

Élaboration du *Plan Local d'Urbanisme*



1. Rapport de présentation

Document arrêté le :

L'équipe :

La présente étude a été réalisée par :

agence
Robin &
Carbonneau

ROBIN & CARBONNEAU > Urbanisme, architecture

8 rue Frédéric Bazille 34000 Montpellier
contact@robin-carbonneau.fr
09 51 27 25 17 - 06 81 57 64 43



COPAGE > Agriculture

> Manon ALTOUNIAN
manon.altounian@lozere.chambagri.fr

Entre Béton
Et Nuages

EBEN > environnement

> Virginie SPADAFORA > environnementaliste

17 Rue Eugène Sue 32000 AUCH
v.spadafora@eben-france.fr
09 53 59 02 32

Table des matières

Situation et contexte communal.	6
Le contexte territorial et fonctionnel	6
Le contexte législatif et réglementaire de l'élaboration du PLU	8
Le contexte institutionnel.	16
L'intercommunalité.	18
1. Diagnostic stratégique et État Initial de l'Environnement.	21
1.1. Les espaces habités et les besoins répertoriés	22
1.1.1. La population et la dynamique démographique	22
1.1.2. Le logement : caractéristiques et besoins	27
1.1.3. Les besoins répertoriés en matière de développement économique	31
1.1.4. Les espaces urbanisés et leur fonctionnement	37
1.1.5. Les transports et les déplacements.	46
1.1.6. Le patrimoine	57
1.2. L'urbanisation et la consommation d'espace.	64
1.2.1. L'évolution de l'urbanisation	64
1.2.2. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.	72
1.3. Le territoire communal et l'état initial de l'environnement.	76
1.3.1. Le contexte physique	77
1.3.2. Le paysage	95
1.3.3. Les données environnementales	111
1.3.4. La biodiversité et les milieux naturels.	139
1.3.5. Les ressources naturelles.	153
1.3.6. La qualité des milieux et le contexte sanitaire	161
1.3.7. Les risques majeurs	173
1.3.8. La synthèse des enjeux environnementaux	178

Situation et contexte communal

Le contexte territorial et fonctionnel

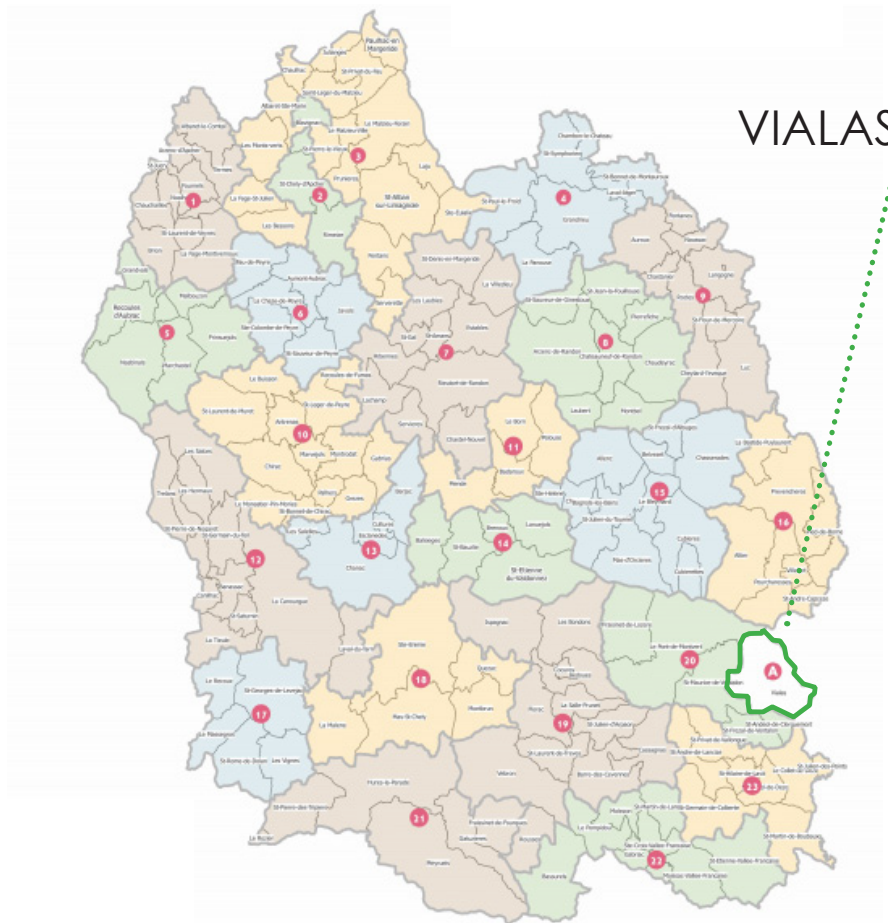
La situation

Vialas est une commune à dominante rurale qui s'étend sur 4 977 hectares. Elle se situe au Sud-Est du département de la Lozère, dans la région Occitanie.

La commune appartient au massif central et plus particulièrement à l'ensemble géographique des Cévennes. Limitrophe du département du Gard, Vialas se situe dans la vallée du Luech entre Génolhac et Saint-Maurice-de-Ventalon. Le village est dominé par le rocher de Trenze et plus généralement par le Mont Lozère au Nord ; le serre du Puecharus à l'Est et le serre de la Banette au Sud.

D'un point de vue topographique, la commune de Vialas est composée principale d'une vallée, celle du Luech, et d'un haut-plateau s'étendant jusqu'au Mas de la Barque et tout s'ordonne en fonction de cette réalité naturelle. La route départementale suit le tracé de la rivière et, à quelques exceptions près, l'occupation humaine s'est organisée en hameaux bâtis aux points les plus favorables, où le relief est le moins tourmenté (en fond de vallée par exemple), et surtout aux lieux bénéficiant d'un ensoleillement satisfaisant, sur les versants les mieux orientés ou sur les hauts plateaux.

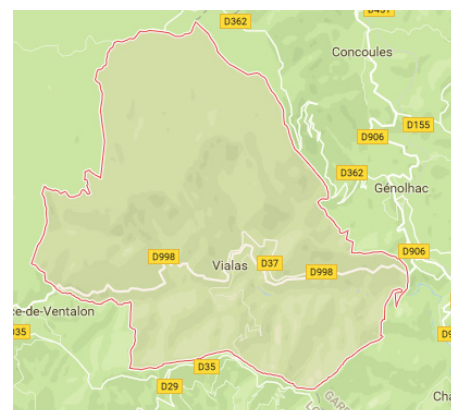
Au Sud, la vallée est dominée par la masse imposante du serre de la Banette, aux pentes abruptes travaillées par les eaux et



Situation territoriale de la commune dans le grand territoire

par les vents, creusés de talwegs drainant vers le Luech les ruisseaux temporaires parfois grossis par les pluies. La forêt et les rochers se partagent le terrain, composants des paysages de verts et de gris mêlés ou juxtaposés.

Lors du dernier recensement INSEE de 2016, la commune comptait une population de 434 habitants. La densité de population y est de 9 habitants / km².



La commune de Vialas est limitrophe avec :

- Au Nord et à l'Ouest la commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont Lozère.
- Au Sud, la commune de Ventalon-en-Cévennes,
- À l'Est, les communes de Concoules, Génolhac et Chamborigaud.

Les pratiques quotidiennes des habitants en matière de fréquentation des services et commerces de proximité se font principalement sur le village de Vialas, qui dispose d'une offre de commerces, services et équipement de première nécessité.

Vialas bénéficie aussi de relations d'influences avec les villes alentours, à l'échelle du territoire élargi (unités urbaines d'Alès, et de Florac à 55 minutes, Mende à 1h15), mais également, un peu plus près avec les communes du Pont-de-Montvert ou de Génolhac.



La commune de Vialas et les communes limitrophes
Source : IGN

Le contexte législatif et réglementaire de l'élaboration du PLU

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le passage du POS au régime des PLU

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (loi SRU), la loi Urbanisme et Habitat (loi UH) du 03 juillet 2003 et, dans une moindre mesure, l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et la loi Engagement National pour le Logement (loi ENL), ont profondément modifié les procédures d'élaboration, de gestion et le contenu des documents d'urbanisme.

Les POS, conçus à une époque où l'on privilégiait les extensions urbaines, avaient une approche essentiellement foncière de l'urbanisme (zonage), cantonnée à la réglementation de l'usage des sols, et montraient leurs limites dès lors qu'il s'agissait d'orienter l'aménagement vers le renouvellement urbain. Avec la loi SRU du 13 décembre 2000, les PLU sont institués pour essayer,

entre autre, de répondre à cette nouvelle préoccupation. Tout d'abord, les PLU doivent dépasser la stricte logique de zonage pour répondre à une logique de projet : ils doivent définir pour l'ensemble du territoire qu'ils couvrent un « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (PADD) qui va expliciter le projet urbain.

Si les PLU fixent ensuite, comme les POS, le droit des sols, ils s'en différencient par leur aspect plus stratégique en ce sens que le zonage et le règlement traduisent la mise en œuvre du PADD.

Les PLU acquièrent aussi une dimension plus opérationnelle : ils peuvent préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs à mettre en valeur, à réhabiliter ou à restructurer.

Surtout, les opérations telles que les Zones d'Aménagement Concerté ne peuvent plus se substituer au PLU sur le plan réglementaire avec la disparition des Plans d'Aménagement de Zone. Elles doivent dès lors se conformer au règlement d'urbanisme local.

Le contenu du PLU

Le PLU se présente sous la forme d'un dossier comprenant cinq éléments :

> un rapport de présentation

Il présente globalement le PLU : il analyse l'état initial de l'environnement, présente le diagnostic communal, expose les prévisions de développement, explique les choix retenus par la collectivité et évalue

leurs incidences.

> un Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Il constitue la « clé de voûte » du PLU : il présente le projet communal pour les années à venir (10 ans à 15 ans), il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

> des orientations d'aménagement et de programmation

Elles précisent les conditions d'aménagement, de quartiers ou secteurs à réhabiliter, à restructurer ou à aménager, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

> un règlement et des documents graphiques

Ils s'inscrivent dans le prolongement des orientations définies dans le PADD dont ils constituent la traduction directement opposable aux tiers. Les documents graphiques (plans de zonage) délimitent le champ d'application territorial du règlement.

Ce dernier fixe les règles applicables sur le territoire communal réparti en quatre types de zones :

- les zones urbaines (U),
- les zones à urbaniser (AU),
- les zones agricoles (A),

- les zones naturelles et forestières (N).

> des annexes informatives

Elles rassemblent les règles concernant l'occupation des sols dans les territoires couverts par le PLU qui sont établies dans le cadre d'autres procédures : elles ont un caractère informatif, elles permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicable sur le territoire couvert par le PLU (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, ZAC, etc.).

Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

La loi ENE

La loi ENE dite « Grenelle 2 » adoptée le 12 juillet 2010 a par la suite défini un certain nombre de principes ayant des incidences sur les PLU et leur contenu, sur le fond, notamment :

> **Renforcement de l'intercommunalité** en faveur d'un urbanisme global : en renversant l'ordre d'affichage par rapport aux dispositions actuelles du code de l'urbanisme, l'accent est mis sur le PLU intercommunal.

> **Affirmation du caractère programmatique du PLU** intercommunal qui doit tenir lieu de PLH et de PDU (sauf dans ce

dernier cas lorsque l'EPCI n'est pas l'autorité organisatrice des transports urbains). Il est à noter que la loi « Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » récemment votée prévoit que les PLU intercommunaux intègrent les dispositions des PLH et tiennent lieu de PLH.

> **Priorité à la gestion économe de l'espace et à la densification** : le rapport de présentation doit dorénavant présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de modération de cette consommation.

> **Priorité à la densification** : en principe les orientations d'aménagement et de programmation peuvent prévoir une densité minimale de construction dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés. Dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement dans la limite de 30% des règles relatives au gabarit et à la densité pourra être autorisé pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou comportant des équipements performants de production d'énergie renouvelable.

> Les PLU doivent prendre en compte les futurs « schémas de cohérence écologique » (trames vertes et bleues) et « plans territoriaux pour le climat ». En matière de lutte contre le réchauffement climatique, les PLU (ainsi que les SCoT et cartes communales) doivent déterminer

les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent imposer des règles de performances énergétiques et environnementales renforcées dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.

La loi ALUR et la loi LAAF

Dernièrement, les lois ALUR du 24 mars 2014 et LAAF du 13 octobre 2014 ont, au travers de leur volet urbanisme, renforcé les dispositions introduites par la loi ENE, notamment en termes de promotion des PLU intercommunaux, de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et d'économies d'énergies.



Le village de Vialas
Source : R&C

Les documents d'échelle supra-communale et leurs incidences

La hiérarchie des documents

Le code de l'urbanisme énonce que les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. (La commune de Vialas ne fait plus partie du périmètre du SCoT Pays de Cévennes depuis le 1^{er} janvier 2017, elle n'est pas non plus concernée par aucun PLH ou PDU).

En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières de massif. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne (et du littoral).

Le code de l'urbanisme précise par ailleurs que le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec la charte du parc naturel régional ou du parc national (La commune de Vialas est adhérente de la charte du Parc National des Cévennes puisqu'elle se situe dans la zone coeur du Parc National des Cévennes). Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un

délai de trois ans.

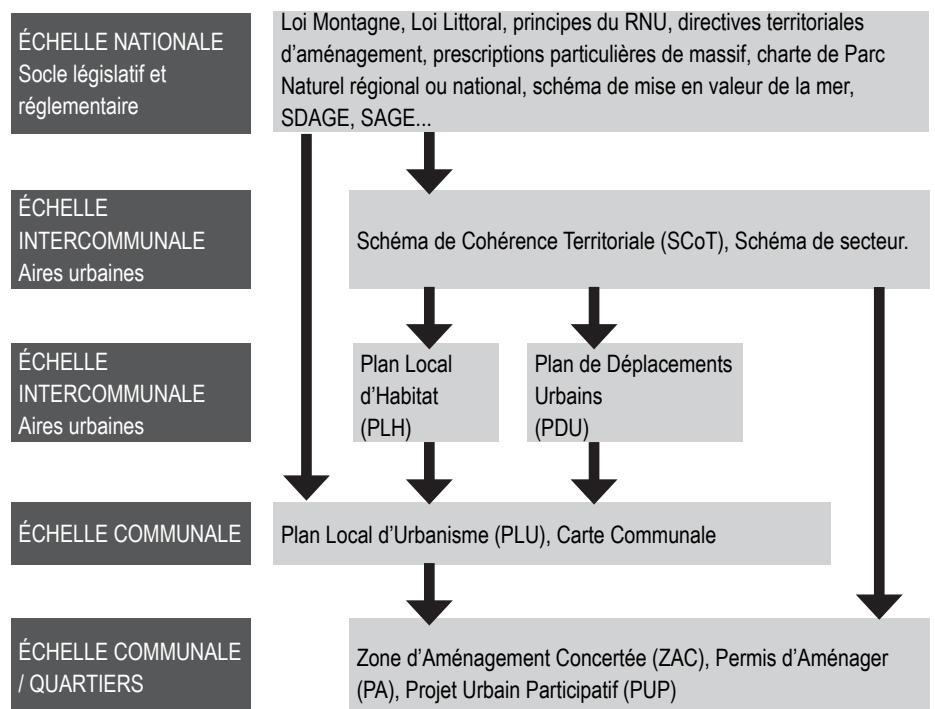
La Loi Montagne

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne s'applique sur le territoire communal. Elle proclame que la république française reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social,

environnemental, paysager, sanitaire et culturel.

La loi montagne est en partie retranscrite aux articles L122-1 et suivants du code l'urbanisme. Il y est précisé en particulier que les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières doivent être préservées au même titre que les paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard.

Tableau de principe de hiérarchisation des documents supracommunaux



Le principe de continuité et les dérogations possibles

Le principe posé par la loi montagne est que l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ». Cf. L122-5.

Toutes les dérogations à cette règle ne peuvent s'opérer que dans un cadre législatif rigoureusement cadré. Ainsi pour créer une zone d'urbanisation en dehors de tout secteur déjà urbanisé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme, deux possibilités sont offertes :

« Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut

délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante.

Dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées, dans les conditions définies au 4° de l'article L. 111-4 et à l'article L. 111-5, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10. »

Lacs de montagne d'une superficie inférieure à 1000 hectares

Concernant les lacs de montagne, l'article L122-12, prévoit que les parties naturelles

des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cent mètres à compter de la rive ; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements.

Par exception à ces dispositions, des constructions et aménagements peuvent être admis, en fonction des spécificités locales, dans certains secteurs délimités par un plan local d'urbanisme avec l'accord du préfet et au vu d'une étude réalisée et approuvée dans les conditions prévues au L122-14.

Les projets touristiques en zone de montagne : les UTN (unités touristiques nouvelles)

L'article L.122-16 du code de l'urbanisme définit une UTN comme toute opération de développement touristique, en zone de montagne, ayant pour objet ou pour effet, en une ou plusieurs tranches :

Soit de construire des surfaces destinées à l'hébergement touristique ou de créer un équipement touristique comprenant des surfaces de plancher.

Soit de créer des remontées mécaniques

Soit de réaliser des aménagements touristiques ne comprenant pas de surfaces de plancher dont la liste est fixée par décret en Conseil d'état.

L'OSER et le PSD

L'OSER

Les directives nationales d'orientations (DNO) élaborées par les ministères s'appliquent à toute l'administration de l'État dont elles forment le cadre de l'action quotidienne.

Les Orientations Stratégiques de l'État en Région (OSER) d'Occitanie ont été adoptées par le préfet de la région Occitanie en janvier 2017. Les débats issus de l'état des lieux et des questions prospectives ont mis en évidence les principaux enjeux à maîtriser pour rendre possible des futurs souhaitables.

Les principaux objectifs, qui se présentent à tous les services de l'état, à relever sont :

1. Faire rayonner la grande région en exploitant l'ensemble des potentialités nées de la fusion,
2. Garantir sa cohésion sociale et territoriale,
3. Adapter l'état régional aux évolutions de son environnement.

Le PSD

Le Projet Stratégique Départemental (PSD) de la Lozère, nouveau plan d'actions pour la période 2014-2020 s'articule autour de trois axes :

1. Assurer des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants et actifs,

2. Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.
3. Se structurer, travailler ensemble, communiquer, s'engager dans une démarche positive... pour permettre à la Lozère d'être en capacité de se développer et d'être attractive.

Ces différentes orientations se déclinent dans un programme d'actions qui a pour ambition de structurer les réponses concrètes de l'état aux faiblesses, attentes et perspectives identifiées comme essentielles pour la Lozère.

La Charte départementale de l'environnement de la Lozère

Signée le 21 novembre 2003 par le président du conseil général et le préfet, la charte de l'environnement de la Lozère constitue un accord cadre qui officialise l'engagement du Département et de l'Etat à mettre en place un plan d'actions à cinq ans et poursuivre un travail de partenariat autour du thème de l'environnement.

La charte se décline en 23 projets et 126 actions selon 5 axes majeurs :

- Axe 1 : gérer la ressource en eau
- Axe 2 : maîtriser les pollutions et promouvoir les énergies renouvelables,
- Axe 3 : préserver et valoriser le patrimoine naturel,
- Axe 4 : maîtriser et promouvoir les paysages,

- Axe 5 : faire de l'environnement l'affaire de tous.

Parmi les projets pressentis, on peut citer la gestion et la mise en valeur des zones humides, la prévention et la sensibilisation aux risques, la préservation du patrimoine bâti, la lutte contre la fermeture des milieux, la maîtrise de l'utilisation de l'espace, etc.

Les structures intercommunales

La commune Vialas appartient à plusieurs structures intercommunales :

- Communauté des communes des Cévennes au Mont Lozère (voir page 18)
- Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement
- Établissement public Territorial du Bassin de la Cèze
- SMAML

La démarche « Pays »

C'est la loi 04/02/05, qui a introduit dans la législation la notion de pays et invitant les territoires à son expérimentation. La loi du 25/06/99 pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT), consacre les pays comme des espaces de fédération des acteurs publics et privés autour d'un projet et d'un contrat.

La commune de Vialas a appartenu au périmètre du Pays de Cévennes créé par arrêté préfectoral du 24 janvier 2005, jusqu'au 1^{er} janvier 2017, date à laquelle la loi NOTRe a modifié les principes d'appartenance intercommunale.

Le Parc National des Cévennes

Créé en 1970, le Parc national des Cévennes s'étend sur 91 279 hectares dont 74 000 en Lozère, 16 879 dans le Gard. Il a la particularité d'être le seul parc natio-

nal de moyenne montagne et surtout le seul parc habité (près de 600 personnes en zone cœur du parc, 41 000 personnes dans l'aire d'adhésion). Le caractère exceptionnel de ces sites humanisés, l'équilibre particulier entre l'homme et la nature, ainsi que le souci d'associer protection et développement, ont valu au parc national des Cévennes la distinction de « Réserve mondiale de biosphère », décernée en 1985 par l'Unesco (Programme « man and biosphère »), et de finaliste Grand Prix du tourisme de nature décerné par l'Europe en 1995.

Le Parc national des Cévennes est le seul grand parc national français forestier en métropole. Plus de 150 000 hectares de forêts recouvrent la zone cœur et la zone d'adhésion : pour moitié en feuillus, pour moitié en résineux. La forêt occupe 63% du cœur (soit 58 047 hectares) en trois étages : chênes verts (jusqu'à 500m), chênes à feuillage caduc et châtaigneraies (500-900m) et hêtres (900-1500m).

L'article 31 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 précise qu'à compter de sa publication, les espaces classés par décret en parc national constituent le cœur du parc et les territoires classés en zones périphériques constituent les territoires ayant vocation à adhérer à la charte du parc national. Les parcs nationaux disposent de 5 ans pour élaborer leur charte à compter de la publication de la présente loi.

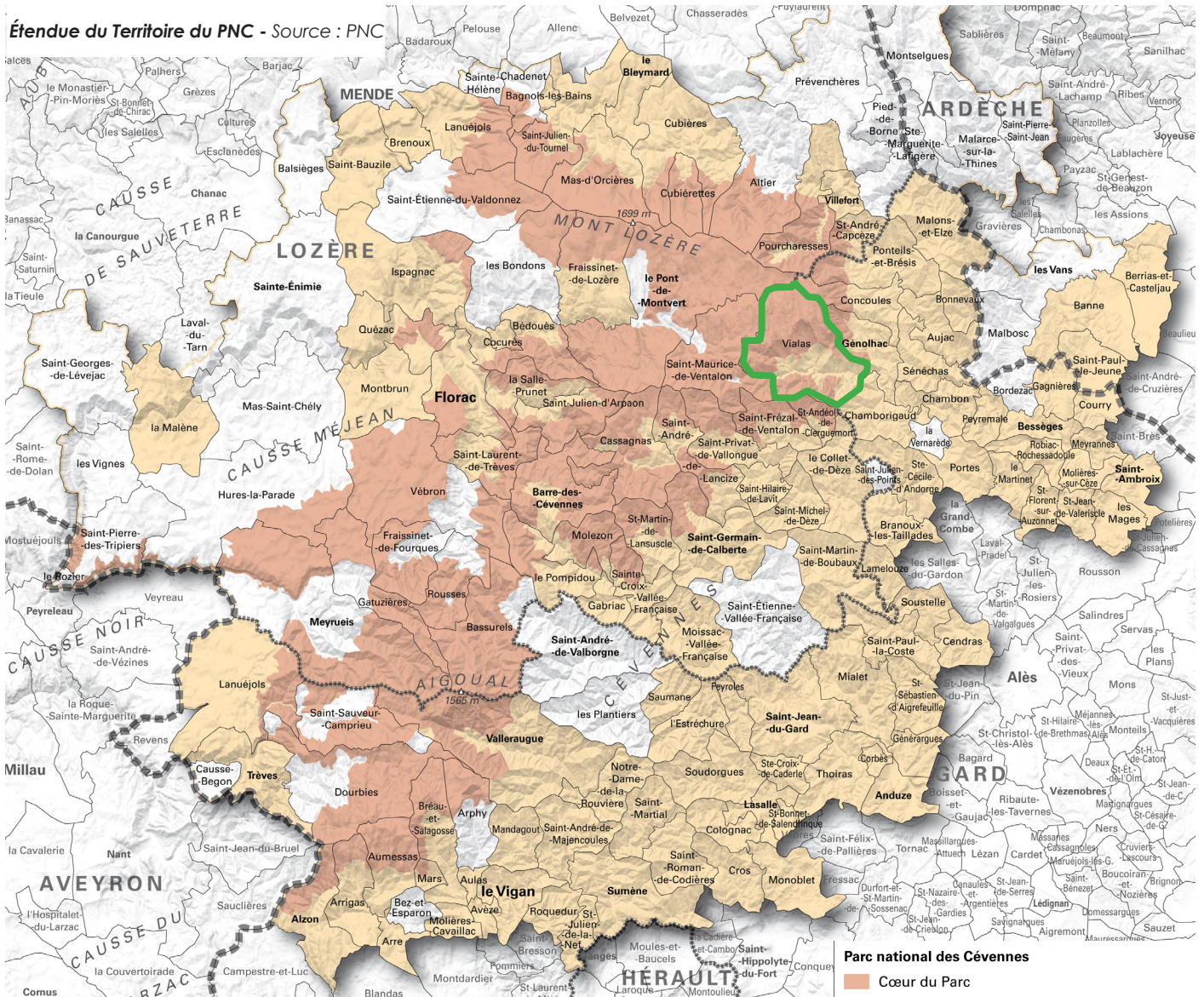
Dans l'attente de la parution du décret approuvant la charte du parc, le programme d'aménagement du parc natio-

nal s'applique au cœur du parc.

L'article 3 de la loi du 14 avril (codifié à l'article L.331-3 du code de l'environnement) précise que les PLU doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du parc national. Lorsque le PLU est approuvé avant l'approbation de la charte, il doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans à compter de l'approbation de celle-ci.

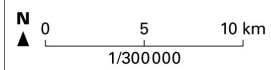
La zone Cœur du PNC couvre la totalité de la partie Nord du territoire communal ainsi qu'une large partie au Sud (cf. Cartographie page suivante). Les zones habitées en sont exclues, à quelques exceptions dont celles du hameau de Castagnols et de Gourdouze.

Étendue du Territoire du PNC - Source : PNC



Parc national des Cévennes
 Cœur du Parc
 Aire d'adhésion
 Aire optimale d'adhésion

Repères administratifs
MENDE Préfecture
Florac Sous-préfecture
Génolhac Chef-lieu de canton
Vébron Commune
 — Limite de commune
 - - - - - Limite de département
 ■ ■ ■ Limite de région



Sources : PNC, IGN BDTOPO®
 Édition : adhesion_charte_com_pnc_2014_03_21.ai
 © Parc national des Cévennes - mars 2014

Le contexte institutionnel

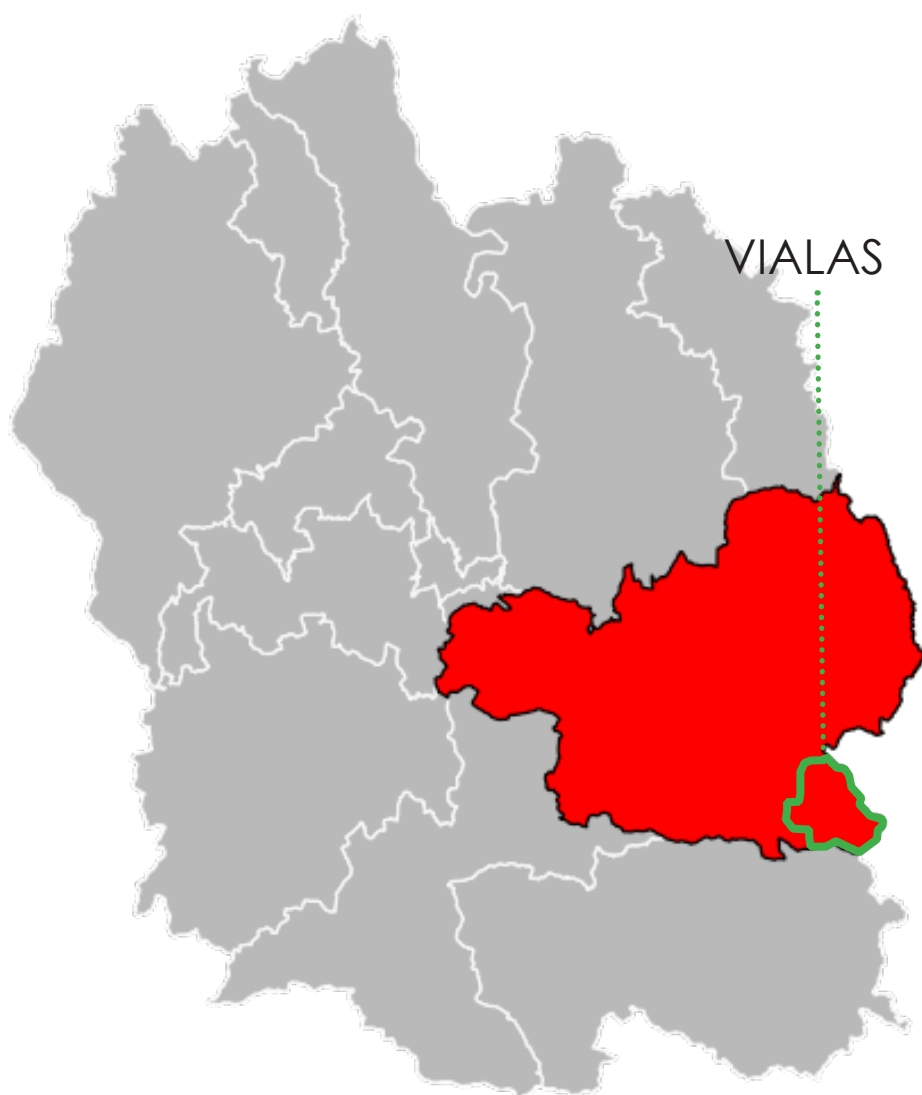
Vialas appartient aux périmètres et ensembles administratifs suivants :

L'arrondissement de Florac

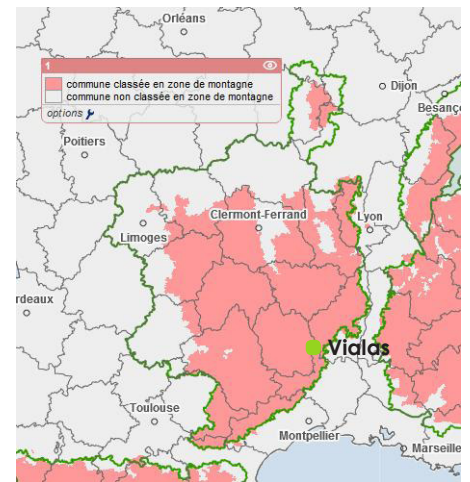
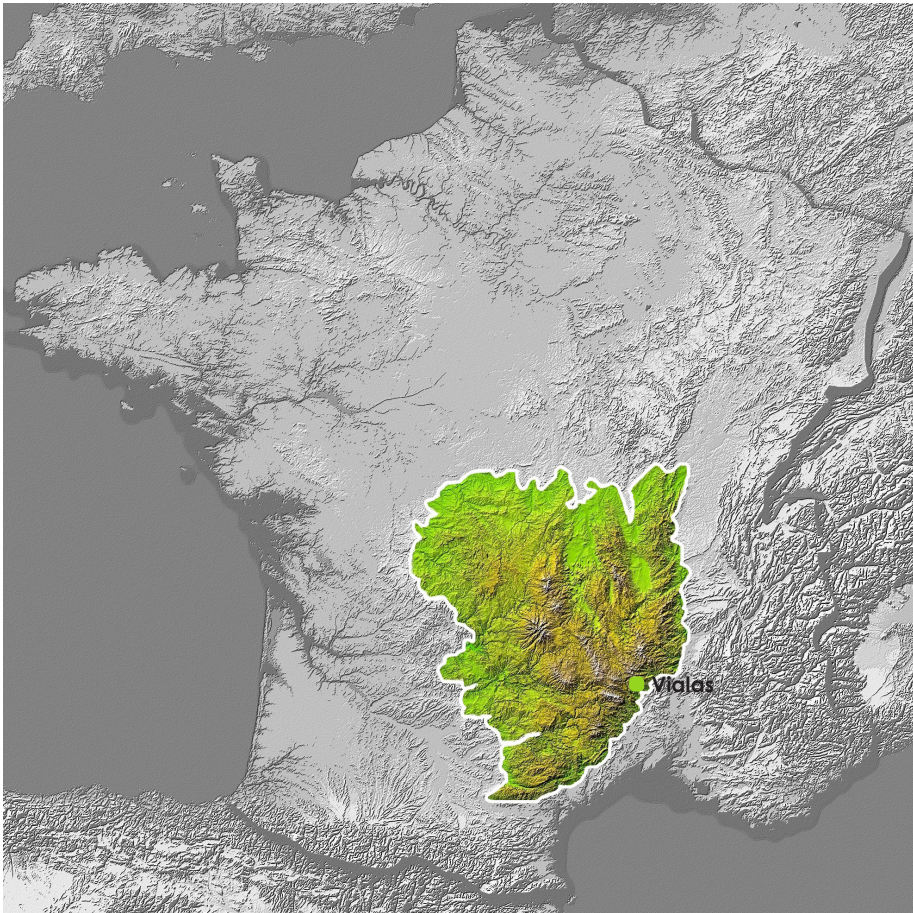
La commune de Vialas appartient à l'arrondissement de Florac, qui rassemble 28 communes de Lozère.

Le canton de Saint-Étienne-du-Valdonnez

La commune de Vialas appartient aussi au canton de Saint-Étienne-du-Valdonnez, composé de 22 communes : Altier, Bagnols-les-Bains, La Bastide Puylaurens, Bédoues Cocurès, Le Bleyard, Les Bondons, Brenoux, Chasseradès, Cubières, Cubierettes, Lanuéjols, Mas d'Orcières, Pied-de-Borne, Pont-de-Montvert Sud-Mont Lozère, Pourcharesses, Prévenchères, Saint-André-Capcèze, Saint-Bauzille, Saint-Julien-du-Tournel, Vialas et Villefort. Le canton comptait 6 588 habitants en 2015 répartis sur 855,2 km² (soit une densité de population moyenne de 7,7 habitants / km²).



Localisation de la commune dans le canton de Saint-Étienne-du-Valdonnez et dans le département de la Lozère



La Zone Montagne du Massif Central

La zone de Montagne du Massif Central

Elle regroupe, sur une surface de 90 000 km², une population de 3,6 millions d'habitants et constitue une unité géographique. À ce titre, la commune peut prétendre au Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire dont la gestion est déconcentrée au niveau du Préfet coordonnateur de Massif.

L'intercommunalité

Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

Jusqu'au 31 décembre 2016, elle était une communauté de communes, créée le 1^{er} janvier 2005, qui comprenait avant sa dissolution les communes de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère, Ventalon en Cévennes et Vialas et dont le siège se situait à Pont de Montvert - Sud Mont Lozère.

Le 1^{er} janvier 2016, les communes de Fraissinet-de-Lozère, du Pont-de-Montvert et de Saint-Maurice-de-Ventalon deviennent la commune nouvelle de Pont-de-Montvert-Sud-Mont Lozère et les communes de Saint-Frézal-de-Ventalon et de Saint-Andéol-de-Clerguemort, celle de Ventalon-en-Cévennes.



L'intercommunalité au 01/01/2016

À cette même date, Vialas rejoint la communauté de communes.

Le schéma départemental de coopération intercommunale, examiné et amendé le 12 février 2016 par la CDCI, arrêté par le préfet de la Lozère le 29 mars 2016, prévoyait la fusion de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère avec la communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons et la communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes à partir du 1^{er} janvier 2017.

Elle regroupe dès lors 22 communes et comprend environ 5130 habitants.

Les compétences

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Aménagement de l'espace

- Adhésion et soutien à la politique de Pays,
- Implantation de futurs commerces pour pallier la carence de l'initiative privée et favoriser le maintien de la population en milieu rural.

Développement économique

- Étude et mise en oeuvre, en second rang, de réseaux de télécommunication à haut débit,
- Mise en place de la maison de l'emploi et de la cohésion sociale,
- Aménagement et entretien des chemins de randonnée comme le Sentier

- de Verfeuil, le Chemin de Stevenson.
- Aménagement et gestion des sites comme Goudesche, Cascade de Runes, Coudoulous, Pont du Tarn, aires de camping car

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Assainissement non collectif
- Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural

Politique du logement et du cadre de vie

- Élaboration d'un programme local de l'habitat
- Création de futurs logements

Action sociale d'intérêt communautaire

- Réalisation d'une structure d'accueil éclatée pour jeunes enfants
- Transport à la demande
- Création d'une maison médicale

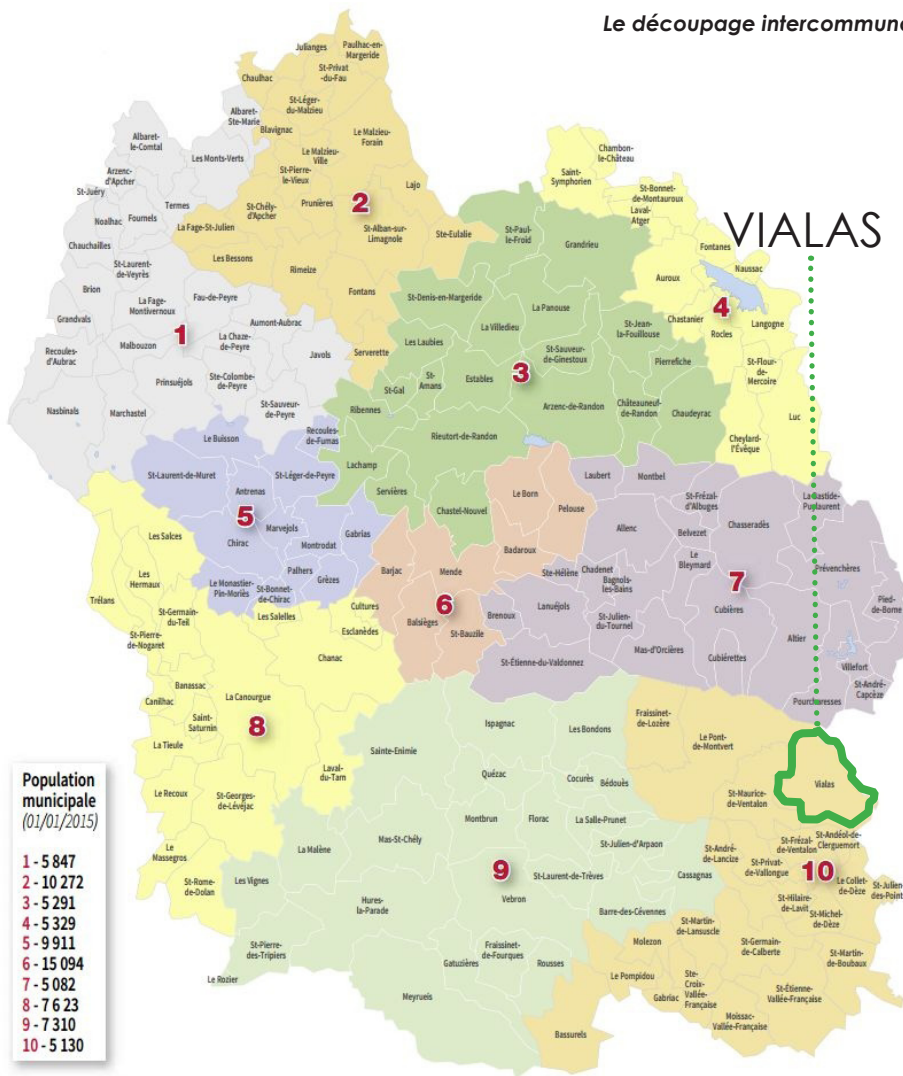
Contrat Éducatif Local

Aménagement de terrains de sports

Convention avec ADDA-Scènes Croisées

SIG (Système d'Informations Géographiques)

Le découpage intercommunal



1. Diagnostic stratégique et État Initial de l'Environnement



N.B.

Le diagnostic ci-après établi, pour chaque thématique abordée, une synthèse des enjeux selon deux modalités distinctes :

- Les enjeux issus du diagnostic « objectif »,
- Les enjeux ressortant des échanges avec la population dans le cadre de la concertation.

Enjeux

Les encadrés gris récapitulent les enjeux issus du diagnostic

La vision de la population

Les encadrés verts exposent la vision de la population, telle qu'exprimée dans le cadre de la concertation.

1.1. Les espaces habités et les besoins répertoriés

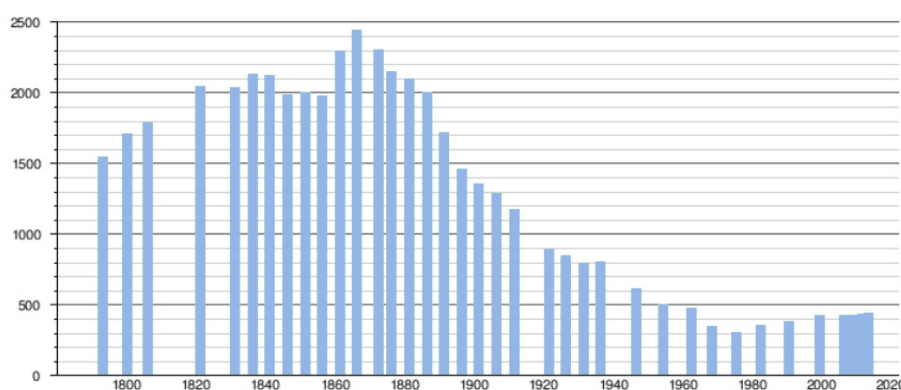
1.1.1. La population et la dynamique démographique

Un long déclin démographique depuis la fin du XIX^{ème} siècle, puis un regain depuis 1975

Au dernier recensement de 2013, Vialas comptait 447 habitants répartis sur un vaste territoire de 4 977 hectares ce qui porte la densité communale à 9 habitants/km² : une densité moins importante que la moyenne départementale (15 habitants/km²). La faible densité, caractéristique d'un territoire rural, est flagrante quand elle est comparée à celles de la région Occitanie (78 habitants/km²).

Après une période de croissance continue, liée notamment au développement industrielle (mines), qui connaît son apogée au milieu du XX^e siècle (2448 habitants en 1866), la population de Vialas a connu un déclin quasi-continu depuis la fin du XIX^e siècle, du fait principalement de l'exode rural et de la désindustrialisation (fermeture des mines de plomb argentifère et de l'usine à fonderie dès 1894).

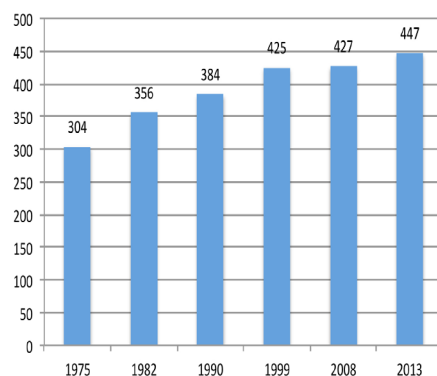
Ce phénomène se poursuit au cours du XX^e siècle, aggravé par les guerres.



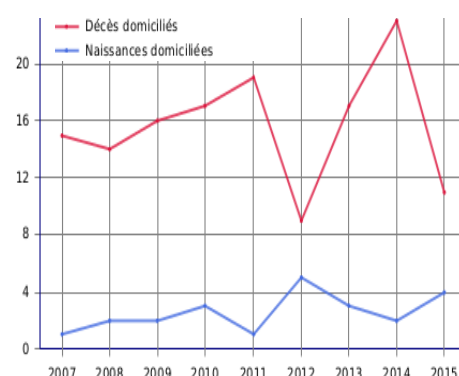
Évolution de la population communale depuis 1793 - Source : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999 puis Insee à partir de 2004

Cependant, après un déclin continu jusqu'en 1975 (304 habitants à cette époque), la commune de Vialas connaît jusqu'à aujourd'hui une reprise de la croissance démographique (cf. : Graphique ci-dessous). Ceci est la conséquence d'un solde migratoire positif, qui compense durant cette période le déficit

naturel chronique dont souffre la commune depuis plusieurs dizaines d'années. L'origine de l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune durant cette période n'est pas clairement identifiée : ce mouvement n'aurait pas de cause structurelle mais serait lié plutôt à des dynamiques familiales plus conjoncturelles.



Évolution de la population communale depuis 1975 - Source : INSEE



Naissances et décès domiciliés - Source : INSEE

Cependant, entre 1999 et 2008, cette dynamique s'essouffle et la population communale croît plus faiblement. Entre 1999 et 2008, la commune a seulement gagné 2 habitants, soit une augmentation de 0,1%. Cependant Avec 447 habitants en 2013, la population communale enregistre un net regain (+20 habitants entre 2008 et 2013), porté essentiellement par la croissance des tranches d'âges les plus jeunes de la population (0-29 ans).

La croissance démographique que connaît la commune depuis 2008 est à mettre en perspective avec la stagnation aux échelles intercommunale et départementale. Sur la dernière période intercensitaire (2008-2013), la variation annuelle de la population est de +0,9% à l'échelle communale contre +0,4% au niveau de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, -0,1% à l'échelle départementale et 1,0% à l'échelle régionale.

Une croissance qui est surtout liée au solde migratoire ...et une reprise de la natalité

La commune présente une croissance démographique qui s'inscrit pourtant dans un contexte intercommunal marqué par une croissance démographique nulle, malgré un solde migratoire souvent positif. Ce dernier s'explique par divers phénomènes, le retour au pays

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,1	2,3	1	1,1	0,1	0,9
due au solde naturel en %	-1,8	-1	-2,2	-3,4	-3	-2,8
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,3	3,3	3,2	4,5	3,1	3,8
Taux de natalité (‰)	6,1	8,7	8,8	6,1	5,2	6
Taux de mortalité (‰)	24,3	19,2	30,9	40	35,2	34,5

Évolution de la variation de la population communale - Source : INSEE

des retraités, l'arrivée de néo-ruraux mais surtout par l'attractivité du territoire communal, avec son cadre de vie agréable, son bon niveau d'équipement (écoles, collège, etc.) et par son appartenance aux aires d'influence de Florac ou de Pont-de-Montvert - Sud Mont Lozère, avec lesquelles se développe une bonne dynamique territoriale (cadre de vie, emploi, commerces, services, etc.). La proximité du bassin de vie d'Alès, contribue également à l'attractivité de la commune.

En effet, la relative proximité en temps de parcours des principaux pôles urbains (emplois, soins, services, etc.) constitue un facteur d'attractivité pour Vialas, de telle sorte que le solde migratoire communal compense un solde naturel négatif, mais qui tend peu à peu à s'équilibrer.

En effet, l'analyse des indicateurs démographiques (mortalité, natalité, migration) montre un solde migratoire depuis 1975 qui compense le solde naturel négatif sur la même période. Cela maintient un accroissement démographique sur la commune, allant de mesuré (2008/2013 : +0,9%) à très dynamique (1975/1982 : +2,3%) .

Tendance récente et qui devrait se confirmer à moyen et long terme : l'arrivée de jeunes couples sur le territoire communal doit contribuer au rééquilibrage du solde naturel.

Dès lors, une croissance démographique plus dynamique est envisageable.

Le rajeunissement de la population sur la période 2008-2013, confirme l'amorce de cette tendance, en plus du nombre de naissance en hausse.

Une population âgée, qui connaît un rajeunissement

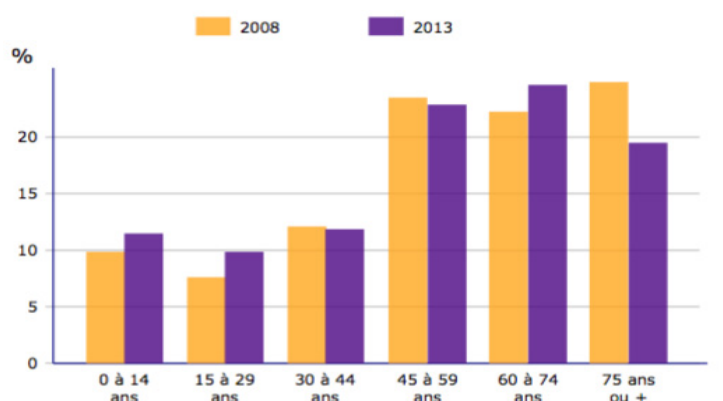
En 2013, les moins de 45 ans représentent plus de 33% de la population communale (contre seulement 29,6% en 2008) et 21,4% pour les moins de 30 ans (contre seulement 17,5% en 2008). On assiste à un rajeunissement assez marqué de la population communale : les tranches d'âges 0-14 ans et 15-29 ans sont en nette progression sur la période 2008-2013. Dans le même temps, la tranche d'âges 60-74 connaît aussi une progression significative.

Si la part de la tranche d'âges de la population la plus âgée (75 ans ou plus) tend à se restreindre, la population communale reste dans l'ensemble relativement âgée : en 2013, 44% de la population est âgée de 60 ans ou plus (47% en 2008).

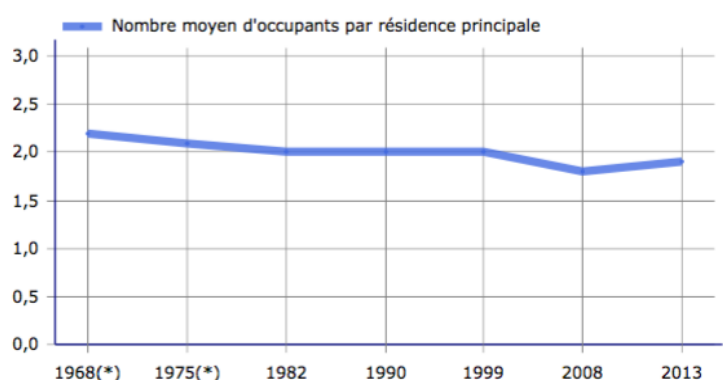
L'analyse de la composition de la population appelle donc une adaptation de l'offre de logements pour une population rajeunie (jeunes couples avec enfants notamment) mais aussi à destination des personnes âgées en termes de confort, accessibilité, proximité des équipements, taille de logements, etc.

Une baisse continue de la taille des ménages jusqu'en 2008 mais...

La taille moyenne des ménages diminue de manière continue depuis 1968, passant de



Population par grandes tranches d'âges - Source : INSEE



Taille des ménages - Source : INSEE

2,2 personnes par foyer en 1968 à 1,7 en 2008 (bien en deça de la moyenne nationale : 2,3).

Ce phénomène de desserrement de la population généralisé au territoire national est lié aux évolutions du mode de vie et au vieillissement de la population. Il génère un besoin accru en nombre de logements, mais aussi pour des logements de petite taille, dont l'offre est très faible sur la commune. Le PLU devra prendre en compte ce phénomène dans la définition de la programmation de logements.

Cependant, en corrélation avec l'évolution récente de la composition de la population (arrivée de population jeune avec enfants), la taille des ménages remonte durant la dernière période intercensitaire pour

s'établir à 1,9, ce qui est significatif du rajeunissement de la population (arrivée de couples avec enfants).

Des ménages aux revenus modestes

La médiane du revenu disponible par unités de consommation des ménages est de 18 466€ en 2013 contre 18 788€ pour le département de la Lozère et seulement 15 551€ pour l'intercommunalité.

La chiffre régional est de 19 776€. On notera que la valeur communale est supérieure à celle de l'intercommunalité mais inférieure à celle du département et de la région.

	Vialas	France	dont TP
non salariés	28 %	12 %	20 %
salariés	72 %	88 %	24 %

Emplois localisés selon le statut d'activité en 2013 - Source : INSEE

44% des foyers fiscaux de l'arrondissement de Florac (seul chiffre disponible au vue de la taille de la commune et de l'intercommunalité) sont imposables contre 58,2% à l'échelle nationale et 52,6% à l'échelle régionale.

Cela suscite des enjeux en matière d'équitable social de l'habitat, entre autres.

La population active

Le taux d'activité s'établit à 66,3% en 2013, en croissance par rapport au dernier recensement. (+0,9% points par rapport à 2008). En valeur absolue, on enregistre une augmentation de 28 actifs, en 5 ans, ce qui est significatif d'un certain dynamisme..

Le taux de chômage, de 9,4% en 2013, en légère progression par rapport à 2008 (+0,4 points) reste inférieur à la moyenne nationale.

La part des retraités ou pré-retraités est toutefois importante (21,3% de la population en 2013), significative de la répartition générationnelle de la population communale...

Surtout, la part des retraités et pré-retraités enregistre une augmentation de 50% sur la période 2008-2013 (14,2% en 2008). Cela suscite des enjeux en termes de cadre de vie, d'équipement, d'activités à destination de cette part importante de la population communale au sortir de la vie active.

Les actifs ayant un emploi sont principalement salariés. 44% des actifs ayant un em-

titulaires de la fonction publique + CDI	44 %
CDD	16 %
indépendants	36 %
employeurs	4 %

Actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut d'activité en 2013 - Source : INSEE

	2013	%	2008	%
Ensemble	139	100,0	120	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	85	60,7	71	58,8
dans une commune autre que la commune de résidence	55	39,3	50	41,2

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone - Source : INSEE

ploi sont titulaires d'un CDI de la fonction publique. Ceci est significatif du rôle fondamental de l'administration et des services publics en termes d'emploi (et, au-delà, en termes de dynamisme du territoire).

Une population active travaillant majoritairement sur la commune

Le taux de concentration d'emploi est presque de 100% (pour 139 actifs ayant un emploi en 2013, 138 travaillent au sein de la zone d'emploi).

De plus, les actifs de Vialas travaillent majoritairement sur la commune (plus de 60% des actifs ayant un emploi), et leur proportion est en augmentation depuis 2008 (58% à cette époque).

Il ne faut cependant pas négliger les 40% travaillant hors de la commune (et que 50 à 60 personnes résidant en dehors de la commune viennent travailler quotidiennement à Vialas - source : Mairie).

Cela soulève trois types d'enjeux :

- de localisation de davantage d'em-

ploi sur le territoire communal,

- de gestion des déplacements/stationnements alors que le recours à la voiture individuelle est souvent rendu indispensable dans la vie quotidienne,
- d'offre de logements : paradoxalement; il existe un grand nombre d'actifs travaillant à Vialas et rencontrant des difficultés à se loger sur place.

Les entreprises

Au 31 décembre 2014, la commune compte 56 établissements actifs.

La répartition du nombre d'établissements par secteur d'activité montre que l'agriculture (12,5%) joue un rôle encore important dans la dynamique économique.

Ensemble	56	100,0	48	6	0	1	1
Agriculture, sylviculture et pêche	7	12,5	7	0	0	0	0
Industrie	6	10,7	5	1	0	0	0
Construction	3	5,4	3	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	32	57,1	30	2	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	5	8,9	5	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	8	14,3	3	3	0	1	1

Etablissements actifs selon le secteur d'activité au 31 décembre 2014 - Source : INSEE

Les activités du secteur tertiaire (commerces, services, etc.) représentent la majorité des entreprises actives sur la commune (57%).

La création d'entreprise qui était en augmentation depuis la fin des années 2000 (liée à la création du statut d'auto-entrepreneur en 2008?) s'essouffle. La baisse du nombre de création est constante depuis 2012...

Toutefois, deux nouvelles entreprises ont été créées en 2015 sur la commune.

Les activités présentes sur la commune, hormis l'administration publique (+ de 90 emplois), sont de petites structures de moins de 10 salariées. 85% des entreprises n'ont aucun salarié.

Enjeux

La population communale enregistre une nouvelle croissance démographique depuis la fin du XXe siècle.

Malgré un solde naturel toujours négatif, l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire communale permet de stimuler la croissance.

La population communale est plutôt âgée, toutefois un rééquilibrage générationnel s'opère ces dernières années, la part des jeunes et la natalité progressent, laissant entrevoir de nouvelles dynamiques et une consolidation de la croissance démographique.

Ainsi, si la croissance démographique suit la même tendance que celle enregistrée sur la période 2008-2013 (+0,9% de variation annuelle moyenne), la commune pourrait s'attendre à accueillir entre 50 et 70 habitants permanents de plus à l'horizon 2030, pour atteindre une population communale de l'ordre de 500 habitants. Le PLU doit encadrer cette dynamique, fixer des objectifs d'accueil de population et déterminer les outils adéquats en matière d'urbanisme

Les équipements publics doivent également être adaptés (équipements sanitaires, écoles, etc.) à l'évolution de la population et à son rééquilibrage générationnel.

Sur le plan économique, la répartition générationnelle de la population a des incidences en terme de dynamisme (économique notamment) et d'emploi.

Une part de plus en plus importante de la population sort de la vie active et doit pouvoir trouver sur la commune un cadre adapté à cette nouvelle période de la vie.

Le territoire doit continuer à pourvoir un maximum d'emploi sur place, pour maintenir le dynamisme et le niveau de services, et pour limiter autant que possible les déplacements (synonymes de pollution, nuisances, consommation d'énergie, etc.).

Aujourd'hui l'emploi et l'activité des entreprises sont fondés essentiellement sur les commerces, services et l'administration, dont le rôle est à conforter dans la dynamique territoriale.

L'évolution de la population (rajeunissement de la population, jeunes ménages établis sur le territoire, proportion de la population âgée, etc.) et de l'emploi posent aussi question en terme d'adaptation de l'offre de logement (confort, accessibilité, mixité sociale, etc.), dans un contexte de fragilité financière de certains ménages notamment.

1.1.2. Le logement : caractéristiques et besoins

Un parc de logements où dominent les résidences secondaires

Malgré le regain démographique, le parc de logements connaît, lui, une certaine stabilité (+1 logement sur la période 2008/2013). NB : Le grand «boom immobilier» de Vialas a eu lieu entre 1970 et 1990 (+ 35% sur la période).

En 2013, la commune compte ainsi 741 logements dont 67,2% sont des résidences secondaires ou des logements occasionnels.

La part des résidences principales est seulement de 26,5% et la part des logements vacants s'élève à 6,3%.

Le parc de logements est donc très largement composé de résidences secondaires. Leur nombre est en constante augmentation entre 1968 et 2008 et baisse légèrement entre 2008 et 2013 (-18 logements).

Sur la dernière période intercensitaire le nombre de résidences secondaires augmente de 4%.

La part des résidences principales a stagné entre 2008 et 2013, bien que depuis 1990 leur nombre soit en progression constante.

Peu à peu certaines résidences principales sont converties en résidences secondaires, c'est un phénomène accompagnant le vieillissement de la population.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	537	552	620	666	656	740	741
<i>Résidences principales</i>	159	142	140	153	175	195	196
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	309	333	412	442	427	516	498
<i>Logements vacants</i>	69	77	68	71	54	28	46

Évolution du nombre de logements par catégories - Source : INSEE

En effet, il n'est pas rare que les «maisons de familles» soient conservées par les héritiers, après le décès du propriétaire, qui les occupent en tant que lieu de villégiature, le plus souvent estivale.

Aussi, les rendements de la location saisonnière étant suffisants pour les propriétaires, ils n'ont ni besoin de vendre ni besoin de louer à l'année leur bien.

Ceci a une double conséquence : tout d'abord, la part très importante des résidences secondaire restreint très considérablement l'offre de logements pour de l'habitat permanent, au détriment de la dynamique communale. Des actifs travaillant à Vialas peinent à se loger, notamment.

D'autre part, cela induit un fonctionnement de la vie communale suivant un

rythme saisonnier marqué : avec une basse saison, caractérisé par des ha-meaux «aux volets fermés», et une activité restreinte pour les commerces...

Et une saison haute, estivale principalement, qui voit revenir les habitants secondaires, auxquels peuvent s'ajouter aussi les touristes de passages, avec pour corollaire une stimulation de la vie économique et des commerces ...mais aussi des charges sur les équipements publics sanitaires (assainissement, distribution d'eau potable, etc.) qu'il faut pouvoir maîtriser.

La part des logements vacants a également fortement augmenté sur la période 2008-2013 (+18 logements) pour atteindre environ 6,5% du par à cette époque. Il existe toujours de la «vacance» qui correspond au taux de rotation dû au changement de logements. Cependant,

	2013	%	2008	%
Ensemble	741	100,0	740	100,0
<i>Résidences principales</i>	196	26,5	195	26,4
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	498	67,2	516	69,8
<i>Logements vacants</i>	46	6,3	28	3,8
<i>Maisons</i>	606	81,9	603	81,6
<i>Appartements</i>	132	17,8	133	18,0

Catégories et types de logements - Source : INSEE



Habitat ancien

compte tenu de la demande importante, insatisfaite, pour de l'habitat permanent sur la commune, cette part de vacance traduit plutôt qu'il existe une partie du parc qui ne correspond plus forcément aux aspirations contemporaines d'habitabilité de la population (accessibilité, confort, etc.).

Le logement collectif sous-représenté

La commune compte majoritairement des maisons individuelles, elles représentent, en 2013, 82% du parc de logements. La part des appartements reste stable et présente un volume non négligeable (18% alors que la moyenne de l'intercommunalité s'établit à 10%). Ce phénomène est intéressant car il se traduit par une amélioration de l'offre en locatif (privé, social ou saisonnier).

Un parc locatif déficitaire

En 2009, la part des logements locatifs représente seulement 21,1% des résidences principales. Leur nombre (41) et leur part

diminue durant la période intercensitaire 2008-2013 (-6 logements et -2,7 pts). Cette faible part de logements locatifs ne permet pas à certaines catégories de ménages qui souhaiteraient s'installer sur la commune (jeunes seuls ou en couple, ménages modestes) de construire un véritable parcours résidentiel. Paradoxalement, notamment de nombreuses personnes travaillant sur la commune (services municipaux, collège, etc) ne trouvent pas à se loger à Vialas et doivent habiter des communes voisines. L'offre locative devrait être développée pour favoriser les installations nouvelles, et maintenir un bon renouvellement de la population, nécessaire à la mixité générationnelle de la commune.

Le logement social

La part du logement locatif social s'élève à 3,1% du parc des résidences principales en 2013, ce qui est assez faible (bien que la commune ne soit pas soumise à l'article 55 de la loi SRU qui impose à certaines communes de disposer d'une part minimal de 25% de logement locatif social).

Le parc social progresse toutefois : en 2016, la commune de Vialas compte en effet 15 logements sociaux. Il s'agit de 10 appartements et 5 maisons individuelles récemment inaugurées en avril 2015 (logis Cévenols).

Une majorité de grands logements

La taille des logements est essentiellement de type 3, 4 ou 5 pièces (93% du parc, dont 40% pour les 5 pièces et plus). Les petits logements (1 et 2 pièces) sont très peu nombreux et en recul (7,3% en 2013 contre

	2013	%	2008	%
Ensemble	196	100,0	195	100,0
1 pièce	1	0,5	5	2,6
2 pièces	13	6,8	14	7,3
3 pièces	50	25,3	44	22,8
4 pièces	54	27,4	51	25,9
5 pièces ou plus	78	40,0	81	41,5

Résidences principales selon le nombre de pièces - Source : INSEE

	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	196	100,0	382	15,9	195	100,0
Propriétaire	144	73,2	274	19,3	138	70,5
Locataire	41	21,1	85	6,4	47	23,8
dont d'un logement HLM loué vide	9	4,7	21	1,9	6	3,1
Logé gratuitement	11	5,8	24	7,3	11	5,7

Résidences principales selon le statut d'occupation en 2013 - Source : INSEE

9,9 en 2008), ce qui nuit à la satisfaction de besoins diversifiés.

Prendre en compte le « desserrement » des ménages

La taille moyenne des ménages diminue, passant de 2,1 personnes par foyer en 1999 à 1,9 en 2009, la moyenne nationale étant à 2,3. Ce phénomène de desserrement de la population généralisé au territoire national est lié aux évolutions des modes de vie et au vieillissement de la population. Il génère un besoin accru en nombre de logements, mais aussi pour des logements de petite taille, dont l'offre est très faible sur la commune. Le PLU doit prendre en compte ce phénomène dans la définition des objectifs de développement de l'offre de logement (renouvellement urbain, surfaces à urbaniser).

Un parc de logements anciens

Une grande partie des logements de la commune a été construite avant 1919 (38,1%).

La dynamique de la construction depuis 1945 a le plus souvent concerné l'édification de maisons individuelles sur les hameaux des Hortals et Nojaret au Nord de la RD37 et en périphérie Sud du bourg centre (lotissement Valadonnez). Les appartements seraient en majorité situés dans le tissu ancien du bourg de Vialas, ce qui

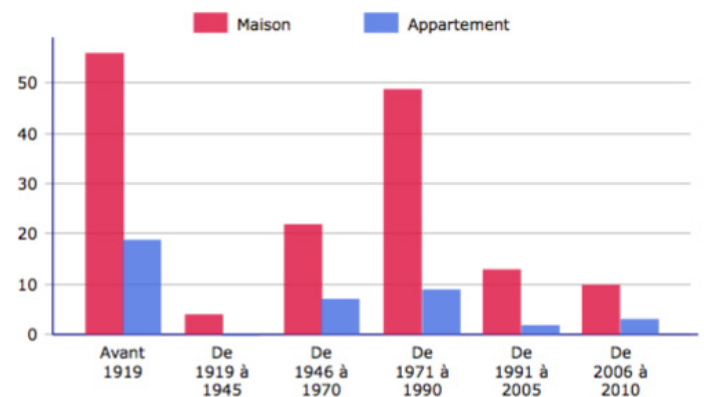
implique qu'ils ne sont pas toujours adaptés aux besoins contemporains et à ceux de certaines catégories de la population (manque d'accessibilité ou d'espaces extérieurs par exemple).

La proportion de logements anciens est un atout du point de vue de l'aspect patrimonial et traditionnel qu'offre le village et ses hameaux. Le cadre bâti participe à la qualité du paysage communal.

Le PLU peut favoriser une préservation du paysage urbain traditionnel et une valorisation des bâtiments inadaptés dans leurs usages passés (réappropriation du bâti pour créer des appartements, changement de destination, etc.). Il doit pour cela trouver le bon équilibre entre la préservation des caractéristiques du bâti ancien et les aspirations des habitants aux modes de vie contemporains.

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2011	195	100,0
Avant 1919	74	38,1
De 1919 à 1945	4	2,1
De 1946 à 1970	29	14,8
De 1971 à 1990	59	30,2
De 1991 à 2005	15	7,9
De 2006 à 2010	13	6,9

Résidences principales en 2013 selon la période d'achèvement - Source : INSEE



Résidences principales en 2013 selon le type de logement et la période d'achèvement
Source : INSEE



Habitat récent - Lotissement Valdonnez

La dynamique de la construction neuve

Nombre de permis de construire accordés entre 2006 et 2015 (constructions de nouveaux logements uniquement) -

Source : mairie

Années	Nombre de permis
2006	3
2007	3
2008	3
2009	0
2010	0
2011	2
2012	7
2013	2
2014	1
2015	0

18 permis de construire concernant de nouveaux logements ont été accordés depuis 2006 sur la commune, cela se traduit essentiellement par la production d'habitat individuel pour de la résidence secondaire. Cela représente en moyenne seulement 2 permis de construire accordés par an.

Ce rythme de construction faible conduit la commune dans une position peu dynamique, qui ne permet pas de satisfaire l'ensemble de la demande exprimée pour de l'habitat permanent sur le territoire communal.

Vialas dispose ainsi a un coefficient de dynamique foncière de 228.

Ce coefficient est obtenu en établissant un rapport entre la population et le rythme

Yourte en fond de vallée >

de construction (en nombre de logements par an).

100 + dynamique
228 **Vialas**
300 - dynamique

Au-delà de l'insatisfaction de la demande, il faut noter aussi que la dynamique de la construction neuve, fondée principalement sur la production d'habitat individuel pavillonnaire, s'inscrit parfois en rupture avec l'organisation du tissu bâti traditionnel (dense et regroupé), avec des problématiques de mitage, de nuisances paysagères ou de consommation d'espace.

Des alternatives au logement se développent et se diversifient aussi, sous forme d'habitat léger (yourtes, caravanes, etc), pour un mode de vie fondé sur la sobriété et l'autonomie. Ces alternatives doivent être prises en compte dans le PLU.



La vision de la population

La plupart des habitants trouvent qu'il y a un manque de disponibilité en matière de logement (plus particulièrement des logements de type maisons avec jardin) pour les artisans/commerçants ainsi que pour ceux qui veulent être résidents permanents. Ils sont satisfaits de la démarche actuelle de la mairie et de l'existence de logements sociaux au Prat de la Peyre.

Enjeux

L'un des principaux enjeux est de garantir la maîtrise de la dynamique démographique et de l'extension urbaine, tout en proposant une offre de logements diversifiée et respectueuse de la mixité sociale.

La commune se caractérise par une majorité de maisons individuelles, une offre locative non négligeable bien que minoritaire (21,1%), où le parc locatif social représentant 7,5% du parc de résidences principales. Dans le respect des exigences de la loi Grenelle 2 et ALUR, le projet communal doit donc poursuivre le développement de l'offre locative sociale de manière significative.

Dans ce contexte, l'objectif principal de la commune est alors d'encadrer un accroissement de l'offre de logements à travers la construction de nouvelles habitations, ainsi qu'une réhabilitation du parc ancien privé en mauvais état ou de l'ancienne gendarmerie par exemple.

1.1.3. Les besoins répertoriés en matière de développement économique

L'agriculture¹

Une dynamique agricole fondée sur une tradition d'agropastoralisme

La dynamique agricole s'appuie sur l'agropastoralisme comme dans la plupart des communes des Cévennes, plus particulièrement sur les hauteurs et les pentes.

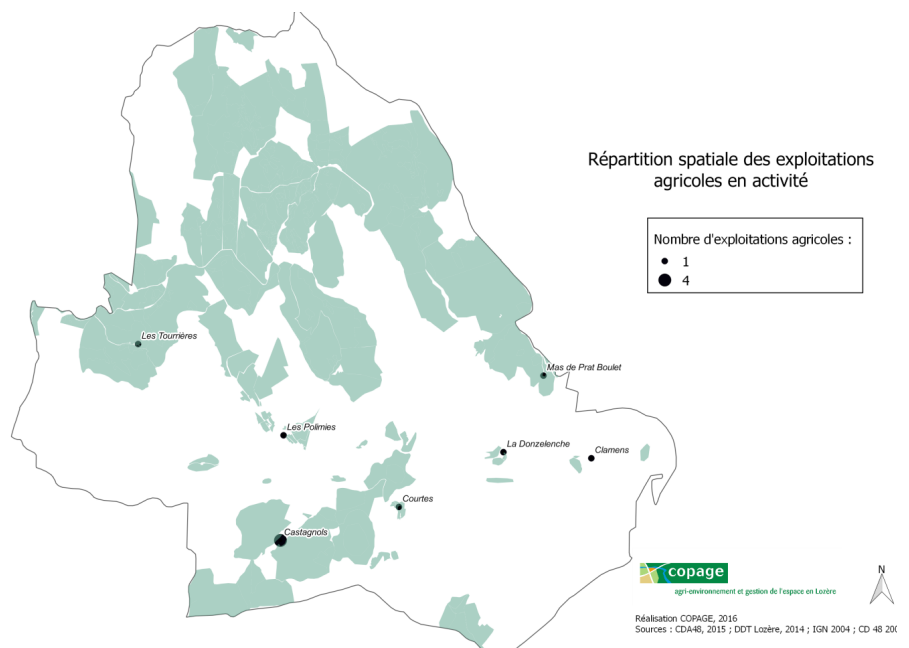
L'agriculture représente encore un secteur important dans l'économie locale bien qu'elle subisse les grandes tendances à l'œuvre à l'échelle nationale.

L'agriculture a joué aussi un rôle capital dans la structuration des paysages de la commune où tout témoigne de cette vocation pastorale : l'habitat dispersé en hameaux, les constructions en voûte avec de petites ouvertures, etc.

Elle a aussi un rôle à jouer dans la lutte contre les risques naturels -risque incendie notamment- en s'opposant à la fermeture des espaces par exemple.

Le PLU doit donc être le garant de la préservation de l'agriculture et de ses potentiels. En premier lieu il s'agit de protéger les terres qui présentent un fort potentiel agricole (terres cultivées ou susceptibles de l'être, ou appartenant à des périmètres de productions reconnues par exemple).

Sur la commune de Vialas, l'agriculture représente 12,5 % des entreprises répertoriées sur la commune, derrière les activités de commerce et services (57,4 %) et celles liées aux administrations, à la santé et à l'action sociale (14,3 %).

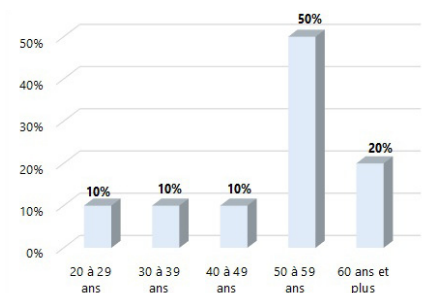


Répartition des exploitations agricoles sur le territoire communal de Vialas
Source : Copage

Une filière en légère reprise

Une augmentation du nombre d'exploitations

La commune de Vialas compte 30 exploitations agricoles qui valorisent aujourd'hui 2071 ha de terres de la commune de Vialas, dont 12 ayant leur siège social sur la commune (10 en activité) et 18 ayant leur siège à l'extérieur. Ces exploitations concernent 2071 ha, soit 42 % de la surface de la commune (source : enquête agricole, Copage, 2016). L'élevage est l'activité prédominante (à 70%).



Age moyen des exploitants sur le territoire communal de Vialas - Source : Copage

En 2016, l'âge moyen des exploitants sur le territoire communal est de 51 ans, supérieur à la moyenne départementale (47 ans).

1 Source : Copage

Ce constat pose la question du renouvellement de la population agricole, de l'augmentation de la main d'oeuvre et la problématique de la transmission des exploitations. En effet, l'ensemble des agriculteurs de la commune envisagent un départ imminent à la retraite. Les 50-59 ans forment la classe d'âge la plus importante (5 exploitants) alors que les moins de 40 ans ne représentent que 2 exploitants.

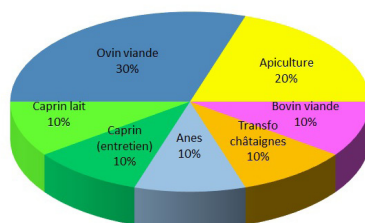
D'après le Recensement Général Agricole, entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitations de la commune a augmenté de 17% alors que la baisse se poursuivait à l'échelle du département et de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère. L'augmentation observée sur la dernière période (2000-2010) traduit une légère reprise agricole après une importante diminution de -33% pendant la période précédente (1988-2000).

Une persistance de la polyvalence agricole

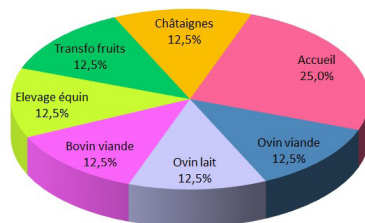
Les exploitations en activité sur le territoire communal ont des orientations technico-économiques très différentes.

L'élevage est l'activité prédominante (à 70 %) mais il ne constitue le plus souvent qu'une des activités des exploitations : la diversification des productions est en effet la caractéristique principale de l'activité agricole sur le territoire de la commune. Cette diversité est une richesse pour la commune tant d'un point de vue économique (offre de produits locaux, de prestations d'accueil et d'activités), que d'un point de vue de la mise en

valeur de son territoire (les différentes productions occupant des espaces eux aussi différenciés). C'est une particularité à prendre en compte et à favoriser, notamment par l'accès au foncier. Ce type d'activité agricole à taille humaine, mûrie, diversifiée et à haute valeur ajoutée renforcerait l'attractivité et l'adaptation de la population au territoire.



Répartition des exploitations selon leur production principale
Source : Copage 2016



Répartition des exploitations selon leur production secondaire et tertiaire
Source : Copage 2016

Des potentiels de production de qualité

La moitié des exploitations de la commune de Vialas produisent sous labels de qualité :

- Agriculture Biologique : 30% des exploitations
30% des exploitations sont en Agriculture Biologique, qualité attachée à un mode de production respectueux de l'environnement et du bien-être animal.

- AOP Pélardon : 10% des exploitations en caprins lait
10% des exploitations en caprins lait pour la production du pélardon, petit fromage de chèvre, au lait cru et entier, sont en Appellation d'Origine Protégée (AOP). Le décret encadrant ses AOC11(2000) et AOP11 (2001) garantit un mode de fabrication et d'affinage traditionnel. Il permet la reconnaissance de son territoire et de ses origines cévenoles et languedociennes.

- Qualité Sud de France : 10% des exploitations
10% des exploitations agricoles ont adhéré à la marque «Sud de France» qui identifie les produits de la Région Languedoc-Roussillon. Elle assure un produit différencié par rapport au produit standard, elle apporte une preuve d'une démarche qualité du produit, établit son lien avec le territoire et démontre son engagement dans une démarche de progrès.

- Autres labels :
«Bienvenue à la ferme» est une marque

des Chambres d'Agriculture. Les agriculteurs adhérents au réseau s'engagent au respect d'un cahier des charges national qui définit les chartes de qualité « Bienvenue à la ferme » et garantit la qualité des prestations touristiques et agricoles : Produits de la ferme, Camping à la ferme... Le respect et le suivi de ces engagements sont contrôlés par les services décentralisés de l'État, par les Chambres d'Agriculture, par le réseau Bienvenue à la Ferme.

Ces productions agricoles qualitatives sont adaptées au territoire communal, leur développement est à encourager et les terres de valeurs sont à protéger.

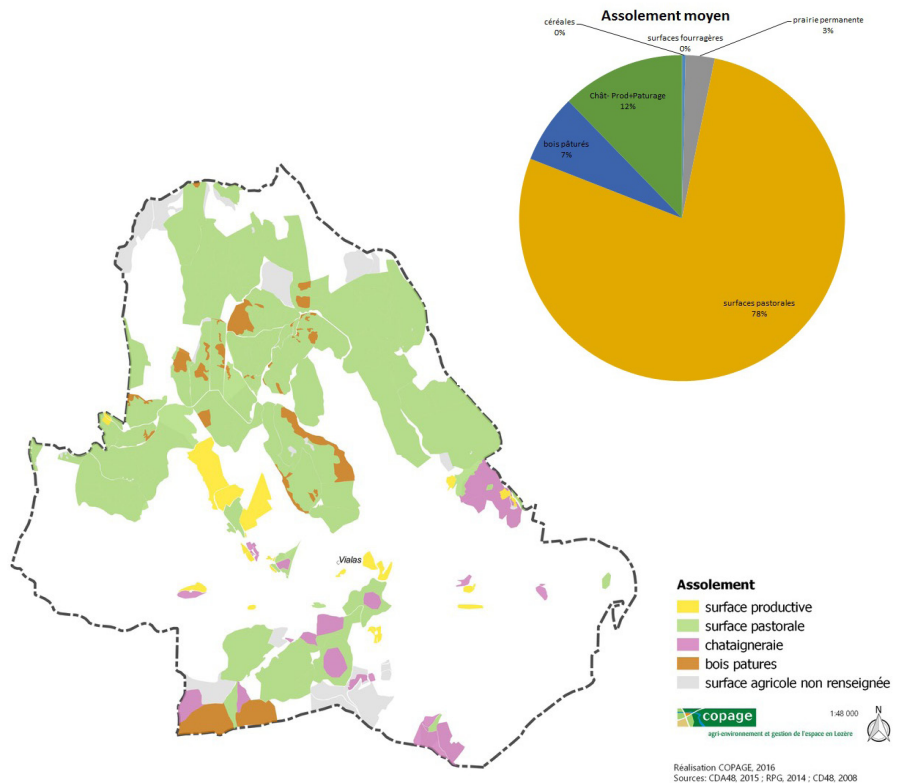
Une baisse puis une forte progression de la SAU à partir de 2000

D'après le Recensement Général Agricole, la SAU a marqué une baisse significative entre 1988 et 2000 (-23%). Cette baisse de la Surface Agricole Utile correspond à la déprise agricole. Cependant sur la période 2000-2010, la SAU de la commune de Vialas a connu une augmentation de plus de 80%, passant de 373 ha à 684 ha (source : RGA, Agreste, 2010). Cette évolution positive se fait à l'inverse de la tendance observée sur le département de la Lozère sur la même période.

La dynamique agricole

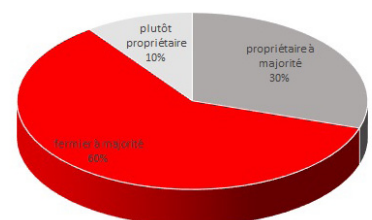
Selon l'enquête Copage, les surfaces pastorales constituent la majeure partie de la SAU communale (76,4 %). Le système d'exploitation est donc dans ce cas avant tout basé sur le pâturage et la valorisation des parcours. Les surfaces pastorales sont majoritaires et essentielles pour limiter les frais d'achat de fourrage. En effet, les surfaces « productives » (terres labourables pour prairies temporaires notamment) sont insuffisantes pour fournir la ration hivernale aux troupeaux. L'autonomie en fourrages, préoccupation des éleveurs, n'est pas atteinte pour 70 % des exploitants.

La structuration du système d'exploitation agricole à dominance élevage en prêtant une attention particulière à la manière de maîtriser le foncier local et à l'autonomie

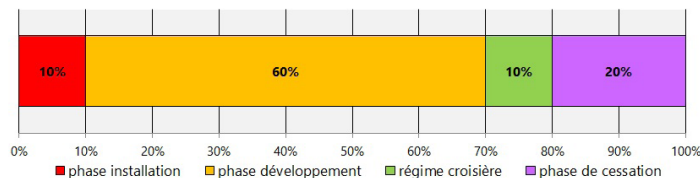


Assolement sur le territoire communal de Vialas
Source Copage

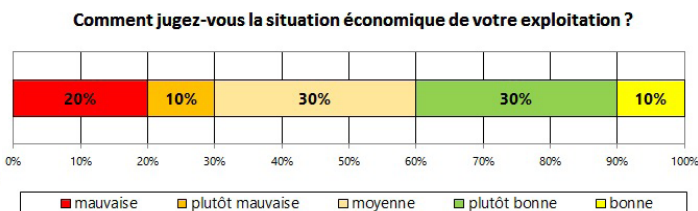
fourragère est donc primordiale. Les situations de gestion foncière sont très variables, mais on peut constater qu'une majorité des exploitations est en fermage des terres qu'elles valorisent : 60 % des exploitations sont en fermage pour 90 % ou plus de leur surface. Seules 30 % des exploitations sont propriétaires à 90% ou plus des terres qu'elles exploitent.



Répartition des exploitations selon la surface exploitée en propriété
Source : Copage 2016



Dynamique des exploitations agricoles de Vialas - Source : Copage 2016



Situation économique des exploitations - Source : Copage 2016

Insécurité des fermages et conflits d'usages

Dans l'ensemble, les situations de fermage sont plutôt sécurisées mais certaines restent précaires avec des situations de conflits entre propriétaires de parcelles. La perte de parcelles agricoles du fait de la progression de l'urbanisation n'est pas une crainte en soi. Par contre, la problématique de la gestion de la ressource en eau, de la difficulté à l'accès au foncier local et des conflits d'usages entre activité agricole et résidentiel constitue un vrai sujet de préoccupation pour les exploitants rencontrés.

Des potentiels de maintien/développement de l'activité agricole, malgré tout

Malgré les signes de déclin, il existe plusieurs raisons d'espérer un maintien de l'agriculture communale.

Des perspectives de maintien des exploitations

Malgré une certaine fébrilité de la filière agricole (70 % de la population agricole enquêtée a une activité fragile), 60% des exploitants de la commune affirment être en phase de développement, avec des projets d'évolution, production, diversification, etc. Le PLU doit pouvoir autoriser ou encadrer les projets aptes à maintenir et dynamiser la filière agricole.

Diversification de la production agricole

Deux exploitations ont actuellement une activité de diversification liée à l'agritourisme (location de gîte et chambres d'hôtes ; location d'ânes ; organisation de randonnées). Deux autres exploitations ont ce projet de diversification dans les années à venir.

Enjeu

L'agriculture résiste tant bien que mal au phénomène de déprise qui affecte la commune (et, d'une manière générale et à plus grande échelle, l'ensemble du territoire français).

Le maintien de ce secteur reste toutefois capital pour Vialas, tant pour le maintien de l'emploi que pour la préservation des paysages et du cadre de vie, sur lesquels s'appuient d'autres pans de la vie et de l'économie communale (tourisme, activités de pleine nature, randonnée, etc.).

L'agriculture joue (a joué) en effet un rôle essentiel dans la structuration des paysages : établissement des espaces bâtis en hameaux, construction des traversiers, lutte contre la fermeture des espaces, etc. (à noter que le maintien d'espaces ouverts contribue à la préservation vis à vis du risque d'incendie...)

La diversification des productions est un enjeu important du maintien et du développement de l'activité agricole sur le territoire de la commune de Vialas. Le PLU doit permettre la pluri-activité et donc l'agri-tourisme.

La question de l'accueil de jeunes exploitants ou néo-ruraux à la recherche d'un lien étroit avec la nature, et désirant pratiquer des activités agricoles est également importante pour le projet communal.

La vision de la population

L'agriculture est pour la population quasi-inexistante mais essentielle.

La population s'inquiète de l'atténuation de la transmission du savoir-faire technique de la production agricole, du problème d'accès au foncier et de l'invasion de sangliers.

Des problèmes d'eau, concernant l'irrigation et le drainage, sont également abordés.

L'exploitation forestière

Une surface boisée conséquente

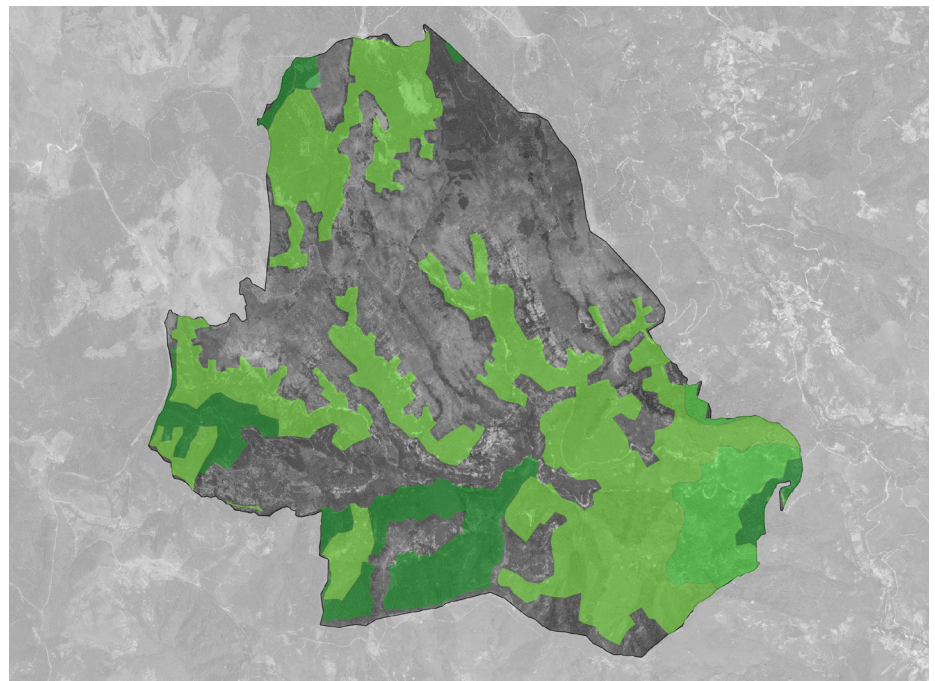
La surface forestière de la commune représente environ 3449 hectares de forêts, dont 1728 hectares de forêts de conifères et 1458 hectares de forêts de feuillus, soit environ les deux tiers de la superficie de la commune (4977 ha).

Le sud de la commune est couvert d'une grande surface forestière composée de feuillus (des hêtres et des châtaigniers) et de résineux (principalement des sapins) tandis que le nord de la commune est principalement couvert de landes de genêts et de bruyères.

Une filière à développer ?

La filière bois n'est pas très valorisée aujourd'hui : l'absence de pistes carrossables ne favorise pas son exploitation.

Toutefois des potentiels peuvent exister pour un développement économique de la filière bois : «énergie», mais aussi «matériau» (construction, bois d'oeuvre, etc.). En la matière, la commune est dotée de deux chaufferies municipales fonctionnant avec des plaquettes forestières hyper-locales.



Différentes surfaces boisées - Source : SIG CLC

L'industrie

Aujourd'hui la commune de Vialas ne compte aucune industrie. Cependant, des traces du passé industriel et minier sont visibles sur le site du Bocard, ancienne mine de plomb et usine de traitement argentifère. La commune a connu au XIXe siècle un développement urbain lié à cette extraction du plomb argentifère.

La vision de la population

Les habitants s'inquiètent de la vulnérabilité du territoire à l'incendie à cause de l'embroussaillage (fermeture des espaces). Il est donc nécessaire que les propriétaires entretiennent leurs parcelles boisées et nettoient les abords de leurs habitations.

Enjeux

En complément de l'activité agricole, à maintenir, l'hypothèse d'un développement des activités forestières peut s'envisager (Filières bois énergie, et bois matériau).

Outre l'intérêt directement économique, cela rejoint des enjeux de préservation et de mise en valeur des paysages, d'entretien des espaces naturels, de lutte contre les risques (incendie notamment), etc.

Cela implique de considérer les problématiques d'accès à la ressource (pistes) et de trouver des débouchés locaux dans un contexte concurrentiel.

Il n'existe plus d'industrie ou d'activité d'extraction sur la commune. Ces secteurs d'activités ne présentent pas d'enjeu majeur pour le développement économique communal.



Gentiane et asinerie à Castagnols



Camping Donzelenche
Source : Vialas-commune.fr

Le secteur tertiaire

Le commerce et les services

La commune de Vialas dispose des petits commerces ou services de proximité.

32 établissements du secteur tertiaire (commerce, transports et services divers) sont recensés au 31 décembre 2014 à Vialas, dont 5 relevant du domaine du commerce et/ou de la réparation automobile. Les habitants peuvent subvenir à l'ensemble de leurs besoins de première nécessité sur la commune. (la proximité de Florac, le Pont-de-Montvert, Génolhac, permet de compléter l'offre de commerces et services à l'échelle du territoire élargi).

La commune compte aussi des administrations et services publics qui pourvoient un grand nombre d'emplois, et garantissent un bon niveau d'équipement et de service à la population à l'échelle locale :

- Maison de retraite (qui permet le maintien sur place de la population la plus âgée),
- Écoles (dans un nouveau bâtiment livré en 2017) et collège,
- Mairie,
- Poste, etc.

Le tourisme

Vialas est riche en patrimoine naturel remarquable qui attire de nombreux visiteurs épris d'activités de pleine nature :

- Pêche sportive à la mouche et au lan-

cer sur les ruisseaux du Rieutord, de la Gourdouze et du Luech.

- Canyoning sur le site du Rieutord, à l'ouest du village en amont de la départementale D998, ainsi que sur le site de la Gourdouze, du hameau de la Gourdouze au pont du Moulin des Hortals.
- Escalade principalement sur les rochers du Trenze.
- Canoë-kayak sportif sur le Luech, du pont de la Salle au lieu-dit La Grave.
- Randonnée sur le GR Tour de la Haute-Vallée du Luech et sur les nombreux sentiers.

Il existe aussi sur la commune un patrimoine bâti et culturel à valoriser à des fins touristiques, tel que le site de l'ancienne mine du Boccard, qui accueille des équipements d'accueil du public et d'interprétation du site.

D'après l'Insee, la commune ne compte qu'un camping non classé qui offre 10 emplacements en 2016. Toutefois, l'accueil camping chez l'habitant se développe sur le territoire. D'après l'IGN, la commune compte deux gîtes étapes-relais équestres à Castagnols et au Mas de la Barque, à la frontière de la commune. On trouve aussi des gîtes et des chambres d'hôtes à Vialas.

Si les gammes d'hébergements ne sont pas très diversifiées, la commune peut en revanche compter sur un parc de 498 résidences secondaires (soit 67% du parc de logements), à mobiliser peut-être plus largement tout au long de l'année.

La vision de la population

La sécurisation de la terrasse du bar empiétant sur la voirie principale est souhaitée. Les capacités d'hébergement touristique (campings, gîtes) leur semblent insuffisantes. Le paysage communal, les sentiers, et le projet d'aménagement du site de Boccard constituent pour eux des points forts.

Enjeux

L'activité économique communale est fondée essentiellement sur le secteur tertiaire (commerces, administration, etc.), grand pourvoyeur d'emploi local et qui assure un niveau de service à la population qui couvre ses besoins de premières nécessités. (En matière d'éducation la commune dispose d'un collège, ce qui est remarquable compte tenu du faible nombre d'habitants).

En revanche, pourraient se développer, des activités liées au tourisme ou à la découverte du terroir, notamment en diversifiant les capacités d'hébergement et en offrant des débouchés supplémentaires à l'agriculture communale en diversifiant les activités (agri-tourisme).

Cela pose aussi la question déjà prégnante de la saisonnalité, qui segmente la vie communale suivant un rythme alternatif de basse et haute saison.

Si les commerces et services disposent de débouchés suffisants en saison haute (retour des résidents secondaires, venue des touristes, etc.), la saison basse est souvent plus difficile.

La consolidation des débouchés des commerces à l'année constitue un enjeu du projet communal.

Le maintien des services publics constitue aussi un enjeu important tant en terme d'économie que de cadre de vie.

1.1.4. Les espaces urbanisés et leur fonctionnement

La structure urbaine, les espaces publics et les liens inter-quartiers

Une urbanisation contextuelle

Les 447 habitants de la commune se répartissent principalement sur le village de Vialas et les hameaux de Soleyrols, des Polimies, de Castagnols, des Hortals, du Nojaret et plusieurs écarts (mas, habitats isolés).

Le territoire communal, marqué par une géographie complexe (reliefs, cours d'eau, vallées, gorges), contraint l'urbanisation à s'adapter morphologiquement à ses caractéristiques.

L'urbanisation de la commune ne s'est pas tant différenciée au fil du temps qu'en fonction des sites naturels qu'elle est venue peu à peu et ponctuellement transformer.

L'ancienne activité industrielle, liée à l'extraction du plomb argentifère sur le site de la Planche au Bocard a joué un rôle important dans le développement urbain de la commune et plus particulièrement celui du centre-bourg de Vialas.

L'identité urbaine de Vialas est conditionnée, non seulement par les évolutions historiques et techniques que l'on a connu généralement dans la région mais particulièrement par les modes d'occupations, selon que l'on s'implantait à flanc de montagne et en hauteur, au fond d'une vallée,

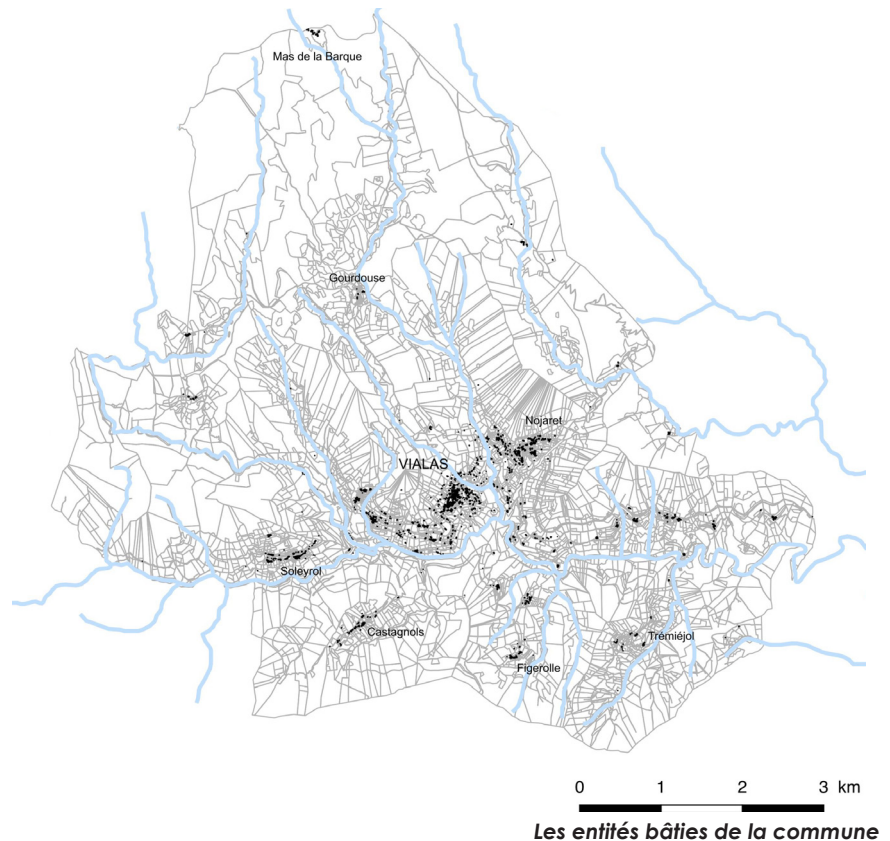
ou sur le sommet d'une crête ou d'un relief.

A ce titre là, les différentes entités bâties de la commune présentent des situations variées répondant à la diversité de ce territoire de la Haute vallée du Luech.

Les constructions ont été édifiées sur des affleurements rocheux en dehors du lit de la rivière, les protégeant naturellement des crues.

Malgré l'existence de quelques installations isolées, vestiges de hameaux désertés comme celui de Gourdouze, plus qu'habitat dispersé véritable, l'habitat groupé en petites concentrations caractérise l'occupa-

tion humaine de la commune. Elles se sont créées et développées en fonction du relief, occupant le plus rationnellement possible l'espace disponible, suivant les courbes de niveau et les décrochements du sol rocheux. L'ensemble des constructions varie ainsi en forme générale, la silhouette plus épaisse, dense et étagée de Vialas contrastant avec le triple alignement de bâtis plus ou moins groupés des Hortals et du Nojaret, accroché au flanc de la montagne, ou avec l'organisation en rue, qui suivent la direction imposée par le Luech et la route départementale RD37.



Le village de Vialas est caractéristique de cette adaptation au relief, où l'étagement des constructions au gré de la pente occupe au maximum le sol disponible.

Dès lors, les bâtiments se sont développés en hauteur (R+2, R+3 à Vialas), laissant le minimum de place aux ruelles étroites et courbes parfois ordonnées en escaliers pour franchir les paliers organisant la pente générale du relief.

La hauteur et la rigueur des façades accentuent la faible largeur des passages, piétonniers pour la plupart. Parfois, à la jonction de rues, des fontaines creusées en niches ont été installées dans un mur de soutènement.

Les placettes ont ici une forme plutôt triangulaire ou trapézoïdale, d'espaces résiduels non dénués de caractère.

L'«espace public» peine à jouer un rôle d'espace centralisant qui focaliserait la vie sociale du village. C'est pourquoi, le projet d'aménagement du centre-bourg 2020 est en cours.

Dans l'ensemble, la topographie est souvent restée seule maîtresse de jeu, et apparaît même dans l'orientation des toitures établies parallèlement à la vallée de sorte que la prise au vent soit la plus minime possible.



Triple alignement de bâtis des Hortals et de Nojaret



Escaliers encastrés dans la roche au lieu-dit les Hortals



Habitation intégrée dans la pente

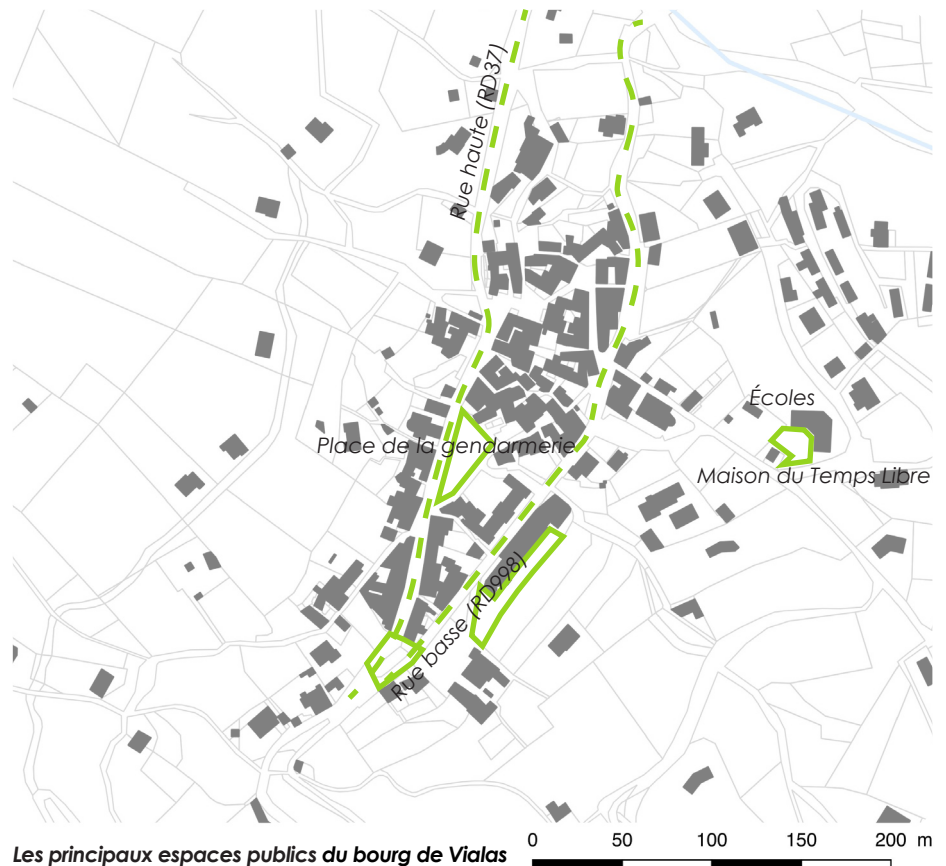
Les espaces publics

Comme dans toute structure urbaine, le vide laissé entre les ensembles bâtis et non inclus dans les espaces privés, constitue la trame des espaces publics. Elle peut être de diverses nature et fonction selon son emplacement dans le village, les bâtiments qu'elle entoure ou son développement dans le temps (centre historique / extension récente).

Le principal espace public de Vialas est constitué de la voirie, et de quelques places (place de la gendarmerie -située entre la rue haute et la rue de la Gendarmerie-, espace devant la maison du temps libre, les écoles, etc.). Or, l'espace public comme nous l'entendons est surtout celui qui est piéton, du moins largement fréquenté par les piétons, ou ouvert aux déplacements doux.

Il favorise le développement d'activités par la faible vitesse des déplacements qu'il permet, augmentant ainsi une forme de sédentarisation ponctuelle de l'utilisateur. Plus on passe de temps sur un espace, mieux on le pratique. À l'inverse, cette relation spatio-temporelle peut être lisible en terme de projet dans le sens où, si l'on veut que les usagers passent du temps dans un espace, c'est-à-dire qu'ils se l'approprient et qu'il devienne vivant et centralisant, cela implique une grande qualité dans le traitement.

Le traitement des espaces publics est rendu visible par les limites qu'ils trouvent dans l'espace, en milieu urbain, rendues essentiellement par les façades des bâtiments. Mais il peut s'agir également des vues sur le



Les principaux espaces publics du bourg de Vialas

paysage, des perspectives créées, d'éléments végétaux marquants, etc.

L'espace public, par son rôle centralisant, a une vocation sociale très forte, et traditionnellement marquée en milieu méridional par le « vivre dehors », plus présent que dans d'autres régions. L'espace public permet la covisibilité et la rencontre entre concitoyens ; il forme un repère dans la ville, tant pour les usagers du quotidien que pour les usagers plus ponctuels.

Répondant à la variété des typologies urbaines, les espaces publics sont donc de natures diverses sur l'ensemble du territoire

communal, et portent différentes fonctions. Ils revêtent souvent l'expression de la ruralité communale, de simple facture ou réduit au seul usage de circulation. Ils sont parfois contraint par les fortes pentes du territoire. Du fait des besoins en matière de déplacement et des difficultés qui en découlent en territoire montagnard, nombre de ces espaces publics sont alloués à un usage de transit, de circulation ou de stationnement. C'est le cas notamment de la RD 37 et la RD998, axe de transit de première importance, et principal espace public à l'échelle de la commune qui traverse les principaux

hameaux (Nojaret, Soleyrols).

Le caractère routier de cet axe peut poser des difficultés à la traversée des espaces urbanisés, notamment en terme de compatibilité d'usages (transit automobile / déplacements doux d'échelle locale et de voisinage). Des aménagements ont été entrepris pour favoriser une bonne cohabitation.

Toutefois, des traitements plus qualitatifs pourraient être envisagés (notamment au niveau des entrées de villages), de manière à marquer encore d'avantage le changement de statut de la voie en faveur de la sécurité des usagers et d'une image plus qualitative des espaces publics.

En dehors des espaces de voirie, les espaces publics les plus fédérateurs sont essentiellement situés dans le centre du village de Vialas, appuyant de fait leur vocation de centralité.

Les plus notables sont sans aucun doute la place de la gendarmerie et la placette située devant la maison du temps libre et les nouvelles écoles.

Ces deux espaces ont toutefois quelques difficultés à jouer pleinement un rôle d'espace centralisant, de convergence de la vie villageoise. Une étude «centre-bourg» a été engagée à partir de 2016. Elle doit conduire à améliorer les principaux espaces publics afin de travailler sur l'accessibilité et le stationnement automobile.

À noter que la problématique du stationnement n'affecte pas seulement Vialas.

Hormis les places, ce sont les rues et ruelles qui constituent le chapelet d'espaces publics de Vialas, présentant, de par leurs caracté-

ristiques physiques des capacités de partage d'usages entre piétons et véhicules roulant au pas.

On notera également dans les extensions pavillonnaires contemporaines (Lotissement Valadonnez créée en 1981) que l'espace public y est généralement plus relâché, moins structuré par le bâti environnant, ce qui est de nature à en amoindrir l'urbanité. Moins un espace est densément entouré, moins il est fréquenté, et donc, moins il est attractif et vivant. Cette analyse est essentiellement à considérer dans la définition des futurs espaces publics qui auront pour double rôle de structurer les extensions urbaines et de les relier aux différents espaces habités.

À noter aussi que d'autres lieux font vivre la commune, et en particulier les différents chemins communaux qui permettent une accroche sur le territoire naturel et agricole aux abords des espaces habités.

Les liens inter-quartiers

L'étude des liens inter-quartiers est intéressante pour renseigner sur les capacités du tissu bâti à favoriser les échanges et le lien social au travers des déplacements de proximité et de voisinage qu'il autorise.

Or, si à l'échelle des hameaux le réseau viaire de Vialas est dans l'ensemble suffisamment bien maillé pour mettre en relation les habitations les unes avec les autres, les liens inter-quartiers souffrent toutefois des trois principales contraintes qui affectent le territoire communal en matière de déplacement :

- Une certaine dispersion de l'habitat,



Place de « la gendarmerie »



Espace investi par le stationnement - Route des Gîtes



RD37 à la traversée de Vialas



Jardin public



organisé en hameau, qui contraint à un usage fréquent de la voiture ;

- Une topographie mouvementée qui enhardit les déplacements doux, même d'extrême proximité au sein d'un même ensemble aggloméré. (cela pose aussi des problèmes d'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite ;
- Une cohabitation difficile entre véhicules et piétons sur des espaces de voiries parfois étroits dans le tissu dense du centre-bourg ou des hameaux.

En contrepartie, la commune bénéficie d'un tissu urbain de grand caractère, ponctué d'espaces singuliers, traduisant une étroite relation avec le milieu dans lequel il s'insère.

Ces espaces de grande qualité contribuent à la qualité de vie et à la valeur du paysage urbain que le PLU doit s'efforcer de préserver . A l'échelle du territoire, assurer la continuité des chemins et sentiers, ou la création d'un réseau de voies vertes pour mailler les hameaux, serait bénéfique pour les habitants, et profitable pour le tourisme.

Enjeux

En termes d'intervention sur les espaces publics, les principaux enjeux du PLU sont les suivants :

- *Aménager le linéaire de la RD37 et la RD998 à la traversée des espaces habités pour favoriser la cohabitation des usages (transit automobile/déplacements doux) ;*
- *Réorganiser le stationnement public pour libérer les espaces publics de l'emprise de la voiture individuelle, en particulier dans les noyaux urbains anciens ;*
- *Requalifier la place de la gendarmerie / affirmer un espace public fédérateur de la vie sociale communale grâce au projet «centre-bourg» ;*
- *A l'échelle des hameaux, maintenir un bon maillage d'espaces publics et favoriser les liens entre eux (voies de déplacements doux).*
- *Requalifier les espaces publics dans les extensions pavillonnaires ;*
- *Améliorer l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;*
- *Maintenir et conforter les trames vertes urbaines.*



Traitement de limites public/privé par le végétal et le revêtement



Espace public

La place du végétal dans la trame viaire publique, dont les venelles qui relient la rue haute (RD37) à la rue basse (RD998) ainsi qu'à la rue des Écoles, est importante.

La présence du végétal se retrouve soit sur l'espace public proprement dit (bacs à fleurs, clôtures végétalisées, espaces verts, etc.) soit à l'interface entre espace public et espace privé (espaces extérieurs privatifs desquels émergent des plantations, végétation spontanée sur les murs, etc.).

Elle contribue au confort de vie dans les espaces bâtis, tant en termes d'ambiance urbaine que de confort hygrothermique. La présence du végétal en ville assure également la continuité des trames vertes.

La vision de la population

Le manque de centralité au sein du village de Vialas est marquant.

Il serait nécessaire de créer une place, un coeur de village bien défini (place de la gendarmerie pour certains); et d'embellir le village avec un entretien régulier, plus particulièrement sur les façades (décroûtage, coloris, volets, fleurissement).

Les habitants sont globalement satisfaits de la présence de l'aire de jeux, de la Maison du Temps Libre (MTL), de l'école, du collège et de la maison de retraite.

Cependant, ils sont déçus de la disparition des espaces verts devant la MTL (construction de la nouvelle école).

Ils ont conscience des efforts actuels sur l'offre générale en équipements publics au sein de la commune et souhaitent la maintenir.

Ces remarques sont en évolution permanente suite au projet «centre-bourg» actuellement en cours sur le territoire.



Collège du Trenze



Commerces et services - RD37



Maison de retraite

Les besoins répertoriés en termes de commerces, services et équipements publics

Les commerces, services et équipements publics

En 2020, la commune de Vialas compte quelques commerces de proximité dont une boulangerie, une épicerie (Vival), une bouquinerie, un bar et un restaurant.

Ce tissu de petits commerces, indispensable à la qualité de vie, souffre toutefois d'un manque de débouchés en saison basse, en l'absence des résidents secondaires et des touristes, qu'il faudrait pouvoir consolider tout au long de l'année grâce à l'accueil d'habitants permanents.

En termes d'équipements et de services publics, sont recensés sur la commune :

- la mairie,
- la poste,
- une école primaire,
- un collège,
- une maison de retraite,
- une église,
- un temple,
- des cimetières,
- la Maison du Temps Libre,
- une aire de jeux,
- un plateau sportif et un mur de tennis,
- un centre de secours,
- une bibliothèque,
- une maison de santé,
- des toilettes publics.



Pôles d'équipements et de services en Lozère en 2011 - Source : INSEE1998

En outre, la population communale reste en partie dépendante des villes et villages voisins (Alès, Florac, Le Pont-de-Montvert, Génolhac) pour accéder à un plus large panel d'équipements et de services (sanitaires notamment).

La structuration de l'espace rural s'appuie en effet sur la présence du centre-bourg de Vialas. Pour les habitants de Vialas l'aire d'influence des deux unités urbaines d'Alès et de Florac propose la gamme de com-

merces et de services d'un pôle de services intermédiaire.

Cela soulève des enjeux en matière de déplacements d'échelle intercommunale qui, compte tenu des distances, sont quasi-exclusivement des déplacements motorisés... (Il existe toutefois une gare SNCF à Génolhac.)

Le PLU doit prendre en considération ces paramètres dans la planification du développement urbain.

Les services urbains

L'eau potable

La commune est principalement alimentée à partir des ouvrages suivants :

- Sources au lieu dit Les Plos,
- Sources au lieu dit Nojaret,
- Sources au lieu dit Polimies.

Le renforcement du réseau Nojaret a été réalisé.

L'assainissement

L'assainissement collectif

En l'état actuel, la collectivité dispose pour la commune de Vialas d'ouvrages épura-toires d'une capacité nominale de 1200 équivalents habitants (EH).

La commune possède un schéma directeur d'assainissement, réalisé en 1999. («Le schéma directeur programait d'importants travaux de raccordement des zones non assainies. Une trentaine d'habitations existantes étaient concernées. La maison de retraite ainsi que la majorité du bourg ont été connectés (2004 – 2006). Le Mas de la Barque dispose de son propre système d'assainissement.»). Source : Contrat de rivière Cèze - fiches-action 2011-15.pdf)

Les travaux sur la station d'épuration en 2017/2018 ont permis d'augmenter le nombre d'habitations susceptibles d'y être connectées, d'améliorer la qualité

des rejets, de diminuer le niveau de nuisances pour les habitations voisines et de renvoyer à la rivière des eaux sensiblement plus pures qu'antérieurement (Source : <http://www.vialas-commune.fr/environnement>)

D'après le portail d'information sur l'assainissement communal, la station de traitement des eaux usées est conforme en équipement mais doit encore être améliorée en matière de performance. En période hivernale, elle est sous-utilisée. (Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>)

L'assainissement autonome

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la communauté de communes.

Eaux pluviales

La commune doit veiller à la gestion et à la maîtrise des eaux pluviales sur son territoire, particulièrement en ce qui concerne le ruissellement.

Enjeux

La population communale dispose d'un tissu de petits commerces et services couvrant les besoins de première nécessité de la population (complété par l'offre localisée sur les communes voisines -Le Pont de Montvert, Génolhac et, au-delà, Florac et Alès).

Le tissu local souffre toutefois de débouchés incertains du fait du nombre restreint d'habitants permanents sur la commune, et tributaires des importantes variations saisonnières... (basse saison et haute saison qui voit revenir les résidents secondaires et les touristes).

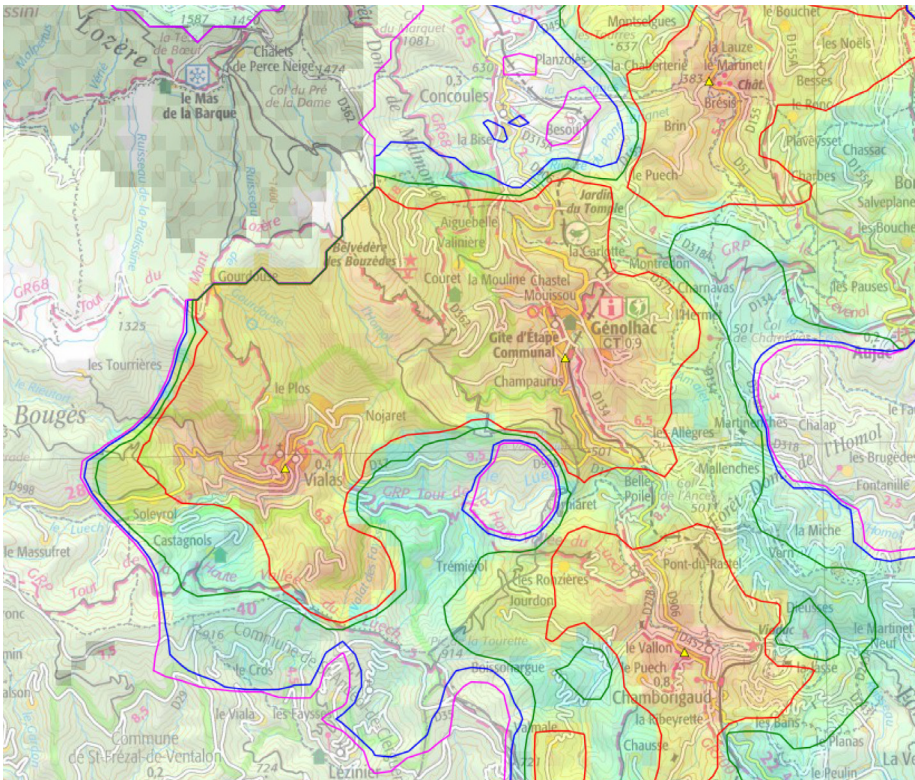
Un lissage des débouchés à l'année est à rechercher, notamment en confortant le nombre d'habitants à l'année.

Concernant les services publics et urbains, la commune est bien dotée, bénéficiant notamment de la présence d'un collège.

Quant aux services santé, la commune possède une Maison de Santé.

Dans le registre sanitaire, le rythme saisonnier marqué peut aussi poser des problèmes en saison haute, en terme de capacités de traitement des eaux usées ou de distribution d'eau potable...

A travers le PLU, la commune doit s'assurer de l'adéquation, tout au long de l'année, de la capacité de ses équipements sanitaires avec ses ambitions en termes de développement urbain.



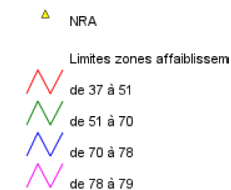
Cartographie ADSL - Source : DRE et préfecture Languedoc Roussillon)

Réseau numérique et de télécommunication

La commune de Vialas est couverte par l'ADSL. Elle est concernée par le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de la Lozère, outil pour planifier le déploiement du très haut débit sur les territoires.

Dans ce schéma, des actions ont été envisagées à court et moyen terme (2013-2020) et la commune de Vialas est actuellement en phase 1.

En matière d'ADSL, le taux d'éligibilité théorique au 2 Mbits/s dans la commune de Vialas se situe dans la tranche 80%-94%, ce qui



correspond au taux d'éligibilité théorique au 2 Mbits/s à l'échelle du département de la Lozère (92%, données France Télécom).

Il existe encore à ce jour quelques zones blanches, non pourvues.

L'objectif était, d'ici 2020, que le département de la Lozère, ainsi que les autres départements de la région Languedoc-Rous-

sillon, desservent 100% de la population en très haut débit. A partir de 2019, la fibre optique s'est déployée sur le territoire.

Le PLU doit contribuer au développement des communications numériques, qui peuvent constituer un plus considérable en terme de développement économique (télétravail notamment), au-delà de la seule amélioration du cadre de vie.

1.1.5. Les transports et les déplacements

Les infrastructures viaires

Le réseau viaire correspond au système des voies et espaces libres permettant la circulation ainsi que le stationnement. Il se compose notamment de chemins, de boulevards et de rues.

Le réseau viaire de Vialas est composé de deux niveaux de voiries :

- Les voies principales qui permettent de connecter la commune aux communes alentours ;
- Les voies de desserte locale, qui permettent de desservir les hameaux.

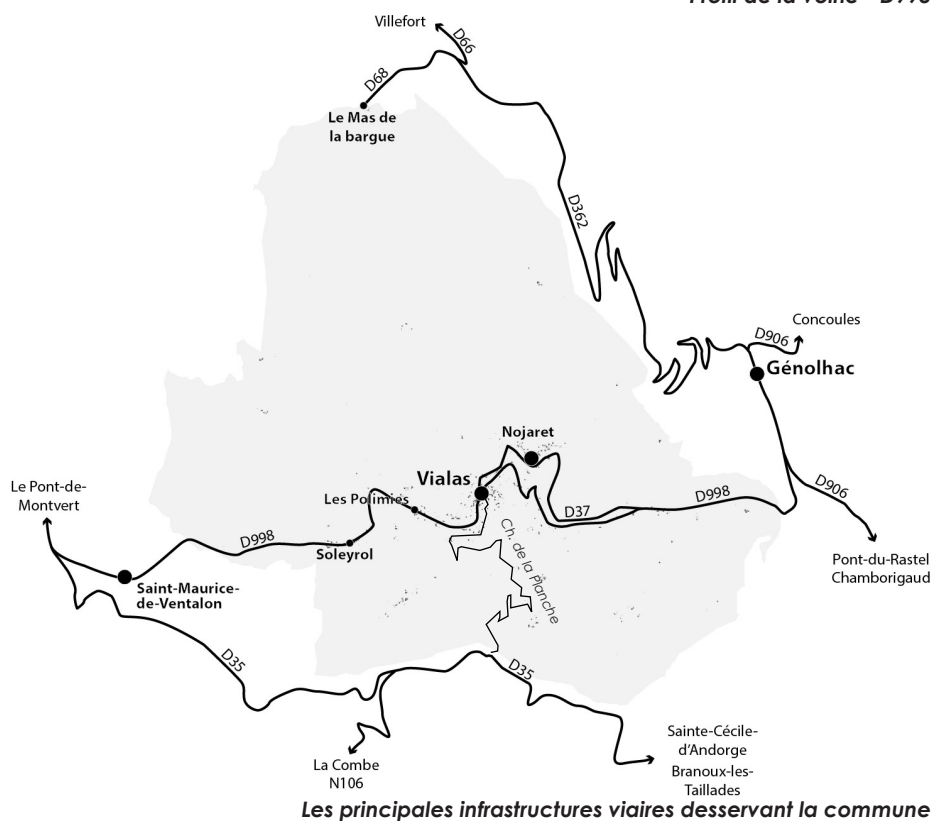
Cette classification a été réalisée en fonction de l'importance du trafic et de la typologie de la voirie (nombre de voies, emprise au sol, connexions, etc...), et non en fonction du gestionnaire de la voirie (commune, département, état).

Le réseau primaire / les connexions vers l'extérieur

Une seule route principale traverse la commune de Vialas dans l'axe est/ouest (D998/D37). Cette route fait la liaison entre deux autres axes principaux : la D35 et la D906 qui permet de se rendre Génolhac. Le chemin de la planche (voie communale), unique axe nord-sud de la commune, assure une liaison directe entre le centre-bourg de Vialas et la D35 plus au sud, qui met en relation



Profil de la voirie - D998



Les principales infrastructures viaires desservant la commune

le territoire communal avec Ventalon-en-Cévènes, Collet de Dèze, Saint-Michel-de-Dèze et Sainte-Cécile d'Andorge notamment.

Le réseau de desserte locale / d'échelle communale

Le réseau de desserte locale des hameaux rayonne à partir du réseau primaire. Ce réseau secondaire, concentré principalement au sud du territoire communal ne constitue pas un maillage très ouvert : il prend la forme d'un «chevelu» qui emprunte les différentes vallées ou qui serpente sur les flancs des reliefs, avec des voies qui finissent souvent en cul de sac, au niveau des hameaux qu'elles desservent.

Le nord de la commune moins habité, en direction des hauts-plateaux, ne dispose pas d'une grande densité de voies.

Seuls quelques chemins maillent cette partie du territoire communal.



Profil de la voirie - Chemin de la Planche



Ensemble des infrastructures viaires desservant la commune

La D998 constitue l'axe principal structurant du territoire communal, véritable colonne vertébrale de Vialas qui concentre la majorité des flux de déplacements à l'échelle communale.

Le chemin de la Planche constitue, lui, le seul axe d'échange nord-sud avec l'extérieur de la commune.

Les transports en commun

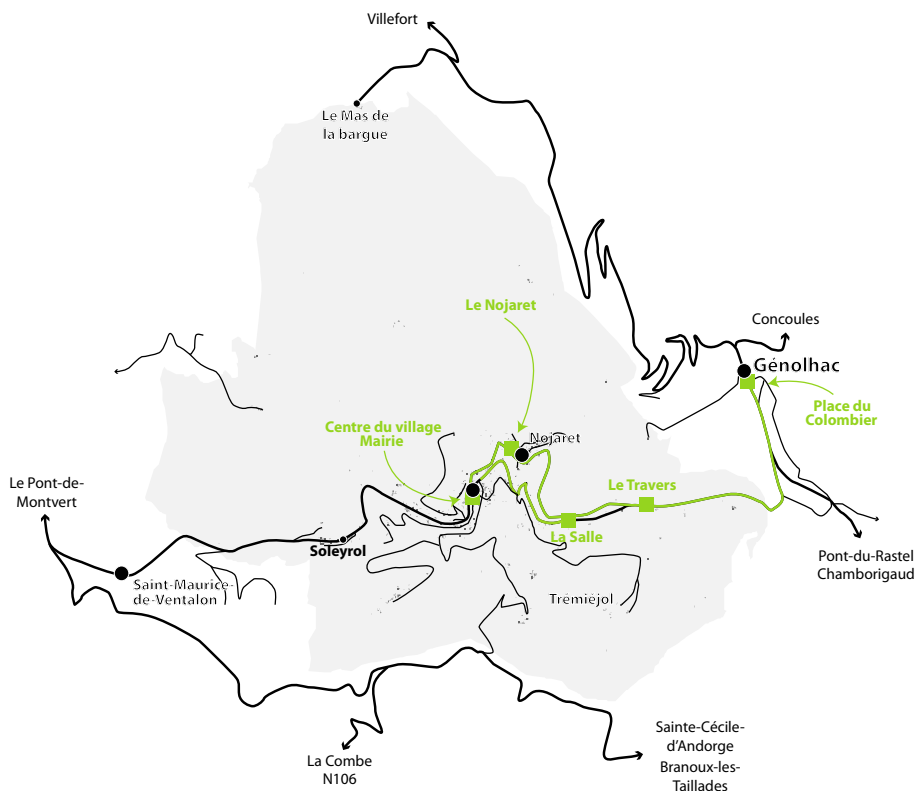
Il n'existe pas de transports publics desservant la commune de Vialas.

Cependant, il existe deux liaisons pour le transport des collégiens :

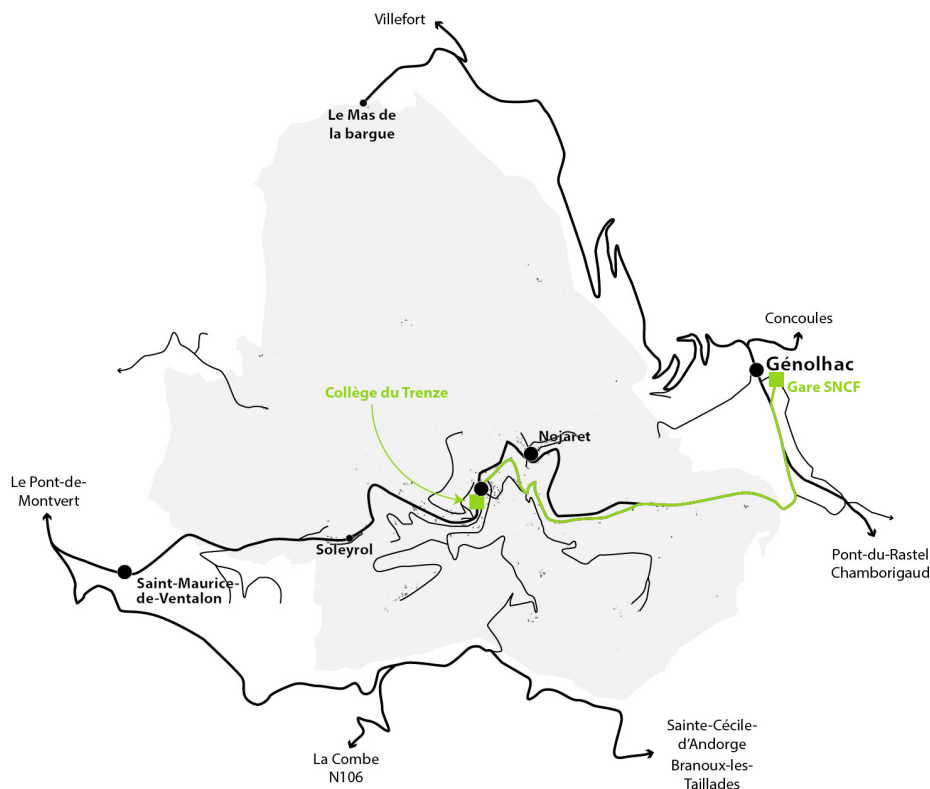
- **Vialas <> Collège de Génolhac** (4 arrêts sur la commune de Vialas) :
 - Dans le sens Vialas > Génolhac : un trajet les lundis, mardis, mercredi, jeudis et vendredis en période scolaire à 7h55 ;
 - Dans le sens Génolhac > Vialas : un trajet les lundis, mardis, jeudis et vendredis à 16h35 et un les mercredis à 12h05 en période scolaire.
- **Gare SNCF de Génolhac <> Collège de Vialas** :
 - Un trajet dans le sens Gare SNCF de Génolhac > Collège de Vialas les lundis matin à 8h40 en période scolaire ;
 - Un trajet dans le sens Collège de Vialas > Gare SNCF de Génolhac les vendredis à 14h30 en période scolaire.

Il existe aussi un service de transport à la demande (TAD) qui permet aux résidents de la communauté de communes de bénéficier d'une aide financière pour le recours à un service de taxi, sous conditions. (Service limité à 2 voyages/an et à 2 voyages en période hivernale - hors transport médicalisé et scolaire). Ce service est illimité pour tout résident sans moyen de locomotion en résidence principale, secondaire ou de passage.

Compte tenu de la faiblesse de l'offre en matière de transports en commun, le développement du co-voiturage pourrait s'avérer pertinent. Le PLU peut participer à son organisation (définition d'aires de rendez-vous, de stationnement...)



Navette scolaire Vialas <> Collège de Génolhac



Liaison SNCF Génolhac <> Collège de Vialas

Gare	Génolhac
Bourg	Génolhac Le Pont de Montvert
Marchés	hebdomadaire : Le Pont de Montvert, Génolhac
Raison médicale hors transport médicalisé	Florac Mende Marvejols Alès Villefort Chamborigaud Génolhac Ponteils et Bressis

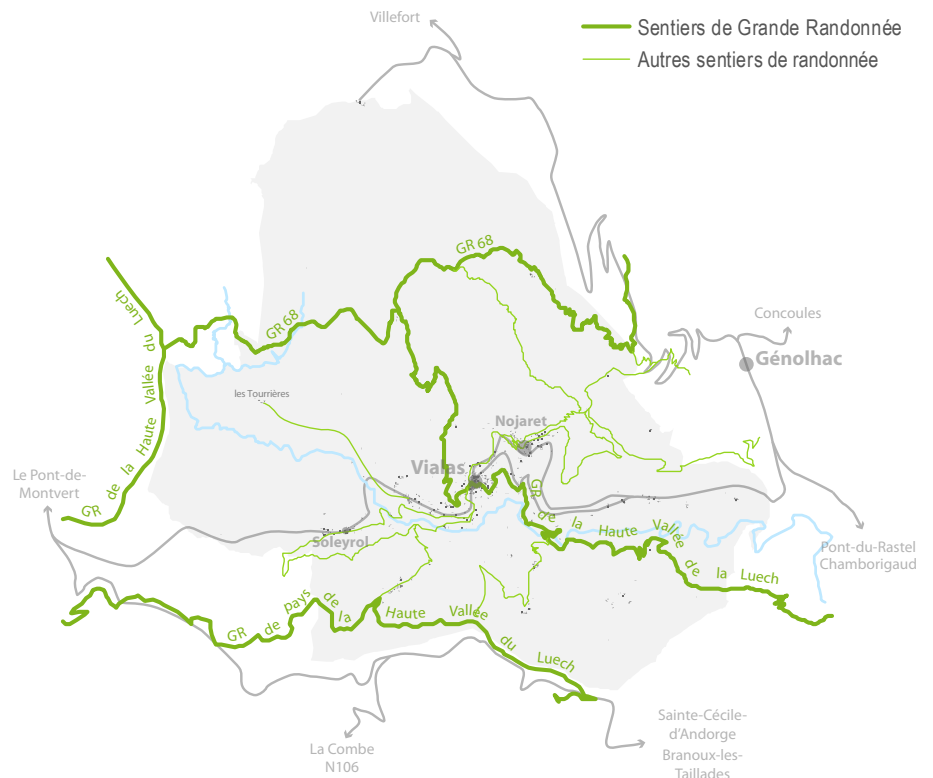
**Transport A la Demande -
Destinations accessibles depuis Vialas**

Les déplacements doux

En matière de déplacements doux, les pratiques sont principalement liées aux loisirs davantage qu'à un mode de déplacement qui se substituerait aux transports motorisés.

En effet, de nombreux espaces résidentiels (hameaux, fermes isolées) sont trop éloignés des pôles d'attractivité (emplois, services, etc...) pour que les déplacements doux puissent constituer une alternative à la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens.

La topographie et l'insécurité due à l'étroitesse des routes constituent une contrainte supplémentaire aux déplacements non motorisés.



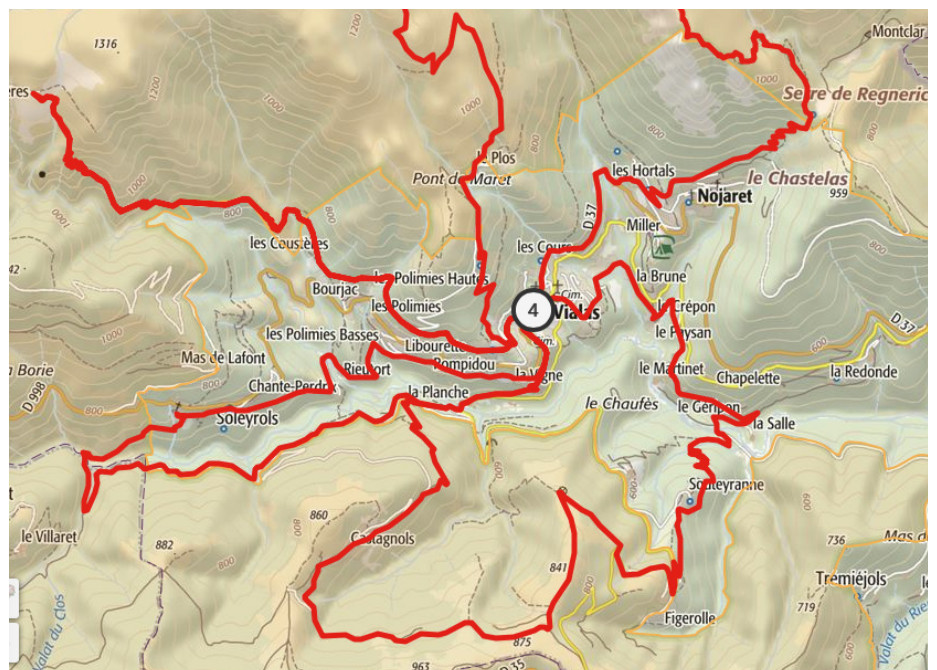
Les sentiers de randonnée de Vialas - Source : IGN (Scan25), OSM

Les temps des déplacements domicile-travail

En 2009, en France métropolitaine, le temps moyen de déplacement des actifs de leur domicile à leur lieu de travail est de 50 minutes par jour.

Il atteint 68 minutes dans l'unité urbaine de Paris, alors qu'il est de 37 minutes par jour dans les communes isolées hors influence des pôles, dont Vialas fait partie.

En 2013, 39,3 % des actifs habitant Vialas et ayant un emploi travaillent hors de Vialas. Inversement, 40% des emplois sont occupés par des personnes n'habitant pas la commune. Cette proportion est légèrement en baisse par rapport à 2008 où ces actifs représentaient 41,2 %.



Parcours de randonnée autour du village de Vialas - Source : Destination Parc National des Cévennes

La vision de la population

En matière de transports, les habitants de la commune de Vialas seraient favorables au développement de transports en commun, notamment pour accéder aux itinéraires de randonnée.

Les habitants souhaitent voir se développer le co-voiturage.

Ils seraient aussi favorables au développement d'itinéraires doux :

- *de sentiers reliant les hameaux (liens inter-quartiers),*
- *de sentiers d'interprétation des sites et des hameaux (balisage, signalisation, information, «topoguides», etc.).*

D'une manière générale, les habitants expriment le souhait d'une amélioration des routes et chemins en faveur des déplacements doux (piétons, cycles).

Ils pointent des conflits d'usages entre usages doux de la voirie et déplacements motorisés (danger / difficultés de se déplacer en vélo ou à pied sur les routes). La problématique se pose également au sein des espaces bâtis où ils recensent des besoins d'aménagements (rampes, balisage, trottoirs, etc.).

L'amélioration de la desserte (piétonne et des véhicules) du site de La Plagette est également une demande partagée par de nombreux habitants. L'accès à ce point de baignade est difficile (surfréquentation en été).

Enjeux

L'éloignement de la commune, qui peut être handicapant en terme d'accès des habitants aux pôles d'emploi, de commerces et services d'envergure, est un corollaire du cadre de vie rural préservé de Vialas, aux grandes richesses naturelles et paysagères.

Un des enjeux à prendre en considération dans le PLU réside dans la réduction de l'isolement et l'éloignement communal (par les moyens de communication et télécommunication) tout en protégeant le caractère du paysage qui fait la valeur du cadre de vie (et qui dynamise un pan de l'économie locale liée au tourisme).

Les actions qui réduiront l'éloignement (amélioration de l'offre en TC, covoiturage, par exemple), en particulier pour les populations les plus sensibles (jeunes, personnes à la recherche d'un emploi, personnes âgées, etc.), peuvent être plus pertinentes et adaptées si elles sont menées par les collectivités territoriales départementale ou régionale.

D'autre part, la préservation du cadre de vie passe aussi par la bonne maîtrise de la place de la voiture dans l'espace public (réduction des conflits d'usages, gestion du stationnement, développement des déplacements doux).

Le stationnement

Dans une commune où les habitants sont très dépendants de la voiture individuelle, et qui connaît un rythme saisonnier très marqué (avec l'arrivée massive de résidents secondaires en été, sur une période courte), la question du stationnement public et résidentiel ne doit pas être négligée.

En effet, alors qu'un tiers des ménages de la commune (35,8 %) possède au moins deux voitures en 2013 (source : RP INSEE), le stationnement résidentiel devient une véritable problématique dans un tissu urbain aux ruelles étroites, sinueuses, pentues et parfois non carrossables... ...d'autant plus quand les besoins s'accroissent subitement en haute saison.

En conséquence, les quelques places et espaces publics existants (à Vialas notamment), sont investis par les véhicules au détriment de leur appropriation par les habitants.

Dans ce contexte, il convient que le PLU contribue à encadrer les obligations faites aux pétitionnaires en matière de création d'aires de stationnement.

Il convient aussi d'envisager une réflexion globale concernant le stationnement public pour accroître ses capacités (y compris de manière temporaire en haute saison) en dehors des places et espaces publics qui doivent pouvoir jouer leur rôle d'espaces fédérateurs de la vie sociale communale et qui, à ce titre, doivent être libérés de l'emprise de la voiture.

Les capacités de stationnement

La gestion économe de l'espace passe aussi par une maîtrise renforcée des stationnements.

Toujours dans un souci de consommation d'espace, le présent rapport de présentation établit un inventaire des capacités de stationnement ouvertes au public.

Le code de l'urbanisme indique que le rapport de présentation dresse à cet effet « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

Il s'agit donc de vérifier que les capacités de stationnement sont bien calibrées par rapport aux besoins réels de stationnement. Lors de la mise en œuvre d'un projet, devra ainsi être étudiée la possibilité de mutualiser les besoins en stationnement avec des aires de stationnement existantes.



Stationnements devant la Maison du Temps Libre et la nouvelle école

NB : A ce jour, il n'existe pas d'aire de stationnement équipée pour le chargement des véhicules électriques...

Hameau par hameau, les capacités de stationnement des véhicules motorisés sont décrites dans les pages suivantes.

Vialas

85 places de stationnements

On recense une **soixantaine** de places de stationnement sur le bourg de Vialas.

La **quarantaine** de places de stationnement situées à proximité immédiate du centre bourg présente un fort potentiel de mutualisation, utilisée aussi pour le stationnement résidentiel.

Il convient toutefois de s'interroger sur la suffisance de ces stationnements, les espaces publics du centre de Vialas étant régulièrement occupés par du stationnement résidentiel «sauvage», sans parler de la forte variation des besoins qui peut s'opérer en saison estivale, du fait du retour des résidents secondaires.

Il y a donc un intérêt, avec le PLU, à dégager des opportunités de stationnement résidentiel mutualisable à proximité du centre dense : celui-ci concentre de nombreuses habitations (notamment des résidences secondaires) ne disposant pas toujours de capacités de stationnement privatif. Le bourg est également particulièrement concerné par la problématique de l'accroissement de besoins saisonniers en été.

De plus, dans l'hypothèse d'un réinvestissement progressif du parc de résidences secondaires (pour de l'habitat principal), il conviendrait de dégager de nouvelles capacités de stationnement résidentiel très importantes, d'autant plus dans un contexte de grande dépendance vis à vis de la voiture individuelle (avec plus d'un



Stationnements publics à proximité immédiate du centre bourg de Vialas

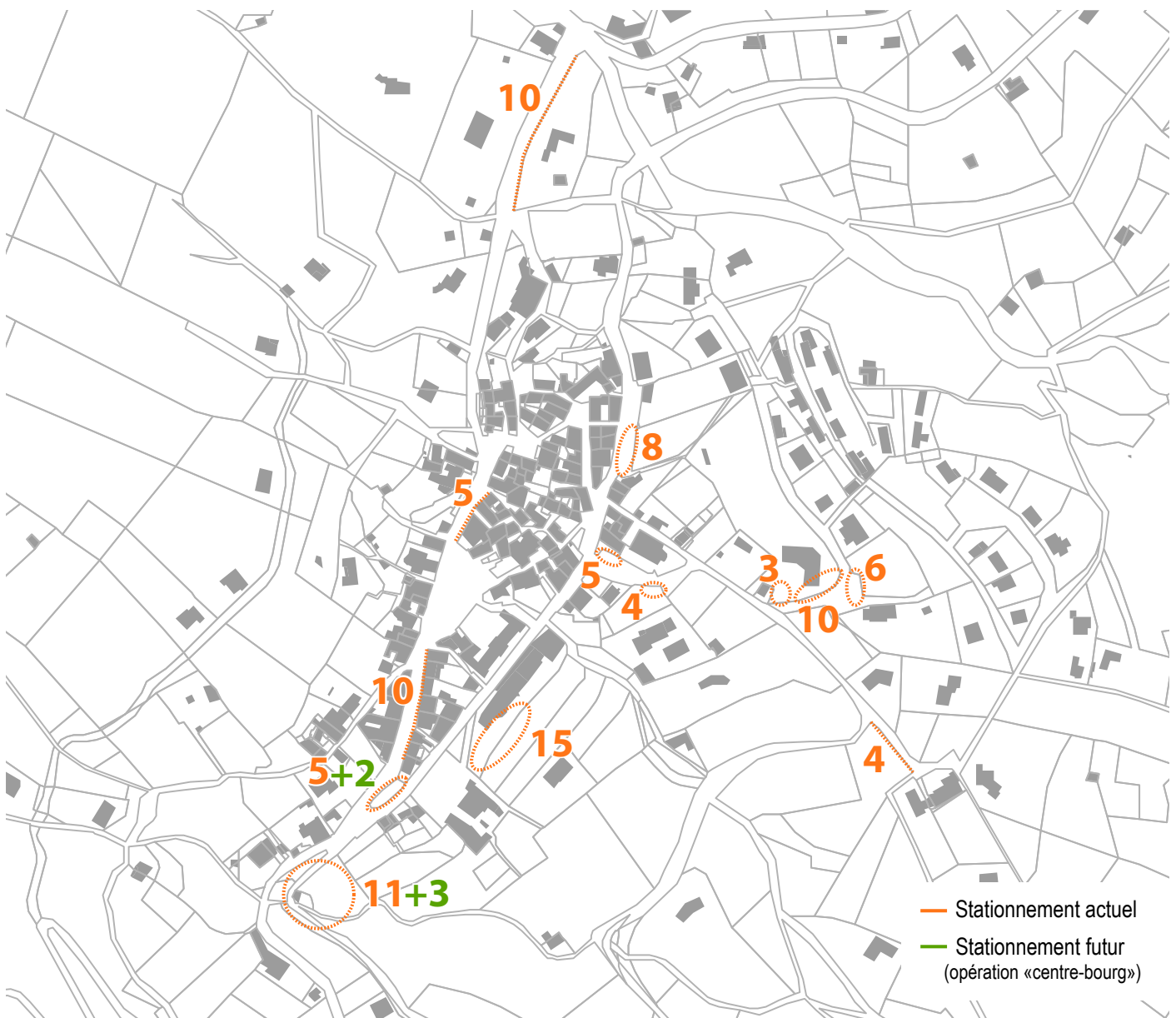


Stationnements résidentiels sauvages sur voirie à Vialas

tiers des ménages qui disposent d'au moins 2 voitures...).

Ces dernières années environ 25 nouvelles places de stationnement ont été mobilisées (au niveau de la mairie, et de l'entrée ouest du bourg sur la RD 998).

L'opération centre bourg, engagée ces dernières années, va contribuer à la réorganisation du stationnement et des espaces publics dans le centre (notamment pour libérer la place de l'ancienne gendarmerie de l'emprise de la voiture, pour en faire une véritable place de village).



Localisation des stationnements sur Vialas

Les Hortals

On recense une aire de stationnement au sein du hameau des Hortals représentant une capacité de **4 places**. Cela couvre les besoins résidentiels des Hortals en basse saison. C'est vraisemblablement tout à fait insuffisant en période estivale...

4 places de stationnements



Localisation des stationnements sur le hameau des Hortals

Soleyrols

On recense **6 places de stationnement** sur le hameau de Soleyrols. Cela ne paraît pas être en adéquation avec les besoins de stationnement résidentiel du hameau, qui compte d'autres hameaux sans places de stationnement.

6 places de stationnements



Nojaret

En 2019, 6 à 7 places de stationnement public ont été créées en bordure de la RD 37 au bas du hameau de Nojaret qui, jusqu'à présent n'en comptait aucune.



Localisation des stationnements sur le hameau de Soleyrols

Les autres hameaux ne bénéficient pas de stationnements dit «publics», ceux-ci s'effectuent soit sur la voirie ou sur des parcelles privées au gré des opportunités.

Capacités de stationnement des vélos

A l'heure actuelle la commune possède des emplacements dédiés au stationnement des vélos devant l'Office de Tourisme, ainsi qu'au niveau de la Maison du Temps Libre et de la Mairie.

Toutefois, l'émiettement des zones habitées conjugué aux fortes pentes sur le territoire communal, ne fait pas du vélo un moyen de déplacement très usité pour les trajets quotidiens.

Il faut cependant prendre en compte les déplacements de loisirs qui pendant la période estivale ne sont pas négligeables et nécessiteraient peut-être des stationnements dédiés aux abords des commerces présents sur les quais.

Le développement progressif des vélos à assistance électrique qui permettent de s'affranchir plus facilement de la contrainte de la pente, plaide aussi dans ce sens.

La vision de la population

Les habitants trouvent d'une manière générale que la commune manque de capacités de stationnement.

Conclusion

On dénombre donc environ 70 places de toutes natures sur la commune.

Alors que les besoins en haute saison sont très importants, les actions engagées ces dernières années ont permis de mobiliser une dizaine de places supplémentaires. L'opération Centre-bourg en cours doit également permettre la mobilisation d'une quinzaine de places supplémentaires au niveau de l'entrée ouest du bourg.

Pour continuer à développer l'offre et répondre aux besoins, le PLU doit accompagner la création de nouveaux logements par des règles adaptées en matière de créations d'aires de stationnement.

Il peut également définir des orientations pour la localisation d'aire de stationnement public à travers les OAP (Pièce 3) et les emplacements réservés.



Église



Temple protestant

1.1.6. Le patrimoine

Le patrimoine bâti

Si la commune ne comporte qu'un site ayant une protection au titre des Monuments Historiques (l'ancienne mine de plomb Argentifère du Bocard, monument inscrit), elle n'en demeure pas moins riche de quelques bâtiments emblématiques qui ponctuent le territoire communal et enrichissent son patrimoine :

L'église de Vialas

Au Moyen-Âge, l'église a été bâtie à Castagnols. À cette époque, Vialas n'était qu'un hameau de Castagnols, paroisse de la seigneurie de Montclar. L'église de Vialas, à Castagnols, était alors le chef-lieu de paroisse. Puis, en 1686, après la révocation de l'Édit de Nantes, l'évêque d'Uzès affecte le temple au culte catholique. En 1804, soumis aux règles établies entre l'Église et l'État par le Concordat de Napoléon Bonaparte, le temple redevient protestant. En 1811, le culte catholique est célébré dans un local provisoire, puis en 1824 une petite église a été bâtie. La majorité de la population est protestante. En 1872, sur 2300 habitants, on compte 2100 protestants et 170 catholiques. Puis en 1869, une nouvelle église, souhaitée par les catholiques, sera édifiée, puis un presbytère en 1875. La paroisse est reliée à celles de La Grand Combe, Génolhac et Sénéchas.

Le temple protestant de Vialas

Le temple a été construit en 1612 sur un terrain cédé par la famille des seigneurs de la Fare, puis il a été confisqué en 1682 par l'évêque d'Uzès pour devenir église catholique. Les catholiques lui ont ajouté l'abside, indispensable pour abriter l'autel dans le chœur, ce qui donne à cet édifice une remarquable acoustique. Mais, par décret du 30 août 1804, Napoléon l'affecte au culte protestant. C'est ainsi que le temple redevient protestant. Le cimetière reste, quant à lui, catholique. Puis, en raison de l'expansion démographique liée à l'exploitation des mines de plomb argentifère au XIXe siècle, des tribunes intérieures en bois ont été aménagées mais ont été ensuite enlevées en 1959. Par la suite, l'orgue a été mis en place et a été inauguré en 1978. Des travaux ont été récemment effectués sur ce temple : amélioration de l'accessibilité et restauration du bâti à l'intérieur et à l'extérieur.

Le site du Bocard

Cette ancienne mine de plomb et son usine argentifère, qui ont été longtemps délaissées, ont marqué l'histoire industrielle et minière des Cévennes et a principalement participé au développement urbain de la commune de Vialas.

Les recherches sur ce site s'approfondissent depuis 2010 pour mieux comprendre son histoire.

Après la découverte de la présence de filons de galène, le site de Bocard a été en forte activité au XVIII^{ème} siècle et au XIX^{ème} siècle, puis a été abandonné, plongé dans l'oubli, pendant un siècle.

Quelques vestiges et traces, ensevelis par la végétation, sont aujourd'hui visibles : ancienne usine bâtie en pierre avec un système de voûtes ; anciennes galeries de mines. Le site du Bocard présente un fort potentiel touristique : découverte de l'histoire industrielle et minière à l'échelle de la commune mais aussi à celle du territoire cévenol.

Une étude de faisabilité (réalisée par Frédéric Fiore, commandée par la Mairie de



Le Bocard



Le Moulin Bonijol



Le Passage

Vialas, le parc national des Cévennes et l'association Le Filon des Anciens) a montré l'intérêt de la valorisation touristique du site. Cependant, en raison de sa fragilité, le site est devenu particulièrement dangereux pour les visiteurs et usagers.

En 2014, le site a été inscrit, les projets qui le concernent sont désormais soutenus et suivis par l'État (DRAC). Un travail de sauvegarde et de valorisation est en cours, les principaux aménagements sur ce site sont :

- intervention en urgence sur les éléments architecturaux essentiels en danger (voûtes, cheminée, etc)
- sécurisation du site
- création d'un sentier d'interprétation qui explique l'histoire du site
- création d'outils pédagogiques d'interprétation, notamment à destination scolaire
- création d'une exposition permanente dans le village de Vialas.
- lancement de chantiers archéologiques et historiques
- animation du site

Des travaux d'élagage et de débroussaillage pour la sécurisation et l'attrait touristique du site sont également réalisés.

Dans ce cas, dans le cadre du PLU, il sera important de prendre en compte que l'aspect arboré du site du Bocard doit être conservé pour son identité et charme.

Le moulin Bonijol

Le Moulin Bonijol est situé historiquement sur une parcelle de la propriété Bonijol, dans le hameau de Figerolles.

Monique Montel a acheté cette propriété et son Moulin en 1975 à Georges Bonijol héritier à l'époque de la propriété. Il était déjà dans un état de détérioration avancé car il n'était pas entretenu depuis la fin de la guerre 1939/1945. D'après le dernier propriétaire, ce moulin a fonctionné jusqu'à cette date.

Par contre, le site était bien dégagé car il était encore pâturé par le troupeau de moutons de la famille Souchon habitant le Hameau de Figerolles.

Ce moulin a particularité de n'être traversé d'aucune rivière ni ruisseau. Son fonctionnement est rendu possible par un système de réservoir maçonné, dont le but est de récolter et stocker l'eau nécessaire pour actionner le moulin. L'eau de pluie tombe sur un bassin versant et se retrouve recueillie dans un béal. Ce dernier conduit l'eau jusqu'à un bassin de stockage appelé gourgue. Cette eau, par gravité, peut faire fonctionner le mécanisme du moulin.

La conception et de la construction du mécanisme du moulin est originale. Les moulins du Mont Lozère et des Cévennes ont, en général, le même principe de mécanisme : une buse conduit l'eau de la gourgue sur un godet (roue à aube horizontale) qui fait tourner un axe vertical entraînant la meule mobile. Monsieur Bonijol qui a modernisé son moulin à la fin du XIX^{ème} siècle, travaillait à la mine

de plomb argentifère de La Planche à Vialas. À la fermeture de cette mine, il a probablement profité des conseils des ingénieurs et du matériel vacant pour mettre au point son ingénieux mécanisme à base d'acier, de bronze, de fonte et de bois.

Le Passage

Il s'agit d'un élément de caractère exceptionnel de l'entrée de Figerolles.

Les éléments de valeur de l'architecture traditionnelle

Les constructions traditionnelles sont édifiées sur plusieurs niveaux et construites en pierre locale. Du côté du Mont Lozère, le granit, qui arrondi les lignes, est le principal matériau utilisé et du côté des vallées cévénoles, le schiste. Du côté des vallées cévénoles ; la lauze de schiste était traditionnellement utilisée en couverture, conjointement à la tuile. De nos jours, les lauzes ont été remplacées par la tuile.



Soleyrols - Les modes d'implantation des constructions dans la pente et l'organisation des sens des toitures constituent des éléments de valeur de l'architecture locale.

Du côté du Mont Lozère, la toiture du bâti Mont-Lozérien était à l'origine en chaume de seigle. Comme la culture du seigle déclinait au profit de l'élevage, elle a été progressivement remplacée par des lauzes de schiste.

La maison de village traditionnelle est économe en foncier ; elle comporte au moins trois niveaux :

- le rez-de-chaussée occupée par la cave et abrite les bêtes ;
- le premier étage qui accueille le logis, accessible par un escalier extérieur ;
- le dernier niveau, le grenier.

Le bâti traditionnel des villages et hameaux se caractérise par sa faculté d'adaptation aux différences de niveaux et à la qualité du sol où s'ancre la construction. L'escalier extérieur, élément traditionnel de l'architecture locale, permet de s'adapter à la topographie tout en ménageant un espace de cave où d'abris pour les bêtes au rez-de-chaussée. Les constructions isolées traditionnelles sont plus imposantes et organisées. Elles ont des formes simples et se composent d'un ensemble de bâtiments à la fonction déterminée.

Concernant les matériaux, l'architecture communale est essentiellement minérale, bâtie des pierres trouvées sur site. C'est pourquoi on retrouve plusieurs pierres différentes selon les localisations, et notamment le schiste sur les hameaux dans les vallées, et le granit pour les constructions d'altitudes.

Le grès, pierre plus tendre et plus facilement façonnable est souvent utilisé pour les éléments sculptés encadrant les ouvertures ou marquant les angles.

Mais ces matériaux ne sont pas seulement

employés selon des valeurs esthétiques, ils répondent avant tout à une logique constructive vernaculaire, simple et ingénieuse. Il fallait pouvoir s'adapter au sol, à ses mouvements et répondre aux enjeux de solidité et de descente des charges. Les remplissages en pierres des murs, offrent une souplesse qui permet d'accepter dans le temps les lentes déformations naturelles du site. De plus, les jeux de linteaux surmontés de chapiteaux permettent de dévier des ouvertures les charges induites par le poids des étages et des toitures.

Ces matériaux locaux sont en cohérence de formes, de couleurs, d'usages et de fonctions les un avec les autres, issus des ressources locales et témoins d'un savoir-faire particuliers, ils sont à préserver dans leur essence. Il ne s'agit pas d'en recopier formellement l'image, mais d'en comprendre la logique plastique et constructive pour les réinterpréter dans une écriture contemporaine ou pour les restaurer convenablement.



Ferronnerie du balcon

D'autres éléments architecturaux pouvant sembler anodins constituent aussi aujourd'hui les manifestations visibles des bâtiments anciens et confèrent au village son caractère : il s'agit d'éléments constructifs ou d'ornementation architecturale, tels que des maçonneries d'encadrement des baies, des ferronneries des balcons, des grilles, etc.

Le PLU, au travers du règlement d'urbanisme (article 11 : aspects extérieurs des constructions) peut contribuer à la préservation de cette forme de patrimoine.

À noter aussi la présence sur le territoire communal de bâtiments agricoles présentant un grand intérêt architectural et patrimonial, parfois désaffectés, qu'il peut convenir de protéger.

Le PLU peut, lorsque c'est compatible avec la vocation agricole des sols, mettre en oeuvre les dispositions prévues par l'article L.151-42 du Code de l'Urbanisme pour assurer leur préservation.

Le patrimoine bâti vernaculaire

Les hameaux de la commune se caractérisent aussi par la présence de nombreux lavoirs et fontaines, souvent encastrés dans les murs de soutènements ou dans les façades des habitations. Elles sont le reflet de l'histoire locale, il convient des les préserver / de les mettre en valeur.

Le PLU peut mettre en oeuvre des outils



Présence de lavoirs

de protection spécifiques (cf. L151-19 du Code de l'Urbanisme).

Les nuisances architecturales

L'urbanisation des hameaux est globalement ancienne, et donc, tenue par une forme de cohérence historique du tissu urbain et des formes bâties.

En ce sens, les différentes entités (hameaux, bourg, fermes) conservent une écriture relativement homogène, renforcée par des logiques constructives similaires et l'emploi d'un matériau dominant pour les constructions, la pierre.

Mais à partir du moment où les matériaux de construction n'ont plus été dépendants des ressources du lieu (pierre, bois, etc.), leurs possibilités d'emploi et de mise en oeuvre ainsi élargies à une gamme universelle a conduit à une forme de « brouillage » de l'écriture architecturale.

Le dessin des façades, les volumétries des constructions ont été déterminés à travers d'autres critères, sans doutes plus fonctionnalistes ou économiques, que l'appartenance au lieu, et ont donc entraîné une rupture formelle dans l'architecture.

De nombreux édifices construits dans la seconde moitié du XXe siècle illustrent cette rupture, et apparaissent comme des points de nuisances visuelles dans le pay-



sage urbain communal. C'est notamment le cas des architectures de béton, dont les propriétés techniques ont permis une certaine horizontalité des percements. Les fenêtres sont apparues plus carrées que rectangulaires, plus horizontales que verticales, à l'inverse des bâtiments anciens. Il en est de même avec l'utilisation de matériaux variés de second œuvre, provenant davantage d'une image de catalogue que d'une approche sitologique approfondie, ce qui produit un renvoi esthétique relevant d'autres codes culturels davantage issus d'une forme de banalisation que d'une quelconque recherche de création ou d'intégration.

Le projet de PLU, au travers de son règlement, constitue l'occasion pour la commune de statuer sur la qualité des constructions futures, en matière de volumétries et d'aspect extérieurs.

Il s'agit notamment de limiter les interventions maladroites lors de réhabilitation, de rénovation ou d'entretien du bâti ancien.

À noter que les nouvelles technologies en matière de production d'énergies renouvelables comme les panneaux solaires ou photovoltaïques ou encore les éoliennes de toitures, doivent faire l'objet d'une démarche particulière.

On ne peut pas les interdire, si l'on veut promouvoir un urbanisme durable, mais leur intégration demeure délicate en milieu paysager ou en secteur patrimonial.



Enduit des façades trop épais par rapport aux pierres



Présence de yourtes en fond de vallée



Formes banalisées ou couleurs d'enduits en rupture avec le tissu bâti traditionnel

La vision de la population

Le mitage urbain et l'hétérogénéité des constructions (chalet, bois, caravane, yourtes) constituent pour eux des faiblesses pour la commune.

L'emploi des matériaux traditionnels granit/schiste est fortement apprécié. Les habitants pensent qu'il serait nécessaire de créer une charte de construction et attendent plutôt un habitat dense, en harmonie avec l'existant.



Passage bétonné

Le patrimoine archéologique

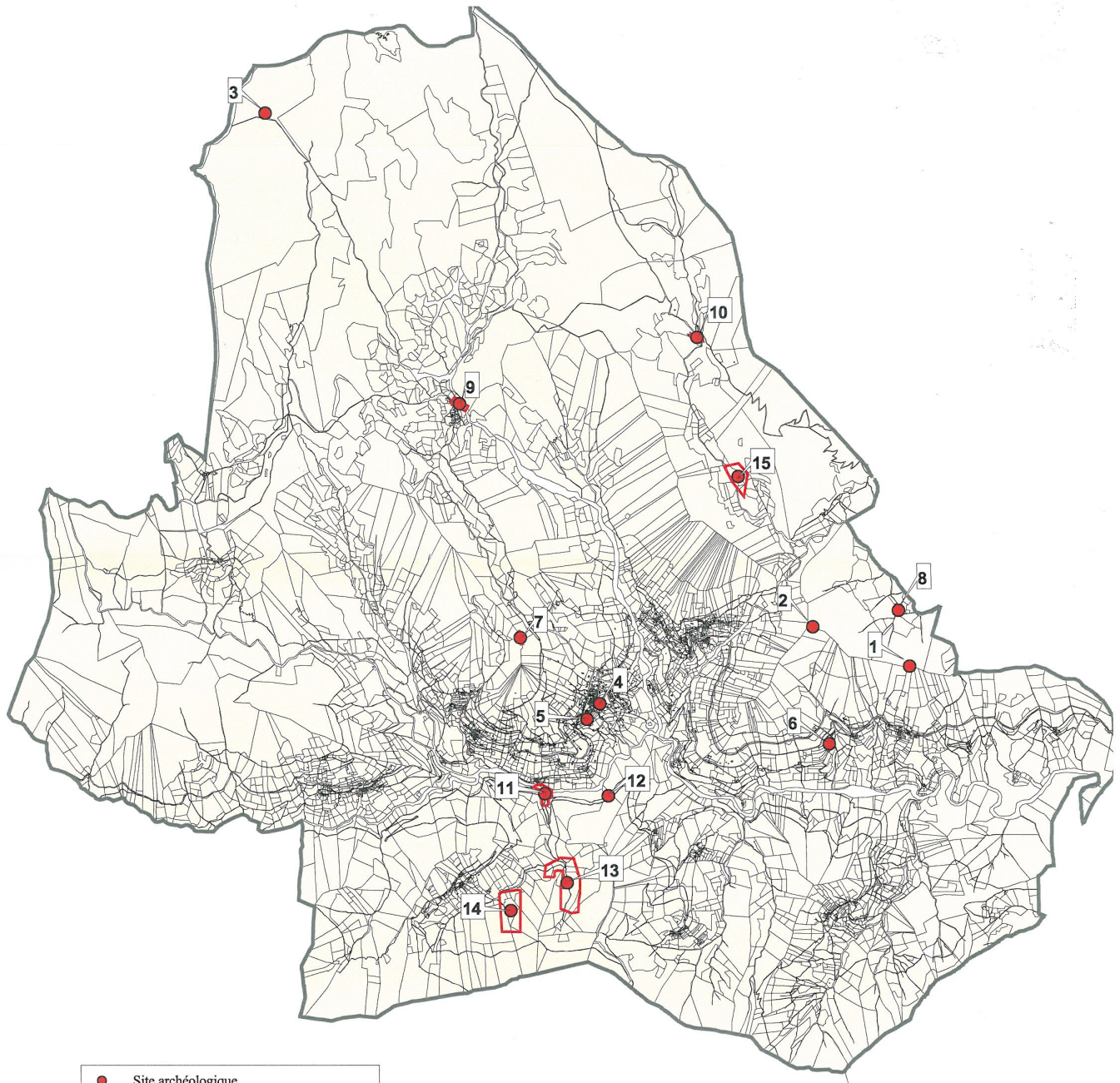
La commune présente un patrimoine archéologique qui fait l'objet d'un inventaire et d'une carte des sites (ci-après).

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 définit des zones de présomption de prescriptions archéologiques. Cet arrêté définit les demandes et déclarations relatives aux différents travaux qui doivent être transmises pour avis au Préfet de Région.

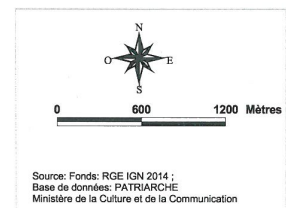
Le PLU doit prendre en compte ces vestiges et assurer leur protection. Les textes concernant ces vestiges sont joints en annexe du PLU.

Toute demande de permis de construire, certificat d'urbanisme, lotissement, Z.A.C., installations et travaux divers concernant lesdits secteurs, sera transmise pour avis au Conservateur Régional de l'Archéologie.

1. Tumulus du Chastellas de Montclar
2. Chastellas de Montclar
3. La Méjarie
4. Temple de Vialas
5. Le Chastel
6. La Donzelenche
7. Cupules des Pradels
8. Pratboulet
9. Hameau de Gourdouze
10. Les Bouzedes
11. Le Bocard
12. Mine de Buos Viel
13. Mine du Colombert
14. Mine de la Picadière
15. Faves



- Site archéologique
- Emprise du site (marge d'incertitude ou emprise étendue)



Les sites archéologiques de la commune -
Source : DRAC Languedoc-Roussillon

1.2. L'urbanisation et la consommation d'espace

1.2.1. L'évolution de l'urbanisation

Les grandes phases du développement urbain

Les différentes phases d'évolution du village ont généré des tissus bâtis différenciés, au niveau du bourg principalement. Cette stratification progressive liée aux époques successives, à l'évolution des besoins des habitants, composent aujourd'hui un paysage urbain parfois hétérogène générant des densités de logements variées.

Il est possible d'identifier trois types de tissus bâtis correspondant à trois grandes étapes de développement urbain, dont les caractéristiques les distinguent les uns des autres, et présentant parfois de grandes variétés :

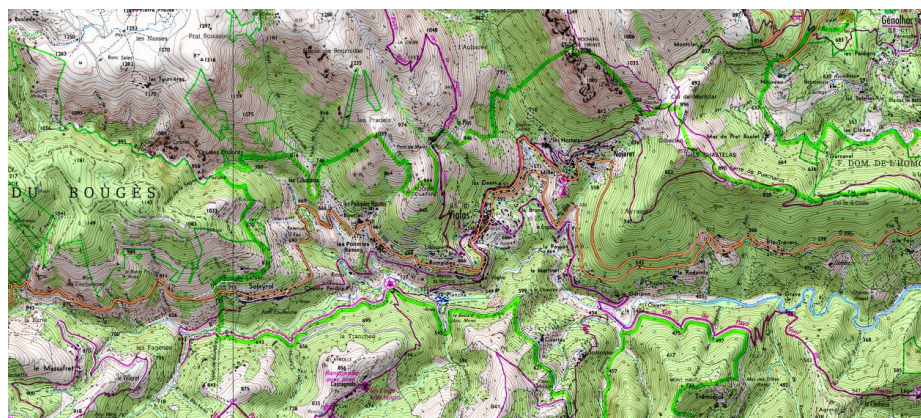
1. Le noyau villageois moyenâgeux,
2. Les faubourgs (XIXe, début XXe siècles),
3. Les extensions contemporaines. (à partir de la 2^{ème} moitié du XXe siècle).



Le territoire communal - Carte de Cassini (XVIIIe siècle) - Source : IGN



Le territoire communal - Carte d'état-major (1820-1866) - Source : IGN



Le territoire communal - Carte IGN (2013) - Source : IGN



Vialas (XVIII^e siècle) - Source : IGN



Vialas (1820-1866) - Source : IGN



Vialas (2013) - Source : IGN



Vialas - Les grandes phases du développement urbain

Les typologies bâties et la consommation foncière

Les grandes phases du développement urbain des hameaux ont généré des tissus bâtis différenciés, plus ou moins denses. Leur étude fournit un éclairage intéressant quand aux formes à privilégier en vue d'une recherche d'économie de la ressource foncière que la loi (SRU et suivantes) définit comme une priorité pour une gestion durable de l'urbanisme.

Les noyaux villageois anciens (1)

Ce tissu bâti correspond aux constructions les plus anciennes des cœurs de village/hameaux.

Il s'agit également des espaces bâtis les plus denses (Vialas, Soleyrols, Nojaret). Ils se caractérisent par des parcelles de taille plutôt restreinte, bien qu'aléatoire, laissant deviner une logique d'évolution vernaculaire.

Le tissu urbain se caractérise par des ruelles étroites qui constituent principalement l'espace public de cette typologie bâtie. Les constructions sont simples, reprenant l'architecture traditionnelle, elles entretiennent de nombreuses mitoyennetés.

Il en résulte un tissu bâti assez structuré, où l'espace public de la rue est clairement délimité par les fronts bâtis continus des constructions implantées à l'alignement. La forte densité du tissu bâti et les mitoyennetés n'offrent qu'assez rarement la possibilité aux résidents de bénéficier d'espaces extérieurs privatifs, ce qui peut parfois être contradictoire avec les aspirations contemporaines des habitants. Les grandes hauteurs des constructions et les fortes pentes des ruelles dans le village de Vialas peuvent être contraignantes en termes de mobilité et d'accessibilité.

Toutefois, le cœur du village jouit d'un charme indéniable et de la proximité des principaux espaces publics et sa faible dimension rapproche chaque habitation des espaces naturels et du grand paysage.

De plus, ces noyaux anciens se caractérisent par la présence d'un patrimoine bâti d'une très grande richesse qu'il convient de protéger et mettre en valeur au moyen du règlement d'urbanisme du PLU.



Repérage des typologies étudiées sur Vialas

Le plan et la photo aérienne ci-contre représentent un secteur d'étude d'une surface d'1 ha (carré de 100 m de côté), servant à estimer sa densité.

- *Densité moyenne : 40 à 50 logements/ha*
- *Occupation potentielle moyenne : 2,0 habitants/logement.*
- *Population potentielle : 80 à 100 hab/ha.*
- *Hauteur du bâti: R+2 à R+3.*
- *Tissu mixte (habitat, activités, commerces, équipements, etc.)*

Enjeux

- *Mettre en valeur le patrimoine bâti,*
- *Renouveler le tissus bati ancien dense,*
- *Améliorer l'habitabilité et le confort des logements pour conforter l'habitat permanent,*
- *Maintenir la mixité fonctionnelle,*
- *Trouver des solutions pour offrir des espaces extérieurs privatifs ou collectifs attachés aux habitations qui n'en disposent pas (jardins partagés, espaces verts, places, etc.)*

Cadastre - Centre ancien



Photo aérienne - Centre ancien

Les faubourgs (2)

Au fil du temps, des faubourgs se sont développés dans le prolongement des noyaux anciens, le long des principaux axes de communication.

Notamment, les constructions en entrée et sortie du village, le long de la rue haute et de la rue basse (Vialas), sont caractéristiques de l'urbanisation de faubourg des XIXe et XXe siècles.

Cette typologie se caractérise par des fronts bâtis continus formés des constructions mitoyennes implantées à l'alignement des voies, produisant un paysage urbain structuré par des espaces publics cadrés.

Elle se caractérise aussi par une trame parcellaire plus orthogonale, offrant des lots perpendiculaires à la voie structurant le quartier.

Les espaces publics sont réduits pour la plupart à la plus simple expression de la voie centrale. («centre-rue»).

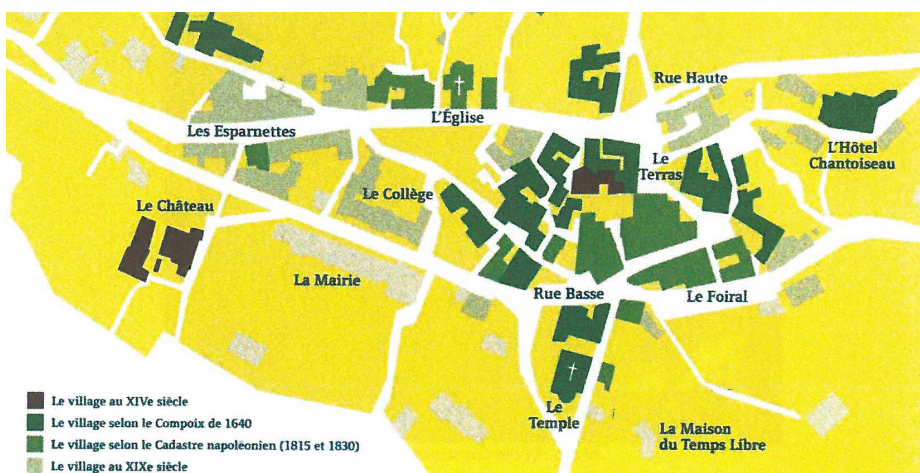
Le tissu urbain des faubourgs se compose d'une architecture relativement homogène, malgré une diversité d'adaptation et de transformations. Il s'agit essentiellement de maisons de ville, plutôt rustiques (peu de maisons bourgeoises, peu d'ornementation), parfois accompagnées de remises ou d'annexes anciennement agricoles.

Les villages abritent en effet encore un grand nombre de constructions agricoles, transformées avec le temps en habitations.

Les gabarits des bâtiments oscillent du RDC au R+2/R+3.

L'habitabilité générale des faubourgs est sensiblement meilleure qu'en coeur de noyau médiéval. En effet, la densité plus raisonnée offre plus de possibilités d'appropriation des espaces extérieurs (cours, jardins en coeur d'îlot). La qualité architecturale et patrimoniale des constructions reste notable, appelant des mesures de préservation.

La formation de ces faubourgs est en grande partie liée à l'histoire de l'exploitation du minerai de plomb argentifère de Vialas. En effet, au XIXe siècle, l'activité minière et industrielle a influencé le développement du village : de nouveaux quartiers ont été construits autour du noyau villageois ancien, notamment celui des Esparnettes, afin d'offrir aux ouvriers de la mine et à leurs familles une possibilité de logement.



Evolution du village depuis 1650 - C.Aujoulat

Le plan et la photo aérienne ci-contre représentent un secteur d'étude d'une surface d'1 ha (carré de 100 m de côté), servant à estimer sa densité.

- *Densité moyenne : 25 logements/ha*
- *Occupation potentielle moyenne : 2,0 habitants/logement.*
- *Population potentielle : 50 hab/ha.*
- *Hauteur du bâti : RDC à R+3.*
- *Tissu mixte (habitat, activités, commerces, équipements, etc.)*

Enjeux

- *Mettre en valeur le patrimoine bâti.*
- *Maintenir la mixité fonctionnelle,*

Cadastre - Faubourgs - Les Esparnettes



Photo aérienne - Faubourgs

Les extensions pavillonnaires (3)

Ces extensions plus ou moins contemporaines sont très présentes sur la commune, autour de la plupart des hameaux. Cette typologie correspond à la dernière phase de développement urbain du tissu bâti, se caractérisant par l'apparition de maisons non mitoyennes, entourées sur quatre faces de jardins privés.

En effet, le développement urbain de la commune se caractérise à partir des années 1970 par l'émergence de formes d'habitat individuel de type pavillonnaire. Cette typologie procurant un tissu urbain peu dense est susceptible d'entraîner une grande consommation d'espace, posant aujourd'hui la question des limites et de l'image de l'espace bâti du village.

En effet, au-delà de la très forte consommation foncière qu'elle entraîne, cette typologie s'inscrit aussi en rupture importante avec les formes bâties qui ont fait jusqu'alors le caractère et la qualité du tissu bâti de la commune.

Notamment, les constructions n'étant plus implantées à l'alignement des voies, l'espace public (la rue), n'étant plus structuré que par les clôtures en limites des propriétés, a tendance à se dissoudre.

Pourtant, implantées sur de grands terrains, ces constructions offrent de meilleures conditions d'ensoleillement des espaces intérieurs et extérieurs, leur conférant une bonne habitabilité plus en accord avec les aspirations contemporaines des habitants et leurs choix de vie. En termes de voirie et réseaux, les ex-

tensions pavillonnaires sont aussi souvent problématiques : la desserte individuelle des habitations de ce tissu distendu nécessite des linéaires de voies plus importants entraînant des coûts de fonctionnement élevés pour la collectivité gestionnaire.

L'extension du tissu bâti rend aussi plus nécessaire l'usage de la voiture individuelle qui occupe une place prépondérante dans l'organisation spatiale de ces nouveaux quartiers (desserte automobile à la parcelle, stationnement sur la voie, linéaires de voies, etc.). Ceci étant à pondérer sur la commune dont les composantes territoriales rendent dans tous les cas nécessaire l'usage du véhicule particulier.

Cependant, les habitations plus grandes permettent le logement des familles dans de bonnes conditions d'habitabilité et répondent plus aisément aux attentes de la population en termes de mode de vie et de confort.

On déplore toutefois la générale médiocrité architecturale, rendue par des constructions sans recherche esthétique véritable et banalisant une écriture régionaliste pastiche.

L'enjeu du PLU consiste donc à encadrer le développement de cette typologie pour ne pas nuire à l'image des villages historiques, tout en édictant des règles d'urbanisme autorisant une bonne habitabilité des constructions et favorisant leur bonne intégration architecturale.

Le plan et la photo aérienne ci-contre représentent un secteur d'étude d'une surface d'1 ha (carré de 100 m de côté), servant à estimer sa densité.

- *Densité moyenne : 3 à 9 logements/ha.*
- *Occupation potentielle moyenne : 2,0 habitants/logement.*
- *Population potentielle : 6 à 18 hab/ha.*
- *Hauteur du bâti: RDC à R+1.*

Enjeux

- *Restructurer le tissu bâti ;*
- *Réduire les impacts paysagers (couleurs, formes, mitage) ;*
- *Réglementer les aspects extérieurs des constructions, notamment les interfaces espace public/propriétés privées ;*
- *Favoriser une densité raisonnée pour économiser le foncier.*

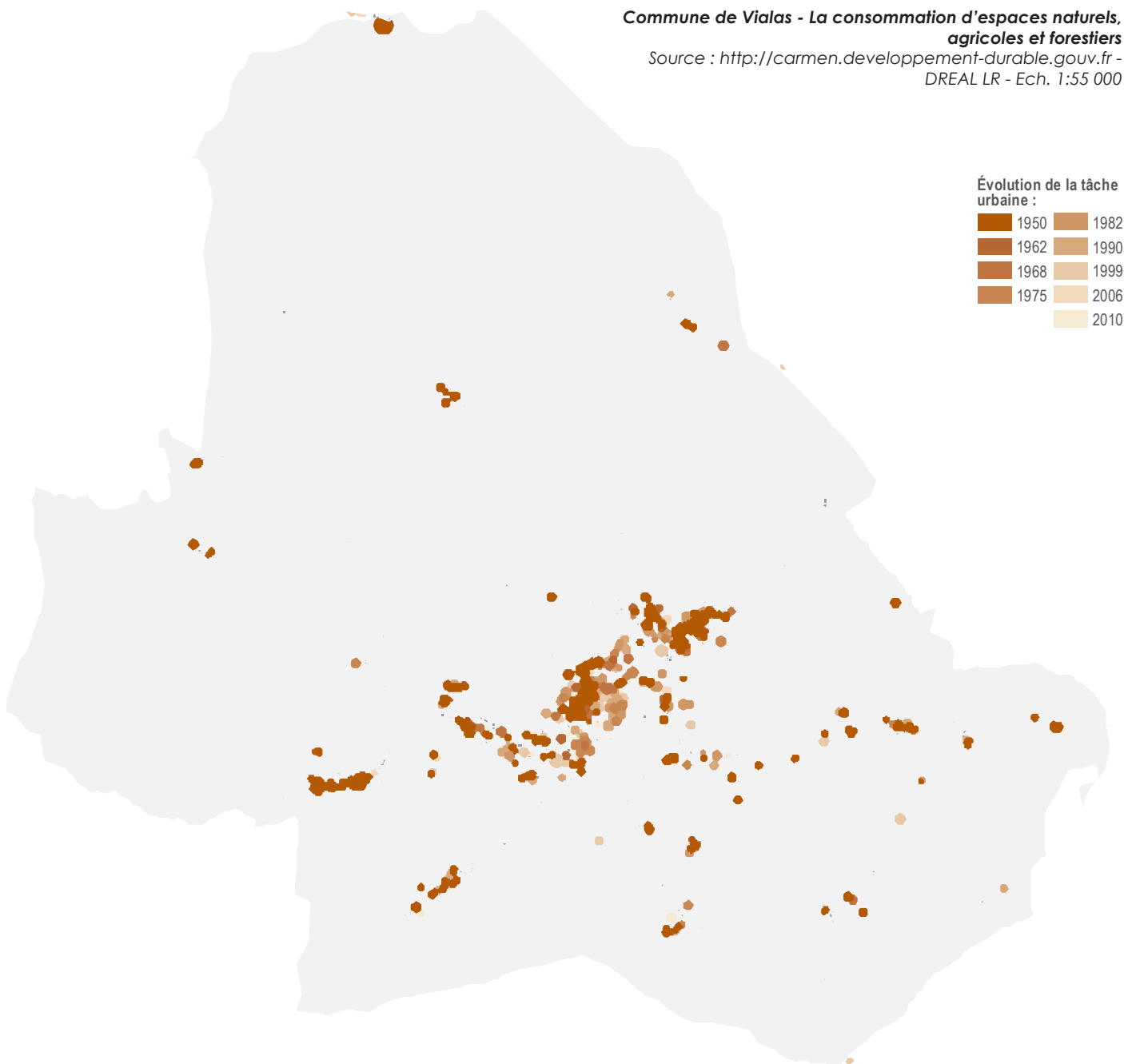
Cadastre - Extension pavillonnaire



Photo aérienne - Extension pavillonnaire

**Commune de Vialas - La consommation d'espaces naturels,
agricoles et forestiers**

Source : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr> -
DREAL LR - Ech. 1:55 000



1.2.2. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'évolution de la consommation foncière

Sur la période 1999-2010 (11 ans), selon l'analyse de l'évolution de « la tache urbaine » (cf. : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr> - DREAL LR 2017), la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers s'élève à 4,4 ha sur le territoire communal de Vialas.

Cela correspond, en moyenne, à une consommation annuelle de l'ordre de 0,4 ha/an.

Il s'agit d'une consommation assez modérée.

En tout état de cause, la loi (ALUR) impose que le PLU fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

La nécessité de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers d'une extension mal maîtrisée de l'urbanisation est aujourd'hui reconnue.

En effet, le développement urbain par extension s'opère par définition au détriment de ce type d'espaces que le PLU doit concourir à protéger. Il s'agit alors de considérer la possibilité d'assurer le développement urbain en limitant les extensions, en privilégiant le réinvestissement des espaces bâtis déjà constitués.

En termes d'habitat, l'accroissement des capacités d'accueil des espaces bâtis existants peut s'appuyer essentiellement sur deux grands principes du renouvellement urbain :

- La densification
- La mutation

Les capacités de densification des espaces bâtis

La commune présente des opportunités de densification des espaces déjà urbanisés, par comblement des dents creuses (26 ha) et par accroissement des capacités des parcelles bâties, différentes selon les typologies rencontrées. (cf. 2.1. L'évolution de l'urbanisation) Le tissu des «noyaux villageois anciens» est très dense (40 à 50 logements / hectares) et représente même parfois un handicap à la qua-

lité de vie, le manque d'espaces extérieurs tant publics que privés se fait ressentir, et les rez-de-chaussée sont de plus en plus fréquemment transformés en logements, ce qui pèse sur les contraintes de stationnement.

Le tissu des faubourgs présente des espaces non bâtis sous forme de jardins qu'il conviendra le plus souvent de laisser en l'état pour des considérations de maintien des espaces extérieurs privatifs (jardins) et de préservation de «la nature en ville».

Dès lors, il paraît assez inenvisageable de mobiliser ces «dents-creuses», autrement que de manière très marginale.

Enfin, le tissu pavillonnaire (19 ha) oscillant entre 3 et 9 logements à l'hectare, présente a priori quelques possibilités de densification au vu de la forme urbaine composée de maisons en rez-de-chaussée sur des parcelles de tailles parfois assez importantes (supérieures à 600 m²). Toutefois, il est peu vraisemblable que les habitants de ces quartiers soit plus enclins à rediviser leur terrains. En effet, les habitants qui s'installent à Vialas recherchent les qualités de vie caractéristiques du milieu rural, à savoir la possibilité de disposer de grands terrains pour s'affranchir d'une certaine forme de promiscuité et conserver un rapport à la nature, aux espaces extérieurs, etc.

Il paraît ainsi difficile de compter sur bien plus de 5 à 10 logements à mobiliser en densification des espaces bâtis existant

à moyen terme. Les capacités, pourtant considérables, devront être mobilisées petit à petit, sur le long terme.

Les capacités de mutation des espaces bâtis

La mutation urbaine consiste à envisager l'évolution d'un bâtiment ou d'un tissu bâti devenu inadapté au nouveau contexte du développement.

La commune de Vialas présente quelques opportunités de mutation.

Mutation des résidences secondaires au profit des principales

Il s'agit d'une forme particulière de mutation, relevant plus de la mutation du statut d'occupation que de celle du bâti lui-même.

Toutefois, la mutation du statut d'occupation nécessitera malgré tout bien souvent une évolution du bâti...


La majorité des logements de la commune de Vialas sont des résidences secondaires (67,2% du parc de logements de la commune en 2013).

La part des logements vacants est également non négligeable (6,3% du parc).

Les résidences principales restent minoritaires (26,5% du parc en 2013)...

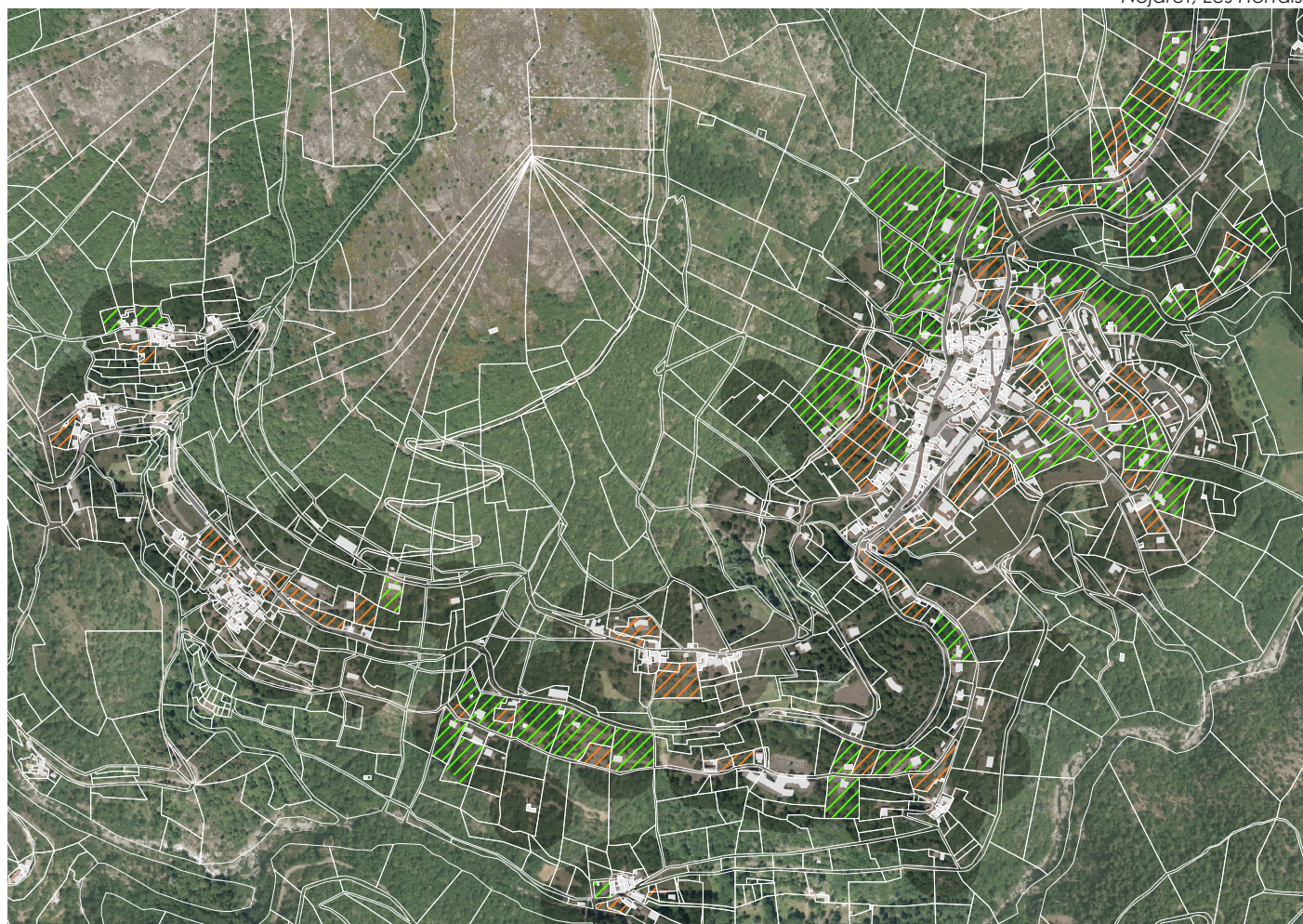
Il existe donc un potentiel important de reconversion de résidences secondaires (ou de logements vacants) au profit des résidences principales, de l'ordre d'une cinquantaine.

**Capacités de densification
des espaces bâtis**

-  Densification
-  Dent creuse



Nojaret, Les Hortals



Soleyrols, Les Polimies, Vialas

Capacités de densification des espaces bâtis

	surface (ha)	logements/ha supplémentaire	potentiel de logements	potentiel converti	sous-total logements
Dents creuses	26	5	130	2%	3
Densification pavillonnaire	19	1	19	10%	2
Changement de destination			3	30%	1
Autres formes de mutation			50	5%	3
Total			202	6%	8

Nombre de ces résidences secondaires sont des « maisons de famille », occupées quelques semaines par an, en période estivale notamment.

Il est vraisemblable que certains de ces logements pourraient enrichir l'offre locative pour de l'habitat permanent. Cela impliquerait tout d'abord d'encourager les propriétaires à louer... Cela implique ensuite l'amélioration des conditions de confort des habitations dans les centre anciens denses et, dans une certaine mesure, une certaine mise en adéquation avec les aspirations contemporaines en termes de modes de vie.

Il conviendrait en l'occurrence de favoriser l'accès à ces critères de confort que sont par exemple :

- luminosité,
- confort thermique,
- présence d'espaces extérieurs, d'un jardin,
- possibilité de stationner son véhicule à proximité de son habitation,
- accès aux télécommunications (fibre) et aux loisirs numériques.

Le PLU doit contribuer à améliorer la situation (espaces extérieurs/publics partagés, stationnement résidentiel mutualisé, réduction de la fracture numérique, etc.). Dès lors, il serait sans doute envisageable de susciter des conversions en résidences principales.

Changement de destination

Il s'agit d'une forme plus classique de mutation.

Certains bâtiments ne sont plus adaptés à ce jour à l'usage pour lequel ils ont été conçus... Ils pourraient faire l'objet d'un changement de destination.

Le territoire communal abrite notamment quelques anciens bâtiments parfois remarquables, qui sont aujourd'hui désaffectés ou en ruines.

Lorsque cela ne risque pas de compromettre l'activité agricole ou la qualité des sites, (par exemple lorsque ces bâtiments se situent dans des hameaux déjà habités), leur changement de destination pour de l'habitation pourrait être envisagé.

La création de logements pourrait contribuer aussi à assurer la pérennité du patrimoine bâti remarquable.

Cela concernerait potentiellement environ 2 ou 3 bâtiments agricoles disséminés sur les différents hameaux.

Ce potentiel doit pouvoir être converti de par la mise en oeuvre du PLU. Toutefois, vu l'inertie du marché de l'immobilier local, il sera difficile de compter sur la conversion de ce potentiel à l'horizon du PLU...

Conclusion

Les potentiels de densification des espaces bâtis existants sont considérables (environ 45 ha). Toutefois, le hiatus entre des réalités très différentes de l'offre et de la demande locales de logements laisse présager qu'une très faible part de ces potentiels pourraient être effectivement convertis à moyen terme (5 à 10 logements tout au plus).

En effet, les tissus qui présenteraient a priori un bon potentiel de densification sont principalement le tissu d'habitat individuel pavillonnaire de Valadonnez, au dessus de la Rue Haute de Vialas et Nojaret. Toutefois, ce potentiel théorique peinera à être converti, en raison des modes de vie des habitants, attachés au fait de disposer d'espaces extérieurs privés, qui sont l'apanage de la qualité de vie en milieu rural.

En termes de mutation, quelques bâtiments agricoles pourraient faire l'objet d'un changement de destination, plus vraisemblable, pour de l'habitat. Il existe aussi un potentiel de mutation des résidences secondaires (en résidences principales), mais qui peinera également à se concrétiser.

Le PLU se devant de permettre les conditions de l'attractivité, il le fera à court ou moyen terme sans doute davantage en autorisant de nouvelles constructions, plus aptes à répondre aux critères de confort moderne des candidats à l'installation sur le territoire communal. Il doit permettre également des constructions simples pour les ménages disposant d'un très faible budget, leur rendant inaccessible toute acquisition/transformation.

Cela implique que le PLU autorise un peu d'urbanisation en extension des espaces bâtis existants. Le PLU doit toutefois encadrer ces possibilités pour limiter la consommation d'espace.

1.3. Le territoire communal et l'état initial de l'environnement

Le SRADDT

Les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire sont l'une des missions de la loi Voynet du 25 juin 1999. Le SRADDT doit fixer « les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional ».

Adopté par le conseil Régional en septembre 2009, le SRADDT Languedoc

Enjeux

La commune de Vialas est située dans la zone Avant Pays définie dans la dynamique régionale : invention d'un nouveau modèle de développement rural, ces modèles doivent être encouragés et soutenus :

- Assurer les conditions d'un accueil démographique équilibré, en cohérence avec les enjeux des territoires ;
- Inventer de nouveaux services collectifs en couvrant l'ensemble du territoire en réseaux numériques de haut débit, en maintenant une offre de services en appui sur les villes et bourgs proches et en favorisant la création de nouvelles autorités organisatrices de transport collectif ;
- Accroître la réciprocity économique entre les espaces urbains et les avant-pays.

Roussillon indique que les enjeux clés pour l'avenir du Languedoc-Roussillon résident dans le croisement des controverses suivantes :

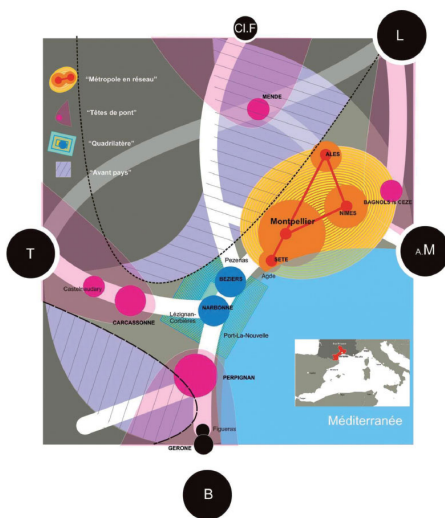
- Comment concilier attractivité et préservation de la biodiversité ?
- Comment concilier croissance économique et développement social ?
- Comment concilier cohésion des territoires et compétitivité de la région ?

Pour répondre à ces enjeux et aux incertitudes du futur, la Région se donne trois paris d'avenir :

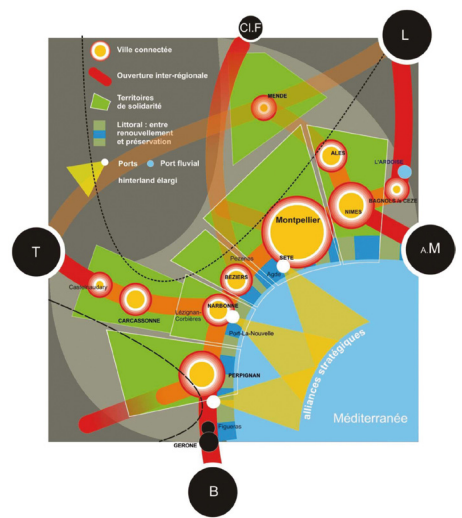
- Le pari de l'accueil démographique ;
- Le pari de la mobilité ;
- Le pari de l'ouverture.
- Le SRADDT propose une vision prospective

à l'horizon 2030 avec pour objectifs de :

- Construire l'aménagement du territoire de demain, grâce à la mise en cohérence des différentes politiques publiques pour assurer la qualité, l'attractivité et la cohésion du territoire ;
- S'inscrire dans le processus de décentralisation, en donnant toute sa consistance au rôle de chef de file de la Région, en matière d'aménagement du territoire ;
- Positionner la région à l'échelle européenne et méditerranéenne, dans un contexte de montée en puissance de l'Europe des Régions et d'intensification des échanges méditerranéens.



Dynamiques territoriales du SRADDT Languedoc Roussillon



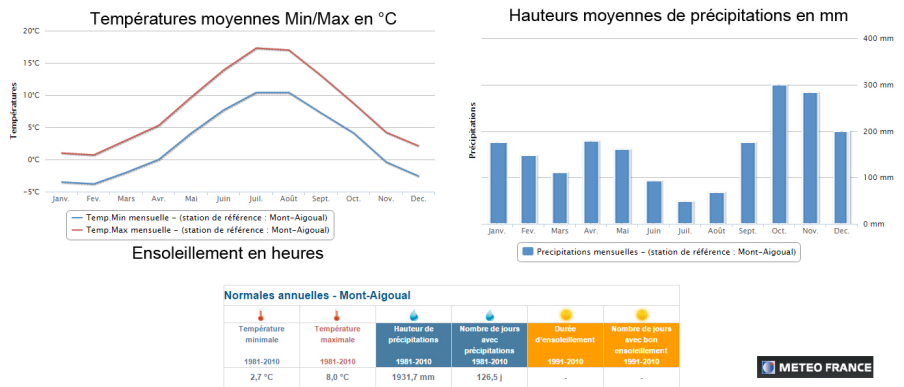
Orientations stratégiques du SRADDT Languedoc Roussillon

1.3.1. Le contexte physique

Le climat

(Sources : MétéoFrance, Infoclimat.fr, Anne Petit observatrice bénévole MétéoFrance)

La station météorologique la plus proche est celle du Mont Aigoual (environ 35 km au Sud-Ouest à vol d'oiseau). Il faut toutefois noter que les climats du Mont Aigoual et de la commune de Vialas peuvent différer. Les données suivantes concernent cette station.



Données climat - station du Mont Aigoual - Source : MétéoFrance

La commune de Vialas se situe sur le versant méditerranéen du sud de la Lozère à 10 km de la limite de partage des eaux, à une altitude moyenne de 600 m surplombée par un plateau bordant le sud du Mont Lozère à 1200 m.

La commune est soumise à un climat de moyenne montagne avec des étés chauds et secs, des pluies parfois torrentielles surtout en automne (les épisodes cévenols) et parfois au printemps et une luminosité exceptionnelle les jours de vent.

Les beaux jours s'installent de mi-mai à septembre avec parfois des températures atteignant les 30°, émaillés d'orages parfois violents, atteignant leur paroxysme en général de mi-septembre au mois de novembre, à l'exception de l'année 2017 (absence d'épisodes cévenols ayant entraîné un important déficit hydrique).

Les épisodes cévenols sont un phéno-

mène local typique dû au contraste de masse d'air entre la Méditerranée (chaude) et les hauteurs du Mont Lozère (froide). Ce phénomène est à l'origine d'orages qui se réactivent souvent sur place et «tourment» libérant des quantités d'eau parfois très importantes sur les piémonts (jusqu'à 626 mm en Novembre 2014 et 488 mm en Novembre 2016) générant des risques d'inondations, dégradations de chaussées, glissements de terrains, destructions de pont...

Les précipitations arrivent la plupart du temps du sud et amènent rapidement, parfois en un quart d'heure, à passer du beau temps à la pluie, ce sont les entrées maritimes.

Les printemps sont parfois également très pluvieux. Le début d'année 2018, très pluvieux, a permis de relever sur les 4 premiers mois plus de précipitations

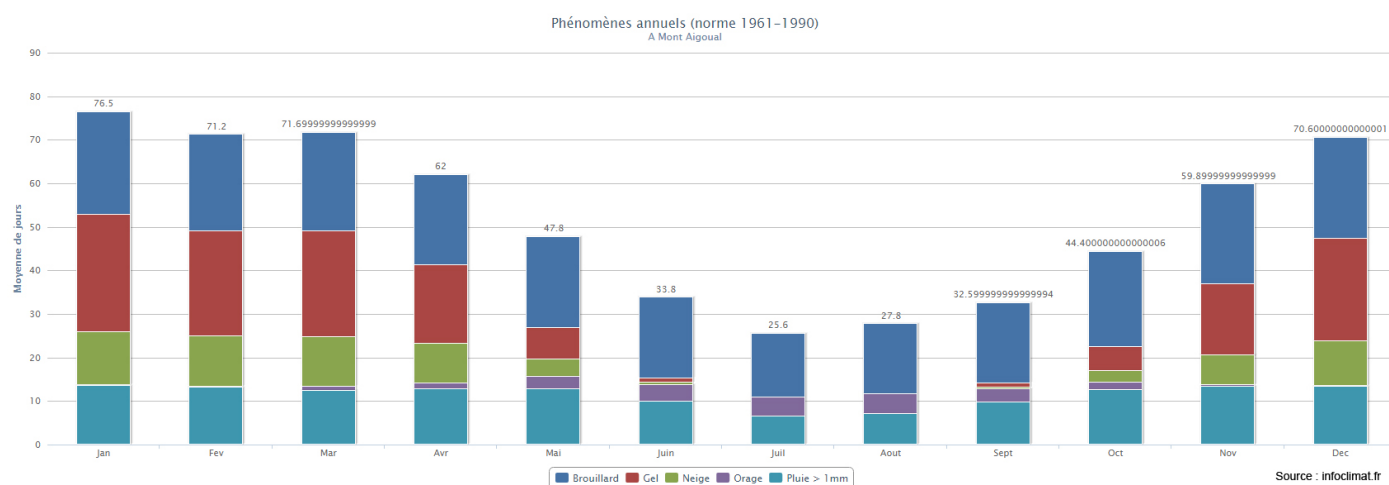
que sur toute l'année 2017. La pluviométrie moyenne sur la commune s'établit entre 1500 et 2000 mm d'eau par an. Exception faite l'année 2017 avec 866 mm car il n'y a eu ni orages d'été ni épisodes cévenols.

La fin de l'année est souvent douce et belle et permet souvent de profiter de très beaux jours doux encore en décembre.

La neige fait souvent une rapide et éphémère apparition fin octobre et est plus ou moins abondante jusqu'aux derniers flocons en avril ou plus rarement au début mai. Les hauteurs cumulées dépassent rarement les 40cm et les épisodes neigeux sont souvent brefs. Le mois de février est le plus froid.

Autre facteur marquant et spécifique du midi, le vent !

Le vent dominant est le vent du nord ou



Données climat - station du Mont Aigoual (source infoclimat)

mistral; il permet de rapidement assécher l'atmosphère après les épisodes pluvieux, garantit le beau temps et favorise des ciels bleus très foncés et lumineux. Il donne aussi des ambiances glaciales en hiver ou le ressenti des températures se situe en dessous de la réalité.

Le vent de nord-ouest est nommé ici la Traverse; il encombre le ciel de nuages venus de l'ouest n'occasionnant pas toujours de la pluie, arrive de la Croix de Berthel (limite de partage des eaux) en suivant la vallée du Luech ou par celle du Rieutort.

Le Marin ou vent du sud apporte toujours son lot de précipitations abondantes, pluies ou neige, humidité, brouillard, boues sahariennes... mais aussi douceur. Il peut souffler assez fort projetant la pluie en ruissellements sur les versants et façades au sud.

Le vent d'est est rare et s'est en général déchargé de son humidité sur la Provence avant d'arriver sur la commune.

Enjeux

- Anticiper les effets du changement climatique.

Pistes

- Orienter les nouvelles habitations selon l'exposition au vent, à la pluie et au soleil dans un but d'économie d'énergie par utilisation direct de la ressource ou au contraire en se protégeant des sources de froid l'hiver et de chaleur l'été (bioclimatisme). L'observation des modes de constructions anciennes (emplacement, organisation, matériaux) apporte également des informations sur ce principe de bioclimatisme.
- Envisager la récupération des eaux de pluies dans un but d'économiser la ressource en eau (eau potable ou eau naturelle – cours d'eau, retenue).

Le SRCAE et le changement climatique

SRCAE

Ce schéma a été approuvé par arrêté préfectoral en avril 2013 pour la **région ex-Languedoc-Roussillon**.

Le SRCAE définit 12 orientations, pour l'horizon 2020 et 2050, issues de l'état des lieux et des scénarii élaborés dans son rapport et celui du Plan Climat de la Région et issues de la concertation régionale :

- Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique ;
- Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air ; (orientation en lien direct avec les documents d'urbanisme)
 1. Développer un urbanisme économe en espace et durable
 2. Favoriser les formes urbaines mixtes et desservies par les transports en commun
 3. Promouvoir un urbanisme bioclimatique et la nature en ville
 4. Protéger des risques naturels et événements climatiques extrêmes
 5. Permettre une gestion intégrée des territoires grâce aux documents d'urbanisme
- Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport de per-

- sonne ;
- Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandise ;
- Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain ;
- Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires ;
- La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires ;
- Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique ;
- Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatique et de qualité de l'air ;
- Vers une exemplarité de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ;
- Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.

Ces orientations doivent permettre d'atteindre les objectifs retenus dans le SRCAE, à savoir :

- Réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050 ;

- Assurer une production d'énergies renouvelables représentant 32% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050 ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 par habitant ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils par habitant ;
- Définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique.

PCET Ex-Languedoc Roussillon

L'adoption du **Plan Climat de la Région ex-Languedoc-Roussillon**, adopté en septembre 2009, répond à l'obligation désormais faite aux collectivités dans la loi du 3 août 2009 relative à la programmation du Grenelle de l'Environnement, et pose ainsi dans son volet territorial les bases de ce que sera le futur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

Lutter contre le changement climatique et anticiper ses effets sur notre territoire

Le Languedoc-Roussillon est particulièrement sensible aux évolutions du climat, et figure parmi les régions de France métropolitaine les plus vulnérables. Outre l'augmentation de la température moyenne et la modification des précipitations, les principaux impacts du changement climatique porteront sur : la disponibilité et la qualité de l'eau ; l'accentuation des risques naturels ; la frange littorale ; les zones de montagne. La région possède cependant plusieurs atouts majeurs pour contribuer à la lutte contre le changement climatique : le potentiel de développement des énergies renouvelables le plus diversifié de France métropolitaine, le potentiel de développement d'une politique de qualité environnementale du bâtiment et le tissu d'acteur dynamique dans tous les domaines de l'action environnementale.

Agir pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) en Languedoc Roussillon

Les émissions de GES en Languedoc Roussillon proviennent pour les $\frac{3}{4}$ de la combustion de l'énergie et pour $\frac{1}{4}$ de sources non énergétiques (méthane émis par les élevages ou la fermentation des déchets, gaz fluorés issus des systèmes de climatisation, etc...). En conséquence, la lutte contre les émissions de GES passe d'abord par des actions de maîtrise de

consommations d'énergie.

Producteur de 58% des GES et consommateur de 46% d'énergie (avec une forte dépendance aux produits pétroliers), le secteur des transports est une priorité pour la Région, qui identifie deux orientations dans son Plan Climat : le transport de voyageurs et les alternatives en mode routier. Le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) est le second secteur le plus consommateur d'énergie (39%) et émetteur de GES (30%) en Languedoc Roussillon. L'attention se porte en priorité sur le confort thermique (chauffage et rafraîchissement). La planification urbaine constitue la troisième problématique clé du Plan Climat en matière de lutte contre les émissions de GES. Les choix d'aménagement doivent privilégier le recours aux transports en commun et aux modes doux et les règlements d'urbanisme doivent favoriser la performance énergétique des bâtiments. Cette performance sera également permise par le développement des énergies renouvelables.

Prévoir et s'adapter aux évolutions du climat

Les impacts attendus du changement climatique en Languedoc-Roussillon imposent de développer une stratégie d'adaptation fondée sur l'anticipation. D'un point de vue économique, les secteurs de l'agriculture et du tourisme seront particulièrement affectés par les évolutions climatiques et leur développement devra

nécessairement anticiper ces changements.

Le changement climatique aura des conséquences directes sur les espèces cultivées en agriculture et le choix des essences produites en sylvicultures. Un accompagnement de l'adaptation de ces secteurs est donc nécessaire. Les impacts attendus du changement climatique sur la disponibilité et la qualité de l'eau en zone méditerranéenne accentuent la problématique de la gestion de cette ressource et les risques de conflits d'usage qui en découlent. Il est donc impératif de sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire régional dans le cadre d'une gestion concertée et économe de la ressource.

La zone littorale recouvre des enjeux économiques et sociaux fort en Languedoc-Roussillon. Les premières actions à mettre en œuvre sont des actions d'amélioration des connaissances, de prévention et de sensibilisation intégrant l'adaptation de l'usage de sols et des activités tout en veillant à la conservation du patrimoine naturel. Le Languedoc-Roussillon dispose de nombreux atouts touristiques qui en font la quatrième région touristique de France. Ce secteur doit cependant se préparer à des modifications de la demande et de l'offre touristiques liées aux changements climatiques qui impliqueront une adaptation progressive des acteurs économiques de ce secteur, accompagnée par les acteurs publics.

La Région et l'ADEME soutiennent 13 ter-

ritoires précurseurs dans l'acquisition de compétences et expériences locales sur la problématique climatique. Ils bénéficient d'un accompagnement technique et financier pour l'émergence d'un Plan Climat exemplaire et ambitieux sur leur territoire.

Le Plan Climat définit 60 actions relevant des secteurs du bâtiment, du transport, de l'urbanisme et des risques, de l'agriculture et du développement économique.

Des actions transversales et de communication sont également proposées afin de veiller à la cohérence de la démarche. Parmi les actions proposées, 15 actions ont été désignées comme des « actions clés pour le Plan Climat ».

Les actions suivantes peuvent être prises en compte dans PLU de Vialas. (en gras les actions clés du Plan Climat)

- **Bâtiment – Résidentiel et Tertiaire**

1.4 Maîtrise de l'énergie et recours aux énergies renouvelables dans le résidentiel

1.5 Sensibilisation et conseils techniques aux particuliers

- **Bâtiment – Patrimoine des Collectivités**

2.5 Réalisation de diagnostics et suivi des consommations sur le patrimoine des collectivités

- **Transport – Voyageurs**

3.3 Développement des modes de déplacement doux

3.5 Maîtrise des déplacements par le développement des Technologies de l'Information et des Communications (TIC)

- **3.9 Développement des modes alternatifs à la voiture « solo » et soutien à l'usage de véhicules particuliers peu émetteurs de gaz à effet de serre**

- **Urbanisme, risques et aménagement du territoire**

- **5.4 Gestion durable de la ressource en eau : soutien aux projets innovants ou exemplaires en lien avec le changement climatique et dans le cadre de la démarche Aqua 2020**

5.5 Soutien aux actions en faveur de la biodiversité dans le contexte du changement climatique

- **5.9 Outils de maîtrise foncière pour une urbanisation durable**

5.11 Renforcement de la prise en compte des effets du changement climatique dans la gestion et la prévention des risques naturels.

- **Développement économique**

6.1 Soutien au développement de pratiques agricoles peu émettrices de gaz à effet de serre

6.2 Favoriser et soutenir la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les Entreprises

6.5 Adaptation des activités face aux risques climatiques pour une compétitivité du territoire : accompagnement des activités touristiques

6.6 Favoriser et soutenir la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles

6.7 Soutien à la modification des pratiques permettant aux secteurs agricole et sylvicole de s'adapter aux effets du changement climatique

Enjeux du changement climatique

A l'échelle du document d'urbanisme, la prise en compte de ce changement climatique passe par l'analyse des différentes thématiques présentant un enjeu vis-à-vis de cette évolution :

- *les risques naturels : risque d'intensification des phénomènes (force, fréquence), vulnérabilité de la clientèle touristique,*
- *la gestion de l'eau : variation de la disponibilité de la ressource (périodicité), dégradation de la qualité de l'eau nécessitant plus de traitement,*
- *la biodiversité et les trames vertes et bleues : limitation du potentiel adaptatif par des pressions humaines, assurer les continuités écologiques,*
- *l'énergie : augmentation des besoins en été, diminution en hiver,*
- *la santé : canicule, îlot de chaleur, allergies, dégradation de la qualité de l'eau, qualité de l'air,*
- *l'économie communale : agricole et forestière notamment, impact sur le tourisme et l'usage loisir de l'eau.*

Le relief

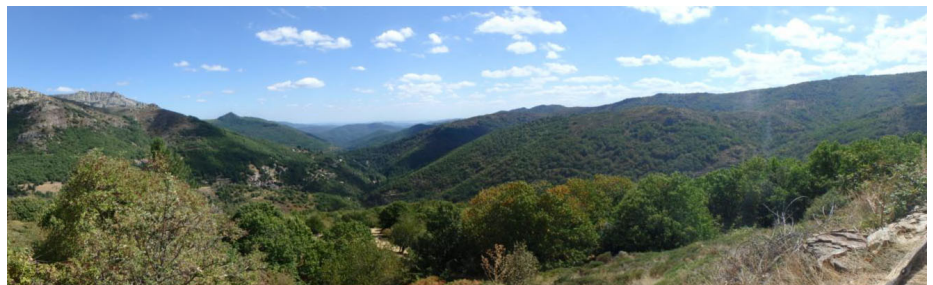
Au sein des Cévennes des serres et valats, le territoire communal est situé sur la vallée du Luech entre le Mont Lozère au Nord et la serre de Ventalon et de Banette au Sud.

Sur le territoire les altitudes vont de 328m sur la partie aval du Luech à l'Ouest et 843m dans sa partie amont à l'Est, jusqu'aux sommets atteignant 1110m au Ventalon, 1233m au Plo de L'Estrade et 1506m au bois de Méjarié sur le massif du Mont Lozère.

Globalement la partie du Mont Lozère culmine à des altitudes entre 1200 et 1500m pour plonger vers la vallée du Luech passant de 850 à 320m d'amont en aval. Le serre au Sud du territoire forme une crête allant de 730 à 1110m d'altitude d'Ouest en Est.

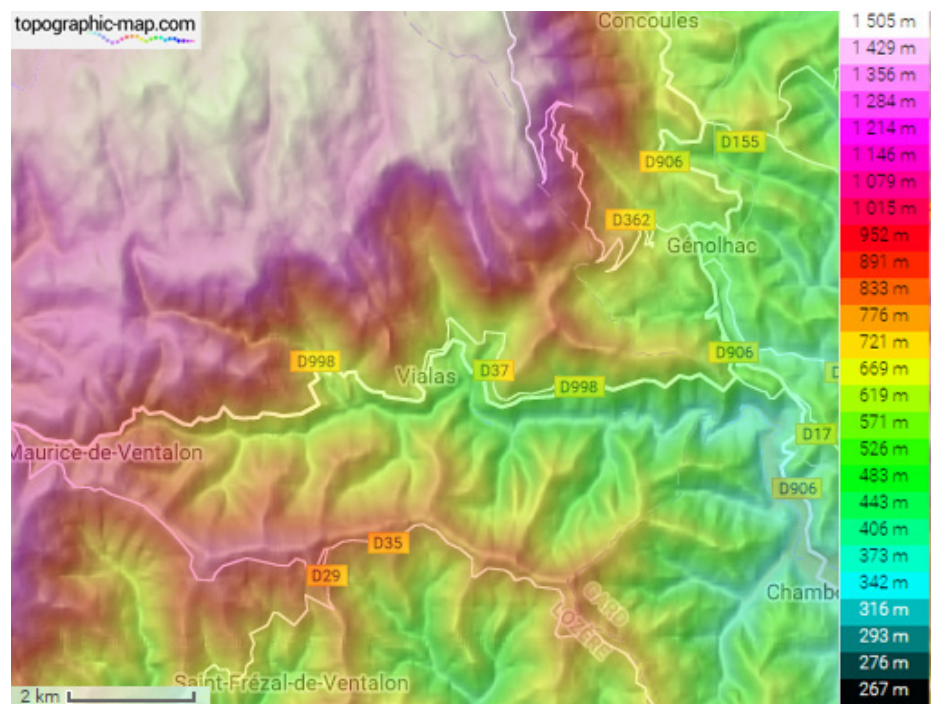
Le village s'est installé à proximité du Luech sur le versant exposé Sud. Cette implantation proche de l'eau mais hors risque inondation et sur le versant le mieux exposé permet aux populations de bénéficier d'un cadre de vie confortable malgré le contexte de fort relief. C'est également le long de la vallée du Luech que circule la principale départementale.

Les jeux de reliefs n'offrent cependant pas des vues dégagées sur tout le territoire.



Vallée du luech

Source : terrain du 7 sept. 2016



Relief sur la commune

Source : Topographic-map.com

La géologie¹

La carte géologique concernée est la feuille de Génolhac (n°887).

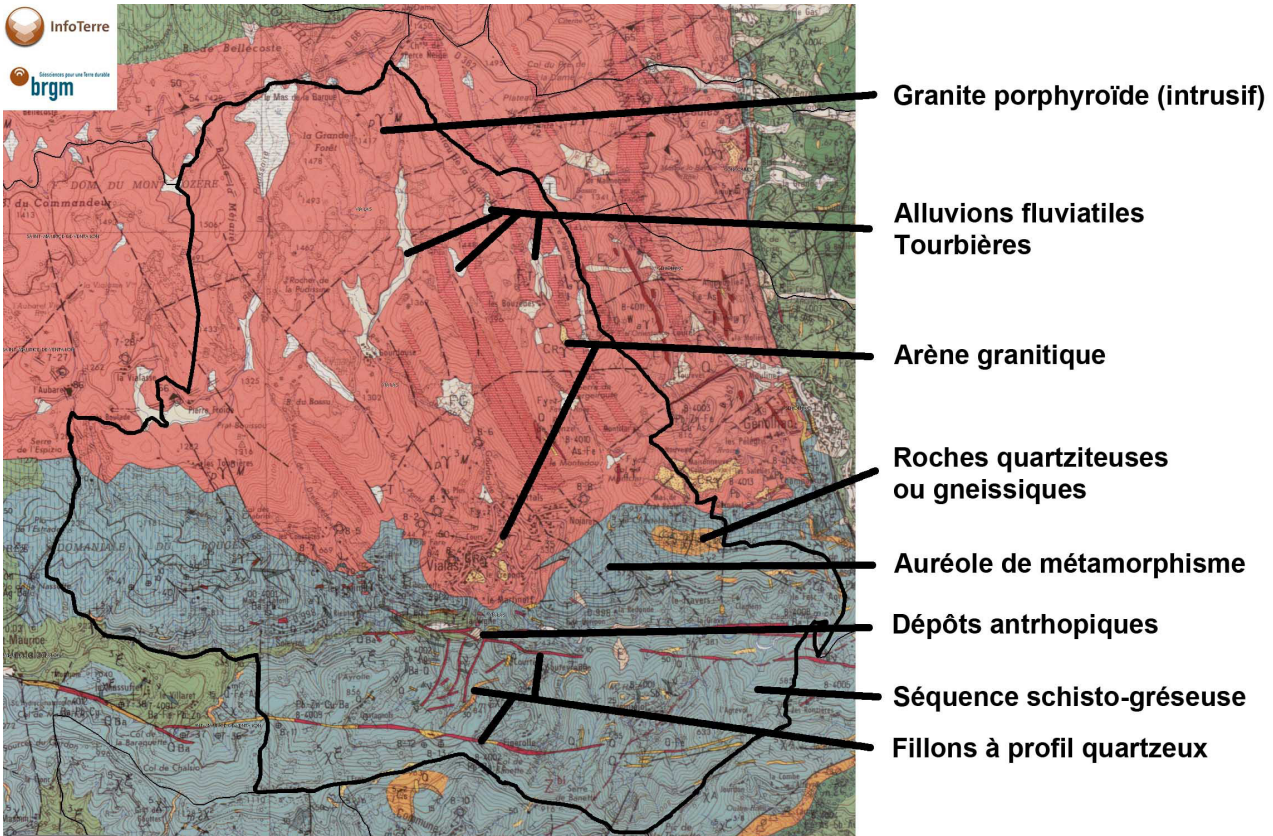
On peut distinguer deux grandes entités géologiques occupant chacune une moitié de territoire :

- **L'ensemble granitique du Mont Lozère au Nord (granite intrusif).** Cette roche dure et peu perméable forme le massif du Mont Lozère et est ponctuée de poches d'alluvions et de tourbières, au gré de l'hydrographie et des sources. Des poches de formations résiduelles (arène granitique) sont également présentes, notamment au Sud-Est du village qui est installé sur ce granite.
- **L'ensemble cristallophyllien dans lequel les schistes se sont installés.** Entaillées par le Luech ces formations schisto-gréseuses sont traversées par des fillons de différents types de quartz ou de roches à profil quartzeux ou gneissique (roche métamorphique de contact).

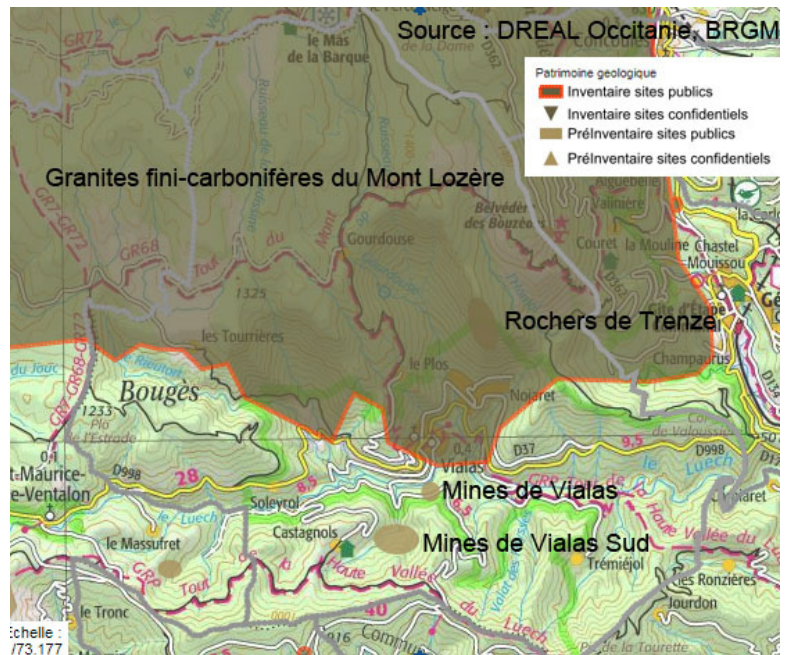
Plusieurs sites de l'inventaire du patrimoine géologique de l'ex-région Languedoc-Roussillon sont identifiés par la DREAL et le BRGM. Il englobe tous les objets et/ou sites qui symbolisent la mémoire de la Terre, de l'échelle de l'échantillon à l'échelle des paysages.

- **Granites fini-carbonifères du Mont Lozère :** massif granitique d'environ 30 x 15 km présentant un fort intérêt géologique (plutonisme) avec une très bonne conservation. Intérêt touristique (sentier de randonnées, points de vue du Mont Lozère, belvédères des Bouzèdes). Non vulnérable.
- **Mines de Vialas Sud :** site important à vulnérabilité faible. Puissant réseau filonien à blende, galène, pyrite et barytine. Riche en argent. La mine de Vialas a produit en son temps (19e siècle) près du quart de la production d'argent française.
- **Mines de Vialas :** site secondaire non vulnérable. Vialas est une localité minière dès 1781 pour l'exploitation de plomb argentifère. La poudre de minerais obtenue était chargée sur des mulets en direction de la fonderie de Villefort puis, plus tard, la fonderie de Vialas. A l'apogée de son exploitation, vers 1886, le site emploie 460 personnes. Les mines ne survivent pas au 20e siècle et s'arrêtent en 1894. Chaque année 1930 kg d'argent pur étaient envoyés à Paris et il restait 350 T de plomb. Les écus de 5 francs (second Empire), à l'effigie de Napoléon III, étaient frappées avec l'argent du Vialas. Aujourd'hui il reste à Vialas des bâtiments en ruine et des terrils.
- **Rochers de Trenze :** site secondaire non vulnérable. Ils arment une crête faite en granite porphyroïdes calco-alcalins à biotite du Pont de Montvert et de la Borne. Il est consolidé par des filons de quartz parfois minéralisés. La vue s'étend sur la vallée de Génolhac et sur l'Ardèche d'un côté et sur le Mont Aigual de l'autre.

¹ Sources : BRGM-infoterre, notice de cartes géologiques, Fiches masses d'eau souterraines Agence de l'eau-BRGM.



Carte géologique
Source : infoterre, BRGM



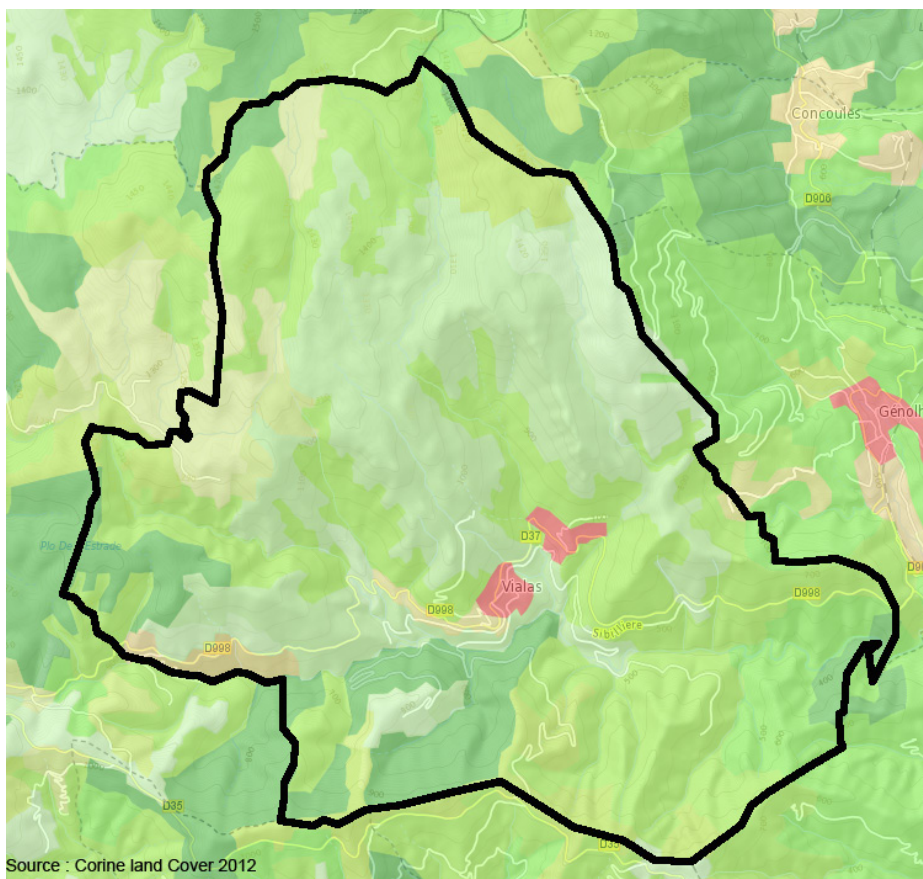
Inventaire du patrimoine géologique
Source : DREAL Occitanie, BRGM

L'occupation du sol¹

Le territoire communal est essentiellement occupé par des forêts et des landes et pelouses (Mont Lozère).

La tache urbaine est représentée par la nomenclature Corine Land Cover, en typologie tissu urbain discontinu. La typologie tissu urbain dense n'est pas appliquée au centre ancien qui présente pourtant une densité plus forte que les extensions récentes du village ou les hameaux.

1 Source : Corine Land Cover 2012



Source : Corine land Cover 2012

■ 112 - Tissu urbain discontinu	■ 313 - Forêts mélangées
■ 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	■ 321 - Pelouses et pâturages naturels
■ 311 - Forêts de feuillus	■ 322 - Landes et broussailles
■ 312 - Forêts de conifères	■ 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation

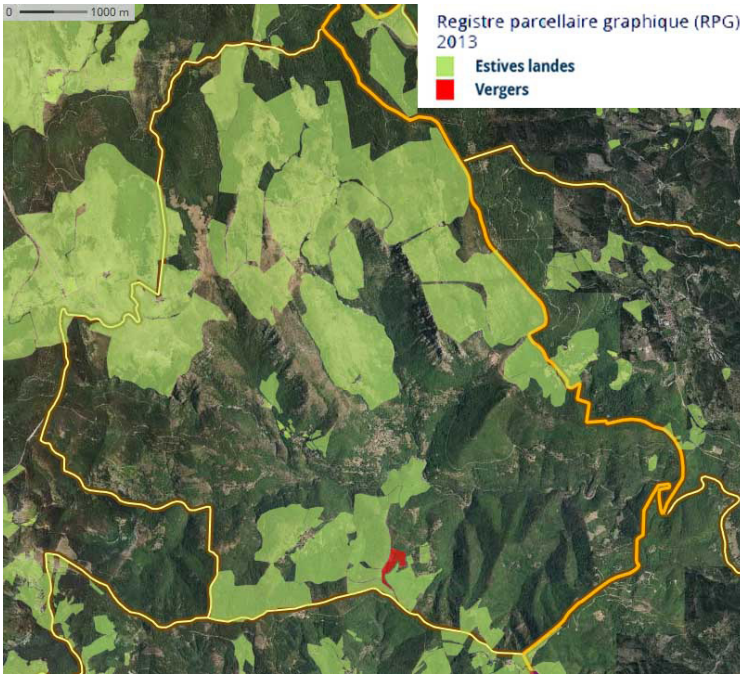
Occupation des sols sur la commune

Source : Corine land Cover 2012

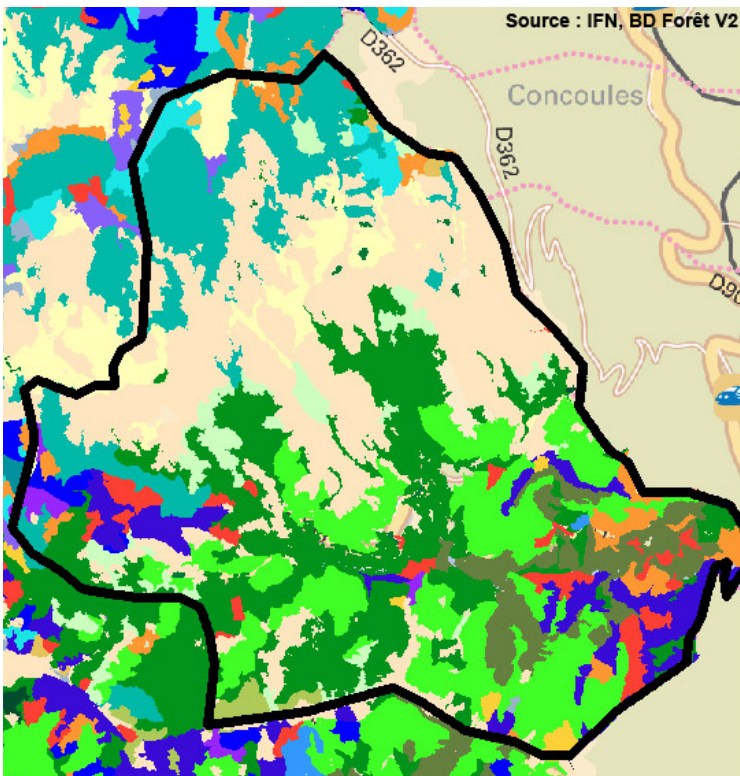


Densité du centre-bourg et du hameau de Nojaret

Source : Géoportail



Carte du registre parcellaire 2013
Source : Géoportail



Carte forestière
Source : IFN, BD Forêt v1

Types de formation végétale - Version 2

- Jeune peuplement ou coupe rase ou incident
- Feuillus purs en îlots
- Chênes décidus purs
- Chênes sempervirents purs
- Hêtre pur
- Châtaignier pur
- Robinier pur
- Autre feuillu pur
- Mélange de feuillus
- Peupleraie
- Conifères purs en îlots
- Pin maritime pur
- Pin sylvestre pur
- Pin laricio ou pin noir pur
- Pin d'Alep pur
- Pin à crochets ou pin cembro pur
- Autre pin pur
- Mélange de pins purs
- Sapin ou épicéa pur
- Mélèze pur
- Douglas pur
- Autre conifère pur
- Mélange d'autres conifères
- Mélange de conifères
- Mélange de feuillus prépondérants et conifères
- Mélange de conifères prépondérants et feuillus
- Forêt ouverte avec coupe rase ou incident
- Forêt ouverte de feuillus purs
- Forêt ouverte de conifères purs
- Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
- Lande ligneuse
- Formation herbacée

Départements

- ∩ Contours de département

L'hydrographie¹

Le territoire communal appartient :

- aux régions hydrographiques : Le Rhône (Saône - Isère - Durance exclues) / La Garonne.
- aux secteurs hydrologiques : Le Rhône de l'Ardèche incluse à l'Ouvèze / Le Tarn de sa source au confluent de l'Agout.
- aux zones hydrographiques : Le Luech / La Cèze de sa source au Luech.
- aux hydroécorégions (niveau 2) : Haute Loire Cévenole et Cévennes.
- sous-bassin du SDAGE : AG_14_03 Cèze
- Masse d'eau superficielle : Le Luech (FRDR400c).

Le Luech prend sa source à Saint-Maurice-de-Ventalon sur le versant Nord de la montagne du Bougès. Il coule vers l'Est dans le département du Gard où il se jette dans la Cèze à Peyremale après 32,8 km. Il coule dans le Sud de la commune.

Il n'y a plus de stations de mesure des débits des cours d'eau représentative du territoire. Le Luech a été surveillé à Chambon dans le Gard en Aval de la commune entre 1960 et 1972 (données ci-dessus).

Le Luech et ses affluents font l'objet d'un classement sur la liste 1² et sont identifiés comme réservoir écologique au SDAGE. Le bassin de la Cèze est identifié dans le SDAGE comme zone sensible à l'eutrophisation (arrêté du 9 février 2010 pour le phosphore nécessitant un traitement plus rigoureux

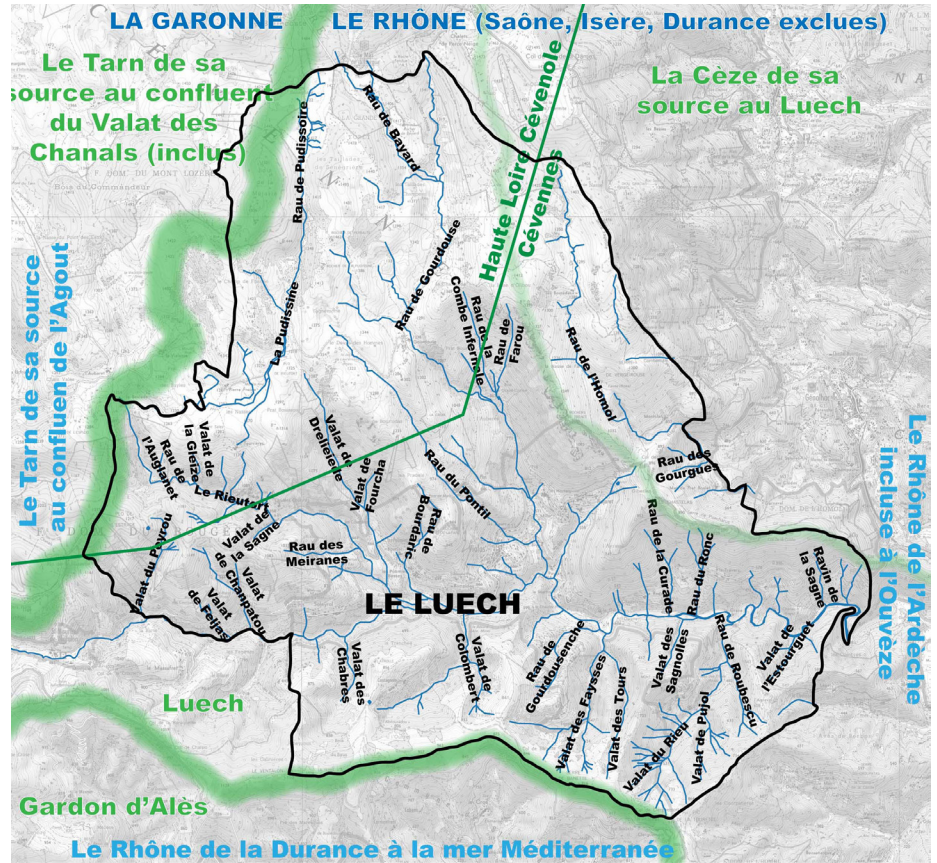
avant 2017).

Le bassin de la Cèze à l'Amont du Pont de Tharoux (Gard) est classé en zone de répartition des eaux 2015 au SDAGE (Arrêté n° 2010209-0002 du 28/07/2010).

¹ Source : données DREAL Occitanie, SDAGE, Banque Hydro

² Ces listes font référence à la révision du classement des cours d'eau au titre de l'article L 214-17 du Code de l'environnement. La liste 1 correspond aux cours d'eau sur lesquels aucun nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne pourra être autorisé (logique de prévention) et la liste 2, aux cours d'eau sur lequel tout ouvrage faisant obstacle devra être aménagé pour permettre la libre circulation piscicole et sédimentaire (logique de reconquête).

Nom du réservoir	Espèces visées	Secteur incluant des frayères identifiées dans l'inventaire départemental des frayères	Type de fonctionnement	Intérêt
Le Luech et ses affluents (BioD00562)	Truite Fario, Barbeau Méridional, Blageon, Chabot, Écrevisse à pieds blancs	X	Dévalaison	Soutien le peuplement piscicole de la Cèze et du Luech - Réservoir de biodiversité pour les écrevisses.



Source : DREAL Occitanie, IGN, Géoportail

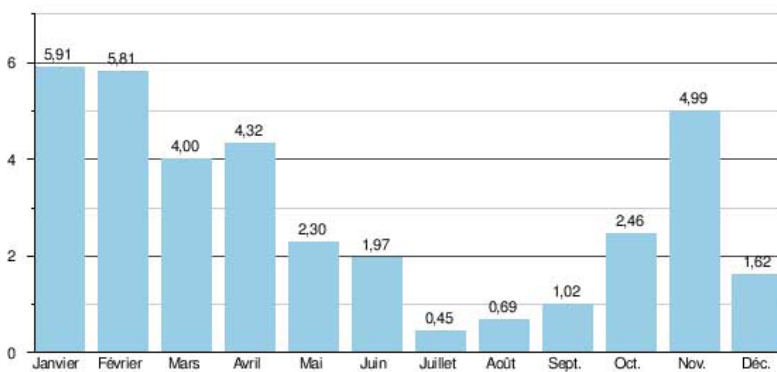
L'Hydrographie

Région hydrologique : **Sécteur hydrologique**
Zone hydrologique : **Hydroécorégion**

Réseau hydrographique communal
Source : IGN géoportail

Débit moyen mensuel (en m³/s)

hydrologique : V5415010 - Le Luech à Chambon pour un bassin versant de 89,4 km² et à 242 m d'altitude²
(le 08-12-2014 - données calculées sur 12 ans de 1960 à 1972)



Débit du Luech à Chambon (30) en aval de Vialas - Source : Banque Hydro

L'hydrogéologie¹

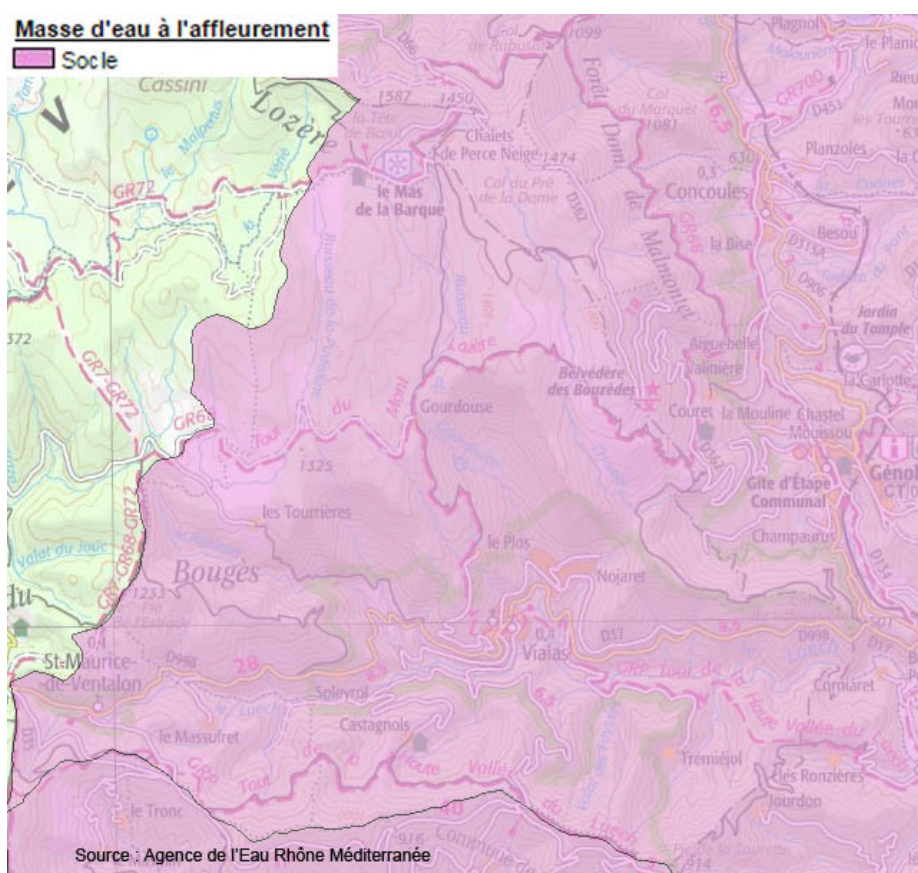
Masses d'eau souterraines du SDAGE et leurs entités :

- (FRDG607) Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze

La masse d'eau se situe à la jonction de deux ensembles (cristallophyllien et métamorphique) les plus importants de la partie Sud-Est du Massif Central. Les processus d'altération de ces terrains par des agents physiques (gel, variations thermiques) et/ou par altération des feldspaths par hydrolyse (phénomène favorisé par le degré de fissuration), créent localement des magasins aquifères modestes (des arènes). L'épaisseur de ces magasins excède rarement 2 à 4 mètres.

La propagation des polluants peut être rapide, notamment du fait des écoulements fissuraux.

La masse d'eau souterraine et les cours d'eau ne sont pas directement connectés, pour autant, les exutoires des aquifères constituent des lignes de sources et alimentent donc les cours d'eau. Elle a pourtant une relation avérée forte avec la zone humide de la Senégrére.



Hydrogéologie

Source : IGN, agence de l'eau RM

Les eaux sont très peu minéralisées, bicarbonatées et le plus souvent agressives. Il peut y avoir la présence d'Arsenic d'origine naturelle à des teneurs significatives pouvant localement dépasser les normes de potabilité, dans un contexte granitique ou schisteux.

1 SIE Rhône Méditerranée, fiches Masses d'eau souterraines Agence de l'Eau-BRGM, notice géologique feuille Génolhac..

Masse d'eau	Superficie	Type	Caractéristique	Recharge	Vulnérabilité	Intérêt écologique	Intérêt économique	Pressions
(FRDG607) Socle cévenol BV de l'Ar- dèche et de la Cèze	1496,83 km2 dont 1491,76 à l'affleure- ment	Socle	Libre seul	Pluie	Importante et très présente (pas de cou- verture imper- méable de sur- face).	Environnement re- marquable pour ses paysages, sa faune, sa flore et sa géologie. Nombreuses rivières sauvages, (diversité des milieux naturels et paysages importante). Nombreuses frayères et piscicultures (pêche importante).	Ressource d'alimen- tation en eau potable (besoins faibles mais dispersés). Reste la pression tou- ristique qui augmente la demande en eau sai- sonnièrement. Grand nombre de productions agricoles locales et du therma- lisme.	Prélèvements (AEP surtout) (faible)

Entités	Superficie	Utilisation de la ressource	Recharge	Qualité	Vulnérabilité	Principales problématiques
Formations primaires cristallines et méta- morphiques (granites, schistes) des Cévennes dans le bassin versant de la Cèze (607A6)	558 km2	AEP	Infiltration di- recte des pré- cipitations	Eaux froides tou- jours très peu minéralisées, bi- carbonatées et le plus souvent agressives.	Très vulnérables à la pollution du fait de la circulation rapide en milieux fissurés ou fractu- rés. Les eaux des milieux poreux (arènes) sont assurées d'une certaine filtration naturelle (donc moins vulnérable).	La plupart des sources impor- tantes et dont la qualité des eaux permet d'alimenter la po- pulation est captée. Les débits des nappes et sources étant directement liés à la pluviomé- trie, il existe un risque d'insuffi- sance en étiage.

LE SDAGE et autres documents de gestion de l'eau

SDAGE

Le territoire communal est concerné par les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE RM) approuvé par le Préfet. Le SDAGE définit une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée (Pyrénées-Orientales, Hérault, Gard, Aude et la partie Sud de la Lozère).

En application de l'article 3 de la «Loi sur l'Eau» du 3 janvier 1992, cet instrument de planification possède une portée juridique :

- Il est opposable aux administrations de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics dont les décisions qui ont un impact dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses orientations.
- Les autres décisions administratives intervenant hors du domaine de l'eau doivent prendre en compte les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le territoire de la commune est concerné par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE Rhône-Méditerranée 2016 - 2021 approuvé le 21 décembre 2015. Cette

nouvelle version du SDAGE a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les orientations fondamentales du projet de SDAGE 2016-2021 sont :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Contrats de milieu

Contrat de rivière de la Cèze

Le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée a validé le projet de contrat de rivière le 8 juillet 2011.

Le contrat a été signé le 23 décembre 2011 pour une durée de 5 ans avec la réalisation de 250 actions validées

C'est le Syndicat Mixte ABCèze qui a en charge la mise en œuvre du contrat pour 103 communes.

- Optimisation de la gestion quantitative des ressources en eau
- Amélioration de la qualité des cours d'eau et des eaux captées pour l'AEP
- Préservation des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques
- Prévention des inondations et protection contre les risques

Les grandes orientations du contrat sont :

- Qualité des eaux et réduction des pollutions domestiques et agricoles
- Améliorer la qualité des cours d'eau pour atteindre le bon état écologique et le bon exercice des usages, notamment liés au tourisme.
- Sécuriser la qualité de l'AEP
- Restauration, entretien des cours d'eau et mise en valeur des milieux aquatiques
- Poursuivre la politique de gestion pérenne des cours d'eau pour l'expression de leurs multiples

- fonctions
- Pérenniser et légitimer le positionnement du Syndicat en matière de « référent » à l'échelle du bassin
 - Préservation des fonctionnalités biologiques naturelles des cours d'eau
 - Lutter contre les inondations
 - Gérer et prévenir les risques
 - Améliorer et renforcer la conscience du risque
 - Préservation des fonctionnalités biologiques naturelles des cours d'eau
 - Optimisation de la gestion quantitative des ressources en eau
 - Rendre cohérent les usages et les ressources disponibles, pour permettre leur maintien et garantir l'atteinte du bon état
 - Sécuriser quantitativement de l'usage AEP
 - Coordination, animation, suivi et évaluation du contrat
 - Réussir la concertation et la participation des usagers et du public
 - Évaluer le contrat de rivière
 - Pérenniser la gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin
 - Rendre cohérent les enjeux de gestion de l'eau et politiques d'aménagement du territoire

En ce qui concerne le territoire de Vialas, il appartient au Hautes Vallées Cévenoles :

- Zone naturelle boisée, milieux exceptionnels : Parc National et Réserve de Biosphère des Cévennes, vallées de la Cèze et du Luech d'intérêt communautaire (Directive habitat), espèces remarquables liées aux cours d'eau : barbeau méridional, écrevisse à pattes blanches, castor, loutre.
- Très faibles ressource souterraines (socle cristallin) ; débits d'étiage des cours d'eau naturellement faibles, aggravés par les nombreuses prises d'eau des béals.
- Forte densité de seuils cloisonnant le cours d'eau.
- Activités touristiques liées à l'eau.
- Bonne qualité générale des cours d'eau, mais problème de qualité bactériologique limitant l'usage baignade et impact des anciennes activités minières sur certains cours d'eau (Luech).

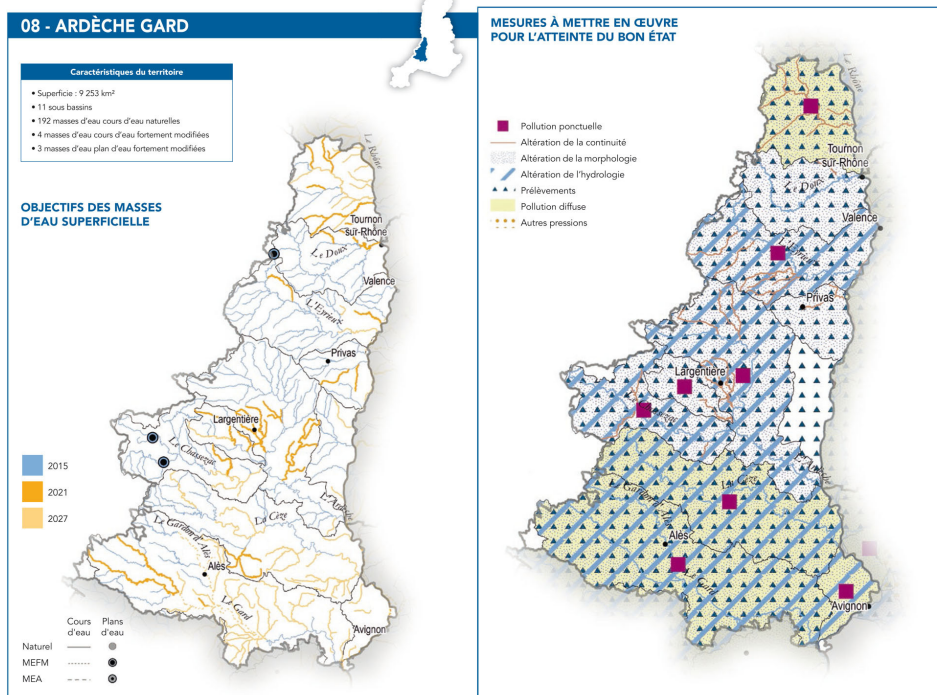
Liste des actions s'appliquant :

- Réduction des pollutions domestiques et agricoles : assainissement des collectivités et des campings (priorité 1).
- Procédures réglementaires de protection des captages et travaux de protection des captages.
- Réalisation des profils de baignade.
- Réduction de l'impact des anciennes activités minières sur l'état des cours d'eau.

Enjeux de la gestion de l'eau

- *S'adapter aux changements climatiques*
- *Préserver les milieux aquatiques et les zones humides.*
- *Assurer une bonne gestion de l'eau qualitative et quantitative.*
- *Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau.*
- *Assurer la sécurité de la population face au risque d'inondation.*

Mesure pour l'unité Ardèche-Gard
Source : SDAGE RM 2016-2021



Mesure pour le bassin versant de la Cèze
Source : SDAGE RM 2016-2021

Cèze - AG_14_03	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Altération de la continuité	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Pression à traiter : Altération de la morphologie	
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
Pression à traiter : Altération de l'hydrologie	
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides	
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Pression à traiter : Prélèvements	
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution

1.3.2. Le paysage

Le grand paysage d'après l'Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon

Les unités paysagères¹

L'Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon identifie Vialas comme appartenant aux ensembles paysagers du Mont Lozère au Nord et des Cévennes des Serres et des Valats au Sud.

Le Mont Lozère

Le Mont Lozère forme le plus vaste massif qui domine les Cévennes. Il se présente comme un long dos arrondi qui émerge des pentes cévenoles, atteignant 1700 m d'altitude au Sommet de Finiels, le plus haut sommet de la Lozère. L'essentiel du massif fait partie intégrante du Parc National des Cévennes.

A l'Est, au delà du Signal de Cassini et de la Tête de Boeuf, ses pentes plongent sur Vialas, Génolhac, Concoules et Villefort. A l'Ouest, il émerge de façon moins brutale, ses flancs venant tutoyer le causse de Sauveterre. D'Est en Ouest, le Mont Lozère s'allonge ainsi sur 30 km.

Au Nord, ses pentes s'arrêtent sur le lot et l'Altier ; au Sud elles s'arrêtent sur la can des Bondons et plongent sur le Tarn et le Luech. Ainsi délimité, il prend 10 km d'épaisseur environ.

L'immense dos arrondi qui émerge à l'ho-

rizon des pentes cévenoles, perçant la couche schisteuse cévenole, offre d'extraordinaires paysages de chaos granitiques. Jadis terre de transhumance pour les ovins, les sommets du Mont Lozère sont aujourd'hui essentiellement occupés par l'élevage bovin, qui a modifié le paysage par l'édification de clôtures, mais qui maintient les espaces ouverts, générant des vues très larges dans toutes les directions, sur le mont Bougès et les horizons bleutés successifs des Cévennes au Sud et à l'Est.

Les pentes sont partiellement boisées : sur le versant Sud avec la forêt domaniale du Mont Lozère et une partie de la forêt domaniale du Bougès au Nord du Luech. Les forêts domaniales sont essentiellement plantées de résineux.

Dans les replats où s'accumulent les arènes, sables issus de la décomposition du granite, sourdent de discrets ruisseaux qui donneront de grandes rivières (comme le Tarn ou le Luech).

Le bâti reste évidemment rare étant donnée l'altitude et les rudes conditions climatiques qui règnent sur le Mont Lozère. Pour autant, il n'est pas absent et s'organise en mas qui composent par endroits des hameaux. La plupart s'implantent sur le versant sud, bien exposé (comme Pierre Froide, Gourdouze, les Bourzèdes ou le Mas de la Barque sur Vialas).

La seule route qui traverse le Mont Lozère et joue un rôle essentiel dans la découverte de ses paysages est la RD 20, elle ne passe pas par Vialas.

L'atlas identifie de grands enjeux inhérents au Mont Lozère :

Des enjeux de protection / préservation

- Le petit patrimoine construit et planifié : développement des politiques d'aide à la réhabilitation architectural des mas et des petites constructions (ponts, murets,...) ; protection des structures paysagères qui accompagnent le bâti (murets, arbres, haies,...).
- Les espaces ouverts des pâturages et pelouses subalpines : encouragement à l'élevage, préservation ou récréation des chemins à travers les pâtures clôturées,...

Des enjeux de réhabilitation / requalification

- Le bâti agricole récent, créé notamment pour l'élevage : maîtrise du positionnement, de l'architecture, du traitement des abords.
- Les forêts monospécifiques de résineux : récréation de lisières progressives, réintroduction d'une mixité feuillus-résineux, développement des méthodes culturales en futaies jardi- nées,...

¹ Source : Atlas des Paysages ex Languedoc Roussillon, visite de terrain septembre 2016.

Les Cévennes des serres et des valats

Ce sont les Cévennes des grandes vallées cévenoles (les Valats) profondément taillées en V dans les schistes et séparées les unes des autres par des crêtes étroites, voire acérées (les serres).

Ces vallées prennent naissance à l'amont dans des haut sommets Cévenols comme le Mont Lozère ou le Mont Bougès.

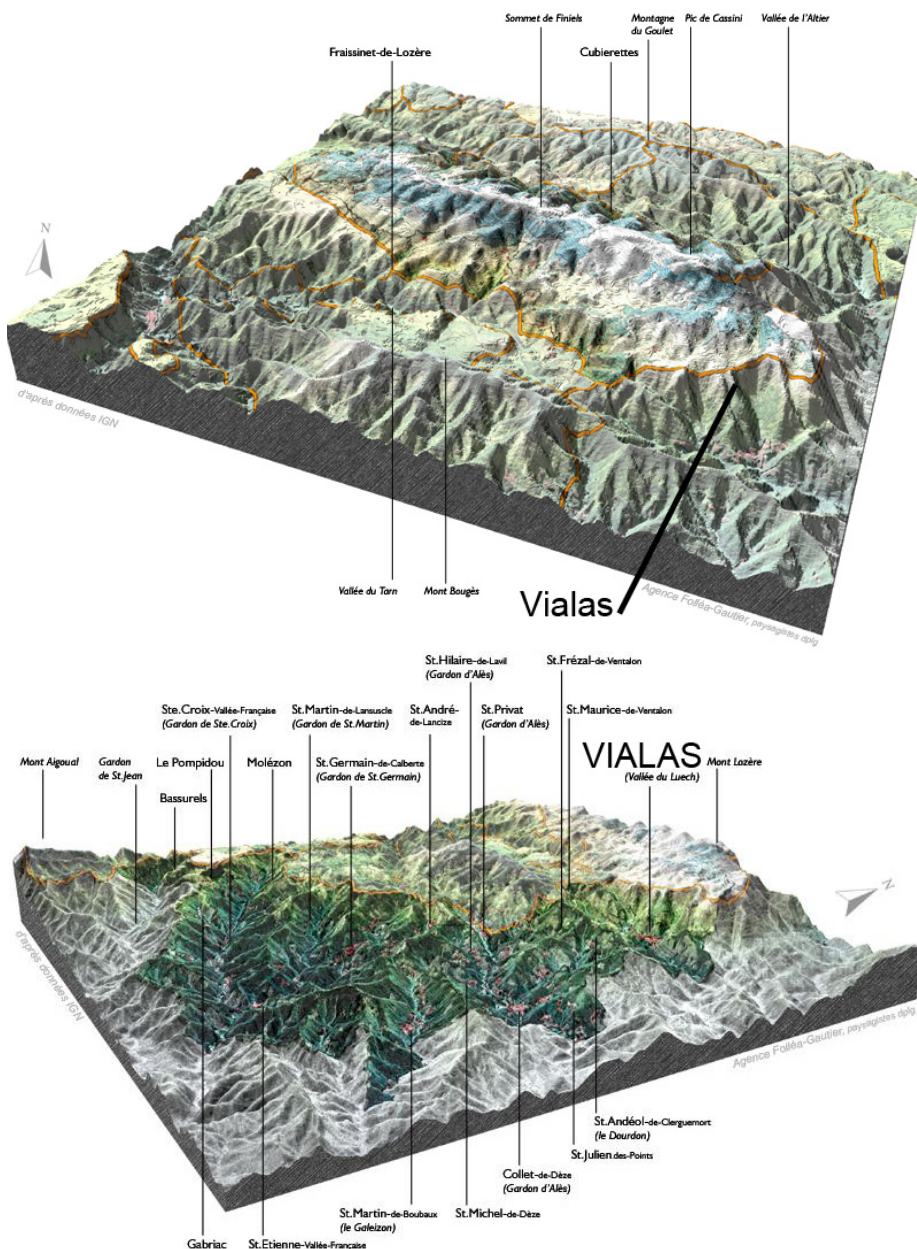
Elles se prolongent largement dans le département du Gard à l'aval où elles débouchent sur la plaine d'Alès.

En Lozère, il s'agit essentiellement de huit vallées, toutes orientées Nord-Ouest / Sud-Est, auxquelles s'ajoutent de courts affluents. Pour le territoire il s'agit de la vallée du Luech, en contrebas du Col de la Croix Berthel, qui prend une partie de ses sources dans les flancs orientaux du Mont Lozère.

Les Cévennes sont principalement organisées en vallées profondes et serres successives. La forte pente, associée aux sols majoritairement sensibles à l'érosion car schiteux, et aux précipitations fortes et abondantes sur les sommets explique ces découpes profondes en formes de V. L'eau ravine les reliefs avec violence, et les Cévennes forment un monde de pentes, ou les replats sont rarissimes et presque luxueux.

Perçues depuis les hauteurs lozériennes, les serres, étroites crêtes schisteuses qui séparent les vallées les unes des autres, forment d'étonnants plans successifs qui s'évanouissent dans les tons bleutés du lointain.

Les serres se raccrochent parfois à l'amont



Blocs diagrammes unité du Mont Lozère et des Cévennes des serres et des valats
source Atlas des Paysages de l'ex-région Languedoc Roussillon

à des formes de reliefs plus applanies et plus tabulaires en altitude (Mont Lozère par exemple).

Hormis sur les sommets les plus élevés (Mont Lozère ou du Bougès, couvert de landes, pelouses d'altitude et tourbières), la forêt est aujourd'hui partout présente sur les pentes des Cévennes, coiffant les sommets, les pentes et, de façon plus problématique, occupant même les fonds des vallées habitées et circulés.

Les essences varient très fortement selon l'altitude et l'exposition composant des paysages nettement différents. Entre 300 et 900 m d'altitude, le châtaignier (l'arbre à pain) occupe encore de vastes surfaces, favorisé pendant des siècles par les hommes au détriment du chêne dont il occupe l'étage climatique. On le rencontre aujourd'hui principalement sous forme de taillis (les bouscas), aux sous-bois appauvris par l'ombre dense et l'épais tapis de feuilles à la décomposition lente.

C'est le schiste, complété par le granite et le gneiss, qui fait l'identité et l'originalité des vallées cévenoles en Lozère et sur l'essentiel du Gard. Les schistes marquent beaucoup le paysage cévenol des serres et des valats : dans les affleurements rocheux, mais aussi dans l'habitat qui, selon la tradition s'habille de schistes sombres.

Relief et géologie sont également à l'honneur par les traces omniprésentes des terrasses, soutenues par des murs de pierre (bancels, témoins de l'intense mise

en valeur des Cévennes par l'Homme), qui ont véritablement sculpté les Cévennes de façon extraordinaire. Après le maximum de densité de population entre le milieu du 18e et le milieu du 19e siècle, la baisse de population lié à l'exode entraîne l'abandon des terrasses, édifices fragiles comme des jardins, qui nécessitent la présence constante des hommes pour réparer les murs ou remonter le terre. La fermeture du paysage fait disparaître ces terrasses, en les soustrayant au regard et en accélérant la ruine des murs.

Les villages apparaissent particulièrement densément construits, tassés et plus souvent allongés dans les fonds des vallées, qui paraissent trop étroites pour les accueillir. Le manque de place, associé aux exigences anciennes de l'élevage du ver à soie, a conduit à monter les maisons jusqu'à 3 ou 4 étages. Ce bâti témoigne également d'une forte présence des Hommes dans les Cévennes jusqu'à une période récente.

Quelques villages échappent aux fonds pour profiter de pentes hautes pas trop raides, en contrebas des hauts sommets cévenols qui les abritent comme le village de Vialas au dessus du Luech.

Partout, les villages, les hameaux, les fermes, cherchent à s'implanter côté adret, le versant exposé au soleil, un versant bâti «regardant» un versant non bâti.

Les fermes (Castagnols, Trémiéjol,...) forment des tâches de lumières dans la toison vert sombre des pentes, implantées

à la faveur d'une eau disponible, d'une bonne exposition et d'un replat qui rend les terrasses un peu plus confortables.

Le parcours des Cévennes par les vallées est partout ponctué par des constructions qui témoignent de l'intense activité des hommes pour vivre et mettre en valeur les terres Cévenoles. Aujourd'hui les plus remarquables sont ceux liés aux déplacements (ponts, murs de soutènement des routes, béals irriguant les terres,...).

L'atlas identifie de grands enjeux inhérents aux Cévennes des serres et des Valats :

Des enjeux de protection / préservation

- Les espaces ouverts des serres qui ouvrent des vues dominantes sur le grand paysage : préservation et gestion, gestion des chemins qui permettent de les parcourir.
- Le patrimoine des routes et des ponts : préservation et pérennisation au travers des travaux.
- Le patrimoine des petits jardins et terrasses associés aux villages, préservation et mise en valeur.

Des enjeux de valorisation / création

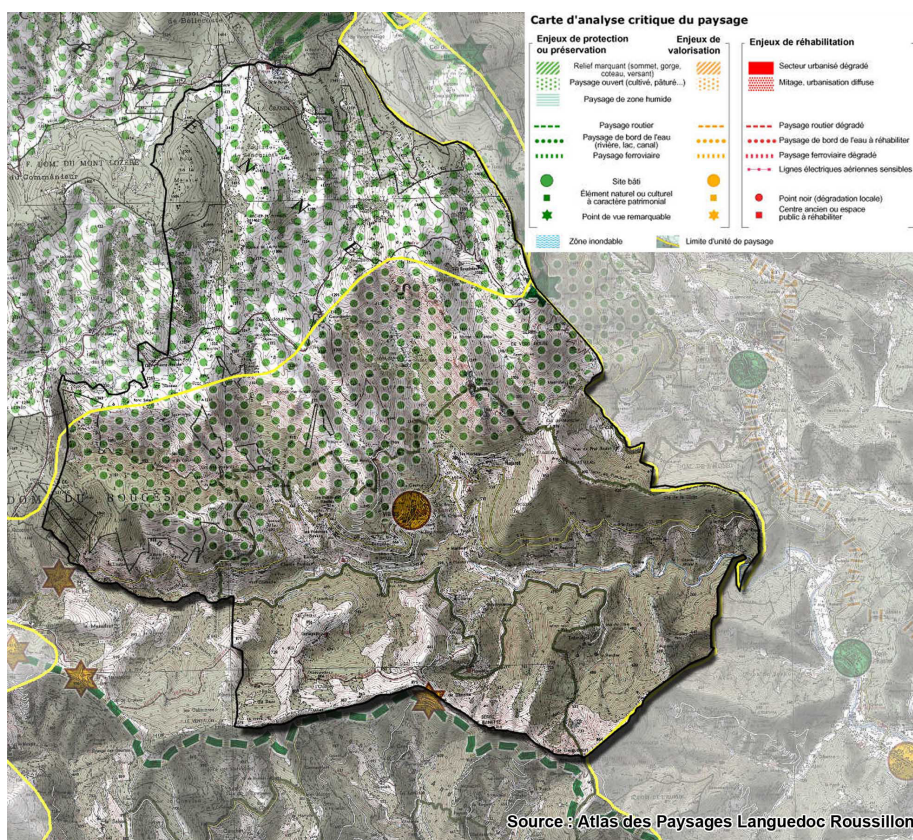
- Les bords des routes : création de fenêtres et percées visuelles depuis les routes.
- Les bords de rivières : préservation et gestion des ripisylves et des espaces ouverts d'accompagnement, maîtrise qualitative de l'accueil du public.
- L'habitat des villes et des villages : mise en valeur, notamment par les enduits qui égaient les hautes façades

des maisons.

- Le paysage forestier : développement de la futaie hardinée en remplacement de la sylviculture monospécifique, notamment pour les résineux.

Des enjeux de réhabilitation / requalification

- Les pentes en terrasses les plus présentes dans le paysage, notamment aux abords des villages : gestion, entretien des structures et des espaces ouverts, reconquêtes.
- L'architecture des villages, amélioration de l'habitat, réhabilitation du bâti et des espaces publics.
- Les entrées de villages : requalification des espaces dégradés ou banalisés.



Enjeux des unités du Mont Lozère et des Cévennes des serres et des valats

Source : Atlas des Paysages de l'ex-région Languedoc Roussillon

Les entités paysagères et les éléments de l'identité locale

La commune de Vialas appartient à l'unité paysagère des «Cévennes des serres et des valats» et au nord à celle du Mont Lozère.

Sur la commune de Vialas, on observe «des profondes vallées taillées en V»; et «des pentes sculptées par le travail de l'homme qui disparaissent peu à peu». C'est «un patrimoine industriel qui parle de l'histoire des Cévenols».

Source : Atlas des Paysages de l'ex-région Languedoc Roussillon

Le paysage de la commune est creusé par la rivière Le Luech. Le Luech prend sa source à Saint-Maurice-de-Ventalon. En marge du département de la Lozère, il parcourt ainsi environ 32,8 km.

Bien que sauvage et n'offrant presque que des pentes raides, voire des falaises, la haute vallée du Luech est habitée, occupée par quelques villages accrochés aux flancs de la vallée, ce qui est le cas pour la commune de Vialas.

Ils composent des sites bâtis de qualité, adaptés aux contraintes topographiques, environnés de terrasses étroites autrefois cultivées, aujourd'hui largement enfrichées, qui sculptent la montagne en escaliers géants.

Les entités locales

Le territoire communal peut être divisé en 4 entités paysagères.

- Tout d'abord, on remarque la **profonde vallée encaissée et boisée du Luech** à l'Est de la commune de Vialas. C'est une vallée de schiste couverte par une dense forêt ombragée composée principalement de pins maritimes, de chênes verts et de châtaigniers. Parcourue par la RD998, elle n'offre pas de vues larges et dégagées. Quelques hameaux et mas isolés ponctuent cette vallée, ouvrant momentanément l'espace du fait du moindre boisement présent autour de ces secteurs habités. (1)

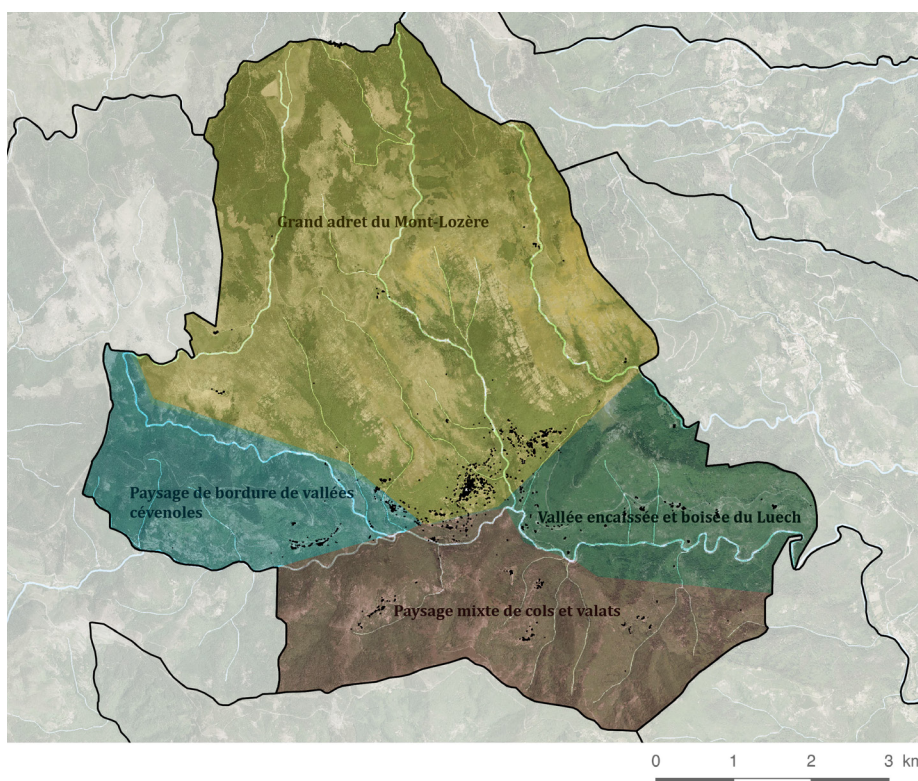


- Ensuite, au Nord, le **grand adret du Mont Lozère**, espace de transition entre la vallée schisteuse du Luech et le versant granitique. Ce paysage entre les crêtes du rocher du Trenze et le cours du Luech, est imposant et domine la commune de Vialas. Ce versant ensoleillé, plutôt désertique, est principalement couvert de landes de genêts et de callunes, ainsi que du chaos de boules granitiques. Le village de Vialas s'est implanté à la base de ce versant. Le hameau isolé partiellement en ruine de la Gourdouze bénéficie d'une grande ouverture visuelle remarquable sur la haute vallée du Luech et autres vallées cévenoles. (2)



- À l'Ouest, entre les monts granitiques et les vallées schisteuses, on aperçoit un **«paysage de bordure de vallées cévenoles»**. Ce paysage aux forts affleurements de schistes, couvert par une forêt essentiellement de feuillus (Forêt Domaniale du Bougès), plus particulièrement de châtaigniers, est traversé par la route pittoresque RD998 avec des vues dégagées et lointaines sur les vallées cévenoles. Il est composé de nombreux éléments paysagers et architecturaux typiques des Cévennes. (3)

3



- Enfin au Sud, un **paysage mixte de cols et de valats aux pentes douces** avec une grande variété d'éléments paysagers des monts granitiques et des vallées cévenoles: genêts, pins maritimes, chênes verts, châtaigniers. La route qui relie le Col de Banette au village de Vialas offre quelques percées visuelles sur la vallée du Luech, le grand adret et les crêtes du Trenze. Les principaux hameaux de Castagnols, Figuerolles et de Trémiéjols (Cortès,

Soutayrannes) ponctuent ce paysage. (4)



Les éléments de l'identité locale

Les éléments remarquables de type naturels et bâtis sur le territoire sont notamment :

- Les point hauts identifiés par la toponymie : Rocher de la Fare (944m), Rochers de Trenze (1209m), le Chastelas (957m) Rocher de la Peyralte (1462m) et le bois de la Méjarié (1506m).
- Le chemin de Grande Randonnée de Pays **GRP de Tour de la Haute Vallée du Luech** qui traverse le village de Vialas.
- **Le sentier de Gourdouze**, qui se confond avec le tracé du GR, qui débute au village de Vialas et mène jusqu'au hameau de la Gourdouze.
- **L'ancien moulin de Bonijols**, dont le mécanisme est lié à l'ancienne exploitation minière du plomb argentifère du site de Bocard;
- **La falaise du Trenze** qui présente une silhouette remarquable depuis la vallée du Luech et a des vues intéressantes sur le paysage de la haute vallée du Luech.
- **Le bourg et les hameaux** : d'anciennes terrasses agricoles sont encore visibles en dessous de la RD998.
- La structure de type village-rue de **Vialas**.
- **Le Pont de Miller** enjambant la Gourdouze, qui constitue aussi un patrimoine bâti remarquable.
- **Les anciens sites de La Planche et du Bocard** qui traduisent le passé industriel et minier et renforcent l'identité de la commune de Vialas.
- **Le Pont Rouge** enjambant le Luech.



Gourdouze

Enjeux sur les entités paysagères et les éléments de l'identité locale

De grandes entités paysagères sont donc discernables en fonction de la forme et de la composition géologique du paysage de la commune : on y distingue nettement le grand versant granitique du Mont Lozère et les différents paysages schisteux de vallées. De nombreux éléments identitaires naturels et bâtis (châtaigneraies ayant un fort intérêt patrimonial, chaos granitiques, ponts, systèmes de terrasses, chemins empierrés, moulins, lavoirs, ...) ponctuent ou soulignent le paysage.

En termes de superficie, l'agro-pastoralisme façonne des paysages de grande qualité en des espaces ouverts.

Ces composantes paysagères renforcent l'identité de la commune de Vialas.

Les surfaces agro-pastorales présentent un intérêt pour la reconquête agricole.

Enjeux : protéger et/ou restaurer les systèmes de terrasses

Les vues et le grand paysage

Vues depuis les routes

Les deux principales routes parallèles au cours d'eau du Luech, encastrées dans le flanc de l'adret, la RD37 et la RD998, ainsi que la route qui relie le col de Banette au village de Vialas permettent la découverte du territoire en véhicule.

Ces deux routes, qui traversent plusieurs valats (4 pour la RD37 et 12 pour la RD998), offrent une succession d'ambiances, mais toujours sur la même hauteur en respectant généralement les courbes de niveaux. Du côté des valats, les vues sont plutôt cadrées par le relief et la végétation, renforçant la perspective sur les vallées. Depuis le côté bombé de l'adret, les vues sont plus dégagées et lointaines entre les reliefs. Ces espaces sont le plus souvent occupés par des groupes d'habitations qui ont permis d'ouvrir d'autant plus l'espace

(déboisement).

Les sommets emblématiques sont ainsi repérables depuis ces endroits.

Au Sud de la commune, l'orientation de la route qui relie du col permet d'entrevoir le sommet du Mont Ventoux et parfois les Alpes selon le temps.

À la traversée du bourg et hameaux, malgré l'encadrement du bâti, les ouvertures visuelles sont fréquentes. Les habitations sont pour la plupart tellement encastrées dans la pente, en dessous de la route, qu'on peut voir le grand paysage au-dessus des toits.

Les rochers de Trenze sont visibles depuis quasiment tous les points de vues de la commune, excepté depuis le sommet lozérien.



Vue depuis Nojaret Haut

Enjeux sur les vues et le grand paysage

Constats : relief mouvementé, vues remarquables depuis les espaces habités

Nuisances visuelles, nouvelles constructions aux couleurs frappantes

Pistes : éviter de dégrader ou masquer les vues par l'implantation de nouvelles constructions et aménagements, opter pour des couleurs qui se fondent dans le paysage

Enjeux : protéger les vues remarquables, préserver les silhouettes des hameaux



Vue depuis le pont qui enjambe la Gourdouze

**Ambiances des entrées et sorties de
bourg et des lieux-dits**



Entrée de Nojaret (1)



Sortie de Nojaret (2)



Entrée du lieu-dit Les Maisons Blanches (1)



Sortie du lieu-dit Les Maisons Blanches (2)

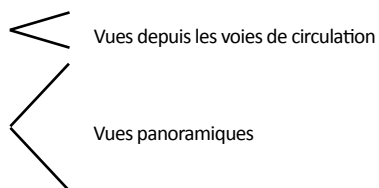


Entrée du bourg de Vialas (1)



Sortie du bourg de Vialas (2)





Vue depuis la ligne droite de la RD37 (1)



Vue depuis les Hortals (2)



Vue sur Nojaret (3)



Carte des principaux points de vues
Source : SIG



Vue sur Soleyrols (4)



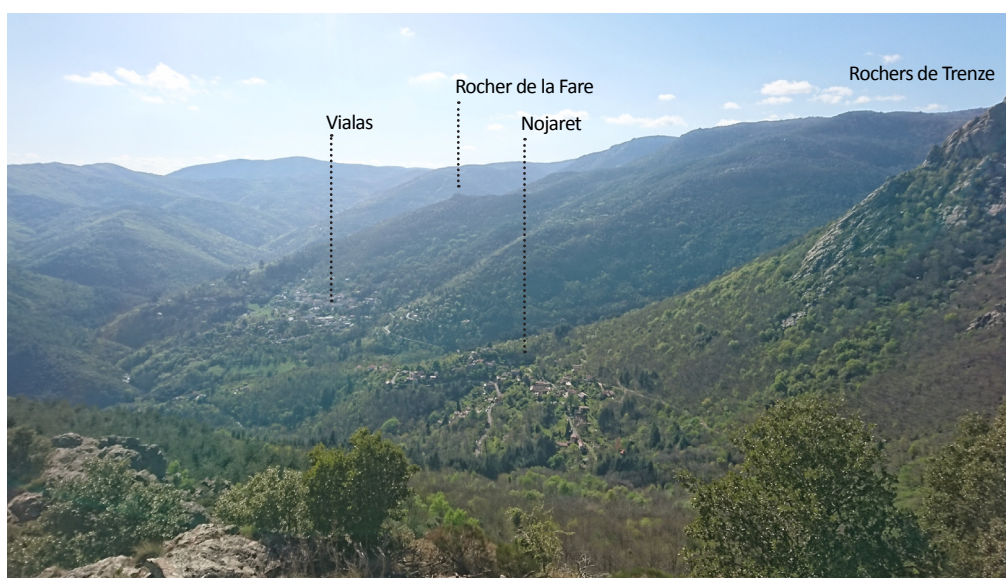
Le Chastelas



Col de Montclar



Rochers de Trenze



Vue sur Vialas depuis le Chastelas

Vues depuis les hauteurs

Il faut prendre un peu de hauteur pour avoir des vues panoramiques sur les reliefs alentours : au delà de la hauteur de la RD998 et la R37, les vues sur le grand paysage sont suffisamment dégagées.

Les sentiers de randonnées, dont le GRP Tour de la Haute Vallée du Luech, permettent également de découvrir les paysages de sommets (les rochers de Trenze, le Chastelas) en montant sur les versants des reliefs.

L'évolution des paysages

L'observation de cartes anciennes (Carte de Cassini - XVIII^e siècle et État Major - XIX^e siècle) et d'anciennes photographies permet d'appréhender l'évolution du paysage. La carte d'état major correspond à l'époque où la démographie était la plus forte.

L'évolution du paysage cévenol est marqué par l'exode et la déprise agricole après une forte densité de population du milieu du XVIII^e au milieu du XIX^e siècle. Cette époque prospère a laissé de nombreuses traces de l'Homme : village dense et nombreux hameaux, ouvrages en pierre, bâtiments imposants pour la sériciculture ou l'activité minière, espaces agricoles avec bancels.

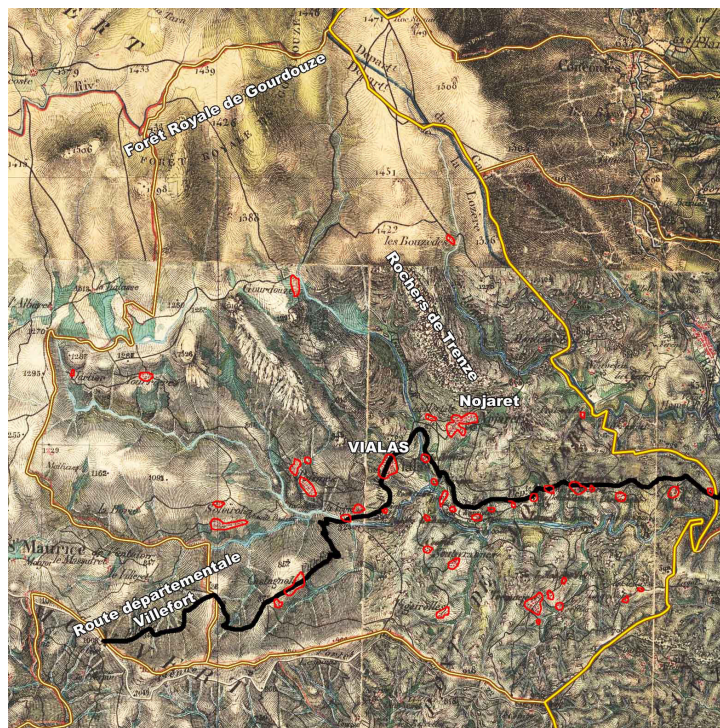
En effet, à cette époque, la commune de vialas était un paysage de châtaigneraies et de landes :

- les châtaigneraies y étaient très importantes, la position d'abri du versant d'adret a permis la plantation de châtaigniers jusqu'à 900m d'altitude.
- les sommets du Mont Lozère étaient nettement dénudés par le pâturage jusqu'au XX^e siècle.
- le chemin empierré qui remonte le valat de la Gourdouze et la grande draille du Languedoc montrent l'importance des relations qui existaient entre la vallée du Luech et les sommets dénudés du Mont Lozère au sein de la commune de Vialas.

Ces éléments sont aujourd'hui à l'abandon (excepté les pâturage du Mont Lo-



Carte de Cassini de Vialas - Source : Géoportail



carte d'Etat Major - Source : Géoportail

zère) : au prise avec la fermeture du paysage le plus souvent (autour des hameaux) et la ruine de certains bâtis.

Petites extensions urbaines

A l'époque de la carte de Cassini, Vialas qui a donné son nom à la commune, était le bourg principal.

Le premier développement urbain de la commune remonte au XIXème siècle avec la mine.

Puis, l'engouement touristique de la première moitié du XXème siècle a engendré un petit développement urbain dans la commune de Vialas.

Les abords du village de Vialas ont ainsi connu des extensions urbaines, notamment entre les années 1970 et les années 2000. (source : <http://atlas.cevennes-parcnational.net>; tâche urbaine, carmen-DREAL LR).

Le mas de la Barque a été érigé à partir de 1865.

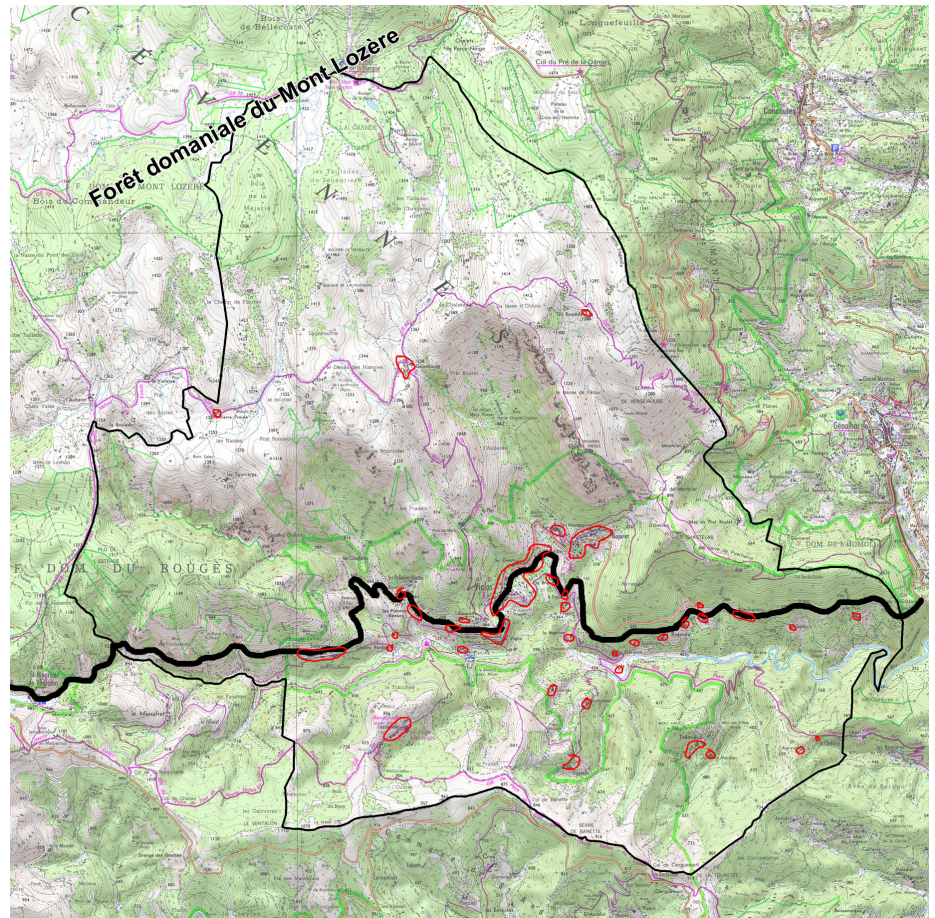
Les nombreux hameaux sont identifiés sur les deux cartes, avec une forte concentration le long du Luech.

Le Village et Nojaret sont déjà les deux principaux pôles habités à l'époque de la carte d'Etat Major.

Le Martinet, La Vigne et La Planche sont les principaux sites ayant connu une extension du bâti.

Modifications du tracé viaire

Sur la carte d'Etat Major, la route principale



carte IGN - source géoportail

est la route départementale vers Villefort qui passait par la Planche et Castagnols.

La RD37 ainsi que la RD998 à l'ouest du village de Vialas n'apparaissent pas sur cette carte. En effet, l'actuelle RD 988 ne suit pas tout à fait le même tracé : l'ancienne route se poursuivait le long de la vallée du Luech après le village et passait plus haut sur la pente, ne desservant plus directement le chapelet de hameaux de la vallée. La traversée de Vialas se faisait

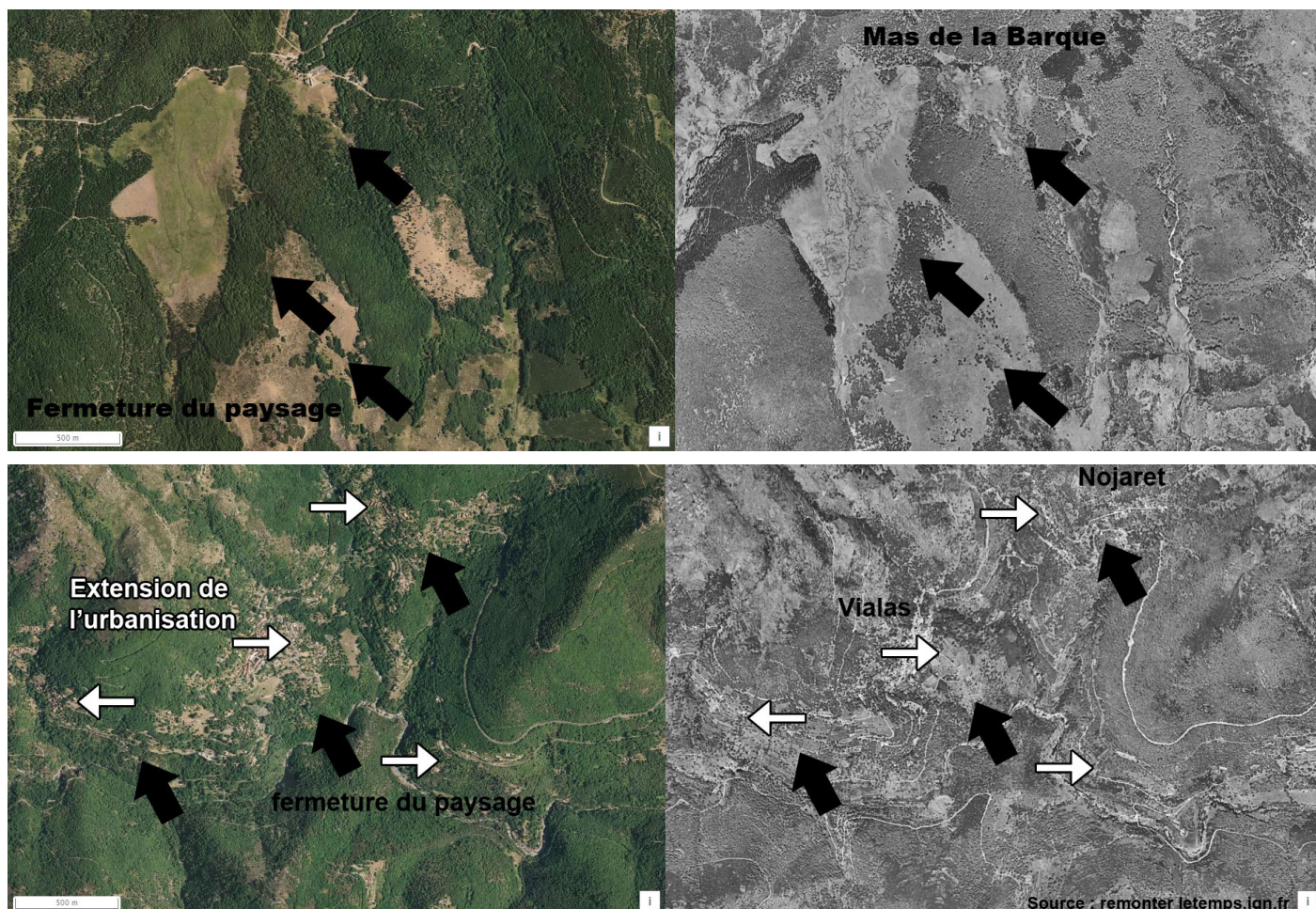
par la rue basse de l'actuelle RD998. L'ancien tracé de la route départementale est en partie repris par le GR de pays Tour de la haute vallée du Luech.

Le changement des modes de déplacement (véhicules) explique probablement cette évolution : déplacement motorisé permettant de faire plus de distance, mais dans des conditions de circulations différentes (moins de pentes).

La comparaison de photos aériennes récentes et plus anciennes (1950-1965) permet de constater la dynamique évolutive plus récente.

On constate un étirement des constructions

le long de la RD 998, et la fermeture du paysage se poursuit notamment dans la vallée du Luech.

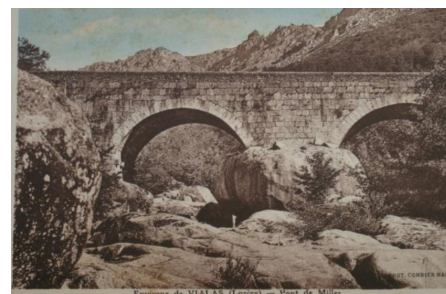


Comparaison de photo aérienne récente et année 1950-1965 autour du Village et du Mas de la Barque - Source : remonterletemps.ign.fr

D'anciennes cartes postales mettent également en valeur les modifications du paysage.



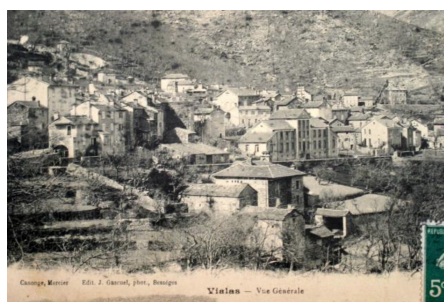
Vue sur les Hortals et Nojaret, carte postale ancienne - Source : le Filon des Anciens



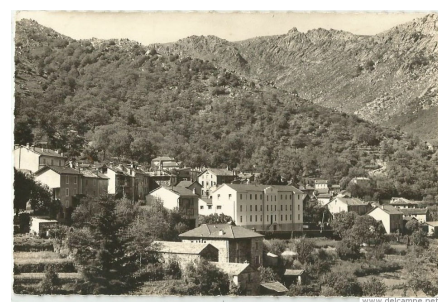
Pont sur la Gourdouze, carte postale ancienne - Source : le Filon des Anciens



Vue sur le site de La Planche, carte postale ancienne - Source : le Filon des Anciens



Vue sur Vialas, carte postale ancienne - Source : le Filon des Anciens



Mise en valeur du Village - Source : google maps / delcampe



Fermeture des paysages de landes

Comme beaucoup de communes des Cévennes, Vialas a vu son activité agricole et sa population diminuer, laissant à l'abandon les terrasses agricoles, les pâturages, les bergeries et bâtis isolés, les chemins, ... Le paysage s'en trouve ainsi modifié : les terrasses agricoles s'enfrichent, la forêt gagne du terrain sur les reliefs (dynamique de fermeture des paysages), certaines bergeries, certains bâtis isolés et certains chemins disparaissent.

Comme on peut le constater sur les cartes de Cassini, d'Etat Major et IGN, l'actuelle forêt domaniale du Mont Lozère était appelée forêt Royale de Gourdouze (carte Etat major) et avant, Bois des Arnies (carte Cassini). L'emprise de ce boisement a évolué au fil du temps : déforestation avec le développement démographique et de nouveau dynamique de reboisement aujourd'hui. Les grands espaces ouverts naturels sont fragiles : le surpâturage qui a provoqué des problèmes d'érosion, l'exode rural, l'abandon des terres et la fin de la transhumance ont participé à la fermeture du paysage.

Pourtant, ces grands espaces naturels, situés notamment sur le grand adret du Mont Lozère, constituent une valeur paysagère pour la commune de Vialas.

S'il faut gérer et valoriser les grands espaces ouverts naturels en cours de fermeture, il serait nécessaire de hiérarchiser l'importance de ces espaces au niveau paysager.

La gestion et la valorisation de ces espaces verts mériteraient de se concentrer autour des habitations, lieux de vie, principaux chemins et sommets lozériens.

Cela peut consister à :

- préserver des grands horizons dégagés
- encourager les activités de l'élevage
- valoriser des éléments paysagers qui renforcent l'identité de la commune de Vialas, sur ces espaces ouverts, notamment les chaos granitiques.

Paysage forestier

L'extension des forêts dans la région se poursuit depuis une centaine d'années : elle continue de gagner 500 hectares par an au Mont Lozère, Mont-Bougès et dans les Cévennes des serres et des valats.

Au nord de la commune, le versant offre de beaux paysages forestiers, notamment des feuillus. Tandis qu'au sud de la commune, les vallées offrent un paysage forestier monotone de résineux pauvres biologiquement, peu favorables à l'agrément du paysage. La qualité du paysage forestier correspond à la capacité de diversification d'essences et de morphologies végétales qu'il conviendrait de renforcer au sein de la commune de Vialas.

La vision de la population

L'abandon des parcelles, la fermeture du paysage, l'embroussaillage des terres et chemins, l'invasion de sangliers, la disparition des systèmes de terrasses et de l'agriculture traditionnelle, sont pour les habitants les principales faiblesses.

Les habitants ont conscience que des efforts ont été faits sur l'entretien des chemins.

Enjeux sur les évolutions des paysages

Constats : fermeture du paysage, pression des résineux, embroussaillage, dégradation progressive des éléments identitaires ; Espaces agricoles remarquables ; L'exploitation agricole des terres permet de lutter contre les risques incendies et inondations.

Pistes : entretien des terres (débroussaillage des chemins et exploitations agricoles des terres), protéger de l'urbanisation les terres agricoles.

1.3.3. Les données environnementales

Le profil régional environnemental

En révision du profil environnementale régional de 2006, le nouveau profil (2015) comprend un diagnostic actualisé de la situation de l'environnement et propose une série d'enjeux prioritaires thématiques et territoriaux, cadre de référence de l'évaluation environnementale.

C'est un outil qui a pour but de disposer des connaissances pour agir au plan régional et local, pour mettre en cohérence les politiques publiques et contribuer à un développement durable.

Les 5 grands enjeux du territoire régional sont :

1. Un développement du territoire équilibré intégrant les enjeux socio-économiques et respectueux de l'identité régionale inscrite dans les paysages ;

- Enrayer l'étalement urbain et l'artificialisation du littoral et de la plaine,
- Préserver et valoriser les atouts paysagers,

2. Une très grande richesse écologique et paysagère attachée à des espaces naturels ou agricoles diversifiés et spécifiques à la région ;

- Poursuivre la protection des espèces et des habitats,
- Préserver les milieux littoraux et marins,
- Préserver les fonctionnalités écolo-

giques des cours d'eau,

- Soutenir les activités agricoles et sylvicoles,
- Utilisation la trame verte et bleue pour l'aménagement du territoire,

3. Une gestion équilibrée des ressources en eau et une qualité adaptée aux usages ;

- Réduire les consommations d'eau,
- Garantir une bonne qualité sanitaire des eaux,

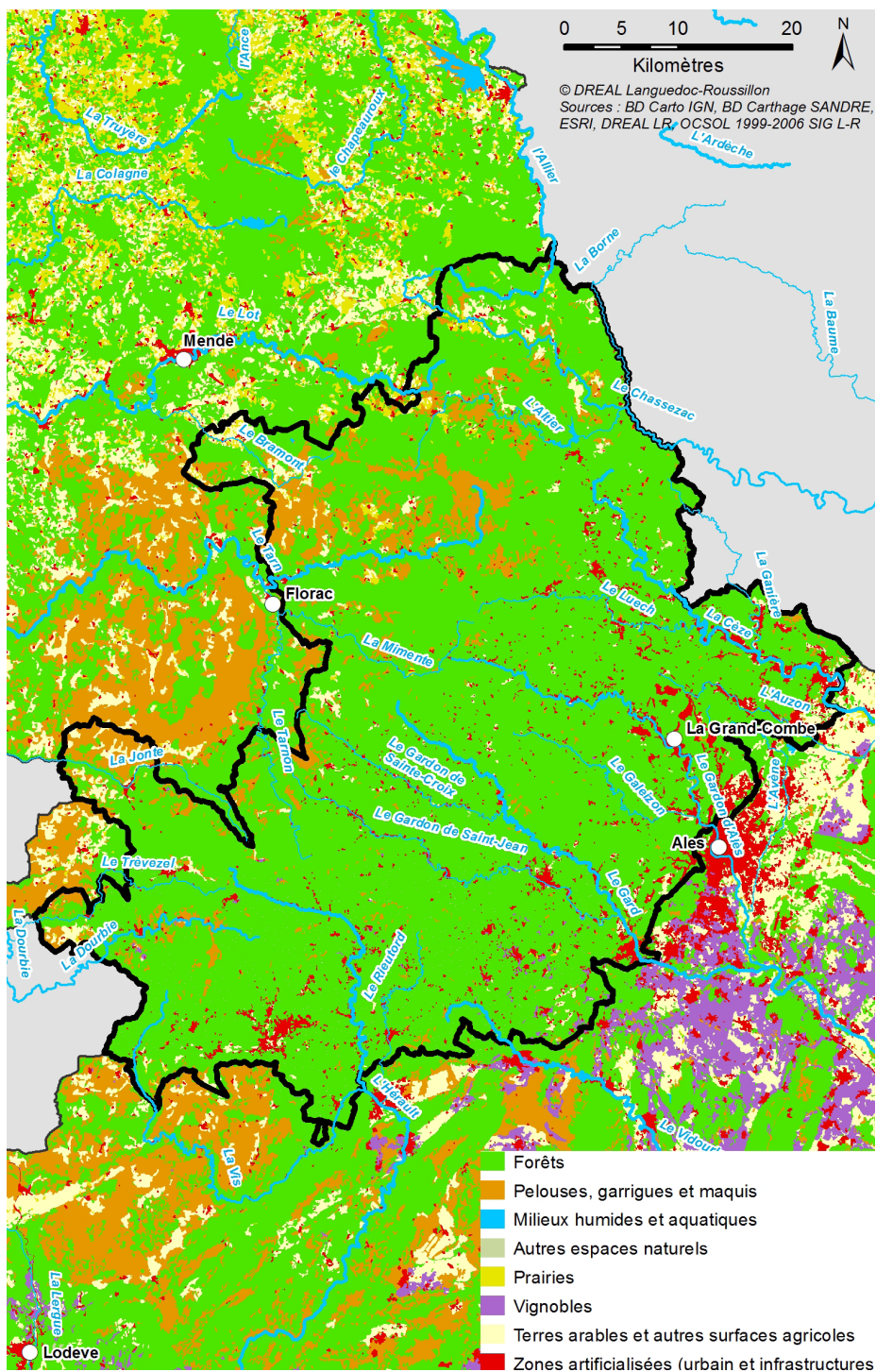
4. Une utilisation efficace et économe des ressources naturelles non renouvelables et un développement de l'utilisation des ressources renouvelables ;

- Mobiliser les acteurs,
- Valoriser le fort potentiel en énergies locales renouvelables,
- Contribuer à la transition vers l'économie circulaire,

5. La sécurité et la santé de tous, notamment face à une forte exposition aux risques naturels et aux effets du changement climatique ;

- Intégrer la prévention des aléas liés aux risques majeurs,
- Réduire l'exposition et la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques,
- Développer l'acculturation des acteurs locaux et de la population.

Ces enjeux sont déclinés par département et plus précisément par entité paysagère. La commune de Vialas appartient à l'unité les Cévennes.



Cadrage
130 communes
280 094 ha (10 % de la région)
79 907 habitants en 2010 (3 % de la région)

Occupation des sols
83 % forêt
8 % pelouses, garrigues, maquis
<1 % milieux humides et aquatiques
<1 % autres espaces naturels
<1 % prairies
<1 % vignobles
3 % terres arables et autres surfaces agricoles
5 % zones artificialisées

Paysage
Territoire offrant des paysages remarquables aux forts contrastes : des crêtes étroites (serres) aux vallées encaissées (valats). Les hauts plateaux des monts Lozère, Aigoual et Bougès présentent des paysages dénudés, fortement influencés par l'agro-pastoralisme et les pratiques sylvicoles. Les pentes cévenoles relient, sans transition, la plaine (plaine du fossé d'Alès) et la montagne. La forêt constitue la couverture dominante de l'entité. La quasi-totalité du grand ensemble paysager est comprise dans le Parc national des Cévennes, dans ses zones de coeur ou d'adhésion.
- Sites classés : 0,9 % (11 sites) - Sites inscrits : 0,9 % (28 sites)

Ressources en eau	Sols
- 66 ME cours d'eau en bon état (sur 87) - 0 ME plan d'eau en bon état (sur 2) - aucune ME de transition sur le territoire - aucune ME côtière sur le territoire - 13 ME souterraines en bon état (sur 15) - SAGE : 85 % (5 schémas en élaboration et 2 en révision)	Sites pollués BASOL : - aucun site mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic - aucun site en cours d'évaluation - 4 sites en cours de travaux - 1 site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage - 1 site traité et libre de toute restriction

Risques naturels	Air, énergie et effets de serre
Part des communes dotées d'au moins un PPR inondation : - approuvé : 34 % (44 communes) - prescrit : 31 % (40 communes) Part des communes dotées d'au moins un PPR mouvement de terrain : - approuvé : aucune - prescrit : aucune Part des communes dotées d'au moins un PPR feu de forêt : - approuvé : aucune - prescrit : aucune	2 PCET (62 communes, 70 % de la population) 1 commune en zone sensible à la qualité de l'air (5 % de la population)

Milieux naturels
Valeur écologique particulièrement forte dans son ensemble, plus faible pour les espaces hors de l'aire d'adhésion du Parc (à l'est, au sud et au nord) : - une forte naturalité des milieux - un patrimoine naturel remarquable (nombreuses ZNIEFF) d'où découle une forte responsabilité patrimoniale - une grande partie du territoire défini comme réservoir de biodiversité à l'échelle régionale (cœur du Parc national des Cévennes, classé en partie au patrimoine mondial par l'UNESCO en 2011, et 5 réserves biologiques comprises dans ce cœur de Parc) - une faible fragmentation des grands ensembles naturels présents autour des monts Lozère, Bougès et Aigoual - Parc national des Cévennes : grande richesse de plantes vasculaires, habitats naturels (hêtraies d'altitude, chênaies pubescentes sur sol acide, pineraies de Pin de Salzmann, prairies, cours d'eau, falaises, ...) et nombreuses espèces (Truites fario, Ecrevisses à pattes blanches, grands rapaces, chauves-souris, nombreux insectes saproxyliques, etc.) à forte valeur patrimoniale - des pratiques agro-pastorales et sylvicoles participant au maintien des milieux ouverts et à la bonne fonctionnalité et diversité des forêts (espaces forestiers à vocation de gestion durable définis par la charte du Parc national) - des forêts en progression, notamment du fait de la fermeture de milieux liés à la déprise agricole, favorables à la grande faune (loup et cervidés), et à la biodiversité pour celles maintenues en libre évolution - des milieux aquatiques très présents et de nombreux cours d'eau (Lot, Gardons, Allier, etc.) trouvant leur source sur ce massif schisteux ou granitique situé en tête de bassins versants.
Une empreinte humaine de faible importance dans l'ensemble du territoire, à l'exception des espaces de vallées, de l'agglomération d'Alès et du Vigan : - une densité démographique faible - un territoire fortement attractif d'un point de vue touristique (Parc national des Cévennes, source potentielle de dérangement de la faune selon les pratiques exercées - une fragmentation des massifs par les infrastructures de transports dans les vallées (N106 entre Alès et Mende en particulier) - un étalement urbain globalement faible, mais forte croissance démographique et artificialisation au nord d'Alès. Un aménagement dégradant parfois certains éléments forts de l'identité patrimoniale du territoire, comme les clapas (amoncellements rocheux) ou les murets - 2 ZDE déjà présentes et 2 ZDE en cours d'instruction dans le Gard, dans les zones à enjeux des plans nationaux d'actions de nombreuses espèces d'avifaune et de chiroptères - des points de pollution ponctuelle des cours d'eau (rejets de stations d'épuration par exemple) - ZNIEFF : 81 % (102 ZNIEFF de type 1 et 26 ZNIEFF de type 2) - ZICO : 28 % (5 sites) - Sites Natura 2000 : 53 % (12 SIC, 6 ZPS et 5 ZSC) - <u>Protections fortes SCAP</u> : 26 % (1 RNR, 1 APPB, 5 RB, 1 PNN - Coeur de parc)

Risques technologiques	Consommation d'espace
Sites SEVESO : - aucun seuil haut - aucun seuil bas	Evolution de la tache urbaine entre 1999 et 2010 : +10 % Evolution de la population entre 1999 et 2010 : +5 %

Enjeu 1 : Un développement du territoire équilibré intégrant les enjeux socio-économiques et respectueux de l'identité régionale inscrite dans les paysages

Axes	Niveau d'enjeu	Justification
Enrayer l'étalement urbain et l'artificialisation du littoral et de la plaine, et maîtriser le mitage de l'espace rural de l'arrière-pays, tout en satisfaisant les besoins en logements pour tous et en intégrant la nécessité d'un développement économique	moyen	Localement au nord d'Alès, artificialisation corrélée à la forte croissance démographique
Préserver et valoriser les atouts paysagers dans les projets de territoire	moyen	Paysages emblématiques constitués de vastes pâturages et massifs forestiers ; une pression urbaine limitée mais un enjeu de maîtrise du mitage (crêtes, versants) et d'un développement linéaire le long des grands axes. Territoire fortement attractif pour le tourisme avec un enjeu de requalification / insertion d'aménagements pour l'accueil des touristes

Enjeu 2 : Une très grande richesse écologique et paysagère attachée à des espaces naturels ou agricoles diversifiés et spécifiques à la région

Axes	Niveau d'enjeu	Justification
Poursuivre la protection et développer la gestion des espèces et des habitats pour lesquels la région a une responsabilité particulièrement forte, notamment par l'amélioration de la connaissance	fort	Fort : nombreuses espèces endémiques, habitats naturels (dont Pin Salzman), et espèces (grands rapaces, chauves-souris, insectes saproxyliques...) à forte valeur patrimoniale
Préserver ou reconquérir les milieux littoraux (dont lagunaires) et marins	-	-
Préserver ou restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des zones humides associées	faible	Densité très forte de chevelus de tête de bassin Rhône Méditerranée (sources Gard, Hérault, Cèze, Ardèche) et Adour-Garonne (sources Tarn, Lot) Pressions (+) : pollutions diffuses agricoles et industrielles 75% des masses d'eau cours d'eau en bon état
Soutenir et valoriser les activités agricoles et sylvicoles, essentielles à la qualité écologique et paysagère de la région	fort	Enjeu de maintien de milieux (prairies) et paysages ouverts (déprise agricole)
Faire de la trame verte et bleue régionale une armature structurante de l'aménagement du territoire		Enjeux de continuités écologiques : Maintien des milieux ouverts prairiaux menacés par les conséquences d'une déprise agricole Maintien d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique Maîtrise de l'étalement urbain autour d'Alès

Enjeu 3 : Une gestion équilibrée des ressources en eau et une qualité adaptée aux usages

Axes	Niveau d'enjeu	Justification
Réduire les consommations d'eau prioritairement par la maîtrise des besoins, la lutte contre le gaspillage, puis par l'optimisation de l'exploitation des ressources	fort	Concerné en totalité par des bassins versants prioritaires pour la gestion quantitative Demande modérée : activités agricoles peu exigeantes, faible densité de population
Garantir une qualité sanitaire des eaux compatibles avec des usages très exigeants	moyen	Risque contamination arsenic (roches granitiques) et bactéri

Enjeu 4 : Une utilisation efficace et économe des ressources naturelles non renouvelables et un développement de l'utilisation des ressources renouvelables

Axes	Niveau d'enjeu	Justification
Mobiliser les acteurs pour un aménagement des territoires économes en énergie, garantissant la satisfaction des besoins et contribuant à atténuer le changement climatique	moyen	Enjeu moyen compte tenu de la dynamique démographique à la hausse et de la pression foncière au nord d'Alès

Enjeu 5 : La sécurité et la santé de tous, notamment face à une forte exposition aux risques naturels et aux effets du changement climatique

Axes	Niveau d'enjeu	Justification
Réduire l'exposition et la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques, et favoriser la résilience	moyen	Enjeu moyen pour le risque inondation

La charte du Parc National et classement UNESCO¹

Le territoire se situe dans la zone cœur et l'aire optimale d'adhésion à la charte du parc national des Cévennes et dans les 3 zones de la Réserve de Biosphère qui l'accompagne (centrale, tampon, de transition).

Un Parc national a une vocation à la fois de protection du patrimoine et de la biodiversité, d'éducation des jeunes publics, et de mise en valeur de ce patrimoine à travers des activités humaines respectueuses de ces espaces naturels remarquables, et qui peuvent concourir au maintien du caractère du Parc.

Le nouveau décret de création du Parc national des Cévennes est paru fin 2009 et sa charte approuvée le 8 novembre 2013. Elle constitue un projet de territoire partagé qui fédère les engagements de chacun et traduit la solidarité écologique entre le cœur et l'aire d'adhésion. Elle définit pour l'aire d'adhésion, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et indique les moyens à mettre en œuvre. (+ convention spécifique entre Vialas et Parc National des Cévennes)

La Charte du Parc définit 8 axes stratégiques pour lesquels le PLU doit être compatible : orientation de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire d'adhésion, et les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager du cœur.

1. Faire vivre notre culture.
2. Protéger la nature, le patrimoine et les paysages.
3. Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques.
4. Vivre et habiter.
5. Favoriser l'agriculture.
6. Valoriser la forêt.
7. Dynamiser le tourisme.
8. Soutenir une chasse gestionnaire.

Les mesures s'appliquant au territoire sont :

- Grands espaces paysagers remarquables à préserver et à mettre en valeur (M 2.1.2, 2.1.4 et 7.2.2) : Plaine du Tarn et Plateau de l'Aubaret.
- Bon état des cours d'eau (mesures de l'axe 3) : le Luech.
- Pôles de services de proximité à conforter (M 4.1.1 et 4.2.1) : village de Vialas.
- Espaces à vocation urbaine dont le développement s'effectue par densification (M 4.2.1) : Village de Vialas et hameau de Nojaret entre autres.
- Estives collectives ovines à conforter, voire à développer (M 5.1.5) : les Taillades de Sénégrières.
- Drailles à entretenir et à mettre en valeur (L 5.1.5 et 7.2.1) : à l'Ouest du

territoire reliant Saint-Maurice-de-Ventalon au Mont Lozère.

- Principales forêts de l'espace agropastoral à vocation de gestion durable (M6.2.1) : Forêt domaniale du Mont Lozère
- Stations touristiques du cœur à vocation récréative et de découverte de la nature (M 7.2.4) : Mas de la Barque.
- Route touristique majeure à mettre en scène (M 7.2.2) : Montée du Mas de la Barque depuis Génolhac (RD 362).

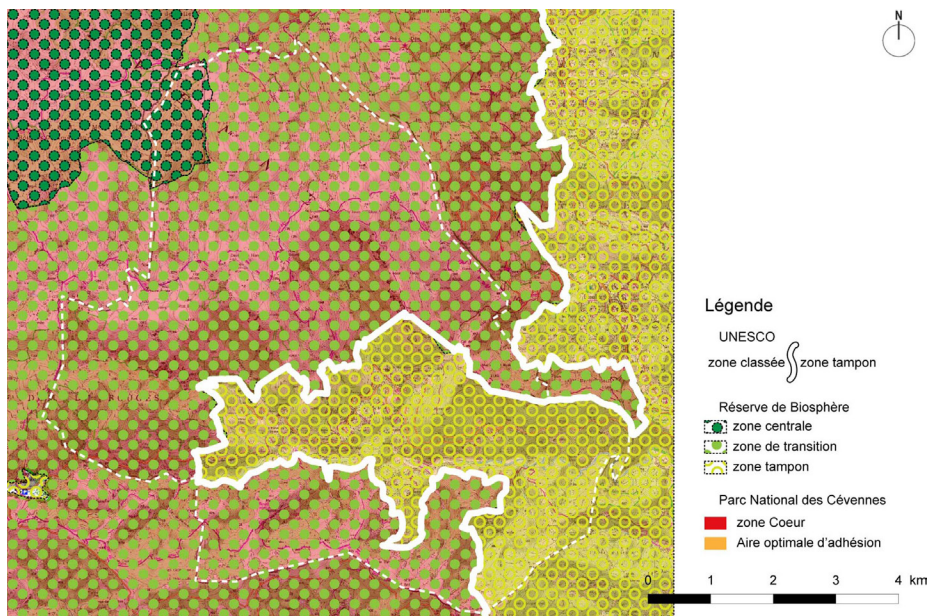
Le Parc national des Cévennes a été désigné Réserve de biosphère par l'UNESCO en 1985. Les Réserves de biosphère font parties du réseau mondial MAB (man and biosphere). Les candidatures proposées à l'UNESCO, doivent répondre aux critères du cadre statutaire du réseau et aux fonctions décrites dans la Stratégie de Séville (1995). Il s'agit notamment de combiner, sur des territoires exemplaires (les réserves), le développement économique et social, la conservation de la biodiversité, l'éducation à l'environnement et la promotion de la recherche scientifique tout en encourageant la participation des habitants. La Charte du Parc national des Cévennes intègre les objectifs du programme MAB.

¹ Sources : sites du Parc National des Cévennes et de l'Association Territoriale Causses Cévennes.

Le territoire communal appartient également à l'association Territoriale Causses Cévennes qui agit pour un territoire vivant dans un environnement préservé aux qualités reconnues. Cette structure porte des projets bénéficiant de fonds européens comme l'Approche Territoriale Intégrée (développement des technologies d'information et de communication, des énergies renouvelables - chaufferie de Vialas par exemple, protection et développement du patrimoine naturel et culturel) ou encore le projet agro-environnemental et climatique (maintenir de la biodiversité, maintenir et favoriser l'agro-pastoralisme, contribuer à l'évolution et à la valorisation de l'agriculture, préserver la ressource en eau).

Le site inscrit à l'UNESCO le 28 juin 2011, couvre la région Occitanie sur quatre départements (Aveyron, Gard, Hérault, Lozère) pour 231 communes sur 6 000 km² de hautes terres du Sud du Massif Central, ouvertes sur la Méditerranée. L'association de Valorisation des Espaces des Causses et des Cévennes, fondée par les quatre départements, est en charge des actions d'information et de sensibilisation nécessaire au partage des valeurs patrimoniales auprès des différents acteurs.

Les Causses et les Cévennes présentent un exemple exceptionnel d'un type d'agro-pastoralisme méditerranéen, Cette tradition culturelle, basée sur des structures sociales et des races ovines locales caractéristiques, se reflète dans la



Parc National, réserve de biosphère, UNESCO

Source : DREAL

Rappel des 10 engagements forts des communes

En tant que partenaire de la charte, les communes adhérentes s'engagent collectivement sur les 10 points suivants.

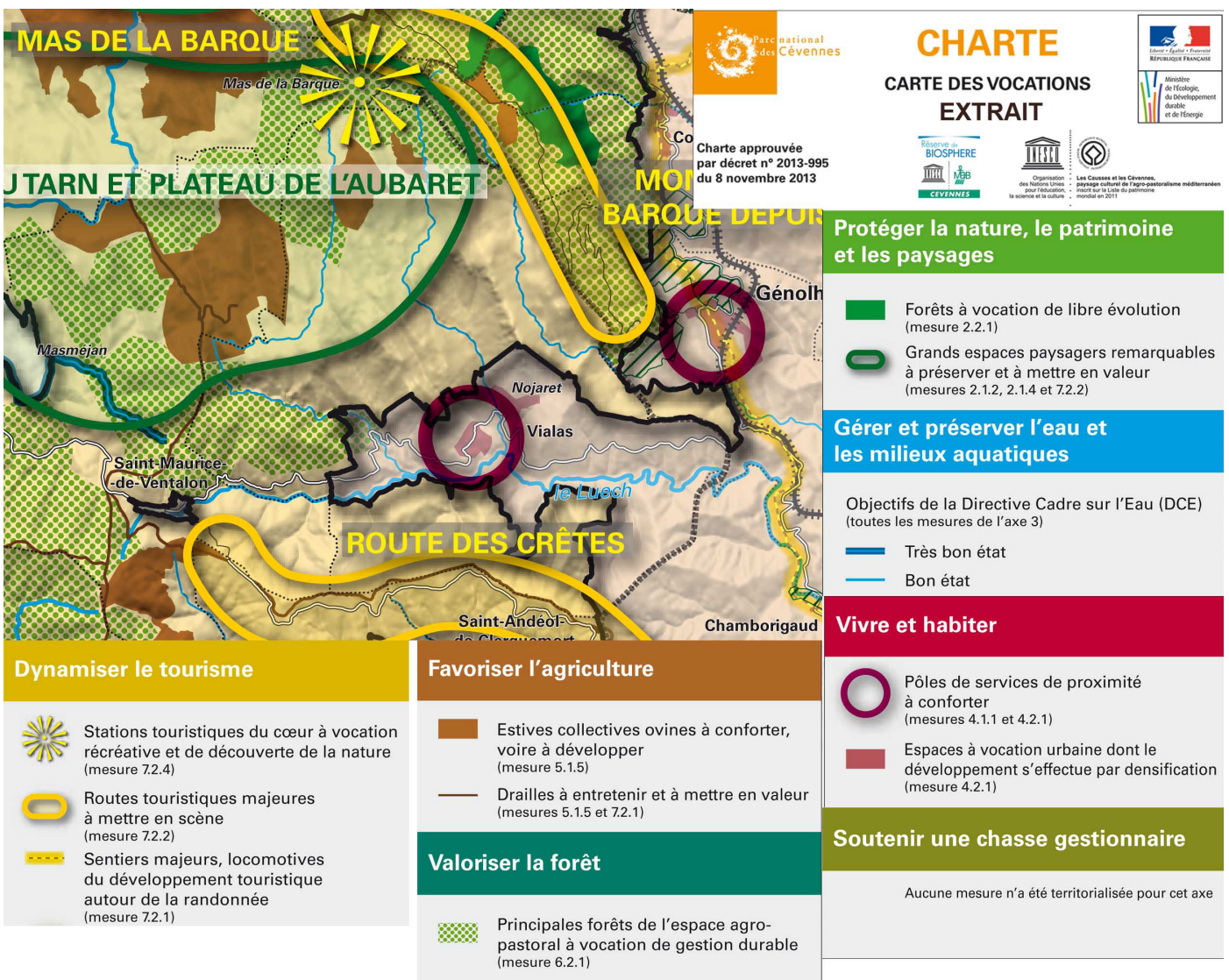
- 1 La compatibilité des documents d'urbanisme
- 2 La circulation motorisée dans les espaces naturels
- 3 L'interdiction de la publicité
- 4 Désigner un élu référent par commune et mettre en place un point d'information sur la charte pour la population
- 5 S'engager dans la démarche « Vers des collectivités zéro pesticide »
- 6 Signer et mettre en œuvre la « charte nationale des territoires façonnés par la pierre sèche »
- 7 Engager une réflexion sur l'amélioration des consommations et des impacts de l'éclairage public
- 8 Contribuer, dans leur domaine de compétences, à la proscription de la recherche et de l'exploitation d'énergies fossiles sur le territoire
- 9 Exonérer de la taxe foncière les propriétés non bâties nouvellement exploitées en agriculture biologique
- 10 Prendre en compte les itinéraires majeurs de randonnée non motorisée dans la réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins

Engagements à la charte du Parc National

Source : Charte du Parc National des Cévennes

structure du paysage, en particulier dans les modèles de fermes, d'établissements, de champs, de gestion de l'eau, de drailles et terrains communaux de vaine pâture, et dans ce qu'elle révèle sur le mode d'évolution de ces éléments,

en particulier depuis le XII^e siècle. La tradition agro-pastorale est toujours vivante et a été revitalisée ces dernières décennies.



Enjeux de la charte du PNC sur le territoire
Source : Charte du Parc National des Cévennes

Les protections environnementales¹

ZICO

La ZICO (LR25) Parc National des Cévennes, d'une superficie de 92000 ha recense 28 espèces d'oiseaux remarquables, principalement des nicheurs. Parmi ces espèces se retrouvent celle protégées au titre de la ZPS des Cévennes.

ZNIEFF I

La ZNIEFF de type I **Tourbières de la Sénégrière** (n°910007404) de 77,82 ha est constituée de deux zones humides tourbeuses enclavées dans la forêt domaniale du Mont Lozère. La plus grande, à l'ouest, est drainée par le ruisseau de Pudioisire et la plus petite, à l'est, par le ruisseau de Bayard. La zone est située au pied de la station de ski du Mas de la Barque.

Facteurs influençant l'évolution de la zone

- Le site bénéficie d'un certain niveau de protection (parc national et réserve de biosphère).
- La partie orientale du site est en bon état, le passage de touristes sur ou à proximité du site ne semble pas avoir d'effet important.
- L'ensemble tourbeux de la plaine de

¹ Source : fiches des zones d'inventaire et protection.

la Sénégrière, a subi des travaux de drainage à la fin des années 70 afin d'en améliorer la valeur pastorale. Ces travaux ont fortement altéré les fonctions hydrologiques de la zone.

- Les milieux naturels présents étaient également affectés, dans le passé, par des brûlages répétés et une colonisation par les résineux.
- A noter que depuis l'acquisition du site par le Parc National, des opérations de réhabilitation hydrologique, l'arrêt de l'écobuage, et autres entretiens ont permis de stopper l'érosion et restaurer des zones humides.

La ZNIEFF de type I **Bois de Saint-Maurice-de-Ventalon** (n°910030191) de 433,34 ha englobant un versant forestier à l'est de Saint-Maurice-de-Ventalon ainsi que le ruisseau du Luech et plusieurs de ses affluents.

Facteurs influençant l'évolution de la zone

- Le site bénéficie d'un certain niveau de protection (parc national et réserve de biosphère).
- Pas de menace apparente sur ce secteur. La présence de nombreuses pistes et sentiers de randonnée peuvent éventuellement nuire à la tranquillité de certaines espèces en période de reproduction.

La ZNIEFF de type I **Forêt domaniale de l'Homol** (n°910030192) de 133,13 ha est située sous le col de la Coste et surplombant la ville de Génolhac. Elle est consti-

tuée par un versant forestier exposé au nord.

Facteurs influençant l'évolution de la zone

- Le site bénéficie d'un certain niveau de protection (parc national et réserve de biosphère).
- Aucun facteur négatif ne paraît actuellement influencer l'évolution de la ZNIEFF.

ZNIEFF II

Les fiches descriptives disponibles pour les ZNIEFF de type II ne sont pas détaillées. Leur présentation est donc très succincte et ne permet pas de définir des enjeux spatialisés.

La ZNIEFF de type II **Massif du Mont Lozère** (n°910007387) occupe une superficie d'environ 40063 ha. Les espèces déterminantes identifiées sur le site sont des crustacés (écrevisses à pattes blanches), des gastéropodes, des insectes (dont papillons et libellules), des oiseaux (dont rapaces), des mammifères (dont chauves-souris, loutres et castors), des reptiles, des plantes (dont orchidées, fougères et mousses).

La ZNIEFF de type II **Montagne du Bougès** (n°910007413) occupe une superficie d'environ 13110 ha. Les espèces déterminantes identifiées sur le site sont des insectes (libellules), des oiseaux (dont rapaces), des mammifères (loutres et castors), des reptiles, des plantes (dont orchidées, fougères et mousses).

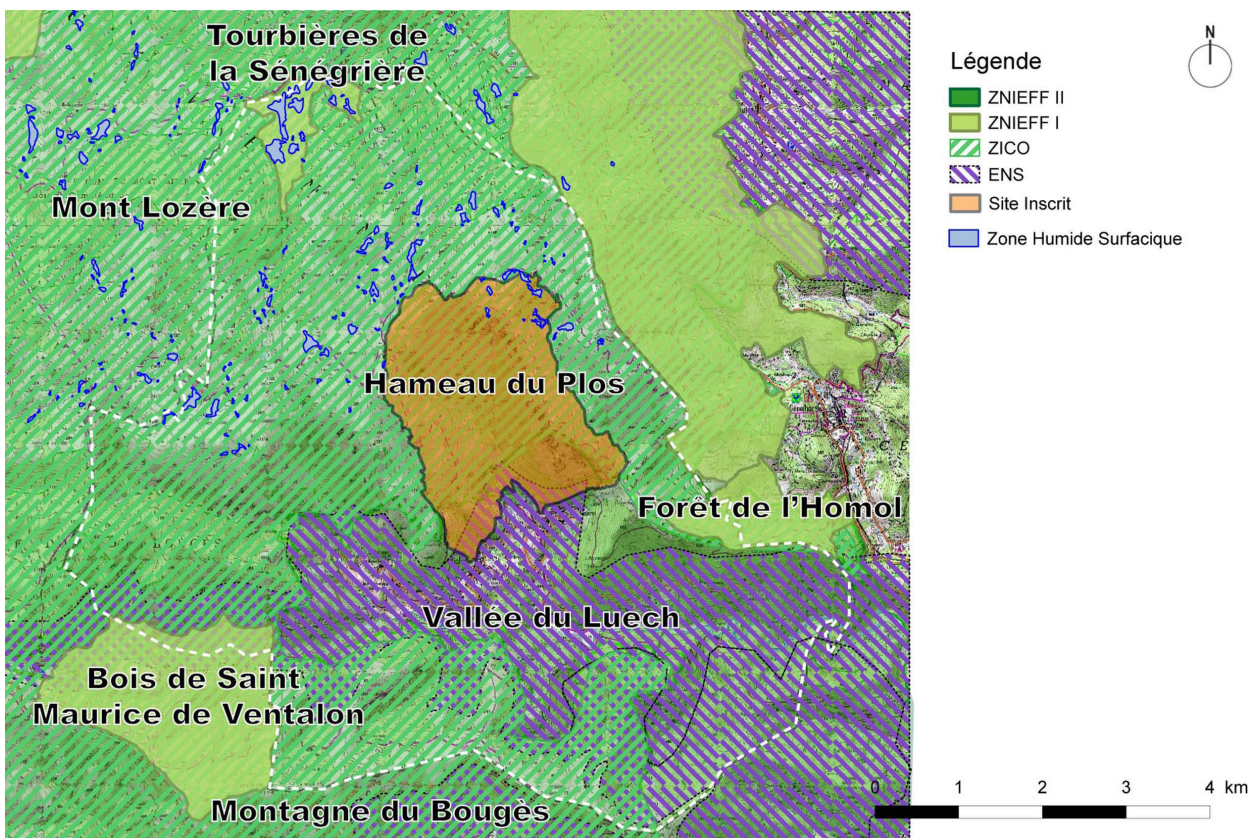
ENS

L'ENS de la tourbière de Sénégrière occupe une superficie de 78 ha.

Zone de protection	Nom	Enjeux écologiques
Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	LR25 Parc National des Cévennes	Préservation des habitats d'intérêt pour les espèces d'oiseaux recensées : boisements et milieux ouverts
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	<p>Type I</p> <ul style="list-style-type: none"> X Tourbières de Sénégrière X Bois de Saint-Maurice-de-Ventalon X Forêt domaniale de l'Homol <p>Type II</p> <ul style="list-style-type: none"> X Massif du Mont Lozère X Montagne du Bougès 	<p>Préservation des tourbières de Sénégrières : intérêts floristiques, papillons, libellules, reptiles.</p> <p>Préservation des boisements (bois de Saint-Maurice-de-Ventalon autour du Luech et forêt domaniale de l'Homol) : intérêt floristique (fougères) et avifaunistique.</p> <p>Les deux principaux massifs (Bougès et Mont Lozère) présentent des intérêts variés : floristiques, insectes, mammifères, oiseaux, reptiles..</p>
Arrêté de protection des Biotopes	néant	--
Site d'Intérêt Communautaire, Zone spéciale de Conservation (SIC, ZSC, Natura 2000 directive européenne « Habitats Naturels »)	<p>Mont Lozère (FR 9101361)</p> <p>Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente (FR 9101363)</p> <p>Hautes vallées de la Cèze et du Luech (FR 9101364)</p>	

Zone de protection	Nom	Enjeux écologiques
Zones de protection Spéciale (ZPS, Natura 2000 directive européenne « Oiseaux »)	Les Cévennes (FR9110033)	La conservation des milieux ouverts (pelouses, prairies et landes). La conservation des milieux forestiers (maintien de la structure des peuplements favorables aux oiseaux et à leur fonctionnement). La conservation des milieux rupestres (consiste à garantir la quiétude des espèces sur leur site et pendant la période de reproduction).
Espaces Naturels Sensibles (ENS)	Tourbières de Sénégrière (CE012)	Protections des tourbières : critères écologiques et opérationnels
Forêt de protection	néant	
Parc National	Parc National des Cévennes : zone Coeur et aire d'adhésion.	Protection de la richesse du patrimoine naturel, culture et paysager des Cévennes
Parc Naturel Régional	néant	
Réserve de Biosphère	Du parc national des cévennes (les trois zones sont concernées : centrale, tampon, de transition)	Conciliation entre la conservation de la biodiversité, le développement économique et social, le maintien des valeurs culturelles qui y sont associées.
Réserve biologique dirigée	néant	-
Site Classé (loi du 23 mai 1930)	néant	-
Site Inscrit (loi du 23 mai 1930)	Hameau des Plos et ses abords immédiats (SI 1973070601)	Enjeux paysagers et patrimoniaux
Acquisition du Conservatoire du Littoral	néant	-
Site inscrit au patrimoine de l'Humanité (UNESCO)	Causse Cévennes (bien inscrit et zone tampon)	Protection du paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen.
Zone humide d'importance internationale (convention RAMSAR)	néant	
Zone humide autre inventaire	Plusieurs zones humides inventoriées (inventaire des zones humides du Mont Lozère par le Conservatoire Départemental des Sites Lozériens et le PNC en 2002)	Préservation de ces milieux importants pour la biodiversité et la gestion de l'eau

source : fiches des zones d'inventaire et protection.



Les inventaires environnementaux
Source : DREAL Occitanie

Les sites Natura 2000 pour l'évaluation d'incidences¹

A noter que des mesures dans le cadre de contrat de gestion Natura 2000 et de la charte Natura 2000 peuvent être mises en œuvre sur la base de la participation volontaire directe ou indirecte des propriétaires et/ou gestionnaires pour la gestion ou la conservation des habitats et espèces. Ces mesures se font en dehors de l'application du document d'urbanisme.

NB : une mairie peut signer un contrat N2000 ou la charte N2000 pour la mise en œuvre de bonnes pratiques.

ZPS les Cévennes

Le site « Cévennes » correspond à la zone cœur du Parc national de Cévennes (péri-mètre de septembre 1970) et rassemble des zones de montagne siliceuse, ces causses calcaires et les hautes vallées de plusieurs cours d'eau. Il occupe la quasi-totalité du territoire communal en dehors de la vallée du Luech. Il n'inclue donc pas le village et le hameau de Nojaret. Ce site représente une surface de 92 044 ha en montagne à l'intersection de deux influences, atlantiques et méditerranéennes. La diversité des paysages a permis le maintien d'une avifaune riche et diversifiée. Le soutien apporté par le Parc National

aux activités agricoles (pastoralisme) a permis de freiner la fermeture des milieux et de maintenir la diversité du patrimoine naturel lié à ces milieux très originaux.

La variabilité des expositions, altitudes, sous-sol confèrent une diversité en habitats naturels remarquables sur le site de la ZPS.

Parmi les espèces de grands rapaces de la directive, quatre d'entre elles (Aigle royal, Hibou grand-duc, Faucon pèlerin, et Circaète Jean-le-Blanc) nichent à la fois dans la ZPS et en périphérie, particulièrement dans les gorges karstiques voisines. Trois autres espèces de rapaces de la directive (Vautours fauve, moine et percnoptère) nichent seulement en périphérie, également dans les mêmes gorges karstiques. Cependant, la ZPS est utilisée comme domaine de chasse par tous ces oiseaux ainsi que par le Crave à bec rouge qui niche dans les corniches des Causses.

Le territoire de la ZPS est essentiellement rural avec une densité de population très faible. L'urbanisation est donc quasiment nulle.

25% de la surface de la ZPS est utilisée en agriculture et plus de 50% est de la surface boisée. Ces deux éléments sont liés, le premier favorisant le maintien des milieux ouverts, or l'agriculture connaît un certain déclin qui favorise alors le développement des surfaces boisées sauf sur le Mont Lozère. L'espace agricole du Mont Lozère comprend des prairies de fauches et quelques cultures en fond de vallée et bas

de versants, des pâturages proches des exploitations ou plus éloignés. Jusqu'en 1950, l'agriculture demeure assez diversifiée, et surtout orientée vers l'élevage ovin et bovin. Récemment, elle s'est spécialisée dans la production bovine «viandes» (versant Sud du Mont Lozère)

Les activités de tourisme vert et de pleine nature sont bien représentées (randonnée, ski, spéléologie,...) sur le site, notamment du fait d'un patrimoine naturel exceptionnel. Cependant certaines de ces pratiques peuvent causer des dérangements d'espèces (escalades, spéléologie,...) ou des dégradations de milieux (randonnées,...). Pratiquées de façon modérée, sur des itinéraires/localisations fixes et/ou à des périodes non sensibles, les incidences de ces pratiques restent limitées.

Cinq grands types de milieux sont présents dans la ZPS avec leurs menaces propres :

- Pelouses : menaces liées à la disparition de ces milieux ouverts due à l'envahissement par la forêt. De nombreuses espèces d'intérêt communautaire fréquentent ces milieux.
- Cultures : menaces liées à l'intensification des zones de cultures. De nombreuses espèces d'intérêt communautaire fréquentent ces milieux.
- Landes : menaces liées à l'envahissement des landes par la forêt ou par le mode de réouverture des landes (feux trop tardifs). De nombreuses espèces d'intérêt communautaire

¹ Sources : DOCOB et Formulaires Standards de Données - INPN

EVALUATION ET HIERARCHISATION DES ESPECES D'OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409 (TABLEAU 9BIS)

Tableau 9 - Hiérarchisation des priorités d'action		Valeur patrimoniale	Importance de l'effectif européen par rapport à l'effectif mondial (catégorie SPEC)	Importance de l'effectif nicheur national par rapport à l'effectif européen	Importance de l'effectif nicheur du site par rapport à l'effectif national	Importance des menaces pesant sur l'espèce ou ses habitats dans la ZPS	Evaluation globale	Priorité d'action (1)	Etat de conservation sur le site
Espèces	Code N2000	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)		
Vautour moine	A079	61	4	1	12	4	82	★★★	Orange
Outarde canepetière	A128	65	8	2	0	2	77	(★★★)	Rouge
Vautour percnoptère	A077	61	4	4	4	4	77	(★★★)	Rouge
Vautour fauve	A078	51	4	4	10	4	73	★★★	Orange
Circaète Jean-le-Blanc	A080	46	4	10	8	4	72	★★★	Vert
Busard Saint-Martin	A082	47	4	12	1	8	72	★★★	Orange
Aigle royal	A091	52	4	6	4	4	70	★★★	Vert
Oedicnème criard	A133	51	4	8	2	4	69	★★	Vert
Faucon pèlerin	A103	52	4	8	2	2	68	★★	Vert
Grand-duc d'Europe	A215	52	4	6	1	2	65	★★	Vert
Crave à bec rouge	A346	45	4	2	8	4	63	★★	Vert
Bruant ortolan	A379	49	8	1	1	4	63	★★	Vert
Fauvette pitchou	A302	44	8	8	1	1	62	★★	Orange
Alouette lulu	A246	41	8	4	2	4	59	★★	Vert
Alouette calandrelle	A242	48	4	1	1	4	58	(★★)	Rouge
Pipit rousseline	A255	45	4	2	2	4	57	★★	Vert
Busard cendré	A084	34	2	10	2	8	56	★★	Orange
Grand tétaras	A108	35	1	1	1	16	54	(★)	Rouge
Engoulevent d'Europe	A224	36	8	8	1	2	55	★	Vert
Pie-grièche écorcheur	A338	37	4	4	1	2	48	★	Vert
Chouette de Tengmalm	A223	38	1	2	2	1	44	★	Orange
Bondrée apivore	A072	28	1	10	1	1	41	★	Orange
Pic noir	A236	18	1	2	1	2	24	★	Vert

(1) Pour la caractérisation des priorités d'action, la signification des symboles est la suivante : ★★★ = intervention prioritaire, ★★ = intervention à mener à moyen terme, ★ = intervention à prévoir à long terme (les valeurs entre parenthèses concernent les espèces présentant un état de conservation mauvais ou défavorable sur le site).

Priorité d'action sur les espèces d'intérêt communautaire
Source : DOCOB ZPS Cévennes

fréquentent ces milieux.

- Forêts : menaces liées à la modification de la structure des peuplements (homogénéisation et rajeunissement).
- Rochers, falaises : menaces dans les parois rocheuses liées au dérangement des rapaces en cours de reproduction.

Ainsi les milieux ouverts présentent une richesse avifaunistique particulière soit en tant que lieu de vie de nombreux passereaux, soit en tant que terrain de chasse (grand rapace nicheur en milieu rupestres ou forestiers). Ces milieux sont essentiellement représentés dans les pelouses caussenardes, les pelouses sommitales du Mont Lozère et de l'Aigoual et quelques zones de landes. Les deux autres types de milieux ne sont pas à négliger pour autant car abritant également des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels des actions prioritaires sont définies.

Le site abrite 125 espèces floristiques à enjeu patrimonial avec des protections plus ou moins fortes et notamment 21 espèces endémiques.

Parc de moyenne montagne, le PNC abrite une faune diversifiée constituée de 89 espèces de mammifères, 208 espèces d'oiseaux 35 espèces de reptiles et de batraciens et de 24 espèces de poissons, et de plus de 2000 invertébrés.

22 espèces d'oiseaux sont identifiées d'intérêt communautaire sur le site.

Les principales menaces affectant les espèces prioritaires en matière d'actions de conservation sont :

- La dégradation ou la destruction des habitats ouverts (par reboisement spontané ou volontaire ou par conversion des parcours en cultures).
- Le dérangement, notamment par les sports de pleine nature (escalade) et secondairement par le public ou par les professionnels (travaux forestiers) ; il représente une menace potentiellement importante en par-

ticulier pour les couples nicheurs ne bénéficiant pas de périmètres de quiétude.

- La dégradation de la qualité des habitats forestiers pour l'avifaune (par reboisement enrésinement, ouverture de pistes, travaux).
- Enfin, les destructions directes involontaires (électrocution) ou volontaires (empoisonnement et tirs illégaux).

Les espèces dont la priorité d'actions est secondaire sont également majoritairement et en premier lieu concernées par la menace à long terme qui représente la régression des milieux ouverts.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES D'OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409 DANS LA ZPS DES CEVENNES

Nom vernaculaire	Aire de répartition naturelle	Etat de la population	Etat des habitats d'espèces	Perspectives futures	Etat de conservation
AIGLE ROYAL	En limite d'aire. Aire étendue et stable	Effectif très faible (1-5 p.) mais en augmentation lente	Superficie d'habitats assez importante mais de qualité moyenne (ressources alimentaires peu importantes)	Favorables	FAVORABLE
ALOUETTE CALANDRELLE	En limite altitudinale et géographique d'aire de répartition. Aire de présence actuelle très réduite	Population très faible (0-10 p.), ayant accusé un fort déclin historique. La nidification semble actuellement irrégulière	Superficie assez importante d'habitats favorables	Viabilité à court terme compromise. Declin de l'espèce probablement lié au déclin des populations méditerranéennes	DEFAVORABLE
ALOUETTE LULU	En pleine aire de répartition. Aire assez étendue dans la ZPS, semble stable	Effectif assez important dans la ZPS (51-200 p.), probablement stable, y compris en zone élargie	Superficie d'habitats favorables dans la ZPS permettant le maintien de la population	Favorables	FAVORABLE
BONDREE AIVOIRE	En pleine aire de répartition, aire probablement stable	Effectif nicheur assez important dans la ZPS (11-100 p.), probablement stable	Superficie d'habitats favorables peu importante et de qualité moyenne	Favorables	INADEQUAT
BRUANT ORTOLAN	En pleine aire de répartition. Aire limitée dans la ZPS, assez importante dans la ZPS élargie	Effectif nicheur assez important dans la ZPS (51-200 p.) et en zone élargie	Habitats actuellement de bonne qualité, suffisants au maintien de l'espèce	Favorables	FAVORABLE
BUSARD CENDRE	En pleine aire de répartition. Aire peu étendue dans la ZPS, plus importante dans la zone élargie	Effectif peu important dans la ZPS (11-50 p.), assez importants dans la zone élargie	Superficie des habitats de chasse assez importante dans la ZPS élargie	Moyenne	INADEQUAT
BUSARD SAINT-MARTIN	Dans l'aire de répartition. Aire peu étendue dans la ZPS, assez importante dans la zone élargie	Effectifs peu importants dans la ZPS (11-50 p.) et dans la zone élargie	Superficie des habitats de chasse assez importante dans la ZPS élargie	Moyenne	INADEQUAT
CHOUETTE DE TENGMALM	En limite d'aire Aire peu étendue dans la ZPS	Effectif faible dans la ZPS (6-20 p.), mais en augmentation	Superficie d'habitats forestiers favorables peu importante	Favorables	INADEQUAT
CIRCAETE JEAN-LE-BLANC	Dans l'aire de répartition	Effectifs assez importants dans la ZPS (11-50 p.) et en zone élargie	Superficie d'habitats favorables suffisante au maintien de l'espèce	Favorables	FAVORABLE
CRAVE A BEC ROUGE	En limite d'aire de répartition mais aire assez importante dans la ZPS élargie	Effectif nicheur assez important dans la ZPS (6-30 p.) et dans la zone élargie	Superficie d'habitats favorables assez importante dans la ZPS élargie	Favorables	FAVORABLE
ENGOULEVENT D'EUROPE	En pleine aire de répartition. Aire étendue dans la ZPS élargie	Effectif probablement assez important et stable (11-100 p.) dans la ZPS	Superficie des habitats probablement suffisante au maintien de la population	Favorables	FAVORABLE
FAUCON PELERIN	En pleine aire de répartition Aire étendue dans la ZPS élargie	Effectif peu important dans la ZPS (1-10 p.) mais en augmentation lente en zone élargie	Nombreux sites rupestres favorables	Favorables	FAVORABLE
FAUVETTE PITCHOU	En limite altitudinale d'aire. Aire réduite dans la ZPS	Effectif assez important (10-100 p.), mais tendance mal connue	Superficie peu importante d'habitats favorables dans la ZPS	Favorables	INADEQUAT
GRAND TETRAS	Population isolée, aire de présence réduite	Effectif semblant se stabiliser à bas niveau (1-10 p.) après un déclin continu	Superficie d'habitats forestiers favorables insuffisante pour permettre l'accroissement de la population	Viabilité à long terme compromise	MAUVAIS
GRAND-DUC D'EUROPE	En pleine aire de répartition Aire étendue dans la ZPS élargie	Effectif faible, mais semble stable dans la ZPS (1-10 p.) et en zone élargie	Nombreux sites rupestres favorables. Habitats de chasse de qualité moyenne	Favorables	FAVORABLE
OEDICNEME CRIARD	En pleine aire de répartition mais en limite altitudinale. Aire assez étendue dans la ZPS élargie	Effectif assez important dans la ZPS (11-100 p.), relativement stable	Superficie des habitats probablement favorable au maintien de la population	Favorables	FAVORABLE
OUTARDE CANEPETIERE	En limite altitudinale d'aire	Nicheur récemment éteint	Superficie d'habitats favorables peu importante sur l'ensemble des causses lozériens	Retour de l'espèce peu probable	MAUVAIS
PIC NOIR	En limite méridionale d'aire de répartition. Aire assez étendue dans la ZPS et semble en augmentation	Effectif assez important dans la ZPS (11-100 p.), en augmentation	Superficie des habitats probablement suffisante au maintien de la population	Favorables	FAVORABLE
PIE-GRIECHE ECORCHEUR	Dans l'aire de répartition Aire de présence dans la ZPS assez étendue	Effectif nicheur assez important (100-500 p.) et paraissant stable dans la ZPS	La superficie et la qualité des habitats permettent le maintien des populations de l'espèce	Favorables	FAVORABLE
PIPET ROUSSELIN	En pleine aire de répartition. Aire peu étendue dans la ZPS, mais plus étendue et stable dans la ZPS élargie	Effectif assez important et stable dans la ZPS (51-200 p.) et en zone élargie	Superficie des habitats favorables peu importante dans la ZPS (Méjean), plus importante en incluant la zone périphérique	Favorables	FAVORABLE
VAUTOUR FAUVE	En limite d'aire de répartition mais aire étendue	Ne niche pas dans la ZPS. Effectif nicheur assez important en zone élargie, en croissance continue	Nombreux sites rupestres favorables. Disponibilités alimentaires suffisantes pour permettre le maintien de la population	Favorables	INADEQUAT
VAUTOUR MOINE	En limite d'aire de répartition.	Ne niche pas dans la ZPS. Effectif nicheur faible mais en augmentation lente dans la ZPS élargie	Disponibilités alimentaires suffisantes pour permettre une augmentation de la population	Favorables	INADEQUAT
VAUTOUR PERCNOPTERE	En limite d'aire de répartition	Ne niche pas dans la ZPS. Effectif très faible dans la ZPS élargie, en augmentation lente	Nombreux sites rupestres favorables. Disponibilités alimentaires probablement suffisantes à l'accroissement de la population	Viabilité à long terme non assurée	DEFAVORABLE

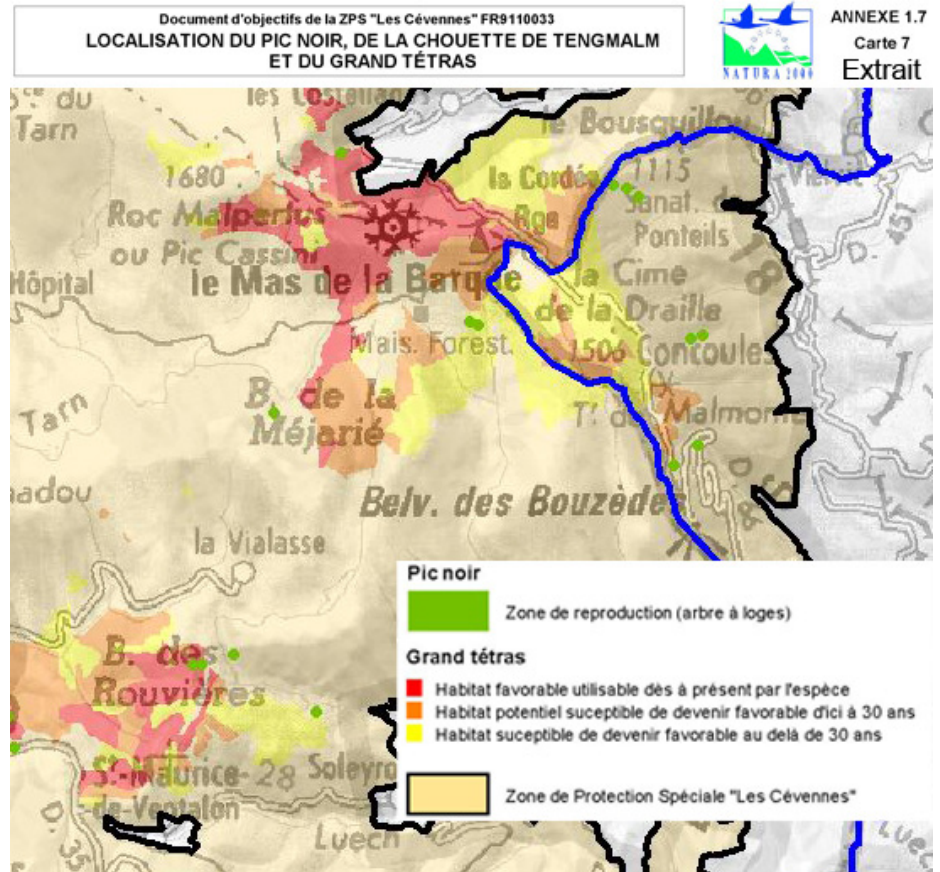
Evaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire

Source : DOCOB ZPS Cévennes

Le classement en zone cœur du Parc National est un avantage pour la protection des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS du fait de l'interdiction de certaines activités (sports motorisés,...) et des gestions particulières des milieux. Les objectifs prioritaires de conservation proposés sont :

- Maintenir l'activité pastorale au minimum à son niveau actuel et l'ensemble des milieux ouverts.
- Renforcer la prise en compte des exigences écologiques des habitats et des espèces dans le cadre de mesures agri-environnementales contractuelles et/ou la réalisation de travaux.
- Renforcer la prise en compte des exigences écologiques des habitats et des espèces dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements de la forêt domaniale et des plans simples de gestion
- Assurer la pérennité des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, en garantissant leur tranquillité sur leurs sites de nidification et leur invulnérabilité sur leurs domaines de chasse au sein de la ZPS.
- Assurer la complémentarité des mesures de gestion nécessaires à l'intérieur de la ZPS pour certaines espèces avec d'autres mesures indispensables pour les mêmes espèces ayant leur site de reproduction à la périphérie de la ZPS.

Malgré les efforts consentis depuis une



Localisation du Pic Noir et du Grand Tétrás
Source : DOCOB ZPS Cévennes

trentaine d'années, le maintien d'une activité pastorale, sédentaire et transhumante, reste précaire et soumis aux évolutions économiques. La dynamique de boisement spontanée reste importante et se manifeste dès que la pression pastorale diminue ou que les pratiques pastorales changent. L'avenir de la diversité de l'avifaune des Cévennes reste donc étroitement lié aux moyens qui seront mis en œuvre pour soutenir les activités pastorales afin de maintenir des milieux ouverts.

Par ailleurs, le maintien et la restauration d'une forêt diversifiée, tant dans la structure de ses peuplements, que dans celle

de ses essences sont le garant du maintien de la qualité de ce milieu pour les espèces d'oiseaux.

Sous réserve du maintien d'une relative tranquillité sur les parois fréquentées par les oiseaux rupestres, ces milieux resteront favorables à cette avifaune inféodée aux falaises.

La conservation des milieux ouverts (pelouses, prairies et landes) constitue la priorité des priorités faisant l'objet de 4 objectifs opérationnels déterminants.

La conservation des milieux forestiers et la seconde priorité du DOCOB. Elle consiste également au maintien de la structure des peuplements favorables aux oiseaux et à leur fonctionnement.

La conservation des milieux rupestres est la troisième priorité dont le point essentiel, hors maintien de la structure de ces milieux consiste à garantir la quiétude des espèces sur leur site et pendant la période de reproduction).

ZSC Mont Lozère

La ZSC du Mont Lozère (FR9101361) a été désignée par arrêté du 22 décembre 2014.

A noter que le DOCOB inclus les données « oiseaux » de la partie de la ZPS « Les Cévennes » qui concernent le Mont Lozère au sens large (périmètre élargie de 24 663 ha), dans un but de cohérence avec cette ZPS dans laquelle est intégralement incluse la ZSC du Mont Lozère.

Le site « Mont Lozère » prend en compte ce massif qui s'étend d'Est en Ouest sur plus de 25 km entre Saint-Étienne-du-Valdonnez et Génolhac. Ce site représente une surface de 11 645 ha en montagne à l'intersection de deux influences, atlantiques et méditerranéennes. Le DOCOB propose de modifier le périmètre que l'arrêté classant le site en ZSC a validé, pour atteindre une superficie de 16 043 ha (dont 1634 ha – surface modifiée - sur la commune) pour le rendre plus cohérent (limite SIC limitrophes, limite foncière et

enjeux écologiques). Le périmètre modifié reste dans celui de la ZPS « Les Cévennes » sur la commune.

Le climat de montagne est influencé localement par le relief et l'altitude. L'étude des sols permet d'expliquer les spécificités des milieux essentiellement sur sols acides. Au niveau hydrologique, le Mont Lozère est parcouru par la ligne de séparation des eaux atlantiques et méditerranéennes. De plus, ce haut massif granitique abrite de nombreuses sources et zones humides mais ne présente pas de très volumineuses réserves en eau comparativement aux causses voisins.

Le massif du Mont Lozère constitue une échine granitique particulièrement riche du fait de sa situation à l'extrême Sud du Massif Central et en position de relais entre les Alpes et les Pyrénées. Le site proposé est entièrement inclus dans la zone centrale du Parc national des Cévennes.

Il s'agit de la plus grande zone continue de pelouses pseudo-alpines du Sud du Massif Central. Le Mont Lozère est retenu pour la présence de plusieurs espèces et milieux qui trouvent là leur seule localité entre Alpes et Pyrénées. Il y existe un fort contraste entre les pelouses ventées et les milieux humides et tourbeux des dépressions (tête de bassin, replats), que le nom de « montagne sèche aux mille tourbières » reflète bien. Dans les milieux rocheux du cirque des Gourdouzes coexistent une flore subméditerranéenne

et des plantes reliques d'origine glaciaire. Malgré une dynamique localement forte de fermeture des milieux par les pins et les bouleaux, les activités agropastorales permettent un maintien satisfaisant des formations de pelouses et des milieux ouverts en général.

La majorité des zones humides sont des tourbières. Elles constituent un élément irremplaçable du patrimoine écologique de la région et notamment au titre de la ressource en eau par leur rôle régulateur du régime hydrologique (soutien à l'étiage, rôle tampon en cas de pluies violentes et abondantes, filtration des eaux). Ces milieux sont également riches en flore et faune rares et protégées. Elles doivent être protégées et/ou restaurées.

Les forêts de type résineux sont les plus répandues, issues de plantations ou de développement spontané. La majorité de la forêt du Mont Lozère est jeune. En forêt domaniale, elle est issue des reboisements pratiqués à partir des années 50.

Les forêts sont exploitées et entretenues suivant des régimes de coupes particuliers. Les forêts domaniales de Mende, des Laubies, du Bramont, de la Loubière et de Malmontet sont des forêts de production-protection.

Les forêts communales et sectionnales sont principalement des forêts de production avec différents types de peuplements. Dans le cadre de la gestion sylvicole le parc national et l'ONF ont mis en place des îlots de sénescence pour

préserver la biodiversité qui dépend de la décomposition des arbres morts tombés à terre.

Les landes sommitales (myrtilles) et d'autres milieux offrent des opportunités de cueillettes (fruits, champignons, plantes aromatiques et médicinales) qui bien qu'en déclin apportent un complément de revenu pour certains habitants ou agriculteurs.

Le nombre d'exploitations agricoles a tendance à baisser, bien que la régression s'atténue, mais la surface agricole utile s'est accrue récemment. Le système de production est plus extensif dans le périmètre du site Natura 2000 que sur la totalité de la superficie des communes. Cette agriculture du Mont Lozère est dominée par l'élevage bovin. Les prairies et les terres labourables se concentrent autour des villages alors que les parcours occupent les crêtes du Mont Lozère et les zones éloignées des exploitations. L'agrotourisme vient compléter l'activité de certaines exploitations.

Plusieurs types de mesures agro-environnementales sont mises en place au sein du site Natura 2000. Elles aident les agriculteurs à mettre en place des mesures de protection de l'environnement au sein de leur exploitation.

Proche des agglomérations du bas Languedoc, et bénéficiant de l'image du Parc national des Cévennes, le Mont Lozère accueille un grand nombre de visiteurs en été aussi bien qu'en hiver. Son attractivité est liée à sa géologie, à ses paysages, à la variété d'espèces, à

Valeur patrimoniale	Prioritaire Note comprise entre 5 et 8	Tourbières de transition et tremblants Eboulis siliceux à Saxifrage de Prost	Tourbières hautes actives * Dépressions sur substrats tourbeux	
	Majeur Note égale à 4		Aigle royal Circaète Jean le blanc Grand tétras Bruant ortolan	Priorité 1
	Très fort Note égale à 3	Landes à Genêt purgatif Hêtraies subalpines Loutre	Pelouses à Nard * Mégaphorbiaies Prairie à Molinie Grand duc Pic noir Rosalie alpine * Faucon pèlerin Pie grièche écorcheur	
	Fort Note égale à 2	Prairies de fauche Eboulis siliceux	Landes sèches Landes à Genévrier nain Bondrée apivore Chouette de Tengmalm Alouette lulu Pipit rousseline Fauvette pitchou Buxbaumie verte Hypne brillante	Busard cendré Priorité 2
		Bon	Moyen	Défavorable
Etat de conservation				

Priorité des enjeux des habitats et espèces du site

Source : DOCOB «Mont Lozère»

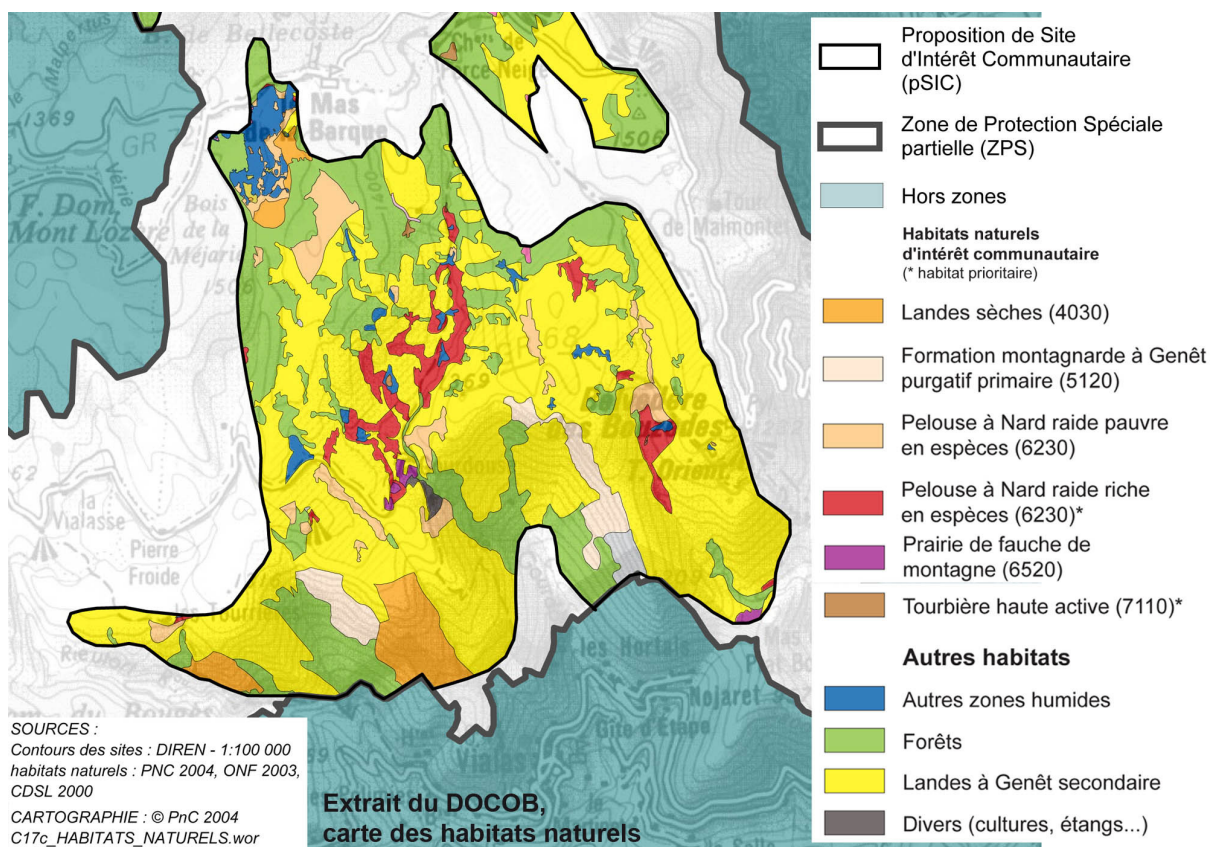
la diversité des sites naturels mais aussi de son riche patrimoine culturel. Les principaux sites fréquentés sont le Mas de la Barque, l'étang du Barrandon et la station de ski et d'été du Bleyard. Les communes du site Natura 2000 ont divers équipements pour accueillir ces touristes (hébergements, écomusée, sentier, centre équestre,...).

D'autres activités de loisirs telles que la pêche et la chasse s'exercent au sein du site Natura 2000.

14 habitats naturels d'intérêt communautaire sont recensés sur le site (soit 34% de la superficie totale du site Natura 2000) dont deux prioritaires : les pelouses à Nard raide riches en espèces (code Natura 6230) et les tourbières hautes actives (code Natura 7110).

Sur la commune de Vialas on trouve les habitats d'intérêt communautaires suivants :

- Landes sèches (4030)
- Formation montagnarde à Genêt



- purgatif primaire (5120)
- Pelouse à Nard raide pauvre en espèces (6230)
- Pelouse à Nard raide riche en espèces (6230-prioritaire).
- Prairie de fauche de montagne (6410).
- Tourbière haute active (7110 - prioritaire).

14 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire possèdent leurs habitats

de reproduction et/ou d'alimentation sur le périmètre du site Natura 2000 et son pourtour.

Les milieux ouverts (landes comprises sont les territoires de chasse ou les habitats favorables pour la majorité d'entre eux. En plus de ces oiseaux, le site du Mont Lozère constitue également une étape migratoire pour d'autres espèces relevant de la directive Oiseaux (Pluvier guignard, Busards Saint-Martin et des roseaux, Vautours fauves, moines

Habitats inventoriés sur la commune
Source : DOCOB «Mont Lozère»

et percnoptères, cigognes noires et blanches, milans noirs et royaux, Balbuzard pêcheur, Labbe pomarin) Deux espèces floristiques (Buxbaumie verte et Hypne brillante), et des espèces faunistiques (rosalie des Alpes, Loutre d'Europe, chiroptères) d'intérêt communautaire sont également présentes dans le site Natura 2000.

Sur la commune sont repérés par le DOCOB :

- Plusieurs stations d'espèces végétales protégées au niveau national : des tourbières (Droséra à feuilles rondes, Lycopodium inondé, Laîche des borbiers) et des escarpements rocheux (Cytise à longues grappes).
- Un périmètre de quiétude du Faucon Pélerin (rocher de Trenze).
- Des sites potentiels de reproduction de l'Aigle royal (rocher de Trenze, versant Est de la Serre de Fageolle).
- Un site probable de reproduction de la Bondrée apivore (Bois de la Méjarié).
- Des périmètres de quiétude pour le Circaète Jean-le-Blanc (hors site du Mont Lozère autour des hameau de Trémiéjol et le Verdier).
- Des habitats susceptibles de devenir favorables au Grand Tétrás et des habitats favorables à la Rosalie alpine (espèces IC prioritaire) et la chouette de Tengmalm (Nord du territoire entre le Bois de la Méjarié, le Mas de la Barque et la Serre de Fageolle).
- Des arbres à loges favorables au Pics

noirs sont repérés au-dessus du hameau de Soleyrol.

- Des sites de reproduction pour l'Alouette lulu, le Bruant ortolan, la Fauvette pitchou (entre le Plo de l'Est-trade, le rocher de Trenze et le Belvédère des Bouzèdes - milieux ouverts favorables).
- Présence de la Loutre sur le ruisseau de Pudissoire.

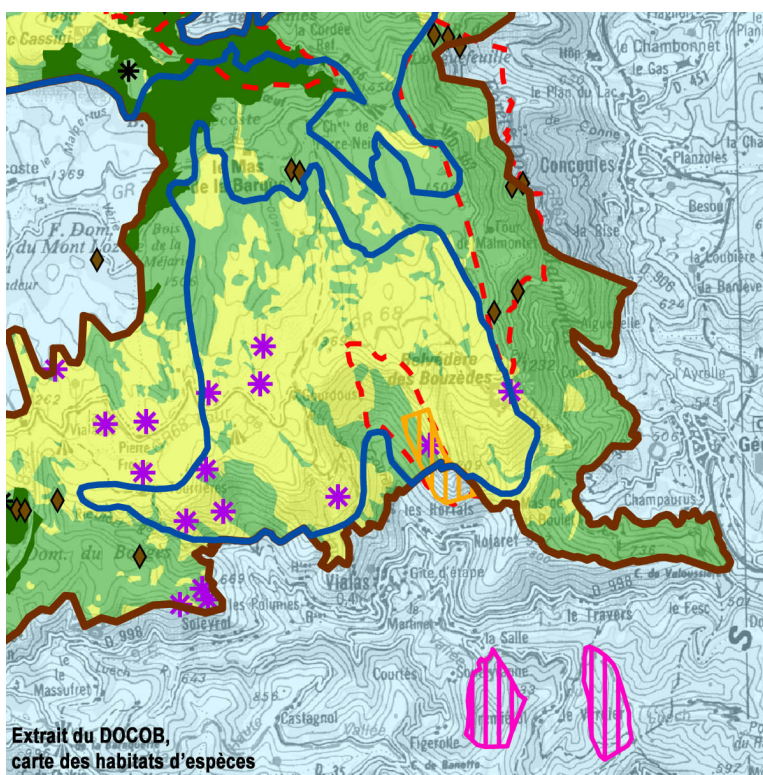
Les prairies humides et ripisylves, les tourbières et les escarpements rocheux accueillent également un cortège de plantes protégées au niveau national. Une dynamique de fermeture des milieux tend à faire disparaître ces milieux ouverts importants pour la biodiversité locale. Cette menace est issue de plantations forestières et de l'abandon de certaines pratiques pastorales (diminution des troupeaux, abandon de certaines parcelles).

Les enjeux de la ZSC :

- Maintien des activités pastorales
- Gestion sylvicole
- Gestion durable de la ressource en eau

Les objectifs de gestion due la ZSC recommandés pour le DOCOB en cours d'élaboration sont :

- Maintenir l'ouverture des tourbières et des pelouses, en conservant l'activité pastorale à son niveau actuel
- Dans le cadre des mesures agri-environnementales contractuelles, améliorer la prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- Dans le cadre de mesures sylvo-environnementales contractuelles et lors de l'élaboration des documents d'aménagement forestier, améliorer la prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
- En relation avec les usages actuels, préserver la ressource en eau en tête de bassin.
- Pour les oiseaux, et principalement les rapaces, assurer l'articulation des mesures de gestion propres au site Natura 2000 avec la préservation des zones de reproduction en bordure du site.



Extrait du DOCOB,
carte des habitats d'espèces

Habitats d'espèces inventoriés sur la commune

Source : DOCOB «Mont Lozère»

- | | |
|--|---|
| <p>Milieux ouverts</p> <ul style="list-style-type: none"> Habitats de chasse des rapaces <p>Milieux fermés</p> <ul style="list-style-type: none"> Forêts <p>Aigle royal</p> <ul style="list-style-type: none"> Périumètre de quiétude Sites potentiels de reproduction <p>Circaète Jean le Blanc</p> <ul style="list-style-type: none"> Périumètre de quiétude <p>Grand Duc</p> <ul style="list-style-type: none"> Périumètre de quiétude <p>Faucon pèlerin</p> <ul style="list-style-type: none"> Périumètre de quiétude <p>Bondrée apivore</p> <ul style="list-style-type: none"> Site probable de reproduction | <p>Site d'Intérêt Communautaire du Mont Lozère (Directive Habitat)</p> <ul style="list-style-type: none"> Périumètre modifié <p>Zone de Protection Spéciale partielle (Directive Oiseaux)</p> <ul style="list-style-type: none"> Périumètre de la ZPSp <p>Busard cendré</p> <ul style="list-style-type: none"> Site probable de reproduction <p>Chouette de Tengmalm</p> <ul style="list-style-type: none"> Contact <p>Pic noir</p> <ul style="list-style-type: none"> arbres à loges <p>Grand Tétrás</p> <ul style="list-style-type: none"> Observations (2000-2003) <p>Passereaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Sites de reproduction <p style="font-size: small; margin-top: 10px;">SOURCES : DIREN 2010, PNC 2010, IGN SCAN100B
EDITION : 09/2010, CD_HABITATS_ESPECES.mxd</p> |
|--|---|

ZSC Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente

La ZSC vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente (FR9101363) a été désignée par un arrêté en date du 1er avril 2016. Son document d'objectif a été validé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2013, et est réalisé et animé par le Parc National des Cévennes.

Très linéaire, le site s'étend sur 10 514 ha (dont près de la moitié en zone cœur du Parc National des Cévennes) autour des 3 cours dont il porte le nom et de deux importants affluents de la Mimente que sont le Rieutord et le Malzac, et concerne 21 communes. Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 31% pour le domaine continental et 69% pour le domaine méditerranéen. Situées sur le versant atlantique à la limite de la ligne de partage des eaux, ces rivières sont des relais importants pour la colonisation par ces animaux des têtes de cours d'eau en versant méditerranéen.

Il se caractérise par une grande variabilité des conditions de milieu : fortes pentes, altitudes allant de 500 à 1500 m, substrats géologiques diversifiés entre calcaire, granite, schistes. Il est parcouru par un chevelu hydrographique dense. Cela se traduit par une grande diversité des habitats naturels rencontrés sur le site et en particulier des habitats naturels d'intérêt communautaire, ainsi que d'une grande richesse de la flore et de la faune

associée. Plusieurs statuts de protection (en particulier statut de parc national), classements, ou labels attestent de la forte valeur patrimoniale de ce site, lequel est le support de nombreuses activités humaines (agriculture, sylviculture, chasse, pêche, tourisme,...).

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 31% pour le domaine continental et 69% pour le domaine méditerranéen.

Ce site est centré sur les rivières cévenoles en versant atlantique et leurs milieux associés (ripisylves, et milieux associés de berges de cours d'eau).

Ce sont des habitats pour deux mammifères : la Loutre et le Castor.

Situées sur le versant atlantique à la limite de la ligne de partage des eaux, ces rivières sont des relais importants pour la colonisation par ces animaux des têtes de cours d'eau en versant méditerranéen.

Dans certaines conditions de fonds de ravin, se développent des formations forestières relevant du Tilio-Acerion, habitat naturel prioritaire.

Les espèces ont une sensibilité liée au milieu aquatique et à la qualité de l'eau.

Les enjeux du site sont hiérarchisés dans le tableau ci-dessous.

Enjeux	Chiffres	Habitats	Espèces
Enjeu très fort	408 ha 4 habitats 2 espèces	- Milieux aquatiques : Aulnaies-frênaies et saulaies riveraines - Milieux forestiers : Hêtraies sèches calcicoles et Tillaies de ravin	- Ecrevisse à pieds blancs - Pique-prune
Enjeu fort	1 438 ha 8 habitats 4 espèces	- Milieux aquatiques : Aulnaies-frênaies caussenardes, mares temporaires - Zones humides : Tourbières hautes et de transition - Pelouses pionnières sur dalles calcaires ou siliceuses - Prairies naturelles de fauche collinéennes - Hêtraies acidiphiles	- Minioptère de Schreibers - Petit Murin - Murin de Bechstein - Rosalie alpine
Enjeu modéré	1 457 ha 19 habitats 9 espèces	- Saulaies arborescentes, mégaphorbiaies, tourbières dégradées, sources pétrifiantes, prairies humides à molinie - Prairies naturelles de fauche montagnardes - Pelouses du Mesobromion, pelouses à Nard - Landes acidiphiles , landes à Genévrier - Hêtraies-sapinières acidiphiles , hêtraies sèches à Buis, yeuseaies - Eboulis calcaire , falaises calcaires, falaises siliceuses	- Rhinolophe euryale - Petit Rhinolophe - Barbastelle d'Europe - Murin à oreilles échanquées - Castor - Loutre - Grand Murin - Cordulie à corps fin - Grand Capricorne
Enjeu faible	31 ha 2 habitats 2 espèces	- Landes à genêt purgatif primaires - Eboulis siliceux	- Grand Rhinolophe - Lucane cerf-volant

Les objectifs du DOCOB sont rappelés dans le tableau ci-contre.

Ce site occupe une très faible partie au Nord-Ouest du territoire communal au niveau du Bois de la Méjarié.

Du fait du fort enjeu du site lié aux milieux aquatiques, le lien fonctionnel entre le territoire de Vialas et le site est plus particulièrement situé sur la Rivière de la Vérié coulant en limite communale depuis la Sénégrière, en contre bas du bois de la Méjarié.

Les habitats d'intérêt communautaire concernés sont :

- Les pelouses acidiphiles montagnardes du Massif central (6230-prioritaire) ;
- Les hêtraies atlantique acidiphiles (9120).

Les espèces d'intérêt communautaire concernées sont :

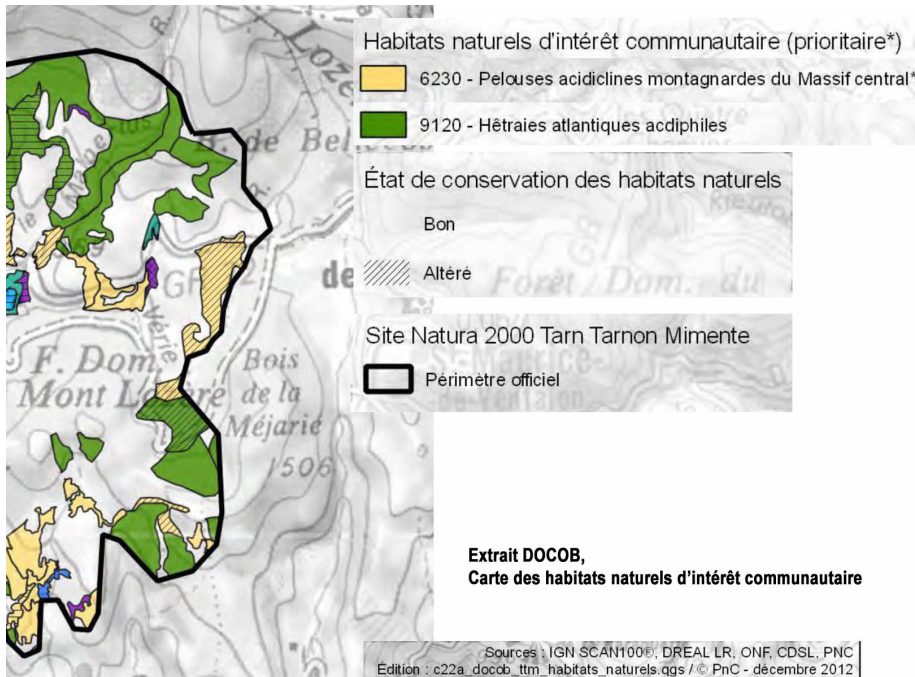
- La Loutre (zone de présence régulière sur la rivière de la Vérié) ;
- Les chiroptères (habitat favorable boisés pour certaines espèces - Rhinolophes - ou pelouses pour d'autres - Murins et Minioptère).

Les enjeux de conservation sur le site

Milieux et objectifs liés	Habitats	Espèces	Exemples d'actions
<p><i>Eau et milieux aquatiques</i></p> <p>A - Maintenir le bon état de conservation des habitats et espèces dépendants des cours d'eau</p>	<p>Les peuplements arborés de bord de cours d'eau : aulnaies-frênaies, saulaies</p> <p>Prairies de fauche et milieux agricoles de fond de vallon</p>	<p>Cordulie à corps fin, Ecrevisse à pieds blancs, castor, loutre</p> <p>Et de nombreuses espèces de chauves-souris qui utilisent les linéaires de ripisylve comme couloir de déplacement</p>	<p>Restauration de ripisylves feuillues</p> <p>Aménagements pour concilier protection des berges et abreuvements du détail</p> <p>Pratiques agricoles raisonnées en lien avec les cours d'eau (niveau de fertilisation, cultures, ...)</p> <p>Suivi des populations d'écrevisses à pieds blancs, espèce indicatrice de la qualité des milieux.</p> <p>Réalisation d'une étude sur des cultures fourragères compatibles avec les enjeux écologiques du site</p>
<p><i>Prairies naturelles de fauche</i></p> <p>B - Maintenir la richesse biologique des prairies naturelles de fauche</p>	<p>Prairies naturelles de fauche</p>	<p>Chauves-souris chassant en milieu ouvert et le long des ripisylves</p>	<p>Pratiques agricoles raisonnées pour maintenir des prairies diversifiées et naturelles. Favoriser la gestion extensive des prairies naturelles de fauche</p> <p>Actions de sensibilisation et de conseil autour des enjeux écologiques du site</p>
<p><i>Forêt</i></p> <p>C - Favoriser la diversité d'espèces et d'habitats en milieu forestier</p>	<p>Aulnaies – frênaies</p> <p>Hêtraies, hêtraies - chênaies acidiphiles</p> <p>Hêtraies sèches calcicoles</p> <p>Forêts de ravin</p>	<p>Lucane cerf-volant, Pique-prune, Rosalie alpine, Grand Capricorne, Barbastelle, Murin de Bechtein et autres espèces pouvant chasser en milieux forestiers</p>	<p>Maintien d'un réseau de gîtes arboricoles et de bois dépérissant et à cavité pour les espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Favoriser des sylvicultures développant la diversité des peuplements en essences et en structures</p> <p>Favoriser des modes de débardage alternatif</p> <p>Taille d'arbres pouvant développer des cavités favorables au Pique-prune</p>
<p><i>Éléments du paysage</i></p> <p>D - Conserver et gérer les éléments du paysage et du bâti favorables à la biodiversité</p>	<p>Ripisylves, haies, bâti, mosaïque de milieux</p>	<p>De nombreuses espèces de chauves-souris utilisant les éléments linéaires comme couloir de déplacement, ou utilisant le bâti comme gîte de reproduction</p>	<p>Maintien et entretien des haies</p> <p>Protection ou aménagement des gîtes de reproduction et d'hivernage des chiroptères</p> <p>Entretien et renforcement des vergers et prés vergers</p>
<p><i>Milieux ouverts et zones humides</i></p> <p>E - Maintenir ou restaurer un bon état de conservation des habitats ouverts et des zones humides d'intérêt communautaire</p>	<p>Landes, pelouses</p> <p>Zones humides</p>	<p>Nombreuses espèces de chauves-souris chassant en milieu ouvert</p>	<p>Maintien du caractère ouvert des pelouses et landes d'intérêt communautaire</p> <p>Restauration de pelouses et de landes embroussaillées</p> <p>Gestion extensive et restauration des habitats naturels humides</p>

Objectif de conservation sur le site

Source : DOCOB «Tarn, Tarnon et Mimente»



Habitats inventoriés sur la commune

Source : DOCOB «Tarn, Tarnon et Mimente»

ZSC Hautes vallées de la Cèze et du Luech

La ZSC des Hautes vallées de la Cèze et du Luech (FR9101364) a été désignée par un arrêté en date du 25 octobre 2016.

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 24% pour le domaine continental et 76% pour le domaine méditerranéen.

Ce site correspond à la partie amont du bassin versant de la Cèze. Le site est marqué par une forte hétérogénéité spatiale (géologie, topographie, influences climatiques) et saisonnière (régime hydraulique

et météorologique contrasté au cours de l'année). Cette hétérogénéité, déterminante pour la gestion, est aussi à l'origine de la richesse du site en milieux et espèces.

Les rivières du site présentent un patrimoine naturel remarquable, avec 4 espèces piscicoles : l'écrevisse à pied blanc, le castor, la loutre et le barbeau méridional ; et 5 habitats d'intérêt communautaire d'origine. Cette richesse reflète la bonne qualité des milieux de la partie amont du bassin versant de la Cèze.

Suite aux inventaires du DOCOB, 15 habitats d'intérêt communautaire de milieux

terrestres ont été identifiés. Parmi ceux-ci, les habitats forestiers (châtaigneraies, chênaies vertes, hêtraies), les prairies de fauche et les landes occupent les surfaces les plus importantes. 3 espèces de chiroptères de l'annexe II et une espèce d'orchidée de l'annexe IV sont connues sur le site.

Les prairies de fauche constituent un enjeu exceptionnel pour le site. Les châtaigneraies, les suintements siliceux et les forêts alluviales constituent les autres enjeux très forts. Les enjeux concernant la faune se concentrent sur les espèces liées aux milieux aquatiques.

Les rivières du site présentent un patrimoine naturel remarquable, avec 7 espèces et 5 habitats d'intérêt communautaire. Cette richesse reflète la bonne qualité des milieux de la partie amont du bassin versant de la Cèze.

Des dégradations sur la partie amont du bassin versant de la Cèze sont cependant constatées (perturbation du régime thermique des cours d'eau, espèces invasives,...). La gestion des cours d'eau est un élément déterminant pour l'organisation du territoire : qualité, prélèvements, prévention de crues jouent un rôle majeur dans le fonctionnement du bassin versant.

1.1 Habitats d'intérêt communautaire

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat	Surface sur le site (ha)	Note régionale	Responsabilité site	Note finale	Enjeu	Enjeu local
6510	Prairie de fauche de basse altitude	276	7	55% = 6	13	Exceptionnel	Exceptionnel
3170*	Suintements temporaires sur silice	8	7	13% = 4	11	Très fort	Très fort
9260	Châtaigneraies cévenoles méditerranéennes	2 134	5	43% = 5	10	Très fort	Très fort
92A0	Forêts-galeries à Saule blanc et Peuplier blanc	75	7	8% = 3	10	Très fort	Très fort
91EO*	Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne	38	5	15% = 4	9	Très fort	Très fort
9340	Chênaies vertes siliceuses	1 133	4	11% = 4	8	Fort	Modéré
5120	Landes montagnardes à Genêt purgatif	474	4	9% = 3	7	Fort	Modéré
6210	Pelouses sèches <i>Mesobromion</i>	43	4	8% = 3	7	Fort	Fort
8110	Eboulis siliceux montagnards	0,4	4	8% = 3	7	Fort	Fort
8220	Falaises siliceuses	0,1	6	<1% = 1	7	Fort	Fort
9120	Hêtraies acidiphiles montagnardes	470	4	9% = 3	7	Fort	Fort
6110*	Pelouses pionnières sur dalles	1	3	10% = 4	7	Fort	Fort
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à Pavot cornu	43	4	9% = 3	7	Fort	Fort
8130	Eboulis méditerranéens thermophiles	0,8	5	<1% = 1	6	Modéré	Modéré
7220*	Sources pétrifiantes	Ponctuel	5	<1% = 1	6	Modéré	Très fort
6230	Pelouses siliceuses montagnardes	2,8	4	<1% = 1	5	Modéré	Modéré
8150	Eboulis siliceux collinéens	0,6	4	<1% = 1	5	Modéré	Modéré
3260	Rivières de l'étage montagnard avec végétation flottante	NR	3	NR (0-10 %)	4 - 6	Modéré	Modéré
4030	Landes sèches montagnardes	130	3	<1% = 1	4	Faible	Faible

13 des 19 habitats d'intérêt communautaire présentent un enjeu fort à exceptionnel (12 en considérant l'enjeu local). Les prairies de fauche constituent l'enjeu majeur, essentiellement du fait de la forte représentativité à l'échelle régionale pour cet habitat. Les châtaigneraies, les suintements siliceux et les forêts alluviales constituent les autres enjeux très forts.

Les habitats d'intérêt communautaire du site et leurs enjeux
Source : DOCOB «Hautes vallées de la Cèze et du Luech»

1.2 Espèces d'intérêt communautaire

Code Natura 2000	Espèce	Nom latin	note régionale	Importance régionale
1138	Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	7	Forte
1126	Toxostome	<i>Chondostroma toxostoma</i>	6	Forte
1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	6	Forte
1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastellus barbastellus</i>	4	Modérée
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	4	Modérée
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	4	Modérée
1131	Blageon	<i>Leuciscus soufia</i>	4	Modérée
1162 - 1163	Chabots	<i>Cottus sp.</i>	4	Modérée
1337	Castor	<i>Castor fiber</i>	4	Modérée
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	3	Faible

Les espèces d'intérêt communautaire du site et leurs enjeux

Source : DOCOB «Hautes vallées de la Cèze et du Luech»

Le Barbeau méridional, le Toxostome et l'Ecrevisse à pattes blanches constituent des enjeux forts pour la région. Néanmoins, d'autres espèces avec des notes régionales plus faibles restent remarquables, comme la Loutre et le Castor, dont les populations sont très anciennes sur le site. Pour la Loutre, le site constitue un pont essentiel pour la colonisation des rivières méditerranéennes. Les chiroptères représentent également un enjeu fort du fait de leur forte vulnérabilité sur le site (population disséminée).

L'activité agricole est caractéristique des espaces agricoles à forts handicaps naturels. Son impact territorial global est faible économiquement, mais fort dans son aspect paysager autour des hameaux et des rivières.

Plusieurs habitats d'intérêt communautaire sont inventoriés sur le territoire communal, seul ou en mélange :

- Landes sèche européennes (4030). Landes montagnardes à Genêt purgatif (5120).
- Pelouses sèches calcicole (6210).
- Forêt de chênes verts (9340).

- Châtaigneraie cévenoles méditerranéennes - Vergers à Châtaigniers (9260).
- Hêtraies acidiphiles montagnardes (9120).
- Suintement temporaire sur silice (3170-prioritaire).
- Ripisylves à Aulnes et Frênes (91E0).

Seul le petit Rhinolophe est inventorié sur la commune en espèces d'intérêt communautaire.

Les espèces d'intérêt communautaire liées au milieu aquatique (poissons, mammifères aquatiques, écrevisses à

pattes blanches) ont été inventoriées en aval du territoire. Il existe un lien fonctionnel entre la qualité de l'eau sur le territoire et celle en aval, là où ces espèces sont présentes.

Les objectifs du DOCOB sont repris dans le tableau ci-après.

2. PROPOSITIONS D'OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Objectifs généraux		Objectifs opérationnels
P réserver et restaurer les habitats, espèces et habitats d'espèce d'intérêt communautaire	Tous habitats et espèces	Conserver les habitats existants
		Lutter contre les espèces envahissantes
		Agir sur les facteurs de dégradation générale des habitats
	Habitats riverains	Prévenir les artificialisations supplémentaires du régime hydrologique et thermique des cours d'eau et les pollutions des eaux de surface
		Restaurer le bon fonctionnement morphologique et écologique des hydrosystèmes
	Habitats agropastoraux	Réouvrir les parcelles en cours de fermeture
	Habitats forestiers	Maintenir voire restaurer les habitats agropastoraux existants en aidant à la gestion
		Maintenir et restaurer les châtaigneraies méditerranéennes en station en favorisant leur gestion agricole et sylvicole
		Maintenir et restaurer les hêtraies et yeuseraies en favorisant une gestion sylvicole adaptée
	Chiroptères	Constituer un réseau d'arbres à cavités et d'îlots de bois sénescents en hêtraie et chênaies vertes et diversifier les peuplements
Aménager les mines et galeries utilisées comme gîtes d'hivernage ou de transit		
mieux C onnaître et suivre les habitats et les espèces	Compléter les études pour les groupes non inventoriés	
	Approfondir les études déjà réalisées, en termes d'informations sur les populations, de surface couverte et de connaissance des pratiques	
	Suivre les habitats et espèces	
A nimer et mettre en oeuvre le document d'objectifs	Animer la mise en place d'actions	
	Mettre en cohérence les objectifs de gestion avec les documents de planification, d'aménagement et dans les programmes de développement local	
	Gérer la démarche d'animation Natura 2000	
I nformer, valoriser et sensibiliser	Informer, sensibiliser et valoriser sur les enjeux écologiques du site auprès de tous les publics	
	Communiquer et former autour de la démarche Natura 2000	

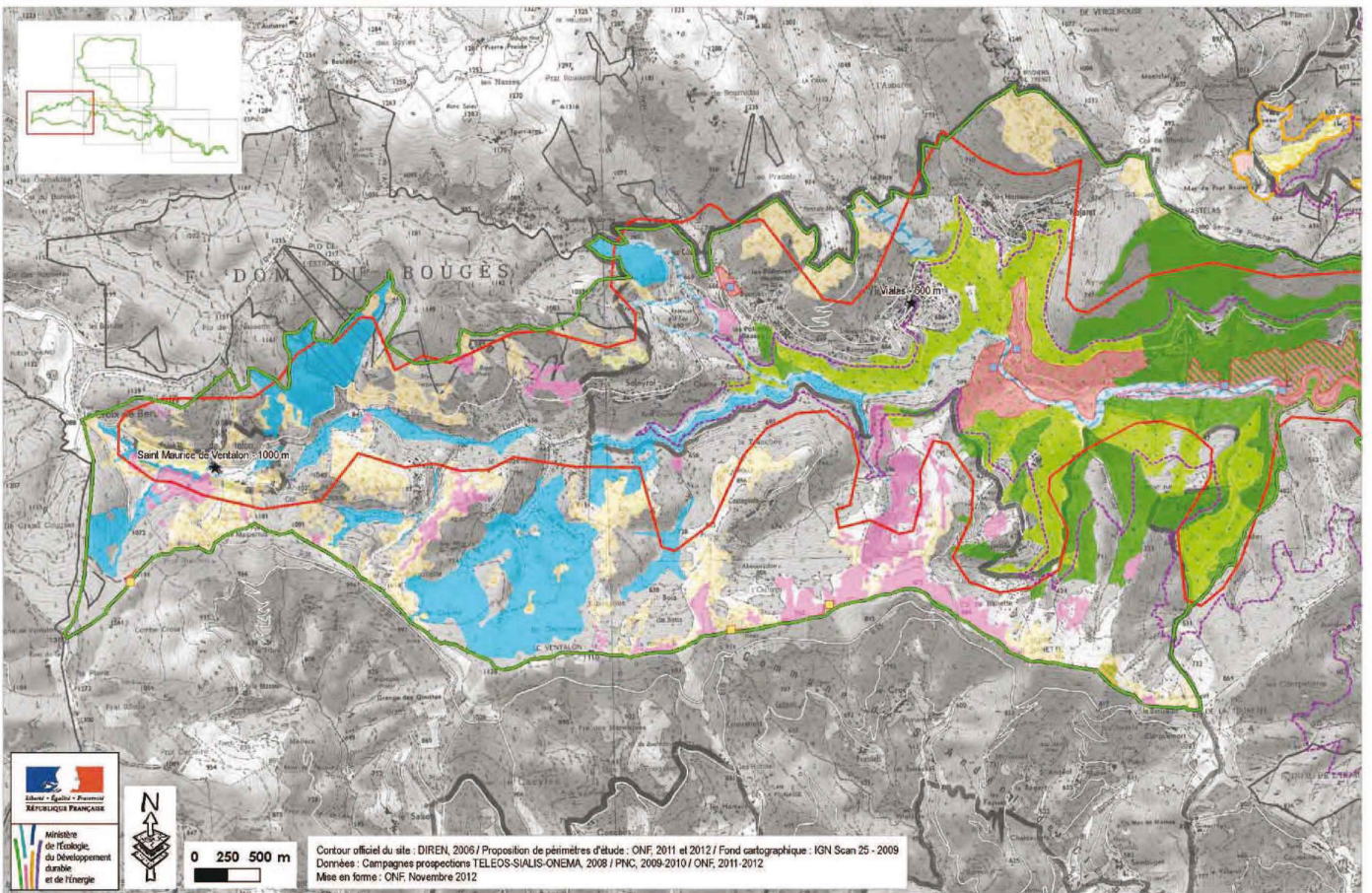
Les objectifs de développement durable du site

Source : DOCOB «Hautes vallées de la Cèze et du Luech»

Site Natura 2000 "Hautes Vallées de la Cèze et du Luëch" - FR 9101364

HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (Codification Natura 2000)

NATURA 2000 Office National des Forêts Carte 5d



Landes, bruyères, recrus, maquis et garrigues

- 4030 (31 2/31 226) - Landes sèches européennes
- 5120 (31 8421) - Landes montagnardes à Genêt purgatif

Pelouses sèches, steppes

- 6210 (34 32) - Pelouses sèches calcicoles

Forêts caducifoliées (y compris vergers, ripisylves et plantations)

- 9120 (41 12) - Hêtraies acidiphiles montagnardes
- 9260 (41 9) - Châtaigneraies cévenoles méditerranéennes
- 9260 (83 12) - Vergers à Châtaigniers
- 91E0 (44 3) - Ripisylves à Aulnes et Frênes

Forêts sempervirentes non résineuses

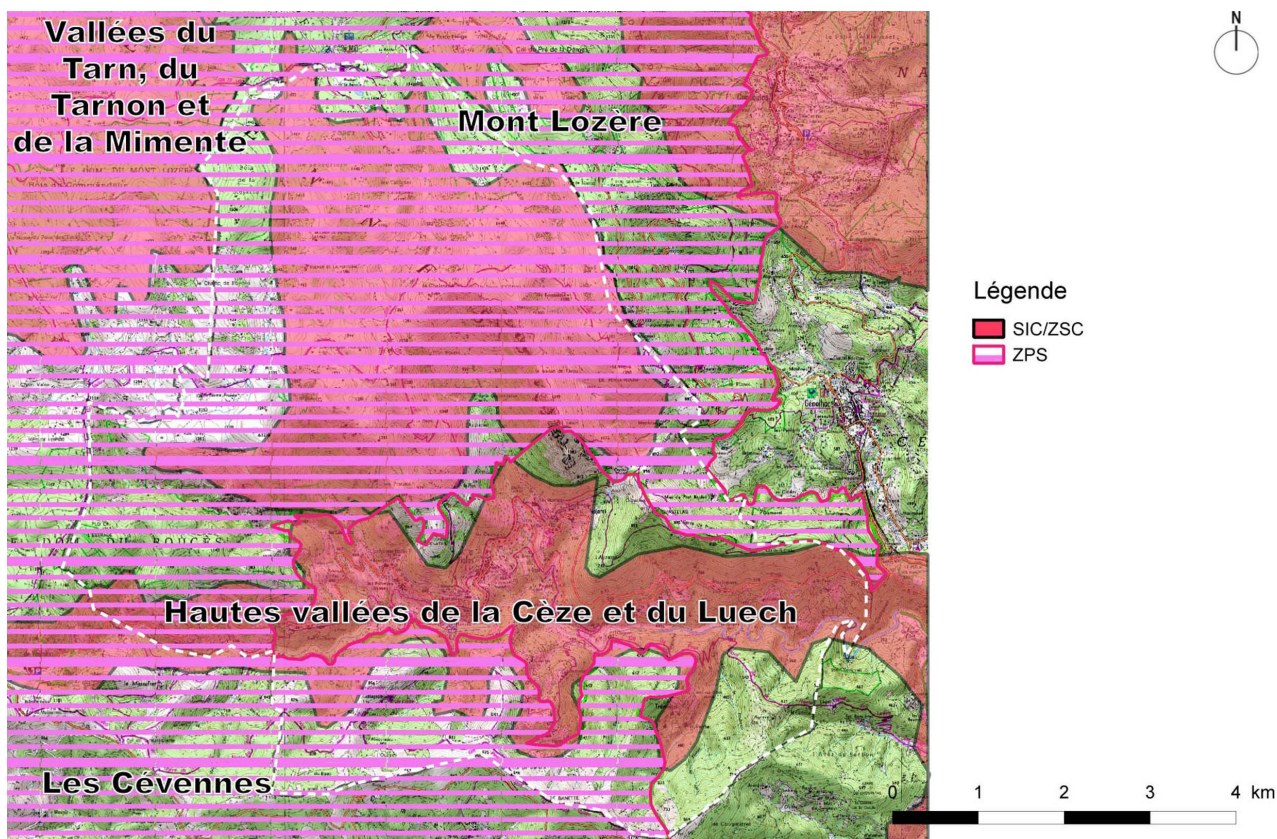
- 9340 (45 3) - Forêts de Chênes verts

Détail des mosaïques d'habitats

- 9340 + *3170 - Forêt de chêne vert et Suintement temporaire sur silice
- 9340 + *6110 - Forêt de chêne vert et Pelouse pionnière sur dalles
- 9340 + *7220 - Forêt de chêne vert et Source pétrifiante

Localisation des habitats d'intérêt communautaires sur le territoire

Source : DOCOB «Hautes vallées de la Cèze et du Luëch»



Les sites Natura 2000

Source : DREAL

1.3.4. La biodiversité et les milieux naturels

Les milieux aquatiques

Ces milieux sont représentés par le Luech et ses affluents irrigants l'ensemble du territoire et par des zones de tourbières dans le Nord du territoire près du Mas de la Barque.

Aménités

Les espaces aquatiques et humides contribuent :

- A l'atténuation des crues et de la sécheresse,
- Aux loisirs,
- A l'épuration des eaux,
- A la qualité de l'eau à usage alimentaire, industriel ou agricole,
- Aux structures paysagères marquantes.

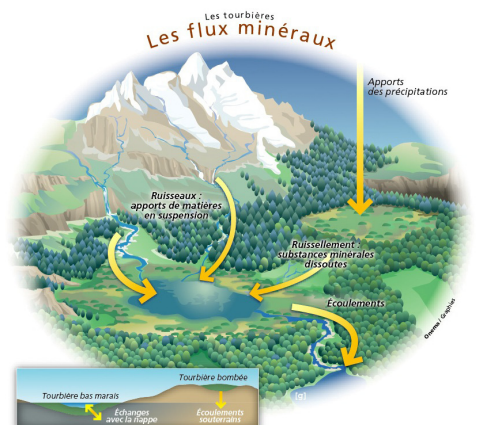
Les zones humides ont 3 fonctions majeures :

- Hydrologique : « éponge naturelle » qui stocke et restitue l'eau, avec une régulation du cycle de l'eau et une alimentation de l'écosystème.
- Biogéochimique : « filtre naturel » qui reçoit les matières minérales et organiques, les emmagasine, le transforme et/ou les retourne à l'environnement.
- Habitat : Conditions hydrologiques et chimiques favorables à un développement extraordinaire de la vie avec une forte production biologique et une forte diversité spécifique,

écologique et interspécifique (50% des oiseaux et 30% des espèces végétales remarquables et menacées dépendent des milieux humides).



Fonction des tourbières - Source : IUCN Water 2012



Principales menaces

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

Rivières et milieux riverains

- Perturbation du fonctionnement hydraulique et/ou de la dynamique naturelle : modification de l'alimentation hydrique, prélèvements en eau, captage.
- Altérations physiques (recalibrage, enrochement, colmatage de frayères, curage,...).
- Obstacle à la circulation de la faune aquatique;
- Dégradation de la qualité des eaux;
- Piétinement par les animaux.
- Intensification des pratiques agricoles (gyrobroyage des tourbières, fauche précoce, arasement de haies, utilisation de pesticides, fertilisation, mise en culture).
- Diminution du pâturage et fermeture des milieux.
- Plantations artificielles (peupleraies, enrésinement).
- Pratiques de gestion des berges et ripisylves non adaptées.
- Abreuvement des troupeaux.
- Expansion d'espèces invasives.
- Fréquentation : dégradation de milieu, piétinement.
- Prélèvements d'espèces : cueillette, chasse, pêche, braconnage.
- Dégradation diverses : comblement, création de pistes, passage d'engins, retournement et mise en culture,...

Zones humides du Mont Lozère

- Drainage, modification de l'alimentation

hydrique, prélèvements en eau, captage.

- Dégradation de la qualité des eaux (pollutions agricoles).
- Piétinement par les animaux (chargeement trop important).
- Intensification des pratiques agricoles.
- Diminution du pâturage et fermeture des milieux.
- Plantations de résineux.
- Ecobuage.
- Expansion d'espèces invasives.
- Fréquentation : dégradation de milieu, piétinement.
- Prélèvements d'espèces : cueillette, chasse, pêche.
- Dégradations diverses : comblement, création de pistes, passage d'engins, retournement et mise en culture,...

Zones de protection sur ces milieux et espèces inventoriées

Ces milieux aquatiques et humides font l'objet d'une reconnaissance particulière sur le territoire avec une majorité des zones de protection ou d'inventaire du territoire portant sur la préservation de ces milieux.

- ZNIEFF I Tourbières de Sénégrière
- ZNIEFF II Massif du Mont Lozère
- ZNIEFF II Montagne du Bougès
- ZSC Mont Lozère
- ZSC Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente
- ZSC Hautes vallées de la Cèze et du Luech
- ENS Tourbières de Sénégrière
- Parc National des Cévennes et sa réserve

de biosphère

- Inventaire des zones humides du Mont Lozère

On peut noter la présence sur le territoire d'une diversité d'espèces remarquables¹ inféodées à ce type de milieu :

- Loutre d'Europe.
- Blageon (poisson).
- Barbeau méridional (poisson).
- Chevaine (poisson).
- Les truites.
- Plpit farlouse.
- Crapaud commun.
- Triton palmé.
- Couleuvre de Montpellier (proche de points d'eau).
- Couleuvre vipérine.
- Lézard vivipare (jamais loin de l'eau).
- Azuré des mouillères (papillon).
- Sympétrum noir (libellule).
- Cordulie arctique (libellule)
- Lycopode des marais (fougère).
- Orchis punaise.
- Spiranthe d'été (plante).
- Laiche des tourbières (plante).
- Rossolis à feuilles rondes (plante carnivore).
- Pin mugho.

¹ Voir détail des niveaux de protection en annexe dans la liste des espèces remarquables présentes sur le territoire.

Les milieux boisés

Les Cévennes forment un grand ensemble forestier continu.

Les boisements occupent une large moitié Sud sur les versants de la vallée du Luech et les pentes des vallons secondaires de ses affluents, avec une dominante de feuillus.

La ripisylve du Luech est noyée dans ce massif.

Le Nord du territoire autour du Mas de la Barque est également occupé par des boisements (hêtre et conifères) présentant un intérêt avifaunistique.

Les lisières des boisements présentent également des intérêts pour certaines espèces.

Aménités

Les espaces boisés contribuent :

- Au maintien des terres sur les pentes et les berges et à la prévention des inondations, des coulées de boues ou des avalanches,
- A la régulation des ressources en eau,
- A la production de bois de chauffage ou d'œuvre et d'autres ressources (cueillettes de champignon, truffes, petits fruits, essences aromatiques,... production de liège, production mellifères, chasse...),
- A la vie et à l'équilibre biologique de la faune,
- Au stockage de carbone et à l'amélioration de la qualité de l'air,

- Au bien-être de la population (intérêt des massifs boisés pour le fractionnement des espaces urbanisés, pour leur intérêt paysager, pour les loisirs).

Principales menaces

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- Impacts du changement climatique : sécheresse, changement de la répartition des essences, vulnérabilité des écosystèmes (propagation de maladies).
- Proximité des zones urbanisées : risque incendie lié à l'enfrichement autour de ces zones.
- Vieillesse et sous-exploitation de certains espaces entraînant une vulnérabilité des milieux et des populations présentes. Mais la préservation de forêts mûres est également essentielle pour certaines espèces.
- L'exploitation des milieux forestiers peut apporter une dégradation de ces milieux selon les techniques et le soin apporté : déstabilisation des sols, augmentation du risque d'érosion, plantations monospécifiques perturbant des espèces et habitats par la circulation d'engins.
- Incohérence avec les activités agricoles et pastorales : déséquilibre des milieux.

Forêt ancienne (mont Bougès)

- Pratiques sylvicoles inadaptées : enrésinement, plantations monospécifiques, passage d'engins lourds sur les zones humides intraforestières, coupes à blanc, abandon des rémanents, ouverture de pistes, abattage d'arbres morts ou à cavités,

Zones de protection sur ces milieux et espèces inventoriées

Les milieux boisés sont spécifiquement désignés par deux ZNIEFF et font partie de la mosaïque d'habitats nécessaire à la richesse d'autres sites.

- ZICO Parc National des Cévennes
- ZNIEFF I Bois de Saint-Maurice-de-Ventalon
- ZNIEFF I Forêt domaniale de l'Homol
- ZNIEFF II Massif du Mont Lozère
- ZNIEFF II Montagne du Bougès
- ZPS Les Cévennes
- ZSC Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente
- ZSC Hautes vallées de la Cèze et du Luech
- Parc National des Cévennes et sa réserve de biosphère

On peut noter la présence sur le territoire de quelques espèces remarquables¹ inféodées à ce type de milieu (essentiellement des oiseaux) :

- Grand Tétrás.
- Pic Noir.
- Faucon crécerelle.
- Gobemouche noir.
- Bouvreuil pivoine.
- Mésanges (bleue, huppée, charbonnière, noire, nonette).
- Accenteur mouchet.
- Roitelet triple-bandeau.
- Sittelle torchepot.
- Bec-croisé des sapins.
- Rouge-gorge familier.
- Pinson des arbres.
- Pic épeiche.
- Troglodyte mignon.
- Fauvette à tête noire.
- Pipit des arbres (lisières).
- Coucou gris (lisières).
- Cerf élaphe.
- Coronelle girondine (serpent).
- Salamandre tachetée.
- Lycopode sabine (fougère).
- Dryoptéris des Cévennes (fougère).
- Pin mugho.

Les milieux ouverts et semi-ouverts

L'essentiel des milieux ouverts et semi-ouverts sont sur le haut du Mont Lozère au Nord du territoire (pelouse et pâturage), entretenue par le pastoralisme.

Ces espaces sont propices pour l'avifaune (nicheuse ou zone de chasse).

Les espaces autour des zones habitées (village, hameaux) sont également dégagés (espaces agricoles ou jardins).

Aménités

Les espaces ouverts et semi-ouverts contribuent :

- Au maintien de la qualité des sols,
- Au maintien de l'activité agricole : support de culture d'alimentation, de fourrage, de combustible ou plantes médicinales.
- A la richesse faunistiques et floristiques (ce sont souvent des espaces complémentaires d'autres milieux pour certaines espèces : zone de chasse, de reproduction...).
- A la beauté des paysages.
- A la chasse de petite faune sédentaire ou gibier migrateur.
- A la protection contre les inondations (terres agricoles dans les zones d'expansion de crue).
- A la régulation des interactions biologiques. Rôle important des auxiliaires de cultures dans la régulation des parasites et agents pathogènes.

Principales menaces

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont : Pelouses sommitales (Mont Aigoual) et autres milieux ouverts

- Diminution de l'élevage et fermeture des milieux.
- Intensification des pratiques agricoles (période de fauche, fertilisation, pesticides, pression de pâturage, écobuage, arasement des haies, mise en culture, dérochage, ...)
- Reboisements artificiels.
- Défrichement des landes.
- Fréquentation : piétinement et dérangements.

Zones de protection sur ces milieux et espèces inventoriées

Les milieux ouverts et semi-ouverts font partis de la mosaïque d'habitats nécessaire à la richesse de plusieurs sites. Ils sont particulièrement importants dans le cadre du classement UNESCO sur les espaces agro-pastoraux.

- ZICO Parc National des Cévennes
- ZNIEFF II Massif du Mont Lozère
- ZNIEFF II Montagne du Bougès
- ZPS Les Cévennes
- ZSC Mont Lozère
- ZSC Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente
- ZSC Hautes vallées de la Cèze et du Luech

¹ Voir détail des niveaux de protection en annexe dans la liste des espèces remarquables présentes sur le territoire.

- Parc National des Cévennes et sa réserve de biosphère
- Site UNESCO Causses Cévennes

On peut noter la présence sur le territoire de quelques espèces remarquables¹ inféodées à ce type de milieu (essentiellement des oiseaux et reptiles) :

- Aigle royal (chasse).
- Circaète Jean-le Blanc.
- Busard Saint Martin.
- Faucon crécerelle.
- Grand corbeau.
- Coucou gris.
- Bruants (ortolan, jaune, proyer, fou).
- Fauvette grisette.
- Pipit des arbres.
- Traquets (tarier, motteux, pâtre).
- Fauvette pitchou.
- Linotte mélodieuse.
- Loup.
- Lézards (ocellé, hispanique, des murailles, vivipare).
- Couleuvre d'esculape.
- Lycopode sabine (fougère).
- Ciste de Pouzols (plante).

Les milieux rocheux

Ces milieux sont représentés par le chaos granitique dans le Nord du territoire et des abrupts de crête.

Le cours du Luech offre également par endroit des espaces de roche à nu.

A noter que les maisons traditionnelles

¹ Voir détail des niveaux de protection en annexe dans la liste des espèces remarquables présentes sur le territoire.

et certains autres bâtis (ruines,...) sont intéressants d'un point de vue écologique car les anfractuosités, et combles accessibles peuvent constituer des abris pour les reptiles, oiseaux, chiroptères. Les murets de pierre sont également des structures favorables aux reptiles.

Aménités

Les espaces rocheux constituent :

- Une barrière physique qui limite les déplacements de la faune, pouvant éviter la transmission de maladie,
- Un espace de loisir de plein air (escalade, randonnée, parapente,...).

Principales menaces

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- Surfréquentation (sentier, sports d'escalade, spéléologie,...) : dérangement de certains espèces animales remarquables, voir leur abandon du site, dégradation de l'habitat pour la flore.
- Travaux lourds (carrières, remodelage de terrain, infrastructures routières ou ferroviaires).
- Travaux de stabilisation des éboulis pouvant amener la modification du milieu (vers un milieu boisé).

Zones de protection sur ces milieux et espèces inventoriées

Les milieux rocheux font partie de la

mosaïque d'habitats nécessaire à la richesse de plusieurs sites.

- ZICO Parc National des Cévennes
- ZNIEFF II Massif du Mont Lozère
- ZNIEFF II Montagne du Bougès
- ZPS Les Cévennes
- ZSC Mont Lozère
- ZSC Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente
- ZSC Hautes vallées de la Cèze et du Luech
- Parc National des Cévennes et sa réserve de biosphère

On peut noter la présence sur le territoire de quelques espèces remarquables² inféodées à ce type de milieu (essentiellement oiseaux - rapaces, et reptiles) :

- Aigle royal.
- Faucon pèlerin.
- Milan noir.
- Grand corbeau.
- Hirondelles (des fenêtres, de rochers).
- Monticole de roche.
- Lézard des souches.
- Coronelle lisse (serpent).
- Couleuvre de Montpellier.
- Lycopode sabine (fougère).
- Pin mugho.

² Voir détail des niveaux de protection en annexe dans la liste des espèces remarquables présentes sur le territoire.

La nature en ville

Il est difficile de parler de nature en ville dans ce contexte très rural ou le village et les hameaux s'imbriquent dans leur environnement. Placettes, espaces de stationnement collectifs et jardins sont plantés participant à cette imbrication.

L'habitat est par ailleurs relativement diffus le long de la vallée du Luech, gardant des espaces « naturels » entre le bâti. Les hameaux historiques ont eux un caractère bâti très resserré prenant peu de place sur l'espace naturel et agricole laissé libre autour d'eux.

Le plan nature en ville est le fruit d'un travail collectif de tous les acteurs de la ville conduit durant plusieurs mois. Il concrétise l'engagement 76 du Grenelle de l'environnement. Sa mise en place est prévue par l'article 7 de la Loi Grenelle 1 au travers de l'engagement de « restaurer la nature en ville et ses fonctions multiples ».

Ce plan n'a pas vocation à être exhaustif. Il est structuré autour d'engagements partagés.

C'est un plan collaboratif qui a pour but d'approfondir la connaissance sur la biodiversité et les écosystèmes et de faire évoluer les pratiques de planification et d'aménagement, de gestion et d'entretien dans les territoires urbains par un partage d'expériences notamment.

Le Plan Nature en Ville s'articule autour de 3 axes et de 16 engagements.

- Axe 1 : ancrer la ville dans son milieu

naturel et sa géographie.

- Evaluer l'état de la biodiversité, des écosystèmes, des fonctions écologiques et des services associés.
- Améliorer les outils d'information géographique sur la nature en milieu urbain.
- Intégrer la nature et ses fonctionnalités dans les documents de planification urbaine.
- Intégrer en amont les risques liés à la présence de la nature en ville.
- Axe 2 : préserver et développer les espaces de nature en quantité et en qualité.
- Concrétiser le « maillage vert et bleu » urbain.
- Promouvoir l'ingénierie écologique dans l'aménagement urbain et la construction.
- Développer les espaces de nature de proximité.
- Promouvoir une gestion écologique de la nature en ville, dans les espaces publics et privés.
- Améliorer la qualité des sols urbains et périurbains.
- Redonner sa place à l'eau en ville.
- Resserrer les liens entre la ville et le milieu rural.
- Axe 3 : promouvoir une culture et une gouvernance partagées de la nature en ville.
- Connaître la perception de la nature par les habitants.
- Développer les démarches d'information et de sensibilisation sur la

nature en ville.

- Renforcer les compétences des professionnels sur la biodiversité et les services écosystémiques.
- Constituer un centre de ressources sur la nature en ville.
- Favoriser la participation des citoyens aux projets urbains en lien avec la nature.

Aménités

La nature présente en milieu urbain offre de nombreux services :

- Espaces de loisirs.
- Amélioration du cadre et de la qualité de vie.
- Contribution à la qualité de l'air.
- Réduction de l'effet îlot de chaleur.
- Gestion plus efficace des aléas liés à l'eau.

Principales menaces

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- La rupture des continuités écologiques traversant la zone urbaine.
- La dégradation de ces milieux par leur fréquentation ou des pollutions liées à l'usage urbain voisin (déchets, eaux de ruissellement polluées,...).

Espèces inventoriées

Quelques espèces remarquables sont anthropophiles s'installant dans les jardins ou le bâti.

- Serin Cini.
- Martinet noir.
- Hirondelle des fenêtres.
- Rougequeue à front blanc.

Il n'y a pas d'autres espèces remarquables strictement inféodées au milieu urbain sur le territoire, mais certaines peuvent fréquenter les abords des zones occupées par l'Homme (jardin, bâti, sentier,...) :

- Faucon pèlerin.
- Milan noir.
- Bouvreuil pivoine.
- Traquet tarier.
- Coucou gris.
- Mésanges (bleue, huppée, charbonnière).
- Pic épeiche.
- Pinson des arbres.
- Rouge-gorge familier.
- Accenteur mouchet.
- Sittelle torchepot.
- Fauvette à tête noire.
- Traquet motteux.
- Lézards (hispanique, des murailles).
- Coronelle lisse (serpent).
- Couleuvres (verte et jaune, d'esculape).

Les espèces faisant l'objet d'un PNA

Les Plans Nationaux d'Action (PNA - anciennement plan national de restauration) sont initiés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) en 1996, afin de répondre aux besoins d'actions spécifiques pour restaurer les populations et les habitats des espèces menacées, soutenu par la stratégie Nationale pour la Biodiversité et le Grenelle de l'Environnement. Un PNA a pour objectif le bon état de conservation des populations de l'espèce concernée et pour cela 3 grands axes de travail définissent les actions :

- Protéger par des mesures favorables à la conservation des populations,
- Améliorer les connaissances par un suivi cohérent des populations,
- Informer les acteurs concernés et sensibiliser le public.

Le PNA Loutre a été validé pour la période 2010-2015. La Loutre d'Europe n'est plus aujourd'hui menacée de disparition mais la recolonisation de toute l'aire de répartition originelle prendra du temps, d'autant plus que ce mouvement reste fragile.

Les principaux enjeux du PNA Loutre d'Europe sont:

- la consolidation du réseau d'acteurs français et le développement des coopérations pour un meilleur suivi et une meilleure protection de la

Loutre,

- la meilleure diffusion de la connaissance sur l'espèce et sur les problématiques liées à sa conservation,
- la mise en œuvre d'actions de conservation dont les buts principaux seront de :
- réduire la mortalité d'origine anthropique,
- protéger et restaurer l'habitat de la Loutre,
- améliorer la disponibilité des ressources alimentaires dans le milieu naturel,
- l'amélioration des conditions de cohabitation entre la Loutre et l'aquaculture.

L'objectif à long terme est le retour de la Loutre sur son ancienne aire de répartition et cela dans les meilleures conditions possibles de cohabitation avec les activités humaines.

Les actions du Plan porte sur l'étude de l'espèce, sa protection et la communication. Parmi les actions de protection on peut noter pour le document d'urbanisme :

- Evaluer et renforcer la prise en compte de la Loutre d'Europe dans les politiques publiques.
- Améliorer la prise en compte de la Loutre d'Europe dans les études d'impact ou d'incidence.
- Mettre en place des corridors écologiques pour la Loutre d'Europe.
- Réduire la mortalité due aux collisions avec des véhicules.
- Créer des havres de paix pour la Loutre d'Europe.

Le 3e PNA «**Chiroptères**» a été validé par la période 2016-2025. Il concerne 19 espèces prioritaires.

Pour réduire les pressions exercées sur ces espèces et ainsi améliorer leur état de conservation, 8 grandes actions sont identifiées. Pour le document d'urbanisme on peut noter les actions suivantes :

- Intégrer les chiroptères dans l'aménagement du territoire et rétablir les corridors biologiques.
- Protéger les gîtes souterrains et rupestres ;
- Protéger les gîtes dans les bâtiments.
- Intégrer les chiroptères dans les pratiques agricoles.

Le PNA «**Pie-grièches**» concerne 4 espèces. seulement une est identifiée pour la commune.

La Pie-grièche grise est la moins thermophile des Pie-grièches. Elle s'est bien adaptée aux paysages semi-ouverts marqués par une agriculture extensive de type polyculture-élevage. Elle capture des insectes mais aussi des petits vertébrés. Elle est sensible aux dérangements.

Les aires de répartition et les populations des 4 espèces concernées par ce PNA sont toutes en forte régression, entre autre à cause des modifications des pratiques agricoles. L'intensification des activités humaines menace également ces espèces (urbanisation, dérangement, perturbation climatique....). 26 actions sont décrites dans le PNA.

Les espaces dégradés et espèces envahissantes

Le territoire bénéficie d'un environnement bien conservé.

On peut cependant noter la présence de quelques espèces végétales envahissantes sur le territoire (liste non exhaustive), essentiellement près des zones habitées le long de la vallées du Luech :

- Ailante : impact sur les milieux fragiles qu'il colonise (par rejet de souche et drageon) inhibant le développement d'autres espèces en émettant des substances chimiques toxiques. En ville son système racinaire provoque des dégâts. Modification de la chimie du sol et de son activité bactérienne.
- Bambou : rhizome traçant formant des colonies denses ne laissant généralement aucune place pour d'autres espèces. Certaines espèces peuvent envahir les ripisylves.
- Buddleia : Peut rapidement former des peuplements monospécifiques denses, éliminant localement d'autres espèces (large dissémination par le vent ou l'eau par ses nombreuses graines). Il ne pose de réel problème que dans les ripisylves et est largement inféodé à des habitats perturbés par l'Homme. En fin de floraison le coloris des inflorescences peut créer

une nuisance paysagère (ambiance « humanisée » et horticole dans les milieux naturels colonisés).

- Herbe de la Pampa : plante à croissance rapide, fortement colonisatrice (nombreuses graines dispersées au vent) et très compétitive utilisant une grande quantité de ressources nutritives au détriment de la flore indigène (modification profonde de la structure et de la composition de la végétation). Facilement inflammable, elle augmente le risque et l'intensité des incendies.
- Raisin d'Amérique : Il a globalement un faible impact environnemental mais est lié à des milieux perturbés. Il est problématique dans les cultures de maïs et envahissant dans les milieux forestiers (notamment après les perturbations liées aux tempêtes de 1999).

Menaces que les plantes exotiques envahissantes apportent :

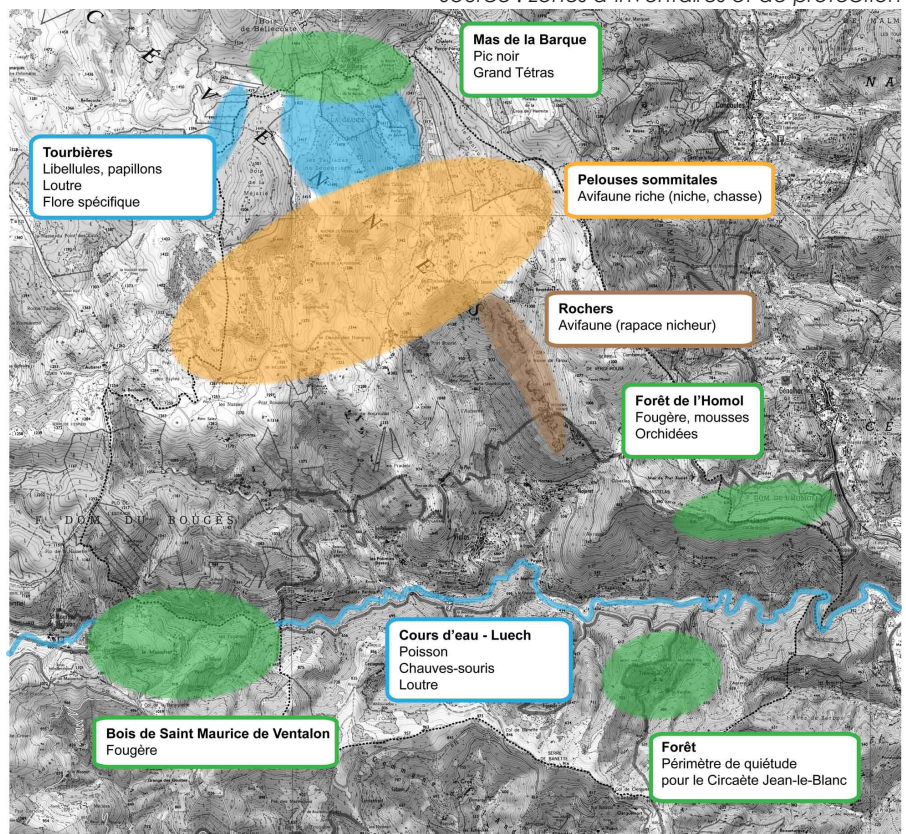
- Impacts sur la biodiversité et les écosystèmes : diminution de la biodiversité locale, réduction de l'attractivité des milieux, modification du fonctionnement des écosystèmes,
- Impacts sur la santé humaine : risques d'allergies, risques de brûlures et d'irritations cutanées,
- Impacts économiques : Altération des infrastructures, réduction de la productivité agricole ou sylvicole, impact sur les activités récréatives.

Aménité qu'elles peuvent apporter :

- Intérêt économiques : exploitations ornementale, alimentaire, médicinale ou forestière, fabrication de matières premières pour filières artisanales spécialisées.
- Intérêt environnementaux : plantes mellifères, nectarifères, réduction de l'empreinte écologique des espaces verts.
- Intérêts sociétaux : plantes patrimoniales ou symboliques.

Les zones à enjeux écologiques

Source : zones d'inventaires et de protection



Les orientations nationales et le SRCE

Les orientations nationales

La Trame verte et bleue (TVB) a pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité.

10 grandes lignes directrices sont fixées pour sa mise en œuvre :

1. La TVB contribue à stopper la perte de biodiversité et à restaurer et maintenir ses capacités d'évolution ;
2. La TVB est un outil d'aménagement durable des territoires ;
3. La TVB tient compte des activités humaines et intègre les enjeux socio-économiques ;
4. La TVB respecte le principe de subsidiarité et s'appuie sur une gouvernance partagée, à l'échelle des territoires ;
5. La TVB s'appuie sur des enjeux de cohérence nationale ;
6. La TVB implique une cohérence entre toutes les politiques publiques ;
7. La TVB repose sur une mobilisation de tous les outils et sur une maîtrise d'ouvrage adaptée ;
8. La TVB se traduit dans les documents d'urbanisme ;
9. La TVB se traduit dans la gestion des infrastructures existantes et dans

l'analyse des projets d'infrastructures ;

10. La TVB nécessite de mobiliser les connaissances et d'organiser le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre.

SRCE ex Languedoc Roussillon

Le SRCE du Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil Régional le 23 octobre 2015.

Les 6 thèmes suivants répondent aux enjeux de la trame verte et bleue régionale :

- Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques.
- Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement.
- Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques.
- Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques.
- Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides.
- Des milieux littoraux uniques et vulnérables.

Enjeux généraux de la Trame verte et Bleue

- *Conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;*
- *Accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitat de s'adapter aux variations climatiques ;*
- *Assurer la fourniture des services écologiques ;*
- *Favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;*
- *Maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.*

La Trame Verte et Bleue¹

Notion apportée par les lois Grenelle, la trame verte et bleue a pour objectif la préservation de la biodiversité, la restauration et la création de continuités écologiques.

A cause du changement climatique, il a été récemment démontré que les espèces animales et végétales ont accéléré leur déplacement en adaptation à ce changement.

Les corridors écologiques sont, pour la plupart des espèces, les chemins qui permettent les déplacements entre les réservoirs de biodiversité pour mener à bien leur cycle de vie (alimentation, reproduction, brassage génétique, colonisation de nouveaux milieux, etc.). Ils permettent également la migration climatique précédemment évoquée.

L'analyse de ces trames doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Il identifie sur la commune des éléments des sous trames vertes forestières, de milieux ouverts et semi ouverts dont quelques agricoles et de la trame bleue.

Les milieux forestiers et semi-ouverts occupent la quasi totalité du territoire communal.

Les milieux ouverts sont localisés sur la partie haute du territoire au nord (pelouse du Mont Lozère) et localement autour du bourg et ses principaux hameaux. On peut remarquer que ces milieux sont essentiellement présents sur les versants exposés sud du territoire. Aucuns corridors ne sont recensés par le SRCE sur le territoire.

Réservoirs écologiques sur le territoire :

- Le Luech et ses affluents.
- Zone de tourbière sur le Mont Lozère.
- Boisements : forêt domaniale du Mont Lozère, forêt domaniale de l'Homol, boisement de Saint-Maurice-de-Ventalon autour du Luech.
- Zones rupestres (rochers de Trenze,...)

Corridors écologiques sur le territoire :

- L'ensemble du réseau hydrographique et des milieux annexes (ripisylves, zones humides).
- La mosaïque de milieux ouverts sur les flancs du Mont Lozère est un corridor.
- Les forêts

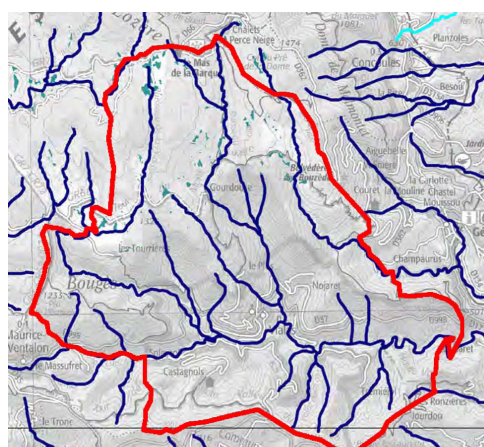
Obstacles aux continuités écologiques sur le territoire :

- Le référentiel d'obstacles à l'écoulement de la DREAL Occitanie recense de 6 ouvrages sur les cours d'eau faisant obstacles aux continuités écologiques de ceux-ci (absence de passe).
- seuil de la Barte (radier, usage

agricole sur le Luech)

- Seuil de Chante Perdrix (radier, usage agricole sur le Luech)
- Seuil de la Brune (déversoir, sur le ruisseau de Gourdouze)
- Seuil de Miller (déversoir, sur le ruisseau de Gourdouze)
- Seuil du Crépon (déversoir, sur le ruisseau de Gourdouze)
- Digue de Bayard (seuil en rivière, enrochement, partiellement détruite).
- Les principaux axes de circulation sur le territoire (RD998) peuvent ponctuellement être un obstacle aux continuités.
- Extension de l'urbanisation le long de la RD998 qui sans coupure verte viendrait former un obstacle aux continuités.

¹ Sources : SRCE, SDAGE, DREAL Occitanie.

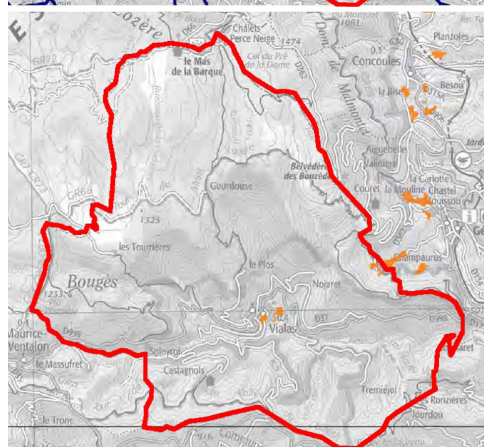


TRAME BLEUE

- | Réservoirs de biodiversité | | Corridors écologiques | |
|----------------------------|-----------------------|---|--|
| — Cours d'eau liste 1 | — Cours d'eau liste 2 | — Cours d'eau importants pour la biodiversité | — Espaces de mobilité |
| — Réservoirs biologiques | | | — Zones humides et plans d'eau et lagunes des SDAGES |
| — Frayères | | | |

TRAME VERTE

- Milieux forestiers
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques



Cultures annuelles

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

Cultures pérennes

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

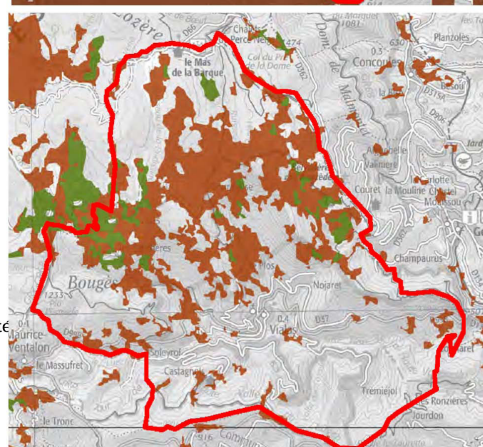
Milieux ouverts

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

Milieux semi-ouverts

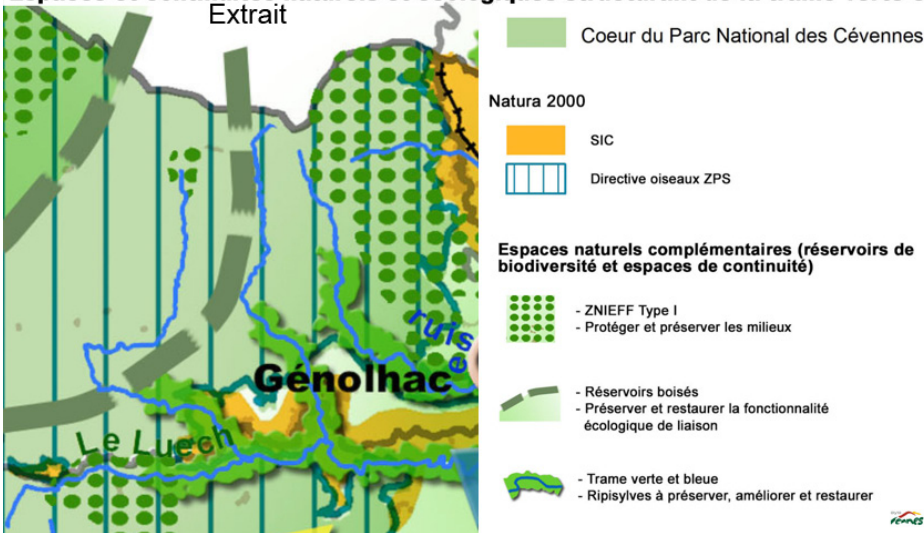
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

Source : Atlas trame verte et bleue du SRCE arrêté, 2014



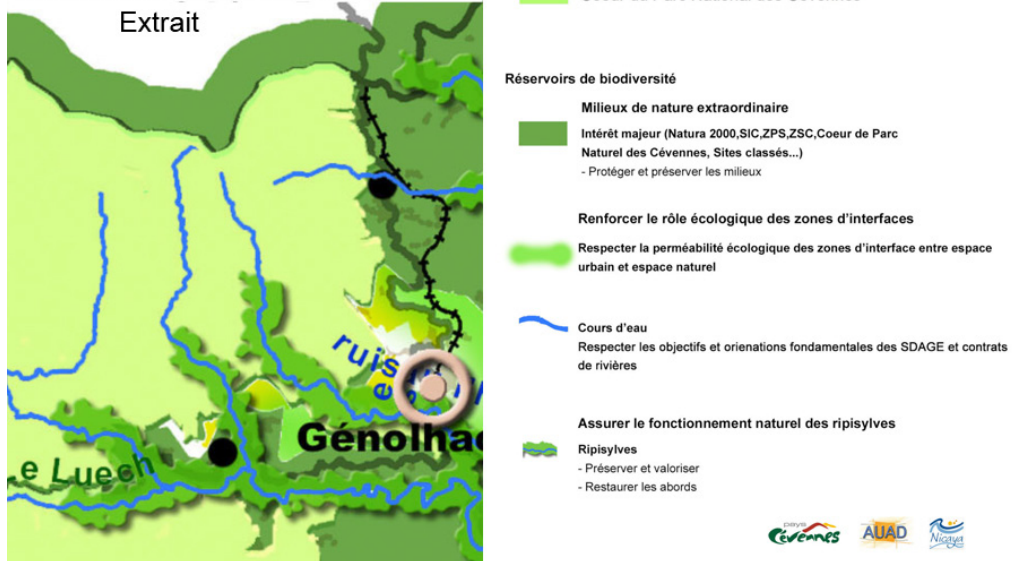
Extrait de l'Atlas du SRCE
Source : SRCE LR 2014

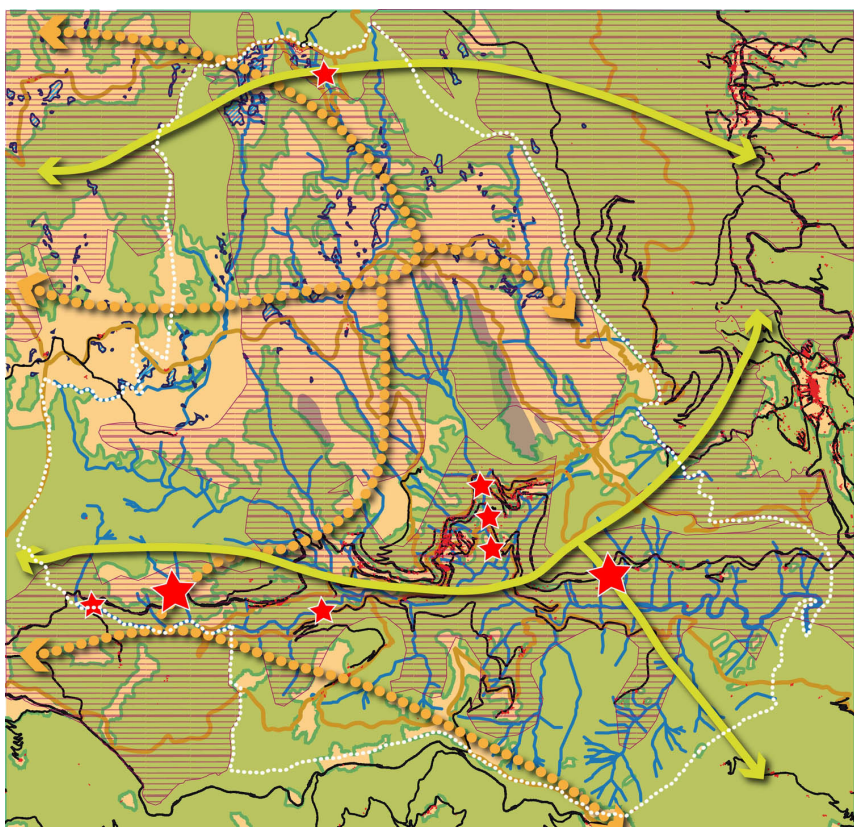
Espaces et continuités naturels et écologiques structurant de la trame verte et bleue



Trame verte et bleue sur le territoire
Source : IGN, Géoportail

Valoriser la trame verte et bleue











Trame verte et bleue communale
Source : IGN-géoportail

Routes principales
Chemins de randonnée




Zones habitées

Réservoirs et éléments naturels constitutifs des corridors

-  Milieux aquatiques / Réservoir écologique
-  Zones humides / Réservoir écologique
-  Milieux boisés / Réservoir écologique
-  Milieux ouverts
-  Milieux rocheux / Réservoir écologique
-  Milieux à protéger, préserver (ZNIEFF I, N2000)

Corridors

Corridors (communaux)*

-  sous-trame milieux ouverts-semi ouverts (en «pas japonais»)
-  sous-trame milieux boisés (continu)
-  Corridors trame bleue (continu)

 Points de conflit (franchissement RD, ouvrages sur cours d'eau)

* Corridors de principe, localisation non précise

1.3.5. Les ressources naturelles

L'eau¹

En secteurs de schistes métamorphiques et de gneiss, les ressources sont le plus souvent limitées et irrégulières, mais suffisent à l'exécution de petits captages de sources et à quelques rares forage pour alimenter les très nombreux hameaux dispersés dans les reliefs cévenols.

Il n'y a pas de captage prioritaire au SDAGE sur le territoire communal.

Pour l'alimentation en eau collective, plusieurs sources sont captées sur le territoire communal, il y a également des forages ou affleurement d'eau exploités. C'est la masse d'eau socle cévenol qui est exploitée. Les captages marqués d'un (*) font l'objet de périmètres de protection.

- Source de RIBEYROUS*.
- Source LES MERIOS.
- Sources LA JARRE 1* et 2*.
- Source LA SAGNE.DE VIALAS*.
- Source LAYRE*.
- Source MONTCLAR 1* et 2*.
- Source GIBERLIN.
- Source FONTBONNE*.
- Source LES MEIRANNES.
- Source MEYRANNES MEDIAN 3*.
- Source MEYRANNES 1 AMONT*.
- Source MEYRANNES 2 AVAL*.
- Source MERIOS*.
- Source LE RIEU.
- Source LA PORTH.

- Source MOULIN, ALIMENTATION DE FIGEROLLES*.
- Source LA SAGNETTE, FIGEROLLES*.
- Source BONIJOLS- FIGEROLLES*.
- Source LE MOULIN.
- Source BOIS DEL BAUS*.
- Forage de L'HOMOL 3:
- Forage de L'HOMOL 1- PRÈS DE COMBEBELLE.
- Forages RIEUTORT 1, 2 et 3.
- Affleurement d'eau LA GOURDOUZE*.
- Affleurement d'eau L'HOMOL

Démarche Aqua 2020

Engagée en 2005 cette démarche régionale (ex région Languedoc-Roussillon) vise à identifier les défis de l'eau sur le territoire et les actions à mettre en oeuvre pour garantir aux habitants l'accès à une ressource en eau suffisante, tout en préservant la qualité des milieux aquatiques.

Des constats ont été faits :

- Face à la dégradation des milieux aquatiques locaux une modification des pratiques s'impose (pression quantitative sur les nappes et cours d'eau par augmentation des prélèvements).
- L'impact de la croissance démographique sur l'augmentation des besoins en eau potable.
- Les besoins agricoles pourraient diminuer d'ici 15 ans (baisse des surfaces irriguées et amélioration des techniques d'irrigation).

La démarche «Aqua 2020» a permis de définir des orientations générales formalisées dans une charte de gestion durable des ressources en eau (signée par la région et les 5 départements). Cette charte engage les signataires à :

- Développer les démarches globales de gestion de l'eau intégrant tous les usages et favorisant les solidarités entre territoire.
- Prendre en compte les enjeux de gestion de l'eau dans l'aménagement des territoires.
- Préserver durablement les ressources et les milieux aquatiques.
- Promouvoir les économies d'eau et la maîtrise de la demande, optimiser la gestion actuelle des ressources prélevées.
- Développer et mutualiser les connaissances.
- Accroître la sécurisation des approvisionnements face aux aléas techniques ou naturels.
- Évaluer les options de gestion et d'investissement au regard des critères du développement durable.
- Conduire une politique pérenne et coordonnée de gestion durable des ressources et des milieux.

¹ Sources : SDAGE 2016-2021, Données forages BRGM-infoterre.

08878X0016/BAUS/PT-1

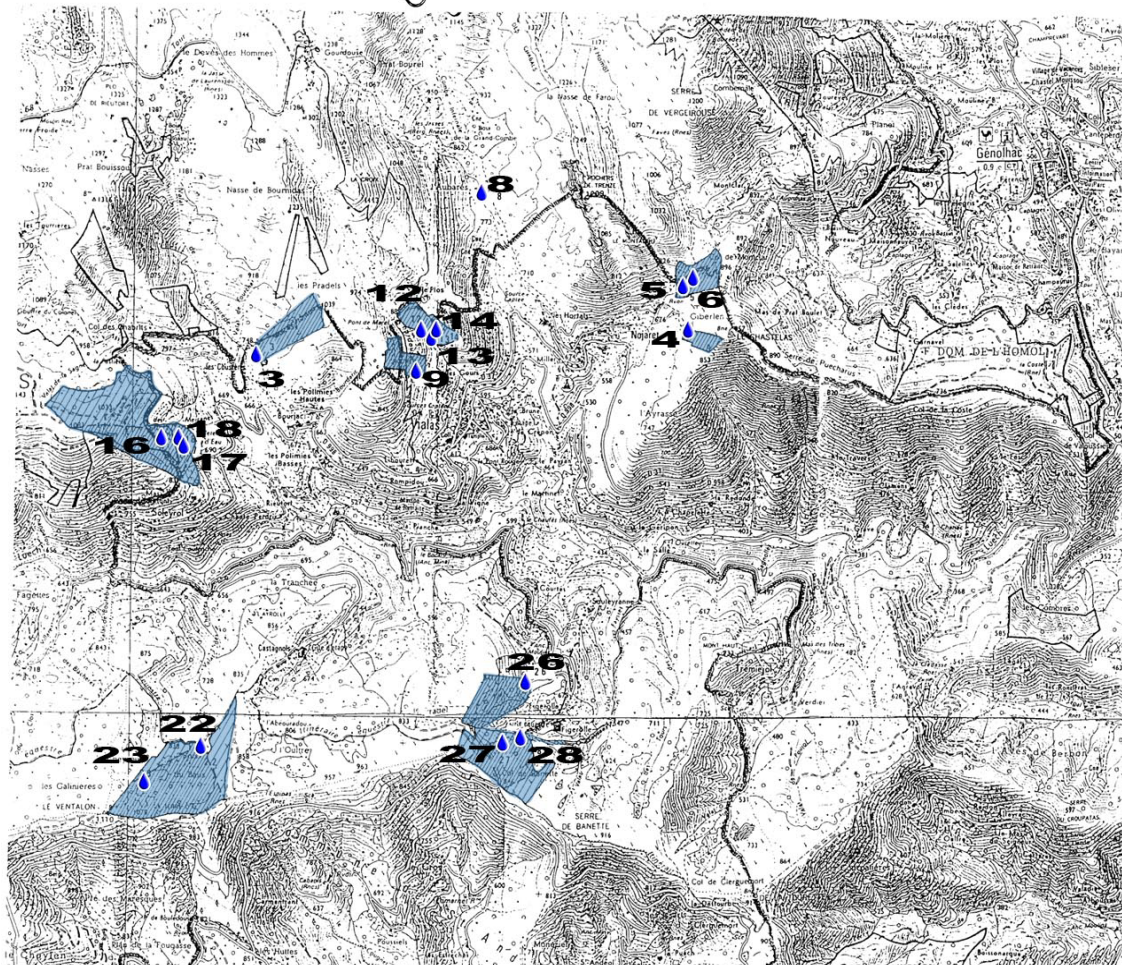


FIGURE 28

A.E.P. DE
VIALAS
CARTE DES
PERIMETRES
DE
PROTECTION
RAPPROCHEE

- 3 : Font Bonne
- 4 : Montclar 1
- 5 : Montclar 2
- 6 : Layre
- 8 : la Gourdouze
- 9 : Mérios
- 12 la Sagne
- 13 : la Jarre 1
- 14 : la Jarre 2
- 16 : Meyranne 1
- 17 : Meyranne 2
- 18 : Meyranne 3
- 22 : Bois del Baus
- 23 : Ribeyrous
- 26 : le Moulin
- 27 : la Sagnette
- 28 : Bonijols



Echelle 1/25 000

Localisation des captages avec périmètre
de protection

Source : Infoterre, BRGM

Les ressources minières¹

Il n'y a plus d'exploitation du sol ou du sous-sol de type mines sur le territoire communal.

Le Schéma départemental carrière n'indique pas de carrière autorisée sur la commune.

La notice géologique de la feuille de Génolhac indique qu'à Vialas, dans le filon «des Anciens» ont été retrouvés quelques outils de fer complètement oxydés ainsi que les traces d'une exploitation par le feu très ancienne dont on ne peut préciser l'âge. On pense également que ces richesses minérales régionales furent exploitées au XIIe s. En 1781, Jean Vidal fut à l'origine de la redécouverte du gisement de Vialas (ravin de La Picardière). Le minerai de Vialas, au début, était traité à Villefort mais cette exploitation déclina lentement jusqu'en 1824. Vialas fournissant alors presque tout le minerai, la fonderie y est transférée. Le minerai était extrait de trois petites mines près du Pont de la Planche : La Picardière, Le Colombert, le Bos-Viel.

Vialas connaît un essor considérable sous l'impulsion de l'ingénieur Rivot. En 1862, la fonderie de Vialas produit 352 360 kg de plomb et 1930kg d'argent (d'une grande pureté et envoyé à la Monnaie de Paris pour en faire des écus à l'effigie de Napoléon III). Puis la prospection déclina

et Villefort reprend le pas sur Vialas vers 1886. Le concessionnaire renonce à la concession du district de Vialas en 1909.

Le schéma départemental carrière

Les Schémas Départementaux des Carrières (SDC) sont destinés à concilier l'intérêt économique national, les ressources et besoins en matériaux, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion intégrée de l'espace, ainsi que la remise en état et le réaménagement des sites.

Le département de la Lozère possède un SDC validé par arrêté préfectoral n°2000-0483 du 16 mars 2000.

Rappel des orientations du SDC lozérien :

Orientation en matière d'utilisation des matériaux

- Utilisation rationnelle et économe des matériaux
- Orientation en matière d'approvisionnement des grands travaux
- Orientation visant à favoriser le recyclage des matériaux et l'utilisation des déchets d'exploitation
- Orientation en matière de maintien et de développement de l'activité extractive en matériaux de construction et ornementation

Orientation en matière de transport

Orientation en matière de respect de l'environnement

- Recommandations pour le respect des écosystèmes
- Orientations en matière d'exploitation

Orientation à privilégier pour la remise en état, le réaménagement et la réhabilitation des carrières

Il est rappelé que les carrières sont normalement interdites en zone urbaine et à urbaniser en raison de leur incompatibilité manifeste avec la destination de ces zones.

Dans les zones de richesses du sous-sol il peut être concilié l'exploitation des carrières et l'usage agricole ou naturel des zones (A, N) en appliquant sur le zonage un secteur protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol.

Enfin dans les secteurs à enjeux paysagers, environnementaux, risques ou autres nuisances des restrictions d'occupation du sol peuvent être apportées.

¹ Source : Notice géologique de la carte de Génolhac.

La forêt¹

Le territoire appartient à la région forestière Hautes Cévennes.

Plusieurs propriétés domaniales ou publiques sont identifiées sur les communes par l'IFN.

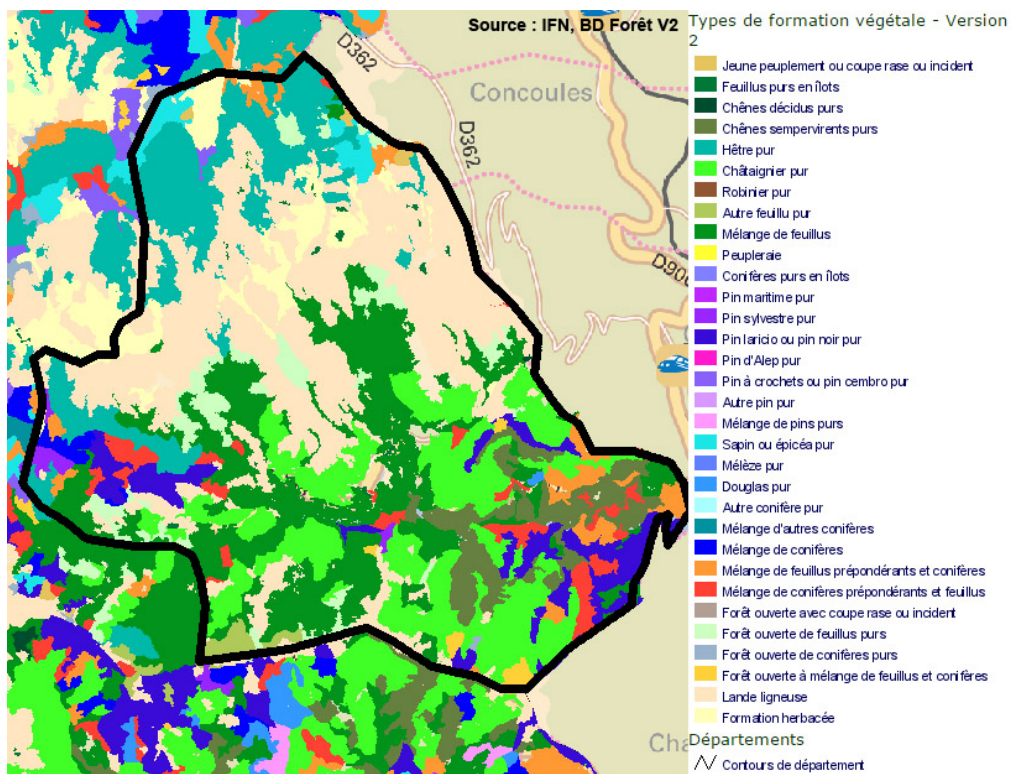
Forêts partiellement publiques :

- Bois de la Méjarié
- La Grande Forêt

Forêts partiellement domaniales :

- Forêt domaniale du Mont Lozère / Bois de la Méjarié.
- Forêt Domaniale du Bougès

Le massif forestier occupe une bonne moitié sud territoire (vallée du Luech) et les sommets au nord (Mont Lozère) et est une ressource exploitées localement.



Carte forestière

Source : IFN, BD Forêt V2



Forêts publiques et domaniales

Source : IFN

1 Sources : Inventaire National Forestier, BD Forêt V1.

Les plans et schémas de gestion forestière

Les **Directives Régionales d'Aménagement des forêts Domaniales (DRA)** et les **Schémas Régionaux d'Aménagement (SRA)** sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Elles constituent également un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en œuvre une gestion durable des forêts domaniales et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire. Leur portée est donc à la fois politique et technique.

Le SRA de la **zone d'influence atlantique et la bordure du Massif Central** a été publié en juin 2006 par l'ONF. Les orientations régionales forestières sont :

- La prévention des incendies de forêt ;
- Améliorer la qualité génétique des peuplements ;
- Maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- Choix d'essences adaptées aux stations ;
- Prendre en compte les risques sanitaires ;
- Politique de qualité de la production des forêts ;
- Boisement/reboisement des stations les plus productives ;
- Financer la desserte des massifs ;
- Développer la trufficulture ;
- Privilégier le mélange feuillus/résineux ;

- Maintien des arbres dépérissants et allongement de l'âge d'exploitabilité ;
- Prendre en compte les éléments remarquables ;
- Favoriser le mélange d'essences ;
- Adapter la sylviculture à la protection des sols ;
- Intégrer le paysage aux documents de gestion ;
- Associer forêt et aménagement du territoire ;
- Accompagner la démarche d'accueil en forêt ;
- Partenariat avec les chasseurs.

Le **Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF)** du Languedoc-Roussillon a été approuvé par arrêté N° 2012072-0004 signé par le Préfet de Région le 12 mars 2012.

Ce plan constitue un programme d'actions opérationnel en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

Pour la zone Hautes Cévennes, les actions sont les suivantes :

- Accompagnement des élus dans la création et la gestion de desserte forestière : utilisation de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (toutes zones) : identification des communes concernées, contact, animation, mise en place des procédures administratives ;
- Plan de Développement de Massif : diagnostic de territoire, mise en

œuvre de la mobilisation, suivi des propriétés ;

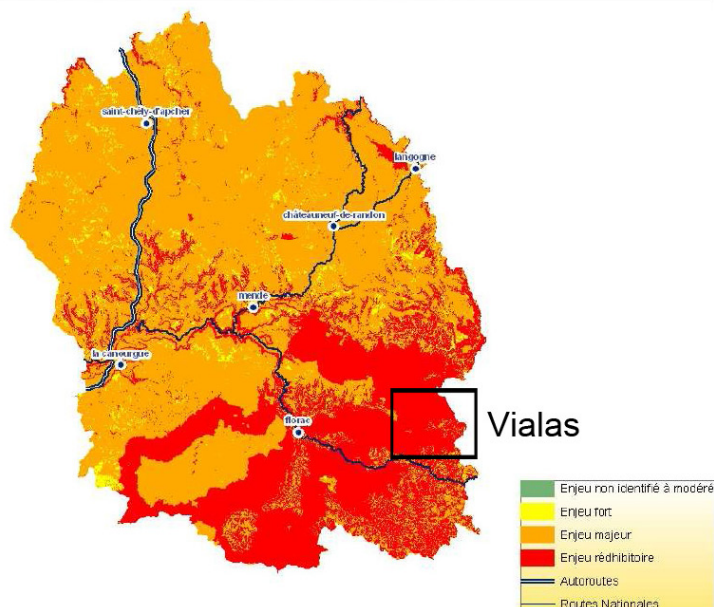
- Mise en valeur de la forêt paysanne : mobilisation des espaces intermédiaire, accompagnement aux projets sylvo-pastoraux, sensibilisation des agriculteurs à la mise en valeur de leur patrimoine boisé, valorisation des produits bois issus de la forêt paysanne, appui au développement de la filière bois-énergie ;
- Concevoir et mettre en place une politique de débardage et de transports des bois adaptés au relief et la desserte des Cévennes ;
- Diagnostic forestier des exploitations agricoles : améliorer la connaissance et susciter des regroupements de propriétaires.
- Encouragement à la mobilisation de bois en pays viganais : animation, mise en œuvre de la gestion, développement des structures d'exploitation alternatives.

Les énergies renouvelables

Conformément à la directive européenne du 27 septembre 2001 sur les énergies renouvelables, la France s'est engagée à faire passer de 15 à 21% la part des énergies renouvelables dans sa production d'électricité.

Du point de vue de son climat, la région Occitanie est un secteur propice à la production d'énergies renouvelables. Les potentialités pour chacune des énergies renouvelables actuellement connues qui pourraient être mise en œuvre à l'échelle de la commune ou du particulier sont :

- La commune est en zone défavorable au développement éolien selon le SRCAE, avec des enjeux jugés très forts (écologique et paysager notamment, gisement en vent faible et réseau électrique éloigné). L'implantation d'éolienne y est exclue pour des raisons réglementaires.
- L'ensoleillement régional est propice au développement des installations utilisant l'énergie solaire (photovoltaïque, production d'eau chaude,...), mais est le plus faible dans le département de la Lozère. Il n'y a pas de potentiel photovoltaïque sur zone anthropisée sur le territoire. Des enjeux essentiellement rédhibitoires sont identifiés sur le territoire pour l'installation de centrale au sol.
- Le territoire communal est éligible à



Le potentiel solaire pour les centrales au sol sur le territoire
Source : SRCAE

la géothermique de minime importance (échangeur ouvert ou fermé) selon les études du BRGM.

- Le Luech et ses affluents sont classés en liste 1, les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique sont interdits. Le potentiel hydroélectrique est non mobilisable au SRCAE
- La ressource en bois est directement disponible sur le territoire communal (voir ressource, forêt). Le territoire est dans le rayon d'alimentation de la plateforme privée de plaquettes forestières de Ventalon-en-Cévennes (GES Ventalon Énergies) et dans le rayon de la plateforme de plaquettes forestières et industrielle du Col de Jalcreste (Pays Cévennes-48).
- La méthanisation peut éventuellement être étudiée sur la commune (individuelle ou dans le cadre d'un projet plus gros, intercommunal...)

Dans la plupart des cas des aides financières peuvent être consenties au parti-

culier ou à la collectivité qui installe une unité de production d'énergie renouvelable. (voir avec l'ADEME et la région).

Généralités / rappels réglementaires

Un décret (n° 2009-1414 du 19 novembre 2009) encadre la mise en place d'ouvrage de production d'électricité d'origine solaire selon la puissance installée et la hauteur par rapport au sol des modules, soumettant la plupart de ces installations à des procédures de permis de construire et d'études d'impacts.

Rappelons que la loi de programme du 13 juillet 2005 a également fixé trois priorités en matière de politique énergétique :

- L'intégration au bâti.
- Le solaire à concentration.
- L'intégration des panneaux photovoltaïque sur les bâtiments de l'État et de ses établissements publics.
- L'énergie solaire présente un potentiel d'utilisation intéressant sur la commune, dans le respect des préconisations apportées par la doctrine régional et de la réglementation applicable.

Toutes les installations géothermiques doivent être déclarées à l'exception des puits canadiens, des fondations thermiques (pieux) et des installations géothermiques installées à une profondeur inférieure à 10 mètres.

Le développement de l'énergie « biomasse » peut se faire sous forme individuelle (chaudière bois, granulés ou plaquettes) ou sous forme collective pour des équipements publics, ou de réseau de chaleur (équipements publics et/ou habitations). Le réseau de chaleur peut être envisagé pour alimenter les équipements publics ou un groupe d'habitation (hameaux, bourg) d'une part et d'autre part, la promotion de cette énergie (bois énergie, biomasse agricole) auprès des particuliers et des agriculteurs peut également être envisagée.

NB : En la matière, la commune de Vialas est d'ores et déjà dotée de deux chaufferies municipales fonctionnant avec des plaquettes forestières hyper-locales.

Le Schéma décennal de développement du réseau et schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables

Aujourd'hui, le principal enjeu du réseau de transport est d'accompagner la profonde mutation énergétique en cours, en répondant à quatre défis principaux :

- La mutualisation de l'ensemble des moyens de production ;
- L'accueil de nouveaux moyens de production d'électricité ;
- La sécurisation de l'alimentation électrique des territoires ;
- Le développement du réseau dans une attention constante de préservation de l'environnement et en concertation avec les parties prenantes.

Le Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité a été élaboré en 2013 par RTE. Il indique que la production d'électricité dans l'ex région Languedoc-Roussillon est en hausse de plus de 20%. Cette hausse résulte notamment d'une forte progression de la production des filières renouvelables. Il n'en demeure pas moins que la production d'électricité de l'ex-région ne couvre en 2012 qu'approximativement 25% de sa consommation. De fait, la région est particulièrement dépendante pour son approvisionnement en électricité des apports du réseau de transport interconnec-

té aux régions limitrophes et à l'Espagne. Les efforts d'investissement de RTE dans la région porteront sur le renforcement de l'alimentation électrique des grandes agglomérations (Montpellier, Perpignan et Nîmes). La région voit se réaliser l'un des principaux projets de développement du réseau de transport d'électricité en France : la construction de l'interconnexion France-Espagne en courant continu.

Suite à la publication le 30 mai 2013 du schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la région Languedoc-Roussillon, RTE a élaboré en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution, puis déposé au préfet de région pour approbation en date du 1er avril 2014, le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR).

Ce schéma propose la création de près de 1200 MW de capacités nouvelles (1000 mW par la création de réseau, 200 MW par le renforcement de réseau), s'ajoutant aux 1100 MW déjà existantes ou déjà engagées (670 M existantes et 430 MW créées par l'état initiale). Il permet une couverture large des territoire, l'accueil de l'éolien dans les zones de SRE, et préserve les équilibres nécessaires pour l'accueil des autres EnR de moindre puissance, notamment le photovoltaïque.

Enjeux du développement des énergies renouvelables

- *Mutualiser l'ensemble des moyens de production,*
- *Accueillir de nouveaux moyens de production d'électricité,*
- *Sécuriser l'alimentation électrique des territoires,*
- *Développer le réseau avec une attention constante de préservation de l'environnement, en concertation avec les parties prenantes,*
- *Accompagner la dynamique régionale de développement des EnR.*

1.3.6. La qualité des milieux et le contexte sanitaire

La qualité de l'eau¹

En matière de gestion de l'eau, le SDAGE indique les mesures suivantes pour les cours d'eau dont le bassin versant est sur le territoire.

Le Luech :

- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture et auprès des particuliers et des collectivités.
- Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE.
- Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation.
- Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau.

Le risque de Non Atteinte du Bon État (NABE) est moyen pour le Luech sur le territoire (2 à 4 pressions à l'origine du risque). Il n'y a pas de risque pour la masse d'eau souterraine (socle cévenol).

Perturbations identifiées pour le Luech :

- Prélèvements.
- L'altération des continuités.

Le Luech est suivi à Saint-Maurice-de-Ventalon (pas de données disponibles) en amont de Vialas et à Génolhac, Chamborigaud, Chambon et Peyremale en aval. L'état écologique du cours d'eau et globalement bon à très bon pour les diffé-

rents paramètres mesuré et la tendance est à l'amélioration de la situation dans le temps, d'amont en aval la situation est plutôt stable. Le paramètre température reste classé moyen sur les stations de Chamborigaud et Chambon.

L'état chimique n'est mesuré qu'à Génolhac et a présenté un déclassement (état mauvais) par la présence de plomb et ses composés entre 2012 et 2014. La situation est bonne depuis 2015.

¹ Sources : SDAGE, Système d'Information sur l'Eau

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
Cèze - AG_14_03											
FRDR400c	Le Luech	Cours d'eau	bon état	MEN	2015					2015	2015

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique					
		Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser	
8 - Ardèche Gard											
FRDG607	Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze	Bon état	2015			Bon état	2015				

Objectifs d'atteinte du bon état
Source : SDAGE 2016-2021

Etat du Luech, station de Génolhac

Source : SIE RM

Fiche état des eaux : LUECH A GENOLHAC (code station : 06118550)														
Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydro-morphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P										
2016	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	TBE	BE			BE	BE
2015	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	BE			BE	BE
2014	BE	BE	TBE	TBE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	BE			BE	MAUV ⚠
2013	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	TBE	BE			BE	MAUV ⚠
2012	BE	BE	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	TBE	BE			BE	MAUV ⚠
2011	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	TBE	BE			BE	BE
2010	BE	TBE	BE	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	TBE	BE			BE	BE
2009	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	TBE	BE			BE	BE
2008	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	TBE		MOY			MOY	BE

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé
NC	Non Concerné
	Absence de donnée

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

La qualité de l'air¹

Le territoire fait partie du périmètre de surveillance d'AIR-LR, association qui surveille la qualité de l'air et diffuse l'information sur l'ensemble de l'ex Région Languedoc-Roussillon.

Il n'y a pas de station de mesure de la qualité de l'air sur la Lozère en général et malgré la proximité du Gard il n'y a pas de station de mesures proches du territoire de Vialas.

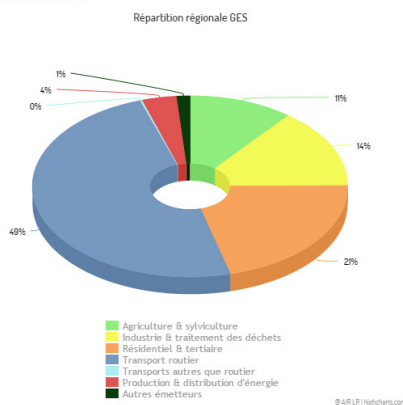
Dans le cadre de ses missions, AIR LR réalise un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre en Languedoc-Roussillon. L'inventaire des émissions 2012 recense les rejets dans l'atmosphère de plusieurs dizaines de polluants, dont les gaz à effet de serre, d'origines diverses : humaines (transports, industrie, chauffage, activités agricoles...) ou naturelles (émissions de la végétation, sols...).

L'inventaire indique en tout point du territoire régional, sur la zone géographique choisie et pour chaque polluant, la contribution de chaque secteur d'activité.

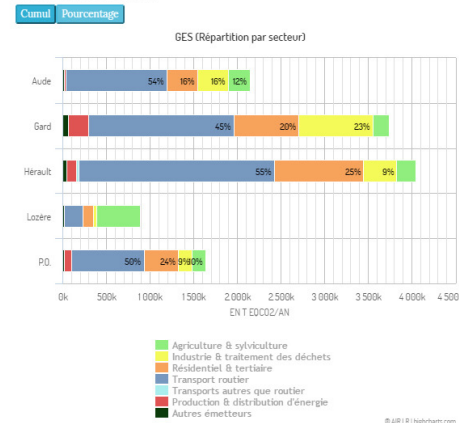
Vialas appartient au territoire de la CC des Cévennes au Mont Lozère dans l'inventaire.

Globalement Vialas est l'une des communes les moins émettrice en GES et polluants atmosphériques à l'échelle de ce territoire d'inventaire. Cependant les

DANS LA RÉGION



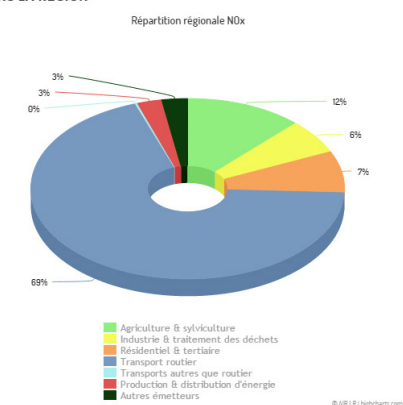
PAR DÉPARTEMENT



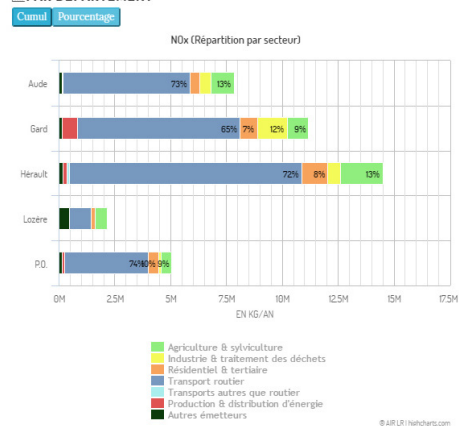
Émissions de GES

Source : AIR-LR, inventaire 2012

DANS LA RÉGION



PAR DÉPARTEMENT



Émissions de NOx

Source : AIR-LR, inventaire 2012

1 Source : AIR LR, inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en LR (2012).

émissions sur le territoire par an et par habitant sont globalement plus hautes que les moyennes régionales (ex-LR) et départementales pour les PM mais similaire pour les GES et Nox. De plus la Lozère est le département le moins émetteurs de GES et polluants atmosphérique de l'ex région.

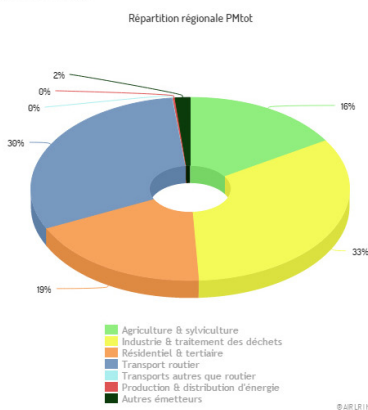
Les Gaz à Effet de Serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre. Cet inventaire recense les 3 principaux GES : CO₂, CH₄ et N₂O

Les émissions en GES du territoire des Cévennes au Mont Lozère représentent une émission négligeable du département considéré (Gard) et de l'ex région LR. L'émetteur principal est le transport routier. Le territoire émet en moyenne 4,3 teqCO₂/an/hab, ce qui est similaire à la moyenne régionale (4,6).

Les oxydes d'azote (NOx) sont des gaz irritants. Le monoxyde d'azote (NO) est principalement émis par les véhicules et installation de combustion. Au contact de l'air il est rapidement oxydé en NO₂. Les NOx sont les principaux traceurs de la pollution urbaine, en particulier automobile et sous l'effet du rayonnement solaire ils sont à l'origine de la production d'ozone.

Les émissions en NOx du territoire des Cévennes au Mont Lozère représentent une émission négligeable de l'ex région LR. L'émetteur principal est le transport routier.

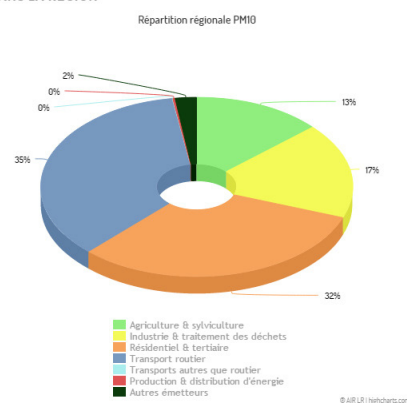
DANS LA RÉGION



PAR DÉPARTEMENT



DANS LA RÉGION

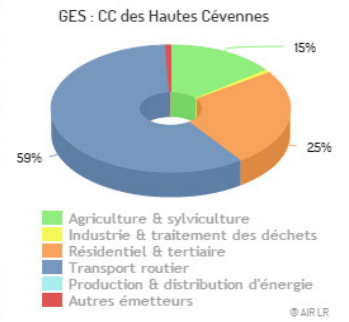
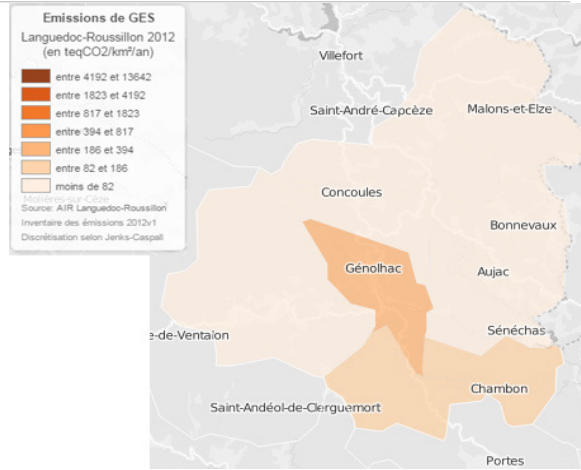


PAR DÉPARTEMENT



Émissions de PM
Source : AIR-LR, inventaire 2012

Émissions de PM10
Source : AIR-LR, inventaire 2012



Le territoire émet en moyenne 14,1 kg/an/hab, ce qui est similaire à la moyenne régionale (14,9).

Les particules en suspension ont de nombreuses origines (naturelles, humaines) et ont une grande variété (tailles, formes, compositions) véhiculant de nombreuses substances comme les métaux.

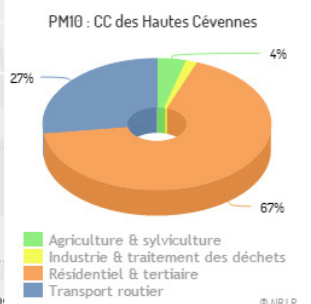
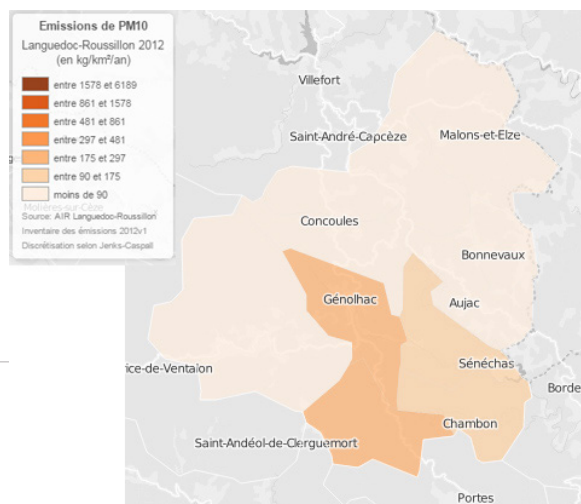
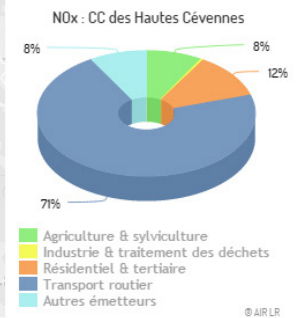
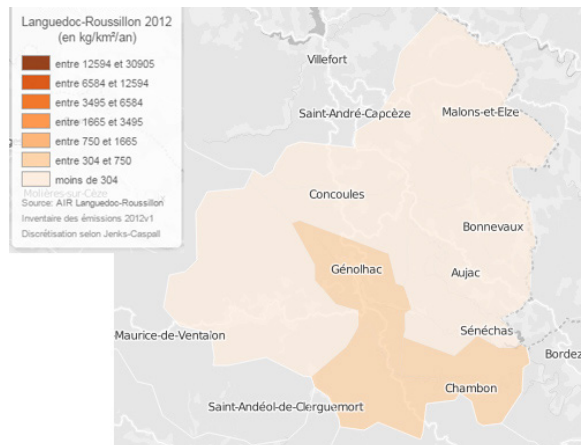
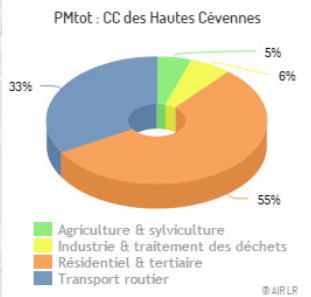
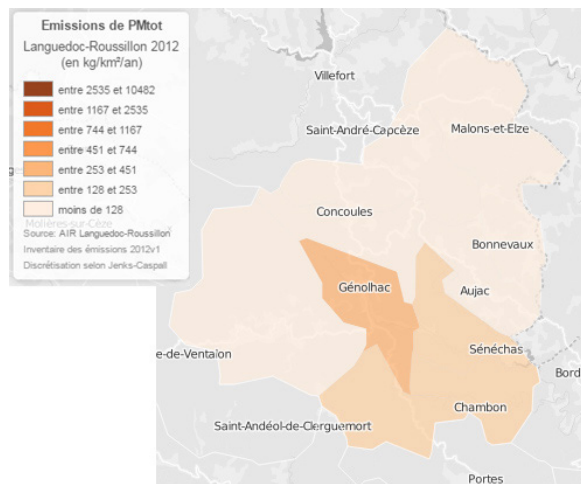
Les émissions en PM du territoire des Cévennes au Mont Lozère représentent une émission négligeable à l'échelle de l'ex région LR. L'émetteur principal est le résidentiel et tertiaire (chauffage ?).

Le territoire émet en moyenne 8,7 kg/an/hab, ce qui est supérieur à la moyenne régionale (5,7).

Les particules mesurées sont celles d'un diamètre inférieur à 2,5 µm (PM 2,5) et inférieur à 10 µm (PM10).

Les émissions en PM10 du territoire des Cévennes au Mont Lozère représentent une émission négligeable à l'échelle de l'ex région L'émetteur principal est le résidentiel et tertiaire (chauffage ?).

Le territoire émet en moyenne 6,7 kg/an/hab, ce qui est supérieur à la moyenne régionale (3,2).



Le plan de surveillance de la qualité de l'air

Le premier plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant (PNSQA) a été réalisé pour la période 2016-2021. Il identifie les enjeux majeurs, définit des objectifs à atteindre et retient cinq grands axes constituant un cadre d'orientations (déclinées en 36 actions) partagées pour les politiques nationale et régionales.

Enjeux :

- Relever de nouveaux défis techniques,
- Répondre aux attentes sociétales.

Objectifs :

1. Structurer le dispositif national pour répondre aux besoins d'observation,
2. Orienter la surveillance au service de l'action (Accompagner la planification thématique ayant un impact sur l'air (dont PLU) ; Renforcer la prise en compte du lien entre qualité de l'air, urbanisme et mobilité.)
 - Action 12 : renforcer et harmoniser les travaux méthodologiques relatifs à l'évaluation des plans.
 - Action 13 : fournir des éléments cohérents et harmonisés pour les porter à connaissance à disposition des acteurs.
3. Organiser la communication pour faciliter l'action,
4. Inscrire le PNSQA à l'interface

de plusieurs politiques gouvernementales,

5. Utiliser le potentiel des outils numériques,
6. Structurer une démarche prospective collaborative,
7. Consolider le modèle de financement du dispositif de surveillance.

La surveillance de la qualité de l'air est confiée par l'État à des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (Aasqa), dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Laure) du 30 décembre 1996.

Les Aasqa évaluent l'exposition des populations et des écosystèmes à la pollution atmosphérique. Elles valorisent et diffusent les résultats consolidés afin d'informer et de sensibiliser les autorités et le public. Elles développent, en partenariat avec les acteurs locaux, l'expertise nécessaire à l'évaluation de certains aspects des politiques locales et régionales de gestion de l'air. Enfin, elles participent à l'amélioration des connaissances.

Il s'agit de l'ORAMIP pour l'ex-région Midi Pyrénées et d'Air LR pour l'ex-région Languedoc-Roussillon.

Les polluants surveillés sont ceux qui font l'objet d'une réglementation, au titre de la loi sur l'air ou des directives européennes : dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, oxydes d'azote, ozone, benzène, particules (de diamètre inférieur à 10 µm - PM10 et inférieur à 2,5 µm - PM2,5), monoxyde de carbone, plomb, arsenic, cadmium, nickel,

mercure et hydrocarbures aromatiques polycycliques. D'autres substances font également l'objet d'une surveillance dans des zones pouvant présenter des risques : composés odorants, polluants issus d'activités spécifiques telles que l'agriculture ou le traitement des déchets.

La surveillance de la qualité de l'air est réalisée sur le terrain par des stations fixes de mesure, près de 650 en 2015 (stations de fond rural, de fond urbain, situées à proximité du trafic routier ou d'industries).

Ex-Languedoc-Roussillon

Rédigé par l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'air de Languedoc-Roussillon ce deuxième programme est un document réglementaire qui décrit les orientations stratégiques et les axes de développement sur 5 ans (2010-2015). Il n'y a pas d'information à ce jour sur un plan plus récent.

Les enjeux régionaux et locaux du PSQA2 sont :

Transports

- Mise en conformité du dispositif fixe de surveillance des environnements de proximité trafic routier vis-à-vis de la réglementation européenne et nationale
- Connaître plus précisément l'exposition de la population à la pollution due au transport routier dans les grandes villes de la région. Déterminer le nombre de personnes exposées aux dépassements des seuils

- réglementaires
- Qualifier la pollution due aux transports routiers dans les communes rurales traversées par des axes routiers importants
- Mesurer l'exposition liée à l'utilisation des principaux modes de transport dans les agglomérations du Languedoc-Roussillon
- Étudier l'impact sur la qualité de l'air des nouveaux plans de circulation, de nouveaux transports en commun et des nouveaux axes routier en lien avec les collectivités territoriales
- Meilleure connaissance des niveaux de particules PM 2,5 dans les environnements de proximité trafic routier
- Évaluer l'impact sur la qualité de l'air de l'augmentation estivale du trafic routier en particulier sur la bande littorale
- Évaluer régulièrement l'impact sur la qualité de l'air des infrastructures portuaires et aéroportuaires
- Évaluer l'impact de la mise en place des Agendas 21, PDU, PPA de Montpellier, ZAPA,...

Milieux urbains et périurbain

- Mise en conformité du dispositif de surveillance des environnements dits « de fond » vis-à-vis de la réglementation européenne et nationale
- Connaître l'exposition de la population à la pollution urbaine
- Améliorer les connaissances sur les expositions aux pesticides de la po-

pulation et des utilisateurs

- Mieux connaître l'exposition des populations aux concentrations de polluants dans l'air ambiant des villes importantes de la région qui ne dispose pas de dispositif fixe de mesures étoffé
- Évaluer l'impact de la mise en place des Agenda 21, du PPA de Montpellier, de Plan Particules,...

Pollution à l'Ozone

- Meilleure connaissance des zones peu ou pas étudiées afin de mieux cerner l'exposition des populations et des milieux de ces zones à la pollution « ozone »
- Améliorer la qualité des prévisions du modèle régional afin de mieux anticiper les pics de pollution
- Améliorer l'information quotidienne OZONE en période estivale
- Harmoniser et intégrer les dispositifs de prévision dans les déclenchements des procédures d'information et d'alerte
- Sur les zones peuplées, maintien d'un dispositif de mesure supérieur aux exigences européennes afin de compléter les données des modélisations et d'informer la population sur les non respects de la valeur cible pour la protection de la santé humaine

Milieu industriel et traitement des déchets

- Contribuer à harmoniser le protocole de surveillance autour des incinérateurs de la région

- Contribuer à harmoniser les protocoles de surveillance autour des verriers industrielles de la région
- Pouvoir répondre aux sollicitations des adhérents d'Air LR, notamment sur le suivi des retombées de poussières sédimentables
- Faciliter la concertation locale, en particulier entre les exploitants et les riverains
- Poursuivre l'évaluation des concentrations de métaux autour des principaux émetteurs industriels de la région
- Évaluer l'impact de la mise en place des Agenda 21, du PPA de Montpellier,...

Les pollens

- Améliorer l'information « pollens » sur le site d'Air LR et participer aux réflexions sur la pérennisation du système de surveillance permanente des pollens

Milieu rural

- Améliorer les connaissances sur les expositions aux pesticides de la population et des utilisateurs
- Poursuivre l'évaluation des concentrations de HAP dans l'air ambiant
- Meilleure connaissance de la qualité de l'air dans les zones thermales
- Meilleure connaissance de la qualité de l'air dans les zones naturelles protégées

Les odeurs

- Améliorer les modalités de remplissage et de saisie des fiches odeurs utilisées dans les observatoires
- Disposer d'un guichet unique de signalement des odeurs et établir une plateforme de concertation entre les citoyens, les collectivités et les services de l'État
- Essayer d'identifier certains composés chimiques à l'origine des odeurs

Espaces clos recevant du public

- Accompagner les actions des partenaires d'Air LR dans la gestion des plaintes et problématiques imprévues de pollution à l'intérieur des locaux publics
- Mieux connaître la qualité de l'air intérieur des locaux publics
- Sensibiliser le grand public à la pollution de l'air intérieur

Transversalité avec le changement climatique

- Aider les partenaires d'Air LR dans la réalisation des PCET et du SRCAE

Enjeux

- *Éviter les végétaux émetteurs de pollens allergisants.*
- *Porter à la connaissance des acteurs de la planification des informations et indicateurs sur la qualité de l'air.*
- *Répondre aux enjeux régionaux de qualité de l'air relié aux thématiques du transport, de milieux urbains et péri-urbain, des milieux industriels et de traitement des déchets, du milieu rural, de la pollution à l'ozone, du pollen et des odeurs.*

La qualité du sol¹

La base de données BASOL du ministère de l'écologie ne recense aucun sol pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs de l'Etat à titre curatif ou préventif sur le territoire communal. Il n'y a pas de site recensé au registre français des émissions polluantes (rejets de substances chimique ou polluants potentiellement dangereux dans l'eau, l'air ou le sol, déchets dangereux ou non).

Plusieurs sites industriels susceptibles d'engendrer une pollution sont recensés sur le territoire communale (base de données BASIAS du BRGM).

Une seule est encore «en activité» : une décharge à Castagnols, en amont de la zone de baignade de la Planche. La fiche BASIAS indique : Le site a fait l'objet d'une étude de réaménagement (DDAF) en 1991 pour le stockage des inertes et des végétaux. Les végétaux sont brûlés régulièrement. Les végétaux et les inertes sont en effet séparés au niveau de la plate-forme (panneaux). Dans la pente, les encombrants se retrouvent maintenus par le grillage qui risque de céder compte tenu des blocs de pierres qui sont également retenus. Le Luech est à 10 m en contrebas. Des estivants se baignent à proximité.

Des traces d'OM (verre, plastiques et métaux) se retrouvent tout le long du Luech.

Les autres sites concernent les anciennes mines du territoire (Vignes d'Aristides - dépôt d'explosifs, mines d'or, mine de Carrot - dépôt d'explosifs) et la fonderie et une ancienne station services . D'anciennes pollutions peuvent encore être présentes dans les sols sur ces sites. Les implantations d'activités sensibles (écoles, maisons de retraite,...) y sont à éviter.

Situé pour partie sur sol granitique (et notamment le village et le hameau de Nojaret), le territoire communal est soumis au risque radon. A noter que le département de la Lozère est un département prioritaire pour ce risque en France.

Le risque concerne l'accumulation de ce gaz naturel émis par le sous-sol au sein des bâtiments pouvant accroître le risque de cancers du poumon. Une réglementation relative à la gestion de ce risque a été mise en place à partir de 2002. Depuis 2004, les ERP sont tenus dans les départements prioritaire d'effectuer des mesures de l'activité volumique du radon et de mettre en oeuvre, si nécessaire, des mesures de diminution de l'exposition. Cette obligation a été étendue aux bâtiments d'habitation en 2009

Le 3e plan national d'action pour la gestion du risque lié au Radon porte sur la période 2016-2019. Il se décline en 3 axes et 20 actions :

- Mettre en place une stratégie globale d'information et de sensibilisation et développer les outils pour la collecte et le partage de l'information.
- Poursuivre l'amélioration des connaissances.
- Mieux prendre en compte la gestion du risques radon dans les bâtiments.

¹ Sources : BASIAS, BASOL, Registre français des émissions polluantes.

Les autres pollutions et nuisances¹

Vialas n'a pas d'industries ou de commerces pouvant générer une gêne auditive. Seules les départementales RD998 et RD 37 peuvent être à l'origine de bruit de trafic. La route départementale traverse le village et les principaux hameaux. Le trafic n'est cependant pas assez important pour générer une gêne importante.

Les stations d'épuration (Village, Mas de la Barque) peuvent être des sources de nuisances olfactives sur la commune. Elles respectent la réglementation et fonctionnent correctement, ne générant donc pas de nuisance (données 2018, portail d'information sur l'assainissement communal).

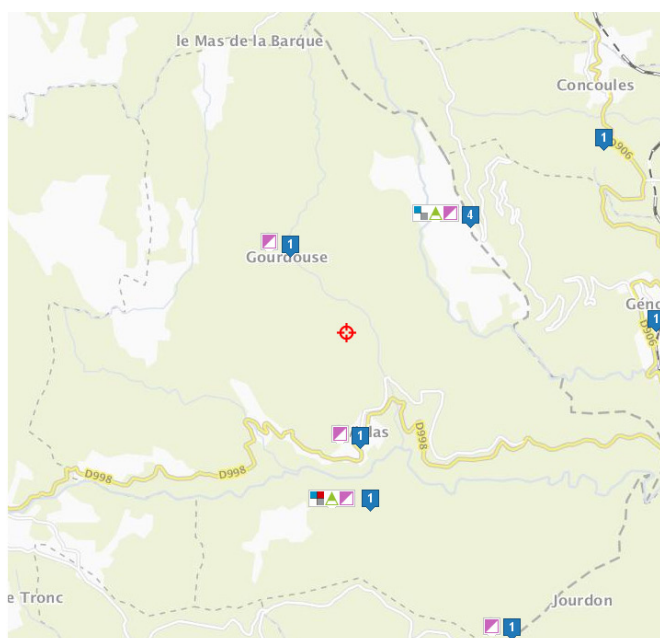
Le développement de l'urbanisation peut présenter un risque de pollution lumineuse, notamment lorsqu'il y a une concentration d'habitats comme par exemple sur le village et le hameau de Nojaret.

La majeure partie du territoire communal a un niveau de pollution quasi nul (Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel - bleu nuit ; plus de problème de pollution lumineuse

¹ Sources : portail d'information sur l'assainissement communal, Avex-asso.org, cartoradio (ANR).

Les stations de radiofréquence

Source : Agence National des Fréquences



Téléphonie mobile
Opérateurs



TV
Radio

Autres stations

décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas à plus de 8° au dessus de l'horizon - noir).

L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) édite un certain nombre de prescriptions techniques pour limiter, voire éviter, la dégradation du ciel nocturne. Bon nombre d'entre elles se penchent particulièrement sur la question de la lumière émise au dessus de l'horizontale

par les luminaires. Cette association est, par ailleurs, à l'origine d'une Charte d'engagements volontaires destinée aux communes désireuses de s'engager dans une démarche de réduction de leurs émissions lumineuses.

Il n'y a pas de ligne haute tension sur le territoire communal et donc pas de nuisances liées au champ électromagnétique induit.

Plusieurs supports de radiofréquences sont présents sur la commune. Les

fréquences employées (plusieurs MHz, voire GHz), ne correspondent pas à celles les mieux absorbées par le corps humaine (60-70 Hz). Un pylône est situé près du village à une trentaine de mètres de l'habitation la plus proche. Les autres pylônes sont à plus de 800 m du village.

La commune est engagée dans la démarche de réduction des pollutions lumineuses. Est reconnue sur le territoire; une Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE), signe de reconnaissance d'un espace d'une qualité exceptionnelle et protégé.

La gestion des déchets

Le département de la Lozère a un observatoire des déchets ménagers et assimilés.

La gestion des déchets est une compétence intercommunale. La Communauté de Communes a pour prestataire le SIC-TOM des Bassins du Haut Tarn (collecte Ordures Ménagères et sélective, déchetterie). Le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère a la compétence traitement des déchets.

La déchetterie la plus proche est celle de Génolhac.

Le centre de tri des déchets est à Mende. Un centre de stockage est à Badaroux avec une usine de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles.

Centre de stockage :

Performance de collecte sélective en 2015 : 530 kg/ hab.

Déchets produit en 2015 : 40 058 t.

Concernant les encombrants, la mairie assure un ramassage le 2ème mardi du mois sauf en juillet et août (2ème et 4ème mardi).

La vision de la population

Des efforts ont été faits sur la propreté, organisation et collecte des zones de tri et de poubelles.

1.3.7. Les risques majeurs

Les documents de gestion des risques

Le territoire est soumis à des risques naturels :

- Feu de forêt,
- Inondation,
- Mouvement de terrain : éboulements, chutes de pierres et de blocs / Glissements de terrain,
- Séisme.

Un plan de prévention des risques inondation «Gardons et Luech» a été approuvé le 21 décembre 2006.

Le Plan de Gestion du Risque Inondation est cadré par une stratégie nationale (SN-GRI) qui vise trois objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité des populations exposées
- Stabiliser puis réduire le coût des dommages causés
- Raccourcir le délai de retour à la normal après inondation
- Cette politique affiche sa volonté d'intégrer la gestion des risques inondation au cadre plus global de la gestion des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Le PGRI Rhône Méditerranée comporte les dispositions applicables à l'ensemble du bassin articulées autour de 5 priorités et les dispositions communes aux Territoires à risques important d'inondation identifiés :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- Améliorer la résilience des territoires exposés,
- Organiser les acteurs et les compétences,
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le territoire communal n'est pas inclus dans un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI).

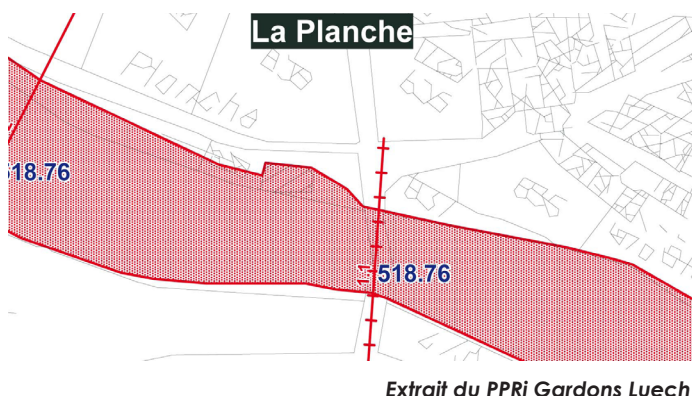
Depuis 1982, 7 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris pour la commune, tous (hors tempête de 1982) pour des inondations et coulées de boues.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	21/09/1992	23/09/1992	24/12/1992	16/01/1993
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
Inondations et coulées de boue	01/11/2008	01/11/2008	09/02/2009	13/02/2009
Inondations et coulées de boue	17/09/2014	19/09/2014	04/11/2014	07/11/2014
Inondations et coulées de boue	10/10/2014	11/10/2014	04/11/2014	07/11/2014
Inondations et coulées de boue	12/09/2015	13/09/2015	18/11/2015	19/11/2015

Arrêté de catastrophes naturelles - Source : prim.net

Enjeux généraux de la gestion du risque

- Prendre en compte les aléas.
- Réduire la vulnérabilité augmenter la sécurité des populations exposées.
- Ne pas aggraver le risque inondation (imperméabilisation, ruissellement).
- Permettre une vie locale acceptable tout en limitant les risques pour les biens ;
- Prévenir le risque juridique et financier pour la collectivité et le maire.



Le risque inondation¹

Les 3 principes fondamentaux à mettre en oeuvre pour la prévention du risque inondation sont :

- Maîtrise du risque en zone inondable,
- Conservation des zones d'expansion de crues,
- Maîtrise de l'endiguement.

Le PPR inondation «Gardons Luech» indique un risque d'inondation fort sur le territoire le long du Luech. La zone rouge correspond à une zone de protection du champ d'expansion des crues définie par approche hydrogéomorphologique car il n'y a pas de zone urbanisées impactées (sauf un bâtiment dans le hameau de la Planche).

Le risque incendie²

Selon les termes de l'article L133-1 du code forestier, « sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie les bois et forêts situés dans les régions (...) Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, (...) à l'exclusion de ceux situés dans des massifs forestiers à moindres risques figurant sur une liste arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission départementale compétente en matière de sécurité ».

Les moyens de lutte et de défense contre l'incendie devront être maintenus et complétés sur le territoire, selon le développement qui sera choisi, et en partenariat avec le SDIS.

Des obligations de débroussaillage s'appliquent aux terrains situés à moins de 200 m des bois et forêts (code forestier : L131-10, L133-1, L134-5, L134-6, L134-15 et R134-6).

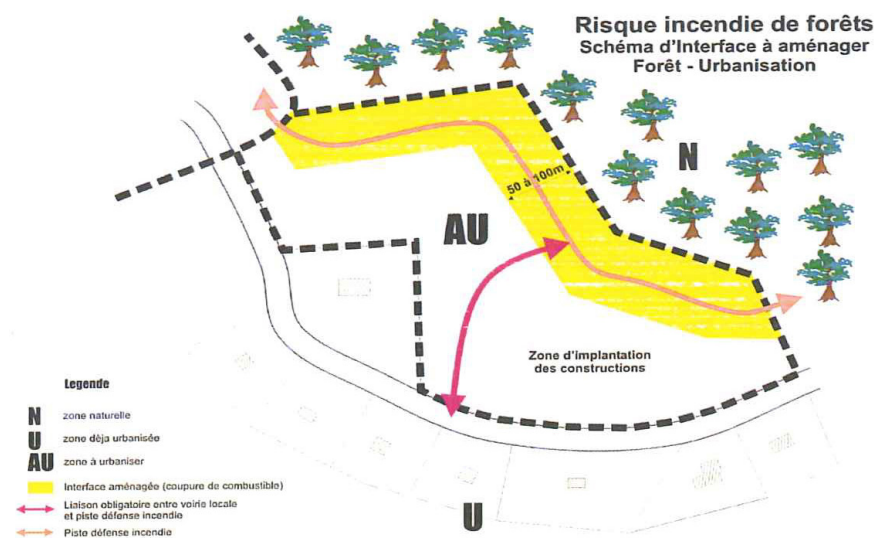
Par ailleurs sont soumis à autorisation de défricher les projets (et notamment ceux de construction) intervenant dans des massifs forestiers de 4ha et plus.

La base de données Prométhée (données sur les incendies de forêt en région Méditerranéenne) indique que le nombre

moyen de feu par an entre 2012 et 2016 a été de 45 pour une surface moyenne de 132 ha.

Ces taux sont parmi les plus faibles de l'aire d'action de la base de données. En 2016, 36 incendies ont brûlé 75 ha. En 2016, 15 ha de landes/garrigues/maquis ont pris feu au lieu dit Bouzèdes sur la commune de Vialas.

Depuis la fin des années 70, des incendies ont régulièrement lieu sur la commune (66 incendies, quasiment chaque année disséminés sur le territoire). Une moyenne 20 ha ont pris feu par incendie.



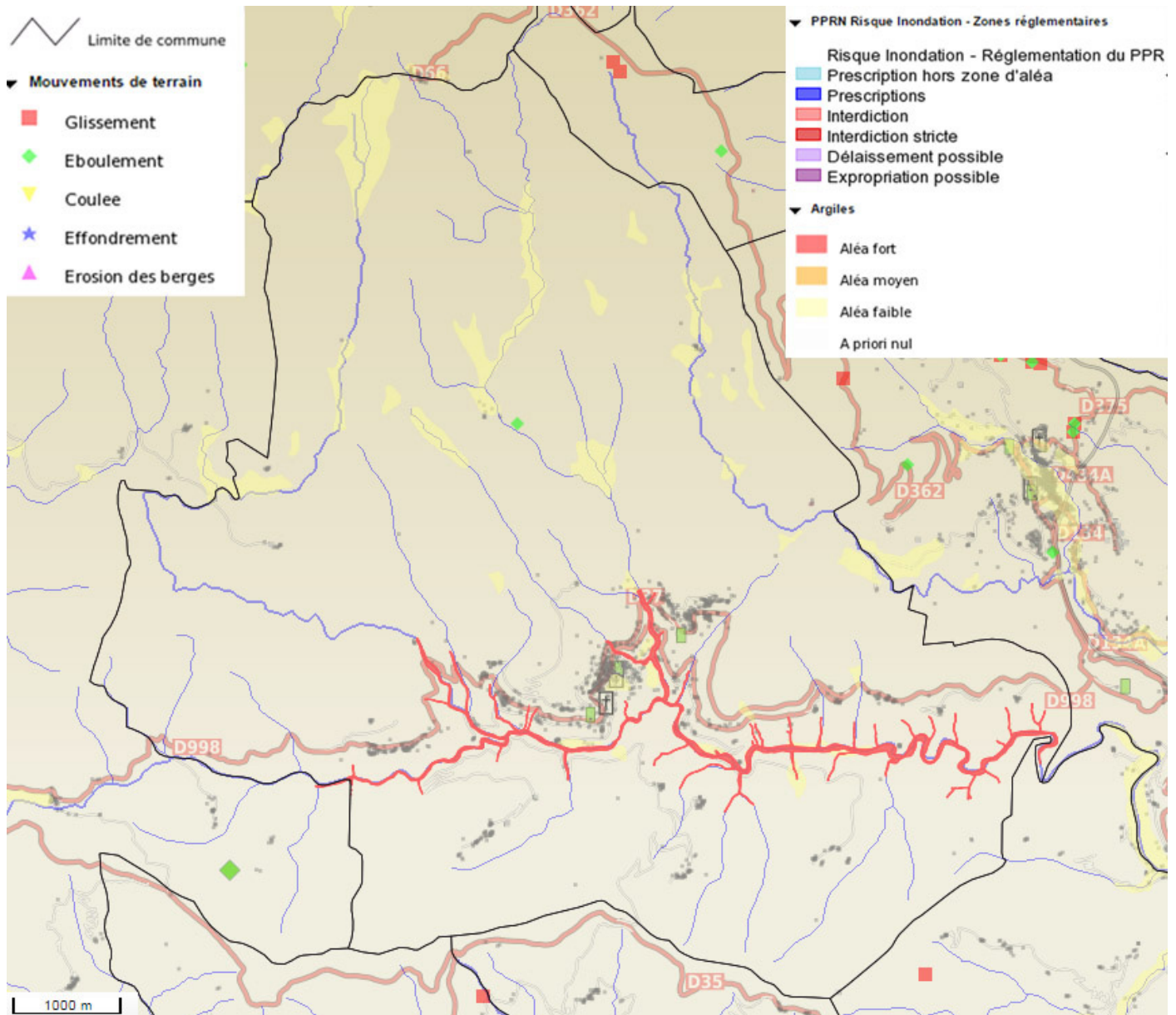
Rappel du principe d'aménagement pour gérer l'interface boisement - urbanisation

1 Source : PPRi «Gardons Luech»

2 Source : base de données Prométhée.

Les risques majeurs sur la commune

Source : géorisque.gouv.fr



**Article sur le séisme de Trevarresse
(L'Avant Garde Lozérienne 20 juin 1909)**
Source : BRGM - SisFrance

**CHRONIQUE DÉPARTEMENTALE
ARRONDISSEMENT DE FLORAC**

FLORAC

Tremblement de terre

Nos lecteurs ont pu voir dans la semaine expresse qu'un tremblement de terre avait fortement ébranlé le midi de la France, le ven. 11 juin.

En Lozère, des secousses ont été ressenties dans plusieurs régions.

A Mende elle s'est produite vers 9 h, 20 minutes du soir.

Pendant 3 à 7 secondes les meubles des maisons ont dansé une sarabande très prononcée, surtout dans les étages supérieurs et au quartier de la Vabre.

Les oscillations paraissent se produire du Sud au Nord. Pas de dégâts matériels ou d'accidents, mais frayeur un peu partout.

Plusieurs personnes déjà au lit se sont levées en chemise pour se rendre compte des causes de cette secousse extraordinaire qui a fait l'objet de toutes les conversations.

A Florac, plusieurs personnes qui étaient déjà au lit ont entendu des craquements, d'autres ont senti un balancement, quelques unes ont cru aux trépidations d'une automobile passant sous leurs fenêtres, d'autres à un coup de tonnerre les réveillant en sursaut. C'est dans le quartier de l'hôpital que les oscillations paraissent avoir eu le plus d'intensité, mais pour la plus grande partie de la population le phénomène est passé inaperçu.

A Vebron, des enfants se sont mis à pousser des cris dès que leur lit s'est mis à danser, croyant à quelque croque-mitaine caché sous la paille.

A Pont-de-Montvert, la secousse a été si forte que quelques constructions peu solides ont fini par se démolir, presque entièrement.

A Vialas, un grand nombre de personnes ont ressenti deux secousses à quelques secondes d'intervalle.

Il n'y a pas eu cependant de dégâts.

A St-Germain-de-Calberte, à Saint-Etienne Vallée-Française, au Collet-de-Dèze, à Sainte-Croix et dans toutes les Cévennes et la vallée du Tarn en général, le tremblement de terre a été ressenti, mais aucun dégât n'a été constaté.

Le risque sismique¹

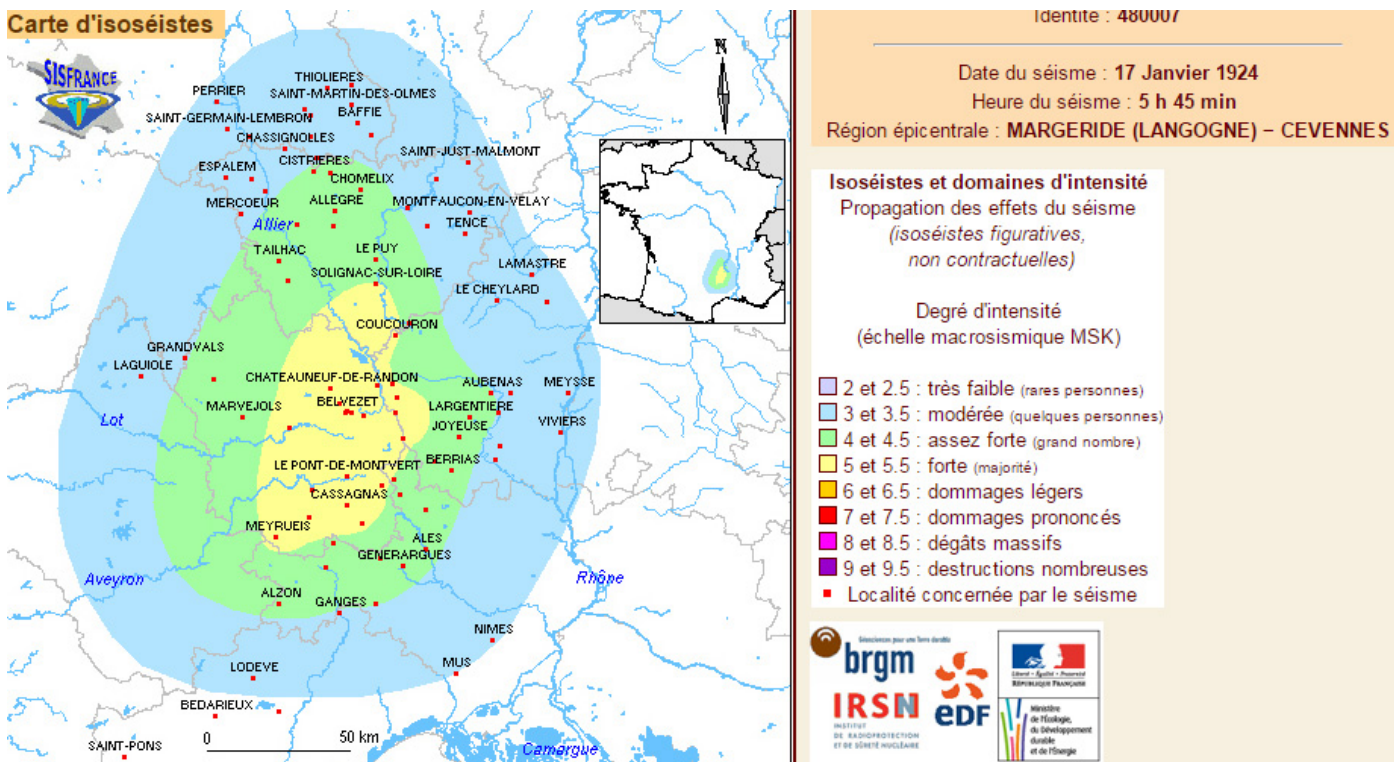
Le plan séisme (www.planseisme.fr) a été initié en 2005 et a reçu son corpus réglementaire le 22 octobre 2010. La nouvelle carte de risque sismique ainsi définie, soumet la commune à un risque moyen (zone de sismicité – 0,4 m/s² ≤ 0,7 m/s²). Dans ce type de zone des règles de construction parasismique sont applicables aux nou-

veaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans certaines conditions (réglementation européenne EUROCODE 8 pour les bâtiments de catégorie III et IV).

La base de données SISFrance du BRGM indique 3 séismes ressentis sur la commune :

- Margeride (Langogne) - 17 janvier 1924. Intensité à l'épicentre : 5,5.
- Trevarresse (Lambesc) - 11 juin 1909. Intensité à l'épicentre : 8,5 ; ressentie sur la commune 4.
- Vallée du Lot (Espalion ?) - 8 février 1808. Intensité à l'épicentre : 6 ; ressentie sur la commune 4.

1 Sources : Plan séisme, SISFrance - BRGM.



Carte Iseiste (même intensité sismique)
Source : BRGM - SisFrance

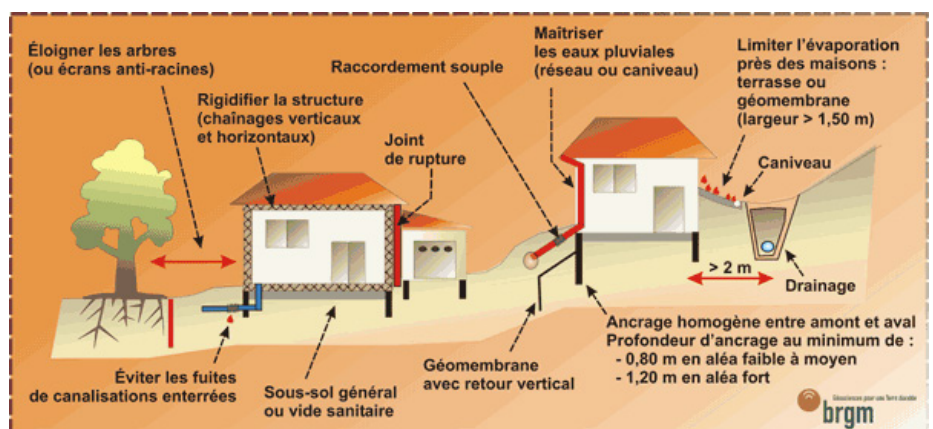
Les risques mouvements de terrain¹

La base de données Cavités du BRGM ne recense aucun événement sur la commune. La base de données Mouvement de terrain du BRGM recense un événement sur la commune :

- Chute de bloc en 2010 dans un couloir d'éboulis sans dommages (biens, personnes). La roche concernée est du Granite porphyroïde calco-alkalin à biotite du Pont de Monvert et de la Borne (massif du Mont Lozère).

La base de données du BRGM « argiles » indique un aléa faible à l'endroit des alluvions fluviatiles et formations résiduelles (arène granitique) du territoire communal, soit en dehors des zones habitées sauf pour les formations résiduelles partiellement sous le village. Cela concerne tout de même peu de zones habitées et donc un enjeu négligeable.

Des dispositions préventives en matière de constructions sur sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement peuvent être mises en oeuvre le cas échéant.



Préconisation sur la gestion du risque "Argiles"
Source : BRGM - géorisque

Les risques technologiques²

Il n'y a pas d'ICPE ni de risque technologique recensés sur le territoire communal.

1 Sources : Bases données Cavités, Mouvements de terrain et « Argiles » du BRGM.

2 Source : Base des Installations classées - ministère de l'environnement.

1.3.8. La synthèse des enjeux environnementaux

Les paysages et le cadre de vie

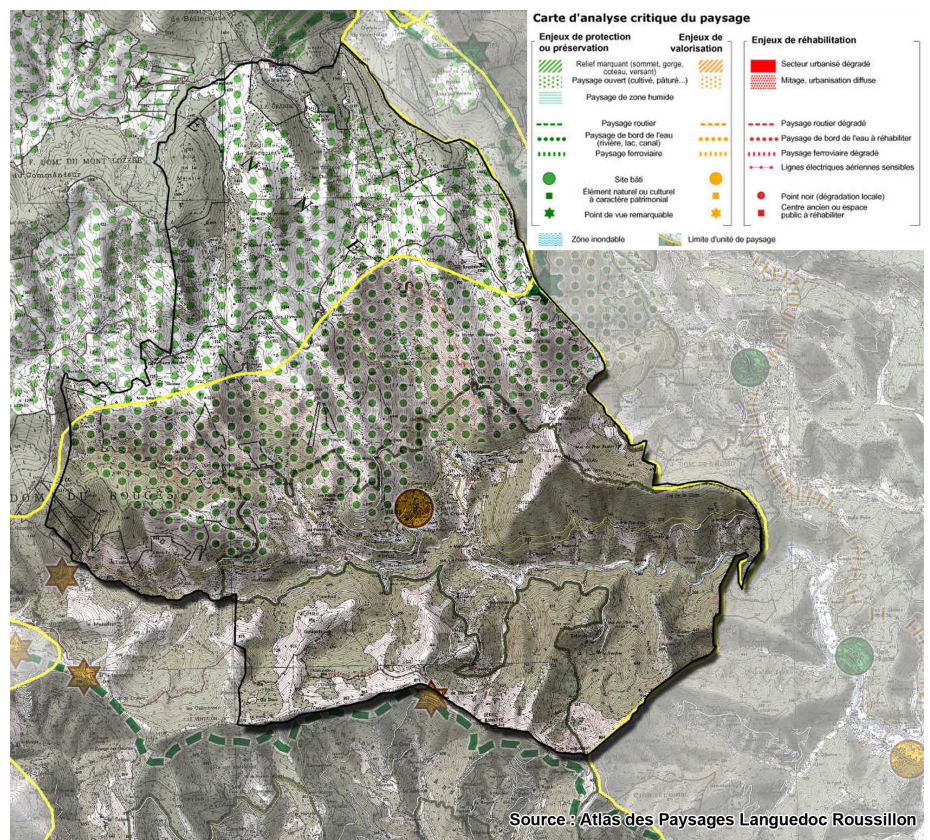
Constats

- Au sein des Cévennes des serres et valats, le territoire communal est situé sur la vallée du Luech entre le Mont Lozère au Nord et la serre de Ventalon et de Banette au Sud..
- L'implantation du bâti est dépendante de l'eau et la principale départementale suit la vallée du Luech.
- Le territoire communal est essentiellement occupé par des forêts et des landes et pelouses (Mont Lozère).
- La géologie participe aux reliefs locaux avec la rondeur du Mont Lozère (granitique) et les pentes plus abruptes des schistes en cadrant la vallée du Luech.
- Le granite du Mont Lozère, les Rochers de Trenze et les anciennes mines de Vialas font partie du patrimoine géologique de la commune.
- Territoire sur deux unités paysagères de la Lozère dans les Cévennes : le Mont Lozère et ses chaos granitiques, ses pelouses et tourbières et vues panoramique sur les Cévennes, terres de transhumance dont l'activité d'élevage maintien les espaces ouverts / dégagés, son bâti rare ; et les Cévennes des serres et des valats, plus boisées (dont chataigneraies), pentues (vallée schisteuse en V), où le village de Vialas surplombe la val-

Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Application des principes de la loi Montagne	Loi Montagne
Paysages emblématiques constitués de vastes pâturages et massifs forestiers : une pression urbaine limitée mais un enjeu de maîtrise du mitage (le long des grands axes).	Profil Régional Environnemental
Territoire fortement attractif pour le tourisme avec un enjeu de requalification / insertion d'aménagements pour l'accueil de touristes.	Profil Régional Environnemental
Grands espaces paysagers remarquables à préserver et à mettre en valeur : Plaine du Tarn et Plateau de l'Aubaret. Estives collectives ovines à conforter, voire à développer : les Taillades de Sénégrières. Drailles à entretenir et à mettre en valeur : à l'Ouest du territoire reliant Saint-Maurice-de-Ventalon au Mont Lozère. Principales forêts de l'espace agropastoral à vocation de gestion durable : Forêt domaniale du Mont Lozère Stations touristiques du coeur à vocation récréative et de découverte de la nature : Mas de la Barque.	Charte du Parc National de Cévennes / Classement UNESCO

lée du Luech et où de nombreux éléments anthropisés (bancels, anciens ponts, hameaux / fermes,...) témoignent d'une ancienne occupation dense par l'Homme.

- L'évolution du paysage cévenol est marquée par l'exode et la déprise agricole après une période de forte densité de population du milieu du XVIIIe jusqu'à la fin du XIXe siècle. Cette époque prospère a laissé de nombreuses traces de la présence de l'Homme (espace agricoles avec bancels, village dense et nombreux hameaux, ouvrages en pierre, bâtiments imposants pour la sériciculture ou l'activité minière). Une grande part de ces éléments sont aujourd'hui à l'abandon. Le déclin des activités a entraîné une fermeture du paysage autour des hameaux, et la ruine de certains bâtiments inutilisés. Par ailleurs l'installation d'habitants dans le bourg a peu à peu étiré les constructions le long de la RD 998.



Enjeux territoriaux

- Préservations des espaces agricoles ouvrant des vues sur le grand paysage : pastoralisme le mon Lozère, espaces ouverts autour des hameaux du Sud du territoire.
- Intégrer les constructions agricoles souvent isolées dans le paysage.
- Réintroduction d'une mixité des essences dans les boisements, développement des futaies jardinées (notam-

- ment plantations monospécifiques de résineux).
- Préservation des zones humides (impact sur la végétation et donc le paysage) : Mont Lozère.
- Préserver le patrimoine :
 - Petit patrimoine bâti (murets, bancels, ponts,...) ou planté (plantation autour des hameaux, haies).

- Emploi dans le bâti de la pierre locale.
- Réhabiliter les bords de rivières (ripisylves, maîtrise de l'accueil du public
- Valorisation du bâti traditionnel et intégration des nouvelles constructions
- Maîtriser les extensions d'urbanisation, le long de la RD 998.

Carte sur les enjeux paysagers

La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques (TVB)

Constats

- Territoire appartenant à l'unité «les Cévennes» du profil régional environnemental.
- Les protections environnementales, On recense sur le territoire 1 ZICO, 3 ZNIEFF I, 2 ZNIEFF II, 1 ZPS, 3 ZSC, 1 site inscrit, 1 ENS et 3 inventaires de zones humides (départemental, Parc National et Mont Lozère). Ces nombreux inventaires et zones de protection souligne la richesse écologique de ce secteur directement lié aux ses milieux aquatiques et humides et à espace agropastoral ponctué de boisements d'intérêt.
- Le Hameau de Plo et ses abords sont en site inscrit
- La présence d'un site Natura 2000 sur le territoire et des communes limitrophes implique l'évaluation environnementale du PLU.
- Intérêt des milieux aquatiques (Réseau hydrographique - Luech - et zone humides - tourbières de la Sénégrière) avec la présence avérée d'espèces d'intérêt communautaire (Loutre d'Europe, Écrevisse à Pattes Blanches).
- Intérêt des milieux ouverts (pelouse, prairie, landes, agropastoralisme) : pratique agropastorale traditionnelle, milieux d'intérêt pour l'avifaune (ZICO,

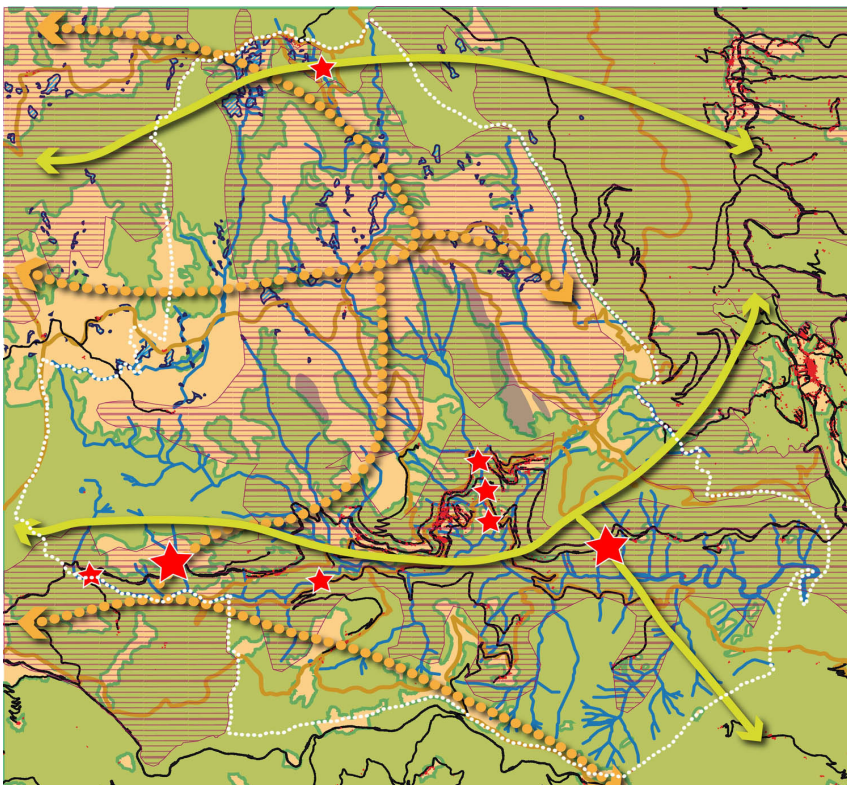
ZPS).

- Intérêt des milieux boisés (forêt de l'Homol et bois de Saint-Maurice-de-Ventalon) et rupestre (Mont Lozère) en mosaïque avec les autres milieux.
- Il y a trois espèces faisant l'objet d'un Plan National d'Action sur le territoire (Loutre, chiroptères, Pie-grièche grise).
- L'environnement naturel du territoire est globalement bien conservé, il faut cependant noter la présence de différents espèces végétales envahissantes le long de la vallée du Luech (zone habitée, source de ces espèces qui colonisent le milieu ou profite des espaces dégradé le long de la RD 998 notamment).
- Réservoir écologique pour la trame bleue au SDAGE : le Luech et affluents.
- La quasi-totalité du territoire est en zone de réservoir au titre du SRCE, avec notamment la trame bleue, les sous trames boisées (l'essentiel du territoire) et les sous-trames ouvertes et semi-ouvertes (Nord du territoire - Mont Lozère, et versant exposés Sud).
- Le SRCE ne localise pas de corridors écologiques, mais à l'échelle du territoire on peut indiquer l'ensemble du réseau hydrographique et la mosaïque de milieux ouverts sur les flancs du Mont Lozère.
- Des obstacles aux continuités écologiques sont à noter sur le Luech (5 ouvrages hydrauliques - seuils) et l'urbanisation qui se développe le long de la RD988.

Enjeux territoriaux

- Pour le maintien des milieux ouverts préservation de l'activité agro-pastorale : éviter la déprise agricole (enfrichement, fermeture des milieux notamment ouverts, suppression de haies), favoriser des pratiques respectueuses des milieux (limiter les produits phytosanitaires et les techniques intensives).
 - Préservation des milieux aquatiques et les zones humides qui l'accompagnent : réservoir de biodiversité et corridor écologique. Enjeu fort sur la préservation des zones humides principalement dans le nord-ouest du territoire (éviter les opérations de drainage (fonction affectée), limiter l'écobuage sur les tourbières, éviter la fermeture des milieux).
 - Maintenir le bon état des cours d'eau et les continuités écologiques qu'ils forment.
 - Préserver les boisement et milieux rocheux pour maintenir la richesse de la mosaïque de milieux.
- Éviter la fragmentation des milieux : urbanisation, infrastructures routières, ouvrages sur cours d'eau.
- Éviter l'apport d'espèces envahissantes (prolifération le long de la RD 988).

Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides de manière à préserver les habitats et la biodiversité.	Loi Montagne
Pérenniser la capacité d'adaptation de la biodiversité / préservation de la biodiversité.	SRCAE / PCET
Restauration, entretien des cours d'eau et mise en valeur des milieux aquatiques et des zones humides.	SDAGE / SAGE / Profil Régional Environnemental
Enjeu de maintien de milieux (prairies) et paysages ouverts (déprise agricole).	Profil Régional Environnemental / Classement UNESCO
Maintien d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique.	Profil Régional Environnemental / SRA
Conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages.	SRCE
Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques.	SRCE
Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques.	SRCE



Routes principales
Chemins de randonnée ● Zones habitées

Réservoirs et éléments naturels constitutifs des corridors

- Milieux aquatiques / Réservoir écologique
- Zones humides / Réservoir écologique
- Milieux boisés / Réservoir écologique
- Milieux ouverts
- Milieux rocheux / Réservoir écologique
- Milieux à protéger, préserver (ZNIEFF I, N2000)

Corridors

Corridors (communaux)*

- sous-trame milieux ouverts-semi ouverts (en «pas japonais»)
- sous-trame milieux boisés (continu)
- Corridors trame bleue (continu)

★ Points de conflit (franchissement RD, ouvrages sur cours d'eau)

* Corridors de principe, localisation non précise

Carte sur les enjeux écologiques

L'eau et les ressources naturelles

Constats

- Cours d'eau principal sur le territoire : le Luech faisant, avec ses affluents, l'objet d'un classement en liste 1 (aucun nouvel obstacle aux continuités écologique autorisé) et d'une identification en réservoir écologique au SDAGE.
- Le bassin de la Cèze est identifié dans le SDAGE comme zone sensible à l'eutrophisation (arrêté du 9 février 2010 pour le phosphore nécessitant un traitement plus rigoureux avant 2017).
- Le bassin de la Cèze à l'Amont du Pont de Tharoux (Gard) est classé en zone de répartition des eaux 2015 au SDAGE (Arrêté n° 2010209-0002 du 28/07/2010).
- L'état des masses d'eau superficielle sur le territoire est globalement bon à très bon (écologique et physico-chimique, sauf déclassement - mauvais - pour présence de plomb en aval à Génolhac, seul point de suivi chimique) avec une tendance à l'amélioration.
- Le risque de Non Atteinte du Bon État (NABE) est moyen pour le Luech sur le territoire (2 à 4 pressions à l'origine du risque). Il n'y a pas de risque pour la masse d'eau souterraine (socle cévenol).
- Une masse d'eau souterraine pré-

sente sous le territoire : Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze (FRFG607) . Cette masse d'eau a une relation avérée forte avec la zone humide de la Sénégrière.

- Cette masse d'eau présente des qualités chimiques dégradées par l'arsenic notamment (pollution naturelle). Avec une perméabilité de fissure elle présente une forte vulnérabilité aux pollutions de surface.
- Le profil régional environnemental pointe un risque de contamination par l'arsenic sur les roches granitiques et un risque de contamination bactériologique sur l'entité «les Cévennes».
- Il n'y a pas de captage prioritaire au SDAGE sur le territoire communal.
- Pour l'alimentation en eau collective, plusieurs sources sont captées sur le territoire communal, il y a également des forages ou affleurement d'eau exploités. C'est la masse d'eau socle cévenol qui est exploitée.
- Sous sol formé dans le Nord du granite du Mont Lozère avec son auréole de métamorphisme de contact couvrant le reste du territoire. L'érosion, les jeux de failles et le creusement des vallées ont façonnés le territoire au fil des temps géologiques.
- Il n'y a plus d'exploitation du sol ou du sous-sol de type mines sur le territoire communal.
- Le Schéma départemental carrière n'indique pas de carrière autorisée sur la commune.

- La forêt est essentiellement présente sur les versant de la vallée du Luech et dans l'extrême Nord du territoire autour du Mas de la Barque. C'est une ressource localement exploitée. Le territoire appartient à la région forestière Hautes Cévennes. Plusieurs propriétés domaniales ou publiques sont identifiées sur les communes par l'IFN.

Enjeux territoriaux

- Préservation de la ressource en eau : territoire en zone sensible et de répartition des eaux, masse d'eau souterraine sensibles aux pollutions et impactée par l'arsenic (pollution naturelle liée au sous sol granitique).
- Préservation de la bonne qualité des eaux sur le territoire et une attention particulière portée à l'état du Luech présentant un état écologique dégradé par la gestion des espèces invasives, la maîtrise des rejets d'eaux résiduaires.
- Envisager la récupération des eaux de pluies dans un but d'économiser la ressource en eau.
- Préserver et poursuivre la valorisation (économique, écologique, de loisir) des boisements sur le territoire.

Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques, en anticipant les conflits d'usage, sécuriser l'usage « alimentation en eau potable » notamment et favoriser les économies d'eau.	SRCAE / PCET / SDAGE / SAGE / Démarche Aqua 2020
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilées (protection des captages notamment). Qualité des eaux et réduction des pollutions domestiques et agricoles	SDAGE / SAGE
Préserver la qualité écologique et chimique des masses d'eau, limiter les pollutions diffuses.	SDAGE / SAGE / SRCE
Réduire la consommation d'eau : bassins versants prioritaires (demande modérée : activités agricoles peu exigeantes, faible densité de population).	Profil Régional Environnemental
Risque de contamination par l'arsenic (roches granitiques) et bactériologique.	Profil Régional Environnemental
Associer forêt et aménagement du territoire	DRA/SRA
Choix d'essences adaptées aux stations / Privilégier le mélange feuillus/résineux / Favoriser le mélange d'essences	DRA/SRA
Politique de qualité de la production des forêts	DRA/SRA
Boisement/reboisement des stations les plus productives	DRA/SRA
Valoriser les boisements du territoire dans le cadre du plan pluriannuel régional de développement forestier (création et gestion de la desserte forestière, plan de développement de massif, mise en valeur de la forêt paysanne, politique de débardage et de transports des bois adaptés diagnostic forestier des exploitations agricoles).	Plan, directive, schéma forestiers

Les risques majeurs

Constats

- Le territoire est soumis à plusieurs risques naturels : Inondation, feu de forêt, le séisme (faible), le retrait et gonflement d'argiles (très limité), les mouvements de terrains (éboulements, chutes de pierres et de blocs, glissement de terrain).
- Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris depuis 1982 sur le territoire au titre des inondations et coulées de boues.
- Le PPRi «Gardons Luech» a été approuvé le 21 décembre 2006. Le territoire n'est pas inclus dans un TRI.
- Le risque inondation concerne le Luech. La zone rouge du PPRi correspond sur la commune à une zone de protection du champs d'expansion des crues définie par approche hydrogéomorphologique car il n'y a pas de zone urbanisées impactées (sauf un bâtiment dans le hameau de la Planche).
- Le risque incendie concerne l'ensemble des boisements du territoire. Depuis la fin des années 70, des incendies ont régulièrement lieu sur la commune.
- 3 séismes ont été ressentis sur la commune fin du XIXe, début du XXe siècle.
- Un aléa faible est signalé à l'endroit des alluvions fluviales et forma-

tions résiduelles (arène granitique) du territoire communal, soit en dehors des zones habitées sauf pour les formations résiduelles partiellement sous le village. Cela concerne tout de même peu de zones habitées et donc un enjeu négligeable.

- Aucune ICPE n'est recensé sur la commune.

Enjeux territoriaux

- Privilégier la recherche de zones non contraintes en vu des projets de développement de l'urbanisation.
- Prise en compte des risques inondation
 - Préservation stricte des zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé, et des zones humides.
 - Interdiction de construire en zone d'aléa fort (zone rouge du PPRi).
 - Interdiction de construire dans les zones inondables (enveloppe inondable de l'AZI ou de la cartographie du PPRi) des équipements sensibles (gestion de crise ou difficultés d'évacuation).
 - Assurer la maîtrise d'eau pluviales par la limitation de l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration chaque fois que cela est possible, en favorisant le piégeage d'eau de ruissellement à la parcelle et en faisant appel aux techniques alternatives au «tout-tuyau» ainsi qu'en développant la réutilisation des eaux de toiture.
- Application des obligations de dé-

broussaillage sur le territoire et autorisation de défricher pour les projets.

- Maintenir et compléter les moyens de lutte et de défense contre l'incendie en partenariat avec le SDIS.
- Rappeler les techniques constructives applicables dans les conditions de risques « terrain » sur le territoire (EUROCODE 8, construction sur «argiles»).

Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Prendre en compte les évolutions des risques naturels dues aux changements climatiques, en particulier dans un contexte de canicules ou autres événements extrêmes plus intenses/fréquents afin de protéger les populations et les biens, et préserver leur qualité de vie.	SRCAE / PCET / SDAGE / PGRI
Prise en compte et lutte contre les risques d'inondation.	SAGE / PPRI / PGRI / SCPI / PAPI
Préserver la population des risques inondations, avoir une gestion des eaux de ruissellement adaptée pour ne pas aggraver le risque, préserver les zones d'expansions de crues : intégrer le risque inondation dans les projets d'aménagement et de renouvellement urbain.	PGRi / SDAGE / SAGE / Profil Régional Environnemental
Accompagner la GEMAPI, améliorer les connaissances et sensibiliser, développer l'alerte et la gestion de crise	TRI
Réaliser un PCS dans les zones à enjeux, optimiser les zones d'expansion des crues, réaliser des diagnostics des ouvrages et des études hydrauliques pour préciser l'impact des modifications des ouvrages structurants	SCPI
Prévention des incendies de forêts.	SRA

Les nuisances la pollution et la santé publique

Constats

- La commune est l'une des moins émettrice de gaz à effet de serre (GES) et polluants atmosphériques du territoire de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère. Les GES et oxydes d'azote ont pour source les déplacements routiers et les particules fines le résidentiel (chauffage probablement). Globalement, le territoire départemental possède toutefois un niveau de pollution de l'air (particules en suspension, dioxyde d'azote, ozone) parmi les plus bas, que ce soit sur le plan régional ou national.
- Aucun site BASOL (sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs de l'Etat à titre curatif ou préventif) sur la commune.
- Aucun site au registre français des émissions polluantes (rejets de substances chimique ou polluants potentiellement dangereux dans l'eau, l'air ou le sol, déchets dangereux ou non).
- Plusieurs sites BASIAS (inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être du BRGM) sont recensés sur le territoire. A ce jour il n'en existe plus en activité sur la commune. Les sites en questions concernaient une décharge à Castagnols, en amont de la zone de baignade de la Planche (trace d'ordure ménagère indiquée le long du Luech

par la fiche BASIAS). Les autres sites concernaient les anciennes mines du territoire, l'ancienne fonderie et une ancienne station service. D'anciennes pollutions peuvent encore être présentes dans les sols sur ces sites.

- Une Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) sur le territoire communal et l'extinction des candélabres au milieu de la nuit.
- Pas de lignes haute tension sur le territoire et plusieurs supports de radiofréquence. Les fréquences employées (plusieurs MHz, voire GHz), ne correspondent pas à celles les mieux absorbées par le corps humaine (60-70 Hz). Un pylône est situé près du village à une trentaine de mètres de l'habitation la plus proche. Les autres pylônes sont à plus de 800 m du village.
- Situé pour partie sur sol granitique (et notamment le village et le hameau de Nojaret), le territoire communal est soumis au risque radon. A noter que le département de la Lozère est un département prioritaire pour ce risque en France.

Enjeux territoriaux

- Prendre en compte les activités potentiellement polluantes identifiées par le site BASIAS. Eviter l'implantation d'activité sensible (EPHAD, crèches, écoles,...) à proximité.
- Préserver la qualité lumineuse du ciel nocturne du territoire et éventuellement améliorer la pollution générée par le village (charte de l'association

nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes).

- Préserver la bonne qualité de vie sur la commune en maintenant le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement, et une bonne gestion des pratiques agricoles potentiellement nuisantes.

Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Eviter les végétaux émetteurs de pollens allergisants.	PRQA
Enjeux régionaux de qualité de l'air relié aux thématiques du transport, du milieu urbain et péri-urbain, des milieux industriels et de traitement des déchets, du milieu rural, de la pollution à l'ozone, du pollen et des odeurs	PRQA
Mettre en place une stratégie globale d'information et de sensibilisation.	Plan national de gestion du risque Radon
Mieux prendre en compte la gestion du risque radon dans les bâtiments.	Plan national de gestion du risque Radon / PNSE

La transition énergétique et les changements climatiques

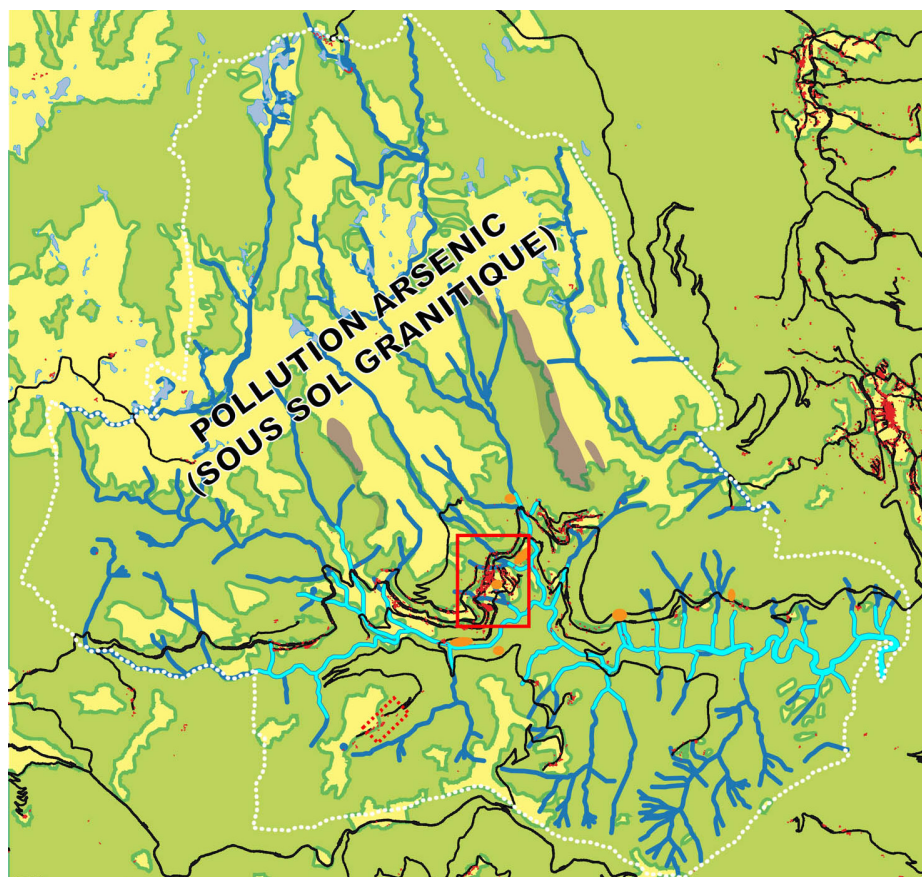
Constats

- La commune est soumise à un climat montagnard avec des étés très secs, des pluies irrégulières et parfois torrentielles au printemps et en automne, une luminosité de l'air exceptionnelle les jours de tramontanes.
- Plusieurs sortes d'énergies renouvelables sont envisageables sur le territoire : solaire intégré au bâti (photovoltaïque, production d'eau chaude), géothermie, biomasse (méthanisation, bois-énergie).




















Enjeux territoriaux

- Orienter les nouvelles habitations selon l'exposition au vent, à la pluie et au soleil dans un but d'économie d'énergie par utilisation direct de la ressource ou au contraire en se protégeant des sources de froid l'hiver et de chaleur l'été (bioclimatisme). L'observation des modes de constructions anciennes (emplacement, organisation, matériaux) apporte également des informations sur ce principe de bioclimatisme.
- Promouvoir les énergies renouvelables possibles sur le territoire, sous réserve de leur intégration paysagère, patrimoniale et environnementale.

Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Anticiper les effets du changement climatique (risques, biodiversité, qualité de l'air, ressource en eau, activité agricole et touristique,...) / Adapter les territoires et activités socio-économique (agriculture, tourisme, économique) face au changement climatique.	SDAGE / SRCAE / PCET / SRCE
Enjeu moyend'utilisation efficace et économe des ressources naturelles non renouvelables et un développement de l'utilisation des ressources renouvelables, compte tenu de la dynamique démographique.	Profil Régional Environnemental
Sécurisation de l'alimentation électrique des territoires, avec un développement du réseau dans une attention constante de préservation de l'environnement et en accompagnant la dynamique régionale de développement des énergies renouvelables.	S3REnR
Développement du réseau dans une attention constante de préservation de l'environnement	S3REnR
Accompagner la dynamique régionale de développement des EnR	S3REnR
Agir sur la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables dans les bâtiments (privé / public / économique)	SRCAE / PCET
Agir sur la maîtrise des déplacements (alternatifs, doux, optimisation,...)	SRCAE / PCET



Carte sur les enjeux de la ressource en eau, des risques, des pollutions et nuisances, et de la transition énergétique et des changements climatiques

 Luech	Gestion de l'eau	 Pollution lumineuse	Préserver le contexte territorial
 Zones Humides	Préserver la qualité des masses d'eau	 Activités sources potentielles de pollution du sol	Opportunité d'améliorer le niveau de pollution lumineuse
 Territoire en zone sensible et de répartition des eaux	Garantir l'alimentation en eau potable	 Bâti / zone urbaine	Prendre en compte les risques liés au radon
 Urbanisation (consommation d'eau, rejet d'eau usée)	Intérêt des zones humides	 Géothermie	Promouvoir les économies d'énergies
<hr/>		Gestion durable de l'urbanisme	
 Luech et affluents (PPRi)	Gestion du risque inondation	 Solaire intégré au bâti	Promouvoir les énergies renouvelables dans le respect de leur intégration paysagère, patrimoniale et environnementale
 Zones Humides	Intérêt des zones humides	 Biomasse (Activité agricole - méthanisation)	
 Urbanisation (enjeux humains, gestion hydraulique)	Préserver les zones d'expansion des crues	 Biomasse (bois énergie)	
 Risque sismique (faible)	Maîtrise de l'urbanisation	 Bâti	
 Risques mouvement de terrain et retrait et gonflement d'argiles (faibles)	Prise en compte des autres risques	 Trafic routier	limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre
 Risque incendie	Application des bonnes pratiques constructives (Eurocode, gestion de l'aléa «argiles»)		
	Application des obligations de débroussaillage		
	Maintenir les moyens de lutte (SDIS)		

2. Les choix retenus pour le PADD, les OAP et le règlement



2.1. Les choix retenus pour le PADD

Si pendant de très nombreuses années l'agriculture puis l'industrie minière ont constitué les activités structurantes de Vialas, l'évolution de la dynamique du territoire, des modes de vie et le déclin de la filière agricole qui avait été le moteur du développement du territoire, appellent aujourd'hui de nouvelles stratégies...

2.1.1. Autour du lien habitants / habitat / activités...

Aux fondements, l'agropastoralisme

Si par le passé des populations se sont établies sur les versants ensoleillés des vallées cévenoles, c'est qu'elles avaient perçu en ces lieux les potentiels d'une possible subsistance, fondée sur l'agropastoralisme.

Cette implantation humaine ne s'est pas toujours opérée sans contrainte : il a fallu adapter et façonner le territoire pour le rendre plus aisément exploitable et vivable dans les meilleures conditions possibles.

C'est ainsi que les pentes ont été modelées pour permettre l'exploitation et la culture arboricole, que les hameaux se sont peu à peu structurés et consolidés. L'implantation humaine, articulée autour du diptyque habitat/activités (agricoles) a ainsi très fortement structuré le territoire et ses paysages.

C'est en effet l'activité agricole qui est à l'origine de la structuration des paysages et en particulier des paysages fabriqués, avec les traversiers typiques. Ce sont aussi les cultures arboricoles des châtaigneraies qui ont donné leur caractère aux espaces boisés, ou encore l'agropastoralisme qui a contribué à maintenir des espaces ouverts, etc.

C'est l'activité agricole, aussi, qui a suscité le patrimoine bâti qui fait la valeur aujourd'hui reconnue de la commune en la matière. Avant que de n'être du patrimoine, les terrasses, les constructions qui composent les hameaux (logis, remises, etc.), faites de schiste, de granite, de grès, ont été avant tout des outils de production, un moyen de s'établir pour habiter à proximité des terres à exploiter. C'est l'adaptation ingénieuse à la topographie, au climat, et la nécessité de composer avec les matériaux présents sur place qui ont façonné le caractère particulier des différents hameaux.

Si certains des caractères des paysages et du patrimoine bâti persistent encore à ce jour, l'agriculture a évolué et elle ne constitue plus depuis longtemps la seule activité de subsistance des populations en place.

Les châtaigneraies ont été bien souvent abandonnées, de nombreux traversiers également et la friche par endroits a progressé. L'agropastoralisme a décliné et les espaces se sont peu à peu refermés...

L'ère industrielle¹

Le bourg a connu aussi une importante phase de développement liée à l'essor de l'exploitation minière et industrielle du plomb argentifère (fin XVIIIe, XIXe siècle)... Les mines de Vialas ont profondément influencé la destinée du village. En 1825, 60 mineurs travaillent « au fond ». En 1853, ils sont 125, auxquels s'ajoutent 90 à 108 travailleurs dans les ateliers et à l'usine. En 1865, 463 personnes travaillent dans les ateliers et à l'usine...

Certains quartiers du bourg de Vialas, notamment le quartier des Esparnettes ont été construits à destination des mineurs. La mine a apporté aussi des retombées économiques pour l'emploi, les commerces, etc. Le paysage de l'époque était alors marqué par l'exploitation : pistes, constructions, fumées sur la montagne, bruits des bocards...

Vers un nouvel équilibre

Alors que l'économie communale a connu de profondes mutations au cours du XXe siècle (abandon de la mine et désindustrialisation, exode rural, etc.), pour voir se développer à partir de la deuxième moitié du XXe siècle une économie plus tournée vers le tertiaire et l'administration, le projet communal au début du XXIe siècle entend projeter Vialas dans l'avenir sans couper la

¹ Source : <http://www.vialas-commune.fr/vivre-et-sejourner-a-vialas/la-commune-de-vialas/patrimoine-bati/le-boccard-2/>

commune de son passé.

Il s'agit ainsi de définir de nouveaux équilibres entre territoire, habitants et activités économiques pour :

1. Accueillir de nouveaux habitants et maintenir la population pour préserver le dynamisme de la vie communale,
2. Équilibrer l'offre de logements (conforter le parc en accession et développer l'offre locative, notamment à destination des revenus modestes),
3. Développer l'habitat et l'économie sur la commune dans une relation étroite au territoire et aux paysages,
4. Maintenir l'activité agricole qui fonde le caractère du paysage et le maillage des hameaux qui structurent le territoire,
5. Mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel...

Ce sont ces 5 grandes orientations qui fixent les objectifs généraux d'aménagement et d'urbanisme à l'horizon du PLU.

2.1.2. Les objectifs fondamentaux du PADD en chiffres :

Population :

+ 60 habitants

Il s'agit de porter la population communale à 520 habitants permanents à échéance de 2030.

Logement :

+ 30 logements

L'accueil d'environ 60 habitants va nécessiter la création d'une trentaine de nouvelles résidences principales.

Consommation d'espace :

+ 4 ha

Il s'agit de limiter la consommation d'espace en extension liée à l'habitat à 4 ha d'ici 2030.

2.1.3. Les 5 grandes orientations retenues pour le PADD

1. Accueillir de nouveaux habitants et dynamiser la vie communale

Accueillir de nouveaux habitants

Le projet communal entend porter la population à environ 520 habitants permanents à échéance prévisionnelle de 2030. L'objectif consiste à maintenir une certaine vitalité sur la commune, en favorisant le renouvellement et l'équilibre des générations (soit une croissance annuelle moyenne de 0,9%).

Il s'agit donc d'accueillir environ une soixantaine d'habitants supplémentaires.

Développer le parc de résidences principales

Accueillir une soixantaine d'habitants permanents supplémentaires implique la mobilisation d'un peu plus d'une trentaine de résidences principales (en considérant une taille moyenne des ménages se stabilisant autour de 1,9 personnes par logement). La composition des ménages (taille et tranche d'âge) induit des besoins spécifiques en matière de typologies de logements : la part des personnes âgées, la part des ménages aux revenus modestes

ou encore l'amorce de rajeunissement de la population (couples avec enfants), traduisent des besoins spécifiques en matière de logement.

Adapter et diversifier l'offre de logement

Le projet communal prévoit donc de développer une offre de logement plus diversifiée, mieux adaptée à la demande :

- Diversifier les typologies d'habitat (habitat individuel, habitat intermédiaire, habitat collectif) ;
- Améliorer et adapter l'offre (accessibilité, confort, espaces extérieurs privatifs ou collectifs, etc.) en faveur de plus de mixité générationnelle ;
- Développer les logements sociaux et l'offre locative bon marché, en faveur de plus de mixité sociale.

Revitaliser le tissu bâti existant

Le projet urbain entend en premier lieu réinvestir le tissu bâti existant, pour le redynamiser :

- Rééquilibrer le parc des résidences secondaires au profit des résidences principales (habitat permanent) ;
- Rénover, améliorer l'habitat en faveur d'une meilleure qualité de vie ;
- Implanter de nouveaux équipements publics (ex : jardins partagés, Maison de Service Au Public, salle associative, salle d'exposition, etc.).

Le renouvellement urbain doit permettre de répondre aussi à d'autres grands enjeux du territoire : modérer la consom-

mation d'espace, préserver la biodiversité et les paysages naturels, maintenir la silhouette regroupée des hameaux et les paysages urbains, etc.

2. Conforter l'activité économique en faveur de l'emploi local et du niveau de service à la population

Conforter le commerce et l'artisanat local

Favoriser les conditions de la mixité fonctionnelle dans le village et les hameaux

Il s'agit, de manière générale, de limiter la sectorisation et les espaces uni-fonctionnels. Le projet communal entend assurer une cohabitation harmonieuse entre habitat et activités :

- habitat, activités, commerces et équipements dans le bourg,
- habitat et activités agricoles et forestières dans les hameaux.

D'une manière générale, il s'agit de favoriser la diversification des fonctions urbaines.

Développer le tissu commercial et artisanal

Le projet communal entend renforcer les débouchés des commerces existants, notamment avec l'arrivée de nouvelles populations et le développement de l'activité touristique.

Le PADD prévoit aussi de diversifier l'offre commerciale de proximité. Il s'agit de dynamiser l'économie communale tout en assurant un meilleur niveau de service à la population.

Il s'agit notamment de :

- Renforcer le tissu commercial du village
- Conforter l'attractivité commerciale de la Rue Haute (organiser l'accessibilité, la cohabitation entre piétons et flux motorisés).
- Créer une petite zone artisanale.

Dans le même objectif, il s'agit de conforter le tissu artisanal de la commune.

Créer les conditions d'accueil de commerces ambulants / d'un marché

Les commerces de proximité participent à la dynamique villageoise (animation de la vie sociale et économique). Pour développer ce tissu malgré une population résidente trop restreinte pour offrir des débouchés suffisants à de nombreux commerces sédentaires, le PADD préconise de :

- Permettre l'accueil de commerces itinérants / ambulants sur la commune, en particulier sur le bourg centre ;
- Prévoir un (des) espace(s) pour l'organisation d'un marché.

Faciliter l'accessibilité des commerces

Dans le bourg notamment, la Rue Haute, qui regroupe quelques commerces, dont le café, souffre parfois de conflits d'usages entre flux piétons et flux motorisés (transit sur la RD37).

Le PADD entend améliorer leur cohabitation au profit d'un usage plus doux de la rue, et d'une accessibilité facilitée aux différents commerces. Il s'agit par exemple de :

- Créer une zone de rencontre (flux non séparés, vitesse limitée, traitement de sol adapté aux déplacements doux),
- Rediriger le trafic de transit vers la Rue Basse, pour améliorer le confort des déplacements doux et limiter les conflits d'usages dans la Rue Haute.
- Créer des stationnements en proche périphérie de la Rue Haute, pour ne pas priver les commerces des débouchés liés aux flux de transit ou à la population véhiculée en provenance des hameaux.

Développer le tourisme et les activités de pleine nature

Valoriser le patrimoine naturel

La commune dispose de sites naturels remarquables et de loisirs de pleine nature (par exemple le site d'escalade du Trenze), de nombreux itinéraires de randonnées (PR) et de sentiers qui peuvent être valorisés, notamment en assurant la continuité des chemins communaux. Le PADD entend élargir l'offre touristique en privilégiant un tourisme respectueux de la nature (Pôle de Pleine Nature, ALSH, etc.).

Encadrer la fréquentation des sites naturels les plus sensibles sur le plan environnemental

Il s'agit de pouvoir organiser, lorsque c'est nécessaire, l'accueil, le stationnement, les cheminements et la signalisation liés au tourisme sur le territoire communal.

La fréquentation touristique peut parfois être à l'origine de conflits d'usages au sein des espaces naturels les plus sensibles, à protéger. La maîtrise et l'encadrement des flux sont donc un point primordial.

Le PADD préconise ainsi de conforter le réseau des chemins de randonnée pédestre à l'échelle du territoire communal qui sont vecteurs d'activités touristiques et de loisirs : il s'agit de conforter ces chemins en assurant leur continuité, le balisage, l'information du public et la maîtrise de la fréquentation.

> Valoriser le site du Bocard

Le PADD fixe comme objectif de mettre en valeur le site du Bocard, qui représente un élément de patrimoine bâti et historique remarquable, caractéristique de l'activité des mines argentifères qui ont marqué le développement industriel de la commune à partir de la fin du XVIII^e siècle.

Le projet entend créer un sentier de découverte et/ou une salle d'exposition.

Aménager le site de la planche

Il s'agit d'aménager le site fréquenté par de nombreux touristes et riverains aux abords du Luech pour créer :

- une aire de stationnement,
- une aire de pique-nique, etc.

Valoriser le site d'escalade du Trenze

Il s'agit d'aménager la falaise et ses abords utilisés par les pratiquants d'escalade : création ou développement de chemine-

ments spécifiques, d'une zone d'accueil, de signalisation, etc.

Accessoirement, des aménagements d'ampleur réduite pourront être apportés sur des sites d'apprentissage (La Pale et Rieutord), l'objectif étant d'assurer tant la sécurité et l'agrément de la pratique mais également d'optimiser les retombées économiques de cette pratique sur la commune.

Développer l'offre d'hébergement

La commune entend développer et diversifier ses capacités d'accueil touristique, pour des séjours de longue durée ou à la journée :

- hébergement hôtelier,
 - gîtes (dans les espaces urbanisés de préférence),
 - camping,
- chambres d'hôtes (dans le cadre de la diversification des activités agricoles).

Maintenir et développer les activités agricoles et forestières

Préserver les terres agricoles et les traversiers

Dans une logique de maintien et de développement de l'activité agricole, il importe en premier lieu de protéger le moyen essentiel de production, à savoir les terres agricoles, ou les espaces qui présentent un potentiel intéressant pour l'agriculture.

Les traversiers, qui désignent à la fois les murs des terrasses et les bandes de terre qu'ils soutiennent, sont intimement liés à

la pratique d'une agriculture extensive

Maintenir de l'élevage et la tradition d'agropastoralisme

Il s'agit de permettre le maintien d'une filière économique qui constitue aussi une tradition culturelle.

Ce développement de l'élevage doit être concilié avec l'impératif de maintien de l'habitat sur les hameaux.

De façon plus large, le développement de l'élevage doit s'inscrire dans une logique d'éco-pastoralisme ayant pour finalités multiples la préservation des paysages et des écosystèmes de milieux ouverts en luttant contre le recul des prairies mais également la prévention contre les incendies en luttant contre le développement d'espaces en friche.

Encourager le maintien / le renouvellement des exploitations et l'implantation de jeunes agriculteurs

Il s'agit en premier lieu de permettre aux exploitations en place de se pérenniser et de se développer, de s'étendre, de se diversifier... Dans cet objectif, l'amélioration de la desserte des terres agricoles (continuité des chemins) et de l'accès à l'eau comptent parmi les objectifs du projet communal. Il s'agit aussi de faciliter l'installation de nouvelles exploitations et de favoriser l'accès au foncier, qui constitue souvent la première difficulté.

Permettre la diversification des activités agricoles (agritourisme)

Il s'agit de consolider les exploitations en autorisant (de manière encadrée) la diversification des activités tout en permettant le développement de l'activité agricole traditionnelle. Par définition, la diversification des activités ne pourrait se faire qu'en complément d'une activité agricole établie.

La diversification peut par exemple concerner l'hébergement lié à l'agritourisme : il s'agit de développer des formes d'hébergements favorables à la découverte du terroir, des exploitations et de leurs productions (privilégier les chambres et tables d'hôtes, ayant un lien plus direct avec la vie de l'exploitation, plutôt que les gîtes, au fonctionnement plus indépendant et à l'empreinte plus marquée sur les espaces agricoles).

Faciliter la mise en place de filières courtes de distribution

Ce mode de diffusion prend des formes très variées telles que la vente sur l'exploitation, la commercialisation dans les points de vente collectifs, les marchés paysans, la restauration collective, etc.

Le projet communal entend pleinement s'inscrire au sein de cette logique de circuits courts en favorisant l'émergence de nouvelles filières permettant aussi de renforcer l'offre de commerces et de services à la population à l'échelle locale. Cela permettrait aussi, dans une logique de développement

de l'agritourisme, d'améliorer la diffusion des produits du terroir.

Dynamiser la filière bois

Il s'agit de conforter les débouchés en faveur de la filière bois :

- bois construction,
- bois énergie.

D'autre part, il s'agit dans la mesure du possible de maintenir les châtaigneraies.

Faciliter le télétravail

Réduire la fracture numérique, déployer la fibre optique

L'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités implique de répondre aux nouvelles exigences en termes de réseaux et de télécommunications.

3. Préserver le cadre de vie, les paysages et les milieux naturels

Préserver les paysages naturels

Préserver de l'urbanisation les sites et les espaces naturels de valeur

Le projet communal se donne pour objectif de préserver l'ensemble des paysages naturels remarquables du territoire communal, notamment de formes d'urbanisations nouvelles qui pourraient créer des nuisances. Outre la mise en œuvre des dispositions de la loi Montagne qui constituent déjà un garde fou utile en matière d'urbanisation (à travers le principe d'urbanisation en continuité notamment) le PLU peut identifier certains secteurs de grande valeur paysagère dans lesquels la construction serait proscrite.

Protéger les vues remarquables

Le territoire communal, caractérisé par un relief mouvementé (vallées, cols, plateaux, etc.), offre des vues remarquables d'un versant à l'autre : sur les espaces naturels depuis les voies et depuis les espaces habités et réciproquement. (Les ha-meaux accrochés aux flancs de la vallée et environnés de terrasses constituent aussi des éléments de valeur du paysage.)

A l'échelle du grand paysage, il s'agit donc de protéger les principaux cônes de vues remarquables et de préserver la silhouette

des hameaux entourés de traversiers en évitant que de nouvelles constructions ne viennent créer de disharmonie au sein des paysages ou des masques depuis les principaux points de vue. Il s'agit aussi de distinguer les hameaux de leurs extensions (préserver leurs caractères singuliers, préserver les coupures vertes formées par les traversiers, etc.).

Lutter contre la fermeture des espaces et la pression des résineux

Au cours des dernières décennies, les espaces ouverts autrefois dévolus aux cultures (traversiers) et à l'élevages ont peu à peu été gagnés par les friches.

Les boisements progressent de manière spontanée, les résineux notamment, fermant peu à peu les espaces.

Le projet communal souhaiterait pouvoir enrayer ce phénomène qui a des conséquences sur le paysage mais aussi sur les risques naturels (augmentation du risque d'incendie).

En ce sens, le maintien de l'agriculture, de l'agropastoralisme et de l'habitat dans les vallées, constitue un objectif important du PADD.

Préserver les terres agricoles de l'urbanisation

Préserver les terres de valeur économique et agronomique

Il s'agit notamment de protéger de l'urbanisation les terres agricoles présentant une

forte valeur économique ou agronomique (les terres actuellement exploitées ou présentant un potentiel pour l'être, du fait de la qualité des sols ou de leur appartenance aux aires délimitées des AOP/AOC).

Protéger/restaurer les traversiers

Au-delà de l'intérêt qu'ils représentent pour la reconquête agricole, les traversiers constituent un fondement du paysage cévenol et du caractère local. Leur maintien et leur entretien est un objectif du PADD.

Maintenir les terres de pâture et les espaces ouverts de valeur paysagère

Le maintien de l'agriculture et des activités agropastorales dépasse l'enjeu économique : l'agropastoralisme contribue à façonner des paysages de grande qualité en maintenant des espaces ouverts. Cela contribue aussi à la lutte contre les risques (incendie) et au maintien de la biodiversité.

Protéger les milieux sensibles et maintenir la biodiversité

Préserver les trames verte et bleue et les corridors écologiques

Le PADD entend maintenir les continuités écologiques (source de biodiversité) à l'échelle du grand territoire, comme à l'échelle des espaces habités, Il s'agit de faire coïncider la logique de préservation des paysages avec celle de la protection des milieux et de la trame verte et

bleue, par un zonage et un règlement adaptés (par exemple : classement en zone A ou N, palette végétale indicative pour éviter les espèces envahissantes...).

Au niveau du territoire communal, cela implique de protéger les différents ensembles boisés fonctionnels ainsi que les zones humides et les ripisylves du Luech et de ses affluents, ainsi que les espaces naturels ouverts, qui abritent une biodiversité spécifique.

Au niveau du bourg et des hameaux, cela implique aussi de maintenir et développer les « espaces de nature » au sein des espaces bâtis.

Limiter les conflits d'usages au sein des milieux naturels sensibles

Se pose notamment la question de la fréquentation touristique des espaces naturels : le projet communal entend encadrer les flux pour minimiser les nuisances (balisage des itinéraires, continuité des chemins, équipement des aires d'approche : stationnement, collecte des déchets, etc.).

Modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers liés à l'habitat à 4 ha d'ici 2030

Au cours de la dernière décennie, environ 4 ha d'espaces agricoles, naturels ou forestiers ont été urbanisés sur le territoire communal pour une dizaine d'habitants supplé-

mentaires accueillis.

Le PADD se donne pour objectif d'accueillir trois fois plus d'habitants au cours de la prochaine décennie, sans augmenter le rythme de la consommation d'espace : il s'agit de limiter à 4 ha l'urbanisation en extension nécessaire à l'habitat d'ici 2030.

Recourir au renouvellement urbain

Dans une logique de développement équilibré de l'urbanisation et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le PADD prévoit de répondre aux besoins en logements que suscite l'accroissement programmé de la population en s'appuyant sur le tissu bâti existant pour minimiser les nouvelles extensions urbaines. Cela implique de réinvestir le bourg et les hameaux existants en mettant en œuvre des opérations de renouvellement urbain.

Plusieurs leviers peuvent être actionnés :

- Le rééquilibrage de la part des résidences secondaires (majoritaires lors de l'élaboration du PLU) au profit des résidences principales ;
- La réhabilitation du bâti inadapté ou délabré ;
- La reconstruction du bâti ruiné (dont subsiste le gros œuvre) existant encore dans certains hameaux.

Au-delà d'une réponse aux objectifs quantitatifs d'accueil de population, les opérations de réhabilitation et de re-construction doivent contribuer sur un plan plus qualitatif, à la mise en valeur du patrimoine bâti de la commune

Préserver les ressources naturelles

Assurer une bonne gestion de la ressource en eau

Le PADD prévoit de :

- Mettre en œuvre le schéma directeur d'eau potable, favoriser l'économie de la ressource :

Il s'agit de mettre en adéquation les capacités de distribution d'eau potable avec l'accroissement attendu de la population et des activités.

Le PADD entend aussi encourager les économies d'eau potable pour les usages qui n'en nécessitent pas (arrosage des jardins, nettoyage des espaces extérieurs...) et inciter à la récupération des eaux pluviales.

- Mettre en œuvre le schéma directeur d'assainissement des eaux usées :

Il s'agit de mettre en adéquation les capacités d'assainissement des eaux usées avec l'accroissement attendu de la population et des activités.

Dans un objectif de maîtrise de la qualité des eaux traitées, le PADD préconise de recourir autant que possible en priorité à l'assainissement collectif.

Limiter les déplacements motorisés

Si les déplacements motorisés restent inévitables pour les mobilités quotidiennes (mouvements pendulaires domicile-travail, vers les zones de chalandise, etc.), le PADD entend donner une place plus importante

aux déplacements doux et notamment piétons, en particulier dans les relations inter-quartiers ou inter-hameaux de proximité. En effet, avec l'habitat, les déplacements constituent un des deux principaux consommateurs de ressources naturelles, et notamment d'énergies non renouvelables... L'objectif est de réduire la consommation d'énergies non renouvelables, de limiter les pollutions, nuisances et émissions de gaz à effet de serre.

Favoriser le confort passif de l'habitat

Il s'agit de privilégier une urbanisation apte à tirer parti du site et du climat (implantation, orientation, morphologie, etc.) pour assurer un maximum de confort, thermique notamment, en minimisant les besoins en énergie (chauffage, etc.).

Recourir aux énergies renouvelables

De manière générale, il s'agit d'encourager et d'encadrer le recours aux énergies renouvelables (à l'énergie solaire en particulier, qui présente des potentiels intéressants sur la commune), pour des installations « individuelles », sur l'habitat ou sur les équipements publics.

La commune porte aussi un projet d'installation collective significative :

- La réalisation d'un réseau de chaleur au niveau du bourg (qui pourra bénéficier à la filière bois locale).

Intégrer la gestion des risques

Le projet communal prône l'intégration des risques naturels le plus en amont possible au niveau du document d'urbanisme.

Exclure/limiter l'urbanisation dans les zones inondables

Concernant la prise en compte du risque inondation, cela peut se traduire dans le PLU par l'exclusion des zones potentiellement constructibles de tous les périmètres affectés par un risque d'inondation.

Mettre en place des dispositifs de prévention des risques d'incendie

Cela peut prendre la forme d'espaces «d'interface» entre les espaces urbanisés et les espaces affectés par un risque d'incendie.

De manière plus générale, le maintien de l'activité agricole constituera un moyen supplémentaire de lutter contre l'enfrichement et la fermeture des espaces, qui contribuent à l'aggravation du risque.

Intégrer le risque mouvement de terrain

Il s'agit en particulier d'identifier, dans le PLU, les secteurs affectés par un tel risque et de dispenser les informations nécessaires à sa prévention.

Intégrer des dispositions relatives au pluvial dans l'aménagement

Pour minimiser les impacts de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux pluviales, et pour minimiser les risques qui peuvent en découler, le projet communal préconise de :

- Limiter l'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets (technique à faible perméabilisation et compensation des surfaces imperméabilisées) ;
- Entretien et conforter les systèmes de rétention traditionnels : les béals, les caniveaux et descentes d'eau, les bassins, les terrasses et leurs murets qui participent à la gestion des eaux pluviales (régulation des ruissellements) ;
- Préserver les écoulements naturels d'eaux pluviales.

Le PLU peut aussi définir des secteurs dans lesquels l'urbanisation sera conditionnée au maintien de surfaces non imperméabilisées ou d'espaces de plaine terre. Il appartient au PLU de définir dans quelles proportions.

4. Affirmer l'identité rurale de Vialas et mettre en valeur le patrimoine

Mettre en valeur les paysages urbains et maintenir la silhouette regroupée des hameaux

Limiter les extensions et le mitage

Pour l'accueil des nouveaux habitants, dans une logique de développement durable, le projet communal privilégie le confortement des principales polarités existantes, et en premier lieu le bourg de Vialas qui concentre les principaux équipements et qui bénéficie des voiries et des réseaux les mieux adaptés.

Il s'agit aussi de limiter l'étendue de l'urbanisation sur les espaces naturels pour préserver le caractère rural de la commune qui se fonde sur un caractère traditionnellement regroupé des espaces bâtis.

Préserver le caractère aggloméré des ensembles bâtis

Le regroupement de l'espace bâti implique que les nouvelles opérations en extension soient suffisamment denses pour limiter leur empreinte spatiale, et/ou suffisamment intégrées pour ne pas nuire au caractère du site et des ensembles bâtis patrimoniaux existants. (La recherche de densité plaide aussi pour une diversification des typologies bâties, en faveur de types peu présents sur le territoire com-

munal : habitat intermédiaire, petit habitat collectif.)

Maintenir un espace urbain regroupé implique aussi, avant tout, de mobiliser les capacités de renouvellement urbain existantes.

Respecter les morphologies bâties traditionnelles

A l'échelle de la parcelle, il s'agit d'intervenir dans le respect des formes bâties et des modes d'implantation traditionnels, de manière à s'insérer sans nuisance dans le paysage rural :

- inscription à la pente,
- relation aux espaces naturels,
- constructions plus hautes que larges,
- ouvertures (idem),
- pentes des toitures, etc.

Requalifier les entrées de ville

Au niveau du bourg, le PADD envisage une requalification de la voirie pour affirmer davantage encore le changement de statut de la voie en entrée de ville (affirmer le passage de «la route» à «la rue»). Cette requalification pourrait contribuer à favoriser la cohabitation d'usages motorisés et doux sur la RD27 notamment (Rue Haute) à la traversée des espaces habités.

Ces dispositions sont mises en oeuvre dans le cadre du projet de centre-bourg.

Redonner à voir le paysage

L'identité rurale de Vialas tient aussi dans

le rapport qu'entretiennent les espaces habités avec le paysage. Le PADD entend maintenir et même renforcer cette relation, en ménageant des ouvertures et en dégagant des perspectives sur le paysage depuis les espaces urbanisés.

Mettre en valeur le patrimoine bâti

Valoriser le patrimoine bâti remarquable

Au-delà des monuments protégés (le site du Bocard est inscrit aux Monuments Historiques), la commune de Vialas est riche d'un patrimoine architectural remarquable ne bénéficiant pas de protection réglementaire : le temple protestant et l'église de Vialas, le moulin de Bonijol, des linéaires de façades dans le centre ancien ou dans les faubourgs...

Le PADD entend protéger ces éléments remarquables (par exemple au moyen des outils issus de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme).

Le site du Bocard fait l'objet d'aménagements spécifiques :

- Sentier de découverte/interprétation,
- Salle d'exposition, etc.

La commune de Vialas dispose aussi d'un riche patrimoine bâti vernaculaire, fondamentalement de l'identité locale, à protéger (également au moyen des outils issus de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, par exemple) :

- bâtiments agricoles (parfois ruinés),
- traversiers,
- murets,
- fontaines,

- béals, etc.

Le territoire de la commune en zone coeur du Parc National des Cévennes, qui rassemble un important patrimoine vernaculaire, doit faire l'objet d'une attention particulière.

Préserver et restaurer le bâti ancien

Dans le centre ancien patrimonial du bourg et dans les hameaux, il s'agit d'intégrer harmonieusement les constructions nouvelles aux tissus bâtis existant et d'encadrer les interventions sur le bâti existant sur le plan des aspects extérieurs, de manière à ne pas dénaturer le patrimoine bâti de caractère tout en favorisant son entretien et sa mise en valeur.

Il appartient au PLU de définir des règles contextuelles, concernant l'aspect extérieur des constructions.

Ces règles doivent favoriser la mise en valeur du tissu bâti ancien patrimonial, à travers notamment :

- La correction (ou l'évitement) de «maladresses» dans le traitement ou les transformations apportés au bâti traditionnel,
- Des «opérations façades» (aspect des enduits, teintes, etc.),
- L'enfouissement des réseaux,
- Le traitement des clôtures dans les ensembles pavillonnaires (aspect qualitatif de la limite espace public/privé), etc.

Conforter les trames vertes urbaines

Protéger les trames vertes urbaines significatives

Le projet prévoit de protéger les trames vertes urbaines existantes dans le bourg (arbres de haute tige de la Rue Haute, de la Place «de l'ancienne Gendarmerie», etc.), et la mise en oeuvre de plantations nouvelles dans les rues du centre les plus « minérales ».

Encourager le verdissement et la «nature en ville».

Il s'agit de créer des réservations en pieds de façades pour autoriser des plantations en pleine terre : des plantes rustiques, arbustes ou encore des plantes grimpantes. Ce travail de reconquête des seuils, participe de la volonté de mêler minéral et végétal, comme cela existe déjà dans certaines rues du coeur de bourg, mais en généralisant ce principe au centre historique. Cette végétalisation du centre doit permettre une mise en valeur des espaces publics et favoriser également du confort hygrothermique et la biodiversité (en évitant les espèces potentiellement envahissantes).

5. Améliorer la qualité de vie : développer les équipements et services publics et organiser les déplacements

Revitaliser le village

Créer une place, un espace public fédérateur

Vialas manque à ce jour d'un espace public véritablement fédérateur, qui puisse accueillir les usages quotidiens comme les événements plus ponctuels de la vie communale : une «vraie» place de village.

Le PADD préconise que la Place de l'ancienne gendarmerie et la place devant la mairie (cour de l'école) puissent être chacune les supports d'un tel espace au centre du village.

Il s'agit aussi de «redonner vie» à la Place de la gendarmerie (aujourd'hui investie par le stationnement sauvage).

Le projet de centre-bourg travaille actuellement sur ce point.

Permettre l'aménagement de terrasses (café, restaurant, etc.)

Pour animer l'espace public, et en particulier pour humaniser davantage l'espace public de voirie de la Rue Haute, le PADD entend donner une place plus importante aux usages doux et à la vie sociale urbaine. La Rue Haute est en effet, avant mise en oeuvre du PLU, un axe au caractère trop

routier, qui concentre la majorité des flux motorisés de transit (est-ouest). Il s'agit de redonner à cet axe un caractère plus urbain, plus vivant.

Le PADD prévoit que les activités des commerces (café, restaurant) puissent trouver un prolongement sur l'espace public, en haute saison notamment, par l'aménagement de terrasses.

Animer la vie culturelle communale tout au long de l'année

Il s'agit de disposer d'un maillage d'équipements publics culturels aptes à accueillir des événements et animations tout au long de l'année :

- locaux associatifs,
- maison du Temps Libre,
- médiathèque,
- Espace France Services, etc.

Créer des jardins partagés

La qualité de vie au sein des espaces bâtis tient aussi dans la possibilité d'entretenir des liens avec la nature.

Le PADD prévoit le maintien / la création d'espaces verts dans le village, et de jardins partagés qui doivent permettre aux habitants ne disposant pas d'espaces extérieurs privés (dans le centre bourg par exemple) de bénéficier d'espaces collectifs et conviviaux pour la pratique du jardinage.

Le développement des jardins partagés s'inscrit aussi dans une logique de préservation du caractère rural de la commune, de maintien des terres cultivées et de pro-

motion des filières courtes de production/ consommation.

Maintenir / renforcer le niveau d'équipement

> Maintenir l'école, le collège, la poste, l'EHPAD, etc.

Au-delà de la question économique et de l'emploi, le maintien des équipements publics et administrations constitue un objectif important du PADD.

Il s'agit de maintenir un bon niveau de service à la population et de confort à l'échelle locale. Or, le maintien des services publics repose en partie sur le niveau de la demande.

En conséquence, le maintien de la dynamique démographique, par exemple, doit contribuer au maintien des effectifs de l'école, du collège, etc.

Programmer de nouveaux équipements sportifs

Les équipements sportifs contribuent à l'animation de la vie communale, aux rencontres, à la sociabilité.

Le PADD envisage :

- La création d'un boulodrome,
- La rénovation du plateau sportif , etc.

Requalifier les espaces publics

Le projet prévoit de retraiter certains espaces publics de voirie pour leur donner un aspect plus qualitatif et plus urbain (moins routier), en faveur d'un meilleur

partage de l'espace (piétons / autos) et d'usages plus doux : la Rue Haute (et la Rue de la Gendarmerie, la Rue des Gîtes, etc.) pourraient être traités sous forme de zone de rencontre.

Cela passe par des interventions sur :

- Le traitement de sol,
- Le mobilier urbain,
- Les plantations,
- La gestion des flux,
- L'organisation du stationnement.

Organiser les déplacements

Rationaliser (pour minimiser) les déplacements motorisés

Il s'agit de limiter les déplacements motorisés dans les échanges inter-quartiers au profit des modes de déplacements doux en favorisant les proximités entre quartiers, entre habitat et équipements, etc.

Cela justifie de concentrer en priorité le développement de l'habitat sur le bourg principal qui concentre la majorité des équipements, commerces et services, et à développer le maillage des voies douces.

Faciliter les déplacements doux dans les relations inter-quartiers et inter-hameaux

Développer les déplacements doux implique de développer les cheminements adaptés à ce type de déplacements : en parallèle des voiries carrossables sur des voies et chemins dédiés.

Le PADD prévoit notamment de créer de nouvelles liaisons douces entre le centre

villageois, le site de l'école et de la Maison du Temps Libre, et la maison de retraite.

Une liaison douce pourrait être aménagée aussi entre la Rue Basse et le chemin de la planche, via La Paro de Roussel.

La Rue Haute appelle aussi un traitement plus favorable aux déplacements doux...

La commune envisage aussi l'implantation d'un point de location de vélos avec assistance électrique.

Améliorer la cohabitation entre véhicules motorisés et déplacements doux

Il s'agit de requalifier les espaces publics de voirie dans le centre bourg, et en particulier dans la Rue Haute qui appelle un meilleur partage des usages entre circulation motorisée de transit, stationnement, et déplacements doux de proximité.

Cela consiste à assurer une bonne cohabitation des différents usages de la voirie entre piétons, (éventuellement cyclistes) et automobilistes. Pour ce faire, différentes mesures sont envisageables, par exemple :

- Traitements de sols différenciés ou caractérisant un usage piétonnier de la voirie (éviter le «tout enrobé», caractéristique d'un traitement routier) ;
- Interdiction du stationnement le long de certaines voies ou places ;
- Limitation de la vitesse sur certaines portions de voies ;
- Déplacement du stationnement sur voirie (en proche périphérie des espaces habités).

Il s'agit aussi de sécuriser les déplacements piétonniers entre le coeur du bourg, le site de l'école et de la Maison du Temps Libre, et le Prat de la Peyre. (Résoudre notamment les conflits d'usages entre piétons -enfants- et véhicules, sur la route des Gîtes, très étroite, qui conduit à l'école... ainsi que sur la route de La Planche et au niveau de la liaison avec le Prat de la Peyre.)

Le PLU peut détailler ces principes au travers d'orientations d'aménagement et de Programmation.

L'hypothèse de réorienter les flux de transit de la Rue Haute (RD37) vers la Rue Basse (RD998) est également envisagée. Cela impliquerait la programmation d'un nouveau lien routier entre la Rue Haute et la Rue Basse pour connecter les deux routes départementales en dehors du bourg. (Ce qui permettrait aux flux de transit de rejoindre leur itinéraire sur la RD37 après la traversée du bourg).

Anticiper le développement des transports en commun (+ liaison avec la gare de Génolhac)

Le PADD mise en premier lieu sur le covoiturage : une aire de rendez-vous pourrait être aménagée.

Il s'agit d'encourager la mutualisation des déplacements motorisés, pour limiter les pollutions et nuisances.

Gérer le stationnement

Minimiser l'empreinte du stationnement sur l'espace public

La question du stationnement fait partie des enjeux de mobilités pour désencombrer le centre-bourg des voitures et faciliter les déplacements doux. Au-delà des enjeux touristiques, ces aménagements doivent aussi contribuer à améliorer le cadre de vie des habitants et faciliter leurs déplacements au quotidien.

Afin de faciliter la cohabitation entre usages automobiles et piétonniers au sein des espaces bâtis, le projet communal appelle à une réorganisation du stationnement, dans le bourg notamment. Il s'agit d'envisager une gestion du stationnement qui favorise la restitution des espaces publics à des usages piétonniers.

Libérer des capacités de stationnement

Le projet communal préconise une approche équilibrée, pour ne pas pénaliser le stationnement résidentiel ni perturber l'accessibilité aux services et aux commerces.

Le PADD prévoit notamment de :

- Réglementer le stationnement lié à l'habitat pour ne pas aggraver l'encombrement des espaces publics par des véhicules, sans pour autant empêcher le stationnement, dans le coeur de bourg et dans les hameaux ;
- Créer ou conforter le stationnement public ou mutualisé dans ou en proche périphérie du cœur de bourg (des

capacités doivent pouvoir être mobilisées en haute saison, quand les véhicules à stationner sont les plus nombreux) ;

- Considérer la possibilité de programmer du stationnement supplémentaire équipé en bornes de chargement pour véhicules électriques.

2.2. Les choix retenus pour les O.A.P.

2.2.1. Les secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le PLU définit 3 secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation pour favoriser un aménagement cohérent dans le respect des objectifs du PADD :

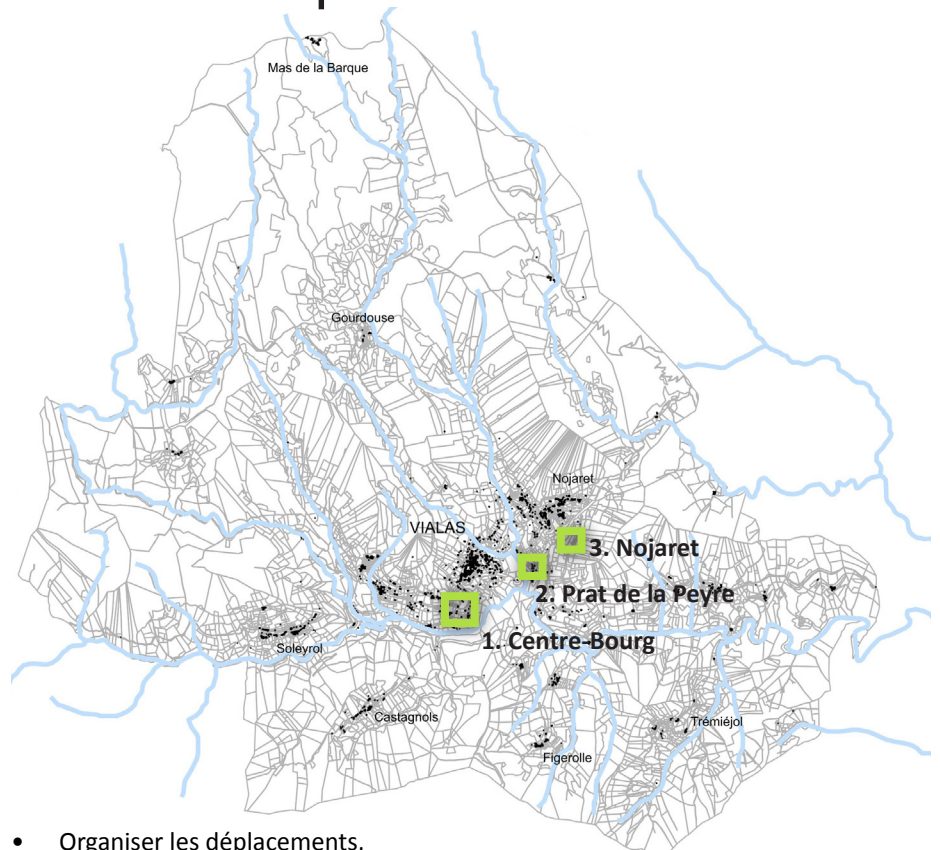
1. Centre-Bourg
2. Prat de la Peyre
3. Nojaret

Chacun des trois sites stratégiques répond à des enjeux de configuration spatiale, d'accueil de population, d'articulation avec le tissu bâti existant, etc. que les OAP visent à encadrer.

Centre bourg

Objectifs / enjeux :

- Accueillir de nouveaux habitants,
- Développer le parc de résidences principales,
- Adapter et diversifier l'offre de logement,
- Conforter le commerce et l'artisanat local,
- Mettre en valeur les paysages urbains et maintenir la silhouette regroupée du bourg
- Mettre en valeur le patrimoine bâti,
- Conforter les trames vertes urbaines,
- Revitaliser le village,
- Maintenir / renforcer le niveau d'équipement,



- Organiser les déplacements,
- Gérer le stationnement.

Prat de la Peyre

Objectifs / enjeux :

- Accueillir de nouveaux habitants,
- Développer le parc de résidences principales,
- Adapter et diversifier l'offre de logement,
- Conforter le commerce et l'artisanat local,
- Mettre en valeur les paysages urbains et maintenir la silhouette regroupée des hameaux,
- Maintenir / renforcer le niveau d'équipement
- Organiser les déplacements,
- Gérer le stationnement.

Nojaret

Objectifs / enjeux :

- Accueillir de nouveaux habitants,
- Développer le parc de résidences principales,
- Adapter et diversifier l'offre de logement,
- Développer le commerce et l'artisanat ;
- Mettre en valeur les paysages urbains et maintenir la silhouette regroupée des hameaux,
- Organiser le stationnement.

2.2.2. Centre bourg

Localisation du secteur

Le secteur du Centre Bourg se décompose en deux sous-secteurs situés au sud et à l'ouest du bourg de Vialas, jusqu'en bordure du hameau de Libourette.

Le secteur couvre trois zones du PLU :

- la zone UB, au sud du bourg, partiellement bâtie qui appelle à être densifiée,
- et les zones AU et N, à l'ouest, qui sont vierges de construction.

Ce secteur représente une superficie d'environ 6,8 ha répartis comme suit :

- 4,4 ha en zone UB,
- 2,4 ha en zone AU + N.

Enjeux

L'OAP porte sur un secteur à vocation mixte destiné à accueillir de nouveaux logements, qui présente des enjeux forts relatifs aux objectifs issus du PADD :

Accueillir de nouveaux habitants

L'enjeu consiste à développer l'offre de logements pour favoriser l'accueil de population nouvelle.

Développer le parc de logements

Il s'agit de développer le parc de logements en proposant une offre qui réponde

à la demande exprimée sur le territoire communal.

Adapter et diversifier l'offre de logement

L'équilibrage de l'offre de logement appelle la production d'une offre diversifiée : petits et grands logements, sur des terrains de tailles variées.

Mettre en valeur les paysages urbains et maintenir la silhouette regroupée des hameaux

L'enjeu consiste à réinterpréter l'organisation traditionnelle de l'habitat, regroupé en hameaux, dans une logique plus résidentielle. L'objectif consiste à retrouver les processus d'implantation qui garantiront une bonne inscription au site (prise en compte des pentes, de l'orientation, etc.), en minimisant les impacts sur le paysage. Principalement, l'orientation d'aménagement cherche à maintenir les éléments structurants du paysage :

- les traversiers,
- les trames végétales,
- la silhouette regroupée des hameaux,
- l'implantation des constructions selon un rapport à la pente (parallèlement ou perpendiculairement aux courbes de niveau).

Organiser les déplacements

Il s'agit d'une part d'articuler les nouveaux espaces habités avec les quartiers alentours : le centre bourg de Vialas, le

hameau de Libourette, etc.

Cela concerne les déplacements motorisés mais aussi les déplacements doux (piétons essentiellement) pour favoriser les échanges de proximité.

Au niveau du bourg, on cherchera à relier les quartiers d'habitat avec le centre villageois, ses équipements et commerces.

> Maintenir / renforcer le niveau d'équipement

L'objectif est de maintenir un bon niveau de service à la population à l'échelle locale.

A l'échelle du Centre Bourg et du hameau de Libourette, il est question d'implanter un centre de secours.

Gérer le stationnement.

Dans un contexte de très forte dépendance à la voiture individuelle, il convient d'organiser le stationnement sur parcelle et sur voirie pour éviter que l'empreinte de la voiture ne soit trop prégnante sur l'espace public.

Aux abords du centre-bourg, il convient de mobiliser des emprises de stationnement ouvertes au public, de manière à décongestionner le cœur de village en période estivale : idéalement à proximité des écoles et de la maison du temps libre.

Parti d'aménagement

Voie

Il s'agit d'optimiser autant que possible

Légende


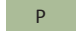






-  Limites d'OAP
-  Stationnement
-  Principe de localisation d'espace public ou collectif
-  Vocation principale d'habitat
-  Principe indicatif d'implantation du bâti
- 2 Nombre indicatif de logements à réaliser
-  Voie mixte à créer
-  Liaison piétonne à créer
-  Plantations existantes à maintenir

Schéma d'OAP - Centre bourg

les accès et linéaires de voirie existants pour minimiser la création de nouvelles emprises de voirie.

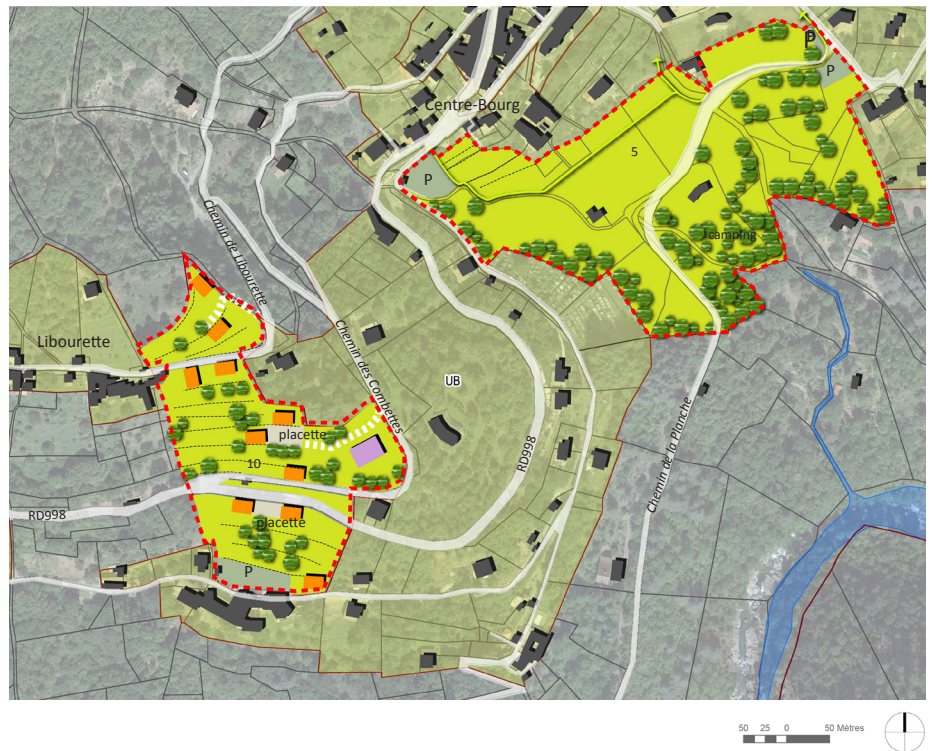
Dans la mesure où, compte tenu de la pente, il sera difficile de réaliser un réseau de voies carrossables vraiment perméable, et qu'il ne sera pas possible d'échapper aux voies en impasses, on privilégiera pour la desserte des habitations des voies partagées sous forme de zones de rencontre, avec un traitement adapté aux déplacements piétons.

Au niveau de la zone AU, l'OAP envisage la réalisation d'une voie de desserte collective desservant un petit groupe d'habitation (3 environ), prenant accès sur le chemin des Combettes.

Habitat

En zone AU, à l'ouest, les orientations d'aménagements préconisent une implantation des constructions sensiblement parallèle aux courbes de niveaux, ménageant les traversiers existants qui pourront être investis en tant qu'espaces extérieurs privés (terrasses, jardins, etc.). L'objectif est aussi de jouer avec la pente pour favoriser, d'un traversier à l'autre, la communication de plein pied avec les constructions qui se développeront en R+1. Cela doit concourir à une bonne intégration des constructions dans le paysage.

En zone UB, l'implantation des constructions est plus libre, elle doit toutefois conserver un rapport étroit au terrain (implantation sensiblement parallèle ou perpendiculaire aux courbes de niveaux).



Programmation

Pour répondre aux besoins, il convient de respecter la ventilation suivante :

Espaces publics/ collectifs

Au niveau de la zone AU, les groupes d'habitations pourraient s'organiser autour de «placettes» communes, permettant d'organiser les accès et, peut-être, l'aménagement de quelques places de stationnement pour les visiteurs.

Zone UB :

- 5 logements

Zone AU :

- 10 logements
- 1 équipement (centre de secours)

2.2.3. Prat de la Peyre

Localisation du secteur

Le secteur du Prat de la Peyre se situe à l'ouest du hameau de Nojaret, entre la RD37 et la RD998. Le site accueille déjà un groupement d'habitations : un petit lotissement d'habitat locatif social géré par Logis Cévenol, composé de 5 petits pavillons.

Le site est en pente vers le sud et l'ouest, marqué par la présence d'ancienne terrasses peu à peu enfrichées.

Il dispose d'un positionnement intéressant, en accroche sur la RD37, à proximité de Nojaret et à environ 500 m de distance du centre-bourg.

Ce secteur représente une superficie d'environ 2,5 ha, dont 1 ha à vocation d'activités artisanales et commerciales.

Enjeux

Il s'agit d'un secteur destiné à accueillir des logements d'une part, et des activités artisanales et commerciales d'autre part, ainsi que des équipements publics liés aux activités de tourisme et de loisirs (escalade). Ce secteur présente des enjeux forts relatifs aux objectifs issus du PADD :

Accueillir de nouveaux habitants

L'enjeu consiste à développer l'offre de

logements pour favoriser l'accueil de population nouvelle.

Développer le parc de logements

L'objectif est de développer le parc de petits logements en accession qui réponde à la demande exprimée sur le territoire communal. Le programme porte sur 5 logements, soit environ une dizaine d'habitants à accueillir.

Adapter et diversifier l'offre de logement

L'équilibrage de l'offre de logement doit permettre l'accueil et la sédentarisation sur la commune de personnes qui parfois travaillent à Vialas mais peinent à se loger sur place.

Implanter un peu d'habitat en accession autour du petit groupement d'habitat locatif social existant doit contribuer à accroître la mixité sociale du hameau. Les aménagements prévus en termes d'espaces publics doivent être profitables à tous.

Conforter le commerce et l'artisanat local

Il s'agit de permettre l'accueil de petites activités commerciales ou artisanales qui peinent parfois à s'établir dans le bourg lorsque ces activités nécessitent des bâtiments de gabarit un peu importants, en raison de difficultés liées aux besoins fonciers, aux impératifs de desserte ou de cohabitation avec l'habitat dans le tissu bâti dense du centre-bourg.

Pour autant, il existe des initiatives en termes de créations d'activités, et une demande pour des services de proximité.

Mettre en valeur les paysages urbains et maintenir la silhouette regroupée des hameaux

L'enjeu consiste à réinterpréter l'organisation traditionnelle de l'habitat, regroupé en hameaux, dans une logique plus résidentielle. L'objectif consiste à retrouver les processus d'implantation qui garantiront une bonne inscription au site (prise en compte des pentes, de l'orientation, etc.), en minimisant les impacts sur le paysage et en minimisant la consommation d'espace.

Organiser les déplacements

Il s'agit d'une part d'articuler le quartier du Prat de la Peyre avec les quartiers alentours : le hameau de Nojaret tout proche, mais aussi évidemment avec le centre-bourg, à environ 500 m.

Cela concerne les déplacements motorisés mais aussi les déplacements doux (piétons essentiellement) pour favoriser les échanges de proximité.

Dans un contexte fortement contraint par les pentes, on s'appuiera en priorité sur les maillage de voies et chemins existants, à conforter ou requalifier.

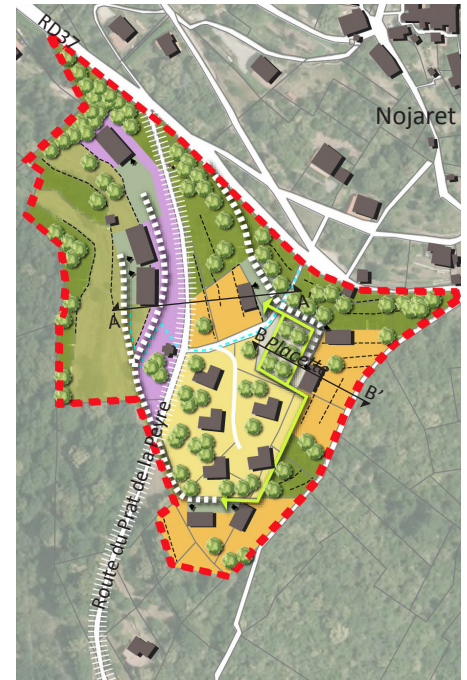
Gérer le stationnement.

Dans un contexte de très forte dépen-

Légende

	habitat pavillonnaire (existant)		accès à privilégier
	habitat individuel / groupé à implanter		liaison piétonne à créer
	activités artisanales à implanter		voie mixte à créer
	stationnement public / collectif à créer		voirie à requalifier (gabarit, partage des usages)
	espaces verts ou à dominante naturelle		principe de réseau pluvial existant ou à créer
	espace public de convivialité (place) à créer		principe de traversier à maintenir
	construction existante ou à implanter		principe de plantation à maintenir ou à créer
	Limites d'OAP		

Schéma d'OAP - Prat de la Peyre



dance à la voiture individuelle, il s'agit d'organiser le stationnement sur parcelle et sur voirie pour éviter que l'empreinte de la voiture ne soit trop prégnante sur l'espace public qui doit pouvoir accueillir des usages doux (espaces extérieurs centralisants, pour la vie de voisinage, l'agrément, les jeux, les loisirs, etc.).

Parti d'aménagement

Voirie

Il s'agit d'optimiser autant que possible les accès et linéaires de voirie existants pour minimiser la création de nouvelles emprises de voirie.

Dans la mesure où, compte tenu de la pente, il sera difficile de réaliser un réseau de voies carrossables vraiment perméable, et qu'il ne sera pas possible d'échapper aux voies en impasses, on privilégiera pour la desserte des habitations des voies partagées sous forme de zones de rencontre, avec un traitement adapté aux déplacements piétonniers. Il s'agit d'établir un contraste fort avec le linéaire de la voie départementale voisine, qui sert au transit, et dont le caractère est plutôt routier.

Une partie des habitations sera accessible depuis le haut du terrain, à partir de la RD37.

Une autre partie sera accessible par le bas, via la route du Prat de la Peyre. Une petite bifurcation devra être réalisée depuis cette voie pour desservir deux habitations au sud du terrain.

Les activités pourront être desservies au

moyen de voies réalisées en confortement des chemins existants qui desservent les traversiers à l'ouest de la route du Prat de la Peyre.

Habitat

Les orientations d'aménagements préconisent une implantation des constructions au plus près des accès, de manière à dégager un maximum d'espace de jardin du côté opposé, bénéficiant sensiblement d'une orientation au Sud et d'une vue ouvrant sur les vallons alentours.

L'implantation à l'alignement des voies est encouragée pour dégager de plus vastes espaces extérieurs du côté opposé, et ainsi limiter les délaisés de terrains (prospects) de dimensions plus difficilement exploitables.

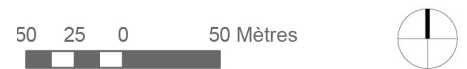
Il s'agit aussi de réinterpréter les typologies traditionnellement groupées et organisées avec un rapport très étroit avec la pente et avec les traversiers.

Il s'agit de jouer avec la pente pour favoriser, d'un traversier à l'autre, la communication de plein pied avec les constructions qui se développeront en R+1. Cela doit concourir à une bonne intégration des constructions dans le paysage.

Les traversiers seront réinvestis à l'usage des habitations pour accueillir des espaces privatifs extérieurs, des jardins, etc.

Espaces publics/ collectifs

Il s'agit de réinvestir l'espace de l'ancien terrain de tennis pour réaliser un espace public



fédérateur autour duquel pourra se cristalliser une petite vie de hameau. Il doit aussi créer une interface d'articulation entre le lotissement d'habitat social existant et les nouvelles constructions en accession. Le stationnement résidentiel est organisé soit sur parcelles, soit sur voirie, auquel cas les places de stationnement sont situées suffisamment proches des habitations.

Activités







Elle sont à implanter dans une relation étroite à la pente (bâtiments créant soutènement), en réinterprétation des modes d'implantation traditionnels.

Programmation

Pour répondre aux besoins, il convient de respecter la ventilation suivante (entendue sur l'ensemble du secteur) :

- 5 logements
- 3 activités

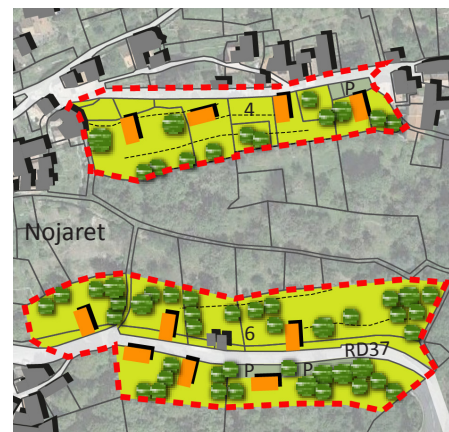
Légende

-  Limites d'OAP
-  Stationnement
-  Vocation principale d'habitat
-  Principe indicatif d'implantation du bâti
-  Nombre indicatif de logements à réaliser
-  Plantations existantes à maintenir

50 25 0 50 Mètres



Schéma d'OAP - Nojaret



2.2.4. Nojaret

Localisation du secteur

Le secteur Nojaret se situe sur la partie Est du hameau du même nom, scindé en deux parties localisées respectivement le long de la RD37 (de part et d'autre) et sous le chemin de Nojaret.

Ce secteur représente une superficie d'environ 1,2 ha répartis comme suit :

- 0,4 ha le long du chemin de Nojaret,
- 0,8 ha le long de la RD37.

Enjeux

Il s'agit d'un secteur à vocation mixte destiné à accueillir de nouveaux logements. Ce secteur présente des enjeux forts relatifs aux objectifs issus du PADD :

Accueillir de nouveaux habitants

L'enjeu consiste à développer l'offre de logements pour favoriser l'accueil de population nouvelle.

Développer le parc de logements

Il s'agit de développer le parc de logements en proposant une offre qui réponde à la demande exprimée sur le territoire communal.

Adapter et diversifier l'offre de logement

L'équilibrage de l'offre de logement doit permettre l'accueil et la sédentarisation sur la commune de personnes qui parfois travaillent à Vialas mais peinent à se loger sur place.

Il s'agit de permettre la production d'une offre diversifiée : petits et grands logements, sur des terrains de tailles variées, notamment pour pouvoir continuer à répondre à la demande pour de terrains d'une taille suffisante.

Mettre en valeur les paysages urbains et maintenir la silhouette regroupée des hameaux

L'enjeu consiste à réinterpréter l'organisation traditionnelle de l'habitat, regroupé en hameaux, dans une logique plus résidentielle. L'objectif consiste à retrouver les processus d'implantation qui garantiront une bonne inscription au site (prise en compte des pentes, de l'orientation, etc.), en minimisant les impacts sur le paysage et en minimisant la consommation d'espace.

Principalement, l'orientation d'aménagement cherche à maintenir les éléments structurants du paysage :

- les traversiers,
- les trames végétales,
- la silhouette regroupée des hameaux,
- l'implantation des constructions selon un rapport à la pente (parallèlement ou perpendiculairement aux courbes de niveau).

Parti d'aménagement

Voirie

Il s'agit d'optimiser autant que possible les accès et linéaires de voirie existants pour minimiser la création de nouvelles emprises de voirie.

L'OAP prévoit ainsi une desserte depuis les voies existantes, ne nécessitant pas de création de voirie nouvelle.

Habitat

Les orientations d'aménagements préconisent une implantation des constructions qui ménage les traversiers existants, qui pourront être investis en tant qu'espaces extérieurs privatifs (terrasses, jardins, etc.). Il s'agit aussi de jouer avec la pente pour favoriser, d'un traversier à l'autre, la communication de plein pied avec les constructions qui se développeront en R+1. Cela doit concourir à une bonne intégration des constructions dans le paysage.

Programmation

Pour répondre aux besoins, il convient de respecter la ventilation suivante :

Le long du chemin de Nojaret :

- **4 logements**

Le long de la RD37 :

- **6 logements**

2.3. Les choix retenus pour la délimitation des zones et les motifs des règles applicables

2.3.1. La division du territoire en zones

Le Plan Local d'Urbanisme est divisé en plusieurs zones. Chacune de ces zones est définie par le code de l'urbanisme en ces termes :

- Les zones Urbaines (U) ;
- Les zones A Urbaniser (AU) ;
- Les zones Agricoles (A) ;
- Les zones Naturelles et forestières (N).

Les zones urbaines

Les zones urbaines sont dites «zones U». Peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser sont dites «zones AU».

Peuvent être classées en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation :

- Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implan-

ter dans l'ensemble de cette zone, le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement.

- Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Les zones agricoles

Les zones agricoles sont dites «zones A». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.»

Est également autorisé le changement de destination des bâtiments agricoles iden-

tifiés dans les documents graphiques du règlement.

Les zones naturelles et forestières

Les zones naturelles et forestières sont dites «zones N».

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent pas atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

La mise en oeuvre du PADD a nécessité des traductions réglementaires spécifiques selon les objectifs poursuivis, qui ont guidé la division du territoire en zones et parfois en secteurs différenciés.

2.3.2. Les zones urbaines (U)

Au sein des zones urbaines (U), le PLU, distingue deux types de zones qui se caractérisent par un règlement différencié adapté à leurs particularités respectives :

- **La zone UA**, qui comprend le centre ancien du bourg de Vialas et des hameaux, au tissu bâti dense et patrimonial ;
- **La zone UB**, qui comprend les différents secteurs de développement urbain récent constitués d'un tissu bâti à dominante d'habitat individuel.

La zone UA

Présentation

La zone UA recouvre des espaces de la commune déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il s'agit d'une zone de bâti dense, avec des constructions implantées le plus souvent en ordre continu.

Si l'habitat domine, cette zone bâtie recouvre des destinations mixtes (habitat, commerces, équipements, etc.)

Dans l'ensemble, le tissu bâti présente un intérêt patrimonial et une identité architecturale et urbaine à préserver et à conforter.

- La zone UA comporte un secteur **UAnc** qui, n'étant pas connecté au réseau d'assainissement collectif, appelle une réglementation spécifique adaptée.

Localisation

La zone UA correspond aux espaces bâtis anciens du bourg de Vialas et des principaux hameaux habités.

- **le secteur UAnc** correspond aux espaces de la zone UA non desservis par l'assainissement collectif.

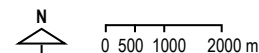
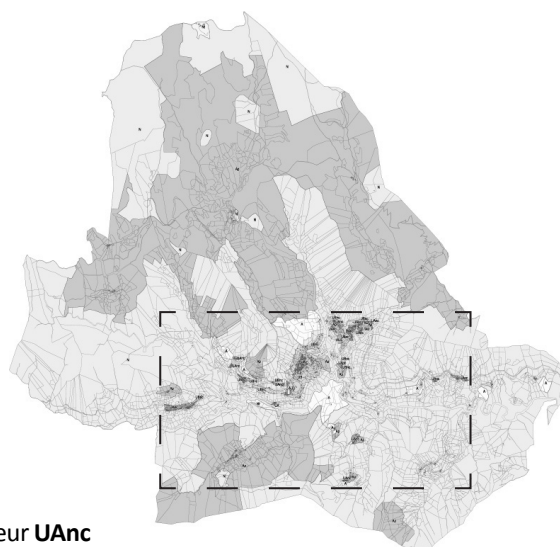
Principaux objectifs¹

- Accueillir de nouveaux habitants et dynamiser la vie communale ;
- Conforter l'activité économique en faveur de l'emploi local et du niveau de service à la population ;
- Améliorer la qualité de vie : développer les équipements et services publics et organiser les déplacements ;
- Affirmer l'identité rurale de Vialas et mettre en valeur le patrimoine .

Principales traductions réglementaires

- Règles autorisant les nouvelles habitations,
- Règles autorisant l'implantation des commerces, services et équipements compatibles avec la proximité de l'habitat ;
- Règles organisant les filières d'assainissement des eaux usées ;

1 cf. PADD (Pièce 2.)



- Règles précises concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

Servitudes

- AC1
La zone UA est en partie concernée par la servitude de protection des monuments historiques du site du Bocard. Dans ce périmètre de protection reporté sur le plan des servitudes joint en Annexe du PLU (pièce 5.), les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

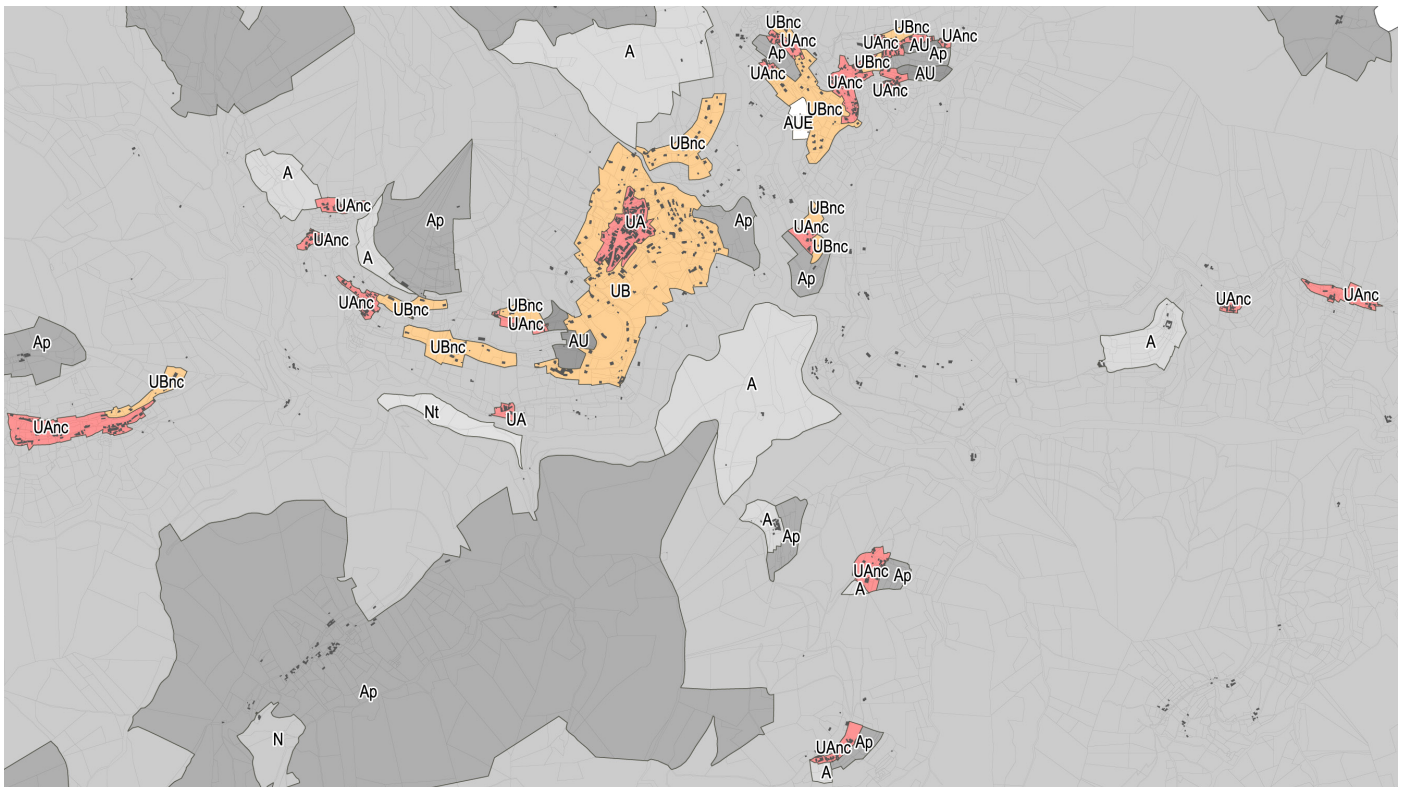
Orientations d'Aménagement et de Programmation

Sans objet.

La zone UB

Présentation

La zone UB recouvre des espaces de la commune déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elle correspond aux différents secteurs de développement urbain récent constitués d'un tissu



Les zones U

0 100 500 m



su bâti à dominante d'habitat individuel. Il s'agit d'une zone de bâti relativement peu dense, avec des constructions implantées le plus souvent en ordre discontinu. Cette zone urbaine à une vocation principale d'habitat même si des activités, services et équipements peuvent être présents.

- La zone UB comporte **un secteur UBnc** qui, n'étant pas connecté au réseau d'assainissement collectif, appelle une réglementation spécifique adaptée.

Localisation

La zone UB correspond aux extensions urbaines situées principalement en continuité du centre ancien du bourg de Vialas et des hameaux.

- **Le secteur UBnc** correspond aux espaces de la zone UB non desservis par l'assainissement collectif

Principaux objectifs²

- Accueillir de nouveaux habitants et dynamiser la vie communale ;

- Préserver le cadre de vie, les paysages et les milieux naturels.

Principales traductions réglementaires

- Règles autorisant un renforcement de l'habitat et une certaine mixité fonctionnelle ;
- Règles de densification tenant compte de la nature du tissu bâti existant environnant ;
- Règles de confortement des trames vertes urbaines.

Servitudes

- AC1
La zone UB est en partie concernée par la servitude de protection des monuments historiques du site du Bocard.

- AC2
La zone UB est en partie concernée par la servitude de protection du site inscrit des Plos. Dans ces périmètres de protection reportés sur le plan des servitudes joint en An-

nexe du PLU (pièce 5.), les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- PM1

La zone UB est en partie concernée par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) «Gardons Luech» joint en Annexe du PLU (pièce 5.).

Dans les secteurs inondables, les occupations et utilisations du sol sont soumises à des prescriptions particulières.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

La zone UB est concernée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Secteur Centre-Bourg
- Secteur Prat de la Peyre

Dans les périmètres concernés, les projets doivent être compatibles avec les dispositions prévues dans la notice d'Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU (Pièce 3.)

2 cf. PADD (Pièce 2.)

2.3.3. Les zones à urbaniser (AU)

Au sein des zones à urbaniser (AU), le PLU, distingue deux types de zones qui se caractérisent par un règlement différencié adapté à leurs particularités respectives :

- La zone AU, qui comprend les secteurs d'extension urbaine à vocation principale d'habitat ;
- La zone AUE, qui comprend les secteurs d'extension urbaine à vocation principale d'activité.

La zone AU

Présentation

La zone AU recouvre des espaces de la commune pas ou insuffisamment équipés.

Il s'agit d'une zone mixte destinée à recevoir principalement de l'habitat et des activités.

La zone AU est prévue pour une urbanisation à court ou moyen terme sous condition de réalisation des équipements nécessaires, propres à chaque opération.

La zone AU comporte **un secteur AUnc** qui, n'étant pas connecté au réseau d'assainissement collectif, appelle une réglementation spécifique adaptée.

Localisation

La zone AU correspond aux secteurs d'extension urbaine en continuité du bourg ou des hameaux.

- **Le secteur AUnc** correspond aux espaces de la zone AU non desservis par l'assainissement collectif (Nojaret)

Principaux objectifs¹

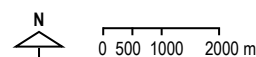
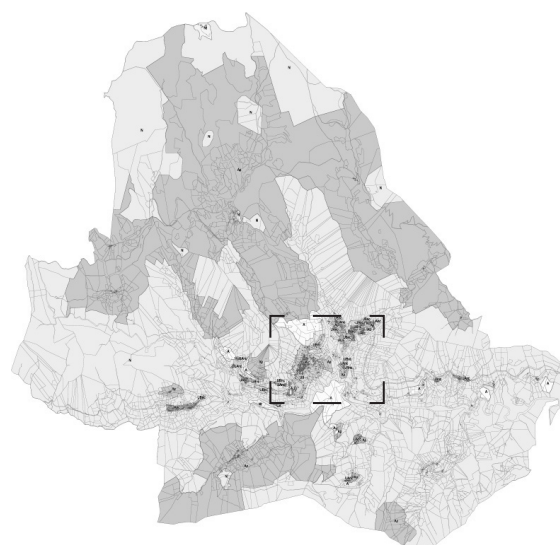
- Accueillir de nouveaux habitants et dynamiser la vie communale ;
- Préserver le cadre de vie, les paysages et les milieux naturels.

Principales traductions réglementaires

- Règles autorisant un renforcement de l'habitat et une certaine mixité fonctionnelle ;
- Règles de densification tenant compte de la nature du tissu bâti existant environnant ;
- Règles de confortement des trames vertes urbaines.

Servitudes

- AC1
- La zone AU est en partie concernée par la servitude de protection des monuments historiques du site du Bocard. Dans ce périmètre de protection reporté sur le plan des servitudes joint en Annexe



du PLU (pièce 5.), les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

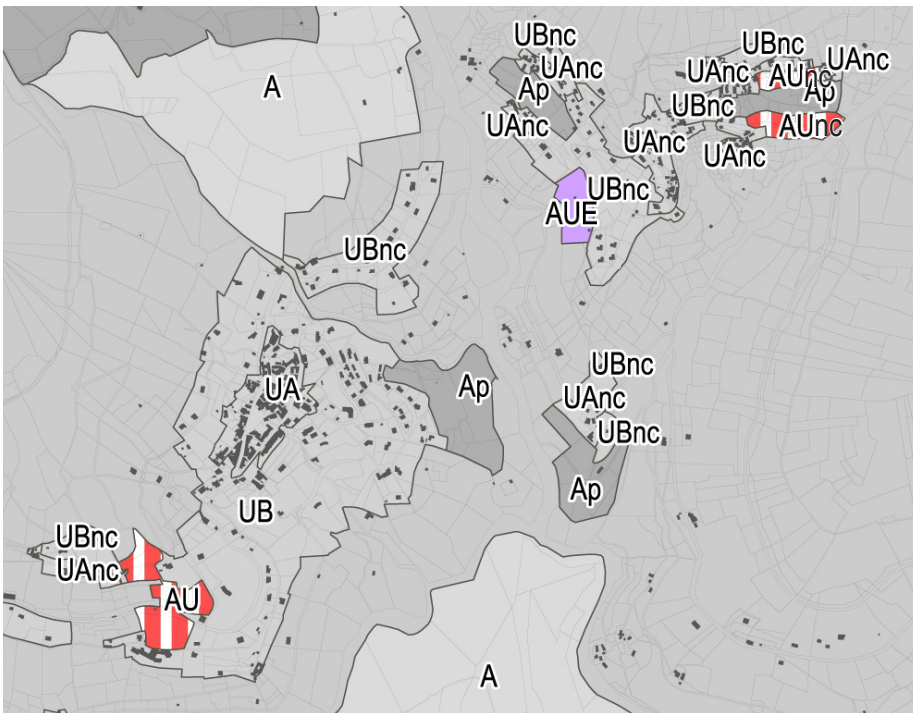
Orientations d'Aménagement et de Programmation

La zone AU est concernée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation :

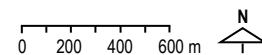
- Secteur Centre-bourg
- Secteur Nojaret

Dans les périmètres concernés, les projets doivent être compatibles avec les dispositions prévues dans la notice d'Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU (Pièce 3.)

1 cf. PADD (Pièce 2.)



Les zones AU



La zone AUE

Présentation

La zone AUE recouvre des espaces de la commune pas ou insuffisamment équipés.

Il s'agit d'une zone destinée à recevoir principalement des activités économiques.

La zone AUE est prévue pour une urbanisation à court ou moyen terme sous condition de réalisation des équipements nécessaires, propres à chaque opération.

Localisation

La zone AUE correspond à la zone d'urbanisation en extension à vocation principale d'activités, située au Prat de la Peyre.

Principaux objectifs²

- Conforter l'activité économique,
- Conforter le commerce et l'artisanat local

Principales traductions réglementaires

- Règles autorisant les activités, notamment l'artisanat et le commerce de détail.

Servitudes

Sans objet.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

La zone AUE est concernée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Secteur Prat de la Peyre

Dans le périmètre concerné, les projets doivent être compatibles avec les dispositions prévues dans la notice d'Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU (Pièce 3.)

² cf. PADD (Pièce 2.)

2.3.4. La zone agricole (A)

Présentation

La zone A recouvre des espaces de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Il s'agit d'une zone à vocation agricole qu'il convient également de protéger par endroit en raison de sa valeur environnementale et paysagère.

La zone comporte un secteur :

- **Ap** : secteur agricole préservé.

Localisation

La zone A correspond aux espaces agricoles localisés en parties nord et sud de la commune, de part et d'autre de la vallée du Luech.

- **Ap** : secteur correspondant à la zone coeur du Parc National des Cévennes ou aux traversiers à préserver de toute construction.

Principaux objectifs¹

Dans l'ensemble de la zone A :

- Maintenir et développer l'activité agricole,

1 cf. PADD (Pièce 2.)

- Préserver les terres agricoles de l'urbanisation,
- Affirmer l'identité rurale de Vialas et mettre en valeur le patrimoine.

Dans le secteur Ap :

- Préserver les terres agricoles et les traversiers,
- Valoriser le patrimoine bâti remarquable et adapter les règles au contexte singulier de la zone coeur de Parc National des Cévennes.

Principales traductions réglementaires

Dans la zone A :

- Règles de constructibilité limitée,
- Autorisation des constructions nécessaires à l'activité agricole

Dans le secteur Ap :

- Principe d'inconstructibilité à l'exception, dans la zone coeur, des occupations ou utilisations du sol autorisées par le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National des Cévennes

Servitudes

- AC1
La zone A est en partie concernée par la servitude de protection des monuments historiques du site du Bocard.

- AC2

La zone A est en partie concernée par la servitude de protection du site inscrit des Plos.

Dans ces périmètres de protection reportés sur le plan des servitudes joint en Annexe du PLU (pièce 5.), les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- AS1

La zone A est en partie concernée par des servitudes attachées à la protection des eaux potables.

Dans les périmètres de protection reportés sur le plan des servitudes joint en Annexe du PLU (pièce 5.), les DUP jointes en annexe (idem) peuvent limiter les possibilités d'occupation et d'utilisation du sol.

- EL1

La zone A est en partie concernée par la servitude relative à la zone coeur du Parc National des Cévennes.

Dans ladite zone, les autorisations d'urbanisme sont soumises à avis préalable du Parc National des Cévennes en application du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National des Cévennes.

- PM1

La zone A est en partie concernée par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) «Gardons Luech» joint en Annexe du PLU (pièce 5.).

2.3.5. La zone naturelle (N)

Présentation

La zone N recouvre des espaces de la commune équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

La zone N comporte 1 secteur **Nt** d'espaces naturels à vocation touristique et de loisirs

Localisation

La zone N correspond aux principaux espaces naturels et forestiers de la commune (crêtes, fonds de vallées, etc.) et à la trame bleue (chevelu hydraulique, espaces affectés par un risque inondation, etc.)

- **Nt** : Mas de la Barque, site du Bocard, Gourdouze, site d'escalade du Trenze, Pierrefroide, site de baignade de La Planche, Rieutord...

Principaux objectifs¹

Dans l'ensemble de la zone N :

- Préserver les paysages naturels,
- Protéger les milieux sensibles et maintenir la biodiversité,
- Intégrer la gestion des risques,
- Limiter le mitage.

Dans le secteur Nt :

- Développer le tourisme et les activités de pleine nature

Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble de la zone N :

- Principe d'inconstructibilité / constructibilité limitée (extension limitée des habitations existantes)

Dans le sous-secteur Nt :

- Principe de constructibilité limitée aux équipements et installations nécessaires à l'accueil et l'orientation du public.

Servitudes

- AC1

La zone N est en partie concernée par la servitude de protection des monuments historiques du site du Bocard.

Dans ce périmètre de protection reporté sur le plan des servitudes joint en Annexe du PLU (pièce 5.), les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- AC2

La zone N est en partie concernée par la

servitude de protection du site inscrit du hameau des Plos et de ses abords immédiats. Dans ce périmètre de protection reporté sur le plan des servitudes joint en Annexe du PLU (pièce 5.), les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- AS1

La zone N est concernée par des servitudes attachées à la protection des eaux potables.

- PM1

La zone N est en partie concernée par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) «Gardons Luech» joint en Annexes du PLU (pièce 5.).

Dans les secteurs inondables, les occupations et utilisations du sol sont soumises à des prescriptions particulières.

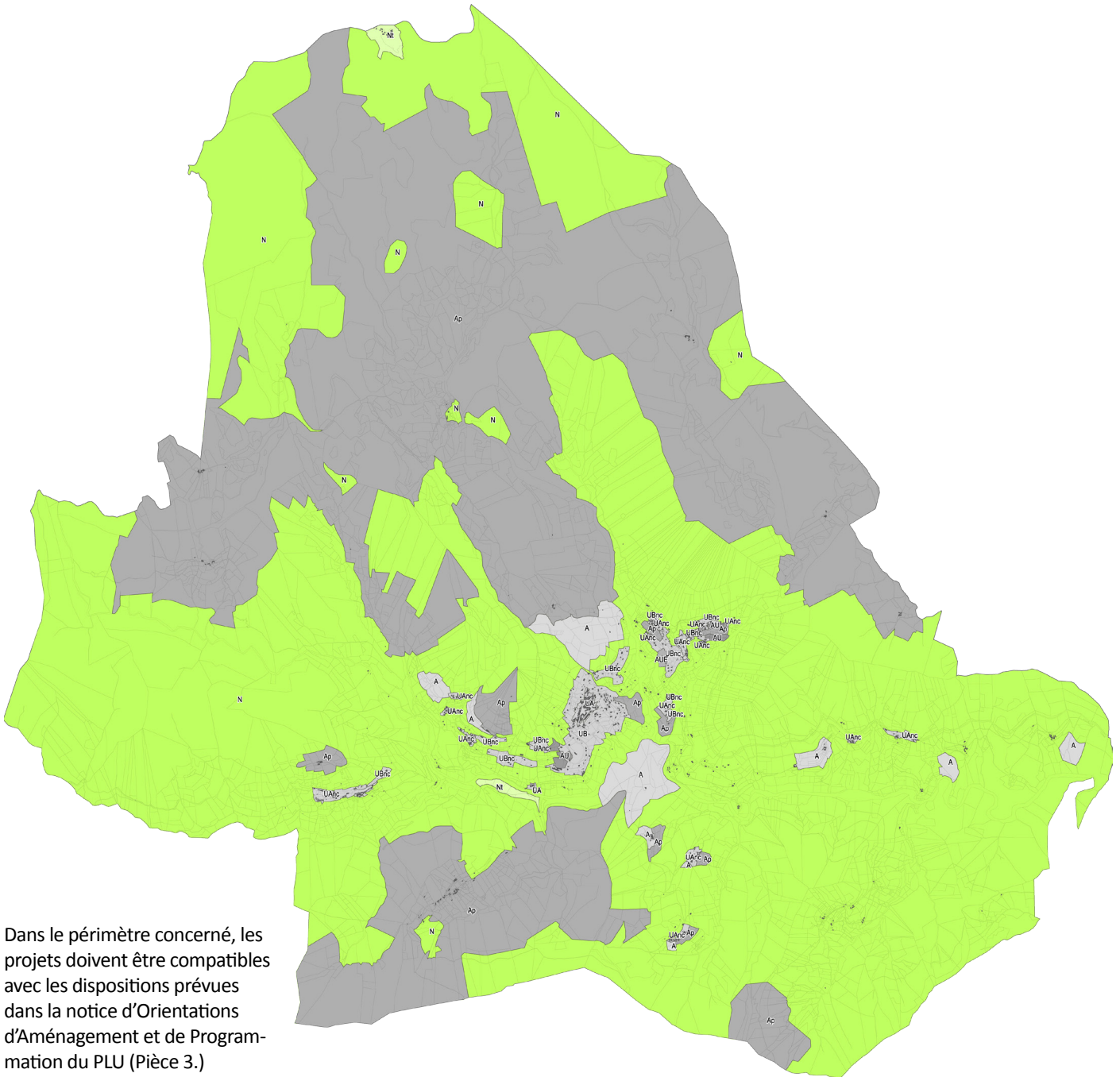
Rappel : Dans la zone coeur du Parc National des Cévennes les autorisations d'urbanisme sont soumises à avis préalable du Parc National des Cévennes en application du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National des Cévennes.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

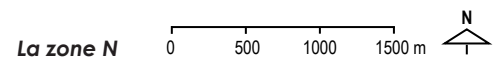
La zone N est concernée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Secteur Centre bourg

1 cf. PADD (Pièce 2.)



Dans le périmètre concerné, les projets doivent être compatibles avec les dispositions prévues dans la notice d'Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU (Pièce 3.)



2.4. Les choix retenus pour la délimitation des différents zonages complémentaires

2.4.1. Les emplacements réservés

Les emplacements réservés sont des zones spéciales susceptibles d'être délimitées par les PLU. Réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou aux programmes de logement social, ces emplacements traduisent un engagement des collectivités publiques relatif aux équipements publics projetés sur leur territoire. En vertu de ces principes, le PLU définit 7 emplacements réservés :

• 1. Local communal

L'emplacement réservé N°1 vise à la création d'un local communal à proximité des écoles, de la maison du temps libre et de l'aire de jeux. Ce projet répond principalement à l'objectif n°5 «Améliorer la qualité de vie : développer les équipements et services publics et organiser les déplacements», et notamment sa déclinaison «Maintenir / renforcer le niveau d'équipement».

• 2. Stationnement

Cet emplacement réservé répond principalement à l'objectif n°5 «Améliorer la qualité de vie : développer les équipements et services publics et organiser les déplacements», et notamment sa déclinaison «Gérer le stationnement». Dans

une moindre mesure, l'emplacement réservé N°2 répond aussi à l'objectif N°2 du PADD «Conforter l'activité économique en faveur de l'emploi local et du niveau de service à la population», et plus particulièrement sa déclinaison «Faciliter l'accessibilité des commerces».

Il s'agit de consolider l'offre de stationnement en bordure de la RD998, aux abords du bourg (Rue Basse).

• 3. Stationnement

L'emplacement réservé N°3 répond principalement à l'objectif n°5 «Améliorer la qualité de vie : développer les équipements et services publics et organiser les déplacements», et notamment sa déclinaison «Gérer le stationnement». Il s'agit aussi de renforcer l'offre de stationnement public au niveau du hameau de Figerolles.

• 4. Liaison RD998 / RD37

L'emplacement réservé N°4 répond principalement à l'objectif n°5 «Améliorer la qualité de vie : développer les équipements et services publics et organiser les déplacements». Cet emplacement réservé doit permettre de renforcer les liaisons inter-quartiers entre le bourg et le Prat de la Peyre.

• 5. Liaison RD998 / RD37

Cet emplacement réservé répond principalement à l'objectif n°5 «Améliorer la qualité de vie : développer les équipements

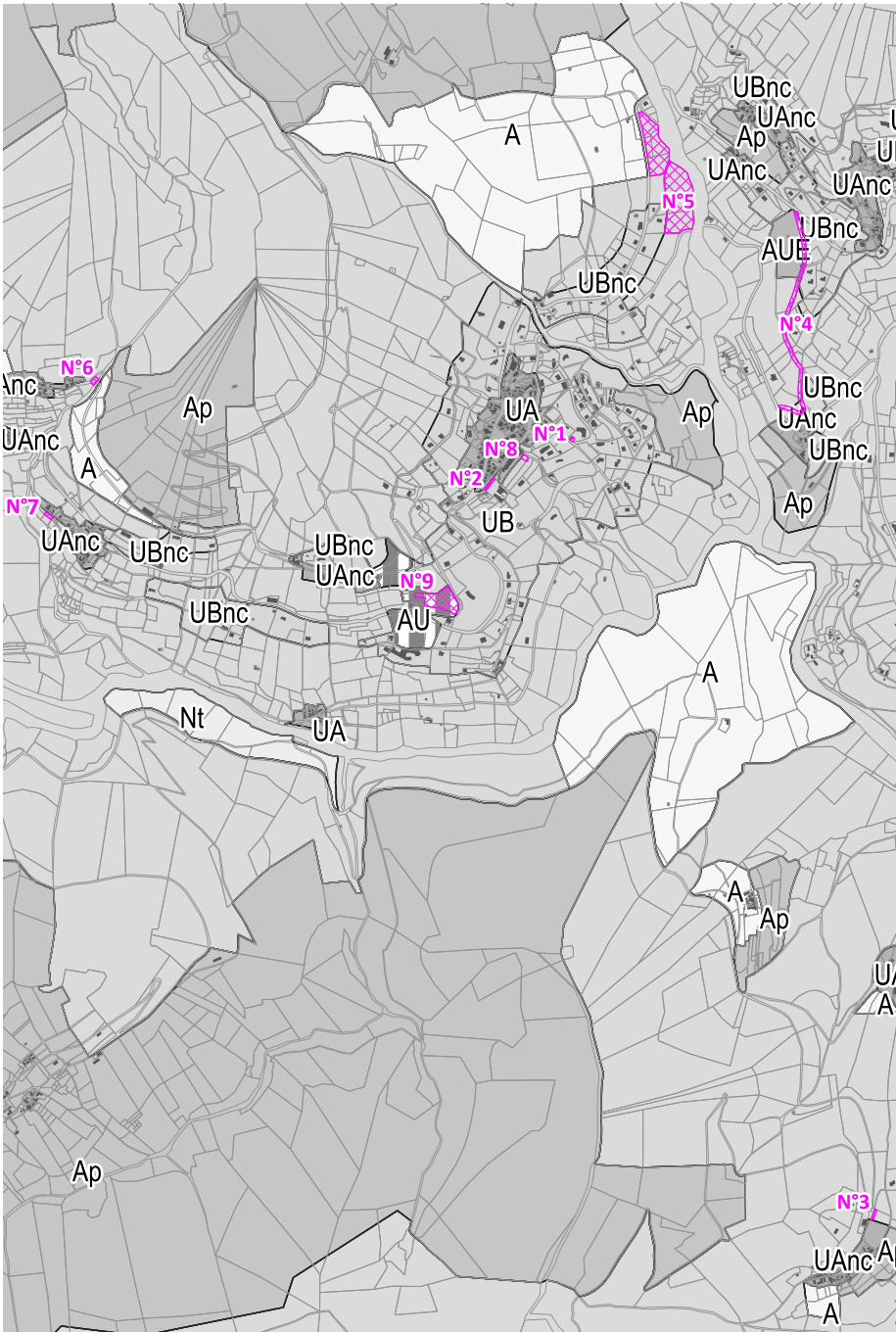
et services publics et organiser les déplacements». Il s'agit de créer une connexion entre la Rue Haute et la Rue Basse, en dehors du bourg, afin de pouvoir rediriger le trafic de transit vers la Rue Basse, pour améliorer le confort des déplacements doux et limiter les conflits d'usages dans la Rue Haute. Cela répond donc également à l'objectif N°2 du PADD «Conforter l'activité économique en faveur de l'emploi local et du niveau de service à la population», et plus particulièrement à sa déclinaison «Faciliter l'accessibilité des commerces».

• 6. Stationnement / Aire de retournement

Cet emplacement réservé répond principalement à l'objectif n°5 «Améliorer la qualité de vie : développer les équipements et services publics et organiser les déplacements», et notamment sa déclinaison «Gérer le stationnement». Il s'agit d'améliorer le stationnement, les déplacements et la desserte par les engins de service et de secours au niveau du hameau de Polimies Hautes.

• 7. Stationnement / Aire de retournement

L'emplacement réservé N°7 répond principalement à l'objectif n°5 «Améliorer la qualité de vie : développer les équipements et services publics et organiser les déplacements», et notamment sa déclinaison «Gérer le stationnement». Cet emplacement réservé porte sur le hameau de Polimies Basses.



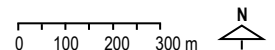
8. Liaison verticale avec la Mairie

Cet emplacement réservé vise à créer une liaison piétonne verticale entre la Mairie et d'autres équipements tels que la Maison du Temps Libre. Il répond principalement à l'objectif n°5 du PADD «Améliorer la qualité de vie : développer les équipements et services publics et organiser les déplacements» et notamment sa déclinaison «Organiser les déplacements».

9. Création d'un centre de secours et accès

L'emplacement réservé n°9 répond principalement à l'objectif n°1 du PADD «Accueillir de nouveaux habitants et dynamiser la vie communale». La création d'un centre de secours obéit aux exigences d'implantation de nouveaux équipements afin d'être en corrélation avec l'accueil de nouveaux habitants.

Les Emplacements Réservés



2.4.2. Les espaces boisés classés

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement (...) (cf. L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme).

Le PLU de vialas protège des individus qui participent à la structuration du paysage urbain. Cela répond notamment à l'objectif n°4 du PADD : «Affirmer l'identité rurale de Vialas et mettre en valeur le patrimoine», et en particulier sa déclinaison «Conforter les trames vertes urbaines».

2.4.3. Les espaces boisés protégés

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage (...) à protéger, (...) et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Le règlement peut aussi identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est également fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

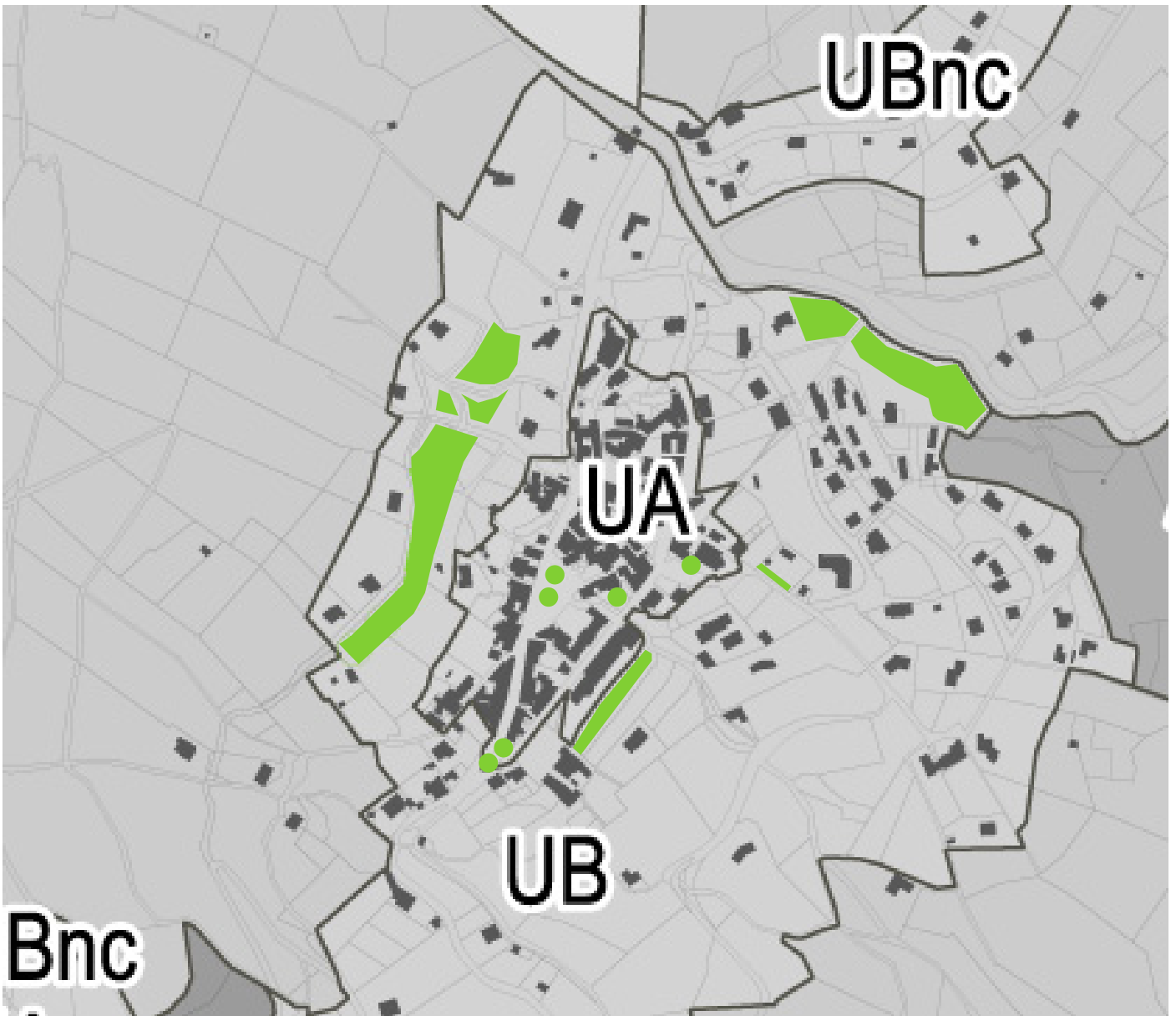
S'appuyant sur ces deux dispositions issues du code de l'urbanisme (L151-19 et L151-23), le PLU de Vialas identifie et protège les principales trames vertes qui présentent un intérêt souvent à la fois paysager et écologique (maintien de la trame verte et bleue).

Sont ainsi protégés :

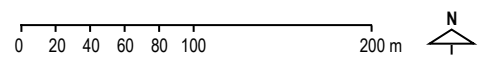
- Les arbres d'alignement en bordure des routes départementales,

- Les ensembles boisés ou arborés au sein des espaces urbains (zones U) ou en franges urbaines,
- Les ripisylves des cours d'eau.

Cela répond aussi à l'objectif n°4 du PADD : «Affirmer l'identité rurale de Vialas et mettre en valeur le patrimoine», et en particulier sa déclinaison «Conforter les trames vertes urbaines».



Les EVC et espaces boisés protégés
(L151-19 / L151-23 du C.U.)



3. La justification des dispositions édictées par le règlement pour la mise en oeuvre du PADD, et leur complémentarité avec les OAP



Préambule

Le projet du PLU à Vialas : une démarche de développement cohérente centrée sur les besoins à 10 ans de notre commune

Les objectifs du PLU

Le diagnostic stratégique (validé en juin 2017) identifie, parmi d'autres, les enjeux suivants :

- Population et dynamique démographique (voir les données en première partie du présent document)
- Logement : coefficient de dynamique foncière très détérioré, ancienneté du parc immobilier, etc. (voir les données en première partie du présent document)
- Paysages : lutter contre la fermeture des espaces, lutter contre le mitage et les constructions isolées...

Rappel du PADD

Les 5 grandes orientations retenues pour le PADD (débattu en mai 2018) :

1. Accueillir de nouveaux habitants et dynamiser la vie communale
2. Conforter l'activité économique en faveur de l'emploi local et du niveau de service à la population
3. Préserver le cadre de vie, les paysages et les milieux naturels
4. Affirmer l'identité rurale de Vialas et mettre en valeur le patrimoine
5. Améliorer la qualité de vie : développer les équipements et services publics et organiser les déplacements

Population :

+ 60 habitants

Il s'agit de porter la population communale à 520 habitants permanents à échéance de 2030.

Logement :

+ 30 logements

L'accueil d'environ 60 habitants va nécessiter la création d'une trentaine de nouvelles résidences principales.

Consommation d'espace :

+ 4 ha

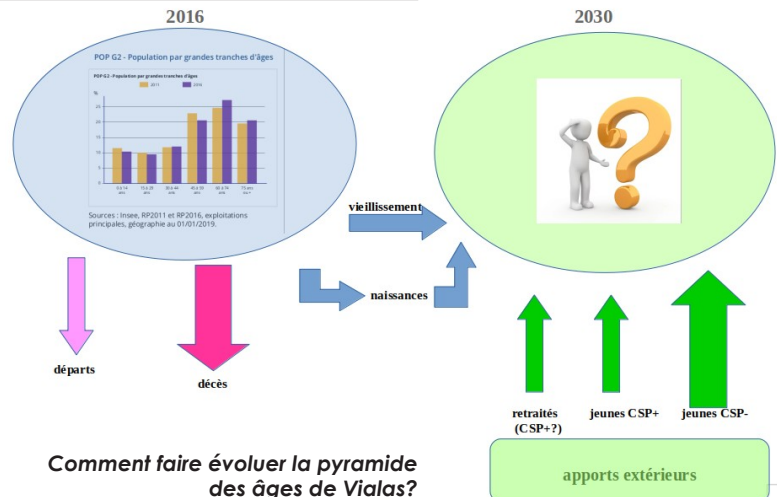
Il s'agit de limiter la consommation d'espace en extension liée à l'habitat à 4 ha d'ici 2030.

Afin de comprendre ces objectifs, il convient d'examiner les deux questions :

- Pourquoi sont-ils prioritaires ?
- Comment les poursuivre au travers du PLU ?

Suivent donc les éléments identitaires de Vialas sur lesquels la commune s'est appuyée pour élaborer son PLU.

Les principaux objectifs du PADD en chiffres



Quelques rappels concernant la démographie à Vialas

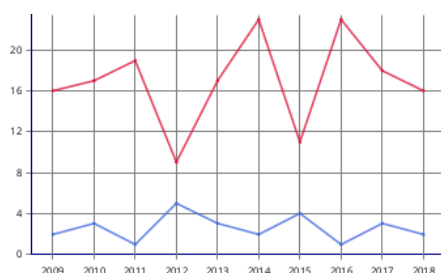
Évolution de la population à Vialas

Source : Insee RP2017

	2007	2012	2017
Population municipale	420	440	432
Population comptée à part	70	62	48
Population totale	490	502	480

(population comptée à part : essentiellement une bonne part des résidents de l'EH-PAD)

Décès / naissances



Source : Insee au 01/01/2019

Les objectifs du PADD ne sont donc accessibles que grâce à un solde migratoire positif.

Quels seraient les types de populations susceptibles de rejoindre le territoire ?

L'observation des départs / arrivées au cours des dix dernières années permet d'imaginer plusieurs types de « populations-cibles » :

- Retraités (couples ou isolés), le plus souvent attachés au territoire (origine familiale, vacances, etc.), s'installant à Vialas pour la retraite, après une carrière professionnelle hors territoire, en principe financièrement à l'aise (au moins au regard des ratios économiques locaux), ce qui les distingue de nombre de retraités ayant vécu leur carrière professionnelle sur le territoire (voir plus loin) – vu leur âge, en principe, pas de naissance à attendre !
- Couples ou isolés jeunes, avec ou sans enfants, financièrement à l'aise ou non, motivés par un 'projet de vie' pour lequel notre territoire est jugé mieux adapté que leur lieu actuel de résidence deux sous-groupes donc :

- revenus confortables

En-dehors de la ressource (très limitée) offerte par le télé-travail, et sans pouvoir préjuger aujourd'hui des effets du changement climatique sur les migrations régionales, on peut se demander quelle population jeune et plutôt aisée (donc essentiellement diplômée et professionnellement active) nous pouvons espérer accueillir sur

notre territoire dont les contraintes de relief, le manque de services (accueil très jeunes enfants, soins de santé, etc) et d'infrastructures (réseau routier précaire, absence quasi-totale de transports en commun, etc) constituent autant d'obstacles à l'accueil de ces populations au niveau d'attente généralement élevé.

- revenus modestes

Tant l'observation des flux des deux dernières décennies que les analyses les plus récentes (voir plus loin) montrent que cette catégorie socio-économique pourrait se trouver sur-représentée dans les 60 arrivées attendues par le PADD.

Des travaux sociologiques récents¹ montrent deux types de mouvements centrifuges (éloignant certaines populations des centres urbains), tels que ceux subis par les populations aboutissant sur notre territoire :

- Depuis une vingtaine d'années : difficultés à trouver un logement, coût des loyers, fuite des ghettos scolaires, etc.
- Depuis une dizaine d'années ; énorme pression immobilière amenant les faibles revenus à s'éloigner des centres d'où durée et coûts des trajets pendulaires liés au travail, aux écoles, etc., le tout déterminant alors de nombreux départs vers des territoires où ces pressions sont moindres.

¹ C. GUILLUY, La France périphérique, Flammarion, 2015.

Le côté positif de ce constat réside dans l'apport d'une population jeune aux revenus modestes, mais aussi d'enfants (intrants eux aussi ou nés de cette population jeune nouvellement arrivée), constituant **une occasion d'accroître la mixité tant sociale que générationnelle**, par rapport aux caractéristiques démographiques actuelles. C'est aussi une chance qu'un territoire doit pouvoir saisir qu'un flux entrant d'une population jeune susceptible de s'investir tant au niveau économique que social ou culturel.

Une population connaissant une situation économique sous tension

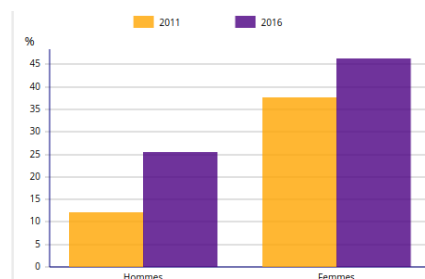
L'évolution conjuguée de la précarité (par exemple : chiffres de l'Insee témoignant d'une augmentation sensible du taux de pauvreté en 2018) et du coût du logement laissent entrevoir un alourdissement de cette tendance.

La population nouvelle sera dès lors sans doute constituée en bonne part de ménages à statut socio-économique faible ou précaire. Il est cependant essentiel d'observer que ces caractéristiques sont déjà aujourd'hui très prégnantes dans la population de Vialas, qu'elle soit d'arrivée ancienne ou récente.

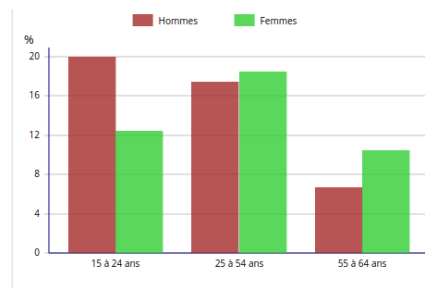
Qu'il s'agisse de maintien de la population présente aujourd'hui sur la commune ou d'accueil d'une population nouvelle, les défis sont assez comparables :

- Couples ou isolés âgés : logements + santé/autonomie + précarité¹
- Couples ou isolés jeunes, avec ou sans enfants : logements + emploi²

En ce qui concerne les personnes actives, il faut d'abord noter une dégradation des conditions contractuelles de l'emploi salarié.



Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe



Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2016

Sources : Insee, RP 2016

1 A Vialas, 48 % des seniors sont exonérés de la CSG (signe de faibles revenus) contre 29 % pour la Lozère.

2 A Vialas, 18 foyers (soit 9 % des ménages) sont au RSA, contre 6 % au niveau national.

Au total, le revenu disponible sur le territoire est très sensiblement inférieur à celui du département ou du pays.

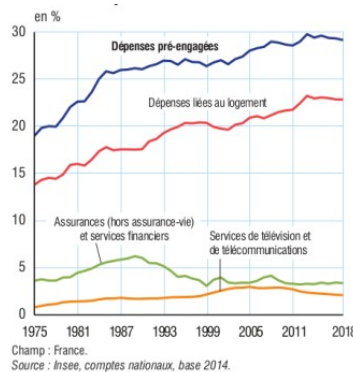
Revenu médian des ménages (source INSEE 2016) :

- Vialas : 18 568 euros
- Lozère : 19570 euros
- France métro : 20621 euros

Non seulement « médian » signifie que 50% de la population de Vialas se situe en-dessous de cette valeur (de l'ordre 1550 euros mensuels) mais, qui plus est, une bonne part de ces revenus se trouve accaparée par des « dépenses engagées » croissant d'année en année.

Même si les dépenses, difficilement contournables et très prégnantes sur un territoire comme le nôtre, liées à la mobilité (étude des enfants, trajets pendulaires vers le lieu de travail ou l'école, accès aux soins de santé) continuent à croître (+ 6 % sur 2017-18), on le voit, la problématique numéro 1, c'est le logement.

Source : impots.gouv.fr (revenus 2017)	Nombre foyers fiscaux	RFR moyen	Nombre foyers imposés	Taux de foyers non imposés	RFR moyen foyers imposés
National	38332977	26812	16753315	56,3 %	43567
Occitanie	3424141	24163	1350575	60,6 %	41076
Lozère	45301	21698	16098	64,5 %	36425
Vialas	368	16823	98	73,4 %	34602

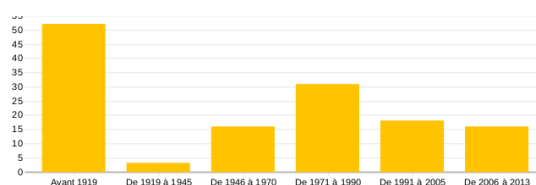


part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible brut (en pourcentage)

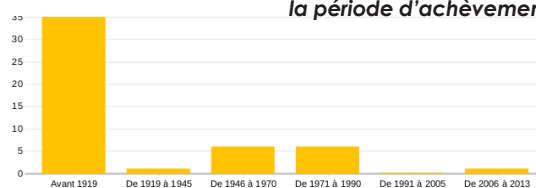
Le logement, une problématique centrale

État du parc immobilier (locatif ou non) à Vialas

En considérant évidemment le parc des résidences principales, sa caractéristique première est la vétusté (tableau ci-dessous), signifiant le plus souvent une isolation thermique déficiente, entraînant avec elle d'importantes dépenses en matière de chauffage.



Résidences principales de type appartement selon la période d'achèvement



Sources : Insee, RP 2016

Statut d'occupation

A Vialas de nombreux occupants sont propriétaires mais la proportion de locataires est croissante.

	2016				2011	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	197	100,0	360	14,9	190	100,0
Propriétaire	135	68,5	248	19,5	139	73,2
Locataire	53	26,9	97	4,6	40	21,1
dont d'un logement HLM loué vide	12	6,1	30	2,6	9	4,7
Logé gratuitement	9	4,6	15	8,2	11	5,8

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

Part des résidences secondaires et locations touristiques

La commune se caractérise par une proportion de résidences secondaires extrêmement élevée. Si cette situation est susceptible d'engendrer des flux économiques

irriguant (saisonnièrement) le territoire (profitables notamment à l'activité des commerces et services), elle détermine également une pression foncière importante : prix des parcelles constructibles, loyers, etc.

Par ailleurs, la fréquentation touristique estivale dissuade de nombreux propriétaires d'investir dans la requalification de leur bien immobilier en location puisqu'une location estivale (ne nécessitant pas de dispositif de chauffage efficace ou de travaux d'isolation thermique mais permettant la récolte de loyers sensiblement plus élevés durant quelques mois) leur apparaît comme d'un meilleur rendement.

Rétention foncière et faiblesse de l'offre locative

Le constat empirique de la très faible liquidité du marché immobilier sur notre commune est difficilement objectivable. La mairie de Vialas se trouve néanmoins très régulièrement interpellée par des personnes en recherche d'un bien en vente ou en location.

Le prix de vente au mètre carré peut être considéré comme un bon indice de la pression immobilière. Un prix élevé est généralement reconnu comme témoignant d'un marché actif.

Logement	Vialas (48194)	Lozère (48)	France (1)
Nombre total de logements en 2016	744	60 395	35 535 026
Part des résidences principales en 2016, en %	26,5	57,3	82,3
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2016, en %	70,0	32,5	9,6
Part des logements vacants en 2016, en %	3,5	10,2	8,1
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2016, en %	68,5	65,6	57,6

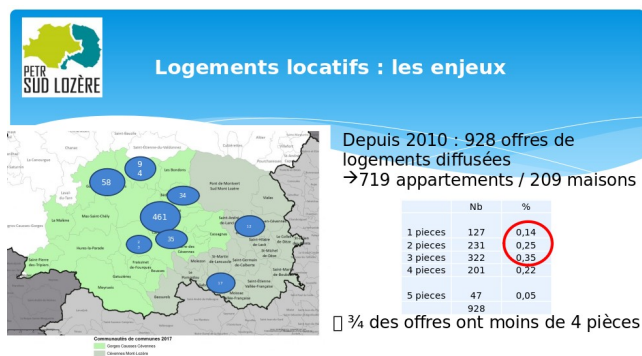
Source : Insee, RP2016 exploitation principale en géographie au 01/01/2019

Prix de vente (médian) au m² des biens immobiliers durant la période octobre 2017 – septembre 2019

(source : baromètre immobilier)

France	2120
Occitanie	1850
Lozère	1050
CCCML (4)	1090
Gard (département immédiatement voisin)	1850

La Mission ACCUEIL du PETR Sud Lozère a réalisé en 2019 un sondage (sans prétention scientifique) relatif au marché locatif cette fois.



Constat : biens loués inadaptés (trop petits, sans terrains extérieurs, vétustes, etc) ou ... inexistant.

Stratégies d'adaptation

Il est impérieux de veiller, en particulier au niveau des prescriptions urbanistiques, aux dispositions susceptibles de permettre aux personnes de développer des stratégies susceptibles de conforter leur situation sur le plan économique. Ces stratégies, en règle générale, s'articulent autour de deux axes :

- Autonomie : jardin potager, petit élevage (poules, lapins), stockage et travail du bois de chauffage, etc. Ces activités supposent de disposer d'un terrain de taille suffisante, de pouvoir le clôturer efficacement, etc
- Pluriactivité : le CDI à temps plein devenant une exception plutôt que la règle, de nombreux salaires étant insuffisants à faire vivre un ménage, les stratégies de développement en parallèle (simultanément ou suivant une certaine saisonnalité) de plusieurs activités rémunératrices doit être confortée (ou à tout le moins ne doit pas être exagérément contrainte) par les dispositions du PLU : accueil touristique (en camping ou résidentiel), activités agricoles à petite échelle, services à la personne, etc.

Le Paysage

De même, il est essentiel d'être vigilant quant à la qualité paysagère de l'ensemble de la commune. Celle-ci joue en effet un rôle attractif considérable, tant pour les populations déjà installées ou susceptibles de s'installer sur la commune que pour l'accueil touristique.

Pour cela, le règlement du PLU prévoit de :

- Favoriser l'ouverture des paysages par la facilitation des pratiques agricoles et forestières.
- Favoriser le caractère regroupé des hameaux afin d'éviter la poursuite d'une urbanisation en réseaux diffus autour des hameaux anciens et le long des axes de circulation.
- Limiter l'extension urbaine.
- Mettre en avant des bancels (+ dégagement de cônes de vue sur des hameaux traditionnels).
- Créer une zone à urbaniser (UB) sous le village.

Une stratégie politique « tous azimuts »

Les dispositions du PLU sont donc essentielles dans une politique municipale d'accueil de nouvelles populations et de soutien aux ménages jeunes à faible revenu vivant sur le territoire.

Elles sont cependant - à elles seules - insuffisantes et devront s'inscrire dans une politique plus large sur le moyen / long terme. Ainsi nous pouvons lister les mesures mises en œuvre (ou en préparation) au cours de la mandature qui se termine afin de renforcer l'accueil et/ou l'attractivité de notre commune :

- Construction d'une nouvelle école
 - capacité d'accueil élargie permettant un travail pédagogique de qualité
 - capacité d'accueil des activités ALSH
- Création d'un ALSH
- Rénovation du parc de jeux
- Mise à disposition de locaux et équipements pour l'école et le collège (plateau sportif, maison du temps libre, ...)
- Création d'une nouvelle médiathèque (avec accent marqué sur le secteur «enfants et jeunes»)
- Soutien fort du tissu associatif (subvention, locaux, dialogue, etc.) permettant de répondre aux attentes (sportives ou culturelles) de jeunes familles et à faciliter leur intégration
- Soutien au collectif CTA dans l'accueil

- de populations migrantes
- Pratique de tarifs attractifs (cantine, ALSH, etc.)
- Présence forte du CCAS
- Rénovation (en cours) des logements communaux
- Stabilisation des loyers
- Stabilisation des taxes communales
- Mise en vente de parcelles constructibles viabilisées et à bas coût
- Soutien à la filière bois locale par la mise en place de deux chaufferies à plaquettes de bois déchiqueté (source 8 km)
- Soutien actif aux commerces et services (négociations avec La Poste, relance de la boulangerie, achats réguliers auprès des commerçants, etc.)
- Installation à Vialas d'une antenne de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Collet-de-Dèze
- Mise en place (en cours) de voies douces, particulièrement adaptées aux familles avec enfants
- Accès à La Plagette depuis le village, liaison Prat de la Peyre – village, liaison piétonne entre centre village et route de La Planche au travers du bâtiment de la mairie)

Au total, la municipalité se retrouve avec de fameux défis, dont celui de permettre à des populations diverses de se loger en toute décence, par la location, l'achat ou la construction mais aussi de se trouver en capacité de développer si besoin des activités micro-économiques susceptibles de conforter leur situation économique (et donc leur qualité d'existence) ainsi que de bénéficier des avantages de la ruralité. Le Plan Local d'Urbanisme, en particulier, s'il s'intègre dans une politique municipale plus large et sur le moyen terme, constitue à cet égard un outil décisif.

Effets attendus de différentes dispositions du PLU sur les problématiques d'accueil de population

- (1) : par augmentation de l'offre et donc baisse des prix
- (2) : raccordement (actuel ou à l'étude) à la STEP + présence autres réseaux
- (3) : possibilité de recours à des matériaux ou modes de construction moins coûteux et/ou adaptés à l'auto-construction
- (4) : enquête Copage
- (5) : disposition actuellement contestée par la DDT

	réduction du coût d'installation	augmentation de l'offre	favoriser la pluri-activité	favoriser l'autonomie	favoriser l'activité agricole
Dispositions relatives au zonage					
Classement en zone UB des zones partiellement construites	(1)				
Création de zones AU (+ OAP) au sud du village et sur Libourette	(2)				
Classement en zone A de parcelles susceptibles de recevoir à terme une construction agricole (4)					
Dispositions relatives au règlement					
Superficies importantes pour parcelles en secteurs OAP (moyenne : 1000 mètres carrés)					
Souplesse des limites architecturales en zones UA, UA et UB	(3)				
Absence d'interdiction des habitats temporaires					
Autorisation des agrandissements sur toutes les zones					
Non obligation de création de places de stationnement (privées) en zone UA					
Autorisation des petits campings dans toutes les zones					
Autorisation de la mixité fonctionnelle					
Possibilité pour les agriculteurs de pratiquer l'hébergement (zone A) (5)					
Autorisation de la plupart des types de clôtures					
Possibilité d'installer de petits bâtiments annexes					

Capacités de densification des espaces bâtis

	surface (ha)	logements/ha supplémentaire	potentiel de logements	potentiel converti	sous-total logements
Dents creuses	26	5	130	2%	3
Densification pavillonnaire	19	1	19	10%	2
Changement de destination			3	30%	1
Autres formes de mutation			50	5%	3
Total			202	6%	8

Pour mettre en oeuvre les objectifs du PADD, le PLU établit un règlement (pièce 4) par endroits complété par des principes d'aménagement explicités dans les OAP (Pièce 3). Selon les différents objectifs du PADD, les dispositions mises en oeuvre par le PLU et les effets attendus sont les suivants :

3.1. Accueillir de nouveaux habitants et dynamiser la vie communale

Accueillir de nouveaux habitants

Le projet communal entend porter la population à environ 520 habitants permanents à échéance prévisionnelle de 2030. L'objectif consiste à maintenir une certaine vitalité sur la commune, en favorisant le renouvellement et l'équilibre des générations (soit une croissance annuelle moyenne de 0,9%).

Il s'agit donc d'accueillir environ une soixantaine d'habitants supplémentaires.

Le PLU définit des capacités d'accueil permettant de réaliser les objectifs d'accueil de population, soit environ une soixantaine d'habitants entre 2020 et 2030 pour porter la population à 520 habitants à cette échéance.

Cela correspond à un rythme de croissance de l'ordre de 0,9% par an en moyenne, considéré sur la période 2015-2030. L'objectif est notamment d'accueillir de jeunes ménages et des familles, pour maintenir l'équilibre générationnel.

Pour atteindre ces objectifs, le PLU met en adéquation son projet réglementaire pour autoriser la réalisation des logements et équipements nécessaires à l'accueil de la population supplémentaire (cf. points suivants).

Développer le parc de résidences principales

Pour accueillir 60 nouveaux habitants, il faut mobiliser environ 30 nouveaux logements, en considérant une taille moyenne des ménages se stabilisant autour de 1,9 personnes par logement.

En effet, la diversification de l'offre de logements en faveur de la mise en place d'un parcours résidentiel doit faciliter l'accueil de jeunes ménages avec enfants sur le territoire, et ainsi modérer la diminution de la taille moyenne des ménages qui reste une tendance établie à l'échelle nationale.

Pour favoriser l'accueil de jeunes ménages, le PLU table sur une adaptation de l'offre de logements en faveur d'une offre plus diversifiée, répondant aux besoins du public ciblé : typologies variées (dont habitat individuel et lots à bâtir notamment).

• Pièces graphiques du règlement (4.2)

Pour couvrir les besoins estimés à environ 30 logements, le PLU tient compte des capacités de densification et mutation mobilisables au sein des espaces bâtis existants à l'horizon du PLU, estimées à environ 5 à 10 logements (en complément de dents creuses, densification des quartiers pavillonnaires existants, et mutation de bâtiments agricoles). Il mobilise également du foncier en extension (3,4 ha) pour accueillir environ 25 logements supplémentaires nécessaires à la réalisation des objectifs.

• Pièces écrites du règlement (4.1)

Le règlement autorise le logement dans les zones urbaines UA et UB du PLU, et prévoit cette possibilité dans les zones à urbaniser (AU), sous réserve de réalisation des équipements nécessaires à chaque secteur.

Dans les zones urbaines (UA et UB) et à urbaniser (AU), le règlement impose la création d'une part minimale de logement locatif social dans les opérations à partir d'un certain seuil.

• OAP (3)

Dans les zones à urbaniser (AU), les OAP définissent des principes de répartition de l'habitat en donnant des objectifs quantitatifs et des indications quant aux typologies de logements à produire.

Rappel

Les potentiels de densification des espaces bâtis existants sont considérables (environ 45 ha). Toutefois, le hiatus entre des réalités très différentes de l'offre et de la demande locales de logements laisse présager qu'une très faible part de ces potentiels pourraient être effectivement convertis à moyen terme (5 à 10 logements tout au plus).
En effet, le potentiel théorique peinera à être converti, en raison des modes de vie des habitants, attachés au fait de disposer d'espaces extérieurs privés, qui sont l'apanage de la qualité de vie en milieu rural.
En complément du renouvellement urbain, le PLU définit aussi 3,4 ha de zones à urbaniser en extension pour l'habitat.

Besoins en en logements à mobiliser

	Capacités de densification (nombre de logements)	Besoin total en logements	Logements à mobiliser en extension
Total	8	30	22

Adapter et diversifier l'offre de logement

Le projet communal prévoit donc de développer une offre de logements plus diversifiée, mieux adaptée à la demande :

- Diversifier les typologies d'habitat (habitat individuel, habitat intermédiaire, habitat collectif) ;
- Améliorer et adapter l'offre (accessibilité, confort, espaces extérieurs privés ou collectifs, etc.) en faveur de plus de mixité générationnelle ;
- Développer les logements sociaux et l'offre locative bon marché, en faveur de plus de mixité sociale.

Le PLU traduit ces objectifs de la manière suivante :

• Pièces écrites du règlement (4.1)

Diversification des typologies d'habitat

Dans la zone urbaine UB, moins dense, pour diversifier les typologies de nouveaux logements au profit de formes plus denses (habitat groupé, petit collectif, etc.), le règlement définit des règles autorisant le renforcement de la densité : par exemple, les reculs peuvent être réduits à 3,00 m par rapport aux voies et emprises publiques et en limites séparatives ; le règlement admet également des implantations à l'alignement. La possibilité d'implanter de l'habitat pavillonnaire est maintenue, pour répondre à l'ensemble du spectre de la demande ex-

mée sur le territoire communal.

Aussi, le règlement n'interdit pas l'habitat léger démontable ou encore les yourtes sur le territoire de la commune.

Amélioration de l'offre (accessibilité, confort, espaces extérieurs privés, etc.)

Dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), le règlement définit des règles en faveur de la rénovation du tissu bâti, et du recours aux énergies renouvelables (pour l'amélioration du confort de vie) dans le respect des caractéristiques de l'architecture locale.

Le règlement n'impose pas de densités minimales de manière à préserver des espaces extérieurs privés et des jardins, qui sont associés aux modes de vie ruraux. En termes d'accessibilité, le règlement définit des principes pour adapter les constructions ou les accès aux caractéristiques des terrains, souvent très pentus.

Offre en logements locatifs sociaux

Dans les zones urbaines (UA et UB) et à urbaniser (AU) le règlement impose que :

- Pour toute opération produisant au moins 10 logements, une part minimale de 20% des logements doit être consacrée aux Logements Locatifs Sociaux (LLS).

• OAP (3)

Amélioration de l'offre (accessibilité,

confort, espaces extérieurs privés, etc.)

Les dispositions des OAP relatives à l'habitat tiennent compte de la topographie mouvementée pour proposer des implantations favorisant l'accessibilité de plain pied, les espaces extérieurs en terrasses, dans le respect des formes bâties traditionnelles.

Les OAP définissent aussi des principes d'implantations favorables à une bonne exposition des habitations, au profit d'un confort thermique passif.

Revitaliser le tissu bâti existant

Le projet urbain entend en premier lieu réinvestir le tissu bâti existant, pour le redynamiser. Il prévoit notamment de :

- Rénover, améliorer l'habitat en faveur d'une meilleure qualité de vie (cf. point précédent) ;
- Implanter de nouveaux équipements publics (ex : jardins partagés, Maison France Service, salle associative, salle d'exposition, etc.).

Le PLU traduit ces objectifs de la manière suivante :

• Pièces graphiques du règlement (4.2)

Le PLU définit des emplacements réservés : pour implanter une nouvelle salle communale et pour mieux organiser les déplacements (liaison entre la Rue Haute

et la Rue Basse) et le stationnement, en particulier au niveau du Bourg.

L'accroissement de l'offre de stationnement et la déviation des flux de transit de la Rue Haute en période estivale, lorsque la population augmente fortement, doivent permettre une meilleure cohabitation des usages doux et motorisés de la voirie.

Cela doit bénéficier aussi aux commerces et aux équipements publics qui seront ainsi plus aisément accessibles.

• Pièces écrites du règlement (4.1)

Le règlement autorise une mixité de fonctions (habitat, commerces, activités, équipements) dans les zones urbaines et à urbaniser pour favoriser le dynamisme des espaces habités.

3.2. Conforter l'activité économique en faveur de l'emploi local et du niveau de service à la population

Conforter le commerce et l'artisanat local

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser les conditions de la mixité fonctionnelle dans le village et les hameaux
- Développer le tissu commercial et artisanal
- Créer les conditions d'accueil de commerces ambulants / d'un marché
- Faciliter l'accessibilité des commerces

Dans le bourg notamment, la Rue Haute, qui regroupe quelques commerces, dont le café, souffre parfois de conflits d'usages entre flux piétons et flux motorisés (transit sur la RD37).

Le PADD entend améliorer leur cohabitation au profit d'un usage plus doux de la rue, et d'une accessibilité facilitée aux différents commerces. Il s'agit par exemple de :

- Créer une zone de rencontre (flux non séparés, vitesse limitée, traitement de sol adapté aux déplacements doux),
- Rediriger le trafic de transit vers la

Rue Basse, pour améliorer le confort des déplacements doux et limiter les conflits d'usages dans la Rue Haute.

- Créer des stationnements en proche périphérie de la Rue Haute, pour ne pas priver les commerces des débouchés liés aux flux de transit ou à la population véhiculée en provenance des hameaux.

Le PLU traduit ces objectifs de la manière suivante :

• Pièces graphiques du règlement (4.2)

Le zonage distingue des zones urbaines et à urbaniser mixtes (UA, UB, AU), d'une zone à urbaniser à vocation principalement économiques (AUE) pour que puissent y être adaptées les règles en fonction du contexte, et de l'aptitude des activités à accueillir à cohabiter ou non avec les espaces habités.

Pour faciliter l'accessibilité des commerces, le PLU définit des emplacements réservés pour création de voirie et de stationnement public, notamment au niveau du bourg.

Il s'agit d'une part de relier la Rue Haute et la Rue Basse pour pouvoir dévier les flux de transit de la Rue Haute pendant la saison estivale, au profit des usages doux de la voie. Cela doit permettre aussi d'adapter le fonctionnement des commerces au rythme saisonnier estival (libérer la voirie du trafic routier pour installer des terrasses devant le café, par exemple, etc.).

Le développement de l'offre de stationnement public en proche périphérie du centre-bourg doit bénéficier à sa fréquentation et au dynamisme des commerces.

• Pièces écrites du règlement (4.1)

Le règlement des zones UA, UB et AU autorise un grand nombre de destinations et sous-destinations relevant du commerce, des activités de services et des équipements, compatibles avec la proximité des habitations.

Une zone est consacrée au développement des activités économiques et artisanales : la zone AUE.

Les activités qui peuvent présenter des incompatibilités avec l'habitation y sont admises (artisanat, industrie, entrepôt, etc.), quant l'habitation y est interdite.

Développer le tourisme et les activités de pleine nature

Les objectifs sont les suivants :

- Valoriser le patrimoine naturel
- Encadrer la fréquentation des sites naturels les plus sensibles sur le plan environnemental
- Valoriser le site du Bocard, les circuits de randonnée, de kayak...
- Aménager le site de la planche
- Valoriser le site d'escalade du Trenze
- Développer l'offre d'hébergement

Le PLU traduit ces objectifs de la manière suivante :

• Pièces graphiques (4.2) et écrites du règlement (4.1)

Le zonage protège le patrimoine naturel en optant pour un classement des ensembles naturels en zone N, qui protège ces espaces de toute forme d'urbanisation.

Il distingue toutefois des secteurs Nt (Naturels touristiques) dans lesquels peuvent être admis des aménagements nécessaires à l'accueil et à l'encadrement du public sur les sites touristiques de pleine nature (site patrimonial du Bocard, site de baignade de la Planche, site d'escalade du Trenze, etc.).

Le site touristique du Mas de la Barque est également distingué dans le règlement.

Le zonage fait également apparaître le périmètre de protection du Monument Historique du Bocard.

• Pièces écrites du règlement (4.1)

Concernant l'offre d'hébergement, le règlement autorise l'hébergement hôtelier dans les zones urbaines et à urbaniser. Dans aucune zone il ne s'oppose à la création de camping déclaré.

Il tient compte aussi des besoins en termes de gîtes, chambres d'hôtes et agritourisme, et certains bâtiments agricoles sont identifiés comme pouvant changer de destination.

Maintenir et développer les activités agricoles et forestières

Les objectifs définis dans le PADD consistent notamment à :

- Préserver les terres agricoles et les traversiers
- Maintenir de l'élevage et la tradition d'agropastoralisme
- Permettre la diversification des activités agricoles (agritourisme)
- Faciliter la mise en place de filières courtes de distribution
- Dynamiser la filière bois...

• Pièces graphiques du règlement (4.2)

Le zonage classe environ 38 % du territoire communal en zone agricole (1865,7 ha). Ce classement est opéré en considérant les terres actuellement exploitées ou présentant un potentiel pour l'exploitation.

Il est également tenu compte de :

- L'appartenance à la zone cœur du Parc National des Cévennes
- La sensibilité paysagère des espaces agricoles, et en particulier l'intérêt des traversiers situés aux abords des hameaux.

Selon ce critère est défini un secteur Ap (agricole protégé) dans lequel la constructibilité est plus largement limitée.

D'autre part, le zonage classe environ 60,4 % du territoire communal en zone naturelle et forestière (2953,9 ha).

• Pièces écrites du règlement (4.1)

Pour permettre l'installation de nouvelles activités et le développement des activités agricoles déjà établies, le règlement prévoit notamment les dispositions suivantes :

Dans la zone agricole (A) :

Il autorise l'implantation des bâtiments nécessaires à l'exploitation sans grande restriction, sinon une distance maximale entre l'habitation qui peut être admise et le bâtiment constituant le siège d'exploitation. Les bâtiments nécessaires à la commercialisation des produits issus de l'exploitation ne sont pas interdits, il sont donc admis dès lors qu'ils répondent au caractère de «nécessité» associé à l'activité agricole.

Le règlement admet également les usages relevant de l'hébergement relatif à l'agritourisme (camping de petite capacité, gîtes dans les bâtiments existants, etc.).

Dans le secteur Ap, protégé en raison de la sensibilité paysagère ou de l'inscription au sein de la zone coeur du Parc National des Cévennes, le règlement est plus restrictif. Les constructions sont en règle générale interdites, à l'exception de celles admises par le règlement de la zone coeur ou, en dehors, des abris de jardin dans la limite de 10 m² d'emprise au sol. En effet, pour mettre en valeur les traversiers qui bordent les hameaux, il conviendra qu'il puissent être cultivés, ce qui pourra nécessiter parfois de dis-

poser d'un abris de taille suffisamment restreinte pour ne pas dénaturer leur silhouette.

Dans la zone naturelle (N)

Sauf disposition contraire liée à la zone coeur du Parc National des Cévennes, le règlement autorise l'extension des constructions nécessaires à l'exploitation agricole existantes ou le changement de destination des constructions existantes pour un usage agricole.

Le règlement autorise également les bâtiments nécessaires à l'exploitation forestière.

Dans les autres zones

Le règlement admet les constructions nécessaires à l'exploitation forestière dans la zone AUE.

Dans une logique visant à promouvoir la filière bois construction, le règlement concernant l'aspect extérieur des constructions dans l'ensemble des zones admet les bardages en bois, parfois de manière encadrée en fonction des sensibilités paysagères et patrimoniales locales.

Faciliter le télétravail

Le développement de communications numériques est fondamental pour le développement économique : indispensable à l'installation de petites entreprises, il facilitera le télétravail dans une logique de relocalisation de l'emploi et de réduction des déplacements. L'accueil de nouvelles popu-

lations implique également de répondre aux nouvelles exigences liées aux modes de vie contemporains, en termes d'accès aux réseaux de télécommunications.

• Pièces écrites du règlement (4.1)

Dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) devant recevoir de l'habitat et/ou des activités économiques, le règlement impose que les nouvelles constructions soient équipées d'une connexion possible aux réseaux de télécommunication électroniques et numériques existants ou à créer.

3.3. Préserver le cadre de vie, les paysages et les milieux naturels

Préserver les paysages naturels

Les principaux objectifs définis dans le PADD sont les suivants :

- Préserver de l'urbanisation les sites et les espaces naturels de valeur
- Protéger les vues remarquables

Le PLU traduit ces objectifs de la manière suivante :

• Pièces graphiques du règlement (4.2)

La zone naturelle est définie selon le caractère d'appartenance des sols aux espaces naturels et selon leur appartenance aux entités paysagères d'espaces naturels à préserver.

• Pièces écrites du règlement (4.1)

Pour préserver les paysages ruraux, le règlement définit un principe d'inconstructibilité ou de constructibilité limitée dans les zones naturelles (N).

Dans les zones agricoles (A), il définit des règles adaptées au niveau d'enjeux

de préservation des paysages, en modérant plus ou moins les possibilités de construire :

- Dans la zone A générique (absence d'enjeu paysager notable), le règlement autorise tout type de construction nécessaire à l'exploitation agricole ;
- Dans le secteur Ap (enjeux élevés), le règlement définit un principe d'inconstructibilité/constructibilité limitée pour maintenir en l'état les cônes de vues de valeur (perceptions des traversiers autour des hameaux) et les espaces agricoles compris dans la zone coeur du Parc National des Cévennes.

Dans l'ensemble des zones, le règlement définit des dispositions concernant l'aspect extérieur et/ou la morphologie des constructions pour favoriser une bonne insertion des nouvelles constructions ou des interventions sur le bâti existant dans le contexte dans lequel il s'insèrent.

• OAP (3)

Pour permettre une insertion harmonieuse des nouveaux quartiers prévus dans les zones à urbaniser en extension (AU), les OAP définissent des principes d'implantation des constructions (en accord avec les modes d'implantation traditionnels, entretenant une forte relation à la pente), des principes de franges paysagères arborées qui doivent assurer une transition douce entre espaces bâtis et espaces agricoles et naturels.

Préserver les terres agricoles de l'urbanisation

Les principaux objectifs définis dans le PADD sont les suivants :

- Préserver les terres de valeur économique et agronomique
- Protéger/restaurer les traversiers
- Maintenir les terres de pâture et les espaces ouverts de valeur paysagère

Le PLU traduit ces objectifs de la manière suivante :

• Pièces graphiques du règlement (4.2)

Le zonage classe environ 38 % du territoire communal en zone agricole. Aussi, dans les hameaux, le zonage protège les traversiers de l'urbanisation, classés en secteur Ap (agricole protégé), à la constructibilité limitée.

La définition de la zone agricole tient compte des enjeux issus du diagnostic agricole, identifiant les terres cultivées, pâturées, ou présentant un intérêt pour le développement des activités agricoles.

• Pièces écrites du règlement (4.1)

Pour préserver les espaces agricoles, le règlement définit des principes de constructibilité plus ou moins limitée en fonction des enjeux de maintien/développement de l'activité agricole ou de préservation des paysages et de la zone coeur du parc.

Rappel : dans les zones agricoles (A), il définit des règles adaptées aux niveaux d'enjeux de préservation des paysages, en modérant plus ou moins les possibilités de construire :

- Dans la zone A générique (absence d'enjeu paysager notable), le règlement autorise tout type de construction nécessaire à l'exploitation agricole ;
- Dans le secteur Ap (enjeux élevés), le règlement définit un principe d'inconstructibilité/constructibilité limitée pour maintenir en l'état les cônes de vues de valeur (perceptions des traversiers autour des hameaux) et les espaces agricoles compris dans la zone coeur du Parc National des Cévennes.

Dans l'ensemble des zones, le règlement définit des dispositions concernant l'aspect extérieur et/ou la morphologie des constructions pour favoriser une bonne insertion des nouvelles constructions ou des interventions sur le bâti existant dans le contexte dans lequel il s'insèrent.

Dans les zones A et N, le règlement prévoit que les traversiers en pierre et les murs de soutènement existants doivent être maintenus et restaurés.

• OAP (3)

Dans les zones U et AU, les OAP identifient les traversiers à maintenir.

Protéger les milieux sensibles et maintenir la biodiversité

Les objectifs retenus sont les suivants :

- Préserver les trames verte et bleue et les corridors écologiques
- Limiter les conflits d'usages au sein des milieux naturels sensibles

Le PLU traduit ces objectifs de la manière suivante :

• Pièces graphiques du règlement (4.2)

Le zonage classe les principaux éléments de la trame verte et bleue (corridors écologique, réservoirs de biodiversité) en zone naturelle.

Pour limiter les conflits d'usages, il distingue des secteurs Nt (naturels touristiques) dans lesquels des règles spécifiques sont définies pour encadrer l'accueil du public sur les espaces consacrés aux activités de pleine nature (baignade, escalade, etc.).

Le zonage identifie également des trames vertes structurantes au sein de l'espace habité du bourg, qu'il protège au moyen d'Espaces Boisés Classés ou de protections au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

• Pièces écrites du règlement (4.1)

Pour préserver les espaces et les milieux

sensibles, le classement en zone N associe un principe d'inconstructibilité ou de constructibilité limitée, assoupli dans le secteur Nt pour autoriser les constructions et installations nécessaires à l'accueil du public sur les sites touristiques, et les équipements sportifs.

• OAP (3)

Dans les secteurs soumis à OAP, sont définis des principes de maintien des plantations existantes qui, outre leur intérêt paysager, contribuent à la préservation des trames vertes dans les espaces habités.

Modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

L'objectif consiste à

- Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers liés à l'habitat à 4 ha d'ici 2030
- Recourir au renouvellement urbain

Le PLU traduit ces objectifs de la manière suivante :

• Pièces graphiques du règlement (4.2)

Le PLU limite à 3,4 ha la surface des zones à urbaniser en extension à vocation principale d'habitat (AU, AUnc).

NB : Les zones à urbaniser (AU) en extension sont limitées 4,35 ha au total, avec la

zone AUE à vocation économique.

• Pièces écrites du règlement (4.1)

Le PLU cherche à réaliser autant que possible les objectifs d'accueil de population au sein des parties actuellement urbanisées : il définit des règles dans les zones urbaines (U) autorisant un accroissement des densités, notamment à travers les règles d'implantation : il est admis une implantation à l'alignement des voies et des limites séparatives. Lorsqu'un recul doit être opéré, celui-ci peut être réduit jusqu'à 3,00 m (quant usuellement ce recul est plutôt de l'ordre de 5,00 m dans les lotissements d'habitat pavillonnaire). Le règlement ne limite pas non plus l'emprise au sol.

Préserver les ressources naturelles

Le PADD définit les objectifs suivants :

- Assurer une bonne gestion de la ressource en eau
- Limiter les déplacements motorisés
- Favoriser le confort passif de l'habitat
- Recourir aux énergies renouvelables

Le PLU traduit ces objectifs de la manière suivante :

• Pièces graphiques du règlement (4.2)

Assurer une bonne gestion de la ressource en eau

Le plan de zonage fait figurer les périmètres de protection des captages d'eau potable. Les servitudes AS1 de protection des eaux potables et les DUP qui s'y rapportent sont annexées au PLU).

Limiter les déplacements motorisés

L'enveloppe des zones à urbaniser AU est défini essentiellement aux abords des principaux ensembles habités (le bourg de Vialas, le hameau de Nojaret) de manière à privilégier une logique de proximités : il s'agit de préférer un regroupement de l'habitat, des équipements et activités sur des polarités proches les unes des autres, plutôt que renforcer l'éparpillement de l'habitat sur le territoire communal.

Cette logique de proximités doit être bénéfique aux déplacements doux et à la limitation des déplacements motorisés.

Favoriser le confort passif de l'habitat

Les zones à urbaniser (AU) sont définies sur les adrets, plus favorables au confort passif des bâtiments.

Recourir aux énergies renouvelables

De la même manière (cf. point précédent), les adrets sont plus favorables à la mise en oeuvre de dispositifs ayant recours à l'énergie solaire.

• Pièces écrites du règlement (4.1)

Assurer une bonne gestion de la ressource en eau

Le règlement rappelle, pour chaque zone, lorsqu'elles sont concernées par des ser-

vitudes AS1 de protection des eaux potables.

Le règlement conditionne également la constructibilité des zones à urbaniser (AU) à la suffisance des équipements sanitaires (distribution d'eau potable, assainissement des eaux usées dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif).

Le règlement impose également la mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie pour limiter l'impact sur la ressource en eau potable pour des usages qui ne le nécessitent pas (arrosage des jardins, etc.).

Recourir aux énergies renouvelables

Le règlement prévoit des dispositions pour concilier utilisation des énergies renouvelables (énergie solaire notamment) et mise en valeur du patrimoine bâti.

• OAP (3)

Limiter les déplacements motorisés

Les OAP définissent des principes de liaisons piétonnes inter-hameaux, qui doivent profiter aux déplacements non motorisés.

Favoriser le confort passif de l'habitat

Les OAP définissent des principes d'implantation des constructions qui offrent une orientation favorable au confort passif (protection par rapport au vent, apports solaires etc.), inspirés des modes d'implantation traditionnels de l'habitat en Cévennes, selon un fort rapport à la pente.

Intégrer la gestion des risques

Le projet communal prône l'intégration des risques naturels le plus en amont possible au niveau du document d'urbanisme. Les objectifs du PADD sont les suivants :

- Exclure/limiter l'urbanisation dans les zones inondables
- Mettre en place des dispositifs de prévention des risques d'incendie
- Intégrer le risque mouvement de terrain
- Intégrer des dispositions relatives au pluvial dans l'aménagement

Le PLU traduit ces objectifs de la manière suivante :

• Pièces graphiques du règlement (4.2)

Inondation

Le zonage du PLU exclut des zones à urbaniser (AU) les espaces affectés par un risque inondation identifié. Le zonage reporte également le PPRi «Gardons Luech» et ses différentes zones d'aléas.

Les espaces affectés par un risque inondation coïncident le plus souvent avec la trame bleue et ses enjeux de préservation. Le zonage classe ces espaces en zone naturelle (N) qui se caractérise par un principe d'inconstructibilité (ou de constructibilité limitée). Cela permet de répondre à la fois à l'enjeu de gestion des risques et de préservation des continui-

tés écologiques.

Les pièces graphiques du règlement font également apparaître des marges de recul de précaution aux abords des cours d'eau.

Incendie

Le zonage exclut les zones à urbaniser (AU) des secteurs immédiatement affectés par un risque de feu de forêt qui correspondent aux boisements, classés principalement en zone naturelle (N) qui se caractérise par un principe d'inconstructibilité (ou de constructibilité limitée).

• Pièces écrites du règlement (4.1)

Inondation

Le règlement interdit toute occupation et utilisation du sol qui contrevient au règlement du PPRi «Gardons Luech» annexé au PLU.

Le règlement impose aussi qu'aux abords des cours d'eau repérés sur les documents graphiques soit maintenue une bande de précaution non aedificandi d'une largeur de 20,00 mètres (règle graphique) comptés à partir du haut des berges.

NB : Cette servitude peut être levée après réalisation d'une étude spécifique démontrant la possibilité de mettre hors d'eau les terrains dans le respect du Code Civil et du Code de l'Environnement.

Incendie

En matière de risque feu de forêt, le règlement rappelle les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD). Il prévoit aussi

des dispositions (accès, voirie) pour garantir l'accessibilité des véhicules de secours et de lutte contre les incendies.

NB : le zonage des OLD et le règlement départemental de défense extérieure contre les incendies sont annexés au PLU.

Mouvement de terrain

Le règlement fait un renvoi à la nouvelle réglementation sismique, et aux recommandations relatives à la construction sur sol argileux, annexées au PLU

Pluvial

Selon les zones, le règlement impose le maintien d'une part d'espaces libres : les espaces libres sont ceux restant vierges de toute construction en surface ou en sous-sol, aménagement ou occupation du sol imperméabilisante. Ils demeurent de pleine terre. Cela doit contribuer à l'infiltration des eaux de pluie et à minimiser le ruissellement pluvial.

Le règlement impose aussi de maintenir les traversiers existants qui participent à retenir les eaux de pluies, minimisant les effets néfastes du ruissellement (érosion, lessivage des sols, etc.).

Dans les zones urbaines et à urbaniser, il impose également l'installation de dispositifs de récupération des eaux de pluie de 2 m³ de contenance minimum sur les espaces libres. Ces dispositifs doivent permettre de retarder les écoulements dans le milieu naturel (réduisant d'autant les débits, et les phénomènes d'érosion).

• OAP (3)

Pluvial

Les OAP identifient les traversiers à maintenir, qui contribuent à amoindrir les effets du ruissellement pluvial.

3.4. Affirmer l'identité rurale de Vialas et mettre en valeur le patrimoine

Mettre en valeur les paysages urbains et maintenir la silhouette regrouppée des hameaux

Les objectifs poursuivis, issus du PADD, consistent à :

- Limiter les extensions et le mitage
- Préserver le caractère aggloméré des ensembles bâtis
- Respecter les morphologies bâties traditionnelles
- Requalifier les entrées de ville
- Redonner à voir le paysage

Le PLU traduit ces objectifs de la manière suivante :

• Pièces graphiques du règlement (4.2)

Le zonage limite à 4,35 ha les zones à urbaniser (AU, AUE) en extension, dont 3,4 ha à usage principal d'habitat (AU). Conformément aux dispositions de la Loi Montagne, l'extension de l'urbanisation s'opère en continuité des parties actuellement urbanisées du bourg de Vialas et

du hameau de Nojaret.

Par ailleurs, pour préserver la silhouette caractéristique des hameaux, lorsqu'ils sont entourés de traversiers, et pour maintenir les vues remarquables sur le grand paysage, le zonage exclut certains secteurs de l'urbanisation.

Notamment, il classe certains des traversiers entourant les hameaux en zone agricole protégée (Ap), associée à un principe de constructibilité très limitée.

Les éléments emblématiques du paysage naturel de la commune sont également classés en zone naturelle (N) associée à un principe d'inconstructibilité ou de constructibilité limitée.

• Pièces écrites du règlement (4.1)

Le règlement des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définit des règles d'implantation des constructions favorables au maintien d'une certaine densité, et au regroupement des constructions.

Le règlement des aspects extérieurs promeut la préservation des morphologies bâties traditionnelles et des caractères de l'architecture locale (pente des toitures, formes des baies, rapport à la pente, etc.).

Le règlement tient compte aussi de la nature des enjeux selon les zones : dans la zone UA qui se caractérise par la présence d'un patrimoine bâti important, le règlement définit des règles plus strictes concernant les aspects extérieurs que dans la zone UB, à l'architecture plus banalisée.

• OAP (3)

Les OAP définissent des principes d'urbanisation, d'implantation des constructions ou de maintien des plantations qui doivent contribuer à l'insertion des nouvelles constructions en harmonie avec les constructions existantes, et à la mise en valeur des entrées de ville.

Mettre en valeur le patrimoine bâti

Le PADD se donne pour objectif de :

- Valoriser le patrimoine bâti remarquable
- Préserver et restaurer le bâti ancien

Le PLU traduit ces objectifs de la manière suivante :

• Pièces graphiques du règlement (4.2)

Le zonage distingue dans les zones urbaines deux zones différentes (UA et UB) qui correspondent à deux typologies de tissus bâtis :

- le centre ancien (UA),
- les extensions contemporaines (UB).

L'objectif est de pouvoir adapter pour chacune d'elles les dispositions des pièces écrites du règlement en fonction des enjeux de mise en valeur du patrimoine bâti notamment.

En effet, le centre ancien dense compte de nombreux édifices présentant un

grand intérêt patrimonial qu'il faut pouvoir préserver.

La morphologie bâtie, les modes d'implantation ou la densité appelle, pour chaque zone, des règles différentes et adaptées au contexte environnant.

Le plan de zonage fait également apparaître le périmètre de protection du site du Bocard, protégé au titre des Monuments Historiques : dans ce périmètre de covisibilité, les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des des Bâtiments de France.

• Pièces écrites du règlement (4.1)

Le règlement établit des dispositions propres à chaque zone, notamment concernant :

- l'implantation des constructions,
- la morphologie bâtie,
- l'aspect extérieur des constructions,
- la densité, etc.

Il définit pour chacune d'elles des règles adaptées au contexte environnant pour garantir une insertion harmonieuse des nouvelles constructions ou des interventions sur le bâti existant, dans le respect du patrimoine bâti et du caractère des lieux.

Le règlement intègre aussi des dispositions pour protéger les éléments caractéristiques de l'architecture locale (morphologie bâtie, forme des ouvertures, traversiers, etc.) ou pour éviter les interventions maladroites sur le bâti existant, ancien ou patrimonial (dissimulation des

organes techniques, enfouissement des réseaux, etc.).

Le règlement définit aussi des règles pour l'harmonisation des clôtures, et des couleurs et aspects des façades, des enduits ou des couvertures, au moyen de nuances notamment.

Conforter les trames vertes urbaines

Les objectifs retenus dans le PADD sont les suivants :

- Protéger les trames vertes urbaines significatives
- Encourager le verdissement et la «nature en ville».

Le PLU traduit ces objectifs de la manière suivante :

• Pièces graphiques du règlement (4.2)

Le zonage identifie les principales trames vertes urbaines existantes dans le bourg (arbres de haute tige de la Rue Haute, de la Place «de l'ancienne Gendarmerie», etc.), et les protège au moyen d'espaces boisés classés, ou au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme.

• Pièces écrites du règlement (4.1)

Pour préserver les «espaces de nature en ville», le règlement impose, selon les zones, des parts d'espaces libres à maintenir. Il prévoit aussi que les arbres de hautes

tiges existants et les masses végétales significatives, doivent être maintenus, déplacés ou remplacés par des plantations équivalentes.

Pour limiter la prolifération d'espèces envahissantes et pour privilégier des essences adaptées au sol et au climat, le règlement suggère une palette végétale. Les essences plantées doivent de préférence appartenir à la palette végétale.

• OAP (3)

Dans les secteurs qui y sont soumis, les OAP identifient les éléments de végétation à maintenir.

3.5. Améliorer la qualité de vie : développer les équipements et services publics et organiser les déplacements

Revitaliser le village

Les principaux objectifs définis dans le PADD sont les suivants :

- Créer une place, un espace public fédérateur
- Permettre l'aménagement de terrasses (café, restaurant, etc.)
- Animer la vie culturelle communale tout au long de l'année
- Créer des jardins partagés

Le PLU traduit ces objectifs de la manière suivante :

• Pièces graphiques du règlement (4.2)

Le zonage identifie des emplacements réservés qui doivent contribuer à la revitalisation du bourg de Vialas.

Ils sont principalement de trois types :

- Emplacements réservés pour équipement public (l'emplacement réservé N°1 est destiné à la création d'un local

communal à proximité des écoles, de la maison du temps libre et de l'aire de jeux.

- Emplacement réservé pour la création de stationnement public à la proche périphérie du cœur de village (N°2). Ce type d'emplacement réservé doit permettre de dégager la rue haute du stationnement résidentiel en haute saison, au profit de l'appropriation de la voie par des usages doux (circulation piétonne, terrasses de cafés, etc.).
- Emplacement réservé pour voirie (N°4). Dans la même logique, il s'agit de créer une liaison routière entre la Rue Haute et la Rue Basse, de manière à détourner le trafic de transit de la Rue Haute en saison estivale, pour favoriser l'appropriation de l'espace public par des usages doux.

• Pièces écrites du règlement (4.1)

Le règlement autorise les équipements d'intérêt collectif et les services publics au sein des zones urbaines qui concernent le centre bourg.

NB : la commune a engagé une étude pour l'aménagement du centre bourg. Le règlement du PLU e tient compte et permet les aménagements envisagés.

• OAP (3)

Au niveau du centre-bourg, l'OAP définit des principes de localisation des poches de stationnement périphérique.

Maintenir / renforcer le niveau d'équipement

Les objectifs retenus sont les suivants :

- Maintenir l'école, le collège, la poste, l'EHPAD, etc.
- Programmer de nouveaux équipements sportifs
- Requalifier les espaces publics

Le PLU traduit ces objectifs de la manière suivante :

• Pièces graphiques du règlement (4.2)

Dans les espaces naturels, le zonage définit des secteurs Nt dans lesquels sont admis les équipements nécessaires à l'accueil et l'encadrement du public sur les sites d'activités de plein nature, et les équipements sportifs.

• Pièces écrites du règlement (4.1)

Le règlement autorise les équipements d'intérêt collectif et les services publics dans l'ensemble des zones.

Pour contribuer à la qualité des espaces publics, le règlement définit des critères qualitatifs pour le traitement des clôtures, l'aspect des façades ou l'aménagement des aires de stationnement.

• OAP (3)

Les OAP définissent des principes d'espaces publics ou collectifs (placettes, plantations, etc.).

Organiser les déplacements

Les objectifs définis dans le PADD sont les suivants :

- Rationaliser (pour minimiser) les déplacements motorisés
- Faciliter les déplacements doux dans les relations inter-hameaux
- Améliorer la cohabitation entre véhicules motorisés et déplacements doux
- Anticiper le développement des transports en commun (+ liaison avec la gare de Génolhac)

Le PLU traduit ces objectifs de la manière suivante :

La volonté de la municipalité est de modérer la place de la voiture dans le centre bourg, notamment en période estivale, lorsque les rues sont encombrées par le stationnement résidentiel.

Cela plaide à la fois pour ne pas renforcer trop densément l'habitat dans le centre ancien le plus dense et, surtout, de mobiliser d'importantes capacités de stationnement en proche périphérie du cœur de village.

• Pièces graphiques du règlement (4.2)

D'une manière générale, le projet de zonage définit les capacités d'accueil de population et d'activités selon une logique de regroupement (autour du bourg et du hameau de Nojaret principalement) et de

proximité vis à vis des principaux pôles de vie, équipements et infrastructures.

Il s'agit de limiter les besoins de déplacements dans les usages du quotidien.

D'autre part, le zonage définit plusieurs emplacements réservés pour organiser la cohabitation entre usages motorisés et doux dans le centre bourg (cf. points précédents). Notamment, il envisage de relier plus facilement la RD37 et la RD998 au moyen des emplacements réservés pour création de voirie N°4 et N°5).

• Pièces écrites du règlement (4.1)

Le règlement impose des obligations liées à l'habitat dans les zones urbaines (U) du PLU, pour modérer l'empreinte du stationnement résidentiel sur l'espace public.

Le règlement autorise les équipements d'intérêt collectif et les services publics dans l'ensemble des zones. Cela permettra d'autoriser l'implantation d'équipements pour les transports en commun si cela s'avère nécessaire à l'avenir (aire de covoiturage, arrêt de car, etc.)

• OAP (3)

Les OAP sur les secteurs «Centre bourg» et «Prat de la Peyre» définissent des principes de liaisons douces inter-quartiers.

Gérer le stationnement

Les objectifs retenus sont les suivants :

- Minimiser l'empreinte du stationnement

- Libérer des capacités de stationnement sur l'espace public de village bénéficieront également à la population de passage en haute saison.

Le PLU traduit ces objectifs de la manière suivante :

• Pièces graphiques du règlement (4.2)

Le zonage définit plusieurs emplacements réservés pour du stationnement autour du centre bourg et des hameaux :

- N°2 : Stationnement (Bourg)
- N°3 : Stationnement (Figerolles)
- N°6 : Stationnement / Aire de retournement (Polimies Hautes)
- N°7 : Stationnement / Aire de retournement (Polimies Basses)

• Pièces écrites du règlement (4.1)

Le règlement impose des obligations strictes de création de places de stationnement liées à l'habitat dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU pour modérer l'empreinte du stationnement résidentiel sur l'espace public.

Il n'impose pas d'obligations contraignantes pour ce qui concernent les commerces et services, en zone UA, pour ne pas restreindre les initiatives et l'activité économique.

• OAP (3)

Les OAP prévoient la réalisation d'aires de stationnement. Au niveau du secteur «Centre bourg», les poches de stationnement en proche périphérie du coeur

4. L'évaluation environnementale



4.1. L'articulation avec le contexte législatif, et les plans et programmes de portée supérieure

La loi Montagne

Le PLU de Vialas respecte les grands principes de la loi Montagne :

• Principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante.

Le PLU autorise l'urbanisation nouvelle principalement en dents-de-scie ou en densification, au sein de l'espace bâti existant (zone UB).

Les trois secteurs d'urbanisation en extension admis par le PLU concernent des espaces à vocation d'habitat et économique opérés en continuité des espaces bâtis existants :

- Centre Bourg (habitat),
- Nojaret (habitat),
- Prat de la Peyre (habitat et artisanat).

• Principe de préservation des espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques.

Le PLU de Vialas préserve les espaces naturels (80% du territoire communal), les paysages et les milieux caractéristiques de montagne en privilégiant un développement de l'urbanisation maîtrisé, opéré principalement en renouvellement urbain, au sein de l'enveloppe bâtie existante du village. Cela permet de limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels.

Le zonage classe la quasi totalité du territoire communal en zone agricole et naturelle. Les extensions urbaines sont limitées à 3 ha

à vocation d'habitat et 1 ha à vocation d'activités.

En privilégiant le renouvellement et la densification urbaine, le PLU permet de maintenir la silhouette du village et des hameaux dans le paysage.

Concernant les milieux caractéristiques de montagne, le PLU protège particulièrement les massifs forestiers et les milieux sensibles : Les flancs du Mont Lozère et ses tourbières, le Mont Bougès et ses boisements, le Luech.

L'agropastoralisme étant un aspect caractéristique et important du paysage local (protection UNESCO) que le PLU met en valeur par le classement en zone A des zones concernées par cette activité agricole. Les exploitations agricoles et forestières y sont autorisées sous condition de ne pas porter atteinte à la vocation agricole, ni à la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique, écologique).

• Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières :

Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées et protégées, exclues des zones urbanisables. Les grands ensembles forestiers, du Mont Lozère (forêt domaniale, forêt de l'Hommel) et du Mont Bougès (bois de Saint Maurice de Ventalon) sont protégés sur le même principe. Les traversiers entou-

rants les hameaux sont également protégés (secteurs Ap)

Les objectifs de développement durable mentionnés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme

La mise en oeuvre du PLU permet d'atteindre :

1° L'équilibre entre :

• Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

Le PLU définit des zones constructibles principalement en continuité du village de Vialas, pôle local d'équipements, de commerces, de services. De plus, situé le long de la RD998 ce village est en lien avec Génolhac à l'Est (moins de 15 min) et à l'ouest avec le Pont de Montvert Sud Mont Lozère (moins de 30 min) ou Florac (moins d'une heure). Le PLU permet ainsi d'organiser la répartition rationnelle de l'habitat et des populations en relation avec les principales fonctions urbaines à l'échelle intercommunale.

Un des objectifs affichés du projet communal est d'accueillir des habitants et de maintenir la population pour préserver le dynamisme de la vie communale.

• Le renouvellement urbain, le dévelop-

pement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

De manière générale, le PLU circonscrit la zone U (UA et UB) pouvant recevoir de l'habitat aux espaces déjà urbanisés.

L'objectif est d'accueillir de nouveaux habitants essentiellement par densification du tissu bâti existant du village et des hameaux (par comblement de dents creuses, divisions foncières, etc.). Il s'agit par là de limiter les besoins d'urbanisation en extension. L'OAP du centre bourg et du Prat de la Peyre sont en partie définis sur la zone UB.

Les zones d'ouverture à l'urbanisation (AU) viennent compléter l'enveloppe urbaine existante au centre bourg, au prat de la Peyre et à Nojaret.

Le projet communal privilégie le confortement des principales polarités existantes, et en premier lieu le bourg de Vialas qui concentre les principaux équipements et qui bénéficie des voiries et des réseaux les mieux adaptés.

• Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

Dans une logique de développement équilibré de l'urbanisation et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le PADD prévoit de répondre

aux besoins en logements que suscite l'accroissement programmé de la population en s'appuyant sur le tissu bâti existant pour minimiser les nouvelles extensions urbaines. Cela implique de réinvestir le bourg et les hameaux existants en mettant en oeuvre des opérations de renouvellement urbain.

Il s'agit de limiter l'étendue de l'urbanisation sur les espaces naturels pour préserver le caractère rural et traditionnel du bâti regroupé.

De plus le PADD se donne pour objectif d'accueillir 3 fois plus d'habitants au cours de la prochaine décennie, sans augmenter le rythme de la consommation d'espaces (4 ha pour 60 habitants à l'horizon 2030).

Le PLU protège les grands ensembles naturels de la commune en ouvrant à l'urbanisation future des zones où l'apport de constructions nouvelles aura un impact limité sur les sites.

L'urbanisation se fera autour et à proximité de secteurs comportant déjà des habitations (Village, Prat de la Peyre et Nojaret). Les nouvelles constructions densifieront et étendront l'espaces bâti existant.

Aucun secteur vierge de toute habitation n'est classé en zone constructible. Les reliefs et les massifs forestiers sont protégés.

Le PLU protège notablement les zones agricoles qui ont façonné le paysage local (pastoralisme, châtaigneraie, traversiers, implantation des hameaux).

Les zones constructibles ont été définies

suivant le critère de leur non appartenance aux grands ensembles agricoles et forestiers.

Ainsi, les zones à urbaniser définies dans le PLU préservent l'intégralité des espaces agricoles, notamment au niveau du Mont Lozère (agropastoralisme).

Rappelons que l'agropastoralisme fait l'objet d'une protection particulière à l'UNESCO.

Les terrains autorisant une urbanisation future n'impactent pas non plus les espaces aujourd'hui dévolus à l'agriculture et la foresterie.

Un des objectifs affichés du projet communal est de maintenir l'activité agricole qui fonde le caractère du paysage et le maillage des hameaux sur le territoire.

• La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

Le rapport de présentation du PLU, à travers son diagnostic notamment, contribue à sensibiliser à la question du patrimoine naturel, paysager et bâti sur le territoire communal (agricole, religieux, minier). Un chapitre notamment est consacré au contexte historique et au patrimoine.

Le patrimoine reconnu fait l'objet d'une protection par des servitudes pour le monument historique du site du Brocard (AC1) et pour le site inscrit Hameau du Plos (AC2). Ces servitudes sont rappelées

dans le règlement des zones concernées.

La zone coeur du Parc fait aussi l'objet d'une servitude (EL1) rappelée dans le règlement des zones concernées (A et N).

Un des objectifs affichés du projet communal est de mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel.

Le PADD fixe comme objectif de mettre en valeur le site du Bocard, élément de patrimoine bâti et historique remarquable, caractéristique de l'activité des mines argentifères.

La commune est aussi riche d'un patrimoine architectural remarquable ne bénéficiant pas de protection réglementaire (remple, église, moulin,...) et d'un patrimoine bâti vernaculaire, fondement de l'identité locale à protéger. Ces éléments sont protégés dans le PLU par un classement au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme).

• Les besoins en matière de mobilité.

Dans le bourg (rue Haute) les commerces souffrent parfois de conflits d'usage entre flux de piétons et flux motorisés. Le PLU entend améliorer la cohabitation au profit des déplacements doux et d'une accessibilité facilitée aux différents commerces (zone de rencontre, redirection du trafic routier, stationnements).

Les terrains classés en zone constructible

sont dans leur très grande majorité desservis par une voie communale ou un chemin rural en bon état d'entretien.

La capacité du réseau routier est compatible avec le zonage.

En privilégiant une urbanisation regroupée, le PLU permet de rationaliser les besoins en termes de voiries et réseaux : elle facilite les mobilités en organisant une logique de «proximité». Il s'agit par là de limiter les besoins de déplacements pour satisfaire les besoins du quotidien.

Les déplacements motorisés restent inévitablement pour les mobilités quotidiennes (mouvements pendulaires domicile-travail, vers les zones de chalandise,...) le PADD entend donner une place plus importante aux déplacements doux (notamment piéton), en particulier dans les relations inter-quartiers de proximité.

Le PLU prévoit également la mise en place d'une aire de rendez-vous pour le covoiturage et ainsi encourager la mutualisation des déplacements motorisés et limiter les pollutions et nuisances.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

Le regroupement de l'espace bâti implique que les nouvelles opérations en extension soient suffisamment denses pour limiter leur empreinte spatiale, et/ou suffisamment intégrées pour ne pas

nuire au caractère du site et des ensembles bâtis patrimoniaux existants.

Les zones UA du PLU sont définies sur le centre ancien du bourg de Vialas et des hameaux, au tissu bâti dense et patrimonial avec une identité architecturale et urbaine à préserver et à conforter.

A l'échelle de la parcelle, il s'agit d'intervenir dans le respect des formes bâties et des modes d'implantations traditionnels, de manière à insérer sans nuisance dans le paysage rural.

Au niveau du bourg, le projet communal envisage une requalification de la voirie pour affirmer davantage encore le changement de statut de la voie en entrée de ville. Cette requalification pourrait contribuer à favoriser la cohabitation d'usage motorisés et doux sur la RD 37 notamment (Rue Haute) à la traversée de l'espace habités. (en cours)

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales (...);

Le PLU limite la sectorisation et les espaces uni-fonctionnels. Le projet communal entend assurer une cohabitation harmonieuse entre habitat et activités :

- Habitat, activités, commerces et équipements dans le bourg,
- Habitat et activités agricoles et forestières dans les hameaux.

Le PLU protège aussi les espaces naturels

agricoles et forestiers : ces espaces sont exclus des zones constructibles. Toutefois les bâtiments et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière peuvent y être admis.

Le PLU contribue donc aussi à la préservation des activités rurales (agricoles et forestières) et de l'agritourisme.

Le PLU accompagne le projet de revitalisation du village par l'aménagement d'un espace public fédérateur («vraie» place de village pour accueillir les usages quotidiens comme les événements plus ponctuels de la vie communale), de disposer d'un maillage d'équipements publics (accueil d'événements et animations) et de permettre l'aménagement de terrasses (café, restaurant,...) pour animer l'espace public, allant de pair avec la requalification de la Rue Haute en espace plus piétonnier.

Le maintien et le renfort du niveau d'équipement est également un axe du projet communal allant avec le dynamisme démographique (maintien de l'école, du collège,...), la programmation de nouveaux équipements sportifs et la requalification des espaces publics.

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

• Distribution d'eau potable

La mise en oeuvre du schéma directeur d'eau potable (2013) permet de mettre en adéquation les capacités de distribution d'eau potable avec l'accroissement

attendu de la population et des activités.

Le PLU définit la zone constructible (AU) en confortement de l'espace urbanisé existant, de manière à disposer du réseau public de distribution d'eau potable existant.

Plusieurs captages alimentent le territoire communal. Ces captages sont en majorité protégés par une servitude d'utilité publique. Certains captages sont identifiés pour avoir des recommandations d'usage du fait de non conformités bactériologiques, les hameaux concernés ne font pas l'objet d'extension de l'urbanisation (Zone AU). Le hameau de Trémiéjols (consommation pour la boisson et l'alimentation interdite) est en zone N donc sans opportunité de création de nouveaux logements. Les hameaux De Figerolle et de Soleyrols et les autres, sont en zones UAnc et UBnc, donc à extension limitée aux dents creuses. Seul Nojaret accepte un peu d'extension (AUnc) dans la limite de 1,2 ha.

La ressource en eau est donc sécurisée et compatible avec l'accroissement attendu de la population.

• Assainissement des eaux usées

La mise en oeuvre du schéma directeur d'assainissement a permis de mettre en adéquation les capacités d'assainissement des eaux usées avec l'accroissement attendu de la population et des activités. Les zones soumises à l'assainissement non

collectif sont identifiées. Le PADD préconise de recourir autant que possible, en priorité à l'assainissement collectif.

Le zonage U et AU comporte des secteurs marqués d'un indice «nc».

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assuré par la communauté de communes, avec délégation de service public à Pure Environnement, sera en charge du contrôle des nouvelles installations.

• Traitement et collecte des ordures ménagères

Les zones constructibles étant déjà situées sur des itinéraires de collecte des ordures ménagères, les nouvelles constructions s'intégreront dans les circuits existants sans apporter de contraintes fortes.

Le circuit et le volume de ramassage seront adaptés pour prendre en charge les suppléments d'ordures ménagères produits par l'urbanisation future.

5° La prévention des risques et des nuisances de toute nature ;

Le projet communal prône l'intégration des risques naturels le plus en amont possible et la limitation des nuisances.

• Inondation

Aucune construction nouvelle n'est susceptible d'être édifiée dans des secteurs affectés par un risque inondation identifié. Le zonage du PLU exclue des zones

constructibles les secteurs de risque inondation.

Dans les zones UB soumises à la servitude PM1 (PPRi), les secteurs inondables voient leurs occupations et utilisations du sol soumises à des prescriptions particulières (règlement du PPRi).

• Feu de forêt

Le risque feu de forêt est identifié comme fort dans le DDRM.

Le PLU en tient compte en limitant les possibilités d'urbanisation (zones U et AU) à l'enveloppe urbaine existante.

La protection contre le risque incendie passe également par une volonté de préserver les espaces agropastoraux et l'activité agricole pour entretenir ces espaces ouverts et éviter l'enfrichement source de risque.

Le maintien des traversiers autour des hameaux permet de garder une zone tampon de milieu ouvert autour de ces habitats, les protégeant contre le risque incendie (zones A et Ap).

• Séisme

La commune est concernée par un risque faible (zone de sismicité $2 - 0,4 \text{ m/s}^2 \leq 0,7 \text{ m/s}^2$). Dans ce type de zone des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans certaines conditions (réglementation européenne EUROCODE 8 pour les bâtiments de catégorie III et IV).

La nouvelle réglementation sismique est annexée au PLU.

• Mouvements de terrain et argiles

Le risque mouvement de terrain est identifiée par le DDRM à un niveau élevé.

Le risque chute de bloc est identifié avec un événement recensé en 2010 (couloir d'éboulis).

En tout état de cause, le PLU ne définit aucune nouvelle zone constructible dans les secteurs recensés ou affectés par un tel risque.

La base de données du BRGM « argiles » indique un aléa faible à l'endroit des alluvions fluviatiles et formations résiduelles (arène granitique), soit en dehors des zones habitées sauf pour les formations résiduelles partiellement sous le village. Les zones d'ouverture à l'urbanisation sont définies en dehors de ce risque.

Le principal impact du risque « argiles », sur le bâti est la fissuration en façade, le décollement d'éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), la distorsion des portes et fenêtres, la dislocation des dallages et des cloisons et parfois la rupture de canalisations enterrées. Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène (structure plus légère et moins ancrée que les immeubles collectifs et absence d'études géotechniques préalables). Pour tenir compte de cette problématique, une fiche concernant la construc-

tion sur sol argileux est annexée au PLU.

• Ruissellement pluvial

Depuis 1982, 7 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris pour la commune, essentiellement pour inondation et coulées de boue.

Pour minimiser les impacts de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux pluviales, et pour minimiser les risques qui peuvent en découler, le projet communal préconise la limitation de l'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets, l'entretien des systèmes de rétention traditionnels (béals, bassin,...) et préserver l'écoulement naturel des eaux pluviales.

Le PLU définit aussi des coefficients de maintien de surfaces non imperméabilisées ou d'espaces de pleine terre.

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

En excluant des zones constructibles les grands espaces à dominante agricole, naturelle et forestière, et en faisant le choix d'une urbanisation regroupée, fondée sur le renouvellement urbain, le PLU contribue à la protection des milieux naturels et des paysages.

En préservant les espaces naturels, le PLU contribue à la préservation des réservoirs de biodiversité. Dans la même logique, le PLU exclut le chevelu hydraulique et en particulier les espaces couverts par les zones rouges du PPRi des zones urbaines et l'ensemble des espaces inondables des zones d'ouverture à l'urbanisation : en même temps que de prendre en compte la gestion des risques, le PLU participe ainsi à la préservation des continuités écologiques et de la trame verte et bleue (cours d'eau, ripisylves, etc.).

Les sites naturels remarquables et de loisirs de pleine nature, de nombreux itinéraires de randonnées et de sentiers peuvent être valorisés pour le tourisme. Le projet communal entend élargir l'offre touristique en privilégiant un tourisme respectueux de la nature. Il s'agit de pouvoir organiser, lorsque c'est nécessaire, l'accueil, le stationnement, les cheminements et la signalisation (balisage, information) liés aux tourisms sur le territoire communal (site de baignade de la Plance, site d'Escalade du Trenzé notamment, petit camping et agriturismo).

L'identité rurale de Vialas tient aussi dans le rapport qu'entretiennent les espaces habités avec le paysage. Le PLU maintient et même renforce cette relation, en ménageant des ouvertures et en dégageant des perspectives sur le paysage depuis les espaces urbanisés (zones Ap). Si les déplacements motorisés restent inévitables pour les mobilités quoti-

diennes (mouvements pendulaires domicile-travail, vers les zones de chalandises,...), le PLU entend donner une place plus importante aux déplacements doux (notamment piéton), en particulier en relations inter-quartiers de proximité. En cela, Le PLU participe à la préservation de la qualité de l'air (voir également chapitre sur les besoins en mobilité).

En organisant l'habitat, en tenant compte des principes de bonne gestion de la ressource en eau potable (mise en oeuvre du schéma directeur d'eau potable) et des capacités d'assainissement des eaux usées (mise en oeuvre du schéma directeur d'assainissement, interdiction des rejets directs d'eau usée ou potentiellement polluée dans le réseau d'eau pluviale ou le milieu naturel), le PLU contribue à la préservation de la qualité de l'eau.

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, etc.

Le PLU tient compte des logiques de réduction des déplacements motorisés et des possibilités de développement des déplacements doux inter-quartiers (voir également chapitre sur les besoins en mobilité et chapitre précédent sur la qualité de l'air).

En faisant le choix du renouvellement urbain et d'un espace habité regroupé, le PLU facilite aussi les échanges de proximité et de voisinage selon des modes de

déplacements doux.

Le PLU souhaite également agir sur le confort passif de l'habitat en privilégiant une urbanisation apte à tirer parti du site et du climat (implantation, orientation,...) pour assurer un maximum de confort (thermique) et minimiser les besoins en énergie (chauffage,...). En complément le recours aux énergies renouvelables est encouragé et encadré (préservation du paysage et de l'environnement) pour des installations «individuelles» sur l'habitat ou les équipements publics. La réalisation d'un réseau de chaleur est notamment sur le bourg (en cours).

Par la prise en compte des risques naturels, la protection des ressources naturelles et la préservation des continuités écologiques et de la biodiversité, le projet communal participe à l'anticipation des effets du changements climatiques (intensification des événements naturels, raréfaction de la ressource eau, déplacement de la biodiversité).

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le principe de «proximité», mis en oeuvre par le PLU au niveau des espaces habités doit profiter à l'ensemble de la population et notamment aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

La diversité d'offre de logement oeuvrera en faveur de plus de mixité générationnelle.

Les autres plans et programmes

SDAGE

Le PLU est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.

- **S'adapter aux effets du changement climatique.**

Les enjeux portent sur la disponibilité de la ressource et la biodiversité liés aux milieux aquatiques.

Le PLU prend en compte la disponibilité de la ressource dans la définition de son développement en sécurisant son alimentation en eau potable (mise en oeuvre du schéma directeur d'eau potable) et en rappelant que la commune mène des actions pour l'économie de la ressource (Encourager la récupération des eaux de pluie), etc.

Le maintien des continuités écologiques notamment sur la trame bleue (voir analyse du SRCE ci-après) participe au maintien de la biodiversité liée aux milieux aquatiques.

- **Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.**

Le PLU ne peut spécifiquement définir ce genre d'action, mais rappelons que la commune met déjà en oeuvre une poli-

tique d'économie de la ressource en eau. De plus, les zones UA et UB sont définies sur des secteurs déjà urbanisés ayant les équipements de capacité suffisante (dont assainissement -hors des secteurs indicés «nc»- et eau potable) pour desservir les constructions à implanter.

- **Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.**

Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.

Il s'agit d'intégrer au PLU l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. Il exclue les constructions des abords des cours d'eau, préservant ainsi les milieux aquatiques de toute dégradation. La zone tampon formée par la zone inondable (inconstructible) entre le cours d'eau et les espaces urbanisés ou urbanisable (zone constructible) et la zone non aedificandi réglementée pour toute les zones permet de limiter les risques de pollutions du milieu aquatique.

Le règlement interdit les rejets directs d'eaux usées ou potentiellement polluées dans le réseau d'eau pluviale ou le milieu naturel, évitant ainsi la pollution des milieux aquatiques récepteurs.

- **Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.**

La mise en oeuvre du schéma directeur d'eau potable permet de mettre en adéquation les capacités de distribution d'eau potable avec l'accroissement attendu de la population et des activités.

Le PLU définit la zone constructible (AU) en confortement de l'espace urbanisé existant, de manière à disposer du réseau public de distribution d'eau potable existant.

Plusieurs captages alimentent le territoire communal. Ces captages sont en majorité protégés par une servitude d'utilité publique. Certains captages sont identifiés pour avoir des recommandations d'usage du fait de non conformité bactériologiques, les hameaux concernés ne font pas l'objet d'extension de l'urbanisation. Le hameau de Trémiéjols (consommation pour la boisson et l'alimentation interdite) est en zone N donc sans opportunité de création de nouveaux logements. Les hameaux De Figerolle et de Soleyrols sont en zones UAnc et UBnc.

La ressource en eau est donc sécurisée et compatible avec l'accroissement attendu de la population.

La mise en oeuvre du schéma directeur d'assainissement permet de mettre en adéquation les capacités d'assainissement des eaux usées avec l'accroissement attendu de la population et des activités.

Les zones soumises à l'assainissement non

collectif sont identifiées. Le PADD préconise de recourir autant que possible, en priorité à l'assainissement collectif.

Le zonage U et AU comporte des secteurs marqués d'un indice «nc».

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assuré par la communauté de communes, avec délégation de service public à Pure Environnement, sera en charge du contrôle des nouvelles installations.

Traitement et collecte des ordures ménagères

• **Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé .**

Sur le territoire, seul le Luech fait l'objet d'un suivi pour l'atteinte du bon état (avec un objectif à 2015). L'ensemble du Luech et ses affluents est en zone N. Les activités agricoles proches sont maintenues et aucun développement de l'urbanisation n'est possible. Le PLU ne porte donc pas atteinte à l'état de ce cours d'eau.

En matière d'imperméabilisation, pour minimiser les impacts de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux pluviales et pour minimiser les risques qui peuvent en découler, le projet communal préconise la limitation de l'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets, l'entretien des systèmes de rétention traditionnels (béals, bassin,...) et préserver

l'écoulements naturels d'eaux pluviales.

Le PLU définit aussi des coefficients de maintien de surfaces non imperméabilisées ou d'espaces de pleine terre.

Une partie du village est en assainissement non collectif (schéma directeur d'assainissement). Les nouvelles constructions dans les zones U et AU indicés «nc» devront mettre en oeuvre un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur et le SPANC est chargé de surveiller cette mise en oeuvre.

• **Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.**

Le PLU préserve la continuité écologique des cours d'eau par l'intégration du PPRi, exclut de la zone constructible, laissant ainsi libre le cours du Luech et ses abords à travers le territoire. Sur le reste du territoire le réseau hydrographique est préservé de l'urbanisation (zone non aedificandi).

Les zones humides sont identifiées sur le Mont Lozère, aucune urbanisation n'y est prévue (espaces classés en Ap, N et Nt pour le Mas de la Barque avec servitude liée à la zone coeur du Parc National des Cévennes).

• **Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir (SDAGE).**

Le PLU prend en compte la disponibi-

lité de la ressource dans la définition de son développement en sécurisant son alimentation en eau potable (mise en oeuvre du schéma directeur d'eau potable) et en rappelant que la commune met en place des actions pour l'économie de la ressource (Encourager la récupération des eaux de pluie).

L'ouverture à l'urbanisation se calera sur le renforcement du réseau de l'alimentation en eau potable.

• **Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.**

Voir analyse ci-après pour le PGRI

PGRI

Le PGRI Rhône Méditerranée comporte les dispositions applicables à l'ensemble du bassin articulées autour de 5 priorités et les dispositions communes aux Territoires à risques importants d'inondation identifiés :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- Améliorer la résilience des territoires exposés,
- Organiser les acteurs et les compétences,

- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le PLU est compatible avec les orientations du PGRI.
Une attention particulière a été portée sur la gestion du risque inondation.

Aucune construction nouvelle n'est susceptible d'être édifiée dans des secteurs affectés par un risque inondation identifié. Le zonage du PLU exclut des zones constructibles les secteurs de risque inondation.

Depuis 1982, 7 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris pour la commune, essentiellement pour inondation et coulées de boue.

Pour minimiser les impacts de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux pluviales, et pour minimiser les risques qui peuvent en découler, le projet communal préconise la limitation de l'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets, l'entretien des systèmes de rétention traditionnels (béals, bassins,...) et préserver les écoulements naturels d'eaux pluviales.

Le PLU définit aussi des coefficients de maintien de surfaces non imperméabilisées ou d'espaces de pleine terre.

Dans les zones UB soumis à la servitude PM1 (PPRI), les secteurs inondables voient leur occupations et utilisations du

sols soumises à des prescriptions particulières (règlement du PPRI).

SRCE

Le PLU prend en compte les enjeux du SRCE.

• Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques.

La Trame Verte et Bleue (TVB) régionale a été prise en compte dans le rapport de présentation pour la définition de cette TVB. Il a ainsi été noté que la quasi-totalité du territoire est un réservoir écologique au sein duquel ont pu être définis des grands axes de déplacement à travers le mont Lozère (forestier et ouvert), Luech (trame bleue) et Mont Bougès (forestier).

Le PADD entend maintenir les continuités écologiques à l'échelle du grand territoire comme à l'échelle des espaces habités.

• Ménager le territoire par l'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les décisions d'aménagement.

La TVB est préservée sur le territoire par une protection des différents ensembles boisés fonctionnels (zone N), des zones humides, des ripisylves du Luech et de ses affluents (L151-23), ainsi que les espaces naturels ouverts (zone Ap), qui abritent une biodiversité spécifique.

Au niveau du bourg et des hameaux cela implique aussi de maintenir et dévelop-

per les «espaces de nature» au sein des espaces bâtis (EBC et L151-19 et 23). Cela se traduit par un zonage en A et N et un règlement proposant une palette végétale indicative pour éviter les espèces envahissantes.

Le village et ses zones U et AU sont définis dans l'ENS de la vallée du Luech, la ZSC Hautes vallées de la Cèze et du Luech, la zone tampon du classement UNESCO, la réserve de Biosphère et l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Cévennes. C'est une situation qui existe déjà pour le village. Les zones AU viennent compléter l'enveloppe urbaine.

Les hameaux disséminés sur le territoire peuvent également être inclus dans des ZNIEFF, ZICO ou autres zones UNESCO, réserve de biosphère ou du Parc National). Le PLU conforte la situation existante (zone UA et UB) avec seulement un comblement de dents creuses autorisé (sous réserve d'autres conditions d'implantation liées au voisinage d'activités agricoles, d'assainissement, d'intégration paysagère, d'accès,...). L'évaluation environnementale démontre l'absence d'incidences significatives sur ce réservoir (pas de milieux ou d'habitats d'espèces à enjeux concernés, espace déjà occupé).

• Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques.

En prenant en compte les zones inondables et en excluant les zones constructibles,

le PLU préserve une certaine transparence pour les continuités de la trame bleue à travers le village.

Le projet prévoit de protéger les trames vertes urbaines existantes dans le bourg et la mise en oeuvre de plantations nouvelles dans les rues du centre les plus «minérales».

La végétalisation du centre doit permettre une mise en valeur des espaces publics et favoriser également le confort hygrothermique et la biodiversité (en évitant les espèces potentielles envahissantes).

• **Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique.**

Le PLU ne peut réglementer les pratiques agricoles et forestières.

Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées et protégées, exclues des zones urbanisables.

Le PLU protège notablement les zones agricoles qui ont façonné le paysage local (pastoralisme, châtaigneraie, traversiers, implantation des hameaux).

Les zones constructibles ont été définies suivant le critère de leur non appartenance aux grands ensembles agricoles et forestiers.

Ainsi, les zones à urbaniser définies dans le PLU préservent l'intégralité des espaces agricoles, notamment au niveau du Mont Lozère (agropastoralisme).

Rappelons que l'agropastoralisme fait

l'objet d'une protection particulière à l'UNESCO.

Les terrains autorisant une urbanisation future n'impactent pas non plus les espaces aujourd'hui dévolus à l'agriculture et la foresterie dans la vallée.

• **La continuité écologique des cours d'eau et des milieux humides.**

Le PLU préserve la continuité écologique des cours d'eau par l'intégration du PPRi, exclut de la zone constructible, laissant ainsi libre le cours du Luech et ses abords à travers le territoire. Sur le reste du territoire le réseau hydrographique est préservé de l'urbanisation (zone non aedificandi définie par le règlement).

Les zones humides sont identifiées sur le Mont Lozère, aucune urbanisation n'est prévue (espaces classés en A, N et Nt pour le Mas de la Barque)

Autres

Le SRADDET et le Schéma Régional des Carrières sont en cours de rédaction. Il ne peut être appréciées la compatibilité ou les modalités de prise en compte de ces documents par le PLU dans l'immédiat.

Il n'y a pas de PCAET sur le territoire communal (rapport de prise en compte avec le PLU).

4.2. Évaluation des incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures ERC

4.2.1. Incidences du projet communal

Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Rappel

Sites classés ou inscrits	Hameau des Plos et ses abords immédiats (site inscrit)
Monuments historiques	Ancienne mine de plomb Argentifère du Bocard (monument inscrit)
AVAP (ZPPAUP)	néant
Zones protégées au titre de l'archéologie	Arrêté préfectoral du 19/07/2010 définissant des zones de présomption de prescriptions archéologiques.
Zone de protection d'un parc naturel régional ou national	Parc National des Cévennes

Cotation des incidences (voir légende en fin des évaluations chapitre suivant)	Paysage naturel Grand Paysage	Paysage urbain	Patrimoine Eléments identitaires
Accueillir de nouveaux habitants et dynamiser la vie communale			
Conforter l'activité économique en faveur de l'emploi local et du niveau de service à la population			
Préserver le cadre de vie, les paysages et les milieux naturels			
Affirmer l'identité rurale de Vialas et mettre en valeur le patrimoine			
Améliorer la qualité de vie : développer les équipements et services publics et organiser les déplacements			

Enjeux

- Préservations des espaces agricoles ouvrant des vues sur le grand paysage : pastoralisme le mont Lozère, espaces ouverts autour des hameaux du Sud du territoire.
- Intégrer les constructions agricoles souvent isolées dans le paysage.
- Réintroduction d'une mixité des es-

sences dans les boisements , développement des futaies jardinées (notamment plantations monospécifiques de résineux).

- Préservation des zones humides (impact sur la végétation et donc le paysage) : Mont Lozère.
- Préserver le patrimoine :
 - Petit patrimoine bâti (murets,

bancels, ponts,...) ou planté (plantation autour des hameaux, haies).

- Emploi dans le bâti de la pierre locale.
- Réhabiliter les bords de rivières (ripisylves, maîtrise de l'accueil du public).
- Valorisation du bâti traditionnel et intégration des nouvelles constructions

- Maîtriser les extensions d'urbanisation, le long de la RD 998.

Evaluation des incidences

Soumis à la loi montagne, le développement urbain ne peut se faire qu'en continuité du bâti existant. De plus le projet urbain entend en premier lieu réinvestir le tissu bâti existant pour le redynamiser. L'objectif affiché est de **rééquilibrer le parc de résidences principales et d'améliorer la qualité de vie** (rénovation et amélioration de l'habitat, nouveaux équipements publics, réhabilitation, reconstruction de ruines), ainsi que de **maintenir la silhouette traditionnelle regroupée des hameaux et les paysages urbains** (limiter le mitage et l'extension de l'urbanisation le long de la RD 998) tout en **préservant les paysages naturels** sur le reste du territoire et la **mise en valeur du patrimoine bâti (préservation, restauration) et ses morphologies spécifiques** de la commune. Les aspects architecturaux permettant l'intégration des nouvelles constructions ou des rénovations sont encadrés par le règlement (enfouissement des réseaux, traitement des clôtures, façade,...), à commencer par le définition des zones U selon leur profil de densité, d'occupation,... L'intégration du bâti à son environnement est égale ment réglementé dans les zones A et N (traitement des clôtures, facades, hauteur, volume,...). La zone UA en particulier est définie autour du centre ancien du bourg de Vialas et des hameaux, au tissu bâti dense et patrimonial avec une **identité architectu-**

rale et urbaine à préserver et à conforter

Les boisements structurants le paysage urbain sont classés en EBC (espaces boisés classés), les autres ensembles boisés ou arborés dans les zones U sont protégés au titre du L151-19 ou L151-23. Une attention particulière est portée sur la **requalification des entrées de ville** et au **maintien des vues sur le grand paysage**, atout du territoire (maintien d'ouverture et de perspectives sur le paysage depuis les espaces urbanisés notamment les hameaux) avec autorisation de déroger au règle d'implantation du bâti pour ces raisons.

Le développement touristique participe à soutenir la **valorisation du paysage local et de ses richesses**, notamment au travers de la valorisation de réseau de chemins de randonnée sur le territoire, la valorisation du site Bocard (ancien site minier, intérêt patrimonial et historique), l'aménagement du site de baignade (bord du Luech) et du site d'escalade du Trenze, etc.

Les **traversiers** font parti du paysage local de Vialas et sont intimement liés à la pratique d'une **agriculture extensive** que le projet communal entend **maintenir** (agriculture et traversiers). Le maintien de l'activité agropastorale participe au **maintien d'une activité traditionnelle** (patrimoine culturel) façonnant le **paysage local** mais également au **maintien des hameaux** principalement occupé par les éleveurs.

La dynamisation de la filière bois permet notamment maintenir les **châtaigneraies, patrimoine naturel et culturel des Cévennes**.

Ces principes sont rappelés dans une orientation spécifique du PADD visant la préservation des paysages naturels avec, au delà de l'application de la loi Montagne (urbanisation en continuité), la **préservation des secteurs à grande valeur paysagère**, de protéger les **cônes de vues** remarquables et les **silhouettes des hameaux entourés de traversiers**, de préserver ces **espaces ouverts agricoles** (traversiers,...).

La volonté d'entretenir et conforter les systèmes de rétentions traditionnels (béals, caniveaux, descentes d'eau, bassins, terrasses, murets) permet le **maintien et la valorisation d'un petit patrimoine vernaculaire**.

Cette **valorisation du patrimoine bâti remarquable** inclus également les édifices et sites protégés (monument historique et site inscrit, servitudes AC1 et AC2 rappelées dans l'en-tête des zones concernées dans le règlement) ou non (église, temple, moulins,...). Une valorisation spécifique du site du brocard (monument historique) est menée.

La **zone coeur du parc national fera l'objet d'une attention particulière** sur son patrimoine vernaculaire.

Les obligations en matière d'archéologie préventive et les règles de préservation du patrimoine (au titre du L151-19) sont

indiquées dans le règlement des zones concernées.

La protection et le développement de la nature en ville et la création de jardins partagés permettront le maintien d'un **cadre de vie qualitatif sur le village.**

Ce cadre de vie sera également embelli et redynamisé par la création d'une place de village, de par la volonté de permettre l'aménagement de terrasses commerciales et d'avoir les équipements publics nécessaires à l'accueil d'animation et événements tout au long de l'année, la pro-

grammation d'équipements sportifs et la requalification des espaces publics, minimisation de l'emprise du stationnement dans le centre-bourg.

Des emplacements réservés pour des stationnements sont pris dans le bourg et trois hameaux (Nojarets, Figerolle et Polimies Hautes et Basses) pour encadrer ce stationnement et désencombrer les rues et donc participer au cadre de vie.

Le règlement précise que les containers, bennes à ordures, stockage etc. doivent être camouflé à la vue, permettant de **conserver un cadre de vie agréable et harmonieux.**

Points de vigilances et proposition de mesures ERC

Point de Vigilance	Mesures
<p>La mobilisation d'une trentaine de logements avec une offre diversifiée et le développement des activités économiques et touristiques viendront modifier le paysage urbain selon leur implantation et l'aspect architectural demandant une certaine intégration pour éviter le mitage et l'hétérogénéité des constructions.</p>	<p>[Mesure d'évitement] Le règlement des zones U et AU encadre l'intégration architecturale de ces nouveaux logements (hauteur, volume, intégration dans la pente, implantation sur les parcelles, aspects architecturaux extérieurs, intégration des éléments techniques - réseaux, panneaux solaires -, gestion des clôtures et des accès).</p> <p>Les OAP encadrent l'intégration des zones d'ouverture à l'urbanisation dans leur ensemble.</p> <p>+ Voir analyse des zones d'ouverture à l'urbanisation ci-après.</p>

Incidences sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques

Rappel

Zones de protection du patrimoine naturel	Site inscrit à l'UNESCO Causses et Cévennes Réserve de biosphère du Parc National des Cévennes 1 ZPS /3 ZSC
Zones d'intérêt inventoriées	1 ZICO 3 ZNIEFF I / 2 ZNIEFF II 1 ENS et plusieurs zones humides inventoriées.
Coeurs de biodiversité ou corridors écologiques identifiés par le SRCE	Réservoir trame bleue (SDAGE) : Le Luech et ses affluents. Réservoir : la zone de tourbières du Mont Lozère, les forêts domaniales (Mont Lozère, l'Homol), le boisement de Saint Maurice de Ventalon autour du Luech, zones rupestres (rochers de Trenze,...). Corridors parcourant les réservoirs : ensemble du réseau hydrographique et milieux connexes, mosaïque de milieux ouverts sur les flancs du Mont Lozère et forêts.
Massifs forestiers de plus de 4 ha	Ensemble des boisements du territoire.

Cotation des incidences (voir légende en fin des évaluations chapitre suivant)	Biodiversité / faune / flore	Milieux / habi- tat naturels	Continuité éco- logique / TVB	Nature en ville	Consommation d'espaces NAF
Accueillir de nouveaux habitants et dynamiser la vie communale					
Conforter l'activité économique en faveur de l'emploi local et du niveau de service à la population					
Préserver le cadre de vie, les paysages et les milieux naturels					
Affirmer l'identité rurale de Vialas et mettre en valeur le patrimoine					
Améliorer la qualité de vie : développer les équipements et services publics et organiser les déplacements					

Enjeux

- Pour le maintien des milieux ouverts préservation de l'activité agro-pastorale : éviter la déprise agricole (enfrichement, fermeture des milieux notamment ouverts, suppression de haies), favoriser des pratiques respectueuses des milieux (limiter les produits phytosanitaires et les techniques intensives).
- Préservation des milieux aquatiques et les zones humides qui l'accompagnent : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Enjeu fort sur la préservation des zones humides principalement dans le nord-ouest du territoire (éviter les opérations de drainage (fonction affectée), limiter l'écobuage sur les tourbières, éviter la fermeture des milieux).
- Maintenir le bon état des cours d'eau et les continuités écologiques qu'ils forment.
- Préserver les boisements et milieux rocheux pour maintenir la richesse de la mosaïque de milieux.
- Éviter la fragmentation des milieux : urbanisation, infrastructures routières, ouvrages sur cours d'eau.
- Éviter l'apport d'espèces envahissantes (prolifération le long de la RD 988).

Evaluation des incidences

Le choix de renouveler et rationaliser les espaces urbanisés existants et de lutter contre l'étalement urbain et le mitage par la densification et le comblement des dents creuses au sein de l'espace urbanisé per-

met **d'éviter la fragmentation des continuités écologiques** sur le territoire et de **ne pas consommer d'espaces agricoles, naturels ou forestiers** (voir analyse des zones d'ouverture à l'urbanisation ci-après).

Cette **limitation de la consommation d'espace** est également chiffrée à un objectif de 4 ha pour l'accueil de trois fois plus d'habitants que sur une surface équivalente sur la dernière décennie.

Le tourisme est l'une des activités principales sur le territoire communale. Le projet communal souhaite **valoriser le patrimoine naturel** au travers de cette activité et des activités de pleine nature dans un souci de **respect de ce patrimoine** : encadrement des sites naturels les plus sensibles (balisage, stationnement, collecte des déchets,...), site de baignade, valorisation du site d'escalade du Trenze.

Le premier effet positif de l'objectif de préservation des espaces et pratiques agricoles est leur **protection face à l'urbanisation** (zones A et zones Ap dans la zone coeur du Parc National des Cévennes).

De plus, ces milieux jouent un **rôle dans les continuités écologiques** du territoire et sont des **milieux riches** en biodiversité (reptiles, oiseaux, papillons, flore), reconnus par les zones de protection et d'inventaire du territoire (classement UNESCO notamment).

La **préservation des continuités écologiques** est un axe du projet communal

avec une réflexion menée parallèlement à la valorisation paysagère allant de pair. Cela implique la protection des ensembles boisés fonctionnels et les zones humides et ripisylves du Luech et ses affluents, ainsi que les espaces ouverts qui abritent une biodiversité spécifique. Il n'y a pas de zonage spécifique pour les trames vertes et bleues, la définition des zones A et N constitue cette trame sur le territoire couvert en quasitotalité par des réservoirs écologiques (voir Focus sur les zones d'inventaires et de protection environnementale ci-après).

La totalité du territoire est couvert par des sites remarquables et milieux naturels sensibles reconnus (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000). Le projet communal prend en compte ces richesses et souhaite les protéger en évitant le mitage de ces espaces, l'urbanisation étant recentré sur le village et un classement en zone A et N (**préservation des milieux selon leur type, de la biodiversité et des continuités écologiques**, voir Focus ci-après).

La prise en compte des risques naturels dans la définition des zones constructibles permet également de **préserver les abords des cours d'eau** (risque inondation avec zone non aedificandi rappelée dans les zones concernées) traversant l'espace urbanisé et de contenir l'envolée urbaine hors de l'aléa incendie avec également le **maintien d'espace ouvert** (interface avec la zone à risque incendie, ouverture sur le paysage et maintien de

l'activité agricole).

Les **milieux associés sont ainsi préservés.**

Le projet communal souhaite également préserver les trames vertes urbaines (EBC, protection au titre du L 151-19 ou L151-23) et renforcer la nature en ville dans un souci de **valorisation du cadre de vie mais également de préservation de la biodiversité (éviter les espèces envahissantes)** notamment celles citées dans le règlement + proposition de palette végétale) au travers d'une pratique déjà existante sur le village. Cela sera complété par la réglementation du coefficient de pleine terre par zone et des plantations.

Focus sur les zones de protection et d'interventions environnementales

Ces zones ont été identifiées dans l'état initial de l'environnement et elles ont servi de base à la définition des réservoirs de la trame verte et bleue du territoire.

Le projet communal affirme la volonté de préserver les sites, milieux et paysages naturels, ce qui se traduit par une enveloppe constructible au plus près de l'urbanisation existante avec seulement trois extensions en continuité du bâti pour l'accueil d'habitants et l'implantation d'activités artisanales. Des objectifs sont fixés en faveur de la ressource forestière et du maintien de l'agriculture (intérêt agropastoral souligné par le parc national et le classement UNESCO), ils préservent l'ensemble des sites évaluer ci-après.

ZNIEFF 1 Tourbières de la Sénégrière :

La zone constructible et ses extensions sont définies en dehors de ce site. Les enjeux écologiques de ce site portent sur la présence de zones humides tourbeuses enclavées dans la forêt domaniale du Mont Lozère. Situé en amont de l'espace habité ce site n'a pas de lien fonctionnel direct avec le projet communal, si ce n'est sur le thème du tourisme avec l'apport de touristes pouvant venir dégrader ces milieux. Cette incidence ne peut être quantifiée (nombre d'hébergements créés inconnu, apport de touristes supplémentaires inconnu et incertitude sur le fait qu'ils fréquenteront le site des tourbières).

ZNIEFF 1 Bois de Saint Maurice de Ventalon :

La zone constructible et ses extensions sont définies en dehors de ce site. Les enjeux écologiques de ce site portent sur la forêt et une partie du Luech et ses affluents en amont du village. Comme pour le site précédent le seul lien fonctionnel avec le projet de territoire est l'augmentation probable de la fréquentation touristique avec les mêmes incertitudes pour la quantification de l'impact.

ZNIEFF 1 Forêt domaniale de l'Homol :

La zone constructible et ses extensions sont définies en dehors de ce site. Les enjeux écologiques de ce site portent sur un versant forestier nord. Comme pour les sites précédents le seul lien fonctionnel avec le projet de territoire est l'augmentation probable de la fréquentation

touristique avec les mêmes incertitudes pour la quantification de l'impact.

ZNIEFF 2 Massif du Mont Lozère :

La zone constructible et ses extensions sont définies en dehors de ce site. Les enjeux écologiques portent sur les crustacés, les gastéropodes, les insectes (dont papillons et libellules), les oiseaux (dont rapaces), les mammifères (chauves souris, loutres et castors), les reptiles et une flore spécifique. Comme pour les sites précédents le seul lien fonctionnel avec le projet de territoire est l'augmentation probable de la fréquentation touristique avec les mêmes incertitudes pour la quantification de l'impact.

ZNIEFF 2 Montage du Bougès :

La zone constructible et ses extensions sont définies en dehors de ce site. Les enjeux écologiques portent sur les insectes (libellules), les oiseaux (dont rapaces), les mammifères (loutres et castors), les reptiles et une flore spécifique. Comme pour les sites précédents le seul lien fonctionnel avec le projet de territoire est l'augmentation probable de la fréquentation touristique avec les mêmes incertitudes pour la quantification de l'impact.

ZICO Parc national des Cévennes :

La zone constructible et ses extensions sont définies en dehors de ce site. Les enjeux écologiques de ce site portent sur la présence d'une avifaune remarquable. Les habitats propices à cette faune sont à préserver, à savoir les boisements et les milieux ouverts.

Comme pour les sites précédents le seul lien fonctionnel avec le projet de territoire est l'augmentation probable de la fréquentation touristique avec les mêmes incertitudes pour la quantification de l'impact.

ENS Tourbière de la Senegrière et inventaire des zones humides du Mont Lozère et du Parc National :

Ces zones d'intérêts sont inventoriées dans le nord du territoire sur les flancs du mont Lozère donc en amont hydraulique de l'espace habité et des projets d'extensions ur-

baines du PLU. Il n'y a pas d'incidences sur le fonctionnement de ces milieux si ce n'est l'augmentation probable de la fréquentation touristique vue précédemment avec les mêmes incertitudes pour la quantification de l'impact.

Zone tampon et bien inscrit du site UNESCO Causses et Cévennes :

La zone constructible et ses extensions sont définies en dehors de cette zone. Les enjeux écologiques portent sur la préservation de la tradition agro-pastorale. Le projet du ter-

ritoire n'a pas d'incidences négatives sur ces enjeux et en prend même compte par la volonté de préserver ces espaces d'intérêt et l'activité agricole liée (classement en zone A, préservation des bâtiments agricoles et donc de l'activité en évitant les conflits de voisinage avec l'habitat,...).

Les incidences sur les sites Natura 2000 sont analysées dans un chapitre spécifique ci-après.

Points de vigilances et proposition de mesures ERC

Point de Vigilance	Mesures
La mobilisation d'une trentaine de logements et le développement des activités économiques et touristiques demanderont la consommation de terrain sur la commune.	[Mesure de réduction] Soumis à la loi Montagne ces terrains sont nécessairement en continuité de l'espace déjà urbanisé. De plus la stratégie d'aménagement souhaite lutter contre l'étalement urbain et renouveler les espaces urbanisés existant pour une consommation de 4ha à l'échéance du PLU (correspondant à la consommation des 10 dernières années pour 3 fois moins d'habitant accueillis). Les terrains pris pour l'extension de l'urbanisation sont dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante (dents creuses en zone UB, et zone AU complétant l'enveloppe urbaine). + Voir analyse des zones d'ouverture à l'urbanisation ci-après.
Le maintien de la filière bois peut être source d'une perte de biodiversité sur le territoire (milieu à enjeux écologiques, forêt domaniale de l'Homol et bois de Saint Maurice de Ventalon notamment). Une gestion non raisonnée des forêts exploitées (monoculture, coupes rases,...) entraînerait une perte en biodiversité de ces milieux.	Le PLU n'a pas les moyens de réglementer les modes de gestion forestière, mais le territoire bénéficie d'autre protection environnementale plus contraignante (Parc National, classement UNESCO,...) qui peuvent encadrer les pratiques et même aider à leur mise en oeuvre pour la préservation du paysage et du patrimoine cévenol. [Pas de mesure proposée]
La fréquentation touristique est le principal risque d'incidences négatives (piétinement, dégradation d'habitat d'intérêt écologique) du projet communal sur les milieux naturels et les continuités écologiques.	[Mesure de réduction] Il a été vu dans l'analyse d'incidence que le projet communal prévoit l'encadrement des activités touristiques et de pleine nature (balisage, aménagement de site,...). Cette volonté communal renforce l'encadrement des autres protections (Parc National, UNESCO, Natura 2000,...) sur ce sujet.

Incidences sur l'eau et les ressources naturelles

Rappel

Zones de captage	La commune est alimentée par plusieurs sources captées dont la plupart font l'objet de périmètre de protection.
Etats et objectifs de bon état des masses d'eau souterraines et superficielles	Les objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique du Luech (FRDR400c) et l'objectif d'atteinte du bon état pour la masse d'eau souterraine socle cévenol (FRFG607) (état quantitatif et chimique) sont à 2015.
Usages de loisirs liés à l'eau	Zone de baignade La Planche (légère dégradation de la qualité depuis 2018 et ancienne décharge située en amont identifiée comme polluante - donnée BASIAS).
Sensibilité des milieux récepteurs aux pollutions chroniques et accidentelles	Le bassin de la Cèze à l'Amont du Pont de Tharoux (Gard) est classé en zone de répartition des eaux. Relation avérée forte entre la masse d'eau souterraine et la zone humide de la Senégrière. Vulnérabilité aux pollutions des aquifères en milieux fissurés ou fracturés (arènes granitiques) et risque d'insuffisance en étiage (débits directement liés à la pluviométrie).

Cotation des incidences (voir légende en fin des évaluations chapitre suivant)	Qualité ressource en eau	Quantité ressource en eau	Réseaux d'eau (capacité, optimisation)	Ressource forestière
Accueillir de nouveaux habitants et dynamiser la vie communale				
Conforter l'activité économique en faveur de l'emploi local et du niveau de service à la population				
Préserver le cadre de vie, les paysages et les milieux naturels				
Affirmer l'identité rurale de Vialas et mettre en valeur le patrimoine				
Améliorer la qualité de vie : développer les équipements et services publics et organiser les déplacements				

Enjeux

- Préservation de la ressource en eau : territoire en zone sensible et de répartition des eaux, masses d'eau souterraine sensibles aux pollutions et impactées par l'arsenic (pollution naturelle liée au sous sol granitique).
- Préservation de la bonne qualité des eaux sur le territoire et une attention particulière portée à l'état du Luech présentant un état écologique dégradé par la gestion des espèces invasives, la maîtrise des rejets d'eaux résiduaires.
- Envisager la récupération des eaux de pluies dans un but d'économiser la ressource en eau.
- Préserver et poursuivre la valorisation (économique, écologique, de loisir) des boisements sur le territoire.

Evaluation des incidences

En favorisant le renouvellement et la rationalisation des espaces urbanisés existants et la lutte contre l'étalement urbain, le projet communal permet **d'optimiser les réseaux existants** (raccordement facilité au réseau d'eau potable en limitant l'extension de ces réseaux).

Le raccordement conforme aux normes, au réseau d'eau potable est obligatoire. Le zonage identifie les secteurs en assainissement non collectif (indice nc), dans les autres zones, le raccordement est obligatoire au réseau collectif.

Pour assurer un bon fonctionnement de la station d'épuration les eaux claires (vidange de piscine,...) ne peuvent être dé-

versées dans le réseau d'eaux usées. Et à l'inverse le rejet d'eaux usées dans les fossés, caniveaux et réseau d'eau pluviale est interdit évitant toute pollution du milieu récepteur.

Les zones U sont définies sur des secteurs équipés en réseaux de capacité suffisante. Pour les zones AU (non équipées), le règlement précise la nécessité d'une réalisation de ces réseaux et équipements d'une capacité suffisante pour la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

En matière de **protection des eaux de captage**, le règlement indique la nécessité d'avoir des aires de stationnement imperméables dans les périmètres de protection. Les servitudes AS1 (périmètre de protection de captage) sont rappelées en en-tête des zones concernées (A et N). D'une façon plus générale, les surfaces imperméabilisées pouvant recevoir des pollutions (stockage, aire de stationnement) peuvent se voir imposer un traitement de leurs eaux de ruissellement avant rejet dans le réseau ou le milieu naturel.

Afin d'assurer une bonne gestion des eaux (potables et usées) sur le territoire et notamment mettre en **adéquation la capacité d'alimentation en eau potable et d'assainissement**, le projet communal met en oeuvre de schémas directeurs (eau potable, assainissement). La gestion de l'eau potable permet également de **favoriser l'économie de cette ressource**. La récupération des eaux de pluies est

notamment imposée quand l'assiette du terrain le permet dans toutes les zones.

La **filière bois** est une activité économique importante à dynamiser sur le territoire notamment dans le bois énergie (projet de réseau chaleur sur le bourg) et en autorisant les constructions nécessaires à l'exploitation forestière dans la zone AUE. Le projet communal entend **valoriser cette ressource locale**.

La prise en compte des risques naturels et notamment du risque inondation préserver les abords du Luech traversant l'espace urbanisé, créant ainsi de fait une **zone tampon, permet de préserver la qualité écologique et chimique du cours d'eau**.

Focus sur la ressource en eau et la capacité des réseaux

Assainissement

En application du schéma directeur d'assainissement, les zones desservies par l'assainissement collectif sont identifiées et les zones U et AU portent un indice «nc» pour les secteurs en assainissement individuel. Le règlement s'adapte donc à la situation en imposant un raccordement au réseau existant ou le cas échéant à la mise en oeuvre d'un assainissement individuel conforme aux normes en vigueur.

La station d'épuration a actuellement une

capacité de 900 EqH et sera réhabilitée et agrandie à 1200 EqH. La trentaine d'habitant supplémentaire souhaité portera la population à 520 hab permanents à l'horizon 2030 (dont une partie est en assainissement autonome) et donc permet à la station d'épuration d'accueillir les eaux usées produites.

Il n'y a donc pas d'incidences négatives de l'augmentation de la population sur la capacité des réseaux d'assainissement.

Adduction en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de Vialas dépend de plusieurs captages répartis sur le territoire.

Selon le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2018 sur la commune, il est recensé :

- 1009 habitants desservis pour 690 abonnements soit une moyenne de 1,46 habitants par abonnement.
- une consommation de 39,65 m³ par abonnement.
- Le rendement du réseau est de 66,2 %.
- Volume prélevé en 2018 : 50 351 m³
- Le nombre d'abonnés et d'habitants desservis est stable depuis 2016.
- Le volume produit par le service d'adduction en eau potable voit une tendance à la baisse.
- Le rendement tend à s'améliorer.

L'objectif retenu est de 30 logements

supplémentaires à l'horizon 2030, soit 1189,5 m³ d'eau potable consommé en plus (sur la base de la consommation d'un abonnement sur la commune par logement), soit environ 1800 m³ prélevé en comptant le rendement du réseau.

Cela représente une augmentation de prélèvement de 0,35% par rapport à 2018 ce qui est bien inférieur à la baisse de volume produit observée entre 2018 et 2017 (- 28,6 % sur l'ensemble du réseau et -5,2% pour la baisse la plus faible sur le captage du Moulin).

Le rapport annuel prévoit une enveloppe financière pour la réhabilitation de l'AEP sur la période 2018-2022, ce qui correspond à la 2^e phase de renouvellement et renforcement sur secteur prévu au schéma directeur d'adduction en eau potable. La 1^{ère} phase a porté sur le village de Vialas et les hameaux Soleyrols, Polimies hautes, Libourette, Maison Rouge, le Martinet, Clamens et le Fesc.

la 2^e phase porte sur Polimies Basses (EHPAD), la liaison des réservoirs Figeirolles / Polimies Basses, la chèvrerie de Polimies Hautes, le quartier des gîtes, Bourjac et Polimies Hautes, les Hortals, Nojaret haut et le Grenier.

Il est par ailleurs signalé dans le rapport annuel et par la mairie l'étude d'une extension de la ressource (phase d'analyse annuelle du débit, accord de l'Agence de l'Eau et financement prévus pour 2020).

La capacité d'adduction en eau potable

est donc suffisante et sécurisée à court terme, pour accueillir la nouvelle population.

Dans le cadre de l'anticipation du changement climatique et de la raréfaction de la ressource en eau, il est recommandé de promouvoir les actions d'économies d'eau en plus des travaux programmés de renouvellement et renforcement des réseaux.

Points de vigilances et proposition de mesures ERC

Point de Vigilance	Mesures
La nouvelle population et les touristes apportés ont des rejets d'eaux usées supplémentaires.	[Mesure d'évitement] Le PLU encadre de plusieurs façons la gestion des eaux usées. L'application du schéma directeur permet de déterminer les secteurs d'assainissement collectif ou non et d'appliquer les règles nécessaires pour respecter la capacité des équipements ou des sols pour une bonne épuration des eaux.
La nouvelle population et les touristes apporteront une nouvelle consommation d'eau potable.	Il a été vu que le réseau d'alimentation en eau potable du territoire permet d'accueillir la nouvelle population et les touristes..
La création de nouveaux logements pour accueillir la nouvelle population et la création d'hébergement touristique entraînent un besoin en création de réseaux en extension des existants.	[Mesure d'évitement] Le projet communal souhaite un renouvellement urbain et lutter contre l'étalement urbain, limitant ainsi les besoins en extension de réseaux. La densification de l'urbanisation et le comblement des dents creuses au sein de l'espace urbanisé permettent d'optimiser les réseaux existants. Les zones U sont définies de façon à avoir un équipement en réseaux de capacité suffisant pour l'accueil d'habitants. Pour les zones AU la délivrance d'autorisation d'urbaniser est soumise à la réalisation des équipements de capacités suffisantes.

Incidences sur les risques majeurs

Rappel

Risques inventoriés sur le territoire	Inondation Incendie de forêt Séismes (moyen), chutes de pierres et de blocs, éboulements, glissements de terrain
PPR et autres documents de gestion du risque	PPRi «Gardons et Luech» approuvé le 21 décembre 2006 PGRi Rhône Méditerranée

Cotation des incidences (voir légende en fin des évaluations chapitre suivant)	Inondation	Incendie de forêt	Séismes, mouvements de terrain, argiles	Sécurité civile
Accueillir de nouveaux habitants et dynamiser la vie communale				
Conforter l'activité économique en faveur de l'emploi local et du niveau de service à la population				
Préserver le cadre de vie, les paysages et les milieux naturels				
Affirmer l'identité rurale de Vialas et mettre en valeur le patrimoine				
Améliorer la qualité de vie : développer les équipements et services publics et organiser les déplacements				

Enjeux

- Privilégier la recherche de zones non contraintes en vu des projets de développement de l'urbanisation.
- Prise en compte du risque inondation
 - Préservation stricte des zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et des zones humides.
 - Interdiction de construire en zone d'aléa fort (zone rouge du PPRi).
 - Interdiction de construire dans les zones inondables (enveloppe inon-

dable de l'AZI ou de la cartographie du PPRi) des équipements sensibles (gestion de crise ou difficultés d'évacuation).

- Assurer la maîtrise d'eau pluviale par la limitation de l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration chaque fois que cela est possible, en favorisant le piégeage d'eau de ruissellement à la parcelle et en faisant appel aux techniques alternatives au «tout-tuyau» ainsi qu'en déve-

loppant la réutilisation des eaux de toiture.

- Application des obligations de débroussaillage sur le territoire et autorisation de défricher pour les projets.
- Maintenir et compléter les moyens de lutte et de défense contre l'incendie en partenariat avec le SDIS.
- Rappeler les techniques constructives applicables dans les conditions de risques « terrain » sur le territoire

(EUROCODE 8, construction sur «argiles»).

Evaluation des incidences

En recentrant l'urbanisation dans l'espace existant, le projet communal **limite l'interface avec les zones à risque incendie**. La défense incendie doit être assurée dans les normes sur l'ensemble des zones U.

La préservation des espaces et de l'activité agricole et donc de l'activité liée entretenant l'ouverture de ces milieux et des paysages liés, participe à la **lutte contre le risque incendie** (éviter l'enfrichement des parcelles, maintien de zone tampon ouverte autour des espaces habités).

De la même façon que pour les espaces agricoles, la dynamisation de la filière bois souhaitée par le projet communal **participe à la gestion du risque incendie** par l'entretien de ces espaces (débrus-saillage).

Un **objectif spécifique est pris pour la prise en compte des risques naturels** et notamment les risques inondation, incendie et mouvement de terrain. Cela passe par l'exclusion de l'urbanisation des zones inondables (PPRi applicable rappelé en tant que servitude dans les zones UB, A et N), la mise en place d'interface entre l'espace urbanisé et les espaces à risque incendie et le maintien de l'activité agricole (lutte contre l'enfrichement et la fermeture de l'espace), informer sur les risques de mouvement de terrain. Le

réglément des zones rappelle les obligations ou bonnes pratiques de gestion de chaque risque.

Dans les zones UB soumis à la servitude PM1 (PPRi), les secteurs inondables voient leurs occupations et utilisations du sols soumises à des prescriptions particulières (réglément du PPRi).

Une **attention particulière est également portée sur le ruissellement pluvial** (limiter l'imperméabilisation notamment sur les aires de stationnement, entretenir les systèmes de rétention traditionnels et préserver les écoulements naturels) pour gérer les risques d'inondabilité liés (souvent hors zones inondables «naturelles» du PPRi). Des coefficients de surface non imperméabilisée (pleine terre) sont définis pour les zones U et AU et les exhaussements et affouillements sont interdits, si non nécessaires au projet. Les voiries existantes sont rationalisées pour limiter la création de nouvelles. De plus les eaux pluviales doivent être gérées de façon à laisser leur libre écoulement notamment vers les collecteurs existants.

Dans le cadre du confortement du commerce au sein du village, le projet communal entend favoriser leur accessibilité par les **piétons** et pour cela **sécuriser leur déplacement** (zone de rencontre aménagée, limitation des conflits d'usage).

La requalification des entrées de village sécurise aussi ses déplacements en **af-**

firmant le passage en agglomération et la cohabitation des usages motorisés et doux sur la RD 27. La requalification des espaces publics favorise un **meilleur partage de l'espace** entre piétons et autos (zone de rencontre, minimisation de l'emprise du stationnement sur l'espace public et son usage piétonnier, maillage doux - emplacements réservés). Le réglément précise également que les accès aux constructions ne doivent pas gêner la circulation publique (possibilité de refus si risque pour la sécurité des usagers de la voie). De plus les voiries doivent être dimensionnées pour permettre l'accès aux véhicules des secours (sanitaire, incendie)

Incidences sur les nuisances et les pollutions (hors qualité de l'eau) et la santé des personnes

Rappel

Qualité de l'air	Pas de dégradation particulière. Principal émetteur de polluants atmosphériques : transport routier.
Qualité du sol	Plusieurs sites BASIAS en cessation d'activité (anciennes mines, ancienne fonderie, ancienne station service). Une ancienne décharge en amont du site de baignade de la Planche. Département prioritaire pour le risque radon, village concerné par des sols granitiques.
Nuisances	Pas de nuisances particulières.
Principes de précautions	Aucune ligne à haute tension dont une traversant le territoire et plusieurs supports de radiofréquence sur la commune.

Cotation des incidences (voir légende en fin des évaluations chapitre suivant)	Air	Autres nuisances	Santé	Gestion des déchets
Accueillir de nouveaux habitants et dynamiser la vie communale				
Conforter l'activité économique en faveur de l'emploi local et du niveau de service à la population				
Préserver le cadre de vie, les paysages et les milieux naturels				
Affirmer l'identité rurale de Vialas et mettre en valeur le patrimoine				
Améliorer la qualité de vie : développer les équipements et services publics et organiser les déplacements				

Enjeux

- Prendre en compte les activités potentiellement polluantes identifiées par le site BASIAS. Eviter l'implantation d'activité sensible (EPHAD, crèches, écoles,...) à proximité.
- Préserver la qualité lumineuse du ciel nocturne du territoire et éventuellement améliorer la pollution générée par le village (charte de l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne).
- Préserver la bonne qualité de vie sur la commune en maintenant le bon fonctionnement des systèmes d'assainissements, et une bonne gestion des pratiques agricoles potentiellement nuisantes.

Evaluation des incidences

En recentrant le développement urbain au sein de l'existant et en le rationalisant le projet communal permet **d'optimiser les déplacements** en plaçant les nouveaux habitants au plus proche des équipements communaux (bourg notamment). A cela s'ajoute le souhait de favoriser la **mixité fonctionnelle** dans le village et les hameaux (habitat, activités, commerces, équipements,...) ou l'accueil de commerces ambulants et d'un marché. Il est ajouté une volonté de faciliter l'accessibilité aux commerces en mode doux (piéton). La collecte des déchets sera également optimisée. Les **émissions de polluants atmosphériques liées seront ainsi limitées**.

La mise en place de filières courtes sur le territoire permettra de limiter la distance de déplacement pour l'alimentation des ménages ou l'approvisionnement de la restauration collective et ainsi de **limiter les émissions de polluants atmosphériques liées**.

Grâce à la réduction de la fracture numérique le télétravail sera facilité et ainsi permettra de **limiter** les déplacements professionnels dans une certaine mesure et ainsi **les émissions de polluants atmosphériques liées**. En complément le projet communal prévoit d'encourager le covoiturage par l'aménagement d'une aire de rendez vous. La mise en oeuvre de **borne de chargement pour les véhicules électriques** permet le passage à ce nouveau type de motorisation moins émetteur de polluants atmosphériques.

Les déplacements motorisés restent inévitables sur le territoire, mais il sera favoriser les déplacements doux (piétonniers) interquartier de proximité pour limiter les **émissions de polluants atmosphériques liées**. Cela aura aussi une incidence secondaire sur la **santé des habitants** en favorisant un déplacement actif bénéfique pour de petit trajet.

La mixité fonctionnelle souhaitée l'est dans une cohabitation harmonieuses entre habitats et activités (commerces, activités ou agriculture, foresterie) afin **d'éviter tout conflit de voisinage**. Cela passe par exemple par la création d'une

zone artisanale entre le village et le hameau de Nojaret (*voir analyse ci-après des zones d'ouverture à l'urbanisation*). Le règlement rappelle la condition de ne pas générer de nuisances pour le voisinage «habitat» pour l'implantation de certaines activités, même dans cette zone artisanale (habitat existant dans le secteur d'OAP défini à Prat de la Peyre). Le règlement des zones U rappelle la condition de non induire de nuisances pour les habitants pour l'implantation des activités économiques listées. Les espaces de stockage des déchets doivent être conçu de manière à éviter les nuisances olfactives.

En confortant l'enveloppe urbaine, le projet communal **limite** l'interface entre l'espace urbanisé et l'espace agricole, forestier et donc le risque de **conflit de voisinage entre ces activités et l'habitat**.

Concernant les sites Basias, la station service a cessé son activité dans les années 40, et il n'y a plus trace de sa présence (pas de géolocalisation sur la base de données BASIAS). Les anciennes mines sont disséminées sur le territoire (loin de l'habitat), seul est à signaler le site de Bocard (mines et fonderie), qui est aussi un monument historique et qui fait l'objet d'une valorisation qui pourra amener du public sur le site. Cette aménagement devra prendre en compte la préservation patrimoniale du site mais aussi les risques et pollutions liés à l'ancienne activité. Reste la décharge située en amont du

site de baignade de la Planche, stockage d'inerte et de végétaux. Des traces d'ordures ménagères sont cependant signalées le long du Luech. La fiche basias signale le projet de réaménagement de la décharge pour éviter toute contamination du Luech située 10m plus bas (projet daté de 1991). Le projet communal ne met donc pas de population ou usagers du territoire sur un risque de nuisance vis à vis des sites Basias (avec une vigilance à porter sur l'aménagement des sites de La Planche - baignade, et Bocard - monument historique).

Points de vigilances et proposition de mesures ERC

Point de Vigilance	Mesures
Le développement des activités artisanales notamment proche de l'espace urbanisé pourrait entraîner des nuisances de voisinage (bruit, ...).	[Mesure d'évitement] Le règlement de la zone AUE indique la condition de non induire de nuisances (acoustique notamment), ni de pollution incompatible avec la proximité de l'habitat (existant ou à implanter) pour l'implantation d'activité sur ce secteur. + Voir analyse des zones d'ouverture à l'urbanisation ci-après.
L'apport d'une nouvelle population et de touristes apportera des déplacements motorisés supplémentaires sur le territoire et donc des émissions de polluants atmosphériques. L'accès à la commune ne peut se faire que par voiture pour les touristes.	[Mesure de réduction] il a été vu que le projet communal prend plusieurs mesures afin de limiter les déplacements nécessaires. Cela passe pour un recentrage des habitation près du bourg équipé en commerces et services, par la mixité fonctionnelle et d'autres actions pour rapprocher les services de l'habitant (circuit court, marché, commerce ambulante). Ensuite les déplacements doux sont sécurisés (réaménagement de l'espace public et de l'entrée de ville de la RD 37,...) et favoriser (maillage de cheminement doux, location de vélo électrique). Par l'équipement numérique du territoire le télétravail est favorisé et le covoiturage est encouragé (aménagement d'une aire). Enfin l'installation de borne de recharge, le projet communal permet le passage à un nouveau type de motorisation moins émetteur de polluants atmosphériques.
L'apport d'une nouvelle population et d'activités économiques et touristiques apporteront une production supplémentaire de déchets. L'apport de population représenterait donc environ 16 050 kg de déchets supplémentaires (535 kg de déchet ménager / habitant en 2015 en Lozère – données ADEME-SINOE). La quantification pour les activités économiques et touristiques n'est pas faisable.	Il faut noter que la production de déchets est en hausse entre 2011 et 2015 (donnée ADEME SINOE). La collecte est gérée par le SICTOM des bassins du haut Tarn et le Syndicat Départementale d'Electrification et d'Equipement de Lozère. Le PLU n'a pas les moyens de gérer la quantité de déchets produite par les habitants de la commune. Seul l'emplacement et l'intégration paysagère des conteneurs de collecte sont encadrés par le règlement. [Mesure d'accompagnement] Mettre en oeuvre la sensibilisation des habitants commerçants, agriculteurs et artisans, à la réduction des déchets (démarche zéro waste, zéro gaspi,...) en collaboration avec les syndicats en charge de la gestion des déchets.

Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique

Rappel

Potentiel en énergie renouvelable identifié sur le territoire	Solaire (photovoltaïque, thermique), géothermique, bois-énergie, méthanisation.
Principale source d'émission de gaz à effet de serre	Relief et dispersion de l'habitat rendant indispensables les déplacements motorisés au quotidien.

Cotation des incidences (voir légende en fin des évaluations chapitre suivant)	Transition énergétique	Lutte / Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique
Accueillir de nouveaux habitants et dynamiser la vie communale			
Conforter l'activité économique en faveur de l'emploi local et du niveau de service à la population			
Préserver le cadre de vie, les paysages et les milieux naturels			
Affirmer l'identité rurale de Vialas et mettre en valeur le patrimoine			
Améliorer la qualité de vie : développer les équipements et services publics et organiser les déplacements			

Enjeux

- Orienter les nouvelles habitations selon l'exposition au vent, à la pluie et au soleil dans un but d'économie d'énergie par utilisation directe de la ressource ou au contraire en se protégeant des sources de froid l'hiver et de chaleur l'été (bioclimatisme). L'observation des modes de constructions anciennes (emplacement, organisation, matériaux) apporte également des informations sur ces principes de bioclimatisme.
 - Promouvoir les énergies renouvelables possibles sur le territoire, sous réserve de leur intégration paysagère, patrimoniale et environnementale.
- Evaluation des incidences**
En recentrant le développement urbain au sein de l'existant et en le rationalisant le projet communal permet **d'optimiser les déplacements** en plaçant les nouveaux habitants au plus proche des équipements communaux (bourg notamment). A cela s'ajoute le souhait de favoriser la **mixité fonctionnelle** dans le village et les hameaux (habitat, activités, commerces, équipements,...) ou l'accueil de commerces ambulants et d'un marché. Il est ajouté une volonté de faciliter l'accessibilité aux commerces en mode doux (piéton), des emplacements réservés sont prévus pour la création de stationnements et liens piéton. La collecte des déchets sera également

optimisée. Les **émissions de gaz à effet de serre liées seront ainsi limitées**.

La mise en place de filières courtes sur le territoire permettra de limiter la distance de déplacement pour l'alimentation des ménages ou l'approvisionnement de la restauration collective et ainsi de **limiter les émissions de gaz à effet de serre liées**.

Grâce à la réduction de la fracture numérique le télétravail est facilité et ainsi permettra de **limiter** les déplacements professionnels dans une certaine mesure et ainsi **les émissions de gaz à effet de serre liées**. En complément le projet communal prévoit d'encourager le covoiturage par l'aménagement d'une aire de rendez vous.

Les déplacements motorisés restent inévitables sur le territoire, mais il sera favoriser les déplacements doux (piétonniers) inter-quartier (deux emplacement réservé pour l'aménagement de ces liaison) de proximi-

té pour limiter les **émissions de gaz à effet de serre liées**. Le relief pouvant être un frein à la pratique du vélo en déplacement sur le village, la commune envisage l'implantation d'un point de **location de vélos avec assistance électrique**. La mise en oeuvre de **borne de chargement pour les véhicules électriques** permet le passage à ce nouveau type de motorisation moins émetteur de gaz à effet de serre.

Le maintien de l'espace agricole et des sites naturels participe au maintien d'espace de **stockage du carbone** sur la commune (Données ADEME pour les 30 premiers cm de sol : prairies ou forêts ~80tC/ha). Cela participe à la lutte contre le changement climatique.

De plus préserver l'espace agricole et naturel **aide à anticiper ce changement climatique** (permettre l'évolution de l'activité, effet positif vu sur la gestion des risques inondation et incendie sur le ter-

ritoire, et sur les continuités écologiques et la biodiversité).

Par la prise en compte des risques naturels et la protection des ressources naturelles, le projet communal participe à **l'anticipation des effets du changements climatiques** (intensification des événements naturels et raréfaction de la ressource eau).

Le projet communal comporte un volet énergétique en affichant une volonté de **favoriser le confort passif de l'habitat** (économie d'énergie pour le chauffage, ...), et le **recours aux énergies renouvelables intégrées au bâti** ou en ombrière sur aire de stationnement (solaire encadré dans le règlement).

Il est également signalé que la commune porte un **projet d'intallation d'un réseau de chaleur au niveau du bourg** avec recours à la ressource locale bois.

Points de vigilances et proposition de mesures ERC

Point de Vigilance	Mesures
L'apport d'une nouvelle population et de touristes apportera des déplacements motorisés supplémentaire sur le territoire et donc des émissions de gaz à effet de serre. L'accès à la commune ne peut se faire que par voiture pour les touristes.	[Mesure de réduction] il a été vu que le projet communal prend plusieurs mesures afin de limiter les déplacements nécessaires. Cela passe pour un recentrage des habitations près du bourg équipé en commerces et services, par la mixité fonctionnelle et d'autres actions pour rapprocher les services de l'habitant (circuit court, marché, commerce ambulant). Ensuite les déplacements doux sont sécurisés (réaménagement de l'espace public et de l'entrée de ville de la RD 37,...) et favorisés (maillage de cheminement doux, location de vélos électriques). Par l'équipement numérique du territoire le télétravail est favorisé et le covoiturage est encouragé (aménagement d'une aire). Enfin l'existence et l'installation de borne de recharge, le projet communal permet le passage à un nouveau type de motorisation moins émetteur de gaz à effet de serre

4.2.2. Incidence des zones d'ouvertures à l'urbanisation

Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

	OAP Centre-Bourg	OAP Prat de la Peyre	OAP Nojaret
Position du site	Deux sous-secteurs situés dans le prolongement Sud et Ouest du bourg-ancien jusqu'en bordure du hameau de Libourette.	Secteur situé au sein du hameau du Prat de la Peyre.	Deux secteurs en densification et extension du hameau de Nojaret sous le chemin de Nojaret et de part et d'autre de la RD 37.
Densification ou extension urbaine, intégration à l'existant	Secteur en partie en extension urbaine (AU) et en densification (UB), s'intégrant à l'enveloppe urbaine existante. Adaptation et diversification de l'offre de logement.	Secteur en partie en densification (UBnc) d'un lotissement d'habitats locatifs sociaux et en extension urbaine pour de l'activité artisanale (AUE). Adaptation et diversification de l'offre de logement. Mitoyenneté encouragée (densification).	Secteur en extension urbaine (AUnc). Adaptation et diversification de l'offre de logement.
Cône de vues / interface visuel	Préservation des vues entre chaque habitat par le respect du relief et des traversiers.	Implantation préconisée au plus près des accès pour dégager les jardins et donc les vues sur les vallons alentours vers le Sud.	Zone Ap maintenue entre les deux secteurs de l'OAP, maintenant les panoramas depuis les deux «branches» du hameau de Nojaret.
Patrimoine et éléments paysagers remarquables	Identification des traversiers à maintenir et valoriser en espaces extérieurs privés. Zone AU quasi en totalité dans l'emprise de la servitude AC1 (monument historique - site de Bocard).	Identification des traversiers à maintenir et valoriser en espaces extérieurs privés.	Identification des traversiers à maintenir et valoriser en espaces extérieurs privés.
Insertion paysagère par la végétation	Maintien des trames végétales soulignant les traversiers sur la zone AU et en bordure de zone en UB notamment côté sud (voir frange ci-après).	Maintien des trames végétales.	Maintien des trames végétales.

	OAP Centre-Bourg	OAP Prat de la Peyre	OAP Nojaret
Intersion paysagère par le bâti	<p>Mettre en valeur les paysages urbains et maintenir la silhouette regroupée du bourg.</p> <p>Prise en compte des pentes et de l'orientation (parallèlement aux courbes de niveau d'un traversier à l'autre dans la zone AU, parallèlement ou perpendiculairement aux courbes de niveau dans la zone UB).</p> <p>Intention de minimiser les impacts sur le paysage.</p> <p>Intégration du stationnement sur parcelle et voirie pour éviter l'empreinte trop prégnante de la voiture sur l'espace public et décongestion du coeur de village en période estivale (stationnement ouvert au public).</p>	<p>Mettre en valeur les paysages urbains et maintenir la silhouette regroupée des hameaux.</p> <p>Intégration du bâti à la pente en tenant compte des terrasses existantes.</p> <p>Prise en compte des pentes et de l'orientation (parallèlement ou perpendiculairement aux courbes de niveau). Rapport étroit avec la pente et les traversiers.</p> <p>Intention de minimiser les impacts sur le paysage.</p> <p>Réinterprétation de l'organisation traditionnelle de l'habitat regroupé en hameaux (logique plus résidentielle).</p> <p>Intégration du stationnement sur parcelle et voirie pour éviter l'empreinte trop prégnante de la voiture sur l'espace public.</p>	<p>Mettre en valeur les paysages urbains et maintenir la silhouette regroupée des hameaux.</p> <p>Réinterprétation de l'organisation traditionnelle de l'habitat regroupé en hameaux (logique plus résidentielle).</p> <p>Prise en compte des pentes et de l'orientation (parallèlement ou perpendiculairement aux courbes de niveau, prise en compte des traversiers).</p> <p>Intention de minimiser les impacts sur le paysage.</p>
Frange urbaine / silhouette villageoise	<p>Les deux sous secteurs viennent compléter l'enveloppe urbanisée du bourg et ainsi harmoniser la silhouette villageoise.</p> <p>La zone AU a une frange avec la zone N (limite nord). La zone UB a une frange avec la zone N (limite Sud) marquée par le maintien de boisements existants.</p>	<p>L'ensemble de la zone complète l'enveloppe urbanisée (lotissement existant). Les franges Est, Sud, Ouest bordent la zone N et marquent la transition par la conservation de boisement et l'aménagement d'espaces verts ou l'implantation des jardins.</p>	<p>Les deux secteurs ont une frange commune avec la zone Ap définie entre les deux «branches» du hameau. Ces deux secteurs viennent compléter la silhouette de ces deux «branches» du hameaux.</p> <p>L'alignement du bâti sur les routes implique que les franges avec la zone Ap ou la zone N sont formées par les jardins et arbres existants à maintenir.</p>

Les OAP prennent globalement en compte le paysage, le patrimoine et le cadre de vie. La définition des secteurs les intègre à l'enveloppe urbaine du village et du hameau de Nojaret pour une densification de l'existant et un peu d'extension urbaine. Les silhouettes du bourg et des hameaux sont ainsi mises en valeur. Le relief est respecté ainsi que les traversiers (identifiés dans les OAP). Les implantations préconisées permettent de dégager les jardins et donc les vues sur

les vallons alentours à Prat de la Peyre. Une zone Ap est maintenue entre les deux secteurs de Nojaret. Les trames végétales préservées favorisent l'intégration paysagère des sites et les transitions vers les espaces naturels limitrophes. L'intention générale est de minimiser les impacts sur le paysage, notamment par l'intégration du stationnement sur les parcelles pour éviter l'empreinte trop prégnante de la voiture à Prat de la Peyre et

dans le centre-bourg avec décongestion du coeur de village en période estivale. Une attention particulière est portée à l'intégration paysagère des bâtiments économiques sur le secteur AUE de Prat de la Peyre (règlement aspect extérieur et notamment réseaux, équipements techniques, etc. + OAP). Sur ce hameau il est aussi question de réinterpréter l'organisation traditionnelle de l'habitat regroupé dans une logique résidentielle.

Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques

	OAP Centre-Bourg	OAP Prat de la Peyre	OAP Nojaret
habitat naturel d'intérêt / habitat d'espèces d'intérêt / écosystème	Traversiers anciennement cultivés en friche en zone AU. La zone UB est déjà en partie occupée par du bâti et des espaces enherbés. Présence de quelques arbres. Pas d'habitat d'intérêt ni d'habitat d'espèces d'intérêt.	Traversiers anciennement cultivés en friche. Présence de quelques arbres. En limite d'habitat Natura 2000 (châtaigneraie 9260). Secteur en partie déjà occupé par un lotissement.	Traversiers anciennement cultivés en friche. Présence de quelques arbres. Le secteur sud de l'OAP est partiellement concerné par un habitat Natura 2000 (châtaigneraie 9260).
éléments naturels remarquables	Identification des plantations existantes à maintenir.	Identification des plantations existantes à maintenir.	Identification des plantations existantes à maintenir.
biodiversité / espèces envahissantes	PNA Aigle royal (domaine vital), chiroptère, Léopard Ocellé, Maculinea. Couvrant le village et ses hameaux voisins donc le site de l'OAP.	PNA Aigle royal (domaine vital), chiroptère, Léopard Ocellé, Maculinea. Couvrant le village et ses hameaux voisins donc le site de l'OAP.	PNA Aigle royal (domaine vital), chiroptère, Léopard Ocellé, Maculinea. Couvrant le village et ses hameaux voisins donc le site de l'OAP.
nature en ville / espaces verts	Conforter les trames vertes urbaines, Intégration d'une zone N à l'OAP.	Espaces extérieurs centralisants, préservation de plantations existantes, jardins.	Préservation de plantations existantes, jardins.

	OAP Centre-Bourg	OAP Prat de la Peyre	OAP Nojaret
continuité écologique / TVB	Pas de continuité écologique à travers le village.	Pas de continuité écologique à travers l'espace urbanisé entre le village et Prat de la Peyre.	Pas de continuité écologique à travers l'espace urbanisé entre le village et Nojaret.
transition avec espaces agricole, naturel ou forestier	Zone UB : transition par la préservation d'arbres en limite avec l'espace naturel. Zone AU : transition par les jardins et la préservation d'arbres.	Transition par les jardins dans l'espace d'habitat et le stationnement public / collectif dans l'espace d'activités artisanales.	Transition par les jardins et la préservation d'arbres.
fréquentation touristique, sportive, loisir	Camping	Equipements publics liés aux activités de tourisme et de loisirs.	Néant.
zone environnementale protection ou inventaire	Parcelles incluses comme le reste du village dans la ZPS Hautes vallées de la Cèze et du Luech.	Parcelles incluses comme le reste du village dans la ZPS Hautes vallées de la Cèze et du Luech.	Parcelles incluses comme le reste du village dans la ZPS Hautes vallées de la Cèze et du Luech.
parcelle PAC	Les parcelles du secteur ne sont pas concernées par une déclaration PAC.	Les parcelles du secteur ne sont pas concernées par une déclaration PAC.	Les parcelles du secteur ne sont pas concernées par une déclaration PAC.

Les OAP prennent en compte la biodiversité et les continuités écologiques en étant situé en dehors des trames vertes et bleues communale, en préservant la transition entre l'OAP et l'espace naturel limitrophe (préservation d'arbres ou jardins, espace public).

L'intégration d'une zone N à l'OAP du centre bourg, la mise en oeuvre d'espace

extérieurs centralisant et la préservation de plantations existantes et de jardins sur les 3 OAP participe aux trames vertes urbaines. Les sites d'OAP sont globalement en dehors de zones d'intérêt écologiques (voir point de vigilance), des plantations existantes sont identifiées pour être maintenues.

Points de vigilances et proposition de mesures ERC

Point de Vigilance	Mesures
<p>Le secteur sud de l'OAP de Nojaret est partiellement concerné par un habitat Natura 2000 (châtaigneraie 9260). Parcelles incluses comme le reste du village dans la ZPS Hautes vallées de la Cèze et du Luech.</p>	<p>[Mesure d'évitement] Préservation des arbres sur la partie concernée par l'habitat Natura 2000.</p> <p>+Voir analyse des incidences sur les sites Natura 2000.</p>
<p>Activité de camping sur l'OAP du Centre Bourg apportant la possibilité d'accueillir des touristes supplémentaires sur le territoire.</p>	<p>[Mesure de réduction] Il a été vu dans l'analyse d'incidence que le projet communal prévoit l'encadrement des activités touristiques et de pleine nature (balisage, aménagement de site,...). Cette volonté communale renforce l'encadrement des autres protections (Parc National, UNESCO, Natura 2000,...) sur ce sujet.</p>
<p>PNA Aigle royal (domaine vital), chiroptère, Lézard Ocellé, Maculinéa. Couvrant le village et ses hameaux voisins donc le site de l'OAP</p>	<p>Les parcelles d'OAP sont incluses ou proches de l'espace habité, ainsi les espèces soustraites à PNA si elles sont présentes sont habituées à la présence de l'Homme. Cela peut être notamment les chiroptères et les papillons (Maculinéa).</p> <p>[Mesure d'évitement] La préservation des arbres existants sur le site et d'un coefficient de pleine terre conséquent permettent de préserver des espaces favorables à ces espèces.</p>

Incidences sur l'eau et les ressources naturelles

	OAP Centre-Bourg	OAP Prat de la Peyre	OAP Nojaret
ressource locale (consommation, protection)	Nouvelle population (consommation d'eau - 15 logements).	Nouvelle population (consommation d'eau - 5 logements).	Nouvelle population (consommation d'eau - 10 logements).
pollutions eaux (gestion eaux pluviales,...)	Nouvelle population (rejets d'eaux usées - 15 logements) et camping (6 emplacements).	Nouvelle population (rejets d'eaux usées - 5 logements).	Nouvelle population (rejets d'eaux usées - 10 logements).
capacité réseaux (prise en compte, optimisation)	La zone UB définie sur des parcelles équipées de façon suffisante pour desservir les constructions à implanter. La zone AU à proximité du bourg (limitation des extensions de réseaux). Station d'épuration et adduction en eau potable de capacité suffisante.	Zones AUE et UBnc à proximité du bourg (limitation des extensions de réseaux). Adduction en eau potable de capacité suffisante.	Zones AUnc à proximité du bourg (limitation des extensions de réseaux). Adduction en eau potable de capacité suffisante.
Gestion de la ressource (autre que eau)	Néant	Néant	Néant

Points de vigilances et proposition de mesures ERC

Les OAP prennent en compte la capacité des réseaux par l'intégration de zones UB équipées de façon suffisante pour desservir les constructions à implanter, et des zones AU pouvant bénéficier de la proximité des réseaux du bourg et des hameaux (limitation de l'extension des réseaux).
L'apport de rejet d'eaux usées et de consommation d'eau potable par la nouvelle population et les touristes fait l'objet d'un point de vigilance.

Point de Vigilance	Mesures
La nouvelle population et les touristes apportés ont des rejets d'eaux usées supplémentaires et une nouvelle consommation d'eau potable	[Mesure d'évitement] Le PLU encadre de plusieurs façons la gestion des eaux usées. L'application du schéma directeur permet de déterminer les secteurs d'assainissement collectif ou non et d'appliquer les règles nécessaires pour respecter la capacité des équipements ou des sols pour une bonne épuration des eaux. De plus la STEP a fait l'objet d'un renforcement. Il a été vu que le réseau d'alimentation en eau potable du territoire permet d'accueillir la nouvelle population et les touristes..

Incidences sur les risques majeurs

	OAP Centre-Bourg	OAP Prat de la Peyre	OAP Nojaret
exposition de biens et personnes	Aucun risque recensé sur le site.	Aucun risque recensé sur le site.	Aucun risque recensé sur le site.
gestion du risques	Minimisation de la création de nouvelles emprises de voirie en optimisant l'existante (limitation de l'imperméabilisation). Application de l'obligation de débroussaillage rappelée dans le règlement.	Minimisation de la création de nouvelles emprises de voirie en optimisant l'existante (limitation de l'imperméabilisation). Application de l'obligation de débroussaillage rappelée dans le règlement.	Minimisation de la création de nouvelles emprises de voirie en optimisant l'existante (limitation de l'imperméabilisation). Application de l'obligation de débroussaillage rappelée dans le règlement.
sécurité civile, sécurité des déplacements	Voies partagées sous forme de zone de rencontre avec un traitement adapté aux déplacements piétons en plus du routier.	Implantation de la zone artisanale hors du village avec un accès direct sur la RD 37. Requalification des chemins et voies existants pour favoriser les échanges de proximité en déplacements doux notamment. Voies partagées sous forme de zone de rencontre avec un traitement adapté aux déplacements piétons en plus du routier.	Néant

Les OAP Intègrent complètement la gestion des risques. Aucun n'est inclus dans une zone à risque.

La gestion du risque inondation est prise en compte par la minimisation de l'emprise des voiries et les obligations de débroussaillage sont rappelées dans le règlement des zones AU et UB.

La sécurité civile est aussi prise en compte dans le centre bourg et le site du Prat de la Peyre par la mise en oeuvre de

voies partagées sous forme de zones de rencontre.

La zone artisanale du site du Prat de la Peyre est située en dehors du village et en accès direct sur la RD 37. Il est prévu la requalification des chemins et voies existants pour favoriser les déplacements doux sécurisés.

Incidences sur les nuisances et pollutions

	OAP Centre-Bourg	OAP Prat de la Peyre	OAP Nojaret
exposition personnes	néant	La zone artisanale accueillera de petites activités commerciales ou artisanales.	néant
nuisances	néant	La zone artisanale accueillera de petites activités commerciales ou artisanales.	néant
pollutions air, sol,...	Nouvelle population et camping (augmentation des déplacements)	Nouvelle population (augmentation des déplacements)	Nouvelle population (augmentation des déplacements)
gestion des déchets	Nouvelle population et camping (Production de déchets - 15 logements).	Nouvelle population (Production de déchets - 5 logements).	Nouvelle population (Production de déchets - 10 logements).
apport espèces végétales allergènes	risque d'apport par les jardins.	risque d'apport par les jardins.	risque d'apport par les jardins.

Les OAP présentent plutôt des risques d'aggravation des nuisances et pollutions indiqué en point de vigilance.

Points de vigilances et proposition de mesures ERC

Point de Vigilance	Mesures
Le développement des activités artisanales notamment proche de l'espace urbanisé pourrait entrainer des nuisances de voisinage (bruit, ...).	[Mesure d'évitement] Le règlement de la zone AUE indique la condition de non induire de nuisances (acoustique notamment), ni de pollution incompatible avec la proximité de l'habitat (existant ou à implanter) pour l'implantation d'activité sur ce secteur.
L'apport d'une nouvelle population et de touristes engendrera des déplacements motorisés supplémentaires sur le territoire et donc des émissions de polluants atmosphériques et en gaz à effet de serre.	[Mesure de réduction] il a été vu que le projet communal prend plusieurs mesures afin de limiter les déplacements nécessaires. Cela passe pour un recentrage des habitations près du bourg équipé en commerces et services, par la mixité fonctionnelle et d'autres actions pour rapprocher les services de l'habitant (circuit court, marché, commerce ambulant). Ensuite les déplacements doux sont sécurisés (réaménagement de l'espace public et de l'entrée de ville de la RD 37,...) et favorisés (maillage de cheminement doux, location de vélos électriques). Par l'équipement numérique du territoire le télétravail est favorisé et le covoiturage est encouragé (aménagement d'une aire). Enfin l'existence et l'installation de borne de recharge, le projet communal permet le passage à un nouveau type de motorisation moins émetteur de gaz à effet de serre

Point de Vigilance	Mesures
L'apport d'une nouvelle population et d'activités économiques et touristiques apportera une production supplémentaire de déchets.	<p>Il faut noter que la production de déchets est en hausse entre 2011 et 2015 (donnée ADEME SINOE). La collecte est gérée par le SICTOM des bassins du haut Tarn et le Syndicat Départementale d'Electrification et d'Equipement de Lozère.</p> <p>Le PLU n'a pas les moyens de gérer la quantité de déchets produite par les habitants de la commune. Seul l'emplacement et l'intégration paysagère des conteneurs de collecte sont encadrés par le règlement.</p> <p>[Mesure d'accompagnement] Mettre en oeuvre la sensibilisation des habitants commerçants, agriculteurs et artisans, à la réduction des déchets (démarche zéro waste, zéro gaspi,...) en collaboration avec les syndicats en charge de la gestion des déchets.</p>

Incidence sur la transition énergétique et changement climatique

	OAP Centre-Bourg	OAP Prat de la Peyre	OAP Nojaret
Emission GES	Nouvelle population (augmentation des déplacements)	Nouvelle population (augmentation des déplacements)	Nouvelle population (augmentation des déplacements)
Performance énergétique / maîtrise énergie	Situation de l'OAP favorisant une orientation bioclimatique (adret du Mont Lozère).	Implantations préconisées au plus près des accès pour dégager les jardins vers le Sud. Situation de l'OAP favorisant une orientation bioclimatique (adret du Mont Lozère).	Situation de l'OAP favorisant une orientation bioclimatique (adret du Mont Lozère).
EnR / réseau de chaleur	Réseau de chaleur dans le centre bourg.	néant	néant
Besoins en déplacement / connexion avec l'existant	Mixité fonctionnelle par le confortement du commerce et de l'artisanat local / Revitaliser le village / Maintenir, renforcer le niveau d'équipement. Positionnement de parkings publics pour desservir les commerces du centre bourg.	Mixité fonctionnelle par le confortement du commerce et de l'artisanat local. Maintenir, renforcer le niveau d'équipement. Point d'accroche sur la RD 37 à proximité de Nojaret et à environ 500 m de distance du centre-bourg.	néant

	OAP Centre-Bourg	OAP Prat de la Peyre	OAP Nojaret
Politique de déplacements alternatifs	Organiser les déplacements et gérer le stationnement. Articulation des nouveaux espaces habités avec les quartiers alentours (centre bourg, hameau de Libourette,...). Au niveau du bourg, relier les quartier d'habitat entre le centre villageois, ses équipements et commerces. Déplacements motorisés mais aussi déplacements doux.	Organiser les déplacements et gérer le stationnement. Accessibilité par la RD 37 de la zone artisanale prévue. Articulation du quartier du Prat de la Peyre avec les quartiers alentours (Nojaret, centre bourg à environ 500m) pour favoriser les échanges de proximité (notamment déplacements doux). Appui en priorité sur les maillages des voies et chemins existants à conforter ou requalifier.	néant

Les OAP mettent en oeuvre des principes de performance énergétique (orientation bioclimatique favorisée, réseau de chaleur sur le centre-bourg).
Les déplacements font également l'objet d'une optimisation grâce à la mixité fonctionnelle sur les OAP du Centre-Bourg et

du Prat de la Peyre et une politique de déplacement favorisant les déplacements doux (organisation des stationnements, articulation inter-quartiers avec appui sur le maillage de voies et de chemins existants sur le site du Prat de la Peyre et son accroche sur la RD 37 en lien avec le

centre bourg et ses équipements.
L'apport de nouvelle population et de touristes fait l'objet d'un point de vigilance au sujet de l'émission de gaz à effet de serre à cause des déplacements comme de polluants atmosphériques (voir chapitre ci-avant).

Légende de l'évaluation des incidences

Incidence positive répondant à un enjeu	
Incidence positive	
Incidences potentiellement négatives et positives	
Incidence neutre ou non concerné	
Effet notable à optimiser, incidence négative à corriger (mesures)	
Incidence négative sur un enjeu à corriger (mesures)	

4.3. Évaluation des incidences notables probables sur les sites Natura 2000

Il y a quatre sites Natura 2000 sur le territoire communal :

- ZPS Les Cévennes.
- ZSC Mont Lozère.
- ZSC Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente.
- ZSC Hautes vallées de la Cèze et du Luech.

ZPS Les Cévennes

L'emprise du site correspond à la zone coeur du Parc National des Cévennes, la vallée du Luech, le village et le hameau de Nojaret n'y sont pas inclus.

Le site occupe 92 044 ha en montagne. Le classement en zone coeur du Parc est un avantage pour la protection des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS du fait de l'interdiction de certaines activités et des gestions particulières des milieux.

Les enjeux écologiques majeurs identifiés sur le territoire sont :

- Avifaune riche (dont rapaces), domaine de chasse et niche.
- Milieux ouverts : pelouses, cultures, landes.
- Forêts.
- Rochers, falaises.

Les menaces du site N2000 présentent sur le territoire :

- Activités touristiques pouvant causer des dérangements d'espèces (escalade,...) ou dégradations de milieux (randonnées).

- Disparition des milieux ouverts (enfrichement).
- Intensification des cultures.
- Homogénéisation et rajeunissement des forêts, enrésinement.

ZSC Mont Lozère

La ZSC est entièrement incluse à la ZPS précédente. Elle occupe une surface de 16 043 ha en montagne. le village et le hameau de Nojaret n'y sont pas inclus.

Les enjeux écologiques majeurs identifiés sur le territoire sont :

- Avifaune riche de la ZPS des Cévennes.
- Milieux ouverts : pelouses, prairies de fauches, landes sèches (autour des hameaux de Trémijol et le Verdier, entre le Plo et l'Estrade, le Belvédère des Bouzèdes).
- Forêts (Bois de la Méjarié, Mas de la Barque, Serre de Fageolle, boisement au dessus du hameau de Solayrol).
- Rochers, falaises (Rocher de Trenze; versant Est de la Serre de Fageolle).
- Prairie humides, ripisylve, tourbières et leur intérêt pour des espèces végétales protégées.
- Présence de la Loutre sur le ruisseau de Puidissoire.

Les menaces du site N2000 présentent sur le territoire :

- Activités touristiques pouvant causer des dérangements d'espèces (esca-

lade,...) ou dégradations de milieux (randonnées).

- Disparition des milieux ouverts (enfrichement).
- Intensification des cultures.
- Homogénéisation et rajeunissement des forêts, enrésinement.

ZSC Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente

Cette ZSC est très linéaire et s'étend sur 10 154 ha, dont près de la moitié en zone coeur du Parc National des Cévennes.

Une infime partie de la tête de bassin est sur le territoire de Vialas. au niveau du Bois de la Méjarié.

Les enjeux écologiques majeurs identifiés sur le territoire sont :

- Loutres et Castors.
- Chiroptères.
- Milieux aquatiques et zones humides.
- Milieux forestiers (hêtraies).
- Prairies de fauches.

Les menaces du site N2000 présentent sur le territoire :

- Dégradation de la qualité des milieux aquatiques.

ZSC Hautes vallées de la Cèze et du Luech

Les enjeux écologiques majeurs identifiés sur le territoire sont :

- Milieux aquatiques, zones humides et espèces piscicoles.
- Milieux forestiers (hêtraies, châtaigneraies) et ripisylves.
- Chiroptères (Petit Rhinolophe).
- Prairies de fauches et landes.

Les menaces du site N2000 présentent sur le territoire :

- Dégradation de la qualité des milieux aquatiques.
- Disparition des milieux ouverts (enfrichement).
- Homogénéisation et rajeunissement des forêts, enrésinement.

Liens fonctionnels entre les sites, la commune et le projet communal

Les sites Natura 2000 ont des emprises sur la commune et au-delà des limites communales.

Les terrains situés dans les zones Natura 2000 du Mont Lozère (ZPS Les Cévennes, ZSC Mont Lozère, ZSC Vallée du Tarn) sur le territoire sont essentiellement agricoles et naturels.

Du fait du fort enjeu du site ZSC Vallées du Tarn, Tarnon et Mimente lié aux milieux aquatiques, le lien fonctionnel entre le territoire de Vialas et le site est plus particulièrement situé sur la Rivière de la Vérié coulant en limite communale de-

puis la Sénégrière, en contre bas du bois de la Méjarié. Cette rivière appartient au bassin versant du Tarn.

Le lien fonctionnel entre la commune et les sites ZPS des Cévennes et ZSC Mont Lozère porte sur la gestion agropastorale de la commune et la préservation des Tourbières. A noter que le site du Mas de la Barque (zone touristique - zone Nt) est inclus dans ces sites.

Le seul site en interaction directe avec le développement communal (zones AU et OAP) est la ZSC des hautes vallées de la Cèze et du Luech. Le territoire communal et notamment ses zones urbanisées ont la particularité d'être situés en amont hydraulique du Luech. L'analyse des incidences portera donc essentiellement sur ce site.

Lien entre les objectifs des sites et le projet communal

Objectifs des DOCOB	Réponses du PLU de Vialas
<p>ZPS Les Cévennes Renforcer la prise en compte des exigences écologiques des habitats et des espèces dans le cadre de mesures agri-environnementales contractuelles et/ou la réalisation de travaux. Assurer la complémentarité des mesures de gestion nécessaires à l'intérieur de la ZPS pour certaines espèces avec d'autres mesures indispensables pour les mêmes espèces ayant leur site de reproduction à la périphérie de la ZPS.</p> <p>ZSC Mont Lozère Dans le cadre des mesures agri-environnementales contractuelles, améliorer la prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>ZSC Vallées du Tarn, Tarnon et Mimente Conserver et gérer les éléments du paysage et du bâti favorables à la biodiversité. [territoire non concerné au vu de l'emprise du site sur la commune]</p> <p>ZSC Hautes Vallées de la Cèze et de Luech Tous les habitats et espèces : Conserver les habitats existants, lutter contre les espèces envahissantes, agir sur les facteurs de dégradation générale des habitats.</p>	<p>PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encadrer la fréquentation touristique des sites naturels les plus sensibles sur le plan environnemental. • Préserver de l'urbanisation les sites et les espaces naturels de valeurs. • Protéger les milieux sensibles et maintenir la biodiversité. <p>Règles graphiques et écrites</p> <ul style="list-style-type: none"> • Classement approprié en zones Ap des espaces agricoles et ouverts inclus dans le Parc National (et donc dans 3 des 4 sites natura 2000) et en zone N des milieux forestiers. • Principe d'inconstructibilité sauf exceptions autorisées par la réglementation du Parc National en zone Ap. • Principe d'inconstructibilité en zone N (sauf exceptions). • Proposition d'une palette végétale pour les plantations dans toutes les zones et interdiction stricte de plantations d'espèces exotiques envahissantes listées dans le règlement écrit du PLU. <p>Le PLU, en tant que document de planification, n'a pas les outils pour encadrer les méthodes agricoles et forestières et donc leurs incidences sur la préservation des milieux et de la biodiversité. Les sites natura 2000 bénéficient de la protection du Parc National des Cévennes et du classement UNESCO pour cela.</p>

Objectifs des DOCOB	Réponses du PLU de Vialas
<p>ZPS Les Cévennes Maintenir l'activité pastorale au minimum à son niveau actuel et l'ensemble des milieux ouverts.</p> <p>ZSC Vallées du Tarn, Tarnon et Mimente Maintenir ou restaurer un bon état de conservation des habitats ouverts. Maintenir la richesse biologique des prairies naturelles de fauches.</p>	<p>Protégé par le classement UNESCO l'agropastoralisme est pris en compte dans le projet communal.</p> <p>PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et développer les activités agricoles et forestières (traversier, maintenir l'élevage et la tradition de l'agropastoralisme, encourager le maintien et le renouvellement des exploitations, implantations de jeunes agriculteurs). • Lutter contre la fermeture des espaces et la pression des résineux. • Préserver les terres agricoles de l'urbanisation. • Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. <p>Règles graphiques et écrites</p> <ul style="list-style-type: none"> • Classement approprié en zones Ap des espaces agricoles et ouverts inclus dans le Parc National (et donc dans 3 des 4 sites natura 2000). • Principe d'inconstructibilités sauf exception autorisées par la réglementation du Parc National en zone Ap. • Site du Mas de la Barque identifié en zone Nt dans son emprise existante (milieu ouvert) avec inconstructibilité hors équipements et installations nécessaires à l'accueil et l'orientation du public.

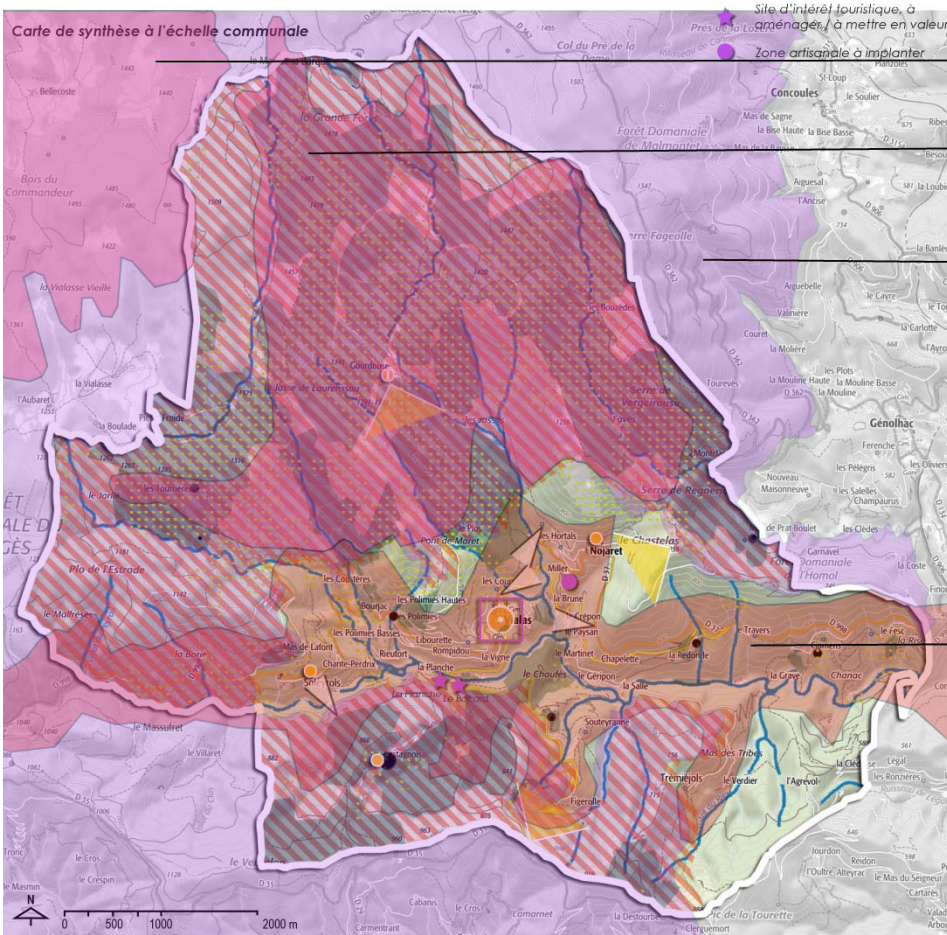
Objectifs des DOCOB	Réponses du PLU de Vialas
<p>ZPS Les Cévennes Renforcer la prise en compte des exigences écologiques des habitats et des espèces dans le cadre de la mise en oeuvre des aménagements de la forêt domaniale et des plans simples de gestion</p> <p>ZSC Mont Lozère Dans le cadre de mesures sylvo-environnementales contractuelles et lors de l'élaboration des documents d'aménagement forestier, améliorer la prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>ZSC Vallées du Tarn, Tarnon et Mimente Favoriser la diversité d'espèces et d'habitats en milieu forestier.</p> <p>ZSC Hautes Vallées de la Cèze et de Luech Habitats agropastoraux : maintenir et restaurer les châtaigneraies méditerranéennes en station en favorisant leur gestion agricole et sylvicole, maintenir et restaurer les hêtraies et yeuseraies en favorisant une gestion sylvicole adaptée, constituer un réseau d'arbres à cavités et d'îlots de bois sénescents en hêtraies et chênaies vertes et diversifier les peuplements.</p>	<p>PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dynamiser la filière bois (maintenir les châtaigneraies). • Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. • Mettre en place des dispositifs de prévention des risques incendies. <p>Règles graphiques et écrites</p> <ul style="list-style-type: none"> • Classement approprié en zone N des milieux forestiers. • Principe d'inconstructibilité en zone N. <p>Le PLU, en tant que document de planification, n'a pas les outils pour encadrer les méthodes sylvicoles et donc leurs incidences sur la préservation des milieux et de la biodiversité. Les sites naturels 2000 bénéficient de la protection du Parc National des Cévennes et du classement UNESCO pour cela.</p>

Objectifs des DOCOB	Réponses du PLU de Vialas
<p>ZSC Mont Lozère En relation avec les usages actuels, préserver la ressource en eau en tête de bassin. Maintenir l'ouverture des tourbières et des pelouses, en conservant l'activité pastorale à son niveau actuel.</p> <p>ZSC Vallées du Tarn, Tarnon et Mimente Maintenir le bon état de conservation des habitats et espèces dépendants des cours d'eau. Maintenir ou restaurer un bon état de conservation des zones humides d'intérêt communautaire.</p> <p>ZSC Hautes Vallées de la Cèze et de Luech Habitats riverains : Prévenir les artificialisations supplémentaires du régime hydrologique et thermique des cours d'eau et les pollutions des eaux de surface, restaurer le bon fonctionnement morphologique et écologique des hydrosystèmes.</p>	<p>PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer une bonne gestion de la ressource en eau (mise en oeuvre des schémas directeurs assainissement et eau potable). Exclure / limiter l'urbanisation dans les zones inondables. Intégrer les dispositions relatives au réseau puvial dans l'aménagement (maintien des systèmes de rétention traditionnels et des écoulements naturels) et limitations de l'imperméabilisation. <p>Règles graphiques et écrites</p> <ul style="list-style-type: none"> PPRi s'appliquant en tant que servitude PM1 (trame reprise sur le plan de zonage et rappel de la servitude dans le règlement des zones concernées). Maintien d'une bande de recul non aedificandi aux abords des autres cours d'eau sur une largeur de 10 mètres à partir du haut des berges pour l'ensemble des zones. Réglementation des rejets d'eaux usées (assainissement collectif ou non, respectant la capacité du réseau et les normes en vigueur) et notamment interdiction de rejet direct dans le milieu naturel ou réseau pluvial. Site de la Planche et anciennes mines du Bocard en zone Nt dans son emprise existante avec inconstructibilité hors équipements et installations nécessaires à l'accueil et l'orientation du public. <p>Zones AU et OAP (hors règles vues ci dessus)</p> <ul style="list-style-type: none"> Parcelles en dehors des habitats d'intérêt communautaire de la ZSC sur le Luech. Secteurs en bordure des habitats Châtaigneraie (9260). Préservation de plantations existantes participant à la régulation des eaux de ruissellement vers le Luech.

Objectifs des DOCOB	Réponses du PLU de Vialas
<p>ZPS Les Cévennes Assurer la pérennité des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, en garantissant leur tranquillité sur leurs sites de nidification et leur invulnérabilité sur leurs domaines de chasse au sein de la ZPS.</p> <p>ZSC Mont Lozère Pour les oiseaux, et principalement les rapaces, assurer l'articulation des mesures de gestion propres au site Natura 2000 avec la préservation des zones de reproduction en bordure du site.</p>	<p>PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le site d'escalade du Trenze (création de cheminements spécifiques, zone d'accueil et signalisation). <p>Règles graphiques et écrites</p> <ul style="list-style-type: none"> • Classement approprié en zones Ap des espaces agricoles et ouverts (zone de chasse et/ou de nidification) inclus dans le Parc National (et donc dans 3 des 4 sites natura 2000) et en zone N des milieux forestiers (zone de nidification). • Principe d'inconstructibilités sauf exception autorisées par la réglementation du Parc National en zone Ap. • Principe d'inconstructibilité en zone N.
<p>ZSC Hautes Vallées de la Cèze et de Luech Chiroptères : constituer un réseau d'arbres à cavités et d'îlots de bois sénescents en hêtraie et chênaies vertes et diversifier les peuplements, Aménager les mines et galeries utilisés comme gîtes d'hivernage ou de transit.</p>	<p>Voir les propositions faites pour la gestion forestière sur le territoire.</p> <p>Règles graphiques et écrites</p> <ul style="list-style-type: none"> • Classement en EBC et L151-19 et L151-23 des boisements structurant le paysage urbain et autre ensembles boisés et arborés de l'espace urbain. Les alignements le long des routes départementales et les ripisylves sont également protégés au titre du L151-19 et 151-23. <p>L'aménagement des mines n'est pas du ressort du PLU. A noter cependant que le site Bocard (monument historique) est identifié pour un aménagement touristique du site (sentier de découverte) et que l'aménagement a déjà été réalisé.</p>

SUPERPOSITION DU PROJET COMMUNAL ET DES SITES NATURA 2000

-  Terres agricoles exploitées à maintenir / protéger
-  Zone Cœur du PNC
-  Trames vertes : milieux ouverts et semi-ouverts à maintenir
-  Trames bleues à entretenir
-  Vues panoramiques de valeur à préserver
-  Vues de valeur (depuis les axes de circulation) à préserver
-  Exploitations agricoles à maintenir / conforter
-  Bourg de Vialas à conforter (accueil de nouveaux habitants)
-  Hameaux principaux (patrimoine bâti à mettre en valeur)
-  Hameaux à renouveler (bâti ruiné à reconstruire)
-  Mixité fonctionnelle à maintenir / renforcer



ZSC Vallées du Tarn du Tarnon et de la Mimente

ZSC Mont Lozère

ZPS Les Cévennes

ZSC Hautes Vallées de la Cèze et du Luech

Superposition du projet communal et des sites Natura 2000

Evaluation des incidences

Le projet communal porte sur la dynamisation grâce à l'accueil d'habitants et l'amélioration de leur qualité de vie (équipements et services publics, déplacements, activités économiques dont agricoles, touristiques et artisanales) et sur l'affirmation de l'identité rurale et la préservation des paysages et milieux naturels.

C'est le développement agricole et touristique qui aura le plus de lien avec les sites Natura 2000 du Mont Lozère et leurs sensibilités. Le site sur le Luech est aussi en interaction avec le développement de la zone U.

La superposition du projet communal avec les habitats et espèces à enjeux des sites Natura 2000 montre que le projet communal entend protéger ces espaces remarquables par une préservation des espaces naturels et de la zone Coeur du Parc national. Cependant, il est également prévu des secteurs de projet (AU) sur le site des hautes vallées de la Cèze et du Luech.

Ces orientations peuvent avoir les effets suivants sur l'environnement :

- Incidences sur le paysage (extension du bâti, aménagement paysager,...) : incidences localisées principalement autour du bourg de Vialas et du hameau de Nojaret. Sans lien fonctionnel avec les

sites Natura 2000.

- Consommation de ressources : Les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont limitées (4ha) et concernent uniquement le site de la ZSC des hautes vallées de la Cèze et du Luech qui inclut déjà le village de Vialas et plusieurs hameaux. Les sites d'ouverture à l'urbanisation ne sont pas concernés par des habitats d'intérêt communautaire, mais parfois en bordure de châtaigneraie (code Natura 2000 : 9260)

La consommation de l'eau est soumise à la capacité des réseaux par la définition même des zones UA et UB et sous conditions de réalisation des équipements nécessaires pour les zones AU. Le PADD préconise l'application des schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable et le règlement un raccordement à ces réseaux (ou en assainissement non collectif pour les zones indicées «nc») dans le respect des normes en vigueur.

Incidence non significative car la consommation de l'espace est faible dans les sites Natura 2000 et la capacité des réseaux prise en compte dans le projet.

- Risque d'apport d'espèces envahissantes par les jardins des constructions existantes ou projets futurs :

Ce risque porte notamment sur le passage d'affluents du Luech sur la zone UB de l'OAP du Centre bourg et la proximité d'un autre de ces affluents de l'OAP Nojaret pouvant être vecteur de ces espèces

envahissantes vers le Luech (enjeux écologiques fort).

Le règlement sur l'ensemble des zones préconise une palette végétale d'essence locale et adaptée et interdit strictement une liste d'essences exotiques envahissantes.

Incidence non significative et risque de propagation vers le Luech évité par le règlement des plantations.

- Rejets :

Le projet communal prévoit la mise en œuvre des moyens de gestions des eaux. La gestion des déchets est présente sur la commune et sera appliquée aux extensions d'urbanisation et projets de développements économiques et agricoles.

Incidence non significative car les rejets seront traités dans les installations adéquates (station d'épuration ou installation non collective aux normes, filières locales de traitement des déchets).

- Augmentation des déplacements : L'impact sur les sites Natura 2000 est difficilement quantifiable. Le site peut être sensible au changement climatique (variation du régime des pluies, été plus sec,...). Il faut souligner le contexte villageois bénéficiant d'une bonne qualité environnementale. Des actions de limitation des déplacements sont proposés dans le projet communal (mixité fonctionnelle, réorganisation du stationnement et des cheminements piétons à travers le village, Aire de covoiturage, circuits-courts, réduction de la fracture numérique, etc.)

Incidence difficilement quantifiable mais non significative car le projet favorise autant que possible la diminution des besoins en déplacement motorisé et favorise les déplacements doux.

- Augmentation de la fréquentation touristique :

Le tourisme privilégiant les activités de plein air (chemin de randonnée, escalade,...) est prévu dans le respect du capital nature. De plus les espaces naturels remarquables sont identifiés et protégés dans le règlement.

Incidence difficilement quantifiable et à portée limitée à l'échelle du PLU. A noter que le contexte en zone de Parc, périmètre UNESCO et de réserve de biosphère s'ajoute aux sites Natura 2000 et implique une gestion de cette fréquentation touristique bien encadrée par le Parc National des Cévennes notamment. Pratiquées de façon modérée, sur des itinéraires / localisations fixes et/ou à des périodes non sensibles, les incidences de ces pratiques restent limitées.

- Source de risques :

Les risques naturels sont pris en compte dans le projet communal, notamment par leur anticipation (gestion des eaux pluviales, maîtrise de l'imperméabilisation, éloignement de l'urbanisation des boisements par des zones agricoles tampons - Ap). Les risques naturels ne sont pas les principales menaces sur les milieux sensibles des sites Natura 2000.

- Le maintien de l'activité agricole et la protection des milieux naturels et agricoles participent au maintien des espaces ouverts, de la préservation des milieux à enjeux écologiques et de la protection des sites Natura 2000 (habitat d'intérêt communautaire et habitat d'espèces d'intérêt communautaire notamment).

Conclusion sur les incidences du projet communal

Prise en compte des enjeux des sites Natura 2000 par le PLU :

- Préservation des milieux et de la biodiversité en général : Limitation de la consommation d'espace et des déplacements, encadrement de la fréquentation touristique et des activités de pleine nature (site d'escalade du Trenze, Mas de la Barque, site de la Planche et du Bocard), palette végétale et interdiction de planter des essences envahissantes.
- Préservation des milieux aquatiques : bande non aedificandi du PPRI ou imposée par le règlement, gestion des eaux usées et pluviales.
- Préservation des milieux ouverts, agricoles, site de chasse et de nidification pour l'avifaune : Préservation de l'agropastoralisme dans l'emprise du Parc National (zones Ap); activité agricole encouragée.
- Préservation des milieux forestiers,

site de nidification pour l'avifaune : attention portée aux châtaigneraies avec notamment les zones d'OAP en dehors de ces emprises d'habitat d'intérêt communautaire, protection contre le risque incendie.

- Préservation des milieux rocheux, site de nidification pour les rapaces notamment : Aménagement du site d'escalade de Trenze.

Le projet communal n'a donc pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 présents sur la commune, ni à proximité. Le projet communal prend en compte ces sites et met en œuvre des outils pour leur préservation.

4.4. Modalités de suivi de l'évaluation environnementale

L'article R104-18 indique que l'évaluation environnementale doit contenir les indicateurs pour suivre les effets du document sur l'environnement.

De plus le PLU devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application notamment en ce qui concerne l'environnement selon les modalités fixées par l'article L.153-27 du nouveau code de l'urbanisme.

La commune mettra en œuvre les outils nécessaires pour assurer ce suivi : élaboration d'un tableau de bord, recherche et renseignement des indicateurs.

Le tableau de bord indiquera les données «zéro » correspondantes à l'état de départ sur la commune pour permettre l'analyse de l'évolution de l'indicateur à l'issue du délai de suivi.

Le but des indicateurs sera de renvoyer une image fidèle du phénomène à étu-

dier pour permettre une évaluation rapide et simple de données à surveiller. Les données recherchées pour les indicateurs doivent être **fiables, disponibles facilement et avoir une périodicité de mise à jour suffisante**. Cela permet également une mise en œuvre suffisamment simple pour garantir le suivi du PLU par la Commune.

Le nombre d'indicateurs est limité pour ne pas surcharger ce suivi.

La récolte de données sera réalisée préférentiellement au même moment de l'année, ceci pour faciliter la saisie et éviter d'introduire des variabilités saisonnières dans les indicateurs (sauf exception).

Les données à recueillir ne proviennent pas uniquement de la commune mais de partenaires qui éditent régulièrement des résultats intéressants le PLU. La commune dépend de ces éléments, elle s'adaptera au rythme de leur production.

Les activités humaines et les politiques sectorielles sont des sources de stress pour l'environnement qui se trouve dans un état, dans une situation donnée. Les pressions engendrées par ces différentes sources de stress sous la forme d'émission de polluants, de consommation d'espace ou de ressource, ont des effets, des incidences, des impacts sur le milieu naturel et humain. Des mesures sont alors prises en réponse aux incidences (négatives) causées sur l'environnement. (source : Définition d'une méthode pour l'évaluation des SCOT au regard des principes du développement durable et construction d'indicateurs environnementaux, DIREN Languedoc Roussillon, CETE Méditerranée, CERTU, février 2005).

Impact suivi	Type d'indicateur	Description de l'indicateur	Source	Fréquence	T0
Fréquentation touristique sur les milieux naturels	Pression	Suivi de la présence de touristes hébergés sur le territoire par l'enregistrement du nombre de taxes de séjour perçues par an.	Taxe de séjour.	Annuelle	A prendre la première année d'opposabilité du PLU.
Production de déchets	Pression - Résultat	Suivi de la quantité de déchets collectée sur le territoire et mise en lien avec les actions de sensibilisation à leur réduction.	SICTOM	Annuelle	A prendre la première année d'opposabilité du PLU.
Exposition des biens et personnes aux risques Incendie	Etat	Enregistrement des Incendies et de leurs principales caractéristiques : date / superficie brûlée / localisation / cause / type de milieu touché / biens touchés / victimes.	Base de données Prométhée et information mairie.	Annuelle	2019 (voir ci-dessous*)
Exposition des biens et personnes aux risques inondation	Résultat	Enregistrement des inondations naturelles ou par ruissellement et leur principales caractéristiques : date / localisation / durée de l'événement / origine (crue, ruissellement) / type de milieu touché / biens touchés ? / victimes ? / Catastrophe naturelle déclarée ? + nombre de constructions supplémentaires annuelle sur l'ensemble de la commune (permis de construire)	Portail Géorisques pour les arrêtés de catastrophes naturelles et information mairie.	Annuelle	A enregistrer à partir de la première année d'opposabilité du PLU.

* Suivi des incendies T0 (2019)

Date	Superficie brûlée	Localisation sur la commune	Cause	Milieu touché ?	Bien touchés ?	Victimes ?
28/07/2019	0,08 ha	Tourrière	-	Landes, garrigues, maquis	-	-
31/07/2019	11,43 ha	Tourrière	-	Landes, garrigues, maquis		

4.5. Méthodologie

Méthodologie générale

La méthodologie utilisée pour élaborer l'état initial de l'environnement et évaluer les effets du projet communal est fondée sur des visites sur le terrain, sur la consultation de documents, bases de données, de divers services administratifs et autres personnes ressources. Elle s'appuie également sur des photos d'illustrations et l'élaboration de cartes.

L'objectif a été de faire ressortir le contexte environnemental communal et, dans la mesure du possible, les tendances d'évolution de celui-ci.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU, la description des plans ou programmes, soumis à évaluation environnementale avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération, est faite au fil de l'état initial de l'environnement. Leur articulation avec le PLU y est alors présentée.

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire (architectes - urbanistes, environnementaliste, agri-environmentalistes,...) a permis d'appréhender le site sous ses différentes composantes, d'en faire une analyse complète, de prendre conscience de la structure du milieu et de son mode de fonctionnement, connaissances indispensables à la détermination des effets des aménagements envisagés sur les dynamiques mises en évidence.

Evaluation des impacts

L'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a été faite au regard des enjeux définis lors de l'état initial de l'environnement. Ces enjeux sont rappelés et classés selon des grandes thématiques environnementales vues pour la synthèse des enjeux.

L'exhaustivité suffisante de l'état initial de l'environnement joue un rôle primordial dans cette justification des incidences du projet communal.

Les éléments indiqués dans le tableau ci-après ont aidé à réaliser l'analyse des incidences.

Les orientations stratégiques, le zonage et le règlement associés ont été analysés pour mettre en évidence les incidences du projet sur chacune des thématiques environnementales précédemment présentées. Ainsi le projet communal a été passé au filtre des sous-thèmes de chaque thématique environnementale grâce à une grille de cotation des incidences. Les incidences positives et négatives ont été considérées.

Pour l'évaluation des incidences Natura 2000, les informations des DOCOB (cartographies, fiches espèces et habitats) ont permis de croiser les sensibilités des sites avec le projet communal (zonage).

L'appréciation de la significativité des incidences se fait sur avis d'experts, avec application du principe de précaution le cas échéant. Il n'y a pas de seuil prédéfini.

Sensibilités	Vecteurs	Sources	Pollutions et nuisances
Milieux naturels /espèces/ trame verte et bleue Paysage Qualité de l'environnement (eau, air, sol) Personnes ou biens sensibles (école, EHPAD,...) Etat de la ressource (eau, énergie,...) ...	Eau <ul style="list-style-type: none"> • Cours d'eau, nappe souterraine, • Potentiel d'infiltration et de ruissellement, • Risque d'inondation. Vent/air Humains / animaux ...	Activité économique / industrielle / artisanale Tourisme Agriculture Urbanisation (extension) Traitement des eaux usées Traitement des déchets Déplacements ...	Rejets liquides : chimiques, organiques, bactériologiques, matières en suspension Déchets solides Rejets gazeux : chimiques, fumées Odeur Bruit Pollution lumineuse Risques d'accidents (sur)fréquentation (piétinement, dérangement,...) ...

Proposition de mesures et d'indicateurs de suivi environnemental de la mise en œuvre du PLU

Pour les points de vigilance soulevés au fil de l'analyse d'incidences, les réponses apportées par le PLU ont été signalées en tant que mesures et le cas échéant des mesures spécifiques ont été proposées, en suivant la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser ».

Les indicateurs sont mis en place en concordance avec les mesures proposées préalablement et les sensibilités du territoire.

Le bureau d'études s'est créé et alimente une base de données d'indicateurs possibles. Il a ainsi pu proposer un choix d'indicateurs parmi les plus adaptés aux enjeux de la commune.

Bibliographie

La bibliographie suivante a été consultée pour l'élaboration de l'état initial de l'environnement:

Sites web cartographique

- Cartographie et fiches disponibles sur le serveur PICTO de la DREAL, Géoportail et OpenStreetMap (inventaire du patrimoine géologique, zone de protection environnementale, risques,...).
- Topographic-map.com
- Info-terre, site du BRGM (carte géologique, base de données sous-sol).
- Carte Corine Land Cover (2006), occupation du sol.

- Inventaire forestier national (IFN, BD Forêt version 2, depuis 2007).
- Site Cartoradio de l'Agence National des Fréquences.
- Site Avex.org sur la pollution lumineuse du ciel français.
- Carte Cassini et d'Etat Major issue de Géoportail.

Bases de données, inventaire locaux, Sites web

- Gest'eau : information sur les documents de planification sur l'eau.
- Contrat de rivière de la Cèze.
- Portail d'information sur l'assainissement communal / ministère en charge de l'environnement.
- Banque Hydro, données des stations hydrométriques / Eau France.
- Inventaire régional du patrimoine géologique, DREAL, phase inventaire juin 2013.
- Comparaison de photos aériennes anciennes et récentes, remonterletemps.ign.fr
- Carte postale ancienne, Delcampe.fr
- Fiches descriptives des zones de protections environnementales (ZNIEFF, ZICO, N2000 [Fiche Standard de Données], PNA), entre autres disponibles sur l'INPN.
- Site du Parc National des Cévennes, Charte et autres documentations sur le classement UNESCO et la réserve de biosphère.
- Documents d'Objectifs disponibles pour les sites Natura 2000.
- Inventaire communal faune/ flore de

l'INPN.

- Site internet Air LR en 2017 (données locales sur la qualité de l'air).
- Site internet d'Atmo Occitanie (données locales sur la qualité de l'air).
- Bases de données BASIAS (BRGM) et BASOL (Ministère de l'environnement).
- Registre Français des émissions polluantes (Ministère de l'environnement)
- Site Géorisques sur les risques majeurs de la commune.
- Bases de données argiles, cavités et mouvements de terrain du BRGM (géorisque).
- Base de données sur les incendies de forêt en Région Méditerranéenne – Prométhée.
- Base de données Sisfrance sur les séismes survenus en France.
- Base de données Sisfrance sur les séismes survenus en France.
- Base de données des ICPE du ministère de l'environnement.
- Site de MétéoFrance et infoclimat.fr : Données sur la station de mesure la plus proche.

Etudes et documentations spécifiques

- Porter à connaissance de l'Etat.
- Carte géologique Géolhac (n°887) et de sa notice, site Infoterre du BRGM.
- Rapport annuel sur le Pris et la Qualité du Service public de l'eau potable - exercice 2018.

Plan, programmes et schéma

- SRADDT Languedoc Roussillon, septembre 2009.
- Document du SDAGE 2016-2021 Rhône Méditerranée, adoptés le 21 décembre 2015 et Système d'Information sur l'Eau du bassin.
- Contrat de rivière de la Cèze, approuvé en juillet 2011.
- Schéma Départemental des Carrières de Lozère, Arrêté préfectoral du 16 mars 2000.
- Profil environnemental régional de Languedoc-Roussillon de 2015.
- SRCE LR, adopté en novembre 2015.
- Directive et Schéma Régionaux d'aménagement des forêts domaniales : Sud du Massif Central, juillet 2006.
- Plan pluriannuel régional de développement forestier en Languedoc Roussillon approuvé par arrêté préfectoral du 28 mars 2012.
- Plan national de Surveillance de la qualité de l'air ambiant 2016-2021.
- 3e Plan national d'Action pour la gestion du risque lié au Radon 2016-2019
- Plan Gestion des Risques Inondation du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 approuvé par arrêté préfectoral le 7 décembre 2015.
- SRCAE de Languedoc-Roussillon, approuvé en Avril 2013.
- Plan Climat Territorial régional du Languedoc-Roussillon, adopté en septembre 2009.
- Atlas régional des Paysages de Languedoc-Roussillon.

Personnes ressources

- Anne Petit, observatrice bénévole MétéoFrance.
- Michel Boulanger, conseiller municipal au sujet de l'adduction en eau potable.

Difficultés rencontrées

L'objectif a été de définir les impacts de façon aussi complète que possible et de ne rien laisser dans l'ombre.

Les difficultés ont concerné la quantification des impacts, pas forcément possible selon les données disponibles (de contexte et de projet) et les analyses raisonnablement réalisables. Le document d'urbanisme étant principalement un document de planification, les incidences évaluées ci-avant le sont de manière qualitative. Les projets évoqués ne peuvent pas à ce stade être connus précisément et leurs incidences quantifiées.

Liste des acronymes

AEP = Alimentation en Eau Potable
ALUR = Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (loi)
ANPCEN = Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes
AVEX = Astronomie du VEXin
BASIAS = Banque de données d'Anciens Sites Industrielles et Activités de Service
BASOL = Base de données sur les sites et

SOLs pollués (ou potentiellement pollués)

BD= Base de Données
BRGM = Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BV = Bassin Versant

CE = Code de l'Environnement
CLC = Corine Land Cover
CU = Code de l'Urbanisme

DDAF = Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDRM = Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDTM = Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DICRIM = Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs
DOCOB = Document d'Objectifs (Natura 2000)
DRA = Directives Régionales d'Aménagement des forêts domaniales.
DRAC = Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL = Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EHPAD = Etablissement d'hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes.
ENS = Espace Naturel Sensible
EPCI = Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EqH = Equivalent Habitant.
ERC = Evitement, Réduction, Compensation (mesures).
ERP = Etablissement Recevant du Public

FSD = Formulaire Standard de Données	SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux	ZPS = Zone de Protection Spéciale (Natura 20000)
GES = Gaz à Effet de Serre	SDTAN = Schéma directeur territorial d'aménagement numérique	ZSC = Zone Spéciale de Conservation (Natura 20000)
ICPE = Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	SIC = Sites d'Intérêt Communautaire (Natura 20000)	
IFN = Inventaire Forestier National	SICTOM = Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères	
IGN = Institut Géographique National	SIG = Système d'Information Géographique	
INPN = Institut National de la Protection de la Nature	SPANC = Service Public Assainissement Non Collectif	
INSEE = Institut National des Statistique et des Etudes Economiques	SRA = Schéma Régional d'Aménagement (forêts domaniales).	
LR = Languedoc-Roussillon	SRADDT = Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire	
OM = Ordures Ménagères	SRADDET = Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	
ONF = Office National des Forêts	SRCAE = Schéma Régional Climat Air Energie	
PAC = Porter à Connaissance	SRCE = Schéma Régional de Cohérence Ecologique	
PADD = Projet d'Aménagement et de Développement Durable	TRI = Territoire à Risque Important (inondation)	
PCET = Plan Climat Energie Territorial	TVB = Trame Verte et Bleue	
PGRi = Plan de Gestion des Risques Inondation	UNESCO = United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture	
PLU = Plan Local d'Urbanisme (i = intercommunal)	ZICO = Zone Importantes pour la Conservation des Oiseaux	
PM = Particules fines en suspensions (qualité de l'air)	ZNIEFF = Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	
PPR = Plan de Prévention des Risques (i = inondation / n = naturel / t = technologique)		
PPRDF = Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier		
PNA = Plan National d'Action		
PNC = Parc National des Cévennes		
SAGE = Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux		
SAU = Surface Agricole Utile.		

4.6. Résumé non technique

4.6.1. Etat Initial de l'Environnement

Les paysages et le cadre de vie

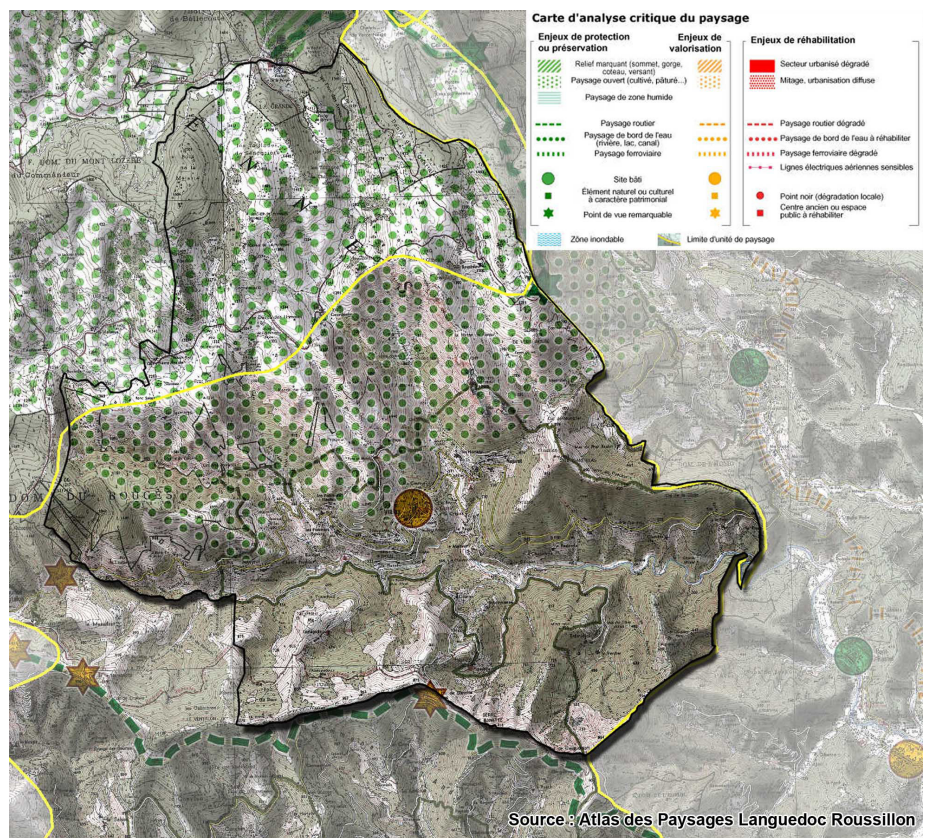
Constats

- Au sein des Cévennes des serres et valls, le territoire communal est situé sur la vallée du Luech entre le Mont Lozère au Nord et la serre de Ventalon et de Banette au Sud..
- L'implantation du bâti est dépendante de l'eau et la principale départementale suit la vallée du Luech.
- Le territoire communal est essentiellement occupé par des forêts et des landes et pelouses (Mont Lozère).
- La géologie participe aux reliefs locaux avec la rondeur du Mont Lozère (granitique) et les pentes plus abruptes des schistes en cadrant la vallée du Luech.
- Le granite du Mont Lozère, les Rochers de Trenze et les anciennes mines de Vialas font partie du patrimoine géologique de la commune.
- Territoire sur deux unités paysagères de la Lozère dans les Cévennes : le Mont Lozère et ses chaos granitiques, ses pelouses et tourbières et vues panoramiques sur les Cévennes, terres de transhumance dont l'activité d'élevage maintien les espaces ouverts / dégagés, son bâti rare ; et les Cé-

Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Application des principes de la loi Montagne	Loi Montagne
Paysages emblématiques constitués de vastes pâturages et massifs forestiers : une pression urbaine limitée mais un enjeu de maîtrise du mitage (le long des grands axes).	Profil Régional Environnemental
Territoire fortement attractif pour le tourisme avec un enjeu de requalification / insertion d'aménagements pour l'accueil de touristes.	Profil Régional Environnemental
Grands espaces paysagers remarquables à préserver et à mettre en valeur : Plaine du Tarn et Plateau de l'Aubaret. Estives collectives ovines à conforter, voire à développer : les Taillades de Sénégrières. Drailles à entretenir et à mettre en valeur : à l'Ouest du territoire reliant Saint-Maurice-de-Ventalon au Mont Lozère. Principales forêts de l'espace agropastoral à vocation de gestion durable : Forêt domaniale du Mont Lozère Stations touristiques du coeur à vocation récréative et de découverte de la nature : Mas de la Barque.	Charte du Parc National de Cévennes / Classement UNESCO

vennes des serres et des valats, plus boisées (dont châtaigneraies), pentues (vallée schisteuse en V), où le village de Vialas surplombe la vallée du Luech et où de nombreux éléments anthropisés (bancels, anciens ponts, hameaux / fermes,...) témoignent d'une ancienne occupation dense par l'Homme.

- L'évolution du paysage cévenol est marqué par l'exode et la déprise agricole après une forte densité de population du milieu du XVIIIe au milieu du XIXe siècle. Cette époque prospère a laissé de nombreuses traces de la présence de l'Homme (espace agricoles avec bancels, villages denses et nombreux hameaux, ouvrages en pierres, bâtiments imposants pour la sériciculture ou l'activité minière). Ces éléments sont aujourd'hui parfois à l'abandon, aux prises avec la fermeture du paysage le plus souvent (autour des hameaux) et la ruine de certains bâtis. Par ailleurs le retour d'habitants dans le village a étiré les constructions le long de la RD 998.



Carte sur les enjeux paysagers

Enjeux territoriaux

- Préservation des espaces agricoles ouvrant des vues sur le grand paysage : pastoralisme sur le mont Lozère, espaces ouverts autour des hameaux du Sud du territoire.
- Intégrer les constructions agricoles souvent isolées dans le paysage.
- Réintroduction d'une mixité des es-

sences dans les boisements , développement des futaies jardinées (notamment plantations monospécifiques de résineux).

- Préservation des zones humides (impact sur la végétation et donc le paysage) : Mont Lozère.
- Préserver le patrimoine :
 - Petit patrimoine bâti (murets, bancels, ponts,...) ou planté

(plantation autour des hameaux, haies).

- Emploi dans le bâti de la pierre locale.
- Réhabiliter les bords de rivières (ripisylves, maîtrise de l'accueil du public
- Valorisation du bâti traditionnel et intégration des nouvelles constructions
- Maîtriser les extensions d'urbanisation, le long de la RD 998.

La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques (TVB¹)

Constats

- Territoire appartenant à l'unité « les Cévennes » du profil régional environnemental.
- Les protections environnementales, On recense sur le territoire 1 ZICO², 3 ZNIEFF I, 2 ZNIEFF II, 1 ZPS, 3 ZSC, 1 site inscrit, 1 ENS et 3 inventaires de zones humides (départemental, Parc National et Mont Lozère). Ces nombreux inventaires et zones de protection soulignent la richesse écologique de ce secteur directement lié aux milieux aquatiques et humides et à espace agropastoral ponctué de boisements d'intérêt.
- Le Hameau des Plos et ses abords sont en site inscrit
- La présence d'un site Natura 2000 sur le territoire et des communes limitrophes implique l'évaluation environnementale du PLU.
- Présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaires dont des habitats et espèces prioritaires :

1 TVB = Trame Verte et Bleue.

2 ZICO = Zone Importantes pour la Conservation des Oiseaux / ZNIEFF = Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique / ZPS = Zone de Protection Spéciale (Natura 2000) / ZSC = Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000) / ENS = Espace Naturel Sensible.

- Tourbières hautes actives ;
- Pelouse à Nard raide riche en espèces ou pelouses acidoclines montagnardes ;
- Suintements temporaires sur silice ;
- Rosalie alpine
- Intérêt des milieux aquatiques (Réseau hydrographique - Luech - et zones humides - tourbières de la Sé-négrière) avec la présence avérée d'espèces d'intérêt communautaire (Loutre d'Europe, Écrevisse à Pattes Blanches).
- Intérêt des milieux ouverts (pelouse, prairie, landes, agropastoralisme) : pratique agropastorale traditionnelle, milieux d'intérêt pour l'avifaune (ZICO, ZPS).
- Intérêt des milieux boisés (forêt de l'Homol et bois de Saint-Maurice-de-Ventalon) et rupestre (Mont Lozère) en mosaïque avec les autres milieux.
- Il y a trois espèces faisant l'objet d'un Plan National d'Action sur le territoire (Loutre, chiroptères, Pie-grièche grise).
- L'environnement naturel du territoire est globalement bien conservé, il faut cependant noter la présence de différentes espèces végétales envahissantes le long de la vallée du Luech (zone habitée, source de ces espèces qui colonisent le milieu ou profitent des espaces dégradés le long de la RD 998 notamment).
- Réservoir écologique pour la trame

bleue au SDAGE³ : le Luech et affluents.

- La quasi-totalité du territoire est en zone de réservoir au titre du SRCE⁴, avec notamment la trame bleue, les sous trames boisées (l'essentiel du territoire) et les sous-trames ouvertes et semi-ouvertes (Nord du territoire - Mont Lozère, et versant exposé Sud).
- Le SRCE ne localise pas de corridors écologiques, mais à l'échelle du territoire on peut indiquer l'ensemble du réseau hydrographique et la mosaïque de milieux ouverts sur les flancs du Mont Lozère.
- Des obstacles aux continuités écologiques sont à noter sur le Luech (5 ouvrages hydrauliques - seuils) et l'urbanisation qui se développe le long de la RD988.

Enjeux territoriaux

- Pour le maintien des milieux ouverts et la préservation de l'activité agropastorale : éviter la déprise agricole (enfrichement, fermeture des milieux notamment ouverts, suppression de haies), favoriser des pratiques respectueuses des milieux (limiter les produits phytosanitaires et les techniques intensives).
- Préservation des milieux aquatiques et les zones humides qui l'accompa-

3 SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

4 SRCE = Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

gnent : réservoir de biodiversité et corridor écologique. Enjeu fort sur la préservation des zones humides principalement dans le nord-ouest du territoire (éviter les opérations de drainage (fonction affectée), limiter l'écobuage sur les tourbières, éviter la fermeture des milieux).

- Maintenir le bon état des cours d'eau et les continuités écologiques qu'ils

forment.

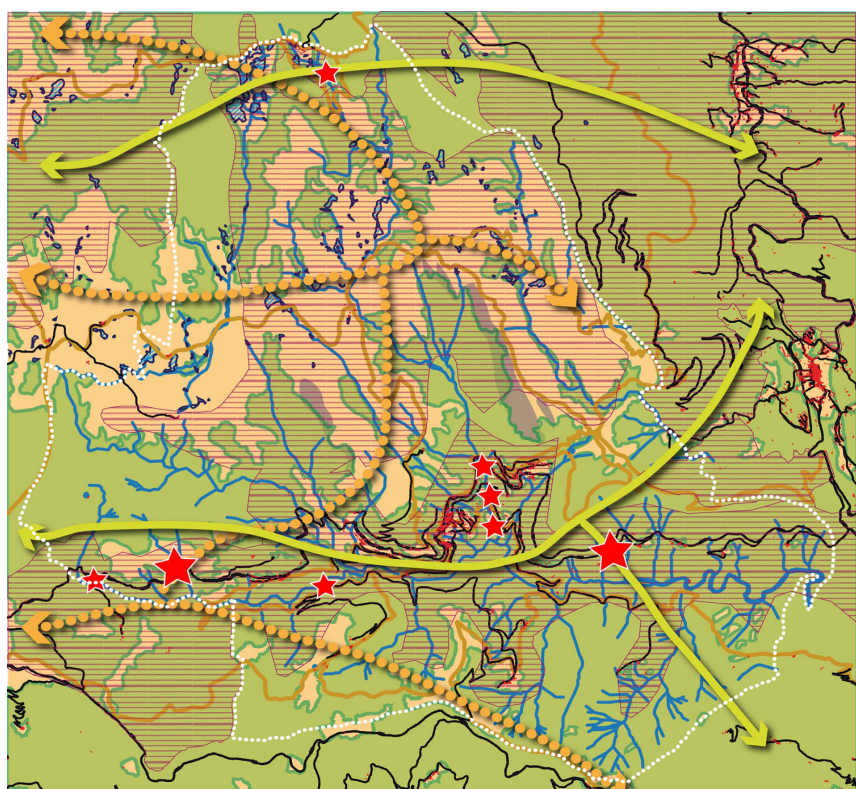
- Préserver les boisements et milieux rocheux pour maintenir la richesse de la mosaïque de milieux.
- Éviter la fragmentation des milieux : urbanisation, infrastructures routières, ouvrages sur cours d'eau.
- Éviter l'apport d'espèces envahissantes (prolifération le long de la RD 988).

Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides de manière à préserver les habitats et la biodiversité.	Loi Montagne
Pérenniser la capacité d'adaptation de la biodiversité / préservation de la biodiversité.	SRCAE / PCET
Restauration, entretien des cours d'eau et mise en valeur des milieux aquatiques et des zones humides.	SDAGE / SAGE / Profil Régional Environnemental
Enjeu de maintien de milieux (prairies) et paysages ouverts (déprise agricole).	Profil Régional Environnemental / Classement UNESCO
Maintien d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique.	Profil Régional Environnemental / SRA
Conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages.	SRCE
Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques.	SRCE
Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques.	SRCE

PCET = Plan Climat Energie Territorial

SAGE = Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux

SRCAE = Schéma Régional Climat Air Energie



Routes principales
Chemins de randonnée

● Zones habitées

Réservoirs et éléments naturels constitutifs des corridors

- Milieux aquatiques / Réservoir écologique
- Zones humides / Réservoir écologique
- Milieux boisés / Réservoir écologique
- Milieux ouverts
- Milieux rocheux / Réservoir écologique
- Milieux à protéger, préserver (ZNIEFF I, N2000)

Corridors

Corridors (communaux)*

- sous-trame milieux ouverts-semi ouverts (en «pas japonais»)
- sous-trame milieux boisés (continu)
- Corridors trame bleue (continu)

★ Points de conflit (franchissement RD, ouvrages sur cours d'eau)

* Corridors de principe, localisation non précise

Carte sur les enjeux écologiques

L'eau et les ressources naturelles

Constats

- Cours d'eau principal sur le territoire : le Luech faisant, avec ses affluents, l'objet d'un classement en liste 1 (aucun nouvel obstacle aux continuités écologique autorisé) et d'une identification en réservoir écologique au SDAGE.
- Le bassin de la Cèze est identifié dans le SDAGE comme zone sensible à l'eutrophisation (arrêté du 9 février 2010 pour le phosphore nécessitant un traitement plus rigoureux avant 2017).
- Le bassin de la Cèze à l'Amont du Pont de Tharoux (Gard) est classé en zone de répartition des eaux 2015 au SDAGE (Arrêté n° 2010209-0002 du 28/07/2010).
- L'état des masses d'eau superficielle sur le territoire est globalement bon à très bon (écologique et physico-chimique, sauf déclassement - mauvais - pour présence de plomb en aval à Génolhac, seul point de suivi chimique) avec une tendance à l'amélioration.
- Le risque de Non Atteinte du Bon État (NABE) est moyen pour le Luech sur le territoire (2 à 4 pressions à l'origine du risque). Il n'y a pas de risque pour la masse d'eau souterraine (socle cévenol).
- Une masse d'eau souterraine pré-

sente sous le territoire : Socle cévenol Bassin Versant de l'Ardèche et de la Cèze (FRFG607) . Cette masse d'eau a une relation avérée forte avec la zone humide de la Sénégrière.

- Cette masse d'eau présente des qualités chimiques dégradées par l'arsenic notamment (pollution naturelle). Avec une perméabilité de fissure elle présente une forte vulnérabilité aux pollutions de surface.
- Le profil régional environnemental pointe un risque de contamination par l'arsenic sur les roches granitiques et un risque de contamination bactériologique sur l'entité «les Cévennes».
- Il n'y a pas de captage prioritaire au SDAGE sur le territoire communal.
- Pour l'alimentation en eau collective, plusieurs sources sont captées sur le territoire communal, il y a également des forages ou affleurements d'eau exploités. C'est la masse d'eau socle cévenol qui est exploitée.
- Sous sol formé dans le Nord du granite du Mont Lozère avec son auréole de métamorphisme de contact couvrant le reste du territoire. L'érosion, les jeux de failles et le creusement des vallées ont façonné le territoire au fil des temps géologiques.
- Il n'y a plus d'exploitation du sol ou du sous-sol de type mines sur le territoire communal.
- Le Schéma départemental carrière n'indique pas de carrière autorisée sur la commune.

- La forêt est essentiellement présente sur les versants de la vallée du Luech et dans l'extrême Nord du territoire autour du Mas de la Barque. C'est une ressource localement exploitée. Le territoire appartient à la région forestière Hautes Cévennes. Plusieurs propriétés domaniales ou publiques sont identifiées sur les communes par l'IFN¹.

Enjeux territoriaux

- Préservation de la ressource en eau : territoire en zone sensible et de répartition des eaux, masse d'eau souterraine sensibles aux pollutions et impactée par l'arsenic (pollution naturelle liée au sous sol granitique).
- Préservation de la bonne qualité des eaux sur le territoire et une attention particulière portée à l'état du Luech présentant un état écologique dégradé par la gestion des espèces invasives et la maîtrise des rejets d'eaux résiduelles.
- Envisager la récupération des eaux de pluies dans un but d'économiser la ressource en eau.
- Préserver et poursuivre la valorisation (économique, écologique, de loisir) des boisements sur le territoire.

1 IFN = Institut Forestier National.

Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques, en anticipant les conflits d'usage, sécuriser l'usage « alimentation en eau potable » notamment et favoriser les économies d'eau.	SRCAE / PCET / SDAGE / SAGE / Démarche Aqua 2020
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilées (protection des captages notamment). Qualité des eaux et réduction des pollutions domestiques et agricoles	SDAGE / SAGE
Préserver la qualité écologique et chimique des masses d'eau, limiter les pollutions diffuses.	SDAGE / SAGE / SRCE
Réduire la consommation d'eau : bassins versants prioritaires (demande modérée : activités agricoles peu exigeantes, faible densité de population).	Profil Régional Environnemental
Risque de contamination par l'arsenic (roches granitiques) et bactériologique.	Profil Régional Environnemental
Associer forêt et aménagement du territoire	DRA/SRA
Choix d'essences adaptées aux stations / Privilégier le mélange feuillus/résineux / Favoriser le mélange d'essences	DRA/SRA
Politique de qualité de la production des forêts	DRA/SRA
Boisement/reboisement des stations les plus productives	DRA/SRA
Valoriser les boisements du territoire dans le cadre du plan pluriannuel régional de développement forestier (création et gestion de la desserte forestière, plan de développement de massif, mise en valeur de la forêt paysanne, politique de débardage et de transports des bois adaptés diagnostic forestier des exploitations agricoles).	Plan, directive, schéma forestiers

DRA = Directives Régionales d'Aménagement des forêts domaniales.

SRA = Schéma Régional d'Aménagement (forêts domaniales).

Les risques majeurs

Constats

- Le territoire est soumis à plusieurs risques naturels : Inondation, feu de forêt, le séisme (faible), le retrait et gonflement d'argiles (très limité), les mouvements de terrains (éboulements, chutes de pierres et de blocs, glissements de terrain).
- Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris depuis 1982 sur le territoire au titre des inondations et coulées de boues.
- Le PPRi¹ «Gardons Luech» a été approuvé le 21 décembre 2006. Le territoire n'est pas inclus dans un TRI.
- Le risque inondation concerne le Luech. La zone rouge du PPRi correspond sur la commune à une zone de protection du champs d'expansion des crues définie par approche hydrogéomorphologique car il n'y a pas de zones urbanisées impactées (sauf un bâtiment dans le quartier de la Planche).
- Le risque incendie concerne l'ensemble des boisements du territoire. Depuis la fin des années 70, des incendies ont régulièrement lieu sur la commune.
- 3 séismes ont été ressentis sur la commune fin du XIXe, début du XXe siècle.
- Un aléa faible est signalé à l'endroit

1 PPRi = Plan de Prévention des Risques inondation.

- des alluvions fluviales et formations résiduelles (arène granitique) du territoire communal, soit en dehors des zones habitées sauf pour les formations résiduelles partiellement sous le village. Cela concerne tout de même peu de zones habitées et donc représente un enjeu négligeable.
- Aucune ICPE² n'est recensé sur la commune.

Enjeux territoriaux

- Privilégier la recherche de zones non contraintes en vu des projets de développement de l'urbanisation.
- Prise en compte des risques inondation
 - Préservation stricte des zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé, et des zones humides.
 - Interdiction de construire en zone d'aléa fort (zone rouge du PPRi).
 - Interdiction de construire dans les zones inondables (enveloppe inondable de l'AZI³ ou de la cartographie du PPRi) des équipements sensibles (gestion de crise ou difficultés d'évacuation).
 - Assurer la maîtrise des eaux pluviales par la limitation de l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration chaque fois que cela est possible, en favorisant le piégeage d'eau de ruissellement à la parcelle et en faisant appel aux techniques

2 ICPE = Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

3 AZI = Atlas des Zones Inondables.

- alternatives au «tout-tuyau» ainsi qu'en développant la réutilisation des eaux de toiture.
- Application des obligations de débroussaillage sur le territoire et autorisation de défricher pour les projets.
- Maintenir et compléter les moyens de lutte et de défense contre l'incendie en partenariat avec le SDIS.
- Rappeler les techniques constructives applicables dans les conditions de risques « terrain » sur le territoire (EUROCODE 8, construction sur «argiles»).

Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Prendre en compte les évolutions des risques naturels dues aux changements climatiques, en particulier dans un contexte de canicules ou autres événements extrêmes plus intenses/fréquents afin de protéger les populations et les biens, et préserver leur qualité de vie.	SRCAE / PCET / SDAGE / PGRI
Prise en compte et lutte contre les risques d'inondation.	SAGE / PPRI / PGRI
Préserver la population des risques inondations, avoir une gestion des eaux de ruissellement adaptée pour ne pas aggraver le risque, préserver les zones d'expansions de crues : intégrer le risque inondation dans les projets d'aménagement et de renouvellement urbain.	PGRI / SDAGE / SAGE / Profil Régional Environnemental
Prévention des incendies de forêts.	SRA

PGRI = Plan de Gestion des Risques Inondation.

Les nuisances, la pollution et la santé publique

Constats

- La commune est l'une des moins émettrices de gaz à effet de serre (GES) et polluants atmosphériques du territoire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère. Les GES et oxydes d'azote ont pour source les déplacements routiers et les particules fines ont pour source le résidentiel (chauffage probablement). Globalement, le territoire départemental possède toutefois un niveau de pollution de l'air (particules en suspension, dioxyde d'azote, ozone) parmi les plus bas, au niveau régional ou national.
- Il n'y a aucun site BASOL¹ (sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs de l'Etat à titre curatif ou préventif) sur la commune.
- Aucun site au registre français des émissions polluantes (rejets de substances chimique ou polluants potentiellement dangereux dans l'eau, l'air ou le sol, déchets dangereux ou non).
- Plusieurs sites BASIAS² (inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être du BRGM³) recensés sur le territoire.

1 BASIAS = Banque de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

2 BASOL = Base de données sur les sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)

3 BRGM = Bureau de Recherches Géologiques et Minières

Les autres sites concernent les anciennes mines du territoire, l'ancienne fonderie et une ancienne station services . D'anciennes pollutions peuvent encore être présentes dans les sols sur ces sites.

- Le village et le hameau de Nojaret sont les sources principales de cette pollution lumineuse. Ce niveau est à comparé à la pollution générée par les communes gardoises proches d'Alès. Les pollutions lumineuses peuvent perturber certaines espèces (chauves-souris, rapaces, insectes, flore) en créant une fragmentation des milieux ou une perturbation des cycles de vie (« trame sombre ou nocturne » pour les continuités écologiques).
- Pas de lignes haute tension sur le territoire et plusieurs supports de radiofréquence. Les fréquences employées (plusieurs MHz, voire GHz), ne correspondent pas à celles les mieux absorbées par le corps humaine (60-70 Hz). Un pylône est situé près du village à une trentaine de mètres de l'habitation la plus proche. Les autres pylônes sont à plus de 800 m du village.
- Situé pour partie sur sol granitique (notamment le village et le hameau de Nojaret), le territoire communal est soumis au risque radon. A noter que le département de la Lozère est un département prioritaire pour ce risque en France.

Enjeux territoriaux

- Prendre en compte les activités potentiellement polluantes identifiées par le site BASIAS. Eviter l'implantation d'activité sensible (EHPAD⁴, crèches, écoles,...) à proximité.
- Préserver la qualité lumineuse du ciel nocturne du territoire et éventuellement améliorer la pollution générée par le village (charte de l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes -

⁴ EHPAD = Etablissement d'hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes

RICE).

- Préserver la bonne qualité de vie sur la commune en maintenant le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement, et une bonne gestion des pratiques agricoles potentiellement nuisantes.

Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Eviter les végétaux émetteurs de pollens allergisants.	PRQA
Enjeux régionaux de qualité de l'air reliés aux thématiques du transport, du milieu urbain et péri-urbain, des milieux industriels et de traitement des déchets, du milieu rural, de la pollution à l'ozone, du pollen et des odeurs	PRQA
Mettre en place une stratégie globale d'information et de sensibilisation.	Plan national de gestion du risque Radon
Mieux prendre en compte la gestion du risque radon dans les bâtiments.	Plan national de gestion du risque Radon / PNSE

PRQA = Plan Régional de la Qualité de l'Air.

PNSE = Plan National Santé Environnement.

La transition énergétique et les changements climatiques

Constats

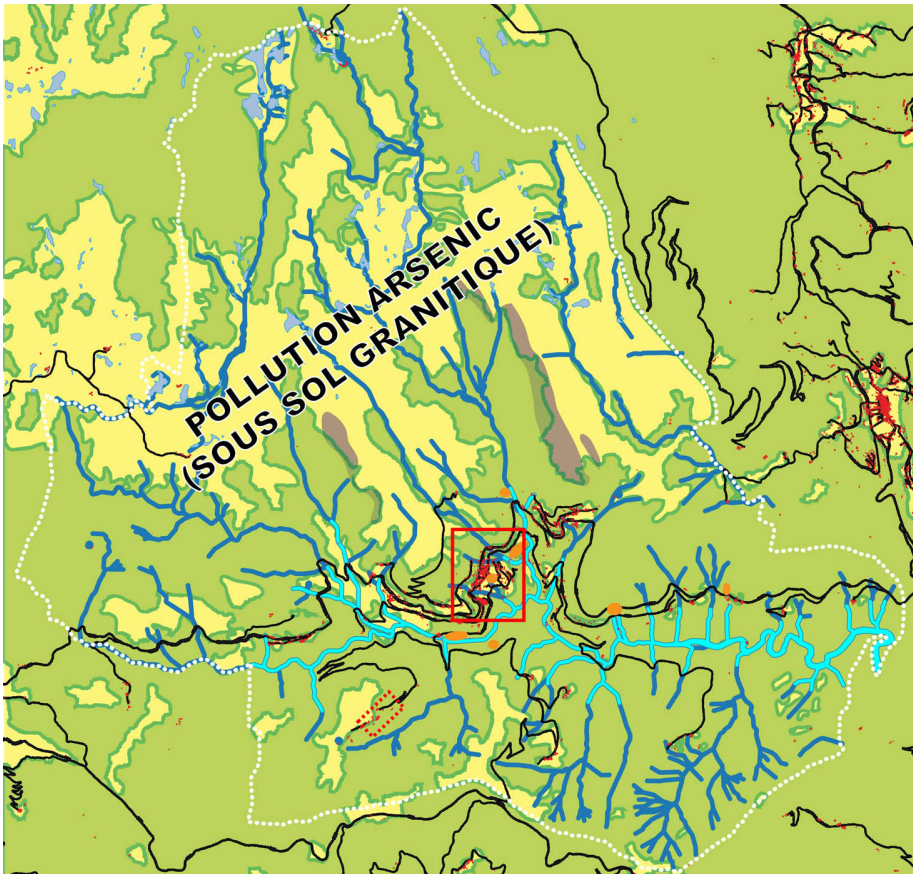
- La commune est soumise à un climat montagnard avec des étés très secs, des pluies irrégulières et parfois torrentielles au printemps et en automne, une luminosité de l'air exceptionnelle les jours de tramontanes.
- Plusieurs sortes d'énergies renouvelables sont envisageables sur le territoire : solaire intégré au bâti (photovoltaïque, production d'eau chaude), géothermie, biomasse (méthanisation, bois-énergie).

Enjeux territoriaux




















- Orienter les nouvelles habitations selon l'exposition au vent, à la pluie et au soleil dans un but d'économie d'énergie par utilisation directe de la ressource ou au contraire en se protégeant des sources de froid l'hiver et de chaleur l'été (bioclimatisme). L'observation des modes de constructions anciennes (emplacement, organisation, matériaux) apporte également des informations sur ce principe de bioclimatisme.
- Promouvoir les énergies renouvelables possibles sur le territoire, sous réserve de leur intégration paysagère, patrimoniale et environnementale.

Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Anticiper les effets du changement climatique (risques, biodiversité, qualité de l'air, ressources en eau, activités agricoles et touristiques,...) / Adapter les territoires et activités socio-économiques (agriculture, tourisme, économique) face au changement climatique.	SDAGE / SRCAE / PCET / SRCE
Enjeux moyens d'utilisation efficace et économe des ressources naturelles non renouvelables et un développement de l'utilisation des ressources renouvelables, compte tenu de la dynamique démographique.	Profil Régional Environnemental
Sécurisation de l'alimentation électrique des territoires, avec un développement du réseau dans une attention constante de préservation de l'environnement et en accompagnant la dynamique régionale de développement des énergies renouvelables.	S3REnR
Développement du réseau dans une attention constante de préservation de l'environnement	S3REnR
Accompagner la dynamique régionale de développement des EnR	S3REnR
Agir sur la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables dans les bâtiments (privé / public / économique)	SRCAE / PCET
Agir sur la maîtrise des déplacements (alternatifs, doux, optimisation,...)	SRCAE / PCET

S3REnR = Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables



Carte sur les enjeux de la ressource en eau, des risques, des pollutions et nuisances, de la transition énergétique et des changements climatiques

 Luech	Gestion de l'eau	 Pollution lumineuse	Préserver le contexte territorial
 Zones Humides	Préserver la qualité des masses d'eau	 Activités sources potentielles de pollution du sol	Opportunité d'améliorer le niveau de pollution lumineuse
 Territoire en zone sensible et de répartition des eaux	Garantir l'alimentation en eau potable	 Bâti / zone urbaine	Prendre en compte les risques liés au radon
 Urbanisation (consommation d'eau, rejet d'eau usée)	Intérêt des zones humides	 Géothermie	Promouvoir les économies d'énergies
 Luech et affluents (PPRi)	Gestion du risque inondation	 Solaire intégré au bâti	Gestion durable de l'urbanisme
 Zones Humides	Intérêt des zones humides	 Biomasse (Activité agricole - méthanisation)	Promouvoir les énergies renouvelables
 Urbanisation (enjeux humains, gestion hydraulique)	Préserver les zones d'expansion des crues	 Biomasse (bois énergie)	dans le respect de leur intégration paysagère, patrimoniale et environnementale
 Risque sismique (faible)	Maîtrise de l'urbanisation	 Bâti	
 Risques mouvement de terrain et retrait et gonflement d'argiles (faibles)	Prise en compte des autres risques	 Trafic routier	limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre
 Risque incendie	Application des bonnes pratiques constructives (Eurocode, gestion de l'aléa «argiles»)		
	Application des obligations de débroussaillage		
	Maintenir les moyens de lutte (SDIS)		

4.6.2. Articulation du PLU avec les plans et programmes de portées supérieures

Loi Montagne

Orientations de la loi	Réponses du PLU
Principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante.	Urbanisation autorisée en dents-creuses, densification au sein de l'espace bâti (zones UB) et 3 secteurs d'extensions de l'urbanisation en continuité des espaces existants (Centre Bourg, Nojaret et Prat de la Peyre).
Principe de préservation des espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques.	Préservation des espaces naturels, des paysages et des milieux caractéristiques de montagne par un développement de l'urbanisation maîtrisé et un classement de la quasi-totalité du territoire en zones A ou N. Extension de l'urbanisation limitée à 4 ha. Protection en particulier des massifs forestiers et milieux sensibles : flancs du Mont Lozère et ses tourbières, Mont Bougès et ses boisements, Luech. Préservation de l'activité agropastorale (objet du classement UNESCO Causses-Cévennes).
Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.	Zones agricoles et forestières exclues des zones urbanisables. Protection des grands ensembles forestiers (Mont Lozère et Mont Bougès) sur le même principe.
<i>Le PLU est donc compatible avec la loi Montagne.</i>	

Les objectifs de développement durable mentionnés à l'article L101-2 du Code de l'urbanisme

Orientations de l'article	Réponses du PLU
Equilibre entre populations résidants dans les zones urbaines et rurales	Zones constructibles définies en continuité du village et ses équipements. Accessibilité de Génolhac et Florac via la RD 998 (autres pôles d'équipements et de services) Accueillir des habitants et maintenir la population pour préserver le dynamisme de la vie communale.

Orientations de l'article	Réponses du PLU
<p>Equilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain.</p>	<p>Les zones UA et UB sont définies au plus près des espaces urbanisés pour une densification par comblement des dents creuses, divisions foncières,...). Pour limiter les besoins d'urbanisation en extension, l'OAP du centre-bourg et de Prat de la Peyre sont en partie définies sur la zone UB. Confortement des principales polarités existantes et en premier lieu le bourg de Vialas.</p>
<p>Equilibre entre une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.</p>	<p>Limitation des besoins d'urbanisation en extension et objectif d'accueillir trois fois plus d'habitant au cours de la prochaine décennie, sans augmenter le rythme de la consommation d'espaces. Protection des grands ensembles naturels par une urbanisation contenue dans l'enveloppe villageoises. Aucun secteur vierge de toute habitation n'est classé en constructible. Protection des zones agricoles qui façonnent le paysage local.</p>
<p>Equilibre entre la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel.</p>	<p>Le patrimoine reconnu (monument historique, site inscrit, zones coeurs du Parc National des Cévennes) fait l'objet de servitudes qui s'appliquent sur le territoire communal. Un projet de mise en valeur du site de Bocard est en cours. Mise en valeur du patrimoine bâti et naturel via la zone N ou via la protection au titre du L151-19 du code de l'urbanisme.</p>
<p>Equilibre entre les besoins en matière de mobilité.</p>	<p>Améliorer la cohabitation entre les déplacements doux et les déplacements routiers par une requalification de la RD 27. Création d'un maillage de déplacements piétonniers notamment vers les commerces et services du centre bourg et en relations inter-quartiers. Capacité du réseau routier compatible avec le zonage et les projets d'urbanisation. Rationalisation de la voirie par une urbanisation regroupée. Limitation des besoins en déplacement (mixité fonctionnelle, diminuer la fracture numérique, favoriser les circuits courts, aire de rendez-vous co-voiturage...).</p>

Orientations de l'article	Réponses du PLU
Qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.	Zone UA définie sur le centre ancien du bourg de vialas et des hameaux (bâti dense et patrimoniale avec une identité architecturale et urbaine à préserver et à conforter). Règlement permettant de respecter les formes bâties et modes d'implantation traditionnels. Requalification de la RD 27 pour affirmer davantage le changement de statut de la voie en entrée de ville.
La diversité des fonctions urbaines et rurales.	Cohabitation harmonieuse entre habitat et activités rappelée dans le règlement des zones U et AU. Inconstructibilité des zones N et A hors bâtiments et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière. Aménagement d'un espace public fédérateur en «vraie» place de village. Maintien et renfort du niveau d'équipement (nouveaux équipements sportifs et la requalification des espaces publics).
Sécurité et salubrité publique (eau potable, eaux usées, déchets).	Mise en oeuvre des schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable. Zones U et AU de manière à disposer du réseau existant en capacité suffisante. Définition de zones indicées «nc» pour l'assainissement non collectif. Protection des captages alimentant le territoire (servitude AS1). Zones constructibles situées sur des itinéraires de collecte des ordures ménagères.
Prévention des risques et des nuisances de toute nature.	Aucune nouvelle construction en zone inondable ou soumise au risque mouvement de terrain. Application du PPRi (servitude PM1). Gestion des eaux pluviales par la minimisation de l'imperméabilisation et le maintien des systèmes de rétention traditionnels (béals, bassins,...). Limitation de l'interface entre urbanisation et forêt (risque incendie) par la limitation de l'urbanisation à l'enveloppe urbaine existante et en maintenant les traversiers et zones ouvertes (Ap) autour des hameaux. Réglementation sismique et construction sur sol argileux annexé au PLU.

Orientations de l'article	Réponses du PLU
<p>Protection des milieux naturels et des paysages, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.</p>	<p>Urbanisation exclue des grands espaces à dominantes agricoles, naturelles et forestières. Développement du tourisme et des activités de pleine nature mais dans le respect des milieux naturels (aménagement des sites, encadrement des itinéraires de randonnées, d'escalade, ...). Entretien le rapport entre espaces habités et le paysage (zone Ap). Réduction des déplacements motorisés et place donnée au déplacement doux en particulier en relations inter-quartiers de proximité. Préservation de la qualité de l'air.</p>
<p>Lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre,...</p>	<p>Réduction des déplacements motorisés et développement des déplacement doux évitant l'émission de gaz à effet de serre. Confort passif de l'habitat en privilégiant une urbanisation apte à tirer parti du site et du climat. Recours aux énergies renouvelables individuelles et réalisation d'un réseau de chaleur sur le bourg. Prise en compte des risques et préservation des continuités écologiques pour l'adaptation aux changements climatiques.</p>
<p>Promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis à vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.</p>	<p>Principe de proximité au niveau des espaces habités profitant à l'ensemble de la population. Diversité de l'offre de logement (mixité générationnelle).</p>
<p><i>Le PLU est donc compatible avec les objectifs de développement durable du Code de l'Urbanisme.</i></p>	

SDAGE et SAGE

Orientations du document de portée supérieure	Réponses du PLU
<p>S'adapter aux effets du changement climatique.</p>	<p>Prise en compte de la disponibilité de ressource en eau potable (mise en oeuvre du schéma directeur). Mise en oeuvre d'action d'économe (récupération d'eau de pluie encouragée par le règlement des zones). Maintien des continuités écologiques notamment de la trame bleue (zone inondable et zone N).</p>

Orientations du document de portée supérieure	Réponses du PLU
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.	Politique d'économie de la ressource en eau (récupération d'eau de pluie). Zones UA et UB définies sur des secteurs déjà urbanisées ayant les équipements de capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.	Constructions exclues des abords des cours d'eau du fait de l'inondabilité ou de l'application par le règlement d'une zone non aedificandi. Interdiction de rejets directs d'eaux usées ou potentiellement polluées dans le réseau des eaux pluviales ou le milieu naturel.
Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.	Mise en oeuvre des schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable. Zones U et AU de manière à disposer du réseau existant en capacité suffisante. Définition de zones indicées «nc» pour l'assainissement non collectif. Protection des captages alimentant le territoire (servitude AS1).
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.	Maintien des activités agricoles proches du Luech à l'existant. Minimisation de l'impact de l'urbanisation sur les écoulements des eaux pluviales (gestion de l'imperméabilisation et de la collecte des eaux pluviales). Identification des espaces urbanisé ou urbanisable en assainissement non collectif et obligation de la mise en oeuvre de systèmes conformes à la norme en vigueur.
Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.	Préservation des continuités écologiques par l'intégration du PPRi et zones non aedificandi sur le bord des autres cours d'eau. Tourbières identifiées et protégées sur les flancs du Mont Lozère (servitude du Parc National et zone N et Ap).
Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Prise en compte de la disponibilité de ressource en eau potable (mise en oeuvre du schéma directeur). Mise en oeuvre d'actions d'économies (récupération d'eau de pluie encouragée par le règlement des zones). Ouverture de l'urbanisation calée sur le renforcement du réseau.

Orientations du document de portée supérieure	Réponses du PLU
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.	Voir PGRI ci-après.
<i>Le PLU est donc compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée.</i>	

PGRI

Orientations du document de portée supérieure	Réponses du PLU
Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser les coûts des dommages. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques Améliorer la résilience des territoires exposés.	Aucune nouvelle construction en zone inondable. Application du PPRi (servitude PM1). Gestion des eaux pluviales par la minimisation de l'imperméabilisation (coefficients de surfaces non imperméabilisées ou d'espaces de pleine terre) et le maintien des systèmes de rétention traditionnels (béals, bassins,...).
Organiser les acteurs et les compétences. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.	PLU non concerné par la mise en oeuvre de ces orientations.
<i>Le PLU est donc compatible le PGRI Rhône Méditerranée.</i>	

SRCE

Orientations du document de portée supérieure	Réponses du PLU
Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques.	Prise en compte de la TVB régionale (quasi-totalité du territoire en réservoir écologique) et définition d'axe de corridor à l'échelle local à travers ces réservoirs : sous-trame forestière (Mont Lozère et Mont Bougès) et sous-trame ouverte (Mont Lozère).

Orientations du document de portée supérieure	Réponses du PLU
Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement.	Protection des différents ensembles boisés fonctionnels (zone N) et les zones humides (tourbières) présentes, ripisylves du Luech et de ses affluents (L151-23), et des espaces naturels ouverts (zone Ap). Maintien des espaces de nature au sein des espaces bâtis (EBC, L151-19 et 23). Le village est déjà inclus dans plusieurs zones d'inventaire et de protection (ENS, ZSC, UNESCO,...) les zones AU viennent compléter l'enveloppe urbaine. Les hameaux sont également inclus dans des zones environnementales, leur enveloppe urbaine est confortée à l'existant en zones UA et UB. Palette végétale préconisée en zones A et N.
Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques.	Transparences des continuités écologiques maintenues par l'application du PPRi. Protection des trames vertes urbaines existantes dans le bourg et mise en oeuvre de plantations nouvelles dont des jardins partagés.
Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique.	Le PLU ne peut réglementer les pratiques agricoles et forestières. Préservation des terres agricoles et forestières par exclusion de l'urbanisation de ces espaces.
La continuité écologique des cours d'eau et des milieux humides.	Préservation des continuités écologiques par l'intégration du PPRi et zone non aedificandi sur le bord des autres cours d'eau. Tourbières identifiées et protégées sur les flancs du Mont Lozère (servitude du Parc National et zone N et Ap).
<i>Le PLU prend en compte le SRCE.</i>	

Autres documents

Le SRADDET et le Schéma Régional des Carrières sont en cours de rédaction. Il ne peut être appréciées la compatibilité ou les modalités de prise en compte de ces documents par le PLU dans l'immédiat.

Il n'y a pas de PCAET sur le territoire communal (rapport de prise en compte avec le PLU).

4.6.3. Evaluation des incidences du projet communal et des zones d'ouvertures à l'urbanisation (dont incidences Natura 2000)

Incidences bénéfiques du projet communal

<p>Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rééquilibrer le parc de résidences principales et mise en valeur du patrimoine bâti et ses morphologies spécifiques (réglement des aspects extérieurs). • Améliorer la qualité de vie (architecturalement par la rénovation, nouveaux équipements publics notamment sportif, requalification de l'entrée de ville et de la place de village, organisation du stationnement, maintien des vues sur le grand paysage - zone Ap, maintien des trames vertes urbaines et création de jardins partagés, intégration paysagère du stockage de bennes a ordure et autres stockages). • Maintien de la silhouette traditionnelle regroupée des hameaux et les paysages urbains (zones UA, UB et AU), identité architecturale et urbaine à préserver et à conforter. • Valorisation du paysage local, de ses cônes de vue (zone Ap) et de ses richesses (zone Nt, projet de valorisation du site de Bocard, aménagement du site de baignade de la Planche et d'escalade du Trenze) par le maintien de l'activité agricole qui a façonné ce paysage aussi (maintien des traversiers, maintien des hameaux, ...). • Les châtaigneraies, patrimoine naturel et culturel des Cévennes maintenus par la dynamisation de la filière bois (zone N). • Maintien et valorisation du petit patrimoine (systèmes de rétention traditionnels, obligation en matière d'archéologie préventive) et du patrimoine reconnu (servitudes monuments historique site du Bocard, site inscrits hameau du Plos et zone coeur du Parc National).
<p>Incidences sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter la fragmentation des continuités écologiques et ne pas consommer d'espaces agricoles, naturels ou forestiers par le renouvellement urbain et la rationalisation des espaces urbanisés et à urbaniser. • Limitation de la consommation d'espace fixée à 4 ha à l'horizon 2030. • Valorisation du patrimoine naturel par le tourisme avec le soucis de respect de ce patrimoine (encadrement des sites naturels les plus sensibles, aménagement du site de baignade de la Planche et valorisation du site d'escalade du Trenze). • Préservation des continuités écologiques par la protection des ensembles boisés fonctionnels (zone N), les zones humides (tourbières), les ripisylves du Luech et ses affluents (L151-23) et les espaces ouverts (zones Ap). • Maintien de l'activité agricole préservant les milieux ouverts (corridor et réservoir écologique).

<p>Incidences sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des risques participant à la préservation des trames bleues (risque inondation - application du PPRi et zone non aedificandi aux abords des cours d'eau) et des boisements (risque incendie - maintien de zones tampon ouvertes aux abords des espaces habités - zones Ap, entretien des traversiers). Préservation des trames vertes urbaines (EBC, L151-19 et 23, coefficient d'espace de pleine terre et création de jardins partagés) et éviter les espèces envahissantes (liste de plantations interdites et préconisation d'une palette végétales sur l'ensemble des zones). • Le village est déjà inclus dans plusieurs zones d'inventaire et de protection (ENS, ZSC, UNESCO,...) les zones AU viennent compléter l'enveloppe urbaine. • Les hameaux sont également inclus dans des zones environnementales, leur enveloppe urbaine est confortée à l'existant en zones UA et UB.
<p>Incidences sur l'eau et les ressources naturelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Optimisation des réseaux existants par la rationalisation de l'urbanisation et adéquation de la capacité de ces réseaux avec le projet de développement urbain. • Règlement demandant un raccordement conforme aux normes aux réseaux d'eau potable obligatoire et à la station d'épuration hors zones indicées «nc» en assainissement non collectif. • Eaux claires interdites dans le réseaux d'eaux usées pour le bon fonctionnement de la station d'épuration. Gestion du risque de pollution du site de baignade et du Luech par l'aménagement de ce site de la Planche. • Protection des eaux de captage (servitudes AS1 dans les zones A et N) et zone tampon préservant la qualité écologique et chimique des cours d'eau (zone inondable ou zone non aedificandi définie par le règlement). • Traitement des pollutions des surfaces imperméabilisées pouvant recevoir des pollutions. • Valorisation de la ressource locale bois par le développement de la filière dans les activités économiques et via le réseau de chaleur prévu.
<p>Incidences sur les risques majeurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation de l'interface avec les zones à risque incendie par la rationalisation de l'urbanisation. • Préservation d'espace tampon entre les zones à risques et les zones habitées (zones Ap), maintien de l'activité agricole autour des hameaux - éviter l'enfrichement). • Application du PPRi en tant que servitude. • Attention particulière au ruissellement pluvial (limitation de l'imperméabilisation par le coefficient de pleine terre, exhaussements et affouillements interdits si non nécessaires au projet et la rationalisation des voiries existantes, gestion des eaux pluviales pour laisser libre leur écoulement et entretien des systèmes de rétention traditionnels).

<p>Incidences sur les risques majeurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la sécurité des déplacements routier et doux au sein du village en affirmant le passage en agglomération de la RD 37 pour un meilleur partage d'espace (zone de rencontre, gestion du stationnement et du maillage doux - emplacements réservés). Les accès aux constructions ne doivent pas gêner la circulation publique et les voiries dimensionnée pour les véhicules de secours.
<p>Incidences sur les nuisances et les pollutions et la santé des personnes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Optimisation des déplacements, mixité fonctionnelles, accessibilité aux piétons des commerces et services du centre bourg et liaisons douces inter-quartiers, filières courtes, réduction de la fracture numérique facilitant le télétravail, borne de rechargement des véhicules électriques limitant les polluants atmosphériques. • Bénéfiques sur la santé des usagers par le développement du maillage de déplacement doux actifs sur le territoire. • Mixité fonctionnelle souhaitée dans une cohabitation harmonieuse entre habitats et activités évitant tout conflit de voisinage, notamment pour la zone artisanale (rappel dans le règlement). • Limitation de l'interface entre l'espace urbanisé et l'espace agricole, limitant le conflit de voisinage.
<p>Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Optimisation des déplacements, mixité fonctionnelles, accessibilité aux piétons des commerces et services du centre bourg et liaisons douces inter-quartiers, filières courtes, réduction de la fracture numérique facilitant le télétravail, borne de rechargement des véhicules électriques limitant les émissions de gaz à effet de serre. • Maintien de l'espaces agricoles et des sites naturels participant au maintien d'espace de stockage de carbone et anticipation du changement climatique. • La prise en compte de la gestion des risques naturels, la protection des ressources naturelles et des continuités écologiques participent à l'adaptation au changement climatiques. • Favoriser le confort passif de l'habitat et le recours aux énergies renouvelables individuelles ou le réseau de chaleur dans le bourg.

Evaluation des incidences des zones d'ouverture à l'urbanisation

Effet sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie.

Les OAP prennent globalement en compte le paysage, le patrimoine et le cadre de vie.

La définition des secteurs les intègre à l'enveloppe urbaine du village et du hameau de Nojaret pour une densification de l'existant et un peu d'extension urbaine. Les silhouettes du bourg et des hameaux sont ainsi mises en valeur.

Le relief est respecté ainsi que les traversiers (identifiés dans les OAP). Les implantations préconisées permettent de dégager les jardins et donc les vues sur les vallons alentours à Prat de la Peyre. Une zone Ap est maintenue entre les deux secteurs de Nojaret.

Les trames végétales préservées favorisent l'intégration paysagère des sites et les transitions vers les espaces naturels limitrophes.

L'intention générale est de minimiser les impacts sur le paysage, notamment par l'intégration du stationnement sur les parcelles pour éviter l'empreinte trop prégnante de la voiture à Prat de la Peyre et dans le centre-bourg avec décongestion du coeur de village en période estivale.

Une attention particulière est portée à l'intégration paysagère des bâtiments

économiques sur le secteur AUE de Prat de la Peyre (règlement aspect extérieur et notamment réseaux, équipements techniques, etc. + OAP). Sur ce hameau il est aussi question de réinterpréter l'organisation traditionnelle de l'habitat regroupé dans une logique résidentielle.

Effet sur la biodiversité et les continuités écologiques.

Les OAP prennent en compte la biodiversité et les continuités écologiques en étant situé en dehors des trames vertes et bleues communale, en préservant la transition entre l'OAP et l'espace naturel limitrophe (préservation d'arbres ou jardins, espace public).

L'intégration d'une zone N à l'OAP du centre bourg, la mise en oeuvre d'espace extérieurs centralisant et la préservation de plantations existantes et de jardins sur les 3 OAP participe aux trames vertes urbaines.

Les sites d'OAP sont globalement en dehors de zones d'intérêt écologiques (voir point de vigilance), des plantations existantes sont identifiées pour être maintenues.

Effet sur l'eau et les ressources naturelles

Les OAP prennent en compte la capacité des réseaux par l'intégration de zones UB équipées de façon suffisante pour desservir les constructions à implanter, et des zones AU pouvant bénéficier de la proximité des réseaux du bourg et des

hameaux (limitation de l'extension des réseaux).

L'apport de rejet d'eaux usées et de consommation d'eau potable par la nouvelle population et les touristes fait l'objet d'un point de vigilance.

Effet sur les risques majeurs

Les OAP Intègrent complètement la gestion des risques. Aucun n'est inclus dans une zone à risque.

La gestion du risque inondation est prise en compte par la minimisation de l'emprise des voiries et les obligations de débroussaillage sont rappelées dans le règlement des zones AU et UB.

La sécurité civile est aussi prise en compte dans le centre bourg et le site du Prat de la Peyre par la mise en oeuvre de voies partagées sous forme de zones de rencontre.

La zone artisanale du site du Prat de la Peyre est située en dehors du village et en accès direct sur la RD 37. Il est prévu la requalification des chemins et voies existants pour favoriser les déplacements doux sécurisés.

Effet sur les nuisances et pollutions

Les OAP présentent plutôt des risques d'aggravation des nuisances et pollutions indiqué en point de vigilance.

Effet sur la transition énergétique et le changement climatique

Les OAP mettent en oeuvre des principes

de performance énergétique (orientation bioclimatique favorisée, réseau de chaleur sur le centre-bourg).

Les déplacements font également l'objet d'une optimisation grâce à la mixité fonctionnelle sur les OAP du Centre-Bourg et du Prat de la Peyre et une politique de déplacement favorisant les déplacements doux (organisation des stationnements, articulation inter-quartiers avec appui sur le maillage de voies et de chemins existants sur le site du Prat de la Peyre et son accroche sur la RD 37 en lien avec le centre bourg et ses équipements).

L'apport de nouvelle population et de touristes fait l'objet d'un point de vigilance au sujet de l'émission de gaz à effet de serre à cause des déplacements comme de polluants atmosphériques (voir chapitre ci-avant).

Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Il y a quatre sites Natura 2000 sur le territoire communal :

- ZPS Les Cévennes.
- ZSC Mont Lozère.
- ZSC Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente.
- ZSC Hautes vallées de la Cèze et du Luech.

ZPS Les Cévennes

L'emprise du site correspond à la zone

coeur du Parc National des Cévennes, la vallée du Luech, le village et le hameau de Nojaret n'y sont pas inclus.

Le site occupe 92 044 ha en montagne. Le classement en zone coeur du Parc est un avantage pour la protection des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS du fait de l'interdiction de certaines activités et des gestions particulières des milieux.

Les enjeux écologiques majeurs identifiés sur le territoire sont :

- Avifaune riche (dont rapaces), domaine de chasse et niche.
- Milieux ouverts : pelouses, cultures, landes.
- Forêts.
- Rochers, falaises.

Les menaces du site N2000 présentent sur le territoire :

- Activités touristiques pouvant causer des dérangements d'espèces (escalade,...) ou dégradations de milieux (randonnées).
- Disparition des milieux ouverts (enfrichement).
- Intensification des cultures.
- Homogénéisation et rajeunissement des forêts, enrésinement.

ZSC Mont Lozère

La ZSC est entièrement incluse à la ZPS précédente. Elle occupe une surface de 16 043 ha en montagne. le village et le hameau de Nojaret n'y sont pas inclus.

Les enjeux écologiques majeurs identifiés sur le territoire sont :

- Avifaune riche de la ZPS des Cévennes.
- Milieux ouverts : pelouses, prairies de fauches, landes sèches (autour des hameaux de Trémiéjol et le Verdier, entre le Plo et l'Estrade, le Belvédère des Bouzèdes).
- Forêts (Bois de la Méjarié, Mas de la Barque, Serre de Fageolle, boisement au dessus du hameau de Soleyrol).
- Rochers, falaises (Rocher de Trenze; versant Est de la Serre de Fageolle).
- Prairie humides, ripisylve, tourbières et leur intérêt pour des espèces végétales protégées.
- Présence de la Loutre sur le ruisseau de Pudissoire.

Les menaces du site N2000 présentent sur le territoire :

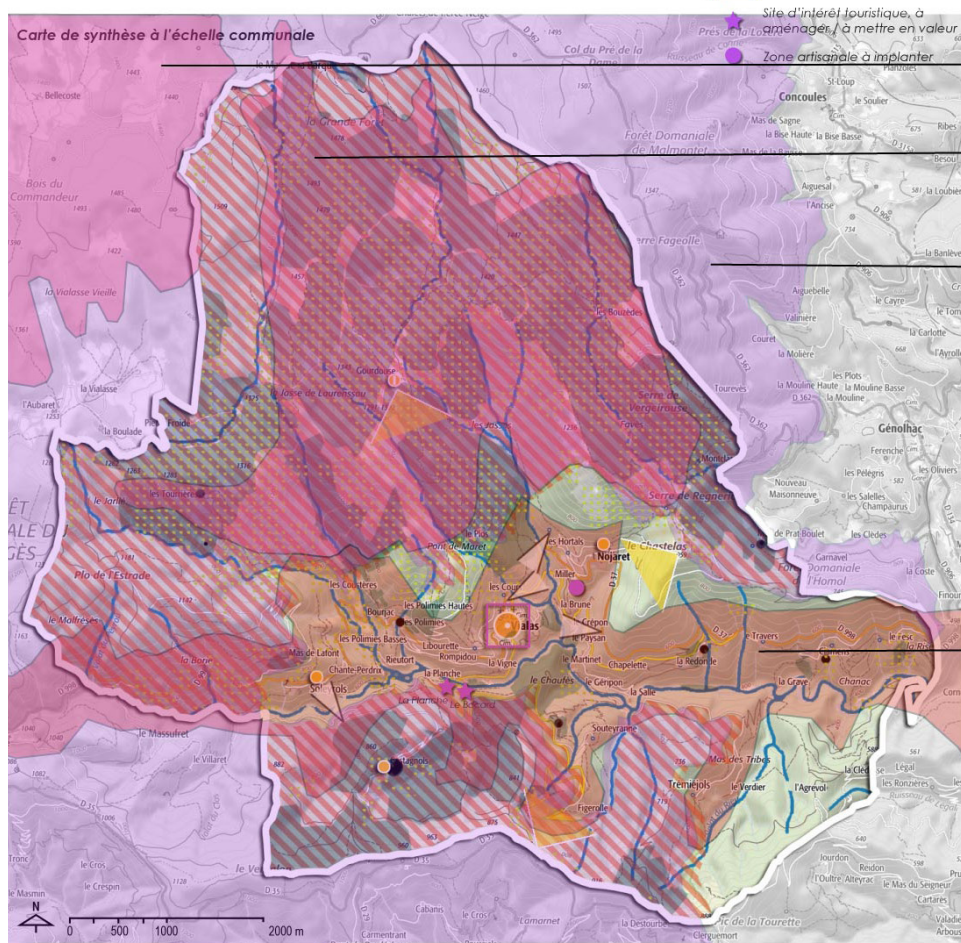
- Activités touristiques pouvant causer des dérangements d'espèces (escalade,...) ou dégradations de milieux (randonnées).
- Disparition des milieux ouverts (enfrichement).
- Intensification des cultures.
- Homogénéisation et rajeunissement des forêts, enrésinement.

ZSC Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente

Cette ZSC est très linéaire et s'étend sur

SUPERPOSITION DU PROJET COMMUNAL ET DES SITES NATURA 2000

- Terres agricoles exploitées à maintenir / protéger
- Zone Cœur du PNC
- Trames vertes : milieux ouverts et semi-ouverts à maintenir
- Trames bleues à entretenir
- Vues panoramiques de valeur à préserver
- Vues de valeur (depuis les axes de circulation) à préserver
- Exploitations agricoles à maintenir / conforter
- Bourg de Vialas à conforter (accueil de nouveaux habitants)
- Hameaux principaux (patrimoine bâti à mettre en valeur)
- Hameaux à renouveler (bâti ruiné à reconstruire)
- Mixité fonctionnelle à maintenir / renforcer



ZSC Vallées du Tarn du Tarnon et de la Mimente

ZSC Mont Lozère

ZPS Les Cévennes

ZSC Hautes Vallées de la Cèze et du Luech

Superposition du projet communal et des sites Natura 2000

10 154 ha, dont près de la moitié en zone coeur du Parc National des Cévennes. Une infime partie de la tête de bassin est sur le territoire de Vialas. au niveau du Bois de la Méjarié.

Les enjeux écologiques majeurs identifiés sur le territoire sont :

- Loutres et Castors.
- Chiroptères.
- Milieux aquatiques et zones humides.
- Milieux forestiers (hêtraies).
- Prairies de fauches.

Les menaces du site N2000 présentent sur le territoire :

- Dégradation de la qualité des milieux aquatiques.

ZSC Hautes vallées de la Cèze et du Luech

Les enjeux écologiques majeurs identifiés sur le territoire sont :

- Milieux aquatiques, zones humides et espèces piscicoles.
- Milieu forestiers (hêtraies, châtaigneraies) et ripisylves.
- Chiroptères (Petit Rhinolophe).
- Prairies de fauches et landes.

Les menaces du site N2000 présentent sur le territoire :

- Dégradation de la qualité des milieux aquatiques.
- Disparition des milieux ouverts (enfrichement).
- Homogénéisation et rajeunissement

des forêts, enrésinement.

Liens fonctionnels entre les sites et la commune et le projet communal

Les sites Natura 2000 ont des emprises sur la commune et au-delà des limites communales.

Les terrains situés dans les zones Natura 2000 du Mont Lozère (ZPS Les Cévennes, ZSC Mont Lozère, ZSC Vallée du Tarn) sur le territoire sont essentiellement agricoles et naturels.

Du fait du fort enjeu du site ZSC Vallées du Tarn, Tarnon et Mimente lié aux milieux aquatiques, le lien fonctionnel entre le territoire de Vialas et le site est plus particulièrement situé sur la Rivière de la Vérié coulant en limite communale depuis la Sénégrière, en contre bas du bois de la Méjarié. Cette rivière appartient au bassin versant du Tarn.

Le lien fonctionnel entre la commune et les sites ZPS des Cévennes et ZSC Mont Lozère porte sur la gestion agropastorale de la commune et la préservation des Tourbières. A noter que le site du Mas de la Barque (zone touristique - zone Nt) est inclus dans ces sites.

Le seul site en interaction directe avec le développement communal (zones AU et OAP) est la ZSC des hautes vallées de la Cèze et du Luech. Le territoire communal et notamment ses zones urbanisées ont

la particularité d'être situés en amont hydraulique du Luech. L'analyse des incidences portera donc essentiellement sur ce site.

Conclusion sur les incidences du projet communal

Prise en compte des enjeux des sites natura 2000 par le PLU :

- Préservation des milieux et de la biodiversité en général : Limitation de la consommation d'espace et des déplacements, encadrement de la fréquentation touristique et des activités de pleine nature (site d'escalade du Trenze, Mas de la Barque, site de la Planche et du Bocard), palette végétale et interdiction de planter des essences envahissantes.
- Préservation des milieux aquatiques : bande non aedificandi du PPRi ou imposée par le règlement, gestion des eaux usées et pluviales.
- Préservation des milieux ouverts, agricoles, site de chasse et de nidification pour l'avifaune : Préservation de l'agropastoralisme dans l'emprise du Parc National (zones Ap); activité agricole encouragée.
- Préservation des milieux forestiers, site de nidification pour l'avifaune : attention portée aux châtaigneraies avec notamment les zones d'OAP en dehors de ces emprises d'habitat d'intérêt communautaire, protection contre le risque incendie.
- Préservation des milieux rocheux,

site de nidification pour les rapaces
notamment : Aménagement du site
d'escalade de Trenze.

Le projet communal n'a donc pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 présents sur la commune, ni à proximité. Le projet communal prend en compte ces sites et met en œuvre des outils pour leur préservation.

4.6.4. Proposition de mesures d'évitement, réduction ou compensation

Point de Vigilance	Mesures
<p>La mobilisation d'une trentaine de logements avec une offre diversifiée et le développement des activités économiques et touristiques viendra modifier le paysage urbain selon leur implantation et l'aspect architectural demandant une certaine intégration pour éviter le mitage et l'hétérogénéité des constructions.</p>	<p>[Mesure d'évitement] Le règlement des zones U et AU encadre l'intégration architecturale de ces nouveaux logements (hauteur, volume, intégration dans la pente, implantation sur les parcelles, aspects architecturaux extérieurs, intégration des éléments techniques - réseaux, panneaux solaires -, gestion des clôtures et des accès). Les OAP encadrent l'intégration des zones d'ouverture à l'urbanisation dans leur ensemble.</p>
<p>La mobilisation d'une trentaine de logements et le développement des activités économiques et touristiques demanderont la consommation de terrain sur la commune.</p>	<p>[Mesure de réduction] Soumis à la loi Montagne ces terrains sont nécessairement en continuité de l'espace déjà urbanisé. De plus la stratégie d'aménagement souhaite lutter contre l'étalement urbain et renouveler les espaces urbanisés existant pour une consommation de 4ha à l'échéance du PLU (correspondant à la consommation des 10 dernières années pour 3 fois moins d'habitant accueillis). Les terrains pris pour l'extension de l'urbanisation sont dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante (dents creuses en zone UB, et zone AU complétant l'enveloppe urbaine).</p>
<p>Le maintien de la filière bois peut être source d'une perte de biodiversité sur le territoire (milieu à enjeux écologiques, forêt domaniale de l'Homol et bois de Saint Maurice de Ventalon notamment). Une gestion non raisonnée des forêts exploitées (monoculture, coupes rases,...) entraîneront une perte en biodiversité de ces milieux.</p>	<p>Le PLU n'a pas les moyens de réglementer les modes de gestion forestière, mais le territoire bénéficie d'autre protection environnementale plus contraignante (Parc National, classement UNESCO,...) qui peuvent encadrer les pratiques et même aider à leur mise en oeuvre pour la préservation du paysage et du patrimoine cévenol. [Pas de mesure proposée]</p>

Point de Vigilance	Mesures
<p>La fréquentation touristique est le principal risque d'incidences négatives (piétinement, dégradation d'habitat d'intérêt écologique) du projet communal sur les milieux naturels et les continuités écologiques.</p> <p>Activité de camping sur l'OAP du Centre Bourg apportant la possibilité d'accueillir des touristes supplémentaires sur le territoire.</p>	<p>[Mesure de réduction] Il a été vu dans l'analyse d'incidence que le projet communal prévoit l'encadrement des activités touristiques et de pleine nature (balisage, aménagement de site,...). Cette volonté communal renforce l'encadrement des autres protections (Parc National, UNESCO, Natura 2000,...) sur ce sujet.</p>
<p>Le secteur sud de l'OAP de Nojaret est partiellement concerné par un habitat Natura 2000 (châtaigneraie 9260).;</p> <p>Parcelles incluses comme le reste du village dans la ZPS Hautes vallées de la Cèze et du Luech.</p>	<p>[Mesure d'évitement] Préservation des arbres sur la partie concernée par l'habitat Natura 2000.</p> <p>+Voir analyse des incidences sur les sites Natura 2000.</p>
<p>PNA Aigle royal (domaine vital), chirop-tère, Lézard Ocellé, Maculinéa. Couvrant le village et ses hameaux voisins donc le site de l'OAP</p>	<p>Les parcelles d'OAP sont incluses ou proches de l'espace habité, ainsi les espèces soumises à PNA si elles sont présentes sont habituées à la présence de l'Homme. Cela peut être notamment les chirop-tères et les papillons (Maculinéa).</p> <p>[Mesure d'évitement] La préservation des arbres existants sur le site et d'un coefficient de pleine terre conséquent permettent de préserver des espaces favorables à ces espèces.</p>
<p>La nouvelle population et les touristes apportés ont des rejets d'eaux usées supplémentaires.</p>	<p>[Mesure d'évitement] Le PLU encadre de plusieurs façons la gestion des eaux usées. L'application du schéma directeur permet de déterminer les secteurs d'assainissement collectif ou non et d'appliquer les règles nécessaires pour respecter la capacité des équipements ou des sols pour une bonne épuration des eaux.</p>
<p>La nouvelle population et les touristes apporteront une nouvelle consommation d'eau potable.</p>	<p>Il a été vu que le réseau d'alimentation en eau potable du territoire permet d'accueillir la nouvelle population et les touristes..</p>

Point de Vigilance	Mesures
<p>La création de nouveaux logements pour accueillir la nouvelle population et la création d'hébergement touristique entraîneront un besoin en création de réseaux en extension des existants.</p>	<p>[Mesure d'évitement] Le projet communal souhaite un renouvellement urbain et lutter contre l'étalement urbain, limitant ainsi les besoins en extension de réseaux. La densification de l'urbanisation et le comblement des dents creuses au sein de l'espace urbanisé permettent d'optimiser les réseaux existants. Les zones U sont définies de façon à avoir un équipement en réseaux de capacité suffisant pour l'accueil d'habitants. Pour les zones AU la délivrance d'autorisation d'urbaniser est soumise à la réalisation des équipements de capacités suffisantes.</p>
<p>Le développement des activités artisanales notamment proche de l'espace urbanisé pourrait entraîner des nuisances de voisinage (bruit, ...).</p>	<p>[Mesure d'évitement] Le règlement de la zone AUE indique la condition de non induire de nuisances (acoustique notamment), ni de pollution incompatible avec la proximité de l'habitat (existant ou à implanter) pour l'implantation d'activité sur ce secteur.</p>
<p>L'apport d'une nouvelle population et d'activités économiques et touristiques engendrera une production supplémentaire de déchets. L'apport de population représenterait donc environ 16 050 kg de déchets supplémentaires (535 kg de déchet ménager / habitant en 2015 en Lozère – données ADEME-SINOE). La quantification pour les activités économiques et touristiques n'est pas faisable.</p>	<p>Il faut noter que la production de déchets est en hausse entre 2011 et 2015 (donnée ADEME SINOE). La collecte est gérée par le SICTOM des bassins du haut Tarn et le Syndicat Départementale d'Electrification et d'Equipement de Lozère. Le PLU n'a pas les moyens de gérer la quantité de déchets produite par les habitants de la commune. Seul l'emplacement et l'intégration paysagère des conteneurs de collecte sont encadrés par le règlement.</p> <p>[Mesure d'accompagnement] Mettre en oeuvre la sensibilisation des habitants commerçants, agriculteurs et artisans, à la réduction des déchets (démarche zéro waste, zéro gaspi,...) en collaboration avec les syndicats en charge de la gestion des déchets.</p>
<p>L'apport d'une nouvelle population et de touristes apportera des déplacements motorisés supplémentaires sur le territoire et donc des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. L'accès à la commune ne peut se faire que par voiture pour les touristes.</p>	<p>[Mesure de réduction] il a été vu que le projet communal prend plusieurs mesures afin de limiter les déplacements nécessaires. Cela passe par un recentrage des habitations près du bourg équipé en commerces et services, par la mixité fonctionnelle et d'autres actions pour rapprocher les services de l'habitant (circuit court, marché, commerce ambulante). Ensuite les déplacements doux sont sécurisés (réaménagement de l'espace public et de l'entrée de ville de la RD 37,...) et favoriser (maillage de cheminement doux, location de vélo électrique). Par l'équipement numérique du territoire le télétravail est favorisé et le covoiturage est encouragé (aménagement d'une aire). Enfin l'existence et l'installation de borne de recharge, le projet communal permet le passage à un nouveau type de motorisation moins émetteur de gaz à effet de serre</p>

SICTOM = Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

4.6.5. Indicateurs de suivi de l'évaluation environnementale

L'article R104-18 indique que l'évaluation environnementale doit contenir les indicateurs pour suivre les effets du document sur l'environnement.

De plus le PLU devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application notamment en ce qui concerne l'environnement selon les modalités fixées par l'article L.153-27 du nouveau code de l'urbanisme.

La commune mettra en œuvre les outils nécessaires pour assurer ce suivi : élaboration d'un tableau de bord, recherche et renseignement des indicateurs.

Le tableau de bord indiquera les données «zéro » correspondantes à l'état de départ sur la commune pour permettre l'analyse de l'évolution de l'indicateur à l'issue du délai de suivi.

Le but des indicateurs sera de renvoyer une image fidèle du phénomène à étu-

dier pour permettre une évaluation rapide et simple de données à surveiller. Les données recherchées pour les indicateurs doivent être **fiables, disponibles facilement et avoir une périodicité de mise à jour suffisante**. Cela permet également une mise en œuvre suffisamment simple pour garantir le suivi du PLU par la Commune.

Le nombre d'indicateurs est limité pour ne pas surcharger ce suivi.

La récolte de données sera réalisée préférentiellement au même moment de l'année, ceci pour faciliter la saisie et éviter d'introduire des variabilités saisonnières dans les indicateurs (sauf exception).

Les données à recueillir ne proviennent pas uniquement de la commune mais de partenaires qui éditent régulièrement des résultats intéressants le PLU. La commune dépend de ces éléments, elle s'adaptera au rythme de leur production.

Les activités humaines et les politiques sectorielles sont des sources de stress pour l'environnement qui se trouve dans un état, dans une situation donnée. Les pressions engendrées par ces différentes sources de stress sous la forme d'émission de polluants, de consommation d'espace ou de ressource, ont des effets, des incidences, des impacts sur le milieu naturel et humain. Des mesures sont alors prises en réponse aux incidences (négatives) causées sur l'environnement. (source : Définition d'une méthode pour l'évaluation des SCOT au regard des principes du développement durable et construction d'indicateurs environnementaux, DIREN Languedoc Roussillon, CETE Méditerranée, CERTU, février 2005).

Impact suivi	Type d'indicateur	Description de l'indicateur	Source	Fréquence	T0
Fréquentation touristique sur les milieux naturels	Pression	Suivi de la présence de touristes hébergés sur le territoire par l'enregistrement du nombre de taxes de séjour perçues par an.	Taxe de séjour.	Annuelle	A prendre la première année d'opposabilité du PLU.
Production de déchets	Pression - Résultat	Suivi de la quantité de déchets collectée sur le territoire et mise en lien avec les actions de sensibilisation à leur réduction.	SICTOM	Annuelle	A prendre la première année d'opposabilité du PLU.
Exposition des biens et personnes aux risques Incendie	Etat	Enregistrement des Incendies et de leurs principales caractéristiques : date / superficie brûlée / localisation / cause / type de milieu touché / biens touchés / victimes.	Base de données Prométhée et information mairie.	Annuelle	2019 (voir ci-dessous*)
Exposition des biens et personnes aux risques inondation	Résultat	Enregistrement des inondations naturelles ou par ruissellement et leur principales caractéristiques : date / localisation / durée de l'événement / origine (crue, ruissellement) / type de milieu touché / biens touchés ? / victimes ? / Catastrophe naturelle déclarée ? + nombre de constructions supplémentaires annuelle sur l'ensemble de la commune (permis de construire)	Portail Géorisques pour les arrêtés de catastrophes naturelles et information mairie.	Annuelle	A enregistrer à partir de la première année d'opposabilité du PLU.

* Suivi des incendies T0 (2019)

Date	Superficie brûlée	Localisation sur la commune	Cause	Milieu touché ?	Bien touchés ?	Victimes ?
28/07/2019	0,08 ha	Tourrière	-	Landes, garrigues, maquis	-	-
31/07/2019	11,43 ha	Tourrière	-	Landes, garrigues, maquis		